

MÉMORIAL
DE FRIBOURG.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1944

1944

MÉMORIAL

DE FRIBOURG,

RECUEIL PÉRIODIQUE.

*Ita humanum ingenium est, ut nihil avidius,
aut lætius accipiat quam de se et suis.*

FR. GULLIMANNES.

TOME SIXIÈME.



FRIBOURG,

Imprimerie de Joseph-Louis PILLER, Éditeur.

1859.

J 467 a

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE ARMY

WASHINGTON, D. C.



1876

MÉMOIRES HISTORIQUES
SUR
LE DIOCÈSE DE LAUSANNE

PAR LE

P. MARTIN SCHMITT,

de la Congrégation du E.-S. Rédempteur,

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR

L'ABBÉ J. GREMAUD,

Professeur d'histoire et de géographie au Collège de Fribourg.

TOME DEUXIÈME.



FRIBOURG,

Imprimerie de Joseph-Louis PILLER.

1859.

MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR

LE DIOCÈSE DE LAUSANNE.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LAUSANNE.

S. BONIFACE.

1231—1239.

. Sic tu sapiens finire memento
Tristitiam vitæque labores.

Horat., Carm., L. I, Ode 6.

Après la mort de Guillaume d'Escublens, le prévôt Conon et le chapitre confièrent l'administration du diocèse, pour le spirituel et le temporel, à Pierre de Savoie, prévôt d'Aoste ¹ et de Genève ². L'acte est daté du vendredi avant le dimanche des Rameaux, qui était le 6 avril de l'année 1229. Il gouverna le diocèse environ deux ans ³.

¹ Cart. de Lausanne, p. 57. Pierre, fils de Thomas, comte de Savoie, et de Marguerite de Faucigny, était né en 1203. Il fut d'abord chanoine de Valence, ensuite prévôt d'Aoste, et ayant renoncé à la cléricature, il succéda à Boniface, son neveu, au comté de Savoie, en 1263. *Blanc*, *Hist. de Savoie*, I, 197 et suiv. V. l'Art. de vérif. les dates.

² Cart., p. 557.

³ *Ibid.*, p. 57.

Lorsque le chapitre procéda à l'élection d'un nouvel évêque, la division s'étant mise entre les chanoines, il y eut deux évêques élus, dont ni l'un ni l'autre ne put faire prévaloir son élection ; aussi ce différend dura environ deux ans. Alors le pape Grégoire IX, usant soit de la plénitude de son autorité, soit du droit qui lui était dévolu, nomma pour l'église de Lausanne un évêque de son choix. C'était Boniface, écolâtre de Cologne, homme honnête et bien lettré ¹.

Né à Bruxelles, vers 1182 ², de parents très-religieux, il donna dès son enfance les meilleures espérances. A l'âge de cinq ans on l'appliqua aux études et il s'y distingua et par sa diligence et par la rapidité de ses progrès ; mais en même temps il conserva avec le plus grand soin l'innocence de son âme et la pureté de son cœur ³. Ayant atteint l'âge de dix-sept ans, il se rendit à l'université de Paris, où, après de longues études, il enseigna les arts et enfin la théologie ⁴. Cependant l'an 1229, il arriva à Paris une querelle entre les écoliers et les bourgeois, et les premiers ayant été maltraités même par l'autorité, les professeurs suspendirent toutes les leçons et vinrent en corps trouver la reine Blanche et le légat du pape pour leur demander justice ; mais ne recevant aucune satisfaction, les maîtres et les écoliers se dispersèrent, de sorte qu'à Paris il ne demeura pas un seul docteur fameux ⁵. Boniface vint à Cologne, où il fut reçu avec honneur et élevé, sans aucune démarche de sa part, à la dignité d'écolâtre ⁶.

¹ Cart. de Laus., p. 49.

² C'est l'époque qui résulte de deux circonstances de sa vie ; il avait 17 ans, lorsqu'il se rendit à Paris, et, après y avoir été l'espace de 30 ans, il vint à Cologne. Or, il partit de Paris en 1229 ; il avait donc 17 ans en 1199 et était né en 1182.

³ Tous ces détails sont tirés de deux vies de ce saint, ap. *Boll.*, T. III febr., p. 152 et 155.

⁴ Cart., l. c.

⁵ *Fleury*, Hist. eccl., L. 79, n° 51.

⁶ Cart., l. c., et *Schatenius*, *Annual. Paderborn.*, Part. II., L. II, fol. 12. Cfr. *Laus. christ.*, n° 3, h. a.

Le chapitre de Lausanne ayant eu connaissance de sa nomination envoya, par ordre du pape, le trésorier et deux autres chanoines, pour chercher Boniface à Cologne. Il arriva à Lausanne le 11 mars 1231 ¹. Dès son entrée à Lausanne, on le conduisit au chapitre. Or, dit le prévôt Conon, comme les évêques de Lausanne doivent être chanoines, le chapitre lui offrit de l'installer comme tel, et voulut lui faire prêter le serment de fidélité ; mais Boniface s'y refusa constamment, sans renoncer néanmoins aux revenus de sa prébende, ni au droit d'élection, ce qui mécontenta quelques chanoines ².

³ Peu de temps après son installation, Boniface se rendit en Allemagne, où il assista à l'assemblée tenue à Worms par le roi Henri, à la fin d'avril 1231 ⁴. De là il revint à Lausanne ; le 17 août il y prend des arrangements au sujet du revenu de 60 sols donné par l'évêque Roger aux clercs de St. Michel ; il leur donne l'église de Siens (dist. de Moudon) pour l'acquittement de la moitié de cette rente ⁵.

Vers la fin de la même année il fit un voyage en Italie, mais le motif en est inconnu. Il se trouvait avec l'empereur Frédéric II à Ravenne, au mois de décembre, comme il conste par un diplôme de ce monarque en faveur du monastère de St. Jean, dans le Thurthal, où notre évêque est nommé parmi les témoins avec les évêques de Brixen, Worms et autres ⁶.

L'an 1232, il y eut à Lausanne une grande solennité, à l'occasion de la translation des reliques de la Ste. Vierge. Le 3 avril, qui était le samedi avant le dimanche des Rameaux, on alla les prendre dans la chapelle de bois où elles avaient reposé pendant cinquante-neuf ans, et on les porta en grande pompe au lieu qu'on leur avait destiné, dans l'église

¹ Cart., l. c.

² Ibid., p. 588.

³ Pertz, Mon. Germ. bist. Legum, T. II, p. 280—282.

⁴ Acte inédit aux arch. cant. de Lausanne.

⁵ Neugart, Codex diplom. Allem. et Burg., T. II, 164.

cathédrale nouvellement construite. Depuis ce jour-là, dit l'auteur de la chronique du Cartulaire, elle y fit beaucoup de miracles ¹.

Vers cette époque Henri, archevêque de Cologne et successeur de St. Engelbert, fut accusé auprès du St.-Siège d'avoir vengé trop sévèrement le meurtre de son prédécesseur ². Pour informer sur ce fait, Grégoire IX délégua, en 1232, l'évêque de Lausanne et quelques autres, et comme ces informations entraînaient de grands frais, Henri écrivit à Boniface une lettre datée du 27 mars de la même année, par laquelle il consentait à la poursuite de cette affaire, et s'engageait à supporter tous les frais. Les offres de Henri furent acceptées par Boniface et ses adjoints, le 23 avril ³.

* Des difficultés s'étaient élevées entre l'évêque de Lausanne et les chevaliers teutoniques de Kœniz, au sujet du patronage de l'église de ce dernier lieu. L'affaire fut remise à l'abbé de St. Urbain et à quelques autres arbitres, qui se prononcèrent en faveur des chevaliers. Le pape Grégoire IX confirma leur sentence par un bref du 15 septembre 1232 ⁴.

Vers ce temps tout le pays, ainsi que les provinces circonvoisines présentaient le triste spectacle de la guerre. Quoique les auteurs n'en parlent presque point, on peut le conclure d'une lettre que deux chanoines de Constance adressèrent, le 2 octobre 1232, à Gausbert, archevêque d'Arles. Ils avaient déjà comparu à son tribunal, et à leur retour ils furent faits prisonniers à Romans, au diocèse de Vienne. Cités de nouveau, ils s'excusèrent sur ce que les deux routes de Constance à Avignon, dont l'une passait par Lausanne et l'autre par Besançon, étaient pleines de dangers, à raison des guerres des ducs d'Autriche et de ceux de Bourgogne, des

¹ Cart. de Laus., p. 567.

² V. *Fleury*, Hist. eccl., L. 78, n° 52 et L. 79, n° 11, 12 et 20.

³ Gall. christ., T. III, 691 et Laus. chr., h. a., n° 7.

⁴ *Zeerleder*, Urkunden, I, 286.

évêques de Lausanne et de Bâle, des comtes de Savoie, de Kybourg, de Weissenbourg et de Neuchâtel, des villes de Fribourg et de Berne ¹.

L'année suivante, Nicolas de Flavigny, archevêque de Besançon, vint à Lausanne pour y faire sa visite métropolitaine. Il paraît qu'à cette occasion on renouvela la demande faite à l'évêque Boniface, à son entrée à Lausanne, de recevoir l'investiture de son canonicat. Cette fois il y consentit et prêta le serment, comme les autres chanoines; après quoi il prit solennellement possession de sa prébende. Acte en fut dressé le 16 mai 1233, en présence de l'archevêque, d'Etienne, chantre de l'église de St. Etienne, de maître Thierry, chanoine de Besançon, de Milon, chapelain de l'archevêque, et de plusieurs chanoines de Lausanne. Le même jour il reconnut l'obligation qu'il avait de donner un repas aux chanoines, à leurs officiers, aux prêtres et aux clercs du chœur de la cathédrale, le lundi de Pâques, alors même qu'il était absent ².

* Les hospitaliers du St.-Esprit avaient un hôpital à Berne; ils s'adressèrent au pape Grégoire IX pour obtenir l'autorisation d'avoir un cimetière particulier, ce qui leur fut accordé; mais ils ne devaient y ensevelir que leurs religieux et religieuses et les pauvres qui mouraient dans leur maison. A la demande des bourgeois de Berne, l'évêque Boniface consacra le nouveau cimetière en septembre 1233 ³.

Dans ces temps où la faiblesse de l'empire germanique était si favorable aux brigands de toutes les classes, des Savoyards faisaient le métier de corsaires; ils désolaient toute la côte opposée du lac Léman; à la vue de leurs bateaux, les malheureux paysans se réfugiaient dans les châteaux de

¹ *Schœpflin*, Hist. Z.-B., V, 186. Cfr. Schweiz. Geschichtsforsch., I, 358 et suiv.

² *Carl. de Laus.*, p. 588—89.

³ *Zeerleder*, Urkunden, I, 290.

leurs seigneurs et dans les villes murées. Les habitants des hameaux de S. Prez, dont les maisons étaient séparées et sans défense, devenaient surtout les victimes de ces brigandages.

C'est ce qui engagea le chapitre de Lausanne, dont cette localité relevait, à les rassembler dans un lieu qu'il fit fortifier à ses frais. Par acte public, passé en juin 1234, les chanoines confièrent ce soin à trois membres du chapitre. Lorsque les travaux furent terminés l'évêque Boniface s'y rendit solennellement et il y convoqua, ainsi que le chapitre, ses hommes d'armes ¹.

L'évêque décréta de plus la même année, le lendemain de la fête de Ste. Marie-Madeleine (23 juillet), que si quelqu'un, par audace téméraire et suggestion diabolique, molestait le dit bourg de S. Prez, il serait excommunié ². C'est sans doute à cette occasion que l'évêque et le chapitre résolurent de célébrer le 6 novembre la fête de S. Prothais avec neuf leçons, ce qui jusqu'alors n'avait pas été pratiqué à Lausanne. En ce jour on devait distribuer 10 sols aux chanoines qui assisteraient à matines ³.

* Par un arrangement conclu le 18 septembre 1234, les citoyens de Lausanne reconnurent que les murs, les portes et les clefs de la cité appartenaient à l'évêque. L'évêque de Genève et Thomas de Savoie apposèrent leurs sceaux à l'acte qui en fut dressé ⁴. Le mois suivant maître Jean Ramiel fonda à Lausanne la grande cloche de la cathédrale; elle coûta environ 350 livres et pesait 52 quintaux ⁵.

Vers le même temps, Ebal, sire de Grandson, fit son testament. Il n'y oublia point l'église de Lausanne, à laquelle il

¹ Pour plus de détails, voyez l'acte original ap. Mém. et Doc. rom. VII, 41. et le Conservateur suisse, III, 34 et seq.

² Conserv. suisse, III, 37.

³ Cart. de Laus., p. 29.

⁴ Repert. littér. épisc. Laus., an. 1294, f. xlvj. Arch. cant. de Lausanne.

⁵ Cartul. de Laus., p. 605.

donna, du consentement de sa famille, en aumône perpétuelle pour son anniversaire et celui de Béatrix, sa femme, un muid de froment, payable chaque année, sur les dîmes qu'il avait à Orny, et de plus une coupe d'argent pour y mettre le corps de Notre-Seigneur (oct. 1234) ¹.

Bientôt après un malheur vint fondre sur la ville de Lausanne. Le lendemain de l'octave de la fête de St. Laurent (17 août), le feu prit à la rue de la Palud, dans la maison de Jean d'Aubonne, pendant la nuit. Tandis qu'on se pressait d'éteindre le feu et d'abattre les maisons, de peur qu'il n'étendît plus loin ses ravages, un second incendie se déclare à la Cité-dessus, par l'imprudence d'un vieillard. En peu de temps il consuma toute la cité, la grande église avec ses beaux vitraux coloriés, son toit de plomb et tous ses ornements. Ensuite s'étant répandu par toute la ville, elle fut enveloppée toute entière dans l'embrasement, et toutes les églises furent brûlées, hors celle de St. Laurent. Il y eut quatre-vingts personnes qui périrent dans cet épouvantable incendie ².

Pour remédier à ces maux et rebâtir soit la cathédrale, soit les maisons des chanoines, le chapitre envoya des prédicateurs qui portèrent avec eux les reliques de Ste. Marie de Lausanne, et cherchèrent par leurs discours et des indulgences à obtenir quelques secours pour les réparations à faire ³.

* Les reliques étaient portées en grande pompe; là où les prédicateurs s'arrêtaient pour passer la nuit, elles étaient déposées dans l'église et le peuple venait en foule pour y veiller dans la prière. Les quêteurs parcoururent ainsi plusieurs

¹ Cart. de Laus., p. 609.

² Ibid., p. 573 et 617. Le Cartulaire donne pour ce fait deux dates différentes. En premier lieu, il le met au *xv Kalend. Augusti*, et ensuite *crastinâ octave S. Laurentii*. Mais cette seconde date est la seule véritable, comme le prouve tout le contexte. V. Chron. Cart., p. 66 et 67.

³ Cart. de Laus., p. 575.

diocèses, entre autres ceux de Lausanne, de Genève¹ et de Grenoble. Pierre, évêque-élu de ce dernier lieu, adressa à son clergé, sous date du 24 août 1236, un mandement, dans lequel il rappelle le désastre qui vient de détruire la cathédrale de Lausanne, l'exhorte à bien recevoir les quêteurs et accorde des indulgences à ceux qui par leurs bienfaits contribueront à la reconstruction de cette église².

* Le sceau avait au moyen-âge une grande importance. L'authenticité d'un acte était constatée par l'apposition de celui d'un personnage public ou important. Aussi prenait-on des précautions particulières pour donner à cette garantie toute la force possible. Des difficultés s'élevèrent à l'occasion du sceau épiscopal de Lausanne, entre l'évêque Boniface et Jean de Cossonay, chantre du chapitre, dignité à laquelle paraît avoir été attachée celle de chancelier de l'évêque. Une sentence arbitrale fut prononcée le 14 juin 1236. Il y est dit que, d'après les anciens usages, celui à qui l'évêque confie la garde de son sceau, doit prêter serment au chantre qu'il le gardera fidèlement, soit pour ce dernier, soit pour l'évêque. Même serment devait être prêté pour le petit sceau que l'évêque venait de faire, et le gardien ne devait livrer aucun acte sans la permission du chantre. Les arbitres décidèrent en même temps, d'après l'ancienne pratique, que l'examen de l'honnêteté, de la légitimité et de la condition des clercs à ordonner appartenait à l'évêque. Ils étaient en-

¹ Cartul. de Laus., p. 575—578.

² *Haller*, Collect. diplom., T. XI, msc. à la bibliothèque de la ville de Berne. Conserv. suisse, III, 30. Dans ces deux collections ce mandement est daté de l'an 1216; mais il y a là erreur évidente. En 1216 l'évêque de Grenoble s'appelait Jean et non Pierre, et il n'y eut d'évêque de ce dernier nom que vers 1236. Puis, tous les détails que ce mandement contient sur l'incendie s'accordent parfaitement avec ceux de celui de 1235. Enfin le Cartulaire ne parle d'aucun incendie en 1216. Peut-on admettre qu'il l'eût passé sous silence, puisqu'il raconte ceux de 1219 et de 1235. Quelques historiens, se fondant sur la date erronée du mandement, affirment qu'il y eut un premier incendie à Lausanne, en 1216; mais ce que nous venons de dire, prouve qu'il y a erreur.

suite envoyés au chapitre pour être examinés par l'écolâtre sur la lecture et par le chantre sur le chant. S'ils étaient jugés capables, ils étaient alors portés sur la liste des ordinands ¹.

En 1237, Boniface reçut une mission du pape Grégoire IX. Louis, comte de Ferrette, dans la haute Alsace, ayant encouru plusieurs excommunications ², se rendit à Rome pour en obtenir l'absolution. Il y mourut après avoir institué l'Eglise romaine héritière de ses biens, avec charge de satisfaire ceux qui auraient quelque chose à réclamer et d'employer le reste au secours de la Terre-sainte. Son testament est daté du 20 août 1236 ³. L'Eglise romaine l'accepta et Grégoire IX députa les évêques de Constance et de Lausanne pour l'exécuter, en leur enjoignant de faire les restitutions qui pouvaient être à la charge du défunt et de rendre compte au St.-Siège de ce qui resterait pour le secours de la Terre-sainte. Le bref est daté de Viterbe, le 16 juin 1237 ⁴.

La chronique du Cartulaire rapporte encore quelques actes de Boniface, mais sans en marquer la date. Il fit entourer de murs le château de Villarsel et le bourg de Bulle, et transporta le village de Curtille à Roche, qu'il fit également fortifier ⁵.

Les deux biographies de cet évêque font l'éloge des vertus qu'il pratiquait pendant son épiscopat. Faisant valoir le talent que le Seigneur lui avait confié, Boniface répandit partout la semence de la parole de Dieu, et apprenant aux hommes à plus craindre Dieu que le monde, il en gagna un grand nombre à l'amour et au service du Seigneur; dans ses

¹ Cart. de Laus., p. 625—27.

² Dans *Schapflin*, Alsac. illust., II, 609, il est fait mention d'un comte Louis de Ferrette, surnommé *Grimmel*, qui avait tué son père, en 1232.

³ Le texte de ce testament est rapporté dans *Muratori*, Antiq. Ital. med. ævi, T. I, p. 703 et 704.

⁴ *Ibid.*, 705.

⁵ Cart. de Laus., p. 40.

entretiens particuliers, aussi bien que dans ses discours publics, il ne cessait de recommander les bonnes œuvres. Toujours prêt à donner conseil à ceux qui venaient de toutes parts lui en demander, il se considérait comme débiteur envers tous, et ne croyait avoir été placé si haut que pour donner l'exemple des plus belles vertus et en particulier d'une pureté inviolable. Ennemi de toute dissolution, il s'appliquait à faire sentir aux pécheurs la turpitude de leurs vices. Si d'un côté il aimait le silence, il haïssait encore plus les discours contraires à la charité et à la modestie. Tout son temps était partagé entre l'étude, la prière et les fonctions de l'épiscopat. Comme il était convaincu avec raison, que rien ne contribuait davantage à la sanctification du troupeau, que la vie irréprochable des pasteurs, il mit tout en œuvre pour rendre leurs mœurs conformes à la sainteté de leur vocation. Mais c'est ici que son zèle trouva de grands obstacles. Un jour où il avait fortement réprimandé des prêtres concubinaires ¹, la haine de ceux-ci ne connut plus de bornes, et ils étaient sur le point de l'assassiner pendant la messe, lorsque le peuple, accouru à la voix d'un frère mineur, vint le délivrer ². Il paraît que ce ne fut pas là l'unique source des chagrins de cet excellent prélat, ni la seule raison qu'il eut de se dégoûter d'une charge aussi périlleuse que pénible.

Aussi Boniface partit pour Rome, à la fin de 1238 ³, à ce

¹ Tout tableau a ses ombres, et ainsi il ne faut pas s'étonner, si parmi le grand nombre d'ecclésiastiques, il y a eu, en ces siècles, des hommes sans vocation et par conséquent sans esprit ecclésiastique; c'étaient des hommes charnels, qui n'apprécièrent pas assez l'excellence de leur état, de cet état qui, destiné pour les choses du ciel et la régénération spirituelle du genre humain, ne peut remplir sa tâche sans renoncer à la vie commune de l'homme.

² *Boll.*, l. c.

³ *Ibid.* « *Per annum integrum* », il demanda au pape d'être déchargé du gouvernement de son Eglise, et il ne fut exaucé que vers le milieu de 1239, comme nous le verrons.

qu'il disait, pour ses propres affaires et celles de l'Eglise ¹, mais en effet pour résigner l'épiscopat entre les mains du pape. Il y demeura quelque temps à attendre son consentement, et pour cette raison, il dut emprunter de l'argent à un gros intérêt.

En vain le pontife chercha-t-il à le dissuader de sa résolution, Boniface demeura inflexible et refusa encore deux autres évêchés qu'on voulait lui faire accepter ². Enfin le pape reçut sa résignation à Anagni ³ et Boniface voulut quitter l'Italie; mais de nouvelles contrariétés l'attendaient pendant son retour.

Les deux biographes du saint en font mention, mais de manière à induire en erreur sur l'époque de ce fait. Voici leur récit : A l'occasion de ses différends avec l'empereur Frédéric II, le pape appela quelques évêques à un concile. Boniface y assista aussi, et, sur leur avis, l'empereur fut excommunié. Irrité de cette sentence, Frédéric envoya 200 cavaliers pour cerner la ville où Boniface se trouvait, et le mettre à mort, lorsqu'il en sortirait. Notre évêque ne se doutant de rien et étant sorti de la ville, accompagné de deux cavaliers, fut pris et garrotté par les gens de l'empereur. A cette vue, un des compagnons de l'évêque, emporté par le zèle de Dieu, attaqua vivement les ennemis, délivra Boniface de leurs mains et le ramena dans la ville ⁴.

Ici il ne peut pas être question du concile général de Lyon, tenu en 1245; car à cette époque Boniface n'était plus évêque de Lausanne, et nous n'avons aucune preuve qu'il y ait assisté; d'ailleurs le pape y avait convoqué non-seulement quelques (*quosdam*) évêques, mais tous les évêques de toute la chrétienté. Il s'agit plutôt d'une assemblée particulière

¹ Chron. Meld., l. c., p. 355.

² Bolland., l. c.

³ Cart. de Laus., p. 49.

⁴ Boll., l. c.

d'évêques, présidée par le pape, et certainement de celle où Frédéric II fut excommunié. Or, cette excommunication se fit à Rome, le dimanche des Rameaux 1239 ¹, époque où Boniface devait déjà s'y trouver. D'ailleurs dans ces occasions, les papes se contentèrent de réunir quelques évêques d'Italie et ceux qui se trouvaient à Rome. D'après cela il est probable que Boniface fut présent à l'excommunication solennelle de l'empereur, faite le 20 mars 1239. Au mois de juin suivant, l'empereur irrité des procédés du pape, publia différents articles, et entr'autres qu'il ne serait permis à personne d'aller à la cour de Rome, ni d'en revenir, sans un ordre de la cour impériale; qu'on mettrait des gardes pour empêcher que personne n'apportât dans le royaume des lettres du pape contre l'empereur ². Ainsi Boniface ne pouvait revenir de Rome sans s'exposer aux mauvais traitements des gens de l'empereur : aussi Jacques, évêque de Palestrine et envoyé du pape en France, au mois d'octobre 1239, craignant de tomber entre les mains de Frédéric, se déguisa en pèlerin ³, et Boniface lui-même laissa à Rome des lettres dont personne n'aurait osé se charger, puisqu'il y était question de l'empereur ⁴. Voilà pourquoi on voulut se saisir de sa personne à son retour, et c'est là le fait dont ses biographes ont fait mention.

Boniface, résolu de ne plus mettre le pied dans la ville de Lausanne ⁵, vint le 23 septembre ⁶ à Lutry, où il trouva, à ce qu'il paraît, quelques chanoines de sa cathédrale; mais il ne jugea pas à propos de s'ouvrir à eux sur la résignation qu'il venait de faire, avant d'en avoir parlé à l'archevêque de Besançon, auprès duquel il se rendit sans retard.

¹ Chr. mon. Paduan., apud *Struve*, I, 459.

² *Fleury*, Hist. eccl., L. 81, n° 25.

³ *Ibid.*, n° 32.

⁴ Cart. de Laus., p. 52.

⁵ *Boll.*, l. c.

⁶ Cartul. de Laus., p. 663.

De là il adressa une lettre au chapitre et à la ville de Lausanne. Après les salutations d'usage, il commença ainsi : « Comme rien ne vaut le prix d'une âme vraiment chaste, ni ne peut être mis en balance avec le salut de l'âme, plus précieuse que l'or le plus pur, l'homme ne peut rien donner en échange de son âme. Pour cette raison, je désire pourvoir à mon propre salut et à celui des âmes confiées à ma sollicitude, ainsi qu'au bien et à l'avancement de l'Eglise de Lausanne, dans laquelle Dieu m'avait placé pour y faire le fruit que j'avais espéré d'y produire avec le secours de la grâce de Dieu ; mais je n'ai pas pu guérir Babylone, ni rendre la santé à l'hémorroïsse, en laquelle il n'y a rien de sain, ni espérance de guérison. Pour ne plus y travailler en vain, je viens de demander avec de vives instances (comme je l'avais déjà demandé autrefois par moi et par d'autres) au Saint Père de pouvoir résigner mon évêché, ce qui m'a été accordé, non sans grande difficulté. Je ne vous l'ai pas dit, lorsque j'étais dernièrement à Lutry ; car il me semblait qu'il fallait d'abord en parler au vénérable Père, l'archevêque de Besançon. Que le Seigneur Jésus-Christ vous donne un pasteur assez fort pour écraser le démon qui vous trouble. Si je me suis arrêté longtemps à la cour de Rome, ce n'a pas été ma faute ; j'y serais resté plus longtemps encore, si j'avais suivi les désirs du pape. »

Il parle ensuite d'une dette qu'il avait contractée à Rome et prie le chapitre de la faire acquitter par son successeur. Plus loin il ajoute : « Je rends grâce au seigneur prévôt et aux chanoines qui m'ont respecté, et je prie Dieu de pardonner à ceux qui m'ont injustement offensé. Moi-même, si j'ai offensé quelqu'un injustement, ce dont je ne me rappelle pas, je lui demande pardon. Que le Seigneur chérisse tous ceux qui aiment l'Eglise de Lausanne, et qu'il humilie ses ennemis. Pour nous, nous l'aimerons toujours, et nous

sommes prêt à travailler à son bien, autant que nous le pourrons, etc. N'ayant point de sceau, je me suis servi de celui du seigneur archevêque, etc. ¹. »

Cette lettre est sans date; mais le Cartulaire dit qu'elle fut envoyée au chapitre le huit octobre 1259 ²; elle est ainsi postérieure à celle que Grégoire IX adressa au chapitre le 15 juillet, pour lui annoncer la résignation de Boniface et lui recommander d'élire prochainement son successeur ³.

Peu de temps après, notre évêque se rendit à Bruxelles, sa patrie. Cherchant un endroit solitaire et éloigné du tumulte de ce monde, il le trouva à *La-Chambre-Ste.-Marie*, monastère de religieuses de l'ordre de Cîteaux, situé près de Bruxelles. Il y vécut encore dix-huit ans, et étant mort le 19 février ⁴, vers l'an 1258 ou 1259 ⁵, il fut enterré dans l'église de ce monastère ⁶.

Les vertus et les prodiges qui avaient illustré Boniface, pendant sa vie, lui attirèrent la vénération publique après sa mort ⁷. Le monastère et l'église de La-Chambre, brûlés en 1581, ayant été rétablis, des religieux de l'ordre de Cîteaux relevèrent le corps du saint en 1600, et l'archevêque de Malines permit en 1603 de l'honorer comme vénérable et bienheureux ⁸. Depuis 1753, on fait sa fête dans le diocèse de

¹ Cart, de Laus., p. 50—53.

² Ibid., p. 663.

³ Ibid., p. 49—50.

⁴ « *Decimo nono Calendarum Februariarum* » ce qui indique non le jour avant, mais après les calendes. V. l'Art de vérifier les dates.

⁵ D'après la note 2, p. 2, Boniface, né en 1182, vint à Paris en 1199, à l'âge de 17 ans. Il y resta trente ans, ensuite deux ans à Cologne; après quoi il fut fait évêque de Lausanne, en 1231, à l'âge de 49 ans. Il donna sa démission en 1239, vint à Bruxelles, de là dans sa retraite, où il mourut 18 ans plus tard. Ainsi il peut avoir atteint l'âge de 76 ans et être mort en 1258 ou 1259.

⁶ *Boll.*, l. c.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

Lausanne le 19 février, par concession du pape Benoît XIV ¹. En 1764, Mgr. Joseph-Nicolas de Montenach, évêque de Lausanne, reçut de l'archevêque de Malines une côte de S. Boniface, dont la plus grande partie fut donnée à l'église de S. Nicolas de Fribourg; on en fit la translation solennelle en 1765 ².

¹ Dès 1665, les paroisses du comté de Neuchâtel formaient le décanat de S. Boniface. V. Constit. synod., an. 1665, p. 184.

² Laus. christ., h. a, n^{os} 27 et 28.



JEAN DE COSSONAY.

1210—1273.

Hic templum ingens
 Condebat donis opulentum et nomine Divæ.
Virgil., Æneid., 1, 446.



Dès que Boniface eut donné sa démission, le pape Grégoire IX adressa au chapitre de Lausanne une lettre datée d'Anagni, du 15 juillet 1239, par laquelle il l'invitait à élire un nouvel évêque, dans le terme de trois mois; il ajouta que cette élection devait se faire d'après le conseil de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Langres, et que si les chanoines laissaient passer le terme, ces deux prélats donneraient eux-mêmes, par autorité apostolique, un évêque à l'Eglise de Lausanne ¹. Cette disposition du S. Père trouva des contradictions dans le chapitre, qui depuis plus de trois siècles, c'est-à-dire depuis 895, avait possédé la liberté d'élection, privilège qui lui avait été accordé par Rodolphe I^{er}, roi de la Transjurane ². Cependant, quels que fussent, à cette époque, les droits des chapitres, dès qu'on avait à craindre quelques difficultés dans les élections, le Saint-Siège les faisait faire, en présence et même par le conseil de ses légats,

¹ Cartul., p. 49 et 50.

² Ibid., p. 53 et seq.

ou six évêques délégués à cet effet ¹. Aussi, après 895, le chapitre de Lausanne n'avait pas toujours usé de son droit, et déjà en 927, l'élection de Libon, tout unanime qu'elle fût, se fit avec le concours de Rodolphe II et avec le consentement de Bèrenger, métropolitain de Besançon ². Le prévôt Conon paraît avoir insisté le plus sur cette liberté, puisqu'après avoir reçu la lettre du pape, il fit faire une nouvelle copie du diplôme de Rodolphe I^{er} et renouveler les actes de l'élection de Boson et de Libon ³.

Il y eut aussi une difficulté au sujet des clefs de l'évêché. La résignation de Boniface étant connue, le prévôt et le chapitre les demandèrent à Pierre, écuyer de l'évêque, qui ne voulut point les livrer et prétendit avoir le droit de les garder. Le chapitre, au contraire, réclamait le même droit, parce que pendant la vacance du siège il devait avoir, d'après les canons, l'administration du diocèse, pour le temporel et pour le spirituel, et que ceux qui avaient eu jusqu'ici cette administration, avaient joui du droit en question. On convint enfin de s'en tenir au témoignage de ceux qui avaient connaissance de l'usage observé jusqu'alors, et le prévôt les ayant entendus, l'écuyer Pierre lui livra les clefs ⁴.

Cependant on n'avait point encore élu d'évêque, probablement parce que l'archevêque de Besançon et l'évêque de Langres n'étaient pas encore de retour de Rome; aussi Grégoire IX écrivit de nouveau au chapitre de Lausanne, pour prolonger d'un mois le terme de l'élection, et comme l'évêque de Langres ne pouvait pas se rendre en sûreté à Lausanne, le pape enjoignit au chapitre d'indiquer un endroit où le dit

¹ Ces mesures étaient nécessaires, surtout dans le troisième siècle, comme on peut s'en convaincre par la seule lecture de l'histoire de l'Eglise de ce temps. V. *Devoti*. Instit. jur. can., L. I., Tit. V, Sect. I, § 9 et 10.

² Cart. de Laus., p. 56.

³ *Ibid.*, p. 53 et 56.

⁴ *Ibid.*, p. 57 et 58.

prélat pût se rendre sans danger. Cette lettre est datée du 28 novembre 1239 ¹.

L'évêque de Langres écrivit de son côté au chapitre, le 3 décembre de la même année, en lui annonçant qu'il ne pouvait pas, sans péril, se rendre à Lausanne; mais qu'il était disposé à aller à Besançon ou à Dôle. Espérant d'être de retour dans son évêché environ vingt jours après Noël, il pria le chapitre de lui faire savoir sa résolution, vers cette époque ². Le chapitre résolut de faire l'élection à Besançon, la fixa à l'un des derniers jours du terme accordé par le pape, et en donna connaissance aux deux prélats. Tous les chanoines qui voulaient, devaient et pouvaient avoir part à l'élection, s'y rendirent en personne, ou y envoyèrent leurs délégués. Cependant l'évêque de Langres n'étant pas venu, et le terme accordé par le pape étant près d'expirer, ils élurent Philippe de Savoie, par voie de postulation, et envoyèrent des députés à Grégoire IX pour la faire ratifier ³. Philippe était fils de feu Thomas, comte de Savoie, et de Marguerite de Faucigny, frère du comte Amédée IV et de Pierre, prévôt d'Aoste, qui avait administré le diocèse de Lausanne après la mort de Guillaume d'Escublens. Né en 1207, il fut, jeune encore, voué à l'état ecclésiastique et accablé de bénéfices. D'abord il fut chanoine et primicier de Metz et prévôt de S. Donatien de Bruges ⁴. Son élection à l'évêché de Lausanne eut lieu un des premiers mois de l'an 1240 et à coup sûr avant le 28 mars.

L'affaire en était là, lorsque Godefroi, archevêque de Besançon, écrivit au prieur de S. Sulpice et à celui de Ste. Marie-Madeleine ⁵, et leur enjoignit, en son nom et en celui

¹ Cart., p. 59 et 60.

² Ibid., p. 60.

³ Ibid., p. 61—63, 67—70.

⁴ *Guichenon*, Hist. de Savoie, I, 291.

⁵ S. Sulpice, prieur de l'ordre de S. Benoît, dans le pays de Vaud. Le prieur de Ste. Marie-Magdeleine est celui des Dominicains de Lausanne, dont l'église était sous l'invocation de cette sainte.

de l'évêque de Langres ; d'intimer au prévôt et au chapitre de Lausanne l'ordre de se présenter devant eux à Autrey ¹, le 10 avril, soit en personne, soit par procureurs munis de pouvoirs, à l'effet de pourvoir à l'évêché de Lausanne, conformément à l'ordre qu'ils avaient reçu du pape. La lettre est datée du mercredi après l'Annonciation, 28 mars 1240 ².

Le prévôt Conon et quinze chanoines, qui avaient élu Philippe de Savoie, ne tardèrent pas de leur répondre que l'élection avait été faite dans le terme marqué par le pape, quoique sans le conseil de l'évêque de Langres, qui n'était pas venu au lieu de l'élection ; qu'ils mettaient leurs personnes et leur postulation sous la protection du pape, à qui cette dernière avait déjà été adressée. A la fin ils priaient instamment les deux prélats de ne point empêcher la promotion de Philippe, vu qu'il était le seul qui pût mettre un terme aux maux de leur Église et la délivrer de l'oppression ³.

Malgré cette réponse de la majorité du chapitre, neuf chanoines, parmi lesquels se trouvait Jean de Cossonay, se rendirent à l'invitation de l'archevêque et de son collègue, et, aidés de leur conseil, ils élurent pour évêque ce même Jean de Cossonay ⁴. Issu d'une famille noble et riche du pays de Vaud, il était chanoine de Lausanne depuis plusieurs années et chantre de l'église cathédrale, au moins depuis 1231 ⁵; cependant il n'avait pas encore reçu le diaconat à l'époque de son élection ⁶. A peine élu, il adressa au chapitre de Lausanne une lettre qui témoigne de l'esprit de paix et de conciliation dont il était animé. « Le seigneur-archevêque, dit-il, et l'évêque de Langres ont voulu, nous ne savons par quelle

¹ Ville de Franche-Comté, sur la Saône, à une lieue de Gray.

² Cart., p. 60 et 61.

³ Ibid., p. 61—63.

⁴ Ibid., p. 63—64.

⁵ Ibid., p. 269, 254, etc. — V. Mém. et Doc. rom. V, p. 39 et suiv.

⁶ Cart., p. 64 et 65.

considération, que nous fussions, malgré notre indignité, promu à l'évêché de Lausanne, et gagné enfin par le conseil de ces vénérables pères et par l'importunité d'un grand nombre de nobles, mais mettant notre espérance dans la toute-puissance de Dieu, dans l'assistance de sa Ste. Mère, et dans la ferme confiance que vous nous prêterez votre concours, qui nous est indispensablement nécessaire, nous avons accepté cette charge avec crainte et anxiété. Nous vous exhortons donc dans le Seigneur, et, comme votre élève, nous vous prions humblement de nous donner aide et conseil pour la réforme de tout le diocèse et pour le bien de la paix. Nous aurons soin de profiter de vos conseils, et ainsi comme vous aurez part à notre sollicitude et à nos travaux, vous participerez aussi à la prospérité et à la paix qui en sera le fruit. » Il finit par leur annoncer qu'il va recevoir le diaconat des mains de l'archevêque, et qu'il arrivera à Lausanne, dans l'octave de Pâques ¹.

L'archevêque de Besançon et l'évêque de Langres écrivirent en même temps une lettre adressée au prévôt et au chapitre, au clergé et aux fidèles du diocèse de Lausanne, dans laquelle ils leur annonçaient l'élection de Jean de Cossonay, et ordonnaient de lui obéir comme à leur évêque. La lettre de l'archevêque est datée du Jeudi-Saint, 12 avril 1240 ². Elle fut lue le lendemain au chapitre de Lausanne, en présence d'Aymon de Faucigny et de beaucoup d'autres. Ce seigneur, outré de ce que quelques membres du chapitre avaient élu un autre évêque, avant que la postulation de son parent Philippe de Savoie ³ n'eût été rejetée par le pape, entra à main armée dans la cité, le jour même de Pâques, mit en état de défense la cathédrale, l'église de S. Maire, quelques maisons et les portes de la cité; ce qui déplut beaucoup aux habi-

¹ Cart., 64 et 65.

² Ibid., p. 64. 66 et 67.

³ Pierre de Savoie avait épousé Agnès, fille d'Aymon de Faucigny.

tants. En vain le prévôt Conon et les chanoines lui représentèrent-ils l'injure qu'il faisait à la ville en l'occupant par ses gens de guerre, il ne voulut pas s'en désister, et le chapitre suspendit les offices divins. Jean de Cossonay étant arrivé pendant la semaine, la paix se fit le vendredi 20 avril, entre lui et le seigneur de Faucigny; mais elle ne fut pas même observée un seul jour, car le lendemain les gens du bourg firent entrer Jean de Cossonay, qui arriva avec ses parents et ses amis, à main armée, et s'empara des lieux forts de la ville basse, tandis que la cité était occupée par le sire de Faucigny, qui la fortifia et fit abattre les maisons les plus rapprochées des remparts, pour que ses ennemis ne pussent pas y mettre le feu. Peu après ceux du bourg brûlèrent les moulins de la cité, et la même nuit toute la ville basse fut incendiée. Ceux du bourg et ceux de la cité s'accusèrent réciproquement de ce crime.

Les villes de Berne et de Morat prirent le parti de Jean de Cossonay, et lui envoyèrent un renfort de mille hommes. Ils fortifièrent un château situé au Chabloz, près de la porte de St. Maire, et de là ils lancèrent, ainsi que ceux du bourg, des projectiles contre le monastère et le portail de la cathédrale. D'un autre côté, Pierre de Savoie vint au secours de son frère, avec six mille hommes. Il serait difficile d'énumérer le mal qui se fit de part et d'autre. Il y périt trente hommes qui furent massacrés, et il y en eut trois cent de blessés. La paix se fit enfin, mais elle fut mal observée².

Cependant la majorité du chapitre, qui avait élu Philippe de Savoie, ne resta pas oisive. C'est ce que nous apprend une lettre du pape Grégoire IX, adressée à l'abbé et au prieur d'Ainay et au chanoine-sacristain de S. Paul de Lyon. D'après ce document, les électeurs de Philippe avaient informé

¹ Lausanne était divisé en trois parties distinctes : la cité, la ville, ou ville basse, et le bourg.

² Cart., p. 64—66.

le pape de l'état des choses, et en particulier des motifs qui devaient l'engager à maintenir l'élection de Philippe et à rejeter celle de Jean de Cossonay. Car le premier, disaient-ils, avait été élu par la majorité du chapitre, dans le lieu convenu et dans le terme fixé par le pape, et si l'élection s'était faite sans le conseil de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Langres, la faute ne saurait tomber sur les électeurs, puisqu'ils les avaient attendus assez longtemps. Du reste, la haute naissance et les grandes qualités de leur élu le mettaient en état de maintenir les droits de leur Eglise. Jean de Cossonay a été élu, au contraire, par la minorité du chapitre, qui avait perdu le droit d'élection, après que la majorité avait élu Philippe; de plus, l'élection de Jean s'est faite lorsque le terme fixé par le pape était expiré, et dans un lieu suspect; ce nouvel élu n'a pas les capacités requises pour le gouvernement de l'Eglise de Lausanne, et enfin l'archevêque de Besançon et l'évêque de Langres, sans avoir égard aux formes prescrites, ont ordonné aux ressortissants du diocèse de se soumettre à Jean de Cossonay. Telles furent les raisons que la plus grande partie du chapitre fit valoir auprès du pape, qui, les prenant en considération, ordonna à l'abbé et au prieur d'Ainay, ainsi qu'au chanoine-sacristain de S. Paul de Lyon, de se rendre à Lausanne, de s'y informer de la vérité et d'en instruire fidèlement le S.-Siège. Ils devaient aussi fixer un terme péremptoire, dans lequel les électeurs et les élus auraient à comparaître devant le pape, les élus en personne, et les électeurs par leurs délégués, pour y recevoir une sentence définitive. En attendant, il fut défendu à l'archevêque de Besançon et à l'évêque de Langres de procéder dans cette affaire, et les officiers de l'Eglise de Lausanne furent chargés de veiller avec soin à ce que les biens de l'Eglise fussent conservés intacts jusqu'à la décision de l'affaire. Cette lettre est datée du 10 juillet 1240 ¹.

¹ Cart., p. 67—70.

Les délégués du pape, par une lettre du 31 août, chargèrent l'abbé de St. Maurice, de citer péremptoirement les deux élus et leurs électeurs à paraître devant eux à Lausanne, le mercredi après la quinzaine de la St.-Michel, c'est-à-dire le 17 octobre, et de leur intimer les dispositions contenues dans la lettre du pape ¹. Au jour marqué, les délégués se trouvèrent à Lausanne; mais voyant qu'ils ne pouvaient pas y expédier l'affaire, ils s'en retournèrent, et le 26 octobre ils adressèrent de Genève une lettre au prieur de la Chartreuse d'Ayllon, par laquelle ils lui mandèrent de citer péremptoirement Jean de Cossonay et tout le chapitre à comparaître en leur présence, à St.-Claude, le premier lundi après l'octave de la St.-Martin, 19 novembre, pour rendre témoignage à la vérité, dans l'information dont le pape les avait chargés ². Il est probable que le chapitre s'est rendu à cette invitation et que l'information a eu lieu, puisque déjà le 28 novembre suivant, les trois délégués fixèrent aux deux élus et à leurs électeurs le terme péremptoire (le 9 février 1241), auquel ils avaient à se présenter au pape, les élus en personne et les électeurs par leurs représentants, pour entendre le jugement définitif. Ce fut encore le prieur d'Ayllon qui fut chargé de cette notification ³.

Nous ne connaissons point la sentence portée par le S.-Siège sur toute cette affaire; mais il est à croire qu'elle fut favorable à Jean de Cossonay, car si l'évêché eût été adjugé à Philippe de Savoie, ses frères et ses parents, si puissants dans le voisinage, n'auraient pas manqué de l'en mettre en possession. Le manuscrit de Moudon rapporte qu'en 1240 la paix fut faite entre Jean de Cossonay et Philippe de Savoie ⁴. Comme l'affaire ne devait être jugée à Rome qu'au mois de

¹ Cart., p. 67, 70, 71.

² Ibid., p. 70, 71, 72.

³ Ibid., p. 72 et 73. C'est à cette date que finit la chronique des évêques dans le Cartulaire de Lausanne du prévôt Conon d'Estavayer.

⁴ Chron. Meld., l. c., p. 357.

février 1241, la paix ne s'est conclue que pendant les premiers mois de cette année, qui, selon l'ancien usage de ne la commencer qu'à l'Annonciation, étaient indiqués comme appartenant à l'année 1240, jusqu'au 25 mars, où commençait l'année 1241. Il ajoute que Jean de Cossonay a été exposé à bien des contrariétés, à cause des dettes de son prédécesseur et des guerres qu'il eut à soutenir contre Aymon de Faucigny; aussi il se passa un temps considérable avant qu'il pût être ordonné prêtre et recevoir la consécration épiscopale ¹.

Il paraît néanmoins l'avoir reçue entre les mois de mai et décembre 1244; dans plusieurs chartes de la fin du mois de mai de cette année, il ne porte que le titre d'*élu*, tandis qu'il prend celui d'évêque dans un acte du 27 décembre suivant ².

Philippe de Savoie fut amplement dédommagé; car peu de temps après, il fut élu évêque de Valence, et en 1245 promu à l'archevêché de Lyon, sans avoir reçu les ordres sacrés. Le pape l'autorisa à percevoir les revenus de ces deux évêchés et les fruits de tous les autres bénéfices dont il avait la nomination. Il en jouit jusqu'en 1268, où il succéda à son frère Pierre, dans le comté de Savoie.

* Quelques historiens n'ont vu dans cette lutte qu'une rivalité d'ambition; il faut la considérer de plus haut et y reconnaître l'antagonisme de deux éléments qui se combattirent longtemps. La maison de Savoie voulait établir son autorité dans le pays de Vaud, en plaçant un de ses membres sur le siège épiscopal de Lausanne. Le parti national lui oppose un homme appartenant à l'une des familles les plus puissantes de la patrie vaudoise. L'énergie de Jean de Cossonay et de ses partisans sauva l'évêché d'une dépendance complète de la Savoie.

* Il paraît que les difficultés relatives à la double élection

¹ Chron. Meld., p. 357—58.

² Mém. et Doc. rom., VII, 42. *Wurstemberger*, Peter der Zweite, IV, n° 177, 176. *Zeerleder*, Urkunden, I, 382.

furent terminées avant le temps fixé aux deux élus pour comparaître devant le pape ; puisque, déjà en janvier 1244, nous trouvons un acte public donné par Jean, évêque élu de Lausanne, le prévôt Conon et le chapitre. Conon avait pris part à l'élection de Philippe de Savoie ; sa participation à un acte de Jean de Cossonay prouve, nous semble-t-il, que Philippe avait renoncé à son élection. Par cet acte l'évêque et le chapitre donnent aux Frères-Prêcheurs nouvellement établis à Lausanne une somme de 45 livres lausannaises destinées à l'achat de terres en Perrabot, hors des murs de la ville. L'évêque leur accorde, en outre, de pouvoir établir un passage convenable à travers le rempart, là où bon leur semblera ¹. Le 1^{er} avril de la même année, Jean de Cossonay confirma la vente d'un chésal situé à Lausanne, qui faisait partie du fief que le comte de Genevois tenait de lui, vente qui avait été faite aux mêmes religieux ². Le 5 mai suivant il fit un accord avec Pierre de Bubenberg, avoyer de Berne, au sujet des dommages que celui-ci avait causés à l'évêque Boniface et à l'Eglise de Lausanne. L'avoyer donna à la dite Eglise une partie de son alleu de Jaggishach ³, qui devait valoir à cette dernière un revenu annuel de 40 sols, et reprit ensuite ces terres en fief. Son château de Bubenberg ⁴ devait être au service de l'évêque contre tous ses ennemis, à l'exception de l'empereur et de la communauté de Berne. En revanche, usant des pouvoirs qui avaient été délégués à cet effet par le pape au dominicain Jean, l'évêque donna l'absolution de l'excommunication à l'avoyer et à tous ceux qui avaient pu l'encourir avec lui ⁵.

* Guillaume, seigneur d'Estavayer, donna à l'Eglise et à

¹ Arch. de Lausanne.

² Ibidem.

³ Dans le district bernois de Laupen.

⁴ Dans le district de Berne.

⁵ *Zeerleder, Urkunden*, I, 349. Cette chartre est datée « *in obsidione Role.* » V. à ce sujet *Wurtemberg, Peter der Zweite*, IV, n^o 112 et 260.

l'évêque de Lausanne tous ses droits au château d'Estavayer, et les reçut de nouveau en fief de l'évêque. Cette donation fut confirmée par les enfants de son fils Conon, alors défunt, et elle fut constatée par un acte du 17 septembre 1241. Ce Guillaume était frère du prévôt Conon ¹. Il tenait encore en fief de l'évêque de Lausanne, entre autres choses, sept chésaux à Lausanne, la moitié de la dîme de Cressier, la forêt de Peney, des condémines à Ecublens, le marché d'Estavayer, les cours (curia) de Portalban et de Rosses, sept chésaux à Avenches, etc. ². Le premier août 1242, Jean de Cossonay donna au chapitre de Lausanne l'église de Vidi avec toutes ses dépendances ³; et le 27 novembre, il reçut l'hommage de Renaud de Vauxmarcus, donzel, pour le fief qu'il tenait de lui à Essertines ⁴.

Jean de Cossonay devait 622 liv. 11 sols 8 deniers à Aymon de Blonay. En 1242, il lui engagea, pour assurer le capital et les intérêts, entre autres ses tailles d'Albeuve, de la châteltenie de Bulle, qu'il pourrait faire valoir annuellement 35 liv. 5 sols. L'évêque pourra racheter ces tailles en payant le capital dans l'église de Lausanne, et non ailleurs, chaque année depuis Noël jusqu'à Pâques, et non à un autre temps de l'année. Cette hypothèque fit partie de la dot de Mermette, fille d'Aymon, qui se maria avec Henri Cornilliat, bourgeois de Vevey, et celui-ci en prêta reconnaissance à Guillaume de Champvent, successeur de Jean de Cossonay ⁵.

* Depuis longtemps les chevaliers teutoniques étaient en contestation avec l'évêque de Lausanne, au sujet de l'église de Köniz. Pendant son séjour à Rome, St. Boniface s'était occupé de cette affaire; le pape avait même nommé des

¹ *Murstemberger*, l. c., IV, n° 145.

² *Cart. de Laus.*, p. 566.

³ *Ibid.*, p. 667.

⁴ *Matile*, *Mon.*, n° cxviii.

⁵ *Etreunes fribourg.*, 1807, p. 123. *Kaenlin*, *Dict. du canton de Fribourg*. V° *Albeuve*.

juges apostoliques, mais tout avait été inutile. A la fin les deux parties remirent la décision de la difficulté à trois arbitres élus d'un commun accord; ce furent Albert, prévôt de Neuchâtel, Hugues, chantre de Bâle, et Rodolphe, doyen de Vevey. Ils prononcèrent que l'église de Kôniz, avec toutes ses dépendances, devait appartenir aux frères teutoniques, tout en restant sous la juridiction de l'évêque, ainsi que le curé, qui serait présenté par ces religieux et institué par l'évêque. Celui-ci ne devait laisser ériger dans les limites de la paroisse de Kôniz aucune nouvelle église, au préjudice des frères. Cependant les religieuses de Frauenkappelen et leur directeur devaient rester sous le gouvernement direct de l'évêque. En compensation des droits que ce dernier prétendait avoir sur le quart de la dîme et d'autres dépendances de l'église susdite, les arbitres réglèrent que les chevaliers teutoniques payeraient chaque année à l'évêque vingt et un mares d'argent. Jean de Cossonay accepta cette sentence arbitrale, et elle fut constatée par un acte public, donné à Lausanne le 31 mai 1243 ¹. Elle fut ensuite confirmée par le pape Innocent IV (1^{er} févr. 1244) ², et par l'empereur Frédéric II (juin 1245) ³.

* Jean de Cossonay eut à soutenir contre Pierre de Savoie une longue guerre, dont la cause et les détails ne sont pas connus; elle fut probablement occasionnée par les prétentions de Pierre de Savoie, qui commençait alors à acquérir de nombreuses possessions dans le pays de Vaud; et à cette époque où les droits étaient si entremêlés, les conflits relatifs à la propriété et à la juridiction n'étaient que trop communs. Enfin des amis s'interposèrent et la paix fut conclue. Les conditions en furent réglées par les soins de Pierre, seigneur de Grandson, d'Humbert, seigneur de Ferney, de Guillaume,

¹ Soloth. Woch. 1828, p. 242. *Zeerleder*, Urk., I, 367.

² *Ibid.*, p. 243. *Id.*, I, 369.

³ *Zeerleder*, I, 369.

trésorier de Lausanne, d'Ulric, seigneur de Vuippens, et d'Amédée, seigneur de Montfaucon, et elles furent stipulées à Evian, le 29 mai 1244, entre Jean de Cossonay, évêque élu de Lausanne, d'une part, et Amédée, comte de Savoie et marquis en Italie, et Pierre de Savoie, de l'autre. L'évêque cède au comte de Savoie tous les droits de l'Église de Lausanne à Romont, à Bossens et entre les deux Glane; il permet l'établissement d'un marché à Romont chaque mardi. Il cède encore audit comte le fief et l'hommage qu'il avait acquis récemment de Guillaume, seigneur d'Estavayer ¹. Tout ce que l'évêque a ainsi cédé sera joint au fief de Moudon et le comte reconnaîtra le tenir de l'Église de Lausanne; si ce dernier ou son frère Pierre font de nouvelles acquisitions dans les lieux susdits, elles feront partie du même fief, à condition cependant que l'évêque leur paye cent livres lausannoises. De leur côté, le comte Amédée et son frère Pierre donnent à l'évêque tous les droits qu'ils ont dans la seigneurie de Lucens, y compris la terre de Mont ².

* Quelques jours avant ce traité, Jean de Cossonay avait accordé à Pierre de Savoie l'autorisation de faire construire une église à Romont, en se réservant toutefois le droit de patronage (26 mai 1244) ³. Jusqu'alors cette ville avait fait partie de la paroisse de Villaz-St. Pierre, et c'est sans doute à la suite de cette concession qu'elle fut elle-même érigée en paroisse. Cependant, quoique l'évêque de Lausanne se fût réservé le droit de patronage, il paraît que plus tard il le céda à la Savoie, puisque dans le XV^e siècle il appartenait aux princes de cette maison ⁴. Le lendemain de la concession précédente (27 mai), Jean promit à Pierre de Savoie de

¹ V. plus haut, p. 26.

² Mém. et Doc. rom., VII, 42. Hist. patriæ Monum., T. II chart., col. 1443. Zeerleder, Urkunden, I, 378. Wurstemberger, Peter der Zweite, IV, n° 177.

³ Wurstemberger, l. c., n° 176.

⁴ Visite du diocèse en 1416--17. Aux archives cant. de Lausanne.

n'apporter aucun empêchement à ce qu'il pût entrer dans la maison forte d'Essertines, quand bon lui semblerait ¹. Cette maison appartenait alors au chapitre de Lausanne ².

* Le comte Berchtold de Neuchâtel avait donné, par acte du 29 août 1231, le droit de patronage de l'église de St. Maurice de Nugerol (Le-Landeron) à l'abbaye de Cerlier; l'évêque St. Boniface confirma cette donation l'année suivante ³. Jean de Cossonay la confirma aussi, et comme cette église avait beaucoup souffert par les guerres et par la mauvaise administration de ses curés, l'évêque ordonna d'employer à sa restauration la partie des revenus du bénéfice qui n'était pas nécessaire au curé (27 décembre 1244) ⁴.

L'année suivante l'évêque confirma toutes les donations que ses prédécesseurs avaient faites au monastère d'Haute-rive, et en particulier celle de l'église de S. Pierre de Treyvaux. La charte est du mois d'avril 1244, et fut expédiée en présence de Gauthier, official et chanoine de Lausanne, et des abbés de Cerlier, de Fontaine-André et de Hautcrêt ⁵.

* En février 1246, Guillaume, comte de Genevois, donna en hypothèque à Jean de Cossonay son fief d'Aubonne pour une somme de 60 livres qu'il lui devait, en se réservant le droit de rachat ⁶.

Il y eut, en 1245, une grande solennité à Besançon. L'archevêque Guillaume de la Tour retira, le 2 septembre 1245, de dessous l'autel de la Vierge, à St. Jean, les corps des SS. Ferréol et Ferjeux, pour les renfermer dans des châsses.

¹ *Wurstemberger*, l. c., n° 176 a.

² *Mém. et Doc. rom.*, VII, 46.

³ *Zeerleder*, l. c., I, 279.

⁴ *Soloth. Woch.*, 1830, p. 445. *Zeerleder*, I, 382. *Mr. Matile*, dans ses *Monum. de Neuchâtel*, n° cxxii, place cet acte en 1243.

⁵ *Arch. de Haute-rive*.

⁶ *Littera quomodo Willermus comes Gebennensis obligavit sub spe reempcionis Johanni episcopo feudum de Albona pro sexaginta libris. Sub sigillo dicti domini Comitis, apud Ripam, A° Domini millesimo cexlv, mense februarii. — Repert. litter. episc. Laus. A° 1394, fol. xvj.*

Cette cérémonie se fit en présence des évêques Jean de Lausanne, Saguin de Mâcon, Alexandre de Châlons, et de plusieurs autres prélats de la ville et du diocèse ¹.

Vers la même époque, le chapitre de la métropole de Besançon vendit à Jean, évêque de Lausanne, et à ses successeurs, tout ce que l'Église de Besançon possédait dans les villages de Riez, Cully, Bremblens, avec leurs finages et appartenances, et ailleurs, dans le diocèse de Lausanne, en revenus, bien-fonds, hommes, etc., moyennant la somme de 400 liv. stéphanoises, qui furent acquittées et reçues. L'acte est daté du 10 septembre 1246 ².

Le même évêque donna, en 1246, à l'archevêque de Besançon, des lettres munies de son sceau, par lesquelles il attestait que Humbert de Cossonay, son frère, avait prêté hommage à l'archevêque, pour le château de Nyon, le village de Promenthouz, situé près du lac de Genève, ainsi que pour tous les fiefs qu'il possédait tant en deçà qu'au delà du mont Jura, du côté de Besançon ³.

* Le 5 mars 1247, le pape Innocent IV adressa de Lyon des brefs aux évêques de Lausanne, de Sion et à l'abbé de Murbach pour les engager à aider de tout leur pouvoir le comte Hartmann de Kibourg, qui s'était déclaré pour Guillaume, roi des Romains, contre Conrad, fils de Frédéric II, autrefois empereur, qui était devenu ennemi de l'Église ⁴. L'abbaye du Lac-de-Joux possédait à Rueyres une maison où habitaient quelques religieux; il paraît qu'ils cherchaient à se rendre indépendants de l'abbaye. Sur la plainte qui lui en fut faite, l'évêque de Lausanne décida qu'à l'avenir le re-

¹ *Dunod*, Hist. de l'Egl. de Besançon, T. I, p. 204, et *Chifflet*, Illustr. Claud., ap. *Boll.*, T. I jun., p. 706, n° 225, ex Martyrol. Eccl. S. Joannis.

² *Lenzbourg*, Collect. episc. Laus. Msc.

³ *Guichenon*, Biblioth. Sebus, Cent. II, n° 1xt. Mém. et Doc. rom., V, 226. Amédée V, comte de Savoie, renouvela cet hommage à Eudes de Rougemont, archevêque de Besançon, en 1289.

⁴ *Wurtemberg*, l. c., n° 201.

ligieux qui se trouverait à la tête de cette maison ne porterait pas le titre de prieur, mais seulement celui de maître (magister) ¹.

Depuis quelque temps un différend s'était élevé entre le chapitre de Lausanne et les seigneurs Richard et Berchtold de Belmont, sur l'avouerie et quelques autres droits auxquels ils prétendaient à Essertines, Vuarrens et Warengel. Les deux parties prirent un arrangement à Moudon, par-devant Pierre de Savoie. Les sires de Belmont abandonnèrent, pour eux et leurs héritiers, tous les droits qu'ils prétendaient avoir dans les dits endroits, sur les possessions du chapitre et du couvent de St. Maire de Lausanne. Le chapitre, de son côté, leur accorda dix liv. lausannaises, payables à la St. André, à titre de fief, à tenir par eux et leurs héritiers; de quoi les dits seigneurs lui prêtèrent hommage. Il fut convenu aussi que si l'un des deux, ou leurs héritiers, attentaient dans la suite aux droits du chapitre, celui-ci les citerait à Moudon, où l'abbé de Hauterêt et le prieur de Payerne devraient leur rendre justice. Les sires de Champvent, de Grandson et de Lasarraz, et Richard de St. Martin promirent qu'ils ne leur donneraient ni aide, ni conseil contre le chapitre, etc. Cette convention fut confirmée par serment prêté sur les saintes reliques, en présence de Pierre de Savoie et des susdits seigneurs; ils munirent de leurs sceaux l'acte qui en fut dressé à Moudon le 16 août 1250 ².

* A cette époque la dime d'Avenches appartenait aux bourgeois de Fribourg, et Pierre de Savoie en fit l'acquisition, en la leur laissant en fief, paraît-il. C'est au moins ce que nous avons cru pouvoir conclure de l'analyse d'un acte publié par Mr. Wurstemberger ³. L'évêque de Lausanne y

¹ Mém. et Doc. rom., I, 2^e part., p. 174.

² Mém. et Doc., VII, 49. — Monum. hist. patr., T. I chart., col. 1405.
Wurstemberger, Peter der Zweite, IV, n^o 255.

³ Peter der Zweite, IV, n^o 252.

déclare qu'il n'a aucune prétention à élever sur la dime d'Avenches, si ce n'est pour le service qui lui est dû, et que les bourgeois de Fribourg doivent en répondre (*respondeant*) à Pierre de Savoie (21 juillet 1250). Les seigneurs de Signau ¹ tenaient de l'Église de Lausanne un fief à Avenches. Le 12 octobre 1250, Henri de Signau vendit ce fief à Jean de Cossonay pour la somme de deux cents marcs; il donna ensuite en fief au chevalier Rodolphe, châtelain de Villarsel, tout ce qu'il possédait à Faoug (Phawen). Ce fief devait être réglé par le droit tentonique ².

* Pendant son épiscopat, Jean de Cossonay et le chapitre de Lausanne travaillèrent activement à la reconstruction de la cathédrale, incendiée en 1235. Comme les ressources manquaient, on dut avoir recours à la charité des fidèles. Pour les exciter à cette bonne œuvre, le chapitre pria le pape d'accorder des indulgences à ceux qui y prendraient part. Innocent IV accéda à cette demande et par un bref daté de Lyon, le 27 mars 1251, il accorda d'abord quarante jours d'indulgences à tous ceux qui donneraient un secours dans ce but; puis, plus tard, il accorda encore quarante autres jours à ceux qui visiteraient l'église de Lausanne les jours de fête de la Ste. Vierge; dans les deux cas, la pénitence et la confession étaient requises. Des indulgences semblables furent accordées par les évêques de Tarentaise, de Sion et d'Aoste; celui de Genève en accorda de vingt jours. Les chapitres généraux des ordres de Cîteaux et de Prémontré et les couvents de St. Maurice et du Grand-St. Bernard rendirent participants de leurs prières et de leurs bonnes œuvres tous les bienfaiteurs de l'Église de Lausanne ³.

¹ Signau, dans l'Emmenthal, canton de Berne.

² Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, fol. xx.

³ Charte de Jean de Cossouay : datum anno Domini m^o cc^o quinquagesimo primo, dominica ante festum Sti. Michaelis (24 septembre); aux archives de l'évêché, à Fribourg.

L'an 1252, notre évêque céda à l'abbaye d'Hauterive tous les droits qu'il prétendait avoir sur les dîmes des Faverges et sur quelques dîmes dans les paroisses qui appartenaient à ce monastère. La charte munie du sceau de l'évêque fut expédiée par Guillaume de Gruyère, chancelier, au mois de décembre 1252 ¹.

* Jean de Cossonay eut un épiscopat très-agité; nous avons vu plus haut la guerre qu'il eut à soutenir contre Pierre de Savoie, terminée par la paix de 1244; il fut aussi en guerre pendant longtemps avec le beau-père de Pierre de Savoie, Aymon, seigneur de Faucigny. La paix fut enfin réglée par un traité conclu à Lausanne, le 27 avril 1253, entre les deux parties et leurs coadjuteurs. L'évêque reconnut devoir au seigneur de Faucigny la somme de 30,000 sols de Genève, soit de Lausanne, pour sûreté de laquelle il hypothéqua tous les biens de la ville et du diocèse de Lausanne, à l'exception des acquisitions qu'il avait faites du chapitre de Besançon et du seigneur de Gérenstein, des vingt et un marcs dus par l'église de Kœnitz et du droit d'ohmgeld à Lausanne. L'évêque et le seigneur de Faucigny percevront chacun la moitié des fruits et des échutes des biens hypothéqués. Les châteaux et les maisons fortifiées, comprises dans cette gagerie, seront gardés par des hommes de l'Église de Lausanne, choisis par le sire Aymon, avec le consentement de l'évêque. Afin de rendre cet arrangement plus stable, Aymon prêta hommage à l'évêque pour tout le temps pendant lequel il restera en possession de l'hypothèque. Aymon remit à l'évêque dix mille sols et promit d'employer les vingt mille restants à payer les dettes contractées par l'évêque. Les deux parties se promirent ensuite mutuellement aide et secours et jurèrent d'observer fidèlement les clauses ci-dessus ².

* La paroisse de Bulle est la plus ancienne de la partie

¹ Mémorial, IV, 245.

² Mém. et Doc. rom., VII, 52. *Wurstenberger*, l. c., n° 325.

de la Gruyère qui se trouve sur la rive gauche de la Sarine, et elle comprenait primitivement toute cette contrée. Au milieu du XIII^e siècle elle s'étendait encore jusques près d'Albeuve. Gruyère, malgré son importance, ne formait pas une paroisse, mais appartenait à celle de Bulle. Cependant la multitude des paroissiens de cette dernière et la distance des lieux engagèrent l'évêque de Lausanne à en fonder une nouvelle. A cet effet, du consentement du chapitre de Lausanne, à qui appartenait le patronage de l'église de Bulle, il autorisa l'érection d'une paroisse à Gruyère, en lui donnant pour territoire toute la partie de celle de Bulle qui est au-delà de la Trême. La nouvelle paroisse payera chaque année deux livres de cire à l'église-mère de Bulle, en signe de dépendance, et c'est cette dernière qui lui fournira le saint-chrême. Le droit de patronage de la filiale appartiendra aussi au chapitre de Lausanne. Pour doter la nouvelle église, le comte Rodolphe de Gruyère, du consentement de ses fils, lui donna environ 70 poses de terre. La charte d'érection, datée de mai 1254, fut scellée par l'évêque, le comte Rodolphe, son fils Pierre et le chapitre, à la demande de son second fils, Guillaume de Gruyère, chantre de Lausanne ¹.

* Jean de Cossonay avait reçu de l'abbaye de Bonmont plusieurs bienfaits, pour lesquels il voulut lui témoigner sa reconnaissance. A cet effet, il donna à l'abbaye l'église de Colombier (sur Morges?), par acte du 23 mars 1256 ². Quelques années plus tard il donna à Pierre de Savoie le village de Saint-Livre, en augmentation des fiefs qu'il tenait de l'église de Lausanne, du chef de sa femme Agnès, fille d'Aymon, seigneur de Faucigny (9 janvier 1259) ³. L'année suivante cette donation fut confirmée par le chapitre de Lau-

¹ Archives cant. à Lausanne.

² A^o Domini M^o. CC^o. LV^o feria quarta ante resurrectionem Dni. Arch. cant. à Lausanne.

³ *Wurstenberger*, l. c., n^o 496.

sanne ¹, et l'évêque fit encore d'autres concessions au comte Pierre. Le 27 mai 1260, il lui accorda les droits du marché qui avait lieu chaque jeudi à Yverdon ², et le 10 août suivant il lui donna la moitié de la juridiction temporelle sur la cité, le bourg et la banlieue de Lausanne. Dans les considérants de cet acte, l'évêque dit qu'il agit ainsi pour sa propre utilité et celle de son église; il sait que le comte peut l'aider efficacement et il est persuadé que plus il lui accordera de faveurs, plus aussi il ressentira les effets de sa protection. Cette donation est restreinte à la durée de la vie de Jean de Cossonay ³. Il est bien probable que cet acte de l'évêque ne fut pas entièrement libre et spontané; il aura fait la cession d'une partie pour ne pas perdre le tout.

Un couvent de religieuses bénédictines avait été fondé vers 1255 à la Maigrange, près de Fribourg; Jean de Cossonay approuva le dessein que ces religieuses lui avaient soumis de se faire incorporer à l'ordre de Cîteaux, et pour cette raison, il les exempta de la juridiction épiscopale, pour tout ce qui dans les lois diocésaines est contraire aux privilèges de cet ordre. La charte qu'il leur expédia est datée du 31 juillet 1261 ⁴.

* Les difficultés qui avaient existé autrefois entre l'évêque et le chapitre, au sujet du prieuré de St. Maire ⁵, se renouvelèrent; les deux parties choisirent pour arbitres le chantre Guillaume de Gruyère, Henri, doyen de Lausanne, et Jean d'Oron, doyen d'Ogo, tous trois chanoines de Lausanne. Par une sentence du 11 août 1261 ils remirent en vigueur la prononciation de l'évêque de Pavie ⁶, et en déterminèrent d'une manière plus précise certains points: ainsi le prieuré et

¹ *Wurstenberger*, l. c., n° 535 et 552 a.

² *Ibid.* n° 541.

³ *Ibid.*, n° 547. *Mém. et Doc. rom.*, VII, 56. *Zeerleder*, *Urk.*, I, 532.

⁴ *Mémorial*, II, 49.

⁵ *V. T.* I, p. 426.

⁶ *Ibid.*

ses membres devaient être sous la surveillance exclusive du chapitre ; le prieur devait assister au synode épiscopal et en observer les statuts ; le chanoine du prieuré, qui était curé de St. Maire, devait obéissance à l'évêque, comme les autres curés ¹.

Vers cette époque l'évêque fit don à l'abbaye d'Hauterive d'une terre située dans le territoire d'Arans, et qui appartenait à l'Eglise de Lausanne. La charte est datée du mois de mai 1262 ². Dans ce document il est à remarquer que l'évêque dit avoir fait cette cession, du consentement de ses gens chargés du soin de ses affaires ³. Il en est de même dans une autre charte du mois d'août de l'année 1264 ⁴.

* Le mois suivant l'évêque Jean ordonna au châtelain et aux bourgeois d'Yverdon de célébrer chaque année une foire le jour de St.-Michel et les deux suivants ⁵. Le 29 mars 1265, à la demande des frères teutoniques, il accorda une indulgence de cent jours et une année à tous ceux qui assisteraient aux offices divins dans l'église de Berne le jour de la dédicace, qui tombait au dimanche de *Quasimodo*, et pendant l'octave de cette dédicace ⁶. En juillet 1266, il fit l'acquisition de la mestrالية de Puidoux ⁷.

* Le chevalier Ulrich, seigneur de Vuippens, était vassal de l'Eglise de Lausanne ; il réserva la fidélité due à cette Eglise, lorsque, vers 1255, il se reconnut homme-lige de Pierre de Savoie et confessa tenir de lui le château de Vuippens ⁸. Il tenait en fief de l'évêque une vigne à Lutry et il la vendit au chapitre de Lausanne ; en compensation, au mois

¹ Archives cant. à Lausanne.

² Arch. d'Hauterive.

³ « De consilio et consensu domini Petri dapiferi nostri et aliorum familiarium nostrorum, per quos curie nostre gerantur officia. »

⁴ Arch. d'Hauterive.

⁵ *Wurstemberger*, l. c., n° 658.

⁶ *Zeerleder*, Urk., I, 617.

⁷ *Repert. litt. episc. Laus. an. 1394*, fol. cxvii.

⁸ *Wurstemberger*, l. c., n° 422.

d'août 1266, il fit hommage à l'évêque pour son pré de Villarvassaux et tout ce qu'il possédait dans le village de Marsens, ainsi que pour l'avouerie de ce lieu et de la grange de Marsens. Sa femme Agnès, son fils Guillaume, chevalier, et ses autres fils approuvèrent cet acte ¹.

* Le donzel Jean de Rue, neveu de Jean de Cossonay, tenait en fief de cet évêque la dime d'Oron, une partie de celle du Jorat, le péage de Bouloz et d'autres propriétés. Il vendit à l'évêque la dime du Jorat, et pour le reste il continua à être son homme. L'évêque inféoda ensuite cette dime à Guillaume Morgen, bourgeois de Vevey, sous la cense annuelle de deux sols et la redevance de dix sols à payer à chaque changement de seigneur et de vassal (mai 1267) ².

* Pendant que la cathédrale se reconstruisait, le chapitre s'occupait de la bâtisse du cloître, placé sur le côté septentrional de l'église. Comme les frais en étaient très-considérables, l'évêque accorda au chapitre la moitié du produit de toutes les quêtes qui se feraient dans le diocèse jusqu'à l'achèvement du cloître (août 1267) ³.

Le comte Pierre de Savoie mourut le 15 ou 16 mai 1268. Par son testament daté du 6 mai de cette année, il établit sa fille Béatrix, épouse du Dauphin de Viennois, héritière des terres qu'il avait dans le Genevois, dans le pays de Vaud et dans l'Allemagne, et il légua 30 liv. à l'église de Ste. Marie de Lausanne ⁴.

Il eut pour successeur Philippe, son frère, qui avait été le compétiteur de Jean de Cossonay à l'évêché de Lausanne. Les troubles de l'empire, son mariage avec Alix, comtesse palatine de la haute Bourgogne, aussi bien que l'hé-

¹ Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, f. LVII.

² Livre des reconnaissances et albergements en faveur du chapitre de Lausanne, fol. XXXII. Arch. canton. à Laus.

³ Arch. cant. à Lausanne.

⁴ Guichenon, Hist. de Savoie, IV, 75. *Furstenberger*, i. c. n° 749.

ritage de son frère le rendirent puissant ¹, et il put ainsi consolider et continuer l'œuvre de son frère.

Trois filles d'Aymon de Villaz s'étaient retirées dans un endroit solitaire, au-dessous de Romont; Jean de Cossonay leur permit d'y établir un couvent, sous le nom de Fille-Dieu, et il prit sous sa protection et celle de ses successeurs les possessions présentes et futures de cette maison, ainsi que les religieuses. La charte qu'il fit expédier et munir de son sceau est datée du mois de février 1269 (v. st. 1268) ².

* Le couvent du Grand-St.-Bernard possédait plusieurs cures dans le diocèse de Lausanne et prétendait avoir le droit d'y pourvoir sans aucune participation de l'évêque diocésain, qui, de son côté, se basant sur le droit commun, affirmait que le couvent n'avait que la présentation et que la nomination lui appartenait. Deux dominicains de Lausanne furent choisis pour arbitres et décidèrent qu'à l'avenir, lorsque ces cures seraient vacantes, le prévôt du St.-Bernard présenterait un de ses chanoines à l'évêque et que celui-ci serait tenu de l'accepter sans examen. Mais le chanoine ainsi nommé à une cure pourra être révoqué de son office par le prieur, sans qu'il ait besoin de consulter l'évêque. La sentence arbitrale fut prononcée à Lausanne, en mai 1269 ³.

* Ulric de Maggenberg, châtelain de Laupen, s'était emparé de la dîme des noyales, dans la forêt dite du Forst, près de cette ville, prétendant qu'elle appartenait au château de Laupen. Les chevaliers teutoniques de Kœniz, qui en avaient joui jusqu'alors, protestèrent contre cette saisie, mais inutilement. L'avoyer, le conseil et les bourgeois de Berne adressèrent, le 10 juillet 1269, une lettre à l'évêque de Lausanne pour lui recommander la cause des religieux, et le 26 mai de

¹ Muller, l. c., I, 549 et 550.

² Soloth. Woch. 1830, p. 46. Mémorial, I, 495.

³ Arch. cant. à Lausanne.

l'année suivante, le châtelain renonça à ses prétentions et reconnut les droits des chevaliers teutoniques sur cette dime ¹.

* Perrin, seigneur de Vauxmarcus, donna aux moines du couvent de St.-Jean, à Grandson, la chapelle de St.-Armand de Concise, avec toutes ses dépendances; l'évêque de Lausanne, en présence duquel la donation fut faite, la confirma au mois d'octobre 1270 ². Il confirma également deux autres donations semblables, faites au couvent de Gottstatt. Rodolphe de Neuchâtel († 1263) avait donné à cette maison l'avouerie et le droit de patronage des églises de Bürglen et de Kappelen ³, qu'il tenait en fief de l'Église de Lausanne. Le chevalier Ulric de Schwanden lui donna de même l'avouerie et le droit de patronage de l'église de Büttenberg ⁴. En donnant sa confirmation l'évêque réserva que les curés de ces églises seraient soumis aux constitutions du diocèse et qu'ils ne pourraient être révoqués qu'avec son consentement ⁵.

* Un différend s'éleva entre Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, d'un côté, et Jean de Cossonay et les citoyens de Lausanne, de l'autre. Il fut terminé par un jugement arbitral, prononcé en 1271 par Aymon, évêque de Genève, et Hugues de Palaisieux, baillif de Vaud. Ils décidèrent que l'évêque et les citoyens de Lausanne seraient tenus de défendre, à leurs dépens, le comte, ses sujets et ses états dans les évêchés de Lausanne, de Genève et de Sion, jusqu'à cette dernière ville. De son côté, le comte promit de protéger l'évêque et les citoyens dans tout le comté de Savoie ⁶.

Jean de Cossonay confirma la fondation du monastère des

¹ *Zwerleder*, Urkunden, II, 16 et 29.

² *Matile*. Monum., n° CLXXX.

³ Charte de fondation de l'abbaye de Gottstatt, de l'an 1257, ap. *Zwerleder*, Urk., I, 396.

⁴ Charte du 14 mars 1257. *Ibid.*, I, 486.

⁵ Charte de Henri de la Providence, abbé de Gottstatt, du mois de novembre 1270, apud Livre des reconnaissances et aborgements en faveur du Chapitre de Lausanne, fol. LIII, aux archives cant. à Lausanne.

⁶ *Mém. et Doc. rom.* VII, 57.

religieuses de Vaux-Ste.-Marie (Bellevaux), de l'ordre de Cîteaux, posa la première pierre de leur église et leur accorda divers privilèges, par un acte du mois de février 1270 (n. st. 1271) ¹.

L'évêque avait fait frapper de la monnaie et ordonné qu'elle fût reçue dans tout son diocèse. Rodolphe IV, comte de Neuchâtel, ne la trouvant pas assez bonne, la fit défendre dans ses états. L'évêque excommunia le comte et mit l'interdit sur la ville. Rodolphe ayant convoqué une assemblée composée du prévôt, de quelques chanoines, des seigneurs vassaux et des principaux seigneurs de la ville, tous, même les chanoines, approuvèrent la résistance du comte, qui résolut de ne pas céder ². Il n'y a rien de surprenant dans cette conduite du chapitre, puisque Rodolphe y comptait deux de ses fils, Jean et Richard, dont l'un était prévôt et l'autre chanoine. On peut y ajouter Henri de Neuchâtel-Colombier, chanoine, curé de St. Blaise et prieur de Corcelles ³. Après la mort de Rodolphe, sa veuve Sibylle de Montbéliard-Montfaucon, avant de remettre l'administration du comté à Amédée (ou plutôt Ulric) son fils, déjà majeur, voulut faire paix et accord avec l'évêque de Lausanne. Elle envoya à l'évêque son fils Jean, prévôt de Neuchâtel, pour lui proposer que sa monnaie serait reçue, sous certaines conditions et moyennant la levée de l'interdit. L'évêque le leva et Jean étant de retour à Neuchâtel, Sibylle convoqua une nouvelle assemblée, dans laquelle la monnaie fut reçue, à deux conditions : 1^o qu'elle devait comporter la valeur réelle de son estimation ⁴, et 2^o qu'elle n'apporterait aucun préjudice à l'argent viennois, lequel continuerait à servir comme auparavant. L'acte en fut dressé au mois d'août 1272. Malgré ce règlement, la nou-

¹ *Buchat*, Abrégé, p. 56.

² *Montmolin*, Mém. sur le comté de Neuch., II 125.

³ *Ibid.*, p. 120 et 130.

⁴ Voyez *ibid.*, II, 133.

velle monnaie lausannaise prit cours dans le comté de Neuchâtel, comme dans tout le reste du diocèse ¹.

* A la demande des religieux d'Interlacken, l'évêque permit d'ériger une chapelle dans la paroisse de Scherzlingen et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui donneraient des secours pour la construire (14 août 1272) ². Peu de temps après (30 novembre) ces mêmes religieux s'adressèrent de nouveau à l'évêque pour lui demander la réunion des deux églises d'Ober et de Nieder-Gurzelen, parce que les revenus de ces églises ne suffisaient pas à l'entretien de deux curés. L'évêque ordonna une enquête, et comme il fut prouvé que les revenus ne s'élevaient pas même à douze livres bernoises, la réunion fut accordée ³.

* Un acte du mois de mai 1273 nous apprend que Jean de Cossonay était alors malade; il voulut pourvoir au salut de son âme et au bien de son Église. Si comme homme, disait-il, j'ai commis des fautes, je veux les réparer; car celui qui a le devoir de corriger les autres doit avant tout se corriger lui-même. Pendant son épiscopat il avait fait plusieurs aliénations ou donations des biens de son Église; sa conscience lui reprochait ces actes et il reconnut qu'ils avaient été faits au détriment de l'évêché. En conséquence, par deux actes de mai 1273, il révoqua toutes ces donations comme illicites et injustes. Elles consistaient en terres, vignes, censes, etc., accordées à un grand nombre de personnes et énumérées dans l'un des actes; par le second acte il révoque le privilège qu'il avait accordé aux Cahorsins, (marchands italiens) demeurant à Lausanne, de pouvoir prêter de l'argent, mais sans usure, au taux de deux ou trois deniers pour la livre ($\frac{5}{6}$ ou 1 et $\frac{1}{4}$ p. %), à condition qu'ils payeraient chaque année quarante livres lausannaises aux citoyens de Lau-

¹ *Montmollin*, II, 432—435. *Matile*, *Monum.*, n° CLXXXIII.

² *Zerleider*, *Urkunden*, II, 88.

³ *Ibid.*, II, 91.

sanne; il supprime un nouveau péage, dit *ruaion*, qui se percevait dans la vallée de Lutry; enfin il ordonne de supprimer une coutume établie à Lausanne, en vertu de laquelle l'étranger en passage dans la cité ne pouvait pas faire de testament; mais en cas de mort, la moitié de ses biens appartenait à l'évêque, et l'autre moitié à son hôte et au curé de la paroisse dans laquelle il mourait. L'évêque déclare cette coutume contraire au droit divin, canonique et civil ¹.

* Ces actes sont les derniers qui nous restent de Jean de Cossonay, et il mourut peu de temps après, sans qu'on sache quel jour; mais ce fut avant le 21 juillet, puisque son successeur fut élu ce jour-là. Comme à l'abbaye d'Humilimont, on faisait son anniversaire le 18 juin ², on peut admettre ce jour comme étant celui de sa mort.

¹ Archives cant. de Lausanne.

² Nécrologe d'Humilimont aux archives cantonales de Fribourg.



GUILLAUME DE CHAMPVENT.

1273—1302.

. Magnorum haud unquam indignus avorum.
Virgil, Æneid., XII, 640.



Guillaume de Champvent descendait de l'illustre famille des seigneurs de Grandson. Ebal de Grandson, dont nous avons rapporté le testament à l'an 1234 ¹, laissa trois fils, Gérard, Pierre et Henri, qui sont la souche des trois branches de Lasarraz, Grandson et Champvent ². Dans une sentence prononcée par Pierre de Savoie, le 16 août 1250, on trouve que Pierre était seigneur de Grandson et Henri de Champvent ³. Celui-ci mourut en 1266, et laissa quatre fils, Pierre, qui porte le titre de seigneur de Champvent, dans un acte du 29 juin 1297 ⁴, Guillaume, Otton et Girard, qui furent chanoines de Lausanne. Guillaume et Otton occupèrent successivement le siège épiscopal de cette ville ⁵.

Parmi les chanoines de Lausanne, nous trouvons Guillaume, trésorier en 1239 ⁶ et 1269 ⁷, qui, en 1240 paraît

¹ V. plus haut, p. 6.

² Mém. et Doc. I, 144.

³ Ibid., VII, 49.

⁴ Cartul. d'Estav., I.

⁵ Mém. et Doc., V, 62.

⁶ Cart. de Romainmotier, dans les Mém. et Doc. III, 509 et 510.

⁷ Cartul. d'Estavayer, T. VI.

avoir concouru à l'élection de Philippe de Savoie et non à celle de Jean de Cossonay ¹.

* Les auteurs ont beaucoup varié sur l'époque de l'élection de Guillaume de Champvent et les uns la placent en 1271, tandis que d'autres la reculent jusqu'en 1274. La difficulté est résolue par l'acte même de cette élection, qui se trouve aux archives du canton de Vaud et d'après lequel elle eut lieu le vendredi avant la Ste. Madeleine, 21 juillet 1273.

*** Le nouvel évêque demanda à l'empereur Rodolphe de Habsbourg l'investiture des droits régaliens attachés au siège de Lausanne. Celui-ci voulut témoigner à Guillaume, son prince bien-aimé, les effets de sa bienveillance; c'est pourquoi, par diplôme donné à Bâle le 11 août 1275, il chargea l'évêque-élu de Verdun de recevoir le serment de fidélité et d'hommage de l'évêque de Lausanne et de l'investir solennellement, en son nom, des fiefs régaliens de l'évêché, à condition cependant que ce prélat se rendra auprès de Rodolphe, dès qu'il le pourra, pour recevoir des mains de Sa Majesté l'investiture de ces fiefs et renouveler le serment d'hommage. L'élu de Verdun exécuta la commission dont il était chargé et la notifia par un acte fait à Etoy le 18 août suivant ².

En 1275 l'église de Lausanne était assez avancée pour pouvoir être consacrée et le concours des circonstances fournit l'occasion d'en faire la dédicace avec la plus grande solennité. Grégoire X, élu pape en 1271, n'avait rien de plus à cœur que de soutenir les intérêts de la Terre-Sainte, et bientôt il convoqua à cet effet un concile général qu'il tint lui-même à Lyon, depuis le 7 mai 1274 jusqu'au 17 juillet de la même année. Rodolphe de Habsbourg avait été élu roi d'Allemagne, le 30 septembre 1273 et le pape l'avait reconnu dès l'année suivante. Désirant parler en personne à Grégoire

¹ Cart. de Laus., p. 61.

² *Hist.*, Les comtes de Genevois, p. 100 - 102.

X, et sachant qu'il devait venir à Lausanne, il se rendit dans cette ville, où le pape était déjà arrivé le 6 octobre 1275 ¹. Le 19 de ce mois ², le pape consacra la cathédrale, en présence du roi Rodolphe, d'Anne son épouse, et de leurs enfants, de sept cardinaux, cinq archevêques, dix-sept évêques, d'un grand nombre d'abbés et d'autres personnes, tant nobles qu'ecclésiastiques. A cette occasion le pape accorda un an et quarante jours d'indulgence, et la plupart des archevêques et évêques en donnèrent quarante jours ³.

Le lendemain, 20 octobre, le roi promit avec serment au pape de sauvegarder tous les biens et droits de l'Eglise romaine et de l'aider à recouvrer ceux dont elle n'était pas en possession, comme aussi à la défense de son droit sur la Sicile. A ce serment furent présents sept cardinaux, parmi lesquels Pierre de Tarentaise, évêque d'Ostie, cinq archevêques, entr'autres Eudes de Besançon, onze évêques, parmi lesquels nous trouvons Rodolphe de Constance, Henri de Bâle, Guillaume de Lausanne, enfin plusieurs primats d'Allemagne ⁴. Le roi promit de réitérer ce serment avant de recevoir la couronne impériale, ce qui devait avoir lieu à la Pentecôte de l'année suivante ⁵. En cette même assemblée, le roi, la reine et presque tous les nobles se croisèrent pour la Terre-Sainte ⁶. De Lausanne, le pape en retournant en

¹ Annal. Colmar. ad an. 1275, ap. *Struve*, I, 519.

² Voyez la Dissertation pour fixer l'époque de la consécration de l'église cathédrale de Lausanne, par l'abbé *Fontaine*. Fribourg, 1791.

³ Constit. synod. Lausann. an. 1665, p. 182 et 183. *Fontaine*, Dissertation, p. 44. Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom., VII, 60—63. *Zeerleder*, Urkunden, II, 166.

⁴ Mém. et Doc., I, c., 63—66, et *Pertz*, Monum. hist. Germ. Legum tomo II, 403 et 404, etc.

⁵ Annal. Colmar., I, c.

⁶ Ibid. — * Nous ne parlons pas d'un prétendu diplôme par lequel l'empereur Rodolphe aurait accordé à l'évêque de Lausanne le titre et les privilèges de prince de l'empire, prérogatives que nos évêques possédaient déjà avant cette époque. Ce diplôme est généralement regardé comme apocryphe. V. *Fontaine*, Dissertation, p. 33 et suiv. *Hisely*, les comtes de Genevois, p. 80—100.

Italie, passa par le Vallais ¹, et arrivé à Arezzo, il y mourut le 10 janvier 1276.

Peu après la dédicace de la cathédrale de Lausanne, le roi Rodolphe et Philippe de Savoie paraissent avoir eu des démêlés et essayé leurs forces l'un contre l'autre ². Aussi trouvons-nous que vers cette époque le château de Contesson, près de Trey (district de Payerne), fut brûlé par les troupes de l'évêque de Lausanne ³; mais nous ne savons pas, si cette petite guerre a eu une cause particulière, ou si l'évêque a pris fait et cause pour le roi. La paix fut faite entre les deux princes, par la médiation du pape et du roi d'Angleterre ⁴.

Au concile de Lyon le pape avait demandé et obtenu des archevêques et évêques une dîme des revenus ecclésiastiques pour six ans, à commencer à la St.-Jean 1274, et destinée à la Terre-Sainte. On ne tarda pas de la lever dans le diocèse de Lausanne, et le 8 août 1280, Albert de Salves, collecteur général apostolique de Besançon, reçut de Conon, prieur de Lutry, et de Borcard, chanoine de Lausanne, ce qu'ils avaient recueilli pendant les six années précédentes, savoir : 3067 liv. lausann. 4 deniers; 1148 liv. 13 sols et 8 deniers de même valeur et 92 liv. 6 deniers donnés par les croisés du diocèse de Lausanne ⁵.

* La ville de Berne, fondée sur le territoire de la paroisse de Kœniz, en dépendait encore, lorsque le curé de cette église vint s'adresser à l'évêque pour demander l'érection

¹ Aronymi, vita Greg. X, ap. *Muratori*, Script. rer. ital., III, 603.

² *Müller*, Hist. suisse, I, 550.

³ *Kuenlin*, Dict. du cant. de Fribourg, art. *Chatonnaye*.

⁴ *Müller*, l. c., 551.

⁵ *Fleury*, l. c., L. 86, n° 36. *Buchat*, Abr., etc., p. 58 et note 81. Laus. chr., n° 1. — * D'après le compte original, qui se trouve aux archives cantonales de Lausanne, la dîme fut reçue par Borcard Mastini, chanoine de Lausanne, et Thomas et Conon, prieurs successifs de Lutry, au nom d'Albert, prieur de Gourdaignes (départ. du Gard, France), collecteur général dans la province de Besançon. La recette générale, pendant les six années (1274—1280), s'éleva à 2966 livres, 10 sols et 6 deniers lausannois et 1165, 13 sols et 8 deniers de Berne, de Bâle et de Soleure.

d'une seconde paroisse à Berne. Il basa sa demande sur la grande étendue du territoire et l'augmentation extraordinaire de la population. L'évêque consulta son chapitre, et comme les revenus de Kœniz étaient suffisants pour l'entretien de deux curés, il accorda la séparation demandée. Berne formera une paroisse qui comprendra le territoire renfermé entre l'Aar et le fossé qui se trouve derrière l'hôpital du Saint-Esprit. L'évêque réserva la pension de 21 marcs d'argent que lui devait la paroisse de Kœniz, comme le reconnurent Rodolphe, commandeur provincial de l'ordre teutonique, et le frère Vol, curé de Kœniz. L'acte fut passé à Lausanne, le 9 août 1276 ¹. Les religieux teutoniques avaient aliéné diverses terres de l'église de Kœniz; en compensation ils en achetèrent d'autres; en 1278 ils prièrent l'évêque de confirmer ces échanges, ce qu'il fit par un acte du 13 juin de cette année ².

* L'évêché de Lausanne possédait un grand nombre de fiefs, pour lesquels on trouve de nombreux hommages, sous l'épiscopat de Guillaume de Champvent, et cet évêque en acquit encore plusieurs nouveaux. Jean et Guillaume, fils de Reymond, chevalier d'Ecublens, lui vendirent pour 38 livres et reprirent de lui en fief plusieurs hommes de Grandvaux et d'Eschelettes, ainsi que un demi-muid annuel de vin et tout ce qu'ils possédaient dans la vallée de Lutry (décembre 1274) ³. Guillaume Charpit de Vufflens-la-ville reconnut également tenir de lui la valeur de six livres assignées sur ses possessions de Villars-Ste.-Croix et de Vufflens-la-ville et un cens de trois sols à Bremblens; l'évêque lui a payé pour ce fief dix-huit livres (avril 1275) ⁴. Le chevalier Girard d'Echandens et ses fils Humbert, Guillaume, Girard et Pierre

¹ *Zeerleder. Urk.*, II, 193.

² *Ibid.*, p. 224.

³ *Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne*, fol. clxxj.

⁴ *Ibid.*, fol. clxvij.

se reconnurent hommes-liges de l'évêque pour des terres qu'ils tenaient de lui audit lieu (juillet 1275) ¹.

* Jean de Gumœns, donzel, reconnut tenir en fief à hommage-lige plusieurs hommes avec les fonds qu'ils cultivaient à Gumœns-la-ville et en d'autres lieux, diverses rentes annuelles et la forêt du Jorat (12 novembre 1275) ². Guillaume, seigneur de Montagny, reconnut aussi tenir en fief les chemins publics depuis le ruisseau appelé Chandon jusqu'au Længenberg, le cours de la Broye depuis le lac de Morat jusqu'au gué des Allemands, le péage de Montagny, l'avouerie de Chiètres et tout ce qu'il a, ou que d'autres tiennent de lui à Sauvit et à la vaux de Lutry (12 mai 1276) ³.

* En juin 1276, Guillaume Charpit renouvela l'hommage qu'il avait prêté l'année précédente à l'évêque ⁴, et le mois suivant il lui donna en gage, pour 30 livres, tout le fief qu'il tenait de lui, comprenant, entr'autres choses, 64 poses de terre à Villars-Ste.-Croix et 47 poses et 3 maisons à Vufflens-la-ville. L'évêque lui remit ensuite ce fief, sous le cens annuel de cinq muids de froment et d'avoine ⁵.

* Nous trouvons en 1277 un grand nombre d'autres reconnaissances féodales : ainsi celle de Perrod de May (Mex) pour la part qu'il a de la dime de Mex et des rentes à Joutens et à St.-Germain (29 janvier) ⁶; celle de Jacques d'Echandens pour des hommes et des possessions à Saint-Germain (mars) ; ⁷ celle du donzel Jordan de Gillarens pour le chésal de Berterens à Chapelle (avril) ⁸; celle d'Ulric de Villars pour une rente de 30 sols sur des terres à Pensier et un muid de

¹ Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, fol. vij.

² Mém. et Doc. rom., XII, 3^e livre, p. 68.

³ Registre des fiefs, etc., fol. xl. Cet acte a été publié dans les *Urkunden de Zewleder*, (II, 186), mais inexactement.

⁴ Repert. litt. episc. Laus., fol. xx.

⁵ Ibid., fol. ciiij; et Registre des fiefs, etc., fol. clxxvij.

⁶ Registre des fiefs, fol. clxxij.

⁷ Ibid., fol. viij.

⁸ Ibid., fol. clxy.

vin (avril) ¹; celle de Pierre, comte de Gruyère, et de son fils du même nom, pour tout ce qu'ils possédaient dans le territoire et la ville de Bulle (août) ²; en 1278, celle de Jacques de Vuippens, bourgeois de Moudon, pour une vigne et d'autres propriétés à Cheneau, sur Cully (mars) ³. Etiennette, fille de Pierre Putot, co-seigneur d'Aubonne, du consentement de son mari, Jean de St.-Oyan de Joux, reconnut tenir en fief de l'évêque de Lausanne divers tènements à Bottens et à Assens, qu'il avait possédés jusqu'alors en franc-alleu. Il reçut pour cet hommage cent sols lausannais (8 décembre) ⁴.

* Pendant ces mêmes années l'évêque Guillaume fit diverses acquisitions. Il acheta du donzel Guillaume de Cheseaux le quart des droits seigneuriaux (*dominium*) sur le village de Boussens, pour le prix de onze livres (juillet 1276) ⁵. Pierre de Donneloye, donzel, possédait à Bulle un fief tenu par Pierre de Bulle et consistant en 70 poses de terre et 8 chesaux, pour lequel ce dernier lui devait des cens en argent en nature. L'évêque Guillaume fit l'acquisition de ce fief pour la somme de 12 livres (mai 1277) ⁶.

* Pierre, comte de Gruyère, du consentement de ses enfants, vendit à l'évêque divers fonds consistant en prés et terres cultivées, situés à Bulle et dans les environs, ainsi que des rentes et la dîme de Soutens, le tout pour le prix de 118 livres et 4 sols (2 août 1277) ⁷. Le mois suivant, divers hommes du comte de Gruyère vendirent à l'évêque d'autres possessions dans le voisinage de Bulle ⁸. En janvier 1278, Rodolphe et Pierre, fils du chevalier Gui de Villars, du consentement du comte de Gruyère, lui vendirent aussi des pro-

¹ Registre des fiefs, fol. xxxij.

² Repert. littér. episc. Laus., an. 1304, fol. lj.

³ Registre des fiefs, etc., fol. xv.

⁴ Ibid., fol. vij.

⁵ Rep. litt. ep. Laus., fol. ciiij.

⁶ Registre des fiefs, etc., fol. cxxiiij.

⁷ *Hisely*, Hist. de Gruyère, I, 109.

⁸ Repert. litt. episc. Laus., fol. vjxxix.

priétés qu'ils avaient dans le territoire de Bulle ¹. Le 8 octobre 1277, l'évêque acheta la grande dime d'Avenches des frères Anselme et Albert d'Illens, de Fribourg ².

Il existait un différend entre l'évêque et le chapitre de Lausanne d'une part, et Humbert III, seigneur de Toyre et de Villars d'autre part, au sujet de quelques fiefs. Par une composition arbitrale, faite le 20 avril 1276, par Vauthier, seigneur d'Audelot, et Pierre, seigneur de Champvent, on statua : 1° Humbert reconnaîtra tenir en fief, de l'évêque, Bavois, Corcelles, Suchy et leurs appartenances, et en fief-lige ce qu'il a des deux côtés du Rhône, en-deçà et au-delà du milieu du lac. 2° Humbert et ses héritiers posséderont comme fief relevant de l'évêque le lieu dit S. Livres, avec ses dépendances, et l'évêque renoncera à tout droit et réclamation, sauf le prédit droit de fief et le droit de patronage de l'église de S. Livres, moyennant la cession que Humbert lui fera de Corsier, près Lutry, avec ses dépendances, de la moitié de la juridiction et du droit d'avouerie qu'il a à Pully. 3° Humbert reconnaîtra tenir en fief du prélat tout ce qu'il possède dans la cité et la banlieue de Lausanne. Les deux parties ayant consenti à cet arrangement, l'évêque donna l'investiture des dits fiefs au seigneur Humbert ³.

* Le 20 novembre suivant, le même Humbert engagea à l'évêque Guillaume, pour la somme de deux cents livres, les villages de Suchy, Bavois et Corcelles, qu'il tenait en fief de lui ⁴.

¹ Répert. litt. épisc. Laus., fol. vjxxix, et *Hisély*, l. c., I, 110.

² *Ibid.*, fol. vjxxv.

³ *Mém. et Doc.*, VII, 66—69. — * L'acte n'est reproduit dans les *Mém. et Doc.* que d'une manière inexacte et incomplète d'après le manuscrit Monod; une copie plus exacte et complète se trouve dans le *Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne*, fol. iij, aux archives de l'Etat de Vaud. Cependant la date n'y est indiquée qu'en partie; nous l'avons rétablie d'après le *Repertorium litter. episcopatus Lausan.*, anni 1394, fol. xv et xvj; « Anno Dni millesimo cc^olxxvj, mense aprilis, die lune proxima ante festum beati Marci euang. »

⁴ Répert. litt. épisc. Laus., an. 1394, fol. lxxviii

Un autre différend entre l'évêque d'une part, et Pierre, Jean et Aubert de Brenles d'autre part, au sujet de l'avouerie de Brenles et de la forêt de Tébéton, fut aussi terminé à l'amiable; de manière que l'avouerie et la forêt demeurèrent au prélat, et que les dits Pierre, Jean et Aubert furent autorisés à retirer quelques petits droits à Brenles et à prendre dans la forêt le bois mort et tout celui dont ils auraient besoin pour leurs bâtisses, chars, etc. Cette composition fut faite à Sarsens le lundi avant la fête des saints apôtres Simon et Jude, en présence de Girard d'Oron, chantre de Lausanne, de maître Guillaume de Vevey, chanoine de la cathédrale et de Conon, curé de Vevey, l'an 1277 ¹.

Vers cette époque on découvrit dans la seigneurie de Schwarzenbourg des personnes qui professaient des doctrines contraires à la foi catholique. On ne dit pas quelles furent ces erreurs. L'évêque de Lausanne, pour en arrêter les progrès, y députa Humbert, dominicain de Berne. Comme ces gens aveuglés refusèrent de reconnaître la voix de l'Eglise, et persistèrent dans leurs opinions, on les abandonna au bras séculier, et ils furent, conformément aux lois du temps, brûlés à Berne, en 1277 ².

* L'évêque Guillaume acheta, en avril 1279, d'Otton et de Nicolas de Lutry le quart de la grande dime de Lutry, tant du blé que du vin ³.

En 1280, Guillaume, seigneur de Montagny, reconnut avoir reçu en fief, de l'évêque, douze poses de terre à Corcelles, près Payerne, dont cinq au champ au-dessus de Montongye et cinq au champ des Essinges, avec la dime de ce dernier. Il promit en outre garantie du franc-alleu de ces terres ⁴.

¹ Mém. et Doc., VII, 69—72.

² Chron. de Berne, dans le Schw. Geschichtforsch., II, 22, ad an. 1277. Cfr. Stettler, Chronik, I, 17.

³ Repert. litt. episc. Laus., fol. lvij.

⁴ Registre des fiefs, etc., de l'évêché de Lausanne, fol. xl.

L'an 1282, on fonda le grand hôpital de Notre-Dame de Lausanne, avec l'approbation de l'évêque ¹.

La même année, au mois de décembre, le chapitre de Lausanne ayant remis à vie à Otton de Champvent, l'un de ses chanoines, le château de S. Prez et le village de Crans (au diocèse de Genève) avec leurs appartenances, sous diverses conditions et moyennant la cense annuelle de cent livres lausan., celui-ci donna pour cautions, entre autres, Girard de Champvent, son frère, Pierre, curé de Moudon, et Falcon, de Salins, tous trois chanoines de Lausanne ².

En 1282, la guerre s'alluma entre l'évêque et la ville de Lausanne. A cette occasion, Guillaume remarquant que les bourgeois de la ville basse, au mépris de son autorité, faisaient des assemblées, levaient des contributions d'argent entre eux et mettaient des gardes à leurs portes, fit publier un monitoire dans toutes les paroisses, afin de les faire désister de ces entreprises et de réparer les injustices qu'ils avaient commises, avant le samedi dans l'octave de Pentecôte, sous peine d'interdit général ³. On sait d'ailleurs que le parti du comte de Savoie, à Lausanne, cherchait à en expulser l'évêque et la noblesse en ruinant leurs maisons ⁴. Aussi Guillaume avait-il quitté la ville, dès le mois d'avril de cette même année ⁵. Cependant les Lausannais en appelèrent au pape, et l'évêque leur proposa une voie de pacification à l'amiable, les invitant à venir en conférer avec lui à Lutry et offrant de leur faire justice ⁶. Mais ce moyen n'ayant pas réussi, la guerre

¹ Buchat, Abrégé, etc., p. 58.

² Mém. et Doc. rom., V, 61 et 62.

³ Buchat, l. c. — * Le monitoire, daté du mardi avant l'Ascension (5 mai) 1282, se trouve dans le Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, fol. clxxxij, aux archives cantonales de Lausanne.

⁴ Müller, l. c., 556. — V. aussi le traité de paix de juillet 1282 entre Rodolphe, roi des Romains, et Philippe, comte de Savoie, ap. Zeerleder, Urk., II, 273; etc.

⁵ Le 10 avril nous le trouvons à Belfaux, près Fribourg. V. Zeerleder, l. c., II, 269.

⁶ Second monitoire, joint au précédent, l. c.

fut déclarée. Philippe de Savoie qui n'était pas étranger à cette affaire, ayant refusé d'obéir aux ordres que Rodolphe lui avait donnés ¹, celui-ci, qui se trouvait en guerre avec lui pour d'autres motifs, s'avança jusqu'à Payerne, sans pouvoir s'en rendre maître ². La paix fut faite par les évêques de Belley et de Bâle; dans un article relatif à l'évêque de Lausanne il y est dit : comme l'évêque de Lausanne a refusé de reconnaître les droits du comte et que le roi a pris la défense de l'évêque, le roi promet que si à l'avenir, il y a quelque différend à ce sujet, il le fera terminer par des arbitres choisis par les deux parties et par un surarbitre, et qu'après le jugement ils ne pourront point prendre les armes. Cet acte fut dressé à Lausanne, au mois de juillet 1282 ³.

Malgré les démêlés qu'il eut à cette époque, Guillaume de Champvent termina un différend qui existait entre son Eglise et les seigneurs de Bubenberg, au sujet de l'église de Balm. L'évêque prétendait que le patronage de cette église et tout ce que la famille de Bubenberg possédait à Balm, appartenait à l'Eglise de Lausanne, en vertu de la donation faite par Anne, comtesse de Laupen ⁴. Cependant la maison de Bubenberg lui abandonna le droit de patronage et un revenu de quatre livres bernoises et lui en donna l'investiture. L'évêque, de son côté, lui abandonna les biens situés à Balm en fief héréditaire pour le cens annuel de trente sols bernois, payable à la S. André, à son châtelain d'Avenches. En cas que les débiteurs ne l'acquittent que le lendemain du dit jour, ils seront tenus à payer le double, mais seulement

¹ « Rex assumpsit querelam episcopi. » Traité de paix cité plus haut.

² V. le Soloth. Wochenblatt, 1828, p. 390, note.

³ Guichenon. Hist. de Savoie, IV, 86. Sol. Wochen., l. c. Kopp, Urkunden, II, 112. Zערleder, l. c., II, 273 a. Trouillat, Monum. de l'évêché de Bâle, II, 358.

⁴ Anne était fille de Hartmann le jeune, comte de Kibourg, qui après l'extinction des anciens comtes de Laupen, leur succéda dans cette possession. V. Schw. Geschichtforsch., I, 373 et 382.

pendant cinq ans; car, si après ce nombre d'années, ils ne paient pas exactement, le fief retournera à l'Eglise de Lausanne, etc. Cet acte est daté de *Belfo* (Belfaux) le vendredi après l'octave de Pâques, 10 avril 1282 ¹.

Il paraît que pendant les troubles qui désolaient Lausanne, les habitants de Villette restèrent fidèles à leur évêque; aussi voulant récompenser leur attachement, celui-ci leur accorda, du consentement de son chapitre, des trois états, du prieur et couvent de Lutry, les franchises et libertés dont jouissaient les bourgeois de Lausanne, et en particulier que la justice leur serait à l'avenir administrée au bourg de Cully. L'acte est daté du château d'Ouchy, le lundi avant la Pentecôte (31 mai 1283) ².

* En 1284 les dissensions continuaient à agiter la ville de Lausanne; plusieurs nobles et habitants de la cité avaient été chassés et leurs maisons pillées et détruites. De son côté l'évêque s'était emparé d'un grand nombre de rebelles et les retenait prisonniers et avait lancé des sentences d'interdit et d'excommunication. Enfin l'empereur Rodolphe de Habsbourg interposa sa médiation, et, du consentement des deux parties, il prononça une sentence destinée à ramener la paix et la tranquillité. Elle fut portée à Fribourg, en Uchtland, le dimanche avant l'Ascension, 14 avril 1284, et renferme les clauses suivantes: Les droits respectifs de l'évêque et de son Eglise, des nobles et des partisans de l'évêque, d'un côté, et ceux des citoyens et de leurs partisans, de l'autre, doivent rester intacts; en compensation des injustices et des offenses commises par les citoyens et des dommages qu'ils ont causés, ainsi que pour le rachat des prisonniers, les citoyens payeront à l'évêque sept mille livres lausannaises, dont six mille seront à la charge des prisonniers; cette somme sera payée

¹ *Neugart*, Cod. dipl. Allem. et Burgund. transj. II, 356. Sol. Woch., 1829, p. 368—370. *Zeerleder*, l. c., II, 269.

² *Mém. et Doc. rom.* VII, 72.

ble en trois termes déterminés, et les citoyens fourniront des cautions jusqu'à l'acquittement complet; chaque partie promettra solennellement d'observer la paix; dès que les conditions de la paix seront remplies, l'évêque retirera toutes les sentences d'interdit et d'excommunication qui ont été portées à l'occasion de ces troubles; les nobles et les habitants de la cité, comme les citoyens, rentreront en possession de tout ce qu'ils avaient avant les troubles; les nouveaux fossés creusés sur des possessions particulières pourront être comblés par les propriétaires, les anciens seuls resteront; les bois, les poutres et les pierres enlevés aux maisons des nobles qui ont suivi le parti de l'évêque et qui ont été chassés de la ville, leur seront rendus, si ces objets n'ont pas été employés à d'autres constructions; les portes et les rues de la ville seront ouvertes et libres pour tout le monde.

* Les citoyens de Lausanne qui n'avaient pas été faits prisonniers et qui devaient payer mille livres, refusèrent de fournir des cautions pour cette somme; les prisonniers, de leur côté, n'en avaient pas donné pour toute la somme qu'ils devaient; en conséquence, l'évêque refusa de lever la sentence d'excommunication. L'affaire fut de nouveau portée devant l'empereur, qui ordonna l'exécution intégrale de la sentence précédente; ce nouvel acte est daté de Neubourg, le 14 des calendes de juin (19 mai) 1285. Néanmoins les citoyens tardèrent encore à s'acquitter des obligations qui leur avaient été imposées. Comme l'empereur Rodolphe se trouvait à Fribourg, en Uchtland, l'évêque Guillaume de Champvent se présenta devant son tribunal, le dimanche avant la fête de St. Mathieu (19 septembre), en l'an 1288, et là, en présence des délégués des citoyens de Lausanne, il porta plainte contre ces derniers qui ne lui avaient pas fourni de cautions dans le terme fixé, et qui lui étaient encore redevables de 1900 livres sur les 7000 auxquelles ils avaient été condam-

nés. L'empereur ordonna aux citoyens qu'ils eussent à payer cette somme, dans le terme d'un mois, et leur imposa une amende de mille marcs d'argent à acquitter dans le même terme ¹. Il est à présumer qu'à la fin les citoyens se soumi-
rent, car depuis il n'est plus fait mention de cette affaire.

Cette même année, des juifs de Berne, soupçonnés d'avoir tué un enfant chrétien, ayant été mis à la question, confessèrent le crime et furent condamnés à la mort. On chassa tous les autres de la ville. Le roi Rodolphe s'intéressa pour ces malheureux et ordonna à la ville de Berne de les y rétablir et de payer une amende au fisc impérial. Mais les Bernois s'y étant refusés, le roi assiégea leur ville, quoiqu'inutilement ².

* Parmi les citoyens de Lausanne qui s'étaient révoltés contre l'évêque se trouvaient Guillaume et Michel, fils de Pierre de Vennes, donzel. Le premier fut pris et retenu dans les prisons de Lutry, d'où il sortit à la suite de la sentence impériale. Les deux frères, le premier pour sa rançon et tous les deux pour les dommages causés à l'évêque, lui prêtèrent hommage-lige et reconnurent tenir de lui en fief tout ce qu'ils possédaient par héritage paternel (février 1285) ³. L'année suivante l'évêque acheta de Conon, fils du chevalier Rodolphe de Bulle, les prés que ce dernier possédait en Battentein et la montagne de Montmoler pour le prix de 40 sols; en même temps Conon, qui avait jusqu'alors tenu ces biens

¹ L'original de ces trois sentences impériales n'a pas été retrouvé; mais il en existe une copie ancienne aux archives cantonales de Lausanne, dans un cahier contenant différentes autres copies et portant le n° 3221 des titres du bailliage de Lausanne. *Brüdel* a donné un résumé de ces actes dans le *Conservateur suisse*, t. X, p. 400 et suiv. — Un mouvement communal assez semblable à celui de Lausanne se manifesta à Genève, à la même époque, et il peut servir à expliquer celui de Lausanne, sur lequel nous n'avons que les quelques pièces que nous venons d'analyser. V. *Mém. et Doc. de Genève*, VIII, 163 et suiv.

² *Tschudi. Chron.*, I, 194 et 196. *Stettler. Chron.*, I, 20 et 21. *Müller*, I, 564.

³ *Registre des fiefs, etc.*, de l'évêché de Lausanne, fol. xxix.

de l'évêque de Lausanne, se reconnut, en son nom et en celui de ses héritiers, comme homme-libre de l'évêque, auquel il promit fidélité (octobre 1286) ¹.

* La tour de Vevey et l'avouerie de cette ville faisaient partie des fiefs du comte de Genevois; deux vassaux de ce dernier, Philippe de la Tour et Rodolphe, comte de Gruyère, vendirent à Pierre de Savoie, le premier la Tour et le second l'avouerie susdite (janv. 1251 et 1^{er} mai 1257) ²; mais, paraît-il, sans le consentement du comte de Genevois ³. Vingt ans plus tard, Amédée, comte de Genevois, céda tous ses droits sur ces fiefs à Amédée, comte de Savoie, et comme le comte de Genevois lui-même les tenait de l'évêque de Lausanne, il s'engagea à indemniser à ce sujet l'évêque Guillaume de Champvent, le lendemain de la fête de St. André (1^{er} décembre 1287) ⁴. Le même jour le comte de Genevois prit encore un engagement semblable envers l'évêque, qui s'était donné comme garant de la paix, que le comte avait conclue avec Amédée de Savoie, quelques jours auparavant ⁵.

Amédée, comte de Neuchâtel, venait de mourir, laissant pour successeur son fils Rodolphe V, communément appelé Rollin, qui n'avait que sept ans, sous la tutelle de ses deux oncles, Jean, prévôt de Neuchâtel, et Richard, chanoine. Les deux tuteurs se rendirent incontinent avec le jeune comte au camp du roi, devant Berne. Rollin y résigna son comté entre les mains du roi, qui en fit don à son beau-frère Jean

¹ Registre des fiefs, etc., de l'évêché de Lausanne, fol. cxxv.

² *Wurstenberger*. Peter der Zweite, n° 264 et 448 a.

³ *Ibid.*, n° 448 a, c et d.

⁴ *Littera quomodo Amedeus comes Geben. promisit facere recompensationem duo Willermo episcopo de turri Viviaci et aueria eiusdem loci concessa dno Amedeo. comiti Sabaudie, propterea quod de feudo dni episcopi Lausan. esse denoscuntur. Sub sigillo dicti dni Amedei, comitis Geben. in crastino beati Andree apostoli, anno dni millesimo cc^o octuagesimo vii.* — *Repert. litter. episc. Laus.* a 1394, fol. lxxvj.

⁵ *Ibid.*, fol. lxxvj.

de Châlons, le 13 septembre 1288 ¹. Celui-ci le remit aussitôt au jeune comte qui reconnut le même mois, devant l'évêque de Lausanne, l'avoir reçu et en avoir prêté hommage, en exceptant néanmoins les fiefs qu'il devait tenir de l'évêque ².

En 1290, notre prélat reçut en gage d'Agnès, veuve de Guillaume de Palaisieux, le château de Glérolles, près S. Saphorin, pour la somme de 460 liv, Jean, vidame de Moudon, reconnaît que l'évêque les a payés et en donne quittance, le 4 mai de la même année ³. Plus tard, Agnès et ses enfants renouvelèrent cet acquittement et reconnurent avoir engagé à l'évêque, pour la dite somme, le château de Glérolles et la mairie de S. Saphorin, avec tous ses droits et appartenances; de plus, les hommes qu'ils avaient dans la dite paroisse et plusieurs autres biens, promettant de lui garantir cette obligation et de lui laisser pour la garde du château huit setiers de vin, tous les ans, aux vendanges, ainsi que de lui restituer les dépenses qu'il aura à faire pour l'entretien du château. La charte fut expédiée le 3 février 1294 (v. s. 1293) et munie des sceaux de l'abbé de Hautcrêt et de Girold d'Oron, doyen de Vevey ⁴. L'évêque ayant accepté cette obligation, promit de rendre tout ce qui lui avait été engagé, dès que la famille de Palaisieux lui aura payé la somme avancée. L'acte est du mois de mars de la même année ⁵.

Au commencement de l'année 1291 nous trouvons Guillaume de Champvent dans la suite du roi. Il souscrivit à Baden, le 23 février, à la sentence de Rodolphe sur le droit des communes ⁶. Celui-ci avait convoqué une assemblée à

¹ Soloth. Wochenbl. 1828, p. 218. *Matile*. Monum. de Neuch., n° CCXVIII.

² *Matile*, l. c., n° CCL. Cfr. *Montmoll.* Mém. sur le comté de Neuchâtel, II, 139 et suiv.

³ *Lenzbourg*. Collectio episcopalis Lausan. msc.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ V *Pertz*. Mon. Germ. Hist. IV, 457.

Francfort; mais son gendre le pria de venir à Lausanne et d'y tenir une assemblée avec les seigneurs de la Bourgogne ¹. Rodolphe suivit cet avis et tint l'assemblée; mais tout ne s'y fit pas à sa volonté. Le comte de Savoie lui ayant en même temps tendu un piège ², il se forma à Morat, par ordre du roi, une alliance entre les évêques de Valence et de Lausanne, la dame de Faucigny, Amédée, comte de Genevois, Aymard de Poitiers, Humbert, seigneur de Villars, et Humbert, dauphin du Viennois, qui tous s'engagèrent par serment à se prêter main-forte contre tous ceux qui mépriseraient les ordres du roi, ou qui attenteraient à leurs personnes ou à leurs biens. L'acte en fut dressé à Morat et muni du sceau de Rodolphe, le 4 mai 1291 ³. Peu après, Rodolphe se rendit à Strasbourg, où étant tombé malade, il alla mourir, le 16 juillet, à Germersheim, près de Spire.

* Les circonstances difficiles dans lesquelles l'évêque s'était trouvé et les guerres qu'il eut à soutenir pour défendre les droits de son Eglise, avaient épuisé ses finances, et les revenus ordinaires de l'évêché ne suffisaient pas aux besoins de l'administration. Dans cet embarras, Guillaume de Champvent s'adressa à son chapitre et lui demanda la cession des droits de patronage ou de personnage de quelques églises dont la collation lui appartenait ⁴. Le prévôt Aymon et les chanoines accueillirent favorablement la demande et lui accordèrent les droits qu'ils avaient sur les églises de Pontareuse (Neuchâtel), Ependes (Fribourg), Wufflens-le-château; Morrens (Fribourg), Ressudens, Colombier (Neuchâtel), Ecle-

¹ Annal. Colmar. ad an. 1291. Ce gendre de Rodolphe était Charles, fils du roi de Sicile et comte de Provence et de Forcalquier, qui avait épousé Clémence, fille de Rodolphe.

² *Tschudi*, l. c., 204. Annal. Colm. ib

³ *Leuzbourg*. Collect. episc. Laus. msc. *Valbonais*. Hist. du Dauphiné, II, 55.

⁴ Ce sont les droits désignés maintenant dans notre pays sous le nom de *firme*.

pendis et Donneloye. L'évêque et le chapitre statuèrent, d'un commun accord, que les revenus de ces droits de patronage seraient unis, à l'avenir, à la mense épiscopale (4 août 1291) ¹.

* Il paraît que cette concession ne fut faite que sous certaines réserves ; car un nouvel arrangement fut conclu entre les parties le 6 août suivant. L'évêque rendit au chapitre les droits de personnage des églises énumérées plus haut et en reçut en échange les villages et les églises de Riaz et d'Albeuve, ainsi que différents autres cens et rentes que le chapitre possédait dans la Gruyère. Mais comme ces droits de personnage qui s'élevaient à 47 livres 5 sols, par année, avaient été accordés par l'évêque à différentes personnes, leur vie durant, et qu'ainsi les chanoines ne pouvaient pas les percevoir, Guillaume de Champvent leur assigna ces 47 livres sur les 21 marcs que le curé de Berne lui devait annuellement, jusqu'à ce qu'ils pussent entrer en jouissance des droits de patronage ². Deux jours plus tard (mercredi 8 août) le chapitre donna ordre à son maire de Riaz et d'Albeuve de reconnaître à l'avenir l'évêque Guillaume comme son seigneur ³.

* A la fin de ce mois (27 août), l'évêque fit diverses acquisitions de Rodolphe d'Ecublens, donzel, fils du chevalier Guillaume. Ce donzel possédait deux fiefs que tenaient de lui le chevalier Barthélemy de Hattenberg et le donzel Guillaume de Torny. Du premier dépendaient l'avouerie du village de Passelb et la dîme du territoire de Chevrilles, et du second la dîme de Muratez, près de Villarsel-L'évêque. Guillaume de Champvent acheta ces deux fiefs, avec l'hommage que devaient Barthélemy de Hattenberg et Guillaume de Torny, pour la somme de 10 livres ⁴.

¹ Arch. cant. à Lausanne.

² Trois actes passés le même jour, aux archives cant. à Lausanne.

³ Reperit. litt. episc. Laus. a. 1394, f. vjxxix (*bis*).

⁴ Registre des fiefs, etc., f. clxxij.

Un différend s'était élevé vers ce temps entre les seigneurs de Cossonay et de Lasarraz ; ils se réconcilièrent et firent entre eux un traité d'alliance, en présence de Guillaume, évêque de Lausanne, au mois de décembre 1292 ¹. Celui-ci, de concert avec Jean de Châlons, fit aussi la paix entre Jean d'Aarberg, sire de Valangin, Ulrich et Thierry ses frères d'une part, et l'avoyer et Conseil de Fribourg, d'autre part. L'acte est du 23 avril 1293 ².

Amédée, comte de Savoie, avait un différend avec le comte de Genevois et avec l'évêque de Genève, au sujet des droits du vidomat de la ville, et déjà on en était venu aux armes. Cependant la paix fut conclue à Aix en Savoie le 10 décembre 1293, par l'entremise de l'évêque de Lausanne et d'Aymon du Quart, alors prévôt de Lausanne, grand chantre de l'église de Lyon, et depuis évêque de Genève. Dans ce traité il est dit, entre autres choses, que l'évêque de Lausanne, Jean de Genève, évêque de Die et de Valence, et d'autres promettaient de ne point servir le comte de Genevois s'il contrevenait au traité ³.

* Girard, seigneur de Charmey, résolut de fonder sur ses terres un monastère de Chartreux et en fit la proposition à ces religieux qui s'adressèrent à l'évêque pour lui demander sa protection et son concours. Guillaume leur permit de construire une église de leur ordre dans le val de Charmey, au lieu dit Javroz, qui à l'avenir devait s'appeler vallée de tous les Saints (Valsainte). Cette permission fut donnée en mai 1294 ⁴. L'année suivante, au mois d'octobre, le seigneur de Charmey donna l'acte authentique de la fondation, et l'évêque de Lausanne ratifia toutes les donations et les clauses qui y sont contenues ⁵. Le 19 mai de la même an-

¹ Mém. et Doc. V. 62-65 et I, liv. 3^{me}, p. 185.

² *Matile Mon. de Neuch.*, I, n^o cclxviii.

³ Mém. et Doc. de Genève, VIII, 272.

⁴ *Soloth. Woch.*, 1829, p. 389. *Mémorial*, II, 86.

⁵ *Mémorial*, II, 87.

née, l'évêque accorda 40 jours d'indulgence à ceux qui viendraient en aide aux religieux de Gottstatt pour la construction de leur couvent ¹.

* En 1294, l'évêque acheta de Jordane, veuve de Pierre de Gruyère, et de ses fils Guillaume, Jean et Simon, bourgeois de Vevey, la moitié de la dîme de Montbovon pour le prix de 22 livres. Cette dîme était levée sur les terres situées entre l'Hongrin, la Tina, Colioret et le pont d'Allières, et les vendeurs la tenaient du chapitre de Lausanne, sous le cens annuel de deux coupes de froment, de deux coupes d'avoine et de deux coupes de fèves ².

En 1286, Louis, frère d'Amédée V, comte de Savoie, avait reçu pour apanage la baronie de Vaud, qui comprenait les seigneuries, villes et châteaux de Moudon, Yverdon, Romont, Lesclées, Rue, Cudresin, le château-fort de Chillon, etc., à la réserve des fiefs appartenant aux seigneurs de Gruyère, de Châtel et de Cossonay ³. En 1295, une guerre éclata entre l'évêque de Lausanne et le baron Louis. C'était une véritable guerre d'indépendance, soutenue par l'évêque, de concert avec la noblesse vaudoise, contre la maison de Savoie. L'évêque eut pour alliés Humbert de Thoire et Villars, Jean, sire de Cossonay, Othon de Grandson, Pierre de Champvent, Pierre, co-seigneur d'Estavayer, Pierre, seigneur de Belmont, Jean, seigneur de Lasarraz, Jean d'Arberg, seigneur de Valangin, Aymon, fils de Guillaume, seigneur de Montagny, Herman, fils d'Ulric de Cressier, donzel, plusieurs vassaux des seigneurs de Thoire et Villars et de Cossonay, et le chapitre de Lausanne. On vit du côté du baron de Vaud son neveu Philippe de Savoie, le comte de Neuchâtel, le sire Guillaume de Gex, le sire de Montricher,

¹ Soloth. Woch., 1829, p. 389. *Zeerleder*, II, 429.

² Arch. cant. à Lausanne.

³ Mém. et Doc. de Genève, VIII, 98-100 et 224-227.

le comte de Cerlier, le seigneur de Porta, les Bernois et les Fribourgeois ¹.

* Les détails de la guerre ne sont pas connus ; nous n'en savons que ce qui se trouve dans l'acte relatif à la trêve dont nous allons parler. On y voit qu'on fit des prisonniers et qu'on enleva beaucoup de butin. L'évêque prononça l'interdit contre les villes de Moudon, de Romont, de Fribourg et de Berne, et contre tous les alliés et les sujets de Louis de Savoie. Il paraît, d'après un acte de 1304, dont il sera question plus tard, que plusieurs citoyens de Lausanne embrassèrent le parti de la Savoie et se rendirent auprès de Louis. Enfin, après de longues hostilités, Amédée, comte de Savoie, parvint à faire conclure entre les parties une trêve qui devait durer jusqu'au dernier jour de la quinzaine après la fête de Saint-Michel (13 octobre). Les conditions en furent réglées au château de Versoix le 29 juin 1297 ². Il fut convenu que si l'un des contractants contrevenait à la trêve, il devrait se soumettre au jugement de Richard de Duyn, seigneur de Vufflens, et de Guillaume, sénéchal de Lausanne ; si ces derniers sont d'avis différents, la chose sera remise au sur-arbitrage d'Amédée, comte de Savoie. Mais dans aucun cas une contravention à la trêve ne sera une raison de la rompre. Les hommes et les animaux pris depuis le dimanche précédent, ou qui seraient pris jusqu'au lundi suivant, devront être rendus de part et d'autre. Chaque partie donna des cautions qui se portèrent garantes de l'exécution du traité, et reconnut au comte de Savoie le droit de les contraindre à l'observer fidèlement. Enfin, si des difficultés surgissent sur les articles précédents, ou si d'autres points restent à déterminer, c'est encore au comte de Savoie

¹ Mém. et Doc. V. 67. *Montmoll.* Mémoires sur le comté de Neuch., II, 143. *Zeerleder.* Urk. II, 448.

² *Zeerleder.* Urkunden, II, 448. *Repert. litter episc. Laus. A.* 1304, f. lxxvj.

qu'il appartiendra de décider les différends et de faire de nouveaux articles.

* Peu de jours après, le comte compléta en effet le traité en y ajoutant de nouveaux articles. L'évêque devait suspendre jusqu'à l'expiration de la trêve les sentences d'interdit prononcées contre les villes de Moudon, de Romont, de Fribourg et de Berne, ainsi que contre les auxiliaires de Louis de Savoie. On devait aussi rendre les hommes et les animaux pris du côté de Genève, au-dessous de la cluse de Gex, depuis le dimanche avant la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul jusqu'au lundi après cette fête. Cette seconde prononciation fut faite à Genève, dans l'église des Frères-Mineurs le lundi 1^{er} juillet 1297 ¹. Le 21 septembre, il fut décidé que la trêve serait prolongée ², mais il n'est pas dit pour combien de temps.

* Pendant la durée de la trêve, le baron de Vaud écrivit au chapitre de Lausanne pour lui proposer une conférence à l'effet de régler les indemnités dues pour les dommages causés pendant la guerre. Le chapitre répondit qu'il désirait avant tout la paix et qu'il ne lui ferait pas la guerre, quoique les biens de leur Eglise eussent beaucoup souffert des dévastations et des incendies; il acceptait avec reconnaissance la conférence qui lui était offerte, dans l'espoir que les dommages que le baron leur avait causés seraient convenablement réparés ³.

* Il paraît qu'une première paix se fit entre les deux parties pendant la durée de la trêve, puisque le 25 novembre

¹ Cartulaire du baron d'Estavayer, t. I, msc. Repert litter. episc. Laus., an. 1394, f. lxxj.

² Prorogatio trengarum factarum super discordiis vertentibus inter dnum Willermum episcopum, Humbertum dnum de Villars et dnum de Cossanay ex vna parte et dnum Ludovicum de Sabaudia dnum Vaudi ex altera. An. dni millesimo cc^o nonagesimo vii, indictione x, xxi octobris. Repert. cit., f. lxxij.

³ Livre des abergements et reconnaissances en faveur du chapitre de Lausanne, f. viij^{xxij}. Arch. cant. à Lausanne.

de la même année, Louis de Savoie promet de payer 2400 livres à l'évêque et à ses auxiliaires ¹; mais elle ne termina pas les difficultés. Le 12 avril 1298, Amédée, comte de Savoie, donna un mandat par lequel il ordonnait au baron Louis de réparer les torts qu'il avait faits à l'évêque de Lausanne, à ses terres et à ses hommes ². En conséquence de cet ordre, un compromis eut lieu quinze jours après (27 avril) entre Louis de Savoie, l'évêque de Lausanne et ses deux principaux alliés, Humbert, seigneur de Thoire et Villars, et le seigneur de Cossonay ³. La teneur de ce compromis n'est pas connue; mais il est probable qu'il consista à remettre la décision des différends à Jean de Châlons, seigneur d'Arlay, que nous voyons agir depuis lors comme arbitre entre le baron et l'évêque.

* Le 5 mai, un accord fut conclu entre Louis de Savoie d'une part, et l'évêque de Lausanne et les seigneurs de Villars et de Cossonay de l'autre, au sujet des châteaux de Morges, de Mont et du village de Marchissy. Comme l'acte fut scellé par Jean de Châlons et Girard, seigneur d'Erguel, il est probable qu'ils furent les médiateurs de cet accord ⁴.

¹ Littera debiti duorum millium tunc librarum promissis solui per dnum Ludovicum de Sabaudia dno Willermo episcopo et suis coadiutoribus. Apud Sanctum Supplicium (Sulpicium) sub sigillo dni Ludouici die lune post festum Sancti Clementis an. dni mccc. nonagesimo vii. Rep. litt. epis. Laus. an. 1394, f. lxiiij.

² Littera mandati facti a dno Amedeo, comite Sabaudie, quod emendant (ur) iniurie facte dno episcopo Lausan. terris vel hominibus eiusdem per dnum Ludouicum de Sabaudia. Sub sigillo dicti dni comitis die sabbati post festum Pasche. An. dni millesimo cc lxxxvij. — Ibid., f. lxj.

³ Littera compromissi super discordiis vertentibus inter dnum G. episcopum et dnum Ludouicum de Sabaudia, Humbertum dnum de Thorry et dnum de Cossonay. Sub sigillis dnorum episcopi Laus. capituli eiusdem loci, Ludouici de Sabaudia dni Waudi, Humberti dni de Thory et de Villar., et Jo. dni de Cossonay, die dominica ante festum SS. Philippi et Jacobi, an. dni millesimo cc nonagesimo octauo. — Ibid., f. lxiiij.

⁴ Littera concordie facte inter dnum Ludouicum dnum Waudi et dnum Guillelmum episcopum et dnum de Villars et dnum de Cossonay super et de castro Morgie, castro de Mont et villa de Marsisee. Sub sigillis dni Johannis de Châlons, dni de Arguel, an. dni millesimo cc. nonagesimo octauo, die v mensis maii. — Ibid., f. lxiiij.

* Jean de Châlons, choisi comme arbitre par le baron et l'évêque et leurs adhérents, remit ses pouvoirs à Guillaume, abbé de Balerne (diocèse de Besançon), et à Girard, seigneur d'Arguel, qui prononcèrent leur décision, au nom de Jean de Châlons, le vendredi après la fête de saint Mathieu, apôtre, (26 septembre), en l'année 1298. Malheureusement le texte de ce traité de paix n'a pas été retrouvé, et par ce qui nous en reste nous savons seulement que Louis de Savoie fut condamné à payer à l'évêque la somme de 1300 livres lausannoises, pour laquelle il dut donner des cautions ¹. Ce furent Raoul de Neuchâtel, Pierre de Blonay, Jean de Mont, Raoul de Montricher, Guillaume de Chatonnaye, Jean, vidame de Moudon, Pierre de Pont, Guillaume de Cerbenes (?), Pierre le Roux de Villens et Thorenc de Gruyère ². De leur côté, l'évêque et le chapitre de Lausanne renoncèrent à toutes leurs prétentions sur le château de Morges ³. Enfin, le traité ainsi

¹ *Contractus super pace facienda inter dnum Willermum episcopum, dnum de Villars et de Thorry, Johannem dnum de Cossonay ex vna parte et dnum Ludouicum de Sabaudia. Sub sigillis dnorum Guillermi abbatis de Balerna et dni Girardi dni de Arguel, die veneris post festum sancti Mathei (Mathei) apostoli, an. dni millesimo cc lxxxviiij. — Ibid., f. lxiiij.*

Littere quomodo abbas de Balerne et dnos Girardus dnos de Arguel ex parte dni Joannis de Challon, dni d'Arlay, cui dno Johanni data fuerat potestas per dnum Willermum episcopum, dnum H. de Villars, dnum de Cossonay et quosdam alios pronuciandi concordiam inter predictos dnos et dnum Ludouicum de Sabaudia dnum Waudi. Que littere sunt sex continentes effectum qualiter dictus dnos abbas de Balerna et dnos Girardus dnos de Arguel mandabant nonnullis in dictis litteris contentis qui se obligauerant in manibus dicti dni Johannis de Châlons de soluendo mille tercentum libras bonorum Lausan. dicto dno episcopo ratione pacis et concordie facte per dictum dnum Johannem de Châlons inter dictos dnum episcopum et Ludouicum de Sabaudia quatenus ipsi soluant et respondeant ipsi dno episcopo de dicta quantitate pecunie et quod fideiussiones per ipsos pro dicto dno Ludouico facte in manibus ipsius dni Johannis de Châlons remittit dicto dno episcopo. Sub sigillis dictorum dnorum abbatis et Girardi, an. dni m. cc nonagesimo viij, die veneris post festum b. Mathei apostoli. — Ibid., f. lxiiij.

² *Guichenon, Histoire de Savoie, III, 220.*

³ *Littera quomodo Willermus episcopus et capitulum quittauerunt quicquid habebant in castro de Morgia. Sub sigillis dnorum Alterippe et Girardi dni de Arguel, die veneris, etc., ut supra. — Repert. cit., f. xlj.*

conclu fut solennellement publié à Ouchi le 26 décembre suivant ¹.

Ce traité ne mit pas fin à toutes les difficultés ; il en restait encore plusieurs. Le baron de Vaud, Louis de Savoie, avait reçu de l'empereur Rodolphe, en 1286, le droit de battre monnaie dans ses propres États ² ; il en avait fait frapper sur la frontière du diocèse de Lausanne, dans lequel il la faisait circuler aux dépens de l'évêque. Informé de ce fait, Albert, roi des Romains, adressa une lettre à Louis de Savoie pour lui intimer la défense de continuer d'agir ainsi, jusqu'à ce qu'il eut prouvé qu'il avait le droit de le faire. La lettre est datée de Baden le 8 avril 1299 ³.

La veille, il avait expédié du même lieu un diplôme adressé à Othon, comte de Strasberg, en faveur de Guillaume, évêque de Lausanne. Après avoir fait l'éloge de la fidélité du prélat envers l'empire, il ordonna au comte de le protéger, ainsi que ses biens et ses sujets, contre tous ses ennemis, de quelque condition qu'ils fussent, et de le maintenir dans ses droits sur les Joux-Noires, le Jorat, la monnaie, les marchés, les cours d'eau, les routes, les foires et surtout dans les droits régaliens et la juridiction de la cité de Lausanne, qu'il avait reconnu tenir en fief de l'empire et dont il avait été investi par autorité royale ⁴.

* Le seigneur Jean de Cossonay fut un des alliés les plus fidèles de l'évêque de Lausanne, pendant la guerre contre le baron de Vaud. Il possédait alors en franc alleu le château

¹ *Littera concordie facte inter dnum Willermum episcopum, Humbertum dnum de Villars, dnum de Cossonay et Perretum de Prangins ad dnum Ludouicum de Sabaudia. Que concorditer sunt pronunciata nomine dni Johannis de Chalons, etc. Datum in turri de Ochie (die mercuri) post festum sancti Clementis an. dni millesimo cc nonagesimo octauo. — Ibid., fol. lxiiij. Guichenon, l. c.*

² *Cibrario, Storia di Sav., II, 187.*

³ *Gerbert, De Rodolpho Suevico, p. 138. Mém. et Doc. rom., VII, 75. Zapf, Monum. anec., I, 189.*

⁴ *Mém. et Doc., VII, 74.*

de Berchier, avec ses dépendances. Par acte passé à l'Isle le 30 octobre 1299, il vendit à l'évêque le domaine direct de ce château pour la somme de 500 livres lausannaises, et le reprit ensuite en fief du même évêque. En conséquence, le même jour il reconnut tenir de lui en fief le dit château, avec sa châtellenie, les dîmes de Thierrens et de Pallie, et plusieurs fiefs que diverses personnes tenaient de lui-même. En promettant fidélité à l'évêque, il réserva celle qu'il devait au comte de Savoie ¹. Le 28 janvier 1300, le seigneur de Cossonay reconnut avoir reçu de l'évêque les 500 livres qui lui étaient dues ².

* Au commencement de l'année 1300, l'évêque et les seigneurs du pays de Vaud renouvelèrent les conventions et les alliances qui les avaient unis jusqu'alors. Ces seigneurs étaient : Aymon, comte de Genevois, Humbert, seigneur de Thoyre et de Villars, Gauthier de Montfalcon, seigneur de Vuillafans, Jean, seigneur de Cossonay, Pierre, co-seigneur d'Estavayer, messire Othon de Grandson, messire Pierre de Belmont, et le seigneur de Champvent ³.

* Enfin, un traité de paix définitif fut conclu entre l'évêque et les seigneurs ci-dessus d'un côté, et Louis de Savoie,

¹ Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, fol. xxxvij.

² Repert. litter. episc. Laus., fol. iijj.

³ Convenciones inter dnum episcopum et comitem Geben. ac multos alios barones. Sub sigillis dnorum episcopi, Amedei comitis Geben. Humberti dni de Thoyri et de Villars, Walteri de Montefalconis dni de Willaufens, dni Johannis de Cossonay, Petri condni de Stauay, dni Ottonis de Grandissono, dni Petri de Bellomonte, dni Stephani de Balmis militis pro dno de Chauens, ultima die mensis januarii, an. dni millesimo ccc. — Repert. cit., fol. lxxj.

Littera confederacionum inter dnum episcopum et dnos temporales de Waudó. Sub sigillis dictorum dnorum episcopi Lausan., etc., *ut supra*. Die vltima februarii anno dni millesimo ccc. — Ibid., f. lvj.

D'après le style de l'évêché de Lausanne, ces deux actes antérieurs au 25 mars devraient être rapportés à l'année 1301. Mais comme le style de la nativité était aussi quelquefois en usage dans le diocèse et qu'il est probable que cette alliance eut lieu avant la prononciation d'Amédée de Savoie, dont il va être question, nous avons cru devoir les placer en 1300.

seigneur de Vaud ; de l'autre ; il était dû à la médiation d'Amédée, comte de Savoie. Voici les principaux articles relatifs à l'évêque : Les offenses commises par les parties depuis la trêve de 1297 seront terminées par des juges particuliers ; comme l'évêque prétendait que le fief du sire de Prangins au Vuilly relevait de lui, le comte déclara que si l'évêque pouvait le prouver, lui-même lui prêterait reconnaissance pour ce fief, qu'il a sousinféodé au baron Louis, comme pour l'autre qu'il tient de l'évêché. Quant à l'usage des Joux (du Jorat), il sera rétabli comme au temps du comte Philippe. Les citoyens qui ont quitté Lausanne, à savoir : Girard du Marché, son fils Jean, Guillaume de Chéseaux, dit Assenti, Jean de Chabliz et Perronet, fils de Rol des Clées, s'ils ne peuvent faire un accord avec l'évêque, pourront demeurer sur les terres de Louis de Savoie, à condition qu'ils n'entreprennent rien contre le premier, et s'ils cherchent à lui nuire, le seigneur de Vaud ne leur donnera asile ni dans ses châteaux, ni dans ses villes. Louis de Savoie payera à l'évêque ce qu'il lui doit, et s'il ne le fait pas, l'évêque pourra lui saisir des gages ou à ses cautions. Tout ce qui a été enlevé de part et d'autre sera rendu réciproquement. Le traité, scellé par le comte de Savoie, fut stipulé dans la tour d'Ouchy, le mardi après la fête des apôtres St. Pierre et St. Paul (5 juillet), l'an 1300.

Le même jour, à St. Sulpice, Louis de Savoie vendit à l'évêque, pour la somme de 600 livres lausannaises, le village de Forel, près de Savigny, tous les droits qu'il tenait des frères Gauthier et Pierre de Palaisieux sur la forêt du Jorat, située au midi du chemin qui conduit de Lausanne à Moudon, en passant par l'hôpital du Jorat, ainsi que ceux qu'il pouvait avoir dans la paroisse de St. Saphorin et dans la Vaux de Lutry. Il mit pour condition à cette vente que l'é-

1 Mém. et Doc. rom., T. V, 1^{re} partie, p. 233.

vêque ne pourrait construire aucune maison fortifiée dans tout le territoire vendu, au-delà du ruisseau dit Grenet ¹, vers Rue et Moudon ².

* Après avoir ainsi réglé les affaires de son Eglise, Guillaume de Champvent voulut aussi mettre ordre aux siennes propres. Le 20 mars 1301 ³, il fit son testament : il choisit sa sépulture dans son église cathédrale, où il voulut que ses exécuteurs testamentaires fondassent un anniversaire pour le repos de son âme ; ces derniers étaient Aymon du Quart, prévôt de Lausanne, Othon de Champvent, son frère, Jean, seigneur de Cossonay, son neveu, Guillaume, sénéchal de Lausanne, Jean de Dugny, son official, et Jean d'Avenches, son officier domestique.

Il nous reste à parler de l'époque de la mort de Guillaume. Ruchat la place en 1300 ⁴, et l'auteur de la *Lausanna christiana* la fixe au 20 mai 1301 ⁵. Nous croyons qu'il est mort vers le 20 mai de l'année 1302, et voici nos raisons : Le 20 mars 1302, l'abbé de Frienisberg vidima une charte de l'évêque Guillaume ⁶, et en parlant de lui il n'ajoute pas les mots *bonæ memoriæ*, comme il était d'usage lorsque la personne dont on parlait était déjà morte. De là nous pouvons conclure que Guillaume vivait encore le 20 mars 1302. D'un autre côté, il existe en faveur du successeur de Guillaume un diplôme d'Albert ⁷, roi d'Allemagne, daté du 28 décembre 1302, d'où il résulte que Guillaume ne vivait plus à cette date. Comme d'ailleurs l'anniversaire de notre évêque se fai-

¹ Ruisseau qui se jette dans la Broye, au-dessous d'Oron.

² Mém. et Doc. rom., VII, 78. Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, f. clxxxvj.

³ Lundi après le dimanche *Judica*, 1300 (v. st.). Arch. cant. à Lausanne ; invent. analyt. verd.

⁴ Abrégé, etc., p. 60.

⁵ Laus. chr. h. a., n° 8.

⁶ *Neugart*, Cod. dipl., II, 356.

⁷ Mém. et Doc., VII, 81.

sait à Lausanne le 20 mai, il est probable que c'était le jour de sa mort ¹.

La chronique de Moudon dit que l'évêque Guillaume a fait beaucoup de bien à son Eglise et qu'il a été très-bon ²; les constitutions synodales de Mgr. de Strambino et l'auteur de l'*Epocha* lui donnent le titre de *saint* ³, et le décanat que formaient autrefois les quatre paroisses du diocèse, situées en Franche-Comté, l'avait choisi pour patron ⁴. Cependant il n'a jamais été canonisé, et jamais on n'a exposé ses reliques, car on ignore le lieu précis de sa sépulture; jamais non plus on n'en a fait dans le diocèse l'office ou la mémoire. L'auteur de la *Lausama christiana*, comme celui de la *Lausanna sacra* ⁵, croient pouvoir lui donner le titre de *bienheureux*. Quant à nous, nous en laissons la décision à l'Eglise, à qui seule il appartient de statuer dans ces matières.

¹ Laus. chr., l. c.

² Chron. Meld., l. c., p. 358.

³ Constit. synod., p. 157. Epoch., p. 41.

⁴ Constit. synod. cit., p. 182.

⁵ Laus. chr., n° 9, Cfr. *Murer*, Helv. sacra, p. 171.



GIRARD DE VUIPPENS.

1302—1310.

Est tibi de rebus maxima cura

Ovid., *Trist.*, L. III, v. 11.

————— ❖ —————

Girard était fils d'Ulric, seigneur de Vuippens, et d'Agnès de Grandson ¹. Son père avait été marié en premières noces avec Itta, dont le nom de famille n'est pas connu, mais qui appartenait peut-être à la maison de Neuchâtel, puis Girard donne le nom d'oncle à Hartmann de Neuchâtel-Nidau, prévôt de Soleure ². La maison de Vuippens était assez puissante à cette époque par les grandes possessions qu'elle avait dans les environs de Bulle, où se trouvait le siège de cette noble famille. La promotion de Girard à l'évêché de Lausanne et plus tard à celui de Bâle, contribua à la rendre plus puissante encore. Avant son épiscopat, Girard avait été archidiacre de Richemond, en Angleterre ³. Il paraît avec ce titre parmi les commissaires chargés par Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, de conclure un traité de paix avec le roi de France, en 1299 ⁴.

¹ V. la notice sur cet évêque par M. Dey, dans le *Mémorial*, I, 217 et suivant.

² Peut-être à la manière de Bretagne. *Solot.*, *Woch.* 1824, p. 515.

³ Archives d'Humilimont.

⁴ *Wurstenberger*, *Peter der Zweite*, IV, n° 911 et 912.

* On ne connaît pas la date exacte de l'élection de Girard de Vuippens, comme évêque de Lausanne. Il paraît pour la première fois en cette qualité dans un acte du 3 août 1302, contenant un accord entre lui et Guillaume, sénéchal de Pullie ¹. Vers la fin de cette année, Girard se rendit auprès de l'empereur Albert pour lui demander l'investiture des droits régaliens et lui prêter hommage. L'empereur accéda à sa demande et, par un diplôme daté de Rheinfelden, le 5 des calendes de janvier (28 décembre) de l'année 1302, il déclara qu'il lui avait accordé les fiefs régaliens attachés à sa principauté épiscopale et qu'il le mettait en possession de l'administration temporelle de cette principauté ².

Il paraît cependant que Girard avait un compétiteur à l'épiscopat et au siège de Lausanne. Dans un acte authentique, conservé aux archives de la cure de Vauruz, en l'année 1303, Louis de Savoie, baron de Vaud, dote l'église de ce lieu et déclare le faire après en avoir délibéré avec Rév. Père en Dieu, Jean, par la grâce de Dieu, évêque de Lausanne ³.

* Ce même évêque paraît en 1300, sous le nom de *Jean de Capelnos*; cette année il consacra le grand autel de l'église de la Maigrange, à Fribourg ⁴. Le 12 avril 1301, Willetus du Clos et les héritiers de Raymond Dierna reconnurent devoir à l'évêque Jean, le premier deux coupes et le second six coupes de vin ⁵. En novembre 1304, Guillaume Chorrié reconnut devoir également à l'évêque Jean un cens de douze deniers pour un pré situé à Puidoux ⁶. Enfin, nous retrouvons encore ce même évêque exerçant ses fonctions à Lau-

¹ Repert. litt. episc. Laus., fol. cij.

² Mém. et Doc. rom., VII, 81.

³ Mémorial, I, 227.

⁴ *Bamy*. Chronique fribourgeoise, p. 215, et *Lang*, Grundriss, etc., p. 972.

⁵ Repert. litt. episc. Laus., fol. cxij.

⁶ *Ibid.*, fol. xxxiiij.

sanne même, en 1306. Noble Richard de Pré, chevalier, fonda dans la chapelle de Ruc une chapellenie, soit autel, en l'honneur de saint Nicolas, avec une dotation de 10 livres de revenu annuel pour l'entretien d'un chapelain. Par acte public, donné à Lausanne le 8 octobre 1306, l'évêque Jean confirma cette fondation et régla les droits et les devoirs du chapelain ¹.

L'acte de 1303 prouve que l'évêque Jean était reconnu par Louis de Savoie, baron de Vaud. C'était Louis II qui avait succédé en 1302 à son père Louis I^{er}. Celui-ci, comme nous l'avons vu, avait eu des hostilités avec Guillaume de Champvent et le chapitre de Lausanne, et depuis longtemps la maison de Savoie faisait des tentatives pour mettre sur le siège de Lausanne des membres de sa famille, ou du moins ses créatures. Le roi Albert I^{er}, déjà la première année de son règne, avait pris la défense de Guillaume de Champvent et s'était opposé à certaines prétentions de Louis de Savoie ²; c'est ce qui nous porte à croire que le seigneur de Vaud, qui avait un parti à Lausanne et probablement même au sein du chapitre, était parvenu à faire élire par une partie des capitulaires un sujet de son choix, dans la ferme espérance qu'il pourrait le faire confirmer par le pape Boniface VIII, qui depuis 1299 avait refusé de reconnaître l'élection du roi Albert I^{er}, et ne l'approuva que le 30 avril 1303. Peu après il fut fait prisonnier et mourut après sa délivrance le 11 octobre de la même année. Ainsi l'évêque Jean avait dès lors perdu son protecteur, supposé que ce pape lui eût été favorable, et par conséquent il ne pouvait plus faire opposition à Girard, qui avait été dès 1302 reconnu par le roi et probablement par la plus grande partie du diocèse.

* Dès le 15 novembre 1303, au plus tard, l'évêque Gi-

¹ Mémorial, I, 322.

² V. notre article sur Guillaume de Champvent.

rard de Vuippens avait été reconnu par le comte de Savoie et le seigneur de Vaud ¹; cependant nous avons vu que l'évêque Jean exerçait encore à Lausanne des fonctions épiscopales; il faut donc admettre ou que Jean n'a jamais été qu'un simple coadjuteur de l'évêque de Lausanne, ou que s'il fût réellement nommé à ce siège, il fit un arrangement avec Girard et devint son coadjuteur, ou vicaire général.

Dès le commencement de son épiscopat, Girard sut augmenter les possessions de son Eglise. La famille de Palaisien avait, du temps de son prédécesseur, engagé à l'Eglise de Lausanne le château de Glérolles, avec la mairie de St. Saphorin et d'autres droits. Girard acheta pour la somme de 800 livres lausannaises le château de Glérolles, les hommes taillables des deux sexes, dans toute la paroisse de St. Saphorin, la mairie de ce lieu avec les cens, droits, etc., qui dépendaient des biens vendus. L'acte fut passé en présence des abbés de Hautcrêt et de Montheron, et de Girard d'Oron, doyen de Vevey, et muni de leurs sceaux, au mois de juin 1303 ².

* Nous avons vu que, pendant la guerre qui eut lieu entre l'évêque Guillaume de Champvent et Louis de Savoie, seigneur de Vaud, plusieurs citoyens de Lausanne quittèrent cette ville et prirent le parti du second. Dans le traité de paix d'Ouchy (5 juillet 1300) il avait été réglé que ces citoyens feraient un accord particulier avec l'évêque; mais il n'eut pas lieu et ils restèrent éloignés de Lausanne. L'affaire se termina enfin, par voie arbitrale, sous l'épiscopat de Girard de Vuippens. Par compromis du mois de décembre 1304, l'évêque et les citoyens en remirent la décision à Aymon du

¹ *Littera quomodo dnus Amedeus comes Sabaudie et Ludouicus dnus Waudi mandant vicedompno de Melduno ut traderet instrumenta confecta super villa de Forel in Joreto dno episcopo G. Die veneris post festum b. Martini an. dui millesimo ecclij. — Repert. litt. episc. Laus., fol. lxx.*

² *Mémorial, I, 226.*

Quart, évêque de Genève, à Girard d'Oron, chantre de l'église de Lausanne, à Jean, prévôt du Grand-Saint-Bernard, et à Guillaume de Duyn, prieur de Lutry. Les arbitres prononcèrent leur sentence en janvier 1305; elle renfermait les articles suivants : En réparation des torts et des dommages causés à l'évêque et à ses prédécesseurs, les citoyens qui ont quitté Lausanne lui prêteront hommage-lige pour tous les biens allodiaux qu'ils possèdent, et ils spécifieront ces biens, dans la quinzaine qui suivra leur rentrée à Lausanne; ils lui paieront en outre 1000 livres lausannaises. — Les créances dues aux citoyens, au moment de leur départ sous l'épiscopat de Guillaume de Champvent, leur seront payées par leurs débiteurs pour les sommes dues alors, sans que les premiers puissent rien réclamer pour les intérêts ou pertes subies. — Si les dits citoyens se déclarent de nouveau contre l'évêque, par le fait même leurs biens et leurs personnes lui écherront et il pourra en disposer comme bon lui semblera. — Ils renonceront à toutes les alliances qu'ils ont contractées avec Louis de Savoie ou d'autres personnes, et n'en feront jamais à l'avenir sans le consentement de l'évêque. — Ils ne laisseront entrer dans la ville de Lausanne aucune personne, avec ou sans armes, au préjudice de l'évêque, mais au contraire ils l'aideront dans les dangers et lui révéleront les projets formés contre lui, s'ils viennent à leur connaissance. — Ils défendront les droits et les libertés de l'Eglise de Lausanne. — Ils devront obtenir, dans l'espace d'un mois, de Louis de Savoie, des lettres patentes par lesquelles ce seigneur s'engagera à ne pas les aider et à ne leur donner aucun asile, s'ils en venaient de nouveau à des voies de fait contre l'Eglise de Lausanne; dans le cas où ils ne fourniraient pas ces lettres, ils paieront cent mares d'argent; ils en demanderont de semblables à Aymon, comte de Savoie. — Ils ne pourront rentrer à Lausanne qu'après avoir payé leur quote-part des mille livres auxquelles ils ont été

condamnés, ou, à défaut, avoir donné des cautions. Ceux d'entre eux qui ont causé des dommages aux gens de Gauthier de Montfaucon, seigneur de Vuillafans, les répareront d'après le jugement du chevalier Guillaume, sénéchal de Lausanne, et de Guillaume, seigneur de Montagny. — A ces conditions, tous les citoyens, à l'exception de Pierre Moret, pourront rentrer à Lausanne et reprendre possession de tous leurs droits et propriétés, et sont déclarés absous de tout ce qu'ils ont fait contre l'évêque. — Les arbitres conserveront pendant un mois le pouvoir de porter de nouvelles décisions, si les circonstances l'exigent. — Les deux parties acceptèrent la sentence arbitrale dans tout son contenu et promirent d'y être fidèles; quelques-uns des citoyens prêtèrent même immédiatement hommage à l'évêque ¹.

Il paraît que plus tard de nouvelles guerres eurent lieu entre Louis de Savoie et l'évêque Girard. On peut le conclure d'un acte par lequel une trêve fut décidée, en 1308, entre les Fribourgeois, l'évêque de Lausanne et Guillaume de Montagny, d'une part, et Louis de Savoie et les siens, d'autre part, à la suite de la guerre qui avait eu lieu entre eux. Elle fut d'abord conclue à Vevey, en 1308, et plus tard prolongée à la demande de Girard de Vuippens, déjà transféré à l'évêché de Bâle. Ce dernier acte est daté du 4 avril 1311 ².

* Rodolphe, comte de Neuchâtel et seigneur de Nidau, ayant donné au couvent de Gottstatt le droit de patronage de l'église de Mache, qui lui appartenait, l'évêque Girard confirma cette donation, d'abord le 14 août 1305, et ensuite le 1^{er} juin de l'année suivante ³. Cette dernière année il fit

¹ Registre des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne, fol. ijcxliij. Plusieurs auteurs (entre autres *Ruchat*, Abrégé, p. 61) parlent de cette sentence, mais la font prononcer à la suite de tentatives des citoyens contre l'évêque Girard; le texte prouve clairement qu'il est question ici de la guerre faite sous Guillaume de Champvent.

² Recueil diplomatique de Fribourg, II, 49.

³ Solot. Woch. 1829, p. 317 et 318.

un accord avec Jean, Guillaume et Henri de Villarsel, au sujet de la juridiction de Marnand, de la mairie et de la châtellenie de Villarsel ¹. Guillemette, veuve de Pierre II, comte de Gruyère, et leur fils Pierre III, fondèrent la Chartreuse de la Part-Dieu en octobre 1307 et la dotèrent richement. L'évêque approuva cette fondation et apposa son sceau à l'acte qui en fut dressé ².

* Pendant son épiscopat, Girard reçut plusieurs reconnaissances féodales; mais elles sont sans importance; nous ne mentionnerons que celle de Wibert de Chennens, bourgeois de Fribourg, pour les terres qu'il avait achetées à Courtion, de Pierre de Grenilles (novembre 1305) ³. Ce fut l'évêque Girard qui acquit le premier des droits de suzeraineté sur la seigneurie de La-Roche. Elle était alors partagée entre plusieurs co-seigneurs, qui en avaient chacun une part déterminée. L'un d'eux, Guillaume de La-Roche, donzel, se reconnaît homme-lige de l'évêque de Lausanne et confesse tenir de lui en fief-lige la portion du château de La-Roche qu'il a héritée de son père Rodolphe, avec les possessions qui en dépendent et qui forment un revenu annuel de 40 livres. Ses deux fils Rodolphe et Jean ratifièrent cette prestation d'hommage et Guillaume reçut de l'évêque, à cet effet, la somme de deux cents livres. Le contrat fut passé en novembre 1308 ⁴. Au mois d'avril de l'année suivante, le chevalier Burcard de La-Roche reconnut tenir en fief-lige de l'évêque de Lausanne tout ce qu'il possédait au village de Villaret, sous le château de La-Roche. De son côté, l'évêque lui accorda un cens annuel de cinq muids de vin, à percevoir à Lutry, en se réservant de pouvoir les racheter pour 140 livres ⁵.

¹ *Hermann*, *Catalogus episcoporum Laus.* msc.

² *Mémorial*, II, 153.

³ *Registre des fiefs*, etc., fol. clxj.

⁴ Acte original aux archives cant. de Lausanne et copie dans le registre des fiefs, fol. xlix.

⁵ *Registre des fiefs*, fol. l.

* En mars 1309, Girard fit une convention avec le monnoyeur Benjamin Thomas, au sujet de la frappe des monnaies, qu'il lui accorda pour dix ans, sous diverses conditions ¹. Au mois de septembre de la même année, Rodolphe, comte et seigneur de Neuchâtel, renouvela, en faveur du Landeron, les franchises accordées à cette ville en 1260, et sur sa demande l'évêque de Lausanne se déclara le protecteur de ces franchises ².

* Othon de Grandson, évêque de Bâle, mourut vers la fin de l'année 1309; le pape se réserva la nomination de son successeur, et il choisit Girard de Vuippens, qui fut ainsi transféré de l'évêché de Lausanne à celui de Bâle. La date de cette translation n'est pas connue d'une manière précise; mais elle doit être placée vers la fin de l'année 1309, ou le commencement de la suivante et avant le 23 janvier. Sous cette date, dans une bulle donnée à Avignon, le pape Clément V se plaint de ce que, malgré la nomination qu'il a faite de Girard à l'évêché de Bâle, le chapitre a osé nommer un autre évêque; le pape défend au clergé et au peuple du diocèse de reconnaître l'élu du chapitre ³. Vu la lenteur des communications à cette époque, il n'est pas probable que les faits ci-dessus aient pu se passer en moins d'un mois, ce qui reporterait la nomination vers le temps de Noël. Après plusieurs difficultés, Girard de Vuippens fut reconnu dans tout l'évêché de Bâle, et il le gouverna jusqu'au 17 mars 1325, jour de sa mort ⁴.

¹ *Hermann*, l. c.

² *Matile*, Mon. de Neuchâtel, n^o DXXIII.

³ *Trouillat*, Mon. de l'histoire de l'évêché de Bâle, III, 155.

⁴ *Ibid.*, p. 350.



OTTON DE CHAMPVENT.

1310—1312.

Et mihi nomen
Tunc quoque, cum vivis annuerer, erat.
Ovid. de Ponto, L. IV, eleg. 16.

Girard de Vuippens, transféré à l'évêché de Bâle, eut pour successeur à Lausanne Otton de Champvent ¹. Il était fils de Henri de Champvent et frère de l'évêque Guillaume, de ce nom. Dès 1282, nous le trouvons parmi les chanoines de Lausanne, qui lui remirent à cette époque, sous certaines conditions, le château de St. Prez et le village de Crans ².

On ne peut pas fixer exactement l'époque de son élection. S'il est certain d'une part que Girard de Vuippens a quitté le siège de Lausanne après le mois de septembre 1309 et avant le 23 janvier 1310, il n'est pas prouvé qu'Otton de Champvent ait été élu immédiatement après. Cependant son élection a eu lieu avant le mois de novembre 1310, puisque à cette époque il était déjà reconnu comme évêque.

* En effet, le cinquième jour du mois susdit, Pierre III, comte de Gruyère, se trouvant à Bulle, reconnut tenir en fief de l'évêque de Lausanne la Tour-de-Trême, avec ses appartenances, le bois de Bouleyre et tout ce qu'il possédait

¹ Chron. Meld., l. c., p. 358. *Buchat*, Abrégé, etc., p. 61. Laus., chr. h. a., n° 1.

² Mém. et Doc., V. 61 et 62.

dans le territoire de Contremois. Il se reconnut, à raison de ces fiefs, homme-lige de l'évêque, réservant toutefois la fidélité de son neveu Perrod et du comte de Savoie ¹. Le 23 janvier 1311, Otton reçut l'hommage du comte Rodolphe de Neuchâtel ². Le 24 mars suivant, il donna en pleine propriété au couvent de St. Maire, à Lausanne, les églises de Denezy et de Prez vers Fribourg, dont le couvent avait déjà le patronage. L'évêque réserva la sustentation congrue pour les curés de ces deux églises ³.

* La famille qui avait exercé les fonctions de sénéchal à Lausanne, pendant le XIII^e siècle, s'éteignit, paraît-il, au commencement du XIV^e; il ne restait qu'une fille appelée Isabelle, qui épousa le chevalier François de Lucinge. En 1311, celui-ci réclama l'office de sénéchal, comme héritage de sa femme Isabelle, et en vertu de cet office, il demandait d'occuper, en l'absence de l'évêque, sa place dans la cour séculière, de recevoir les peaux de toutes les grosses bêtes qui se tuaient et se mangeaient à la cour de l'évêque, de prendre, à la mort de chaque évêque, tous les ustensiles de cuisine qui se trouvaient dans les différentes maisons du défunt et d'entrer en l'hommage dudit évêque, comme héritier du père de sa femme. Otton de Champvent lui accorda l'investiture de l'office de sénéchal et obtint qu'il renonçât à ses autres prétentions, moyennant un dédommagement de 200 livres ⁴. En conséquence, Isabelle, épouse de François de Lucinge, prêta hommage à l'évêque pour cet office, le 6 avril 1312, et au commencement du mois suivant le chapitre confirma tout ce qui avait été réglé à ce sujet ⁵.

En 1311, Otton fit renouveler par un commissaire tous les fiefs nobles de son Eglise et prêter serment et hommage

¹ *Hiselv*, Hist. de Gruyère, I, 161.

² Repert. litt. episc. Laus., fol. 1.

³ Archives cant. de Lausanne.

⁴ Manusc. du baron d'Estavayer.

⁵ Repert. cit., f. vj.

par tous ceux qui les possédaient ¹. Il racheta de Pierre de Vauxmarcus, pour 12 livres lausannaises, les fiefs que les seigneurs de Font, de la Mollière, et Richard, Pierre et Rodolphe, fils de feu Jean dit de Rue, donzel, tenaient du dit Pierre, et que celui-ci avait reçus de l'Église de Lausanne (26 septembre 1311) ².

* L'évêque Otton fonda, dans la cathédrale de Lausanne, un autel en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge Marie et de saint Martin, et donna, pour le doter, trois vignes situées au-delà de l'Aubonne, et vingt-quatre coupes de froment de cens annuel. Il nomma lui-même le premier chapelain, après la mort duquel on devait en nommer deux, et il légua le droit de collation à son neveu Hugues de Champvent, chanoine de Lausanne. L'acte en fut fait dans la tour d'Ouchy, le 28 mars 1312, et quelques jours plus tard, le chapitre en ratifia le contenu ³.

Otton mourut peu de temps après avoir fait cette fondation; mais on ne connaît pas le jour de sa mort. Le manuscrit de Moudon dit seulement qu'il a vécu peu de temps et qu'il a assez bien gouverné ⁴. Dans une copie de cette chronique que nous avons sous les yeux, on lit en forme de note que d'après quelques chartes Otton est mort après le mois d'avril et avant le mois de juin 1312 ⁵. A coup sûr, il ne vivait plus le 10 août de cette année, puisque dans un acte daté de ce jour il est parlé de la vacance du siège de Lausanne ⁶.

¹ Laus. chr., h. a., n° 1.

² Registre des fiefs, f. xlv.

³ Visite des chapelles de la cathédrale de Lausanne en 1529, aux archives cant. de Lausanne.

⁴ Chron. Meld., l. c., p. 358.

⁵ Cette copie a été faite par les soins de M. E. Bonstetten (B.?) de Berne. Voici la note : « Obiit 1312, post mensem aprillem et ante junium, « ut ex variis instrumentis constat, adeoque mense majo. »

⁶ Vente de 9 sols de cens annuel au chapitre de Lausanne, *sede vacante*, par Girard de Glérolle. In festo b. Laurentii, mart. an. dni 1312. Ap. Lenzbourg, Coll. episc. Laus.



PIERRE D'ORON.

1313—1323.

. Et nos aliquod nomenque decusque
Gessimus

Virgil., Eneid., II, 89.

* Après la mort d'Otton de Champvent, le siège vaqua pendant longtemps. Dans cet intervalle, il y eut à Lausanne des désordres assez graves, dont les détails ne sont cependant connus qu'imparfaitement. Ils furent excités par Girard de Bière, alors maire de la ville, et cinquante-trois citoyens au moins y prirent une part active. Ils se révoltèrent ouvertement contre l'autorité épiscopale et se rendirent coupables de dommages graves et de meurtres. Ces désordres eurent lieu le 10 août 1313 et furent immédiatement réprimés. Les coupables furent jugés par la cour de l'officialité : Girard de Bière fut privé de son office, et les citoyens qui avaient pris son parti furent condamnés à prêter hommage-lige à l'évêque pour tous leurs biens et à lui payer chaque année une livre de cire. Les citoyens se reconnurent tous hommes-liges par des actes particuliers, dont le premier est daté du 22 août de la même année. Dans son assemblée des calendes de novembre, le chapitre déclara la mairie de Lausanne échute et incorporée à la mense épiscopale. Peu après son élévation à l'épiscopat, Pierre d'Oron ratifia la décision du

chapitre et déclara qu'à l'avenir la mairie ne serait plus jamais donnée en fief (mai 1314) ¹.

Nous ne connaissons ni les raisons de cette longue vacance, ni l'époque précise où elle cessa, par la promotion de Pierre d'Oron. Cette famille noble du pays de Vaud descendait, à ce que l'on prétend, comme celle de Blonay, d'Otton de Grandson, abbé (laïque) de St-Maurice, vers l'an 1068 ². Le nouvel évêque était fils de Pierre d'Oron, co-seigneur de Vevey ³. Son élection eut lieu entre le 29 novembre et le 16 décembre 1313. A la première date, le siège était encore vacant, comme il conste par la lettre d'hommage de Guillaume Wandres de Pullie ⁴, et à la seconde Pierre d'Oron paraît, comme évêque élu, dans l'hommage prêté par diverses personnes qui doivent le plaict général ⁵.

Dès les premiers jours de son élévation à l'épiscopat, Pierre d'Oron commença à recevoir l'hommage de ses feudataires; nous nous bornerons à citer les plus importants. Le 16 décembre 1313, François de Lucinge, sénéchal de Lausanne, Jean, sautier, le cleric Pierre de Pont et plusieurs autres se reconnurent hommes-liges du nouvel élu ⁶. Le 22 janvier 1314, Richard de St-Martin, doyen de Neuchâtel, lui prêta hommage-lige pour son décanat ⁷.

* Le 9 février, Jacques de Menthon prêta un hommage

¹ L'évêque Roger avait donné en gage la mairie de Lausanne aux frères de Bière en 1196 (V. le 1^{er} vol., p. 446). Sur l'office du maire cfr. Mém. et Doc. rom., VII, 369.

Les détails ci-dessus se trouvent dans les pièces suivantes : Rôle des citoyens qui doivent à l'évêque une livre de cire (Registre des fiefs et hommages nobles, f. cxvj) hommages de ces citoyens (Ibid., *passim*); décret du chapitre, 1313, in kalendis novembris (Arch. de l'évêché à Fribourg); décret de l'évêque Pierre d'Oron, 1314, in kalendis maii (Ibid.)

² Schw. Geschichtsforsch., II, 242.

³ Ruchat, Abrégé, p. 62.

⁴ Repert. litter. episc. Laus., fol. xxij.

⁵ Mém. et Doc., VII, 83.

⁶ Ibid.

⁷ Matile, Mon., n^o cccxxvj.

semblable pour son décanat d'Avenches ¹. Le 10 janvier, le chevalier Jean de Mont reçut en fief de l'évêque 10 livres de rente annuelle, qu'il assigna sur la dîme qu'il percevait à Germagny ². Guillaume d'Englisberg, de Fribourg, tenait de l'évêché une maison dans le territoire de Laupen; il en fit hommage le 21 février ³. Le 6 et le 15 mars, Pierre de Blonay fit la déclaration de ce qui relevait de l'évêque, à Vevey et Corsier ⁴. Le 19 avril, Jean, seigneur de Weissenbourg, chevalier, renouvela l'hommage prêté par ses prédécesseurs pour les dîmes qu'il possédait entre Zweisimmen et Wimmis ⁵.

Pérrod, donzel, fils de feu Jacques de Goumœns, reconnut tenir en fief-lige de l'évêque de Lausanne tout ce qu'il possède dans la forêt du Jorat, en cens, droits, etc., ainsi que l'avouerie de l'abbaye de Montheron. L'acte est daté du 14 juin 1314 ⁶.

* Noble Ulrich de Signau, chevalier, reconnut de même tenir en fief de l'évêque deux cents hommes; il devait pour ce fief, à chaque changement de vassal, un mulet blanc, ferré en argent. L'évêque prétendait que cette redevance était également due au changement de seigneur (19 août) ⁷.

* L'évêque Girard de Vuippens avait acheté la suzeraineté d'une partie de la seigneurie de La-Roche; Pierre d'Oron y fit de nouvelles acquisitions. Henri, co-seigneur de La-Roche, fils de feu Rodolphe, seigneur dudit lieu, se rendit vassal de l'évêque pour toute sa part du château et de la seigneurie de La-Roche, et se déclara son homme-lige. L'évêque lui paya pour cet hommage 280 livres (23 octobre) ⁸.

¹ Repert. litt. episc. Laus., fol. xxxiiij.

² Ibid., fol. xvj.

³ Ibid., fol. xxiiij.

⁴ Ibid., fol. xxxix.

⁵ Registre des fiefs, fol. iij.

⁶ Mém. et Doc. rom., VII, 85, et XII, 3^{me} partie, 73.

⁷ Registre des fiefs, fol. xx.

⁸ Ibid., fol. lj.

Sur cette somme, quatre-vingts livres furent assignées sur les dimes d'Avry et de Gumefens¹. Un autre membre de cette famille, Jean, co-seigneur de La-Roche, fils du donzel Guillaume, reconnut aussi, moyennant la somme de 60 livres, la suzeraineté de l'évêque pour tous les biens qu'il avait possédés jusqu'alors en franc-alieu, à l'exception de trois tènements (février 1316)².

Le 6 décembre 1314, le chevalier Aymon, seigneur de Montagny, fit hommage à l'évêque, en la même forme et manière que feu son père Guillaume et ses prédécesseurs, et reconnut tenir de lui en fief tout ce qu'il avait dans la vaux de Lutry, le cours de la Broye depuis le *Wa* (Gué) *des Allemands* jusqu'au *Bochie de la Broye* et de péage de Montagny-la-ville et de Domdidier³.

Hugues de Dauphiné, seigneur de Faucigny, reconnut être homme-lige de l'évêque de Lausanne (en exceptant néanmoins trois seigneurs) et tenir de sa main en fief ce que tenaient de lui les seigneurs de Montfaucon, et en particulier Orbes et Echallens. Cet acte est daté du mardi après la quinzaine de Pâques (1^{er} avril) de l'an 1315⁴.

Peu après son avènement à l'épiscopat, Pierre d'Oron demanda à la ville de Lausanne une contribution extraordinaire pour subvenir à la mense épiscopale dont les revenus avaient été fort diminués par les malheurs du temps. Le 25 juin 1314, les citoyens de Lausanne s'engagèrent à lui payer, de bonne volonté, la somme de 300 florins⁵.

Louis II, baron de Vaud, se brouilla avec notre évêque,

¹ Repert. litt. episc. Laus., fol. vjxxxiiij.

² Registre des fiefs, fol. liij.

³ Arch. de l'évêché à Fribourg. Registre des fiefs, fol. xl.

⁴ Mém. et Doc. rom., XIV, 321. La date y est indiquée d'une manière incomplète. A la dernière ligne de l'acte, après le mot *martis*, il faut ajouter : *post quindenas pasche*, comme on le lit dans le *Registre des fiefs*, fol. j.

⁵ *Huchat*, Abrégé, 62. Repert. litt. ep. Laus., fol. xlviij.

et il en résulta, en 1316, une guerre ouverte ¹. Le baron entra sur les terres de l'évêché, les ravagea, prit et démantela l'antique tour de Gourze et assiégea le château de Villarsel. L'évêque de Lausanne n'étant pas en état de lui résister, se mit, en 1316, sous la protection d'Amédée V, comte de Savoie; mais pour s'assurer la bienveillance de ce prince et du jeune Edouard, son fils, il renouvela avec eux le traité d'association, que l'évêque Jean de Cossonay avait fait autrefois avec Pierre, comte de Savoie ², et leur céda pour le temps de leur vie la moitié de sa juridiction sur la cité, ville et faubourgs de Lausanne, ainsi que sur les quatre paroisses de Lavaux, ne s'y réservant que la châtellenie de Glérolle et de St. Saphorin, avec le droit de battre monnaie. Il fut convenu que les princes de Savoie enverraient à Lausanne un juge ou commissaire, qui connaîtrait des appellations et percevrait la moitié des amendes et échutes. Toutefois la justice devait être rendue, au nom, sous le sceau et l'autorité de l'évêque. Les coutumes particulières de Lausanne furent également réservées et garanties dans leur intégrité. En récompense, le comte et son fils s'obligèrent de défendre l'évêque, l'Eglise et le chapitre de Lausanne, avec tous leurs biens et de les secourir envers et contre tous, même contre ceux de leur maison. Ces conditions furent faites par l'évêque et le chapitre, acceptées par les délégués du comte, le jeudi après la St.-Barnabé (17 juin 1316), et ratifiées par le comte le 18 octobre suivant ³.

Parmi les conditions expliquées par les délégués du comte,

¹ L'évêque de Bâle et le comte de Genevois prirent le parti de Pierre d'Oron et firent une alliance avec lui, au commencement du mois d'avril. — Repert. litt. episc. Laus., fol. lxxj et lxxij. — Le 22 juillet de l'année précédente, Pierre avait déjà contracté une alliance avec Hartmann, comte de Kibourg, mais nous ignorons dans quel but. — Ibid., fol. lxxij.

² V. l'acte du 10 août 1260 dans les Mém. et Doc., VII, 56.

³ Buchat, l. c., p. 62 et 63. Conserv. suisse, III, 412 et suiv. Mém., et Doc., VII, p. 87-95, et l'introduction à la tête de ce vol., p. xvi et xvij.

sous date du 17 juin 1316, on trouve celle-ci : que le comte rendra à l'évêque et à l'Eglise de Lausanne le château de Villarsel et la tour de Gourze, dès que l'évêque et le baron Louis se seront accordés sur les différends, au sujet desquels ils ont fait un compromis entre les mains du comte ¹. Un traité de paix fut conclu peu après entre les deux parties par l'entremise d'Otton, seigneur de Grandson, de Gui Alamandi et de Jean, prévôt de Montjoux ; en voici la substance : l'évêque et le baron se remettent mutuellement tous les homicides, blessures, dommages et injures faits de part et d'autre depuis le commencement de l'épiscopat de Girard de Vuippens (1302). Le baron Louis laisse à l'évêque tous les droits qu'il peut avoir sur Forel, et l'évêque renonce à son tour aux siens sur Bremblens. Le baron cède au prélat la juridiction qu'il prétendait avoir sur le territoire qui s'étend de la Venoge à Lausanne, y compris l'avouerie de St-Sulpice ; mais il se réserve d'autre part la juridiction sur le territoire au-delà de la Venoge vers Morges, excepté Tolochenaz, St-Prez et le village de Crans. Le château de Villarsel sera rendu à l'évêque, ainsi que le fief du château de La-Roche, si les droits du prélat sur celui-ci sont antérieurs à ceux du baron. D'autres points sont laissés au jugement des susdits médiateurs. Le chapitre de Lausanne y ayant consenti, l'acte fut muni des sceaux de l'évêque, du baron et des trois médiateurs ².

* Pierre d'Oron se rendit auprès du pape Jean XXII, à Avignon, et y séjourna, paraît-il, pendant les années 1317 et 1318. Pendant son absence, frère Jean, évêque *Recrehensis* (?), remplit les fonctions de vicaire-général pour le spirituel ³.

¹ Mém. et Doc., l. c., p. 93 et 94.

² Ibid., p. 96-102. L'acte est sans date : In qua littera nulla est data et solum sigillata est duobus sigillis, licet fiat mencio de multis. Repert. litt. ep. Laus., fol. lxxv.

³ Rep. litt. episc. Laus., fol. xxxviiij. Soloth. Woch. 1832, p. 331.

Le diocèse de Lausanne se trouvait à cette époque dans une bien triste situation. Le peuple était désolé par les ravages de la guerre et appauvri par une stérilité de deux ans qui commença en 1320. Cette même année le feu prit au cloître de l'église cathédrale et passa de là aux autres parties de l'édifice, qui fut endommagé considérablement. L'évêque, pour soutenir soit les frais des guerres et de la réparation de la cathédrale, soit d'autres dépenses nécessaires, se vit obligé d'imposer le clergé¹; enfin, les dîmes des bénéfices exigées soit par le concile de Vienne, soit par Jean XXII pour le secours de la Terre-sainte et de l'Arménie, paraissaient être aux bénéficiers au-dessus de leurs forces. Aussi tout le clergé crut, au sujet des exigences du prélat, devoir en appeler au pape en 1322²; mais on ne connaît point l'issue de cette affaire.

* La Fête-Dieu avait commencé à être célébrée dans le diocèse de Liège, en 1247; les papes Urbain IV et Jean XXII approuvèrent l'institution de cette fête et en réglèrent la célébration. En 1322, Pierre d'Oron promulgua, dans son diocèse, l'ordonnance de Jean XXII; c'est ainsi à lui que remonte l'institution de la Fête-Dieu dans notre pays³.

Il paraît que pendant cet épiscopat on fixa les limites entre l'évêché de Bâle, comme principauté, et les droits spirituels de l'évêque de Lausanne dans le val St-Imier⁴.

* Le dernier acte connu de Pierre d'Oron est l'ordonnance qu'il fit, de concert avec son chapitre, en vertu de laquelle les chanoines du diocèse devaient seuls être admis

¹ *Littera cuiusdam impositionis facte per dnum Petrum episcopum clero et curatis civitatis et diocesis Laus. an. dni millesimo ccc° xxij, indic. V. die martis (ante) festum natiuitatis b. Johannis Bapt. Lausan. in domo episcopali. Repert litt. epise. Laus., fol. xliij.*

² Les détails qui précèdent se trouvent dans la lettre d'appel du 22 juin 1322, ap. *Haller*, Coll. dipl. in-fol. XI, 331, à la biblioth. de Berne.

³ *Liber anniversariorum ecclesie Bernensis*, à la bibliothéque de Berne.

⁴ *Müller*, III, 590. Note 201.

pour prendre part à l'élection de l'évêque. Elle est datée du 26 mars 1323 ¹.

Pierre d'Oron mourut au mois de mai 1323 ². Avant de mourir il ordonna à ses officiers et serviteurs de ne remettre les biens de l'évêque qu'entre les mains du chapitre ³. Une chronique fait son éloge en peu de mots : « Il fit, dit-elle, beaucoup de bien, selon son époque ⁴. »

¹ Repert. litt. ep. Laus., fol. xlj.

² Laus. chr., h. a., n^o 4.

³ Chron. Meld., l. c., p. 358.

⁴ Ibid. « Fecit multa bona secundum tempus suum. »



JEAN DE ROSSILLON.

1324—1341.

..... Claris nomen virtutibus æquas.
Ovid., De Ponto, L. II, Eleg. 3.

Le manuscrit de Moudon place immédiatement après Pierre d'Oron l'évêque Gui de Prangins ¹. Mgr. de Strambino et l'auteur de l'*Epocha* nous donnent les successeurs de Pierre d'Oron, dans l'ordre suivant : Jean III en 1325 ²; Thomas, de l'ordre des FF. Prêcheurs, en 1330; Conrad, du même ordre, en 1335; enfin, Jean IV de Rossillon, en 1338 ³. Hottinger place vers la même époque, à Lausanne, l'évêque Jacques ⁴, et le doyen Lang parle d'un évêque nommé Thomas ⁵. Nous n'entrerons pas en discussion à ce sujet, puisque les actes que nous allons produire prouvent évidemment que Jean de Rossillon a succédé à Pierre d'Oron, et qu'il a tenu le siège de Lausanne depuis 1324 jusqu'en 1341.

Jean était issu d'une famille ancienne et noble du pays de Gex. Il paraît, par un acte de 1306, qu'à cette époque il était chanoine de Lausanne ⁶. Ruchat assure qu'il occupait

¹ Chr. Meld., l. c., p. 359

² Mgr. de Strambino place Jean I^{er} en 1241 et Jean II de Cossonay vers 1245. (Const. syn. Laus., p. 158 et 157).

³ Constit. synod., p. 158. Epoch., p. 42 et 43.

⁴ Helvet. K. G., II, 153.

⁵ Lang, Grundriss, etc., I, 670.

⁶ Cart. de la M. d'Estav., t. VI.

le siège de Lausanne en 1324 ¹; un acte du 13 juin de cette même année le prouve également ².

A cette date il acheta de Jeannette, veuve de Girard de Glérolle, du consentement de Jeannot, Udalric et Mamert ses fils, tout ce qu'elle possédait dans la paroisse de St. Saphorin, en vignes, champs, prés, maisons, et en particulier sa maison et son fort de la *Mota* de Chexbres. L'acte fut dressé en présence de Godefroid de Lucinge, chanoine de Lausanne, de Raynaud, curé de Rougemont, et d'autres témoins, et muni des sceaux de l'official et du doyen de Lausanne.

Un grand nombre de vassaux de l'Eglise de Lausanne renouvelèrent leurs hommages en faveur du nouvel évêque; ainsi firent, en particulier, Rodolphe, comte de Neuchâtel, le 29 novembre 1325 ³, et Guillaume, seigneur de Montagny, le même jour ⁴.

Le 17 mars de l'année suivante (1326 n. st.), l'évêque Jean reçut l'hommage de Hermann de Cressier, fils d'Ulric, chevalier, demeurant à Morat, pour sa grange située à Greng, les moulins, battoirs, prés et terres situés près de ladite grange, etc. Hermann remit à l'évêque la grande dime du vin dans la paroisse de Lutry et tout le droit qu'il y avait, confessant que ladite dime était du fief de l'évêque et de l'Eglise de Lausanne, et que son père l'avait tenue en fief des prédécesseurs de l'évêque ⁵. On trouve aussi des hommages rendus à notre prélat par Jean, fils de feu Amédée Escot, chevalier, de Moudon (6 janvier 1326) ⁶; par Perrot Escot, de Bulle, donzel (6 juin 1328) ⁷; par Aymon, fils de ce der-

¹ *Ruchat*, Abrégé, etc., p. 64.

² *Lenzbourg*, Collectio episc. Laus., msc. * D'après le *Rep. litt. ep. Laus.*, fol. cxviii, cet achat aurait eu lieu le 1^{er} juin 1324.

³ *Repert. litt. ep. Laus.*, fol. ij.

⁴ *Ibid.*, fol. iiij.

⁵ *Registre des fiefs*, fol. xij.

⁶ *Arch. de l'évêché à Fribourg*.

⁷ *Ibid.*

nier (12 juillet 1329) ¹, et par François et Henri, fils du susdit Jean (2 août 1339) ², pour différentes propriétés à Bulle.

* Citons encore les hommages d'Isabelle de Corcelles, fille de Nicod Franconis, citoyen de Lausanne, pour les villages de Corcelles-le-Jorat et Rachigny, le 9 juillet 1325 ³; de Jean, co-seigneur de Font, le 5 mai 1326 ⁴; de Richard de Duyn, chevalier, seigneur de Wufflens-le-château, pour l'avouerie de St-Germain et un nouveau fief qu'il reçoit de l'évêque pour 90 livres, le 8 février 1327 ⁵; de Borcard, fils de feu Aymon, co-seigneur de Pont-en-Ogo, pour ses vignes et autres possessions dans la vaux de Lutry, pour 100 livres qu'il devait à l'évêque et la réparation d'injures qu'il lui avait faites, en mai 1327 ⁶; de Humbert Allamand, seigneur d'Aubonne, le 19 janvier 1328 ⁷; de Perrod de Châtel, donzel, pour la maison des Portes, dans la vaux de Lutry, le 13 mai 1328 ⁸; de Perrod de Ferlens, donzel, pour un fief nouveau consistant en terres situées à Marsens et à Riaz, de la valeur de 10 livres de rente annuelle, pour lequel il reçut 30 livres de l'évêque, le 5 novembre 1330 ⁹; du même Perrod, pour la tour ou maison forte du Chapha (au-dessus de Riaz) avec ses dépendances, le 28 février 1332 ¹⁰.

* Le 22 juillet 1326, l'évêque Jean accorda une indulgence de 40 jours en faveur de l'église de Berne, et le 25 novembre de la même année, il prescrivit, en synode, de donner trois coups de cloche, à l'heure de complies, et accorda

¹ Registre des fiefs, fol. cxxxiiij.

² Ibid., fol. cxxxiiij.

³ Ibid., fol. cxliij.

⁴ Repert. litt. ep. Laus., fol. xxv.

⁵ Registre des fiefs, fol. xliij.

⁶ Ibid., fol. xlviij.

⁷ Ibid., fol. vj, et arch. de l'évêché à Fribourg.

⁸ Ibid., fol. cxxvj.

⁹ Ibid., fol. lvij.

¹⁰ Ibid., fol. lx.

40 jours d'indulgence à ceux qui réciteraient alors trois Ave.¹.

En 1327, Jean de Rossillon ratifia les statuts du chapitre de St. Urs. de Soleure et composa un différend qui existait entre celui-ci et son prévôt Louis de Strasberg².

Vers l'an 1330, le pape Jean XXII accorda aux chanoines de Lausanne et aux chapelains de la cathédrale remise perpétuelle de la dîme de la chambre apostolique pour tous leurs bénéfices³.

Il voulait aussi favoriser l'évêque en réunissant l'église de Moudon à la mense épiscopale; mais il trouva tant de résistance que cette réunion ne put pas avoir lieu⁴.

Pierre d'Oron, mort en 1323, s'était brouillé avec les seigneurs de Montagny et leur avait fait la guerre, de concert avec Girard de Montfaucon, seigneur d'Orbe, et Pierre de Grandson, sire de Belmont. Cette guerre, continuée par Jean de Rossillon, ne fut entièrement terminée qu'en 1335⁵. Celui-ci fut attaqué en droit par deux petits seigneurs, vassaux du baron de Vaud, Henri de Villarsel et Jacques de

¹ Liber anniv. eccl. Bern., à la biblioth. de Berne.

² Soloth. Woch., 1823, p. 33-40 et p. 45-48.

³ Buchat. l. c., p. 65.

⁴ Acte de 1330, cité par Müller, II, 110. Note 321. Moudon y est dit se trouver *in capite totius terre domini Ludovici*.

⁵ Le seigneur de Montagny fut soutenu dans cette guerre par Louis, sire de Cossonay (Stercki, Manusc. ap. Mém. et Doc. rom., IV, 1^{re} part., 90), et Richard de Duyn, seigneur de Wufflens-le-château, comme cela nous paraît résulter de l'indication suivante : *Littera citacionis facte per dnum Johannem de Baguol militem ballivum Laus. ex parte dni Johannis episcopi, virtute cuius citavit duos de Cossonay, de Montagnyaco et de Woufflens castro. An. dni millesimo cccc^oxxiiij, indicione oclava, in die festi beati Luce euangeliste (18 oct.), in veteri burgo de Cossonay, ante ecclesiam dicti loci. -- Rep. litt. ep. Laus., fol. lviiij. — Ces hostilités n'empêchèrent pas ces seigneurs de prêter hommage à l'évêque, comme on vient de le voir. — Pierre d'Arberg se prononça aussi contre l'évêque; c'est pour cette raison que ceux de Morat l'exclurent de leur bourgeoisie. — Rep. cit., fol. vjxxxviiij. — Une trêve fut imposée aux deux partis par Edouard, comte de Savoie, le 30 novembre 1327 (*De Gingins*. Les sires de Montfaucon, p. 101); mais nous ne connaissons pas le traité de paix.*

Chatonnaye, et probablement alliés de la maison de Montagny, dont ils avaient pris le parti. Ils accusaient l'évêque d'hostilités commises par ses gens contre eux et leurs hommes, dans plusieurs villages et métairies : à Marnans, Trey, au Reposoir, à Chatonnaye et à Middel, et le sommaient de payer les frais et dommages, offrant la coutume d'armes, c'est-à-dire leur propre serment et celui de douze gentilshommes, pour prouver qu'ils étaient fondés dans leur accusation. L'évêque recusa leurs moyens de défense et prouva, de son côté, qu'ils avaient les premiers assailli ses gens, en sortant à main armée de leur château et de son enceinte privilégiée; c'était, il est vrai, pour délivrer un de leurs parents qui avait été pris les armes à la main par les soldats de l'évêque. Alors trois des quatre chevaliers nommés par le baron de Vaud pour juger ce procès, savoir : Jean, sire de Mont, Antoine de Vuillens et Pierre, vidame de Moudon ¹, armés de toutes pièces et à cheval, selon l'usage, rendirent leur sentence définitive au milieu de la place du marché à Morges, et déboutèrent les plaignants de leur prétention. L'acte est daté du samedi après l'assomption de Notre-Dame (17 août) 1331. L'évêque était représenté par Pierre de Pont, archidiacre de Kœniz, son procureur ².

Dans ce même temps, notre prélat avait une autre guerre à soutenir contre Pierre III, comte de Gruyère, au sujet de quelques offenses commises contre Pierre de La-Roche, châtelain de Bulle, par des gens de la Tour-de-Trême, sujets du comte.

* Ces derniers, en poursuivant le châtelain, brûlèrent quelques maisons à Bulle, ainsi qu'une partie du village de Riaz, et ravagèrent le pays. Mais plusieurs d'entre eux fu-

¹ Le quatrième, François de Lucinge, sénéchal de Lausanne, était malade.

² Mém. et Doc. rom., VII, 102 et suiv. Cfr. *Ruchat*, l. c., p. 65, et Conserv. suisse, III, 403 et suiv.

rent tués ou blessés. Une trêve fut d'abord conclue le 27 novembre 1333; mais ce ne fut que le 19 juin 1338 que les clauses du traité de paix furent définitivement réglées. Le comte et le prélat se promirent l'oubli des méfaits et des dommages commis par le fer et par le feu ou autrement. La forêt de Bouleyre devait être conservée, et les gens de Bulle auraient, comme autrefois, la faculté d'y prendre du bois et d'y faire paître leur bétail. La partie de cette forêt qui avait été convertie en pré, dans les cinq dernières années, servirait de pâturage commun ¹. Conon Ardiez, charpentier, de Bulle, avait reçu à ferme de l'évêque sa scierie, sa foulerie et sa machine à battre, qui furent brûlées pendant cette guerre. L'évêque l'indemnisait des pertes qu'il avait subies ².

* La chartreuse de la Lance avait été fondée le 18 avril 1318; le même jour, dix ans plus tard, l'église du couvent fut consacrée par Jean de Rossillon ³. Le 20 juillet 1335, il consacra la chapelle de Notre-Dame de Corbières, qui dépendait alors de l'église paroissiale de Hauteville et en fut séparée vers 1619 ⁴.

* Il paraît que les rapports entre Jean de Rossillon et Louis de Savoie furent plus paisibles qu'ils ne l'avaient été sous les évêques précédents. Le 8 juillet 1334, Louis de Savoie prit sous sa sauvegarde l'évêque et les habitants de Lausanne, selon la convention qui avait été conclue entre eux ⁵. Lorsque six ans plus tard (29 mars 1340), Louis fit son testament, l'évêque de Lausanne fut choisi pour en être l'un des neuf exécuteurs ⁶.

Un long différend avait existé et continuait encore entre l'évêque Pierre d'Oron et Jean de Rossillon, son successeur,

¹ *Hisely*, *Hist. de Gruyère*, I, 202-204 et 211-212.

² *Registre des fiefs*, fol. cxxxj.

³ *Matile*, *Mon.*, suppl., p. 1184.

⁴ *Arch. de Corbières*.

⁵ *Rep. litt. ep. Laus.*, fol. lxiiij.

⁶ *Guichenon*, *Hist. de Savoie*, IV, 641.

d'une part, et les nobles Henri et Perrod de Villarsel, d'autre part. L'évêque se plaignait de dommages faits à lui et aux siens par lesdits nobles, et ceux-ci accusaient l'évêque d'avoir détruit leur château du Châtelard et plusieurs de leurs maisons, de leur avoir retiré quelques fiefs et d'en avoir joui pendant la guerre, etc. Pour apaiser ce différend, les deux parties choisirent chacune trois arbitres, lesquels, munis de pleins-pouvoirs de la part de leurs commettants, firent l'accord suivant : 1^o les deux parties vivront désormais en amitié et paix perpétuelle ; 2^o l'évêque donnera en fief lige à Perrod de Villarsel et à ses héritiers la mairie de Lucens, pour laquelle ils feront hommage aux évêques de Lausanne, et s'abstiendront de toute exaction injuste dans l'exercice de ladite mairie ; 3^o l'évêque rendra à Perrod ou à Isabelle, sa mère, une vigne située en Fossauz, près de Lutry, lesquels la tiendront en fief dudit prélat ; 4^o l'évêque rendra de même à Henri les fiefs que celui-ci avait précédemment, à la condition cependant que son fils Marmet en fera hommage à l'évêque, et si, après la mort de son père Henri, Marmet devait faire hommage au prieur de Payerne, un autre fils de Henri sera tenu de faire hommage à l'évêque, à la place de Marmet ; 5^o Henri et Perrod, ainsi que leurs successeurs ou héritiers, ne pourront jamais bâtir une maison, château, forteresse, etc., dans le territoire du Châtelard ; 6^o l'évêque paiera à Henri 97 livres 17 sols lausannais, et à Perrod 67 livres 10 sols, jusqu'à la mi-carême prochaine. Les deux parties ayant promis de se conformer à ces conditions, l'acte en fut dressé à Lausanne, dans la maison de l'évêque, le 11 septembre 1335. Les droits annexés à la mairie de Lucens et les fiefs que Henri devait tenir de l'évêque furent spécifiés dans un acte additionnel, daté du 10 mars 1336 †.

* Un acte du 9 juillet 1337 nous montre à combien s'éle-

† Mém. et Doc. rom., VII, 106-114 et 115-119.

vaient alors les revenus de la châteltenie de Glérolle. Sous cette date, l'évêque vend, pour deux ans, tous les fruits et rentes de ladite châteltenie à Guillaume du Clos d'Epesses pour le prix de 265 livres par année ¹.

Les religieux d'Hauterive ayant à Villars-Bramard toutes les anciennes dîmes, prétendirent avoir également celles des novales, tandis que l'évêque croyait aussi y avoir droit, parce qu'elles étaient dans la paroisse de Dompierre, qui lui appartenait. Mais les religieux prouvèrent leur droit par un privilège du pape; en conséquence, il ordonna au châtelain de Lucens et à celui de Villarsel de restituer aux religieux ce qu'on en avait déjà perçu et de faire en sorte qu'à l'avenir ils ne fussent plus molestés à ce sujet (2 septembre 1337) ². Le 4 janvier de la même année, l'évêque confirma toutes les indulgences que plusieurs évêques étrangers avaient accordées à ceux qui visiteraient dévotement la chapelle de St. Etienne à Soleure ³.

En 1339, Jean de Rossillon fit reconnaître les droits de l'évêque de Lausanne, dans la ville d'Avenches. Le document dressé à cette occasion ne renferme pas moins de vingt-huit articles, dont nous ne citerons que quelques-uns. Le premier porte que la ville d'Avenches est la propriété de l'évêque et de l'Eglise de Lausanne, et qu'ils y ont mère et mixte empire et omnimode juridiction; toutes les fois que l'évêque ou son envoyé demandent les clefs de la ville, de jour ou de nuit, les gardes sont tenus de les lui remettre, et c'est à lui aussi de nommer les portiers. Le deuxième contient que ceux d'Avenches sont tenus de suivre la bannière de l'évêque toutes les fois qu'il s'agit des intérêts de l'Eglise de Lausanne, ou de la défense de son territoire, et cela à leurs

¹ Rep. litt. ep. Laus., fol. vjxxii.

² Archiv. d'Hauterive.

³ Soloth. Woch. 1832, p. 345-348.

propres frais , pendant un jour et une nuit ; si le service dure plus longtemps , ce sera aux frais de l'évêque. D'après le vingt-quatrième , le maire , à l'arrivée d'un nouvel évêque , est obligé de lui offrir le premier repas ; le second lui sera fourni par les bourgeois. Les autres articles concernent des droits de dîmes d'amende , quelques règlements de police , etc. L'acte fut muni des sceaux de plusieurs personnes nobles ou ecclésiastiques. Il est daté du 20 mars 1338 (n. st. 1339) ¹.

* A cette époque , la mairie d'Avenches appartenait au donzel Borcard d'Avenches , qui en fit cession pleine et entière à l'évêque. Celui-ci lui donna en échange dix muirs et un bichet , moitié messel , moitié avoine , de cens annuel , que ledit Borcard tiendra en fief de l'Eglise de Lausanne , comme il avait tenu la mairie. L'acte d'échange fut passé à Avenches le 2 avril 1339 ².

Déjà en 1335 , Aymon , co-seigneur d'Estavayer , convint avec notre évêque que la dime des noales de la forêt de Sévaz , depuis que les défrichements y ont été faits , appartiendrait à perpétuité aux évêques de Lausanne , et que celle des noales du territoire de Forel , depuis dix ans , appartiendrait également à l'évêque ; mais celle des territoires défrichés avant ce temps devait revenir au dit co-seigneur d'Estavayer. Quelques années plus tard , Perrin de Chenaux d'Estavayer , et Guillaume , fils de feu Reynaud d'Estavayer , chevalier , co-seigneur d'Estavayer , vendirent à l'évêque tous leurs droits sur la dime des noales de la paroisse d'Estavayer , pour le prix de 22 livres lausannaises (juillet 1338) ³.

Lorsque , en 1339 , les comtes Gérard d'Aarberg , Pierre de

¹ Mém. et Doc. rom. , VII , 295-303.

² Ex originali.

³ Cart. de la Maison d'Estav. , T. II.

Gruyère, Louis de Neuchâtel et d'autres gentilshommes se liguèrent avec la ville de Fribourg contre les Bernois ¹, et leur livrèrent la fameuse bataille de Laupen, les évêques de Lausanne et de Genève; pour des raisons de parenté ², paraissent avoir non-seulement soutenu les seigneurs de la ligue en leur donnant des troupes ³, mais les avoir accompagnés dans cette expédition ⁴, où ils partagèrent leur défaite.

Jean de Rossillon ne survécut pas longtemps à cet événement. Déjà en 1332, le vendredi 14 février, il avait fait à Allamand son testament, par lequel il institua héritiers Humbert et Rollet de Rossillon, ses neveux. Il donna différents legs à plusieurs églises et hôpitaux du diocèse, et il fonda une messe en l'honneur de saint Pierre ⁵. Guillaume, abbé d'Humilimont, reçut quatorze livres lausannaises, dont le cens annuel de quatorze sols devait être employé à perpétuité à célébrer son anniversaire dans l'église de l'abbaye ⁶. En 1330, il avait accordé au prieur de Rougemont le patronat de l'église de Gessenay ⁷. Dans la cathédrale de Lausanne il avait fondé la chapelle de St. Pierre, et dans celle de Genève une chapellenie, sous le nom de Notre-Dame ⁸. Selon Ruchat, il mourut le 15 février 1341, et ne fut enterré que le 15 avril, dans la chapelle de St. Pierre, dont il était le

¹ V. Müller, l. c., II, 168, et Tschudi, I, 352.

² Tschudi, ibid., 356.

³ Chron. de Berno, ap. Schw. Geschichtforsch., II, 26.

⁴ Müller, ibid, 175, note 38. Tschudi, l. c. * Jean de Rossillon envoya Jean, co-seigneur d'Aubonne, au secours des Fribourgeois contre les Bernois, lequel perdit ses chevaux, hardes, etc., devant Laupen, et en fut dédommagé par l'évêque, au contenu des lettres datées du 17 juillet 1339. Alex. L. de Watteville, Hist. des évêques de Lausanne, msc., à la bibliothèque de Berne.

⁵ Ruchat, l. c. note 89.

⁶ Laus. chr., h. a., n° 2.

⁷ Schw. Geschichtforsch., ibid., 248, ex docum.

⁸ Chron. Meld., l. c. Besson, l. c., p. 174.

fondateur ¹; selon d'autres, il ne mourut que le 15 avril 1341 ². A Lausanne, son anniversaire se faisait autrefois le 16 avril, et à Genève le 13 du même mois ³.

¹ *Ruchat*, l. c., p. 65. *Chron. Meld.*, l. c.

² *Laus. chr.*, l. c., n° 4. — * La *Chronique de Moudon* dit positivement qu'il fut enterré le 15 avril 1341; il n'est ainsi pas probable qu'il soit mort le 15 février, mais il faut plutôt admettre que sa mort eut lieu deux ou trois jours avant le 15 avril. Un acte de mars 1341 (an. 1340, mense marci ante annunciacionem dominicam) est scellé par l'évêque *Jean*. — (*Rep. litt. ep. Laus.*, fol. cvii); c'est certainement Jean de Rossillon et non son successeur Jean de Bertrand.

³ *Tab. anniv. eccl. Laus. ap. Lenzbourg. Coll. episc. Laus. Besson*, l. c.



JEAN DE BERTRAND.

1341 — 1343.

Nec tarda sequetur
Gloria
Virgil., Æneid., XI, 430.

A Jean de Rossillon succéda Jean de Bertrand. La courte durée de son épiscopat, jointe à l'identité de son nom avec celui de son prédécesseur, a fait qu'on l'a confondu assez longtemps avec Jean de Rossillon ¹. Aussi a-t-il été entièrement omis dans la *Lausanna sacra*, ainsi que dans le catalogue de Mgr. de Strambinō et dans celui de l'*Epocha*.

L'annotateur du manuscrit de Moudon, en parlant de notre évêque, dit qu'il était noble et originaire de Toulouse. Il y avait en effet anciennement une famille du même nom, qu'on croyait descendre des comtes de Toulouse ². Cependant nous aimons mieux suivre un historien du pays, d'après lequel ce prélat était fils de Jean de Bertrand, seigneur de Brussol, gentilhomme de Moulier, et avait été avant sa promotion à l'épiscopat chanoine et official de Tarentaise ³.

¹ *Ruchat*, Abrégé, p. 65.

² *Iselin*, Hist. geogr. Lexicon, h. v.

³ *Besson*, Mém., p. 213. Un prélat du même nom, docteur ès lois et chanoine de St. Pierre de Genève, occupa le siège épiscopal de cette ville, depuis 1409 jusqu'en 1419, où il passa à l'archevêché de Tarentaise (*Ruch.*, l. c., note 90).

Nous n'avons pas de détails sur l'élection de Jean de Bertrand; mais il est certain qu'il était évêque le 13 octobre 1341, puisque à cette date il reçut d'Aymon de Blonay, co-seigneur de Vevey, la reconnaissance des fiefs que celui-ci tenait des évêques de Lausanne, dans le pays de Vaud ¹.

* Le 29 décembre suivant, Pierre III, comte de Gruyère, lui prêta hommage pour la Tour-de-Trême et ses appartenances, le bois de Bouleyre, le village de Pringy et le territoire de Contremeyns ². L'évêque reçut encore l'hommage du chevalier Antoine de Vuillens, pour des hommes, des vignes et des terres, dans le voisinage de Lausanne (16 mai 1342) ³, et celui de Girard d'Oron, doyen de Valère, dans l'église de Sion, pour toutes ses possessions dans la châtellenie de Glérolle et dans la paroisse de Corsier (23 mai 1342) ⁴.

* La ville de Vevey était partagée entre différents seigneurs, parmi lesquels se trouvaient les Blonay, dont les droits remontaient à l'épiscopat de Lambert de Grandson. Cet évêque avait donné à son neveu Gauthier de Blonay la ville de Vevey et le village de Corsier. Sous l'épiscopat de Jean de Bertrand, Aymon de Blonay, fils de feu Perrod de Blonay, co-seigneur de Vevey et de la paroisse de Corsier, possédait l'avouerie de cette ville, ainsi que les deux bourgs du Vieux-Mazel et de Bothonens, avec plusieurs autres droits soit à Vevey même, soit à Corsier, St. Saphorin et Attalens. Le 31 octobre 1342, Aymon vendit toutes ces propriétés et tous ses droits à l'évêque de Lausanne, pour la somme de 3000 livres. Sa mère Jordanette et sa femme Marguerite donnèrent leur consentement à cette vente ⁵. Il faut cepen-

¹ Laus. chr., h. a., n° 2. — Dans le Rep. litt. ep. Laus., cet hommage est indiqué sous la date du 26 octobre, fol. xxxix.

² *Hiscly*, Hist. de Gruyère, I, 236.

³ Registre des fiefs, fol. xj.

⁴ *Ibid.*, fol. cxlj.

⁵ Rep. litt. ep. Laus., fol. vijxxiij et vijxxix. V. aussi la note ci-dessous et Mém. et Doc. rom., VII, 136.

dant excepter de la vente le quart de l'avouerie de Vevey, puisque à la même date Girard, métral de Lutry, acheta ce quart d'Aymon de Blonay, pour le prix de 200 livres ¹. L'évêque paya immédiatement la plus grande partie du prix d'achat, et il resta redevable envers Aymon de 622 livres 11 sols et 8 deniers, qui furent assignés sur les dîmes de Sales, de Gumefens et d'Avry, estimées 27 livres, et sur les tailles d'Albeuve ². Aymon accorda à l'évêque le droit de racheter cette gagerie chaque année, depuis Noël à Pâques, mais non à une autre époque ³. Toutes ces clauses furent stipulées à Lausanne le jour même de la vente.

Jean de Bertrand fut appelé à l'archevêché de Tarentaise, selon Ruchat ⁴, vers la fin de l'année 1342. Nous croyons que cette translation n'a eu lieu qu'au commencement de l'année suivante. En voici la preuve : Henri de la Molière, curé de Motier en Vuilly, donna sa démission à la mi-carême. Sur cela Rodolphe, comte de Neuchâtel, présenta à l'évêque Jean de Lausanne Ulrich Divitis (*Rich*) de Solcure; mais l'évêque institua dans ladite cure Jacques d'Yverdon, auparavant curé d'Estavayer, présenté par les chanoines-chapelains de la chapelle de St. Nicolas de Lausanne. Alors Rodolphe de Neuchâtel interjeta appel à l'archevêque de Besançon, le 9 janvier 1343 ⁵. L'Officialité de Besançon prononça en faveur du comte le 4 avril suivant ⁶. Dans l'acte de ce jugement, Jean porte encore le nom d'évêque de Lausanne, et par conséquent sa translation n'a eu lieu qu'après le 4 avril 1343 et avant la fin de juillet, comme nous le verrons dans l'article suivant.

¹ Rep. lit., fol. vijxxvij et vijxxix.

² Ibid., fol. vijxxij. Registre des fiefs, fol. clxxxvij. *Girard*, Nobiliaire suisse, II, 366.

³ Registre cité, fol. ijciij. *Girard*, l. c., p. 367.

⁴ Abrégé, etc., l. c.

⁵ *Matile*, Monum., I, n° ccccxlii.

⁶ Ibid., n° ccccxliv.

Aymon, comte de Savoie, mort en 1343, l'avait nommé cette même année son exécuteur testamentaire ¹. Jean de Bertrand gouverna l'Eglise de Tarentaise jusqu'en 1365, où il mourut pendant le carême ².

Ruchat prétend que ce prélat est le premier qui se soit dit évêque *par la grâce du Saint-Siège apostolique* ³. L'auteur de la *Lausanna christiana* soutient la même chose et ajoute que ce prélat a suivi en cela la coutume des archevêques de Tarentaise ⁴. De là certains auteurs se croient autorisés à conclure que Jean de Bertrand avait été promu à l'épiscopat par l'intervention du pape, bien plus que par l'élection du chapitre. Quand même il en serait ainsi, il s'en suivrait que ce fût plutôt son mérite que la faveur qui lui valut cette dignité; car le pape Benoît XII, qui gouvernait l'Eglise à cette époque, était très-consciencieux sur la collation des dignités ecclésiastiques; il obligeait les évêques à résider dans leurs diocèses et conférait les évêchés surtout aux hommes lettrés.

L'idée très-ancienne d'un épiscopat unique et universel ⁵, sous la présidence du pontife de Rome, successeur de saint Pierre, étant posée en principe, on en conclut que la juridiction des évêques dérivait de celle des papes et, pour cette raison, on introduisit la formule : *par la grâce du Saint-Siège apostolique* ⁶, et cela avant l'époque de l'épiscopat de Jean de Bertrand. Eberhard II, évêque de Bamberg, dans une lettre adressée à Eugène III, en 1152, parle en ces termes : *Eugenio, summo Pontifici... Eberhardus Bambergensis, humile opus manuum suarum, divinâ et apostolicâ gratiâ...* ⁷. Quant

¹ Guichenon, I, 394. Blanc, Hist. de Savoie, I, 450.

² Besson, l. c.

³ Abrégé, etc., l. c.

⁴ Laus. chr., h. a., n° 1.

⁵ Walter, Handbuch des Kirchenrechts, § 16.

⁶ Alzog, Univers. Gesch. d. christ. Kirche, § 227. Hist. lit. de la France, I, 253 et 259.

⁷ Ap. Pcz, Thesaur., VI, 368.

au sens, cette formule, était en usage dès le cinquième siècle. Saint Léon-le-Grand fait observer dans une de ses lettres, qu'Anatole a été fait évêque de Constantinople... *per nostræ apostolicæ autoritatis concessionem* ¹. D'ailleurs, comme quelques évêques nommés par Charlemagne se dirent évêques *jussu regis*, pourquoi d'autres, nommés ou consacrés, ou confirmés par les papes, ne pouvaient-ils pas, avec plus de raison, se dire évêques *par la grâce du Siège apostolique*? ²

Enfin, il est faux que Jean de Bertrand ait été le premier évêque de Lausanne, qui se soit servi de cette formule. On la trouve déjà dans des actes de son prédécesseur, Jean de Rossillon : *Nos Johannes, Dei et apostolicæ Sedis gratiâ episcopus Lausannensis*, se lit dans un acte daté du jeudi avant la fête des saints apôtres Philippe et Jacques (1327) ³.

Une autre charte du dernier jour d'avril de cette année parle du même prélat, en ces termes : *Mediante reverendo in Christo patre, ... Johanne Dei et apostolicæ Sedis gratiâ Lausan. episcopo* ⁴.

¹ S. Léon, Epist. 79.

² *Binterim*, Denkw. d. kathol. Kirche, T. I, P. II, p. 152-158, et sa Dissertation dans le *Katholik.*, VII, 129.

³ *Soloth. Woch.* 1823, p. 33.

⁴ *Ibid.*, p. 45.



GODEFROID DE LUCINGE.

1343—1346.

Nos quoque floruimus

Ovid., *Trist.*, L. V, Eleg. 8, v. 19.

Jean de Bertrand ayant été transféré à l'archevêché de Tarentaise, le chapitre de Lausanne élut Godefroid de Lucinge pour lui succéder ¹. Le manuscrit de Moudon assure qu'il gouverna l'Eglise de Lausanne en 1343 ². Son élection a eu lieu après le 4 avril de cette année, où Jean de Bertrand était encore évêque de Lausanne, et avant le 18 juillet 1343, puisque dans un acte de cette date il est appelé *évêque élu* ³.

D'après Besson, il était fils d'Etienne, seigneur de Lucinge, et de Henriette de Clyvod ⁴. Godefroid était chanoine de Lausanne en 1324, pendant que son frère François était sénéchal de la même ville ⁵.

On dit aussi qu'avant sa promotion à l'épiscopat il était chantre et chancelier de l'Eglise de Lausanne ⁶. Il paraît avoir différé assez longtemps sa consécration, puisque dans

¹ *Ruchat*, Abrégé, etc., p. 65.

² *Chron. Meld.*, l. c., p. 359.

³ *Mém. et Doc. rom.*, VII, 124.

⁴ *Besson*, *Mém.*, p. 180.

⁵ Acte du 13 juin 1324, ap. *Lenzbourg*, *Coll. ep. Laus.* « Ad premissa fuerunt testes vocati : D. Gottofredus canonicus Lausannensis, Franciscus frater ejus, seneschalcus Lausannensis. »

⁶ *Besson*, l. c. *Guichenon*, I, 229.

un acte du 19 février 1344 il porte seulement le titre d'évêque élu ¹. Cependant, dans une autre charte du 10 septembre de la même année, on ne trouve plus cette dénomination ², ce qui prouve qu'il reçut l'ordination épiscopale entre ces deux dates.

Tous les actes relatifs à son épiscopat, qui nous sont parvenus, émanent de ses vicaires-généraux, ce qui fait présumer qu'il n'a-guère résidé dans son diocèse. Selon Ruchat ³, il s'est rendu à la cour de Clément VI à Avignon, où nous le trouvons en effet le 25 janvier 1344 ⁴.

Déjà en 1343 Jean de Lysiaco, licencié en droit et vicaire-général de l'évêque Godefroid, ayant reçu de graves plaintes contre les notaires établis dans le diocèse par l'autorité soit du chapitre, soit des doyens de la ville et du diocèse de Lausanne, donna, par ordre spécial de l'évêque, un mandement par lequel il les cassa tous et dépouilla tous les doyens du pouvoir d'en établir de nouveaux, parce qu'ils avaient abusé de leurs fonctions. Cet acte est daté du jeudi avant la Ste.-Madelcine (18 juillet 1343) ⁵.

* Peu de jours après (24 juillet), Godefroid fit un arrangement avec l'archevêque de Tarentaise, au sujet de 2500 florins que ce dernier lui devait et qui provenaient sans doute des revenus de l'évêché ⁶. Dans le courant du mois de septembre de la même année, il fit une alliance avec les Fribourgeois ⁷.

Le vicaire-général Jean de Lysiaco ayant obtenu de l'évêque une procuration spéciale, datée d'Avignon le 25 janvier

¹ Mém. et Doc., l. c., 125 et 135.

² *Lenzbourg*, Coll. episc. Laus., msc.

³ Abrégé, l. c.

⁴ Mém. et Doc., l. c., 126.

⁵ *Ibid.*, 120—124. Cet acte y est reproduit très-inexactement; on en trouve une copie meilleure dans le *Registre des fiefs et hommages de l'évêché*, fol. clxxxiiij.

⁶ Rep. litt. ep. Laus., fol. lvij.

⁷ *Ibid.*, fol. lxxij.

1344, renouvela en faveur de Louis II de Savoie l'ancien traité fait par Jean de Cossonay et Pierre d'Oron, évêques de Lausanne, par lequel il associa ce prince aux droits de la juridiction temporelle de l'évêché. L'acte est du 19 février 1344 ¹.

Cette même année nous trouvons un autre vicaire-général de l'évêque : c'est Guillaume de Gondorio, alors chanoine de Cahors et plus tard de Lausanne. Il donna, le 10 septembre 1344, à Garnier, fils de Nicolas de Romont, la permission de se faire ordonner par tout archevêque ou évêque, vu qu'il avait reçu de Henri, chanoine de Moutier-Grandval, le vicariat perpétuel de l'Eglise de Larg (Haute Alsace), au diocèse de Bâle ².

Le 29 mai 1346, un autre vicaire-général, Jacques de Billens, doyen de Sion, reçut l'hommage de Guillaume de Corbières ³, agissant au nom de sa femme Catherine, fille de feu Jean Psalteri, chevalier. Il fit cette même année un accommodement entre la ville de Lutry et quelques particuliers ⁴.

Godefroid mourut en 1346 ⁵. Besson parle d'un Godefroid de Lucinge, chantre de l'église de Lausanne, qui testa le 26 février 1349 ⁶. Peut-être y a-t-il erreur dans la date, et qu'au lieu de 1349, il faudrait lire 1329 ou 1339; car il est assez probable qu'il est le même que l'évêque, puisqu'il était aussi fils d'Etienne de Lucinge.

¹ Mém. et Doc., I, c., 125—136.

² Lenzbourg, Coll. episc. Laus., msc.

³ Registre des fiefs., fol. lvj. — Aymon de Cossonay a aussi été vicaire-général de Godefroid, comme il le dit lui-même dans un acte de 1357. V. Mém. et Doc., VII, 159 et 162.

⁴ Buchat, I, c.

⁵ Laus. chr., ib., n° 2, et Buchat, I, c.

⁶ Besson, I, c., p. 180.



FRANÇOIS DE MONTFAUCON.

1347—1354.

..... Nec ullius nobilitate minor.
Ovid., Trist., L. II.

Après la mort de Godefroid de Lucinge, on élut pour lui succéder François de Montfaucon, qui appartenait à la famille noble de ce nom, établie en Bugey. D'après une charte d'Amédée VI, comte de Savoie, il était conseiller et directeur de ce jeune seigneur ¹.

L'abbé Girard dit qu'il fut élu le 3 juin 1347 ². Il est certain qu'il était évêque au mois d'août 1347. D'après un acte de cette date, Jean, fils de Rollin, co-seigneur d'Estavayer, vendit à l'évêque François tous ses droits sur les diverses dimès que l'évêque avait dans le territoire d'Estavayer, et en particulier la dime sur les défrichements faits dans le bois de Sévaz ³.

* La seigneurie de Bottens était un fief de l'Eglise de Lausanne, possédé d'abord par des seigneurs de ce nom et parvenu à cette époque à Marmet de Lutry, donzel. Celui-ci vendit le château et la chàtellenie de Bottens à Girard de Montfaucon, le 4 novembre 1348. Girard prêta immédiate-

¹ Mém. et Doc., VII, 136 et 142.

² Manuscrits, T. VI, à la biblioth. de Berne.

³ Cart. de la Maison d'Estavayer.

ment hommage à François, évêque de Lausanne, qui, à la suite de cet acte, ratifia la vente ¹. Par son hommage, Girard reconnut tenir en fief de l'évêque le château et la châellenie de Bottens, avec tous les droits et le mère et mixte empire qui en dépendaient ². Par grâce spéciale, l'évêque permit à Girard de réserver la fidélité due à Henri, comte de Montbéliard ³.

Quoique conseiller d'Amédée VI, l'évêque avait avec lui quelques différends à cette époque. Le châtelain du comte à Vevey exigeait le péage des gens de la vallée de Lutry et de St. Saphorin, qui appartenaient à l'évêque et venaient au marché à Vevey. Cette exaction semblait pouvoir être justifiée par la raison que les habitants de la vallée de Blonay le payaient aussi en passant à St. Saphorin pour se rendre à Lausanne. Cependant le comte, en l'honneur de la sainte Vierge, patronne de Lausanne, et par amour pour le seigneur évêque, son conseiller, voulut bien remettre tout péage et promettre avec serment que ses châtelains ne l'exigeraient plus à l'avenir. Cet accord fut fait à la Tour de Vevey le 30 janvier 1349, par l'entremise de Louis II, baron de Vaud, et d'Amédée, comte de Genevois ⁴. Le même jour fut fait un accord entre Amédée, comte de Savoie, et l'évêque de Lausanne, au sujet des bourgs du Vieux-Mazel et de Bonthonens, à Vevey, dont la juridiction fut reconnue appartenir à l'évêque, et l'avouerie au comte de Savoie ⁵.

* Nous avons vu les évêques de Lausanne devenir, par des acquisitions successives, seigneurs dominants du pays de La-Roche. François de Montfaucon étendit les droits de

¹ Rep. litt. ep. Laus., fol. v. — V. de Gingins, Les sires de Montfaucon, ap. Mém. et Doc. rom., XIV, 119, 120.

² Ibid., fol. v, et Registre des fiefs, fol. ij.

³ Ibid., fol. v.

⁴ Mém. et Doc., VII, 142—147. Cfr. *Ruchat*, l. c.

⁵ Ibid. 136—142, où se trouvent spécifiés les droits particuliers de chaque partie, en raison de la juridiction et de l'avouerie.

son Eglise dans cette seigneurie, en achetant une partie du domaine utile. Antoinette, veuve de Rodolphe, co-seigneur de La-Roche, et ses enfants, Perrod, Nicholette et Catherine, vendirent à François, évêque de Lausanne, le château, la tour et le fort qui avaient appartenu autrefois au sire Guillaume, père dudit Rodolphe, ainsi que plusieurs terres avec tous les droits de juridiction et de mère et mixte empire, de propriété, etc., qu'ils pouvaient avoir depuis la Sarine jusqu'aux monts de Bellegarde, et depuis la Gérine, vers Marly, jusqu'à Corbières. La vente fut faite pour le prix de 400 livres, le 29 novembre 1349 ¹. Trois jours plus tard (2 décembre), les vendeurs cédèrent au même évêque tous les droits de rachat qui leur appartenaient sur différents cens et terres vendus par le susdit Rodolphe ². L'évêque fit usage de ce droit pour racheter divers tènements situés à Pont-la-ville, à Brétigny et à La-Pra, dans le voisinage de La-Roche, qui avaient été vendus à Guillaume de Massonnens, donzel, bourgeois de Fribourg, le 12 mars 1340. C'est la veuve de ce dernier qui fit la vente le 14 septembre 1350; elle reçut de l'évêque 120 livres ³.

Borcard d'Avenches, chevalier, Jean son frère et Jaquier de Lucens prièrent l'évêque de leur accorder le fief de Greng, près Morat, qui jusqu'alors avait été tenu par Herman de Cressier, héritier et successeur de Jean de Fusse, ce dernier étant mort sans laisser d'héritier mâle et Herman leur ayant par testament destiné le fief; ils le réclamèrent encore en vertu de leur parenté et de la coutume du pays. Mais l'évêque déclara que le fief lui était dévolu précisément en vertu de la coutume du pays, d'après laquelle les femmes ne pouvaient point succéder; et comme les susdits demandeurs ne pouvaient y prétendre que par leurs

¹ Arch. cant. de Fribourg.

² Ibid.

³ Ibid.

femmes, l'évêque les débouta de leurs prétentions. Cependant, voulant leur faire une grâce, il accorda deux tiers du fief à Jean, frère de Borcard d'Avenches, et le troisième tiers à Jaquier de Lucens. Borcard et Jean prêtèrent hommage à l'évêque, à St. Saphorin, près de Glérolle, et Jaquier fit le sien au château de Glérolle. Tous ces actes se passèrent le 2 mars 1350 (n. st.) ¹.

Des hostilités ayant eu lieu vers cette époque entre Berne et Fribourg, d'une part, et les comtes Pierre de Gruyère, Jean son frère, Otton d'Everdes, Rodolphe et Conon de Corbières, d'autre part, une suspension d'armes fut faite par la médiation du comte de Savoie, Amédée VI, de François, évêque de Lausanne, et autres, le 11 janvier 1350 ².

Louis II, baron de Vaud, mourut en 1349, ne laissant qu'une fille nommée Catherine, mariée en troisième nocces à Guillaume, comte de Namur. Comme la jeunesse du comte de Savoie et la faiblesse de Catherine et de sa mère Isabelle de Châlons favorisaient l'insubordination et donnaient occasion à bien des désordres ³, ces princesses, ainsi que l'évêque François de Lausanne, firent une alliance avec les villes de Berne et de Fribourg, pour se protéger mutuellement contre les tentatives des mécontents. L'acte fut fait à Payerne le 25 janvier 1350 ⁴. Peu d'années après, Catherine vendit la baronie de Vaud au comte de Savoie.

Vers ce même temps, quelques seigneurs ayant porté le fer et le feu dans les domaines de l'évêque de Sion, celui-ci s'adressa au pape Clément VI, à Avignon. A la suite de ces plaintes, Gui, cardinal du titre de Ste. Rufine et évêque de Porto, ordonna, le 4 janvier 1352, aux archevêques et évêques de Tarentaise, Aoste, Lausanne, Genève, Maurienne

¹ Mém. et Doc., VII, 145—148.

² Recueil diplom. de Fribourg, III, 103.

³ Muller, II, 354.

⁴ Ibid., 327, et Tillier, I, 210 et 211.

et Belley, d'excommunier nommément les coupables, etc. Parmi ces excommuniés se trouvèrent Henri de Blonay, Pierre, comte de Gruyère, les seigneurs de Bellegarde, ceux de Weissembourg, le châtelain de Strasberg, etc. ¹

En 1352, François de Montfaucon paraît avoir confirmé l'élection de Humbert de Cronay, élu prévôt de Neuchâtel le 13 août de cette année ².

Quelques auteurs rapportent que François permuta son évêché de Lausanne pour celui de Maurienne, avec Amédée ou Aymon de Savoie ³. Cependant les titres, conservés dans les archives du chapitre de Maurienne, attestent que ce dernier a siégé constamment en Maurienne jusqu'en 1372, et quoique depuis cette époque il n'en soit plus fait mention particulière dans les chartes de ce diocèse, il paraît néanmoins qu'il a continué d'occuper ce siège jusqu'à sa mort, que la chronique du chapitre et le nécrologe de la cathédrale placent au 6 juin 1376, et ce n'est qu'en cette année qu'il eut un successeur dans la personne de Jean de Malla-bayla ⁴.

* Jean de Bottens, donzel, co-seigneur de Corcelles-le-Jorat, et Isabelle, fille de feu Nicolas Franconis, de Lausanne, avaient vendu à Girard Métral, de Lutry, des hommes et des cens qui relevaient du fief qu'ils tenaient de l'évêque de Lausanne. Comme cette vente avait été faite sans son consentement, l'évêque l'annula et saisit ces biens par droit d'échute. Plus tard, Jean, fils et héritier de Girard Métral, pria l'évêque de lui accorder l'investiture de ces biens; celui-ci y consentit, moyennant une somme de 60 livres. Jean lui prêta immédiatement hommage (23 juin 1254) ⁵.

¹ Hist. du Vallais, par *** msc.

² V. le Scliw. Geschichtforsch., V, 261 et 265.

³ Guichenon, I, 324. Lang, Grundriss, I, 670. Mgr. de Stramb., et l'auteur de l'Époque, II, cc.

⁴ Besson, Mém., p. 297, et Angley, Hist. du diocèse de Maurienne, p. 193—196.

⁵ Girard, Nobiliaire suisse, II, 368. Registre des fiefs, fol. clxxiij.

* On a beaucoup varié sur l'époque de la mort de François de Montfaucon. Ce qui est certain, c'est qu'il vivait encore le 10 août 1354, puisque à cette date il acheta de Jaquet Charboz et de sa femme leurs droits sur une vigne située ès Fosses ¹; d'un autre côté, il est prouvé qu'il ne vivait plus le 16 décembre de la même année, ainsi que l'indique l'existence de *syndics* de l'Eglise de Lausanne, qui firent alors un arrangement avec le seigneur de Montagny ²; et comme son anniversaire se célébrait autrefois dans la cathédrale, au mois de septembre ³, on peut admettre comme très-probable qu'il mourut en septembre 1354 ⁴.

¹ Repert. litt. ep. Laus., fol. cxix.

² Ibid., fol. lxxviii.

³ Tabula annivers. eccl. Laus. ap. *Jenzbourg*, Coll. episc. Laus.

⁴ *Buchat*, Abrégé, p. 163, note 92, cite un acte de l'an 1353, dans lequel paraît déjà Aymon de Cossonay comme évêque de Lausanne, mais il y a erreur dans la date. Cet acte, publié dans les *Mém. et Doc. rom.*, VII, 167, est de l'année 1357.



AYMON DE COSSONAY.

1355—1375.

. Vir bonus
 Qui consulta patrum, qui leges juraque servat.
Horat., L. I, Epist. 16.



Aymon de Cossonay est le deuxième évêque que cette noble famille donna à l'Église de Lausanne. Il était fils de Jean II, seigneur de Cossonay, et de Marguerite de Villars, son épouse ¹. En 1333, il était chanoine de Lausanne, et à la mort prématurée de son frère Louis I^{er}, arrivée avant 1333, les enfants de celui-ci furent mis sous sa tutelle, et encore en 1344 on le trouve agissant en qualité de leur tuteur ². En 1337 et 1338, il était pourvu de la cure de St. Martin de Vevey, dont le titulaire était à la nomination du chapitre de Lausanne ³. Il fut aussi vicaire-général de Godefroid de Lucinge ⁴.

* L'avènement d'Aymon à l'épiscopat doit être placé dans la première moitié de l'année 1355. Nous avons vu, à la fin

¹ Mém. et Doc. rom., V, 77.

² Ibid., V, p. 77, 91, 94, 98 et 99.

³ Ibid., p. 77. On prétend qu'en 1355 il suivit son suzerain Amédée VI, comte de Savoie, allant au secours de Jean, roi de France, menacé par le roi d'Angleterre (ibid., p. 78 et 79). Cependant Amé de Cossonay, mentionné parmi les chevaliers de sa suite, pourrait bien être un membre inconnu de cette famille, différent de notre évêque.

⁴ Mém. et Doc., VII, 159 et 162.

du mémoire précédent, que l'évêché était vacant le 16 décembre 1354; nous ne trouvons un nouvel évêque qu'en juillet 1355. Dans son assemblée générale de ce mois, le chapitre de la cathédrale accorda au chanoine Nicolas de Billens la maison où habitait Aymon de Cossonay, alors *évêque élu* de Lausanne ¹. Cette circonstance montre, nous paraît-il, qu'il n'y avait pas longtemps qu'il avait été nommé. Il ne reçut probablement la consécration épiscopale que vers la fin de cette année, puisque ce n'est que le 21 décembre qu'il prêta serment, en chapitre, de conserver et garder fidèlement les droits, les libertés, les biens et les immunités de l'Eglise de Lausanne. A la suite de cette cérémonie, il reçut à son tour l'hommage du prévôt Rodolphe de Rossillon et du chantre Philippe de Rovère ². Le trésorier Jean Brinetti lui fit hommage le 18 juillet 1357 ³.

* Le 27 juillet 1355, Marguerite, veuve de Rodolphe de Bulle, de Vevey, alors épouse du donzel Girard de Ferlens, vendit à l'évêque Aymon la dime de la Condémine de Bulle, pour le prix de 80 livres ⁴.

Le 19 janvier 1356 (n. st.), Aymon confirma les privilèges accordés aux employés de la monnaie de Lausanne, et en février il consentit à ce qu'un terrain fût vendu à Pierre, dit de Crousaz, de Chexbres ⁵.

Cette même année notre prélat fut engagé dans une affaire très-importante. Charles IV, roi d'Allemagne, par un diplôme daté de Prague le 21 juillet 1356, avait accordé au comte Amédée de Savoie le vicariat impérial et par là même des droits très-étendus sur les villes et évêchés situés dans son comté, et en particulier que toutes les appellations des

¹ Livre rouge du chapitre de Lausanne, fol. 33. Arch. cant. de Lausanne.

² Ibid., fol. 34.

³ Ibid., fol. 36.

⁴ Reperl. litt. ep. Laus., fol. vjxxxvij.

⁵ *Buchst.*, Abrégé, note 92.

archevêques, évêques, prélats, abbés, juges ecclésiastiques ou séculiers, dont la chambre impériale prenait connaissance, seraient à l'avenir portées devant le comte, pour les juger avec le même pouvoir que l'empereur. Le diplôme mentionnait nominativement l'évêché de Lausanne ¹. Le 27 août 1356, Guillaume Galesii et Jean Mestral, jurisconsultes, conseillers du comte de Savoie, vinrent de sa part réclamer la mise à exécution du vicariat dans le diocèse de Lausanne. L'évêque, manifestement lésé dans ses droits, fut forcé, quoique à regret, de s'y soumettre et se borna à faire accepter au comte les conditions suivantes : 1^o que le juge établi par le comte ne diminuera, ni n'appropriera pour son maître les droits, privilèges et juridiction de l'évêque, de l'église, du chapitre, des nobles, des citoyens et des bourgeois de Lausanne ; 2^o qu'il n'aura ce pouvoir que dans la ville de Lausanne et non ailleurs, et seulement suivant les coutumes de Lausanne ; 3^o qu'à son entrée, il fera serment d'observer les libertés, les franchises et les coutumes de l'évêque, du chapitre, des citoyens, des bourgeois et de tous leurs sujets. Ces conditions ayant été acceptées, Guillaume Galesii établit juge Jacques Marescalli, chevalier, lequel promit avec serment d'observer ces conditions. Acte en fut dressé en présence de Jean, sire de Cossonay, de Guillaume, prieur de Payerne, de Rodolphe de Rossillon, prévôt de Lausanne, et d'autres témoins, le 27 août 1356 ². Le comte de Savoie promit, de son côté, de respecter et faire respecter les droits et franchises de l'évêque et de ses sujets, comme il conste par un acte daté d'Évian le 2 septembre 1356 ³. Mais bientôt Aymon de Cossonay eut à se plaindre

¹ *Lunig*, Codex Italiae diplomaticus, I, 663. *Guichenon*, Hist. de Savoie, IV, 207.

² *Mém. et Doc.*, VII, 149—155.

³ *Ibid.*, 155—159. Par un autre acte de la même date, le comte promit de donner à l'évêque, au chapitre et aux bourgeois de Lausanne une copie

au comte des empiétements que le juge-lieutenant se permettait dans les appellations et de son peu de respect pour les franchises et coutumes de Lausanne. Le comte, par une lettre du 22 juillet 1358, avertit son lieutenant de ne plus donner lieu à de pareilles plaintes ¹.

* Les chevaliers Jean, co-seigneur de Blonay, et son frère Nicolas étaient devenus propriétaires de la partie du château et de la seigneurie de La-Roche qui avait appartenu autrefois à Henri, co-seigneur de La-Roche. Le 11 février 1357 (n. st.), ils vendirent tout ce qu'ils possédaient en ce lieu à l'évêque Aymon, pour le prix de 1700 florins de Florence. Celui-ci se reconnut débiteur de cette somme et s'engagea à payer aux frères de Blonay une rente annuelle de 86 livres et 15 deniers, qu'il assigna sur le patronage des églises d'Attalens et de Corsier et sur les revenus du sceau de l'officialité du décanat de Vevey ². La même année il acheta les tenements que Durand Maréchal possédait dans ladite seigneurie, pour 60 livres (10 juin) ³, ainsi que ceux de Perrod de Malamoglié (20 juin) ⁴.

Les ressortissants du domaine temporel de l'évêque, dans les limites du territoire de Lausanne et de Lavaux, jouissaient entr'autres droits de celui de pouvoir, dans certaines causes, récuser les juges inférieurs et porter leurs affaires à la cour séculière de Lausanne; de plus, les crimes qui emportaient la peine de mort ou de mutilation, ne devaient être jugés que devant ladite cour. Ces droits étaient consignés dans un livre qu'on avait coutume de lire tous les ans en public, le jour du plaid général. On demanda la confir-

authentique du diplôme qu'il avait reçu de l'empereur Charles IV. *Lenzbourg*, Coll. episc. Laus.

¹ Mém. et Doc., VII, 176.

² Arch. cant. de Fribourg.

³ Repert. litt. ep. Laus., fol. vjxxxij.

⁴ *Ibid.*

mation de ces deux clauses; l'évêque l'accorda le 31 juillet 1357 ¹, et le chapitre l'approuva le 29 novembre 1362 ².

* La mairie et la mestralie de Lutry dépendaient de l'évêque de Lausanne. Le maire Jean, qui possédait ces offices, en était entré en possession, sans le consentement et la ratification de l'évêque. Aussi Aymon de Cossonay prétendait qu'ils lui étaient échus. A la suite d'un arrangement arbitral, l'évêque donna ces offices en fief-lige au dit Jean, avec toutes leurs dépendances, ainsi que le bois de Vernant et une vigne à Epresses. De son côté, le maire dut payer à l'évêque 120 florins d'or, et il lui prêta immédiatement hommage. Cet accord fut conclu à la tour d'Ouchy le 21 décembre 1357 et ratifié par le chapitre le 2 janvier suivant ³.

Les habitants de Lausanne, à l'exception de ceux de la cité, étaient obligés de donner à l'évêque une coupe de vin sur chaque tonneau qui contenait au-delà d'un muid. Ce droit fut l'objet d'un accord entre l'official et le doyen Jean de Lausanne, agissant au nom de l'évêque, d'une part, et les bourgeois de l'autre. Ceux-ci cédèrent au prélat, à perpétuité, le droit du péage qu'ils avaient sur les marchandises qui passaient par la ville, et l'évêque remit entièrement l'impôt sur les vins. Ce contrat fut passé au mois d'août 1359 ⁴.

Le 21 mars 1360 (n. st.) Aymon de Cossonay accorda aux habitants de Cully le droit de tenir un marché tous les jeudis et exempta les vendeurs de tout impôt sur les marchandises. Il y ajouta la permission de construire des murailles et des fossés autour de la ville, pourvu cependant qu'ils demandassent à ce sujet l'avis de l'évêque ⁵.

¹ *Mém. et Doc.*, VII, 150. Ces deux clauses sont expliquées dans un ancien commentaire anonyme sur le plaid général, *ibid.*, p. 393-395.

² *Ibid.*, 165.

³ *Ibid.*, 167.

⁴ *Lenzbourg*, Coll. episc. Laus.

⁵ *Mém. et Doc. rom.*, VII, 180.

* Les doyens avaient autrefois un office plus important que de nos jours; ils exerçaient une juridiction ecclésiastique inférieure et avaient même part à la juridiction civile par le pouvoir qu'ils avaient sur les notaires. L'évêque Aymon prit différentes mesures au sujet de la cour du doyen d'Ogo, ou de la Gruyère. Par une lettre du 28 juin 1362, il lui ordonna, sous peine d'excommunication, de tenir toujours sa cour à Bulle, défendant aux curés et aux vicaires de ce décanat de recevoir aucune lettre de cette cour, si elle n'était pas expédiée de Bulle même. Il ordonnait en même temps à son châtelain de cette ville de protéger efficacement tous ceux qui se rendraient à la cour décanale ¹.

Aymon de Cossonay fit aussi une convention avec Rodolphe, prieur de Lutry, au sujet de leur juridiction. L'acte est du mois de janvier, jour de la fête de St. Vincent (22 janvier 1361, n. st.) Cet accord fut confirmé par le pape Martin V, à la fin du mois d'août 1428 ².

Les évêques de Lausanne avaient à Pully un de leurs officiers, qu'on appelait sautier (psalterius), et qui tenait d'eux en fief-lige sa place assez lucrative. Jusqu'en 1363, elle avait été occupée par la même famille; mais Jeannot, fils de Jean, étant mort sans laisser d'héritiers nobles, le fief revint à l'évêque, qui le donna avec les biens qui en dépendaient à Pierre de Villars, donzel et écuyer de l'évêque, mais seulement à vie, et pour le cens annuel de 60 sols lausannais, payables la veille de Noël, et il s'engagea à l'y maintenir à ses propres frais. L'acte, muni du sceau de l'évêque et de la cour de Lausanne, fut expédié le 5 avril 1363 ³.

Vers la même époque, l'évêque de Lausanne eut à se plaindre du châtelain du comte de Savoie, à la Tour de Ve-

¹ Arch. de Fribourg.

² Mém. et Doc., VII, 182—191.

³ *Lenzbourg*, Coll. episc. Laus.

vey, qui l'empêchait de jouir de certains droits de chevauchées, etc. Le duc nomma deux commissaires pour examiner l'affaire : Guillaume de Pissy, prévôt de Montjoux, et Aymon de Chatonnaye, chevalier. Ils prononcèrent que les chevauchées, les publications et autres droits, dans les bourgs du Vieux-Mazel et de Bolhonens, à Vevey, appartenaient entièrement à l'évêque, et en expédièrent l'acte le 15 avril 1363 ¹.

* Les seigneurs de Signau tenaient depuis longtemps un fief de l'évêque de Lausanne ; ils le vendirent au chevalier Hartmann de Kybourg, landgrave de Bourgogne, qui, le 18 mai 1363, se reconnut homme-lige de l'évêque Aymon, avec obligation de payer une mule blanche, ferrée en argent, à chaque changement de seigneur et de vassal ².

Un différend s'étant élevé entre l'évêque et les frères Jean et François d'Oron, seigneurs d'Attalens, au sujet de la juridiction du mère et mixte empire et de la mairie de Corsier, les deux parties choisirent pour médiateurs Jacques Albi de Vevey, jurisconsulte, et Guillaume Felga de Fribourg, baillif de Lausanne, pour l'évêque ; Aymon d'Oron, seigneur de Bossonens, et Jacques de Châtel, donzel, pour les sires d'Oron. Ceux-ci choisirent pour surarbitre Jean, seigneur de Cossonay, lequel, après avoir mûrement examiné les raisons des deux parties, porta le jugement suivant : 1° le mère et mixte empire et la juridiction de la paroisse et du territoire de Corsier doivent appartenir à l'évêque ; 2° la mairie appartient aux dits frères d'Oron et à leurs héritiers ; 3° le droit de permettre les vendanges appartient aux deux parties en commun, et les amendes qu'on

¹ Mém. et Doc., VII, 192. Le 29 juin 1363, les nobles et prud'hommes d'Avenches firent de nouveaux statuts et établirent quatorze conseillers, du consentement de l'évêque. On peut voir l'acte dans les Mém. et Doc., l. c., p. 303 et suiv.

² Registre des fiefs, fol. iiii.

percevra à ce sujet seront partagées entre elles. Suivent quelques dispositions sur les jugements et chevauchées. L'acte fut expédié à Lausanne le 26 mai 1365 ¹.

Cette même année, l'empereur Charles IV fit un voyage à Avignon, sur l'invitation du pape Urbain V. Il passa par Bà'le, Soleure, Berne, et arriva à Lausanne les premiers jours du mois de mai ². Le 6 de ce mois, il donna à l'évêque un diplôme par lequel il lui confirma ceux que d'autres rois et empereurs avaient accordés aux évêques, ses prédécesseurs; savoir : ceux de Rodolphe III, en 1011, de Henri IV, en 1079, et de Conrad II, en 1145 ³. A Chambéry, le comte de Savoie le reçut avec la plus grande magnificence.

Aussi l'empereur lui accorda un diplôme, daté du 12 mai, par lequel il lui donna le vicariat de l'Empire dans les villes et diocèses de Sion, Lausanne, Genève, Aoste, Ivree, Turin, Maurienne, Tarentaise, Belley, et en partie dans les diocèses de Lyon, Mâcon et Grenoble. Il enjoignit en même temps à tous les prélats et seigneurs de prêter, sous deux mois, fidélité et hommage au comte de Savoie, dans la même forme qu'à l'Empire, et de reconnaître en lui toute l'autorité impériale, avec les droits régaliens et la haute justice ⁴. L'établissement du vicariat impérial excita une réclamation universelle de la part des prélats, des seigneurs et des villes sur lesquelles le comte prétendait l'exercer. L'empereur, frappé des plaintes qui lui venaient de toutes parts, donna l'affaire à examiner à un conseil et, après mûre délibération, il révoqua les lettres qu'il avait données au comte et lui défendit d'en faire usage. Cette bulle est datée de Francfort le 13 septembre 1366 ⁵. Les comtes de

¹ Mém. et Doc., VII, 194-200.

² Tschudi, I, 461.

³ Le diplôme de Charles IV se trouve dans les Mém. et Doc., VII, 200.

⁴ Guichenon, III, 207. Cfr., I, 416. Louig, Cod. Italiae diplom., I, 662.

⁵ Lenzbourg, Coll., episc. Laus. V. Lévrier, Chronol. hist. des comtes, etc., de Genevois, I, 224 et suiv.

Savoie cherchèrent néanmoins à s'assurer cette autorité et par le droit et par le fait; mais Charles IV révoqua de nouveau sa concession en 1376 ¹.

Par acte du 12 août 1365, Aymon de Cossonay accorda à la ville diverses contributions sur les mesures, les poids, les ventes, etc. ².

Ce serait ici le lieu de parler du plaid général, tenu le 3 mai 1368 à Lausanne. A cette assemblée, selon les uns; les citoyens reconnurent les droits de l'évêque sur eux ³; selon les autres, la constitution publique tant de la ville de Lausanne que des cours épiscopales d'Avenches, de Bulle et de Curtilles, fut arrêtée dans la diète que le clergé, la noblesse et la bourgeoisie tenaient chaque année, selon l'antique usage de la Bourgogne ⁴. Le fait est que les droits de l'évêque avaient été reconnus longtemps auparavant, en particulier sous l'épiscopat de S. Amédée, dans la première moitié du douzième siècle, et sous les évêques qui lui ont succédé ⁵. On ne fit pas une nouvelle constitution au plaid général de 1368; mais on y sanctionna les changements et les dispositions nouvelles que le temps et les circonstances avaient occasionnés, d'autant plus que les différentes interprétations et applications des anciennes coutumes causaient des erreurs et des vexations ⁶.

La charte de 1368 commence par reproduire dans ses 17 premiers articles le texte des reconnaissances d'Arducius, du 12^{me} siècle. Cette constitution, divisée en 172 articles, contient non-seulement la législation civile et politique, mais encore un grand nombre de détails relatifs à la police

¹ Mém. et Doc., VII, 257. *Lunig*, l. c., I, 2245 (ad an. 1373).

² Mém. et Doc., VII, 203.

³ *Buchat*, l. c., note 93^{me}.

⁴ *Müller*, l. c. II, 361 et 362.

⁵ V. les Mém. et Doc., l. c., p. 7-11.

⁶ C'est ce que l'évêque dit en termes formels dans le préambule du plaid général, Mém. et Doc., l. c., p. 208.

municipale. Il est certain que plusieurs articles, en particulier le 82^{me} et le 83^{me}, étaient en vigueur avant 1357 ¹. On croit qu'on ne rédigea en 1368 que les 18 derniers ².

Le 12 mai il y eut un plaid à Pully, où furent réglés les droits et obligations réciproques de l'évêque, de ses officiers et des habitants ³.

Cette même année, l'évêque eut des difficultés avec Louis, comte de Neuchâtel. L'affaire ayant été portée, par appel, au tribunal du métropolitain de Besançon, son official cita à son audience l'évêque de Lausanne et les chanoines-chapelains de la chapelle de St. Nicolas de ladite ville ⁴, pour être entendus en la cause que soutenait contre eux le comte Louis. Cet acte est daté du 15 mai 1368 ⁵. Mais nous ne connaissons ni l'objet, ni l'issue de cette affaire. Peut-être s'agissait-il, comme en 1342 et 1343, de quelque droit de collature dans le territoire du comté de Neuchâtel.

Aymon de Cossonay accorda pour la reconstruction de l'église des religieuses Bernardines de Rathausen, près de Lucerne, quarante jours d'indulgence à ceux de ses diocésains qui y contribueraient. L'acte est daté d'Avenches, le 11 août 1368 ⁶. En 1370, on institua à Lausanne la confrérie de St. Nicolas, destinée, à ce qu'il paraît, au soulagement des pauvres. L'évêque Aymon accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à la messe le jour de St. Nicolas, dans sa chapelle ⁷. On en prit proba-

¹ V. plus haut, p. 119.

² Les dispositions du plaid général se trouvent en entier dans les *Mém. et Doc. rom.*, t. VII, p. 208-243. On a inséré dans le même vol., p. 315-473, un commentaire anonyme sur ce plaid. V. aussi l'introduction de ce vol., p. xx et suiv.

³ *Mém. et Doc.*, ib., 244.

⁴ En 1228, cette chapelle était celle de l'évêque, et il y avait quatre chapelains.

⁵ *Matile*, *Monum.*, n° DCXVIII.

⁶ *Geschichtsfreund*, t. II, p. 22.

⁷ *Buchal*, l. c., note 93^{me}.

blement le modèle à Besançon, où elle avait été établie dès 1312 dans l'église de Ste. Marie-Madeleine, sous l'autorité de l'archevêque Vital ¹.

Aymon eut aussi des difficultés avec Rodolphe IV, comte de Gruyère, au sujet des limites d'Albeuve. Elles furent terminées en 1370 par une sentence arbitrale ².

Le 25 décembre 1371, Louis, comte de Neuchâtel, prêta hommage de main et de bouche à l'évêque Aymon, promettant de le servir, et reconnut tenir de lui en fief-lige toutes les dîmes de blé, de vin et des noyales de toute sa terre; les droits et patronages des églises paroissiales de Cornaux, de Waura (?) et de Macel (?) au diocèse de Lausanne, et des Verrières, sur le Jura, au diocèse de Besançon, sous proteste que tous les actes qui se trouveront à l'avenir en faveur dudit évêque contre Louis et ses prédécesseurs, demeureront en leur force et valeur ³.

Notre évêque permit au chapitre de Neuchâtel de faire célébrer la messe par un des chanoines, le samedi de chaque semaine, dans la chapelle de Notre-Dame, à côté de l'hôpital et près de la tour d'entrée de la ville, du côté de St. Blaise, à la condition que cette chapelle fût disposée et ornée convenablement, et qu'il n'y eût ni cloche, ni clocher. Donné à Lucens le 30 juin 1373 ⁴.

Le 4 mai 1374, il accorda aux chanoines de Lausanne de grandes immunités, entre autres que, pour quelque crime que ce fût, un homme ne pourrait être tiré de la maison d'un chanoine sans le consentement de celui-ci ⁵.

L'an 1375, un homme de Bremgarten, nommé Lœßler, fut accusé de l'hérésie dite *du libre esprit* (de libero spiritu).

¹ *Dunod*, Hist. de l'église de Besançon, I, 219.

² *Kuentlin*, l. c., art. *Albeuve*.

³ *Matile*, *Monum.*, n° DCLXXXVI.

⁴ *Ibid.*, n° DCCX.

⁵ *Buchat*, l. c., note 93^{me}.

Déclaré hérétique par l'official de Lausanne, il fut condamné à la peine du feu, qu'il subit à Berne ¹.

Aymon de Cossonay testa le 4 mai 1364, et mourut, d'après Ruchat ², au commencement de l'année 1375. Le dernier acte dans lequel il paraît est un arrangement conclu le 30 septembre 1374, entre lui et Altaud de Mont, donzel, au sujet d'un clos de vigne situé entre Corsaux et Corsier, que l'évêque prétendait lui être échu. Altaud le conserva cependant en reconnaissant qu'il était du fief de l'évêque et en payant cent livres à ce dernier ³. Tous les ans on célébrait pour lui à Lausanne deux anniversaires, l'un au mois de février, l'autre au mois de mars ⁴.

¹ *Tschudi*, I, 483. *Hottlinger*, *Helv. K. G.*, II, 186 et 187. Les fragments historiques de Berne, I, 77 et 78, rapportent ce fait à l'année 1347.

² *Abrégé*, etc., p. 67. *Mém. et Doc.*, V, 80.

³ *Registre des fiefs*, fol. lxxiiij.

⁴ *Tab. annivers. eccles. Lausan. ap. Lenzbourg*, *Coll. episc. Laus.*

GUI DE PRANGINS.

1375—1394.

Nec sinis ingenium nobilitate premi.

Ovid., De Ponto, L. II, Eleg. 3.

Le successeur d'Aymon de Cossonay fut Gui de Prangins, qui appartenait à une famille noble du pays de Vaud ¹.

Dès l'année 1360 ou 1361, il était prévôt de Lausanne ², et paraît avoir succédé, dans cette dignité, à Rodolphe de Rossillon, qui en était encore revêtu le 27 août 1358 ³. Gui la conserva jusqu'à son avènement à l'épiscopat, comme il est prouvé par plusieurs actes ⁴. Il était aussi docteur ès-droits ⁵ et conseiller d'Amédée VI, comte de Savoie, qui en 1373 l'envoya avec Henri, prieur de Romainmotier, pour aller conclure une alliance avec Albert et Léopold d'Autriche ⁶. Il avait aussi été exécuteur du testament de l'évêque Aymon de Cossonay ⁷.

Gui de Prangins fut promu à l'épiscopat en 1375, entre

¹ La généalogie de Gui n'est pas connue d'une manière positive. V. à ce sujet les *Mém. et Doc. rom.*, V. 155-190.

² *Mém. et Doc.* VII, 184.

³ *Ibid.*, 152.

⁴ *Ibid.*, 242 et III, 888 et 404, etc.

⁵ *Mém. et Doc.*, III, 888 et VII, 254.

⁶ *Guichenon*, III, 210.

⁷ *Mém. et Doc.*, V, 189.

le 16 février ¹ et le 9 avril ; ce dernier jour, Louis, seigneur de Cossonay, prêta hommage à Gui, évêque de Lausanne ². Un grand nombre d'autres hommages furent ensuite faits à l'évêque par les différents vassaux de l'évêché.

Cette même année, Gui ordonna de fortifier Lutry ³, et accorda à ceux de Bulle le droit de maille (Ohmgeld), pendant deux ans, pour l'entretien des fortifications de la ville, concession qu'il leur renouvela pour douze ans, en 1392 ⁴.

Peu après, une guerre s'étant allumée entre l'évêque de Bâle et les comtes de Thierstein et de Kibourg, et quelques nobles d'Avenches ayant pris fait et cause pour l'une des parties, la ville, par la volonté de l'évêque, défendit à ses gens de rentrer dans leurs foyers avant la fin de la guerre (15 septembre 1376) ⁵.

* La seigneurie de La-Roche, alors propriété de l'évêque de Lausanne, était limitrophe de celle d'Illens et d'Arconciel. Celle-ci appartenait à Luquette de Gruyère, veuve de Pierre, comte d'Arberg. Un différend s'éleva entre elle et l'évêque, au sujet des limites des deux seigneuries. L'évêque prétendait qu'elle avait fait faucher des prés qui lui appartenaient et qu'elle avait élevé des fourches patibulaires sur le territoire de La-Roche. Une sentence arbitrale, prononcée le 17 février 1377, après de longues enquêtes, donna raison aux plaintes de l'évêque ⁶. Une autre sentence arbitrale fut portée le 16 novembre suivant, sur une contestation qui existait entre Gui de Prangins et le comte de Gruyère ⁷.

¹ A cette date il n'était encore que prévôt. V. *Mém. et Doc.*, III, 404 et 888.

² *Repert. litt. ep. Laus.*, fol. lxxiiij.

³ *Ruchat*, Abrégé, etc., p. 67.

⁴ *Kuenlin*, *Dict. du cant. de Fribourg*, art. *Bulle*.

⁵ *Ruchat*, l. c., p. 68. V. *Müller*, II, 420, et *Hottinger*, *Helv. K.-G.*, II, 188. *Rep. litt. ep. Laus.*, fol. lxxxx.

⁶ Archives de La-Roche.

⁷ V. *Hisely*, *Hist. de Gruyère*, I, 341.

· Au commencement de l'année 1378, nous trouvons notre évêque à Menthon en Savoie, où il donna, le 12 mars, une charte au sujet du droit de collation de l'église de Longeau (Langnau), au décanat de Soleure ¹.

Jean, métral, et d'autres habitants d'Ouchy, reconnurent tenir de l'évêque le rivage et le port de Rive (Ouchy), depuis La-Vachire jusqu'à la Verraye et jusqu'au milieu du lac, avec tous les droits qui en dépendaient, et ils confessèrent devoir, pour cette raison, à l'évêque et à ses successeurs un cens annuel de 24 sols, payable à Noël. Ils s'engagèrent en outre à conduire le dit évêque et ses successeurs, leurs officiers, leurs chevaux et équipages, où et quand il leur plaira, sous la condition cependant qu'il sera obligé de les nourrir pendant la navigation. L'acte en fut dressé le 24 mai 1378 ².

Les bourgeois d'Avenches reconnurent aussi certains droits que les évêques de Lausanne avaient et devaient encore avoir dans leur ville, en particulier relativement aux frais des appels interjetés du jugement de leur châtelain. L'acte est daté du mercredi après l'Assomption de la sainte Vierge 1378 ³.

Malgré la révocation faite par l'empereur des droits de vicaire de l'Empire, accordés autrefois au comte de Savoie, Antoine Champion, lieutenant du comte Amédée, dans la ville de Lausanne, se prévalut de ces droits et condamna à une forte amende Girard Chinu, juge des appellations de l'évêque, pour avoir détenu deux accusés. Cette sentence est du 24 janvier 1279 ⁴. Antoine Champion étant mort peu après, le comte, encore comme vicaire de l'Empire, envoya pour son lieutenant à Lausanne Henri de Colombier, qui

¹ Soloth. Wochenbl., 1829, p. 272.

² Lenzbourg, Coll. ep. Laus.

³ Mém. et Doc., VII, 309-311.

⁴ Ibid., 261.

s'y présenta le 27 mai suivant ; mais l'évêque protesta le même jour , par son official Pierre de Villa ¹.

Le 27 juin 1279 , l'évêque donna à l'église de St. Pierre de Lausanne et aux Frères Mineurs une vigne en Marthey ².

* Sous l'épiscopat de Gui , le couvent de la Valsainte fut réduit en cendres , et , comme les ressources des religieux n'étaient pas suffisantes pour le reconstruire , l'évêque adressa , le 5 août 1381 , un mandement au clergé de son diocèse pour l'engager à recommander les religieux à la charité des fidèles , et il accorda une indulgence de quarante jours à tous ceux qui feraient une aumône pour la reconstruction du couvent ³.

* Cette même année , les gens d'Avenches se rendirent coupables d'offenses envers ceux de Domdidier , village qui faisait partie de la seigneurie de Montagny. L'évêque et le sire de Montagny firent un compromis le 10 juin ⁴ , et les arbitres choisis par les deux parties condamnèrent l'évêque à payer pour ses sujets d'Avenches 2500 florins , à raison des offenses commises contre les hommes de Domdidier. La sentence fut prononcée au château de Berchier le 26 février 1383 , et elle fut confirmée le 1^{er} mars , à Morges , par le comte de Savoie , tuteur de Louis , seigneur de Montagny ⁵.

Vers ce temps , Rodolphe , fils de Hartmann III , de Kiburgh , avait conçu le projet de se rendre maître de la ville de Soleure. Il convint , dit-on , avec Jean vom Stein , chanoine de St.-Urs , que celui-ci , pendant la nuit , l'introduirait dans la ville , par sa maison qui touchait au rempart. Mais la conspiration ayant été découverte vers minuit , on arrêta le chanoine , qui , après avoir été dégradé par Gui ,

¹ Mém. et Doc. , VII , 264.

² *Ruchat* , l. c. , p 67.

³ Archives de la Valsainte , aux archives cant. de Fribourg.

⁴ Repert. litt. ep. Laus. , fol. lxxxvj.

⁵ *Ibid.* , fol. lxxxvj et lxxxvj.

évêque de Lausanne, fut écartelé à Soleure en 1382. C'est ainsi que ce fait est raconté par plusieurs historiens ¹, entre autres par Müller, qui ajoute que le chapitre même expia sa secrète complicité, ou le silence coupable qu'il avait gardé sur le complot, par la confiscation des dîmes considérables qu'il percevait à Selsach ². Cependant, le temps rétablit la vérité dans ses droits. D'après un acte du 18 juillet 1391 ³, le chanoine vom Stein vivait encore en cette année et était curé à Madiswyl ⁴. Il est néanmoins vrai qu'un autre chanoine, Jean Julasser, soupçonné d'avoir eu des intelligences avec l'ennemi, mourut victime de la fureur du peuple ⁵. Le prévôt Eberhard de Kibourg étant l'oncle de Rodolphe, ce soupçon pouvait aisément atteindre tout le chapitre et entraîner sa condamnation.

Louise de Montbéliard, épouse de Jean III, de Cossonay, ayant fait son testament le 17 juillet 1383, supplia l'évêque Gui de Lausanne d'interposer son autorité, afin qu'il reçût son plein effet; celui-ci approuva le testament le 15 février 1384 ⁶.

Amédée VI, comte de Savoie, avait, en 1382, mené des troupes à Louis d'Anjou, pour le mettre en possession du royaume de Naples. Attaqué de la peste dans ce pays, il mourut près de San Stéphano, dans la Pouille, le 2 mars 1383. Il légua au chapitre et à la cathédrale de Lausanne 400 florins, à condition qu'on y célébrerait tous les jours une messe en l'honneur de la sainte Vierge; plus, 500 flo-

¹ *Haffner*, Soloth. Schauplatz, II, 139. *Höttinger*, l. c., II, 192.

² *Müller*, II, 424.

³ Soloth. Wochenbl. 1825, p. 517.

⁴ Il en était curé depuis 1358, comme le prouve un acte du mercredi après la fête de St. Gall 1358, relatif à sa nomination. Soloth. Woch. 1823, p. 494.

⁵ Il vivait encore au mois de juillet 1384. *Ib.* 1811, p. 372; 1816, p. 330 et 451. Cfr. *ibid.* 1817, p. 461 et 462, et en particulier : 1822, p. 263 et 264, et le Schw. Geschichtforsch., X, 167.

⁶ *Mém. et Doc. rom.*, V, 101, 227 et 288.

rins aux Frères Mineurs de Lausanne, soit pour la réparation de leur église, soit pour une messe quotidienne à dire pour le repos de son âme; enfin, 400 florins à la chapelle de Ste. Véronique (vultus Domini) à Vevey, pour y faire dire tous les jours une messe. Le testament est daté du 27 février 1383 ¹.

Amédée VII, qui succéda à son père, fut bientôt réjoui par la naissance d'un fils que lui donna Bonne, son épouse, fille de Jean, duc de Berry. L'enfant vint au monde à Chambéry, le mercredi 4 septembre 1383, et y fut baptisé par l'évêque de Lausanne, assisté de plusieurs autres prélats ². Il est connu sous le nom d'Amédée VIII et, comme pape, sous celui de Félix V.

L'année suivante il y eut un différend à Lausanne entre les chanoines et les bourgeois, au sujet de la contribution qui devait servir à faire réparer les murs de la ville. Il fut jugé par le comte de Savoie, qui saisit cette occasion pour rappeler ses droits, quoique révoqués, de vicaire de l'Empire ³.

* Les bourgeois allèrent jusqu'à saisir les troupeaux des hommes de Cressier, qui appartenaient au chapitre. Les chanoines s'adressèrent à Humbert de Collombier, bailli de Vaud, pour le comte de Savoie, et demandèrent sa protection. Par lettre du 4 juin 1384, le bailli manda à son procureur Mermet d'Allaman de proclamer publiquement à Lausanne, que le chapitre était sous sa sauvegarde et de placer l'écusson de Savoie sur les maisons du prévôt et des chanoines. Le mandat fut promulgué à Lausanne, sur la place de La-Palud, le 2 juillet ⁴. Mais ces mesures ne suffirent pas pour calmer les dissensions, et il paraît que

¹ Guichenon, III, 216.

² Ibid, I, 445. Blanc, Hist. de Sav., II, 7.

³ Müller, II, 360, note 357.

⁴ Archives de l'évêché à Fribourg.

l'évêque prit le parti des citoyens. Vers la mi-juillet, les chanoines cessèrent la célébration du culte divin dans la cathédrale et se retirèrent dans leur château de St. Prez ¹.

On fut ainsi pendant quelque temps à Lausanne, sans sacrements et sans sépulture ecclésiastique; mais la bourgeoisie envisageait cette interruption du service divin avec tant de mépris que, durant ce temps, des laïques, vêtus de blanc, faisaient des processions où ils portaient de petits navets, en guise d'hosties consacrées ². Le comte de Savoie enjoignit à Humbert de Collombier, baillif de Vaud, et son lieutenant à Lausanne, de châtier les rebelles (juillet 1384) ³.

* Nous ignorons si cet ordre fut exécuté, mais la paix ne fut pas rétablie immédiatement; il paraît même que le comte de Savoie ne fut pas toujours favorable à l'évêque, puisque, le 12 mars 1387, il retira une ordonnance qu'il avait faite auparavant au préjudice de l'Église de Lausanne ⁴. Pendant ce temps, le chapitre continuait à rester à St. Prez et l'évêque et la communauté de Lausanne, de leur côté, travaillaient à obtenir la révocation du privilège d'immunité que le chapitre avait reçu du pape Clément VII, et en vertu duquel il était exempt de toute juridiction de l'évêque de Lausanne et de l'archevêque de Besançon ⁵. Cette révocation fut enfin obtenue, et le même pape, par une bulle donnée à Avignon le 14 des calendes de décembre, la dixième année de son pontificat (19 novembre 1387), annula tous les privilèges qu'il avait accordés au chapitre ⁶. Quelques mois auparavant, la paix avait été rétablie entre les chanoines et

¹ Livre rouge du chapitre et Rep. litt. ep. Laus., fol. lxxxixij.

² Müller, l. c., 361, note 360.

³ Ib. note 361.

⁴ Rep. litt. ep. Laus., fol. lxxxvj.

⁵ Ibid.

⁶ Mém. et Doc. rom., VII, 266.

l'évêque, et les premiers avaient décidé, le 4 juin, de quitter St. Prez et de rentrer à Lausanne ¹. Le 22 septembre, un accord avait aussi été conclu entre l'évêque et le comte de Savoie, au sujet du même différend ².

A la suite de la bataille de Sempach et à l'expiration de la paix de Thorberg, les Bernois renoncèrent à l'alliance des ducs d'Autriche, et se hâtèrent de ruiner plusieurs châteaux fribourgeois. Non contents de ravager les villages et les champs sur les deux rives de la Sarine, jusqu'à Corbières, ils détruisirent près de trente-six églises. Le lundi 13 août 1386, ils étaient au monastère d'Hauterive, qu'ils pillèrent entièrement ³. Plus tard, ils s'emparèrent de Büren, Nidau et Untersewen ⁴. Gui de Prangins, voulant faire le médiateur, se rendit à Berne en 1388, avec Aymon de Prez et Pierre des Murs, mais sans succès ⁵.

C'était aussi le temps du grand schisme d'Occident. Dès 1378, et du vivant du pape Urbain VI, plusieurs cardinaux élurent un second pape, dans la personne du cardinal Robert, de la maison des comtes de Genevois, qui prit le nom de Clément VII. Toute la chrétienté se partagea entre ces deux papes. Urbain siégeait à Rome et Clément faisait sa résidence à Avignon. Ce dernier était reconnu dans le diocèse de Lausanne, bien que l'empereur Wenceslas soutint celui de Rome.

Ce fut sous l'épiscopat de Gui que l'autel paroissial de la Sainte-Croix de Lausanne fut réuni au chapitre, à cause de la pauvreté de cette église, ruinée par différentes calamités ⁶.

¹ Livre rouge du chapitre.

² Rep. cit., fol. lxxxiiij.

³ Anonym. ap. Müll., II, 483. Kueulin, l. c., art. Hauterive.

⁴ Müll., II, 506 et suiv.

⁵ Anonym., ib., 641, note 569. D'après Tillier, l. c., I, 295, l'évêque réussit du moins à faire accepter des conditions pour la reddition de Nidau.

⁶ Buchat, l. c., p. 67.

* Lorsque , en 1356 , l'évêque Aymon de Cossonay acheta une partie de la seigneurie de La-Roche des frères Jean et Nicolas de Blonay , il leur en assigna le prix d'achat sur les droits de patronage des églises d'Attalens et de Corsier , et sur le produit du sceau de la cour de Vevey ; le 20 septembre 1389 , Gui de Prangins régla le rachat de cette gagerie , et , le 9 mars 1394 , il paya pour ce rachat une somme de 1700 florins d'or au chevalier Nicolas de Blonay ¹.

Les dernières années de la vie de notre évêque ne nous fournissent que très-peu de faits qui méritent d'être rapportés. Ce sont des hommages que lui prêtèrent les Felga de Fribourg , en 1380 et 1391 , et celui de la mairie de Bulle qu'il reçut en 1393 ². Le 21 mai 1394 , il fit un accord pour quelques cens avec Rolette de Bettens , abbesse , et les religieuses de Bellevaux , près de Lausanne ³.

Il est certain que Gui de Prangins n'était plus en vie au mois de septembre 1394 , puisque à cette date son successeur fut reçu à Lausanne. L'abbé Girard dit qu'il mourut le 11 juin ⁴ , et Ruchat place sa mort en juillet ⁵. Dans le nécrologe de l'église de Genève , le jour de sa mort est marqué le 2 des ides de juin ⁶ , c'est-à-dire le 12 de ce mois. Il avait fondé trois anniversaires , qui se célébraient dans la cathédrale de Lausanne , aux mois de mars , juin et septembre ⁷. Puisque un des anniversaires était fixé au mois de juin , nous croyons y trouver une raison de plus pour placer sa mort en ce mois.

¹ Rep. litt. ep. Laus. , fol. lxxxviii et lxxxvj.

² Laus. chr. , h. a. n^o 2.

³ Ruchat , l. c.

⁴ Mauuse. à la biblioth. de Berne.

⁵ Ruchat , l. c.

⁶ Besson , Mém. , p. 174. Gui donna cent sous au chapitre de Genève pour cet anniversaire. Rep. cit. , fol. vij^{xxxj}.

⁷ Tab. annivers. eccl. Laus. ap. Lenzbourg , Coll. ep. Laus. Le chapitre de Lausanne reçut de l'évêque 51 livres. Rep. cit. , l. c.



GUILLAUME DE MENTHONAY.

1394—1406.

. Manus hunc temeraria civis
perdidit
Ovid., Fast., L. V.

Après la mort de Gui de Prangins, Boniface IX, successeur d'Urbain VI depuis 1389, appuyé de l'autorité de l'empereur, voulut faire reconnaître la sienne à Lausanne. Il envoya Jean Münch (Monachi), trésorier de l'église de Bâle ¹, pour y être évêque; mais les Lausannais l'ayant rejeté, on élut Guillaume de Menthonay ². Il paraît néanmoins que l'évêque Jean chercha à faire valoir sa nomination. Dans les archives de l'évêché se trouvaient autrefois deux actes de son administration : un vidimus d'une bulle de Boniface VIII, et la confirmation des privilèges des sœurs de l'ordre de St. François à Berne, en 1401 ³. Jean mourut en 1405 ⁴.

* L'évêque Jean Münch était de Landskron, château maintenant ruiné de l'ancien évêché de Bâle (département du Haut-

¹ *Urstis.* ap. *Hotting.* *Helv. K.-G.*, II, 204.

² *Ruchat*, *Abrégé*, etc., p. 69.

³ *Laus. chr.*, h. a. n° 5. Par commission, il exerça des fonctions épiscopales dans les diocèses de Bâle et de Constance.

⁴ *Ibid.* et *Lang*, *Grundriss*, I, 670. Selon d'autres, il mourut à Bâle en 1410, conservant jusqu'à sa mort le titre d'évêque de Lausanne.

Rhin), et il appartenait à une famille illustre, pendant le XV^e siècle surtout. Il fut reconnu comme évêque par les Bernois, pendant plusieurs années, et c'est à lui qu'ils acquittèrent les redevances dues à l'évêché ¹.

Guillaume était originaire du diocèse de Genève ² et comptait dans sa famille des hommes élevés aux dignités ecclésiastiques : Aymon de Menthonay, évêque de Genève, vers 1269, et Jacques de Menthonay, archidiacre de Rheims, camérier de Clément VII et cardinal en 1383.

Guillaume de Menthonay fut élu évêque de Lausanne le 22 août 1394 ³, et il prêta serment le 21 septembre. Cette cérémonie se fit, selon l'usage, à la porte de St. Etienne; l'évêque s'y présenta vers midi et il y fut reçu par les principaux citoyens de la ville et le clergé. A leur demande, il prêta serment sur le corps du Seigneur, de conserver les droits, libertés, usages et franchises du chapitre et du clergé, des nobles et des bourgeois de la ville de Lausanne, et des villes, villages et châteaux de Lutry, Glérolle, Bulle, La-Roche, Avenches, Villarsel et Lucens, ainsi que les libertés accordées par ses prédécesseurs, le plaid général, etc. ⁴.

Peu après (19 octobre), Rodolphe, seigneur de Langins, chevalier, rendit hommage et fidélité de mains et de bouche à l'évêque, comme l'avait fait feu Aymon d'Oron, seigneur de Bossonnens, son oncle. Il reconnut tenir en fief de l'évêque et de l'Eglise de Lausanne le château de Villarselle-Gibloux, soixante sols lausannais de cens, pour certains tenements du mandement dudit château, la dîme du blé à Arconciel, etc. ⁵. Pierre de Compois, sénéchal de Lausanne,

¹ Arch. de Berne. Geschichtsfreund, VI, 273.

² Besson, Mém., p. 174.

³ Girard, Msc.

⁴ Mém. et Doc., VII, 269. Ce serment était prescrit par l'article 26 du plaid général. V. Mém. cit., p. 214 et 344.

⁵ Registre des fiefs, fol. cij.

prêta de même hommage pour la sénéchaussée, ainsi que pour la juridiction qu'il avait à Lausanne, Ouchy et Paudex. L'acte est du 23 octobre 1394 ¹.

L'année suivante, Guillaume de Menthonay reçut l'hommage pour la grande dime de Bulle ²; Jacques de Goumœns, aïeul et tuteur de Pierre de Goumœns, fit hommage à l'évêque pour la dime de Lovatens, dans la châtellenie de Lucens ³. Isabelle, comtesse de Neuchâtel, renouvela de même son hommage, comme ses prédécesseurs ont eu coutume de le prêter ⁴. Théobald, fils d'Aymon de Montagny, en fit de même ⁵. Nous omettons un grand nombre d'autres actes d'hommage.

Guillaume de Menthonay était de l'obédience du pape d'Avignon, Clément VII, et il fut honoré de sa confiance. Ce pontife avait érigé la chapelle de Notre-Dame de Liesse, à Annecy, en collégiale. La bulle d'érection fut mise à exécution par l'évêque de Lausanne, le 31 août 1395 ⁶.

Jean, fils de Mermet de Villarsel, promit à l'évêque fidélité, et reconnut tenir en fief la mairie de Lucens. L'acte est du 4 février 1396 ⁷. La même année, l'évêque fit, de concert avec le chapitre et les bourgeois, un règlement concernant la monnaie, qu'il venait de confier à un Milanais. Plus tard (en 1397), il donna à ce dernier la tour de Gourze. C'était Jean de Cantuario, dont la famille s'établit dans la suite à St.-Maurice ⁸.

* Depuis longtemps les comtes de Gruyère étaient vas-

¹ Mém. et Doc., I, c., 273.

² Laus. chr., h. a., n° 2.

³ Registre des fiefs, fol. cxxix.

⁴ *Matile*, Monum., n° dccxcvi.

⁵ Registre des fiefs, fol. ej.

⁶ Besson, Mém., p. 114. Laus. chr., n° 2.

⁷ Mém. et Doc., VII, 278.

⁸ Müller, Hist. suisse, II, 642, note 573, et *Nuchal*, I, c., p. 60 et note 86.

saux de l'Eglise de Lausanne, à raison de la Tour-de-Trême, du bois de Bouleyre, du village de Pringy et du territoire de Contremeyns. Cependant, sous prétexte que ces propriétés avaient été primitivement du fief du comte de Savoie, le comte de Gruyère en fit hommage à ce dernier. Le prédécesseur de Guillaume de Menthonay réclama; un arrangement fut conclu, mais non exécuté ¹. Enfin, l'évêque Guillaume et le comte Rodolphe IV firent, le 28 juillet 1396, un accord définitif, en vertu duquel les propriétés énumérées ci-dessus furent déclarées franches de toute vassalité à l'égard de l'évêque de Lausanne; mais en compensation le comte devait lui payer, dans le terme de dix ans, la somme de 700 livres, qui serait affectée à l'acquisition de fiefs équivalents à ceux dont il vient d'être question. Le comte rendit ensuite foi et hommage à l'évêque, reconnaissant tenir et vouloir tenir de lui une assignation d'une valeur égale à la somme convenue, ou les fonds et rentes qu'il acquerrait dans les dix futures années ².

* Le prieuré de St. Maire, habité par des chanoines réguliers de St. Augustin, s'élevait au haut de la cité de Lausanne, et occupait une place des plus favorables à la construction d'un château-fort. Considérant qu'il n'existait à Lausanne aucun lieu fortifié, et voyant les dangers auxquels la ville était exposée dans les temps de guerres, l'évêque voulut pourvoir à ce besoin. A cet effet, il s'adressa au pape d'Avignon, Benoît XIII, auquel il exposa ses intentions et demanda l'union du prieuré de St. Maire à sa mense épiscopale. Le pape accéda à sa demande et prononça cette union ³. Le 23 juin 1397, l'évêque fut mis en possession du couvent par le prieur François de Cuyna ⁴.

¹ *Hisely*, *Hist. de Gruyère*, I, 341.

² *Ibid.*, 366. Registre des fiefs, fol. cxxi.

³ Nous n'avons pas vu la bulle originale; mais le contenu en est rappelé dans une bulle du pape Jean XXIII, du 12 des calendes de mai de l'an 1412, dont nous parlerons plus bas.

⁴ *Inventar. litter. prioratus S. Marii Laus. Arch. cant. de Lausanne.*

En 1398, les trois États de Lausanne portèrent plainte à l'évêque de ce que les marchands de vin et cabaretiers de la ville vendaient du vin étranger, tandis que celui des Lausannais ne trouvait point d'acheteurs, et que les femmes débauchées, demeurant dans le voisinage de l'église cathédrale, étaient un scandale pour les fidèles qui fréquentaient ce sanctuaire. L'évêque défendit en conséquence, sous une forte amende, de vendre du vin étranger, et chassa toutes les femmes de mauvaise vie de la cité, leur assignant pour demeure un autre quartier, dit Colombier, derrière la rue du Pré. Il leur ordonna encore de porter au bras, sur la manche, une lisière de drap blanc, exposée aux yeux, afin qu'on pût les discerner d'avec les honnêtes femmes. Il leur défendit enfin de porter des robes et chaperons de couleur blanche, vêtements réservés aux filles et femmes vertueuses. L'acte est du 5 juin 1398 ¹.

Nous avons vu dans le précédent article que, malgré la révocation que Charles IV avait faite du vicariat de l'Empire accordé au comte de Savoie, celui-ci profitait de toutes les occasions pour en exercer les droits ². Afin de rentrer entièrement dans les siens, l'évêque Guillaume s'adressa à l'empereur Wenceslas et le pria de lui donner tous les droits régaliens. Après que l'évêque eut renouvelé l'hommage dû à l'Empire, Wenceslas les lui accorda avec les fiefs de son Eglise, le vicariat de l'Empire sur la ville et le territoire de Lausanne et tout ce qui pouvait y appartenir ou en dépendre, et ordonna à tous les comtes, barons, nobles, chevaliers et autres personnes de lui rendre obéissance. Le diplôme, muni du sceau impérial, est daté de Francfort, le 22 juin 1398 ³. C'est probablement par suite de cette concession que le comte Amédée VIII prêta personnellement

¹ Mém. et Doc., VII, 280. V. *Ruchat*, l. c.

² V. *Müller*, II, 359 et 360.

³ Mém. et Doc., VII, 287.

hommage à l'évêque, le 20 décembre de la même année, pour ses terres du pays de Vaud qui relevaient de l'évêché de Lausanne ¹.

Jeanne, dame de Cossonay, fille de feu Louis de Cossonay, du consentement de son mari Jean de Rougemont, chevalier, du diocèse de Besançon, fit hommage de bouche et de mains à l'évêque de Lausanne, pour le château de Berchier, comme ses prédécesseurs l'avaient fait, le 4 juillet 1398 ².

Peu après, elle vendit le château de Surpierre, qui avait appartenu à son père, à Iblet, sire de Challant, pour le prix de huit mille florins, se réservant le droit de rachat. Jean de Rougemont vendit ce droit, après la mort de sa femme, à l'évêque de Lausanne, pour trois mille livres de France ³. Le prélat reçut encore, le 11 juillet 1398, l'hommage d'Aymon de Lasarraz, seigneur de Monts, au diocèse de Genève, pour des cens qu'il tenait de lui en fief ⁴.

En 1399, il y avait dans la ville et le territoire de Berne des individus qui professaient sur la religion des opinions différentes de la doctrine catholique. Ils rejetaient les indulgences, les pèlerinages, l'invocation des saints, les fêtes, à l'exception de celles des Apôtres; et le purgatoire. Ils soutenaient que l'eau bénite n'efface point les péchés véniels, et que les prêtres ne doivent être ordonnés qu'à l'âge de trente-quatre ans. Ils se confessaient les uns aux autres, et s'imposaient des pénitences, etc. ⁵. Cette doctrine s'étant répandue surtout parmi les femmes, les magistrats de Berne arrêtèrent le chef des dissidents. Nicolas de Landau,

¹ Mém. et Doc., 289 et *Zapf*, Monum. anecd., I, 220.

² Registre des fiefs, fol. xxxviii.

³ *Kuenlin*, l. c., art. *Surpierre*. V. Mém. et Doc. V, 120, 134 et 135. Jeanne de Cossenay légua, par testament du 6 avril 1405, à l'évêque de Lausanne cent sols lausannais, pour une fois. *Ibid.*, 313 et 315.

⁴ Registre des fiefs, fol. xxxix.

⁵ *Lang*, Grundriss, etc., I, 930. *Müller*, l. c., II, 582.

savant dominicain, les réfuta par l'Écriture et les Pères, et ils abjurèrent leurs erreurs. Le religieux, réjoui de leur conversion, pria le Conseil de ne point leur infliger de peine corporelle, et l'on se contenta de leur faire payer trois mille livres pour les frais ¹. Berne ayant averti Fribourg que, dans cette dernière ville, il y avait beaucoup d'hommes et encore plus de femmes imbus des mêmes opinions, le Conseil en informa l'évêque de Lausanne. Celui-ci envoya à Fribourg son official, accompagné de deux moines, licenciés en Écriture Sainte, pour examiner les accusés. Après avoir été entendus, réfutés et menacés des peines portées par les lois canoniques et civiles contre les hérétiques, ces pauvres égarés promirent avec serment de vivre et de mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine, et reçurent l'absolution des délégués de l'évêque ².

Les chanoines de Lausanne, se défiant des bourgeois, ou par suite d'autres craintes pour leurs personnes et pour leurs biens, reçurent, cette même année 1399, du comte de Savoie la permission d'afficher son écusson. La lettre du comte, datée de Chambéry le 20 mai, et publiée dans les églises et autres lieux publics, leur assura sa protection pour leurs forteresses, villes, hommes et biens, ainsi que pour les clercs du chœur ³.

L'année 1402, le comte de Savoie donna et inféoda à notre évêque le château de Turcha, en Bornes ⁴, et le 29 octobre de la même année, le prince envoya notre prélat à Humbert, seigneur de Villars, pour conclure l'acquisition des terres seigneuriales que celui-ci possédait dans la Bresse

¹ *Tschudi*, I, 599. *Müller*, ib., 584. *Fragm. hist. de Berne*, I, 102 et 103.

² *Lang*, l. c. *Hottinger*, l. c., II, 204 et 205. *Müller*, ib., 584. Le procès-verbal des enquêtes prises à ce sujet, a été reproduit en entier dans le *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, V, 144—178.

³ *Müller*, l. c., II, 642, note 572.

⁴ *Besson*, *Mém.*, p. 174.

et en Bugey, et à cet effet ils s'assemblèrent dans le château de Trévoux ¹.

Comme plusieurs béguines de Bâle avaient cessé d'édifier le public, et que Jean Mühlberg, dominicain, prêchait fortement contre elles, on prononça leur suppression ². Plusieurs de ces femmes se retirèrent à Berne, où elles avaient quelques maisons; mais le bruit des prédications de Mühlberg y ayant également pénétré, le Conseil fit assembler dans cette ville les ecclésiastiques les plus savants, sous la présidence de l'official de Lausanne. Après avoir examiné certaines bulles des Frères Mineurs et mûrement considéré les circonstances, ils décidèrent le renvoi des sœurs, auxquelles on ordonna de sortir de la ville ³. Une partie d'entre elles prirent le parti de se marier et d'autres tombèrent dans le libertinage. Le magistrat, voulant faire cesser ces désordres, chassa ces femmes suspectes; plusieurs furent arrêtées et détenues dans les prisons, où elles périrent dans le grand incendie de 1405 ⁴.

Vers cette époque, S. Vincent Ferrier, dominicain, produisait partout des fruits admirables. Dans une lettre qu'il écrivit de Genève, à la fin de 1403, au général de son ordre, pour lui rendre compte de ses travaux, il dit : « J'ai
« visité ici quatre diocèses : Aoste, Tarentaise, Maurienne
« et Grenoble; maintenant je suis dans celui de Genève...
« Dans peu je me rendrai dans le diocèse de Lausanne : là
« des hommes grossiers adorent le soleil comme un Dieu
« et lui adressent le matin des prières ⁵. L'évêque est venu
« à deux ou trois journées de chemin me prier de me ren-

¹ Guichenon, II, 25. Laus. chr., n° 2.

² Müller, I. c., 584 et 585.

³ Tschudi, I, 620 et 621. Stettler, I, 102. Hottinger, I. c., II, 212 et 213.

⁴ Fragm. hist., I, 103 et 104.

⁵ Cette circonstance, qui pourrait paraître douteuse, se rapporte probablement à quelque pratique superstitieuse dont on trouve des traces dans plusieurs localités, surtout dans les pays des anciens Gaulois.

« dre dans son diocèse, où il y a un grand nombre d'hé-
 « rétiques sur les frontières de l'Allemagne et de la Savoie,
 « et je lui ai promis de venir. Les hérétiques de ces vallées
 « sont hardis et téméraires, mais pleins de confiance en la
 « miséricorde de Dieu ; je compte m'y trouver vers le temps
 « du carême ¹. »

Comme le saint homme avait presque achevé son œuvre dans le diocèse de Genève, vers la fin de 1403, et que nous ne le trouvons en Lorraine qu'après les Pâques de 1404 ², il est permis de croire qu'il a tenu sa promesse. Nous en avons une preuve dans un acte du 3 novembre 1457, où il est question d'une chapelle en bois, située à Croy, au pays de Vaud, dans laquelle *saint Vincent, d'heureuse mémoire, a prêché* ³.

* Saint Vincent arriva à Fribourg vers la mi-carême et y prêcha pendant une semaine. Durant son séjour, les portes de la ville furent gardées par beaucoup d'hommes armés, et un hangar immense dut être improvisé pour abriter la multitude qui accompagnait le missionnaire. Il prêcha ensuite à Morat, Payerne, Avenches et Estavayer. Le père Frédéric d'Amberg, gardien du couvent des Cordeliers à Fribourg, accompagna le saint dans sa tournée, recueillit et transcrivit aussi bien qu'il lui fut possible les sermons prononcés dans ces divers endroits. Ils forment un in-4^o assez compact et d'une écriture nette et régulière, et se trouvent encore au couvent de Fribourg. Le thème ordinaire de saint Vincent, c'est la crainte des jugements de Dieu et en particulier du jugement dernier ⁴.

¹ Cette lettre se trouve dans les *Bollandistes*, avril, tom. I, p. 480, et dans la vie du saint, écrite en italien par le P. *Cioli*. Rome, 1826. Append., I, § VI.

² *Cioli*, ib., L. I, trait. III, cap. 10, p. 101 et 102.

³ *Mém. et Doc.*, III, 728. Il a été canonisé en 1455 par Calixte III.

⁴ *Daguet*, Notes sur le mouvement intellectuel de Fribourg, au xv^e siècle, ap. Archives de la Soc. d'hist. de Fribourg, II, 192—194.

Il était d'usage, à Avenches, qu'après la sentence prononcée par le tribunal inférieur, la partie condamnée pouvait encore en appeler à la cour de l'évêque, sans être obligée, dans le cas d'une nouvelle condamnation, de payer les dépenses causées à l'autre partie. Comme il en résultait des abus, les bourgeois d'Avenches prièrent l'évêque d'y remédier. Guillaume de Menthonay, par une lettre du 21 janvier 1404 (1405 n. st.), ordonna que, dans le cas d'un appel, les deux parties seraient obligées de promettre entre les mains du châtelain d'Avenches qu'elles paieront l'une à l'autre les frais injustement occasionnés par l'appel, d'après la taxe du châtelain ¹.

Guichenon, en parlant du traité du 5 septembre 1405 ², qui termina un différend entre le comte Amédée VIII de Savoie et Egon, comte de Kibourg, dit que ce traité se fit par l'entremise d'Antoine de Challand, évêque de Lausanne, etc.

Cependant Antoine de Challand ne fut jamais évêque de Lausanne, puisque n'étant encore que chancelier du comte de Savoie, il fut promu à l'archevêché de Tarentaise le 3 août 1398, nommé cardinal-diacre par Benoît XIII, et enfin cardinal-prêtre par Jean XXII, vers 1414 ³.

Le 2 novembre 1405 et les jours suivants, sous la présidence de l'évêque Guillaume de Menthonay, les trois États de Lausanne firent de nouvelles ordonnances de police, qu'on ajouta au plaïd général, et l'évêque les ratifia le 21 décembre de la même année ⁴.

Le manuscrit de Moudon parle aussi de certaines entreprises de l'évêque contre le chapitre, dont les actes se trouvaient, du temps de l'auteur de cette chronique, dans

¹ Mém. et Doc., VII, 485.

² Hist. général. de la Savoie, II, 26.

³ Laus. chr., h. a., n^o 3.

⁴ Mém. et Doc., l. c., 487, et *Ruchat*, l. c., p. 69 et 70, et note 75^{me}.

les archives ; mais il se borne à dire que ce sont des choses qu'on ne doit point rapporter ¹.

Il nous reste à parler de la mort de notre prélat. Voici les deux relations de cette mort, telles qu'elles se trouvent dans le manuscrit de Moudon : La première dit, en peu de mots, qu'il fut tué à Lucens par son barbier, et qu'il mourut le 8 juillet 1405 (1406 ²) ; la seconde est plus détaillée : l'évêque, y est-il dit, se trouvait au château de Lucens ; au moment où le matin il sortait de son lit, il reçut de son valet de chambre, appelé Menolet, un coup d'épée dans le ventre, et il en mourut le 9 du dit mois, à neuf heures environ. Le 10 on le transporta à Lausanne, où il fut enterré à la cathédrale, devant la petite porte, près de la chapelle de la sainte Vierge ³. Il avait fondé quatre anniversaires ⁴ ; on en célébrait trois pour lui dans la cathédrale de Lausanne, aux mois de mars, juillet et octobre ⁵.

¹ Chron. Meld., l. c., p. 360.

² Il y a évidemment erreur dans l'indication de l'année, puisque nous venons de voir que Guillaume de Menthonay vivait encore le 21 décembre 1405, et il faut certainement lire 1406, au lieu de 1405.

³ Chron. Meld., l. c., p. 359.

⁴ Ibid.

⁵ Tab. annivers. eccl. Laus., l. c.



GUILLAUME DE CHALLANT.

1406—1431.

Maximus ille quidem vixit
Et, quâ natus erat, gloria summa domus.
Ovid., Consol. ad Liv., v. 365.

Après la mort de Guillaume de Menthonay, on élut à sa place Guillaume de Challant. Il était fils d'Amédée de Challant et frère du cardinal Antoine de Challant, archevêque de Tarentaise et prieur de Mortaux. Cette famille, puissante dans la vallée d'Aoste, était une des plus anciennes et des plus considérées. Guillaume entra dans l'ordre de St. Benoît ¹, et dès l'an 1405 il était abbé de St. Michel de Cluse, de St. Juste de Suse ² et chancelier de Savoie ³. Benoît III, qui vers ce temps avait été à Savone et venait d'arriver au port de Monaco, approuva l'élection de Guillaume, dans un consistoire tenu le vendredi 13 août 1406 ⁴. Le

¹ Chron. Meld., p. 360.

² Laus. chr., h. a., n^o 1.

³ *Spon*, Hist. de Genève. Preuv. n^o 47.

⁴ Gesta Bened. XIII, papæ, dum peregraret an. 1406 et seq. littora Genuæ et Massiliæ; ap. *Murat.*, Script. rer. ital., T. III, P. II, p. 790. « Dio « Veneris, 13a Augusti Dominus noster tenuit aliud consistorium (in Monacho porto, p. 789)... in quo providit Ecclesiæ Lausannensi.. vacanti « de personâ abbatis S. Michaëlis de Clusâ et fratris L. cardinalis de Challant, cancellarii Domini comitis Sabaudia. »

nouvel évêque entra en possession de son siège le 10 octobre de la même année ¹.

Guillaume se hâta de travailler à la paix et à la sûreté de son diocèse. Les habitants de la vallée de Gessenay et de Rougemont, s'appuyant sur leurs droits et libertés, venaient d'entrer en combourgeoisie avec les Bernois. Le gouverneur du comté de Gruyère, pendant la minorité du comte Antoine, les vexa à ce sujet; ceux de Thoune, du Sibenthal et de Frutigien vinrent à leur secours et se rendirent maîtres des châteaux de Bellegarde, d'Ëx et de Rougemont. Pour mettre un terme à cette guerre, l'évêque de Lausanne et Jacques de Montmayeur, prieur de Payerne, persuadèrent aux gouverneurs d'approuver la combourgeoisie et aux deux parties d'oublier ce qui s'était passé. Cet accord fut fait à Morat, le 3 mars 1407 ².

Le comte de Savoie, qui avait transigé pour le comté de Genevois avec Odon de Villars, se trouvait encore en difficulté à ce sujet avec Jean de Châlons, sire d'Arlay, qui avait épousé Marie d'Orange, petite-fille d'Amé III, comte de Genevois. Pour y remédier, Guillaume de Challant, de concert avec son frère le cardinal, négocia une conférence entre le comte de Savoie et Jean, prince d'Orange, où ce dernier abandonna toutes ses prétentions au comté de Genevois ³.

Le même Jean de Châlons avait acheté de Jean de Rougemont, veuf et héritier de dame Jeanne de Cossonay, ses droits aux bourg, château et forteresse de Berchier; mais peu après, celui-ci se vit dépouillé de cette acquisition par Aymon de Lasarraz, sire de Monts, et frère utérin de dame Jeanne de Cossonay. Le 11 avril 1407, l'évêque de Lausanne et Jean de Châlons firent un traité d'alliance offensive

¹ Chron. Meld., l. c.

² Müller, Hist. suisse, II, 654-659. V. *Misely*, Hist. de Gruyère, I, 414 et suiv.

³ Besson, l. c., et Müller, II, 649.

et défensive, pour les guerres et affaires qui leur surviendraient dans les évêchés de Lausanne et de Genève, dans l'archevêché de Besançon et dans le comté de Savoie, en-deçà des monts, et en particulier contre Aymon de Lasarraz, à cause de la prise du château de Berchier, etc. Cependant Jean de Châlons rentra en possession de ce château quelque temps après, et obtint de l'évêque l'agrément pour son fief et l'abandon pour le prix de quatre cents écus d'or de la cinquième partie du domaine utile de cette seigneurie, qui appartenait au prélat. Ceci eut lieu le 24 juillet 1409 ¹.

Depuis plusieurs années on avait travaillé à faire cesser le schisme qui désolait l'Eglise d'Occident, mais en vain. Enfin, la plupart des cardinaux des deux obédiences, réunis à Livourne, convinrent de célébrer un concile général à Pise, et en fixèrent l'ouverture à la fête de l'Annonciation de l'année 1409 ². Cependant Benoît XIII avait, dès le 15 juin 1408, convoqué un concile général pour la Toussaint prochaine, dans la ville de Perpignan ³. Il en fit en effet l'ouverture au jour fixé; mais comme on attendait encore beaucoup de personnes, la première session fut remise au 15 novembre. L'assemblée dura jusqu'au mois d'avril 1409, et la plupart des sessions furent employées à la lecture de tout ce que Benoît se vantait d'avoir entrepris pour la paix de l'Eglise. Nous y trouvons le cardinal de Challant avec Guillaume son frère, évêque de Lausanne ⁴. Le concile ayant opiné pour l'abdication de Benoît, et celui-ci s'y étant refusé, le cardinal se rendit au concile de Pise, où il fut reçu

¹ *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, V, 134 et 135. L'acte de l'alliance s'y trouve en entier, p. 316 et suiv.

² V. *Fleury*, *Hist. eccl.*, L. 101, n^o 110, et *Hist. de l'Egl. gall.*, édit. 1827, T. XIX, p. 304-322 et suiv.

³ *Harduin*, *Coll. Conc.*, VII, 1933 et seq.

⁴ *Bonif. Ferreri*, quondam majoris Carthusiæ Prioris, *Tract. pro defens. Bened. XIII*, cap. 66.

le 10 juin ¹; mais Guillaume de Challant ne paraît pas y avoir assisté, puisque, encore au mois de juillet, nous venons de le trouver dans son diocèse. Aussi le catalogue des pères de cette assemblée n'en fait pas mention.

Après avoir publié la sentence de déposition contre Grégoire XII et Benoît XIII, on y élut, le 26 juin, le cardinal Pierre de Candie, qui prit le nom d'Alexandre V. Ce pape fut reconnu par la plupart des nations et probablement aussi dans le diocèse de Lausanne; du moins son successeur, le pape Jean XXIII, y était-il reconnu, comme nous allons le voir.

En 1411, l'évêque de Lausanne fit renouveler les reconnaissances du fief et de ses droits sur Vevey, et reçut de Mermet d'Avenches l'hommage de tout ce que celui-ci possédait dans le territoire de cette ville ².

Cette même année nous fournit un fait qui, tout déplorable qu'il est en lui-même, nous fait voir le respect qu'on portait encore aux droits de l'Église. Conrad, comte de Fribourg et seigneur de Neuchâtel, ayant appris que Vauthier, baron de Rochefort, et Jacques Leschet, chanoine de Neuchâtel et curé de Vaux-Travers, avaient fabriqué un acte attribué au comte Louis, fit saisir le baron et obtint de l'évêque de Lausanne de s'emparer de Leschet et de le traire devant l'officialité. Leschet y comparut et avoua son crime, en y impliquant Jacques de Morat, cleric de Vauthier. L'official le fit également arrêter et conduire en sa présence, au château d'Ouchy. Tous les deux furent condamnés à une prison perpétuelle par l'officialité, leur juge naturel ³. Dans un acte du 28 février 1411, l'évêque dit qu'il a appris par

¹ *Mansi*, Coll. Conc., XXVII, p. 354. *Harduin*, VIII, 87.

² *Laus. chr.*, h. a., n^o 2.

³ Notice sur la vie et le procès criminel de Vauthier, bâtard de Neuchâtel, par M. le baron Fr. de Chambrier, dans les *Mém. de Montmolt.*, II, 282—289, et *Schweiz. Geschichtforsch.*, I, 403 et suiv.

la sentence d'Aymon de Sala, son official, député de sa part, la culpabilité de Leschet, ci-devant chanoine et curé, et qu'il confirme la sentence, ordonnant que le condamné subisse la peine décrétée contre lui ¹.

Amédée VIII, comte de Savoie, ayant fondé le célèbre prieuré de Ripaille le 10 juin 1411, cette fondation fut approuvée par une bulle de Jean XXIII, dont l'exécution fut commise à Guillaume, évêque de Lausanne, qui consacra l'église de Ripaille, le 10 décembre suivant ².

* L'évêque Guillaume de Menthonay avait pris possession du prieuré de St. Maire, en vertu de la concession du pape Benoît XIII, en 1397. Depuis lors, des doutes surgirent sur la validité de cette union, prononcée par un pape qui fut déclaré illégitime plus tard, et le chapitre de Lausanne éleva des réclamations au sujet des droits de juridiction qui lui appartenaient sur le prieuré. Sur la demande de Guillaume de Challant, le pape Jean XXIII confirma la bulle de Benoît XIII dans tout son contenu et exempta le prieuré de toute dépendance à l'égard du chapitre. La bulle est datée de Rome, le 12 des calendes de mai, la seconde année du pontificat de Jean XXIII (20 avril 1412) ³.

Il paraît que le comte de Savoie, malgré la révocation faite par l'empereur Charles IV des droits du vicariat impérial, cherchait à se les arroger ⁴. Aussi l'empereur Sigismond confirma dans les termes les plus formels la dite révocation, et défendit au comte d'en exercer les droits sur les évêchés de Turin, Maurienne, Belley, Lausanne, Genève, etc. Le diplôme est daté de Savorgnan, le 20 décembre 1412 ⁵.

¹ Cart. de la Maison d'Estavayer, T. VI.

² Guichenon, Hist. de Sav., I. 454.

³ Archives de l'évêché à Fribourg.

⁴ Nous trouvons en effet à Lausanne, encore en 1410, un juro du vicariat impérial pour le comte de Savoie. Buchat, I. c.

⁵ Spon, Hist. de Genève. Preuv. n^o 49.

Depuis le concile de Pise, la chrétienté était partagée en trois obédiences : celle de Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, et celles de Benoît XIII et de Grégoire XII. Pour terminer ce schisme funeste et en même temps pour condamner les erreurs de Jean Huss et introduire une salutaire réforme dans l'Eglise, il fut célébré à Constance un concile général, dont l'ouverture se fit le 5 novembre 1414. Nous y trouvons Thiébaud de Rougemont, archevêque de Besançon, et les évêques de Coire, de Bâle, de Genève et de Lausanne. Celui-ci avait douze personnes à sa suite ¹, et y faisait les fonctions de camérier du pape. Comme tel, il fut chargé de surveiller Jean Huss, dès qu'on se fût saisi de sa personne ².

Pendant la longue durée du concile, Guillaume continua la construction du château épiscopal de Lausanne, qui avait été commencée par Guillaume de Menthonay, après l'union du prieuré de St. Maire à la mense épiscopale, et il l'acheva en 1425 ³. Il fut désigné sous le nom de St. Maire, à cause de sa proximité de l'église de ce nom. Les évêques y firent leur résidence jusqu'en 1536, où l'on y logea les baillifs. Depuis l'organisation du canton de Vaud, on l'a réparé et aujourd'hui il porte le nom de *maison cantonale* ⁴.

Guillaume ne borna point sa sollicitude au temporel de son diocèse : les intérêts spirituels excitaient aussi sa vigilance. Il chargea des commissaires de faire la visite pastorale du diocèse ; elle fut commencée le 18 octobre 1416, et

¹ *Tschudi*, l. c., II, 100 et suiv. *Mansi*, Coll. Conc., XXVII, 625, compte seize personnes dans la suite de notre prélat.

² *Von der Hardt*, IV, 22, ap. *Holtzinger*, Helv. K. G., II, 245. V. *Fleury*, L. 102, nos 119 et 120.

³ On y mit les armoiries de l'évêque. Un vieux manuscrit de *Ruchat* (Biblioth. helvét. de Ph. *Bridel*), intitulé : « Essai sur les monnaies du canton de Berne, et en particulier sur celles des anciens évêques de Lausanne, » contient de curieux détails des dépenses faites pour cette construction. V. *Olivier*, le Pays de Vaud, etc., I. 441.

⁴ *Levaite*, Dict., p. 167.

terminée le 27 juin de l'année suivante. Le procès-verbal, dressé par les commissaires, est conservé aux archives du canton de Vaud. La paroisse de Fribourg fut visitée le dimanche 23 janvier 1417, et elle attira leur attention sous plus d'un rapport. Comme le peuple y était trop nombreux, on se contenta d'examiner les ornements et les vases sacrés; la visite des chapellenies fut confiée au curé de la ville, Guillaume Studer, qui devait en faire son rapport avant la Pentecôte. En même temps on procéda contre le prédicateur qui, convaincu d'avoir prêché une hérésie, se rétracta en présence de l'évêque de Squillace ¹ et de Jean des Clées (de Cletis), inquisiteur. On recommanda au curé de se conduire d'une manière plus exemplaire et de ne point permettre aux femmes de servir à l'église ².

Martin V, élu pape le 11 novembre 1417, après la déposition ou renonciation des trois autres compétiteurs, quitta Constance le 16 mai 1418, et passa par la Suisse pour se rendre en Italie. Les Bernois lui envoyèrent des députés pour le recevoir à Lenzbourg et le conduire dans leur capitale, par Zoffingen, St. Urbain et Soleure. Le 24 mai, il fit son entrée solennelle à Berne et fut logé au couvent des dominicains, où le clergé et le magistrat le régalerent splendidement. Le 26, jour de la Fête-Dieu, il célébra la messe dans leur église, en présence de vingt cardinaux et évêques, au milieu d'un peuple innombrable. Il établit dans la ville des pénitenciers, munis de tous les pouvoirs, et laissa à l'église paroissiale des ornements très-précieux. Pendant les dix jours qu'il passa à Berne, il donna deux fois la bénédiction au peuple, du haut du couvent des dominicains et près de la maison teutonique ³.

¹ Siège épiscopal de la Campanie, dépendant de l'archevêché de Reggio, en Calabre. Il paraît avoir été chargé de la visite.

² Ext. msc. e lib. visit. episcopal. Lausann., au. 1416 et 1417.

³ Tschudi, l. c., II, 90. Fragm. hist. de Berne, I, 113-115. Stettler, I, 115 et suiv.

Le 3 juin, le pape arriva à Fribourg et y resta trois jours. Il fit publier un jubilé et expédia des bulles pour la fabrique de St. Nicolas, l'hôpital et les principaux magistrats. Dès 1414, Fribourg crut pouvoir battre monnaie; mais l'évêque de Lausanne s'y étant opposé, Martin V accorda ce droit verbalement à la ville, en 1418, et le confirma par une bulle du 4 janvier 1420 ¹.

De Fribourg, le pape se rendit à Lausanne. Jean XXIII avait voulu, on ne sait pour quelles raisons, transférer notre évêque sur le siège de Maurienne, occupé alors par Amédée VI de Montmayer, qui devait le remplacer sur celui de Lausanne; mais cette translation fut annulée par Martin V ². D'après Besson, Amédée, évêque de Maurienne, devait en effet être transféré au siège de Lausanne; mais apparemment, pour faire succéder Guillaume de Challant à son frère le cardinal sur le siège archiepiscopal de Tarentaise, et le pape Martin V ne voulut point consentir à cette translation ³. Ce fut à l'occasion de la présence du pape à Lausanne que l'évêque Guillaume obtint la révocation de toutes les bulles d'exemption accordées aux églises paroissiales qui étaient de la collature de Montjoux. L'évêque en fit plus tard la visite, d'autant plus nécessaire, que leurs desservants avaient trop abusé de l'exemption aux dépens des mœurs cléricales ⁴. A cette époque, la ville de Lutry, voulant fonder un hôpital et une chapelle, en obtint l'autorisation de Martin V, datée du 9 juin 1418, et celle de l'évêque, sous la date du 26 juin suivant; mais le prieur

¹ *Hottinger*, l. c., p. 319. *Lang*, Grundriss, etc., I, 977. *Kuenlin*, Dict. du cant. de Frib., T. II, art. *Monnaie*, et *Laus. chr.*, h. a., n° 7; il faut cependant observer que, dans une charte de 1214, en faveur de l'abbaye d'Hauterive, il est question de monnaie de Fribourg: « *acceptis sex libris Friburgensis monete.* »

² *Angley*, Hist. du diocèse de Maurienne, p. 210.

³ *Besson*, Mém., p. 298.

⁴ *Fragm. bist.*, l. c. *Ruchat*, l. c., p. 70 et 71. *Tillier*, II, 520.

de Lutry s'opposa à cette fondation, et le procès fut porté à Rome ¹.

En 1419, l'évêque Guillaume admit les juifs à Lausanne et dans ses terres pour trois ans, sous certaines conditions; en 1422, il leur prorogea ses concessions pour quatre ans; de même en 1426 et 1430 ².

La même année, notre prélat fonda dans la cathédrale la chapelle des SS. Innocents, desservie par deux prêtres et six enfants de chœur, qui devaient tous les jours y chanter une grand'messe. Il dota avec libéralité ce nouvel établissement et le fournit de livres et d'ornements précieux. Il fit bâtir et meubler à ses frais une maison destinée à loger les deux prêtres, les six enfants et un domestique, et y ajouta six paroisses et autant de chapellenies, pour en augmenter les revenus ³.

Vers le même temps, la ville de Berne commença à bâtir une nouvelle église paroissiale, à la place de l'ancienne, devenue trop petite. Martin V, à son passage, l'y avait engagée ⁴.

En 1421, il y eut un différend entre Amédée VIII, duc de Savoie, et Thiébaud de Rougemont, archevêque de Besançon. Amédée avait acquis des droits sur la seigneurie de Cossonay; l'archevêque, en sa qualité de frère de Jean de Rougemont, veuf de dame Jeanne de Cossonay, et mort vers 1417, la lui disputa. Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, arbitre de leur différend, adjugea, en 1421, Cossonay avec toutes ses dépendances au duc, à charge par lui de donner une indemnité pécuniaire à l'archevêque ⁵.

Dès les temps anciens, la commune de Fribourg et ses sujets n'étaient cités à la cour épiscopale de Lausanne que

¹ *Ruchat*, I, c.

² *Mém. et Doc.*, VII, 500, 509 et 510.

³ *Chr. Meld.*, I, c.

⁴ *Deliciae urb. Bernae*, p. 174 et seq.

⁵ *Mém. et Doc.*, V, 134—139. *Guichenon*, III, 460. *Müller*, III, 227.

pour les causes concernant l'usure, les mariages et la foi; mais plus tard on commença à les y citer pour des affaires de moindre importance. C'est pourquoi la ville de Fribourg s'adressa au pape Martin V, et lui exposa ce qui suit : La ville de Fribourg est située à huit forts milles de Lausanne. La route est rude et pénible; elle se dirige par des vallées et à travers des ruisseaux qui, pendant une partie de l'année, sont enflés et manquent de ponts en beaucoup d'endroits; telle est la forêt du Jorat, qui se distingue par son âpreté et ses difficultés. Il arrive encore souvent que ceux qui ont été cités à Lausanne ne peuvent s'y rendre en deux jours, soit à cause des mauvais temps, soit parce qu'ils habitent les montagnes. Il en est d'autres que l'indigence empêche de faire ce voyage, vu que chaque journée de route leur occasionne une dépense de huit schellings lausannais; de sorte qu'ils sont frappés d'excommunication et restent sous le poids de cette peine, non par mépris de l'autorité ecclésiastique, mais uniquement par un effet de leur misère. De plus, la commune et les sujets dont la plupart ne connaissent que la langue allemande, ne peuvent qu'avec peine et à grands frais se procurer des interprètes à la cour épiscopale. Le pape fit droit à la demande de la commune et lui accorda que, à l'exception des causes matrimoniales, de l'usure, de l'hérésie et de ce qui dépasserait trente livres en valeur principale, pour aucune cause, quelle qu'en fût la qualité ou l'importance, la dite commune ne pourrait être citée par-devant l'évêque ou ses officiers, mais elle paraîtrait et rendrait compte par-devant le doyen, qui aura le pouvoir de terminer les différends qui pourraient s'élever entre l'avoyer, le conseil et la commune, ou contre eux, sans qu'ils soient cités au tribunal de l'évêque. Cette bulle fut donnée à Rome le 5 janvier, la sixième année de son pontificat, ce qui revient à l'année 1423 ¹.

¹ Arch. de l'Etat, à Fribourg.

Notre évêque ayant été accusé auprès de Martin V d'avoir violé quelques franchises de la ville de Lausanne, en faisant citer devant son tribunal, emprisonner et excommunier le bourgeois Claude Violetti, le pape chargea l'official de Genève de faire une enquête à ce sujet. Le bref est daté de Rome, le 21 mars 1428 ¹. En 1430, on fit à Lausanne, sous la présidence de l'évêque, des statuts sur le mode de procéder en justice ².

Vers ce temps, quelques maîtres d'école venant de l'Allemagne ou de la Bohême, s'arrêtèrent à Fribourg. Ils logeaient dans les hôtelleries et se conduisaient à l'extérieur avec tant de modestie qu'on les prit pour des hommes de piété. Cependant, comme ils s'efforcèrent d'introduire la communauté de tous les biens, et d'établir en quelque sorte la république de Platon, ils se rendirent suspects et furent dénoncés à l'évêque de Lausanne, en 1430. Celui-ci les fit examiner, et plusieurs, trouvés coupables, furent obligés d'abjurer leurs erreurs, après quoi on les réconcilia avec l'Eglise, non sans leur avoir fait subir de sévères pénitences. Les uns furent mis en prison; on obligea d'autres à jeûner certains jours, à porter des croix, ou à paraître aux processions, nu-tête et nu-pieds, et portant des cierges. A d'autres, probablement aux incorrigibles, on confisqua tous leurs biens ³.

Un bref de Martin V nous apprend que Fribourg ne fut pas le seul champ où l'on chercha à semer l'erreur. Ce pontife fait savoir au duc de Savoie, qu'un religieux nommé Baptiste répandait à Genève et dans les environs des doctrines contraires à la foi catholique et aux institutions de

¹ Mém. et Doc., VII, 514.

² Ibid., 516. L'acte qui y est rapporté n'a été écrit qu'après la mort du prélat. V. p. 517 et 523, à la fin.

³ *Hollinger*, l. c., II, 331. *Lang*, l. c., I, 981. *Müller*, IV, 241. *Tillier*, II, 519.

l'Église; ce qui a excité des troubles, dont les suites auraient pu devenir très-fâcheuses sans les précautions de la noblesse. Il prie le duc de ne point souffrir dans ses États ces faux prédicateurs et d'accorder aux évêques de Genève et de Lausanne, ainsi qu'à l'inquisiteur, son secours et sa protection pour la répression d'un pareil scandale. Ce bref est daté de Rome, le 4 novembre 1430 ¹.

Guillaume de Challant contribua à la fondation des clarisses de Vevey, par une somme de trois mille écus d'or de France, soit 3700 livres lausannaises. Il leur donna de plus quelques livres, comme : *Lectura Nicolai de Lyra super tota Biblia*, en trois volumes, écrits sur parchemin, et reliés en cuir rouge; *Guillelmi Durandi rationale et catholicon*, aussi sur parchemin ².

Le 12 mars 1431, l'évêque fit son testament. Il ordonna qu'à ses funérailles on ne porterait que quatre cierges, dont chacun serait du poids de quarante livres; que le jour de son décès, on vêtirait cent pauvres et qu'on leur donnerait un repas, à condition d'accompagner son convoi. Il légua 1130 livres à la mense épiscopale et 1000 livres pour doter de pauvres filles ³.

Guillaume, si nous en croyons Ruchat, mourut peu après, le 12 mars 1431 ⁴; la *Chronique de Moudon* dit qu'il mourut en 1430 ⁵; mais, comme d'après le style de Lausanne, cette année durait jusqu'au 25 mars 1431, et que le testament de Guillaume est daté du 12 mars de la même année, il faut en conclure que sa mort arriva entre ces deux dates.

L'auteur de la *Lausanna sacra* dit que Guillaume accompagna le duc Amédée de Savoie, dans son expédition de

¹ Guichenon, III, 274.

² Ruchat, l. c., note 97^{me}.

³ Ibid., l. c., p. 72.

⁴ Ibid.

⁵ Chron. Meld., l. c.

Paris, dont les Anglais s'étaient emparé, et qu'il fut tué devant la porte St. Honoré ¹. Mgr. de Strambino et l'auteur de l'*Epocha*, sans faire mention de l'expédition, rapportent qu'il fut tué ². A ce sujet, nous ferons observer que le duc Amédée VIII s'est ligué contre la France, avec Louis, prince d'Orange, avant 1429 ³; cette même année, et non en 1430, ni en 1431, eut lieu l'assaut donné au faubourg St. Honoré ⁴. On peut en conséquence douter de ce fait. Aussi le manuscrit de Moudon n'en parle point. Guillaume de Chailant fonda dans l'église cathédrale de Lausanne cinq anniversaires pour les mois de janvier, mars, septembre, octobre et décembre ⁵.

On rapporte que notre évêque a exorcisé les anguilles qui, de son temps, se trouvaient dans le lac de Genève. Sans entrer dans cette matière, sur laquelle les opinions de notre époque sont bien différentes de celles d'autrefois, nous nous bornons à rappeler que l'Evangile même nous exhorte à nous adresser à Dieu dans les besoins temporels; les anguilles étant regardées comme nuisibles, pourquoi ne pouvait-on pas demander d'en être délivré? Que cette prière ait été faite par manière de précepte (*exorcisme*), ou de demande (*oraison*), c'est ce qui ne regarde que la forme.

Les exorcismes usités alors étaient, comme encore de nos jours, basés sur une idée sublime, savoir: la puissance du sacerdoce légitime sur le monde invisible, idée répandue dans tous les temps, chez tous les peuples, et fondée sur les monuments de la révélation chrétienne ⁶.

¹ Ap. Laus. chr., l. c.

² Constit. synod., l. c. Epoch., p. 45.

³ Art de vérif. les dates, édit. in-fol., 1775, p. 764.

⁴ *Boujoux*, Hist. pittoresq. de l'Angleterre, II, 262.

⁵ Laus. chr., l. c., n° 8. *Ruchat*, l. c., p. 71.

⁶ V. *Müller*, Hist. suisse, IV, 248—251.



LOUIS DE LA PALUD.

1432—1440.



Après la mort de Guillaume de Challant, le siège resta vacant pendant longtemps; le 2 janvier 1432, des délégués du chapitre, qui administraient l'évêché pendant la vacance, prêtèrent serment d'en conserver les biens, ainsi que les franchises de Lausanne ¹. Quelque temps plus tard, les chanoines, selon certains auteurs, auraient élu pour évêque Louis de La Palud ²; mais le plus grand nombre des auteurs affirment que cet évêque fut nommé par le concile de Bâle ³.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le concile soutint son élection ⁴. Ce n'est pas la seule dont le concile se mêla, selon sa coutume de rapporter à son tribunal presque toutes les causes ecclésiastiques. Cependant, le pape Eugène IV ne paraît pas l'avoir reconnu. C'est ce qu'on peut conclure d'un passage du cardinal de Turrecremata, qui, en parlant de la déposition de ce pape, à laquelle Louis de La Palud avait contribué, dit : « Louis se souvenait que le

¹ Recueil d'anc. manusc. concernant l'évêché de Lausanne; msc. à la biblioth. de Berne.

² *Hottinger*, *Helv. K.-G.*, II, 342. *Anglej*, *Hist. du diocèse de Maurienne*, p. 230.

³ *Buchat*, l. c., p. 72. *Depery*, *Hist. hagiol. du diocèse de Belley*, II, 109.

⁴ *Hottinger*, l. c. *Buchat*, l. c.

pape ne l'avait pas favorisé dans ses poursuites pour l'évêché de Lausanne ¹. »

Louis était le second fils d'Amédée de La Palud, chevalier, seigneur de Varcmbon, et d'Alix de Corgenon ². La famille de La Palud appartenait aux plus anciennes et aux plus illustres de la Bresse et était alliée à celle des Cossonay ³. Louis était entré dans l'ordre de St. Benoît, dans l'abbaye de Tournus, au diocèse de Châlons-sur-Saône; il fut successivement chambrier du monastère d'Ambronay, abbé de la même maison et plus tard abbé de Tournus ⁴. En cette qualité, il assista au concile de Constance en 1414 ⁵; en 1423, il fut député par la nation gallicane au concile de Pavie, transféré à Sienne ⁶; et en 1431, il arriva un des premiers à celui de Bâle ⁷.

La promotion de Louis de La Palud à l'évêché de Lausanne s'est faite après le 2 janvier 1432, où le siège était encore vacant, et avant la fin du même mois, puisque à cette époque il en portait déjà le titre. Nous en trouvons la preuve dans les actes du concile de Bâle. De graves raisons ayant porté le pape Eugène IV à dissoudre le concile à peine commencé, et les bulles données à cet effet étant arrivées à Bâle après la première session, dans la troisième les pères résolurent d'envoyer des députés à Rome, et ils y envoyèrent en effet, au mois de janvier 1432, Louis, évêque de Lausanne, et le prévôt d'Utrecht, avec ordre de poursuivre très-humblement la révocation de ces bulles ⁸.

¹ Hist. de l'Eglise gall., XX, 388. *Natal. Alexander*, Hist. eccl. VII, 143 et 144.

² *Besson*, Mém., p. 299.

³ Mém. et Doc., V, 80, 95 et 134.

⁴ *Depery*, Hist. hagiol. de Belley, l. c., et *Besson*, l. c.

⁵ *Tschudi*, Schw. Chron., II, 100. Il y était gardien du conclave en 1417; *ibid.*, p. 86.

⁶ *Coleti*, Coll. Conc., XVII, 221.

⁷ Hist. de l'Egl. gall., XX, 228, etc.

⁸ Acta synod. Basil., Sess. III, ap. *Coleti*, l. c., 237 et seq.

Les deux députés, à leur retour de Rome, furent reçus avec joie et entendus dans une congrégation générale. Leur récit fit couler des larmes ¹.

Louis portait ainsi le titre d'évêque de Lausanne, et il paraît comme tel dans les actes du concile de Bâle; mais en 1433 un concurrent, protégé par le duc de Savoie, l'emporta sur lui dans le territoire du diocèse. C'était Jean de Prangins, nommé par le chapitre de Lausanne ². Une lettre du duc, datée de Ripaille le 1^{er} mai 1435, et adressée au concile, fournit quelques détails à ce sujet.

Ce prince considérant l'affaire de l'Eglise de Lausanne comme la sienne propre, avait prié plusieurs fois le concile de la faire examiner et juger par des hommes probes, savants et non-suspects; mais sa demande ne fut point agréée, car Louis de La Palud faisait croire au concile que le duc n'était pour rien dans cette affaire et que toute l'opposition ne venait que de quelques-uns de ses officiers. Cependant, pour prouver le contraire, le duc envoya au concile des lettres munies de son sceau, portées par son héraut d'armes et plusieurs députés; il reçut aussi des députés du concile, qui apprirent tous de sa propre bouche son opinion à ce sujet. Néanmoins le concile porta, peu avant le 1^{er} mai 1435, une sentence qui adjugeait l'évêché de Lausanne à Louis, au préjudice de son compétiteur. Amédée appela de cette sentence au jugement du pape Eugène IV; et fit notifier cet appel aux pères du concile par son procureur Jean Champion, qui, s'étant acquitté de sa commission, eut beaucoup de peine à s'échapper des mains des officiers du concile, qui voulaient l'emprisonner. A cette nouvelle, le duc Amédée envoya à Bâle une lettre, du fond de sa solitude de Ripaille, et s'y plaignit, non en solitaire, mais

¹ *Urstis.*, ap. *Hottinger*, l. c., 345.

² V. plus bas l'article consacré à cet évêque.

on grand seigneur véritablement offensé ¹. Pour l'apaiser, les pères firent, dans une congrégation tenue le 16 septembre, un décret par lequel ils résolurent qu'on écrirait à ce prince pour lui promettre qu'on lui rendrait justice et à tous les autres qui avaient sujet de se plaindre ². En 1436, le concile enjoignit à deux députés pris dans son sein, l'évêque de Lübeck et Georges Vischlin, de se rendre à Fribourg pour engager cette ville, au nom du concile et de l'empereur, à reconnaître Louis de La Palud pour leur évêque légitime, et d'afficher aux portes des églises une sentence d'excommunication contre son compétiteur; mais cette mesure fut sans succès, aussi bien que les tentatives que fit Louis lui-même pour se faire reconnaître en 1439; elles vinrent se briser contre la résistance que lui opposa le gouvernement ³.

Louis ne fut guère reconnu dans le diocèse que par les sujets du prieuré de Payerne, étant appuyé par Jean de La Palud, son parent, qui en était prieur ⁴.

Il n'en fut pas de même au concile de Bâle, où il continua de jouer un grand rôle. Il paraît avoir reçu la consécration épiscopale avant 1435; puisque le 12 février de cette année il assista, avec un autre prélat, à la consécration de Bernard de Cassiliaco, évêque d'Albi, dans l'église des Frères Mineurs de Bâle ⁵.

Comme dans ce concile on traitait aussi de la réunion des Grecs avec l'Église romaine, les pères, sans se soucier des mesures qu'Eugène IV avait prises à cet effet, décidèrent, contrairement à l'avis des légats et des plus graves

¹ *Coleti*, Coll. Conc., l. c., 789.

² *Fleury*, Hist. eccl., L. 106, n° 143.

³ V. l'article : Georges de Saluces, évêque de Lausanne, et ses visites pastorales, par Mr. *Meyer*, dans les *Archiv. de la Soc. d'histoire du cant. de Fribourg*, I, 158 et 159.

⁴ *Ruchat*, l. c. Le manuscrit de Moudon ne parle pas même de Louis.

⁵ *Gall. christ.*, I, 31.

prélats, que le concile des deux Eglises serait tenu à Bâle, ou à Avignon, ou en Savoie, et que les évêques de Viséu, de Lübeck, de Parme, et Louis, évêque de Lausanne, iraient chercher les Grecs à Constantinople ¹. Cette décision fut prise le 7 mai 1437, dans la vingt-cinquième session. Les évêques de Viséu et de Lausanne s'embarquèrent à Marseille, sous la conduite du général Nicolas de Montone, et arrivèrent à Constantinople au commencement d'octobre de la même année; mais les envoyés du pape les avaient prévenus, de manière qu'ayant échoué dans leur mission, ils quittèrent Constantinople au commencement de novembre et furent de retour à Bâle le 19 janvier 1438 ².

Pendant le pape Eugène IV célébrait le concile de Ferrare, commencé le 8 janvier 1438; mais les pères de Bâle procédèrent contre lui jusqu'à vouloir le condamner comme *hérétique, apostat et relaps*. C'était l'avis du cardinal d'Arles, tandis que l'archevêque de Palerme cherchait à faire prendre des mesures plus modérées. Mais alors, selon l'expression d'Æneas Sylvius, « il se fit un si grand vacarme dans « l'assemblée, que cela ressemblait au bruit de deux ar-
« mées qui en viennent aux mains. » Enfin, l'évêque de Lausanne, homme de beaucoup d'esprit et très-prudent, et Nicolas Grosset, s'étant levés de leurs sièges, s'approchèrent du cardinal d'Arles et l'effrayèrent à un tel point, qu'il n'hésita plus d'user même d'artifice pour conclure la séance, au nom du concile, d'une manière favorable à son propre avis ³. Tous ces faits se passèrent au mois d'avril 1439. Le samedi 16 mai fut tenue la trente-troisième session. Tous

¹ Act. Conc. Basil., ap. *Coleti*, l. c., 346, etc.

² Hist. de l'Egl. gall., l. c., p. 337 et 338, et Coll. Conc. *Coleti*, l. c., p. 381 et seq. Cfr. *Aug. Patricii*, Hist. Conc. Basil. et Florent., ap. *Coleti*, T. XVIII, p. 1359 et 1360, § 64, et *Höttinger*, l. c., II, 374.

³ *Æneas Sylvii* Hist. concil. Basil., edit. Basil., 1551, L. I, p. 36. V. *Fleury*, l. c., L. 108, n° 52—63, et Hist. de l'Egl. gall., l. c., p. 369—381.

ceux qui l'avaient souhaitée, savoir : vingt prélats, tant abbés, qu'évêques, s'y rendirent à l'heure marquée; Louis, évêque de Lausanne, y célébra la messe ¹. Le 25 juin, le concile tint sa trente-quatrième session, dans laquelle le pape Eugène fut déposé. On n'y comptait que trente-neuf prélats, parmi lesquels ne se trouvaient que sept ou huit évêques; Louis de La Palud était de ce nombre ².

Le 29 octobre suivant, après avoir nommé ceux qui devaient élire un nouveau pape, on désigna les officiers du conclave; Louis de La Palud fut nommé vice-camérier ³.

Le lendemain, après la messe, Louis monta en chaire pour lire la réponse du concile à la lettre d'Eugène IV, dans laquelle ce pape se prononçait fortement contre ceux qui l'avaient déposé, une limitation du décret touchant les élections, et la nomination des trois premiers électeurs ⁴. Ensuite on se rendit au conclave. Louis, accompagné de quatre clercs et portant une croix en argent, marcha à la tête des électeurs ⁵ et y entra pour faire les fonctions de vice-camérier ⁶.

Amédée VIII, duc de Savoie, fut élu le 5 novembre 1439; le concile ayant confirmé l'élection le 17 du même mois, nomma une ambassade pour aller lui offrir la tiare. Louis de La Palud fut choisi pour en faire partie ⁷. Le duc accepta et prit le nom de Félix V. Avant la fin de l'année 1439, il fit son testament et nomma pour exécuteurs l'archevêque de Tarentaise et les évêques de Lausanne et de

¹ *Æn. Sylv.*, l. c., p. 43 : « Ludovicus quoque Lausannensis, magni consilii, magnique animi pater, missam incepit. » V. *Fleury*, l. c., n° 68.

² V. l'Hist. de l'Egl. gall., ib., p. 387 et 388.

³ *Æn. Sylv.*, ib., p. 51. Cfr. *Acta Concil. Basil.*, ap. *Coleti*, T. XVII, col 406 et 408.

⁴ *Fleury*, l. c., n° 92 et 93.

⁵ *Æn. Sylv.*, l. c., p. 54.

⁶ *Idem*, l. c., p. 55.

⁷ *Extractus Act. Conc. Basil.*, ap. *Cibbario*, *Docum.*, 352.

Genève ¹. Pour se faire un consistoire et voyager avec plus de pompe, Félix créa quatre cardinaux, parmi lesquels nous trouvons Louis de La Palud ². On dit cependant qu'à peine y en eut-il un seul qui le suivit à Bâle ³, où Félix se rendit au mois de juin 1440 ⁴. Plus tard ce pape donna à Louis les prieurés de Prévesin et d'Anthouse, et le nomma évêque de Maurienne le 25 février 1441 ⁵.

Ce prélat paraît avoir beaucoup contribué à la renonciation de Félix V; du moins la bulle du 19 avril 1449, par laquelle le concile de Bâle, transféré à Lausanne, confirma l'élection de Nicolas V, successeur d'Eugène IV, porte que cette reconnaissance du pontife romain a été faite de l'avis et d'après les désirs du cardinal de Varembois, etc. ⁶. Aussi Nicolas V lui confirma cette dignité, et Félix, sous le nom de cardinal de Ste. Sabine et légat apostolique, lui donna l'abbaye de St. Just de Suse, en 1450. Dans son testament fait à Lausanne le 19 juin 1449, Louis fit beaucoup de legs pies, entre autres d'une pixide d'argent à chaque paroisse de son diocèse de Maurienne. Il mourut dans son château de Chamoux en Maurienne le 21 septembre 1451 ⁷. Son corps

¹ Guichenon, Hist. de Sav., III, 313.

² August. Patricii, Hist. Conc. Basil., ap. Coletti. Coll. Conc., XVIII. Col. 1392.

³ Fleury, l. c., n° 122.

⁴ Les Fribourgeois allèrent au-devant de Félix jusqu'à Sédorf, où il se rendit depuis Moudon (Kuentlin, h. a.); à Fribourg il logea chez les pères Cordeliers. Le samedi, après le 11 juin, il devait arriver à Berne; aussi l'avoyer de cette ville pria celui de Thoun de lui envoyer du poisson, pour régaler Sa Sainteté (Schw. Geschichtforsch., II, 395). Cfr. Lang, 978. Hottinger, II, 403. Tschudi, II, 300. — Le 10 mars 1440, on trouve la signature de Louis de la Palud parmi celles des conseillers de Louis, duc de Savoie, à la fin du diplôme de *revocatione commissariorum*, dans les Monum. hist. patriæ, T. II. Leges municipales, p. 485.

⁵ Besson, l. c. V. Angley, Hist. du diocèse de Maurienne, p. 229.

⁶ Decret. Conc. Laus., XIII Kal. maji, an. 1449, ap. Natal. Alex., Hist. eccl. sæc. XV. Dissert. 8, art. 7, n° 6.

⁷ Son épitaphe (Angley, l. c., p. 238) porte le 22 septembre et la *Lausanna christiana*, h. a., n° 2, dit la même chose. Cependant le livre des anniversaires de l'Église de Maurienne place sa mort au jour de S. Ma-

repose dans un mausolée de marbre, érigé dans l'église de Varembois ¹. Il avait fondé en Maurienne la chapelle des enfants de chœur de la cathédrale avec un maître de musique et un autre pour la grammaire ².

thieu, onzième des calendes d'octobre, ce qui revient au 21 septembre. V. *Cibrario*, *Docum.*, etc., p. 236, 237 et 238.

¹ *Laus. chr.*, l. c.

² *Besson*, l. c.



JEAN DE PRANGINS.

1433—1440.

Nous avons vu dans le précédent article que Louis de La Palud était reconnu comme évêque de Lausanne par le concile de Bâle, au mois de janvier 1432. Cependant, dès le mois de mars de l'année 1433, nous trouvons un autre évêque du même siège, savoir : Jean de Prangins. D'après Guichenon, il avait été nommé par Amédée, duc de Savoie, suivant ses privilèges ¹; d'autres prétendent qu'il fut élu par le chapitre ², ou au moins par la plus grande et la plus saine partie des chanoines ³. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut soutenu par le duc de Savoie et reconnu par le pape Eugène IV, ainsi que par la plus grande partie du diocèse, comme le prouvera la suite de ce mémoire.

Jean de Prangins fut installé le 2 mars 1433, et à la prière des députés de Lausanne et des autres sujets de l'évêché, il confirma avec serment les franchises de la ville et du territoire, dans l'église cathédrale, au pied de l'autel de Notre-Dame, en présence de plusieurs témoins de Berne, Genève et autres lieux ⁴.

¹ *Guichenon*, Hist. de Sav., II, 62.

² *Besson*, Mém., p. 299. — * Dans une bulle adressée à Georges de Saluces, en 1440, le concile de Bâle dit positivement que Jean de Prangins a été élu par le chapitre de Lausanne. — Arch. cant. à Lausanne.

³ *Laus. chr.*, h. a., n° 1.

⁴ *Ruchat*, l. c., p. 72. Recueil d'anc. manusc. concernant l'évêché de Lausanne, à la bibl. de Berne.

Jean était sinon le dernier, du moins un des derniers rejets de la noble famille de Prangins. Le sceau dont il se servait et celui de l'évêque Gui, portant tous deux l'aigle, armoirie des Prangins et des Cossonay, depuis qu'ils avaient cessé l'emploi de sceaux équestres, prouvent qu'ils étaient issus de cette famille; mais on ignore le nom du père de l'évêque Jean ¹. D'après un acte de 1403, Jean de Prangins était à cette époque curé de la paroisse de Ste.-Croix de Lausanne et tuteur des filles de Humbert de Colombier, donzel ²; en 1405, il était chanoine et chantre de Lausanne ³.

* Le sacre de Jean de Prangins n'eut lieu que dans le premier semestre de l'année 1434. Fribourg envoya deux députés pour assister à cette cérémonie. Lorsque l'évêque alla à Avenches pour en prendre possession, les mêmes députés furent envoyés auprès de lui; ils le complimentèrent et lui offrirent 54 pots de vin d'honneur ⁴.

Les écrits du temps, dit-on, en font les plus grands éloges; on cite surtout le zèle qu'il déploya pour relever les mœurs du clergé ⁵. L'auteur de la *Lausanna sacra* fait aussi de cet évêque un portrait très-avantageux ⁶.

Fort de l'autorité apostolique d'Eugène IV, Jean de Prangins exerça seul l'autorité pastorale dans le diocèse de Lausanne. L'année 1434, il publia une indulgence en faveur de ceux qui contribueraient à la reconstruction de l'église et de l'hôpital de Romont, détruits par un incendie. Nous avons sous les yeux une copie de cet indult, adressé au chevalier Jean d'Estavayer; il commence ainsi: « Jean de Pran-

¹ Mém. et Doc. rom., V, 190.

² Cart. de la Maison d'Estavayer, T. VI.

³ Mém. et Doc., VII, 487.

⁴ Compte du trésorier de Fribourg, du 26 janvier au 10 juin 1434.

⁵ V. Meyer, Georges de Saluces et ses visites pastorales, etc., dans les Archiv. de la Soc. d'hist. du canton de Fribourg, I, 158.

⁶ Ap. Laus. chr., h. a., n° 3.

« gins, par la grâce de Dieu et du *Saint-Siège apostolique*,
 « évêque et comte de Lausanne, *commissaire délégué par le*
 « *Saint-Siège*, à son cher fils en Christ, Jean d'Estavayer,
 « etc. ¹. » Cette pièce prouve jusqu'à l'évidence que Jean de Prangins était, en 1434, reconnu comme évêque par Eugène IV.

Amédée VIII, duc de Savoie, avait pris la résolution de quitter le monde; il assembla ses Etats le 7 novembre 1434 pour déclarer son dessein, et établit Louis, son fils aîné, lieutenant-général de ses Etats, sans cependant en abandonner la propriété. Cet acte se fit en présence de son fils Philippe, qu'il avait nommé comte de Genevois, de François de Miez, évêque de Genève, et de Jean de Prangins, évêque de Lausanne ².

Pour faire prévaloir son protégé, le duc de Savoie s'adressa au concile de Bâle, et demanda à différentes reprises que la cause de Jean de Prangins fût commise à des juges non-suspects, et décidée après mûr examen, mais en vain. Le concile, où Louis de La Palud, comme nous l'avons vu, jouait un rôle très-important, porta une sentence favorable à ce dernier. Le duc ayant envoyé à Bâle son procureur Jean Champion pour interjeter appel, les officiers du concile et plusieurs autres, parmi lesquels se distingua Louis de La Palud, se mirent à crier et à ne demander rien moins que l'arrestation de Champion. Ces faits doivent être placés en 1434 et 1435, puisque la lettre du duc, dans laquelle il se plaint de ces odieux procédés, est datée du 1^{er} mai 1435 ³. Le concile continua à maintenir Louis de La Palud jusqu'en 1440.

¹ Cart. de la Maison d'Estavayer, T. VI. Cfr. *Galiffe*, Matériaux pour l'hist. de Genève, I, 156.

² *Guichenon*, Hist. de Sav., IV, 351.

³ *Coletti*, Coll. Conc., T. XVII, p. 789. Cette lettre fut lue au concile de Bâle, dans une congrégation générale, tenue le samedi 14 mai 1435.

On dit que Jean de Prangins, se prévalant de sa confirmation par le Souverain Pontife légitime, se rendit au concile de Bâle le 11 mai 1434; qu'il continua à lui prêter le concours de sa présence, aussi bien que son adversaire même, après que cette assemblée eut été déclarée contraire aux canons par le pape; mais qu'il reprit la route de Lausanne en 1436, lorsque, pour mettre un terme à la division qui désolait ce diocèse, les pères eurent enjoint à deux députés pris dans leur sein, l'évêque de Lübeck et Georges Vischlin, de se rendre à Fribourg pour engager cette ville, au nom du concile et de l'empereur, à reconnaître Louis pour évêque légitime ¹.

Si Jean de Prangins ne s'est rendu au concile que le 11 mai 1444, il ne mérite aucun blâme; puisque dès le 14 février 1433 le pape Eugène IV avait annulé les bulles publiées pour dissoudre et transférer ce concile, ajoutant que son intention était présentement qu'il fût célébré dans la ville de Bâle ². Il réitéra cette déclaration le 1^{er} août suivant, et il persistait encore dans les mêmes sentiments le 22 juillet 1435 ³. Mais lorsque les pères de Bâle, dans la vingt-troisième session, tenue le 25 mars 1436, retombèrent dans leur péché d'habitude, de vouloir régenter le pape et l'Eglise romaine, Eugène IV commença, après le 1^{er} juin de cette même année, à prendre de nouvelles mesures pour transférer le concile ⁴. Or, c'est encore en l'année 1436

¹ V. Meyer, Georges de Saluces, etc. L'auteur de la *Lausanna christiana*, h. a., n^o 4, dit : « Il y a cependant une chose dont on pourrait blâmer Jean de Prangins, c'est qu'il assista au concile de Bâle, après qu'il fût déclaré illégitime, et qu'il persista dans le parti de l'anti-pape Félix V. »

— * En allant à Bâle, Jean de Prangins passa par Fribourg, où il arriva le 10 mai, et le lendemain il continua sa route, accompagné de Guillaume Velga, bourgmestre de Fribourg. Compte du trésorier, cité plus haut.

² Martene et Durand, Vet. Script. et monum. ampliss. collect., VIII, 537.

³ V. Hohrbacher, Hist. univ. de l'Egl. cathol., T. XXI, 445—454.

⁴ Ibid., 456—460.

que Jean de Prangins reprit la route de Lausanne ; il passa par Fribourg, où le gouvernement lui rendit les honneurs accoutumés ¹, et nous le trouvons à Lausanne, dès le 18 avril 1436 ²; il était à Ripaille le 28 août ³. Il paraît donc que, s'il a assisté au concile de Bâle, il n'y resta qu'aussi longtemps que le pape consentit à sa célébration. Quant à son attachement au parti de l'anti-pape Félix V, c'est une faute qui lui est commune avec des grands hommes de son temps.

Malgré le refus du concile de le reconnaître comme évêque de Lausanne, Jean de Prangins en exerça la juridiction dans les différentes parties du diocèse. Pendant qu'il était à Bâle, en 1435, son vicaire-général, Henri, évêque de Segna en Croatie, consacra l'église de Heitenried, avec deux autels et réconcilia le cimetière, le vendredi dans l'octave de Pâques ; 22 avril ⁴.

Le lieutenant du bailli de Lausanne se permit, contrairement aux franchises des bourgeois, de citer à son tribunal le forestier de la commune, à la demande du procureur de Jean de Prangins, évêque et seigneur de Lausanne ; il fut obligé de s'en désister. Acte en fut dressé à Lausanne le samedi avant l'Ascension (4 mai 1437) ⁵.

La même année, les habitants de Grandson, incommodés de l'obligation d'aller au service divin à Giez, qui était leur paroisse, prièrent Jean, évêque de Lausanne, de les autoriser à placer des fonts baptismaux dans l'église du prieuré de leur ville et à y faire les publications, et que la messe

¹ Compte du trésorier de Fribourg, du 26 janv. au 14 juin 1436.

² Acte par lequel Jean de Prangins permet l'établissement de fonts baptismaux dans la chapelle de Rue, alors dépendante de l'église paroissiale de Promasens. — Arch. de Rue.

³ *Guichenon*, I, 557. Il s'y trouva encore le 6 octobre 1436, comme le prouve un document rapporté dans les *Monum. hist. patrie*, T. II, *Leges municipales*, p. 475. *Privileg. stud. Taurin.*

⁴ Arch. de Heitenried.

⁵ *Mém. et Doc.*, VII, 524.

qu'on y entendrait fût réputée messe paroissiale. L'évêque y consentit, sous date du 4 janvier 1438, moyennant certaines compensations et droits à payer au curé et à l'église de Giez. Les religieux du prieuré et le curé approuvèrent cet arrangement le 14 avril 1438 ¹.

* La même année, Jean de Prangins fit renouveler les reconnaissances féodales de sa seigneurie de La-Roche, et à cette occasion les hommes de la seigneurie firent constater leurs droits et franchises, qui en faisaient presque des hommes libres. Le commissaire de l'évêque, Berthet Souveri, donna une déclaration de ces franchises, par un acte du 7 avril ². Le 2 septembre, l'évêque, pour aider les Bullois à entretenir leurs fortifications et à supporter leurs autres charges, leur permit de percevoir une obole sur chaque pot de vin qui se vendait dans leur ville et leur confirma les concessions faites par ses prédécesseurs ³.

En 1439, la ville de Lausanne refusa solennellement au maréchal de Savoie le droit de visiter ses fortifications. Dans l'acte dressé à ce sujet le 23 janvier 1439, la ville déclara ne reconnaître d'autre seigneur que l'évêque Jean de Prangins ⁴.

A la prière du comte de Gruyère, de François, curé-doyen dudit lieu, et des bourgeois de la Tour-de-Trême, notre évêque permit l'érection d'une chapelle à la Tour, en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Denis. L'acte est du 19 mai 1439 ⁵.

Plusieurs personnes du comté de Neuchâtel étant soupçonnées de crimes contraires à la foi, l'inquisiteur Ulrich de Torrente, dominicain, député par l'évêque Jean de

¹ *Ruchat*, I, c., p. 73.

² Archives de La-Roche.

³ Id. de Bulle.

⁴ *Mém. et Doc.*, VII, 526—536.

⁵ Archives de Gruyère.

Prangins, se rendit à Neuchâtel et prononça des sentences de condamnation contre ceux qui furent reconnus coupables ¹.

* Quoique Louis de La Palud n'eût jamais été reconnu dans le diocèse de Lausanne, il n'avait pas renoncé cependant à ses prétentions à ce siège. Fort de l'appui du concile de Bâle, il fulmina une sentence d'interdit contre la ville de Lausanne et les autres localités du diocèse qui reconnaissaient l'autorité de Jean de Prangins, en octobre 1439. A Fribourg, on plaça des sentinelles aux portes des églises de St. Nicolas et de Notre-Dame, afin d'empêcher que la sentence d'interdit ne fût affichée ². Le duc de Savoie, Amédée VIII, élu pape, sous le nom de Félix V, par le concile, le 5 novembre 1439, voulut mettre fin à cet état anormal du diocèse. Dans ce but, il éleva Louis de La Palud au cardinalat et transféra Jean de Prangins à l'évêché d'Aoste, dont l'évêque, Georges de Saluces, fut transféré, de son côté, au siège de Lausanne ³. La date précise de cette translation n'est pas connue; mais elle doit très-probablement être placée au commencement d'avril, avant le 10 de ce mois, puisqu'en ce jour Georges de Saluces prit possession de l'évêché. D'un autre côté, elle n'a guère pu être antérieure à ce mois; tout porte à croire que l'élevation de Louis au cardinalat et la translation de Jean de Prangins se firent à peu près en même temps, puisqu'il s'agissait d'écarter deux compétiteurs; or, Louis de La Palud portait encore le titre d'évêque de Lausanne le 10 mars 1440 ⁴, et, d'après M. Depéry, il fut créé cardinal au mois d'avril de cette année ⁵.

¹ *Montmolin*, Mém., II, 296.

² Compte du trésorier de Fribourg, du 19 juin 1439 au 28 janv. 1440.

³ Bulle du concile de Bâle, de l'an 1440, adressée à Georges de Saluces.

L'original mutilé se trouve à l'intérieur de la reliure du *Livre rouge* du chapitre de Lausanne, aux archives cant. de Lausanne.

⁴ *Monum. hist. patriæ*, Leges municipales, p. 485.

⁵ *Hist. hagiol. du diocèse de Belley*, II, 111.

L'an 1444, Jean de Prangins fut transféré à l'archevêché de Nice. Son successeur à Aoste fut Antoine de Prez, chantre de Lausanne, que, plus tard, Jean de Prangins institua son héritier universel par son testament du 20 août 1446. Il fonda en même temps une chapellenie dans l'église cathédrale de Lausanne, sous le vocable de Ste. Marie-Magdeleine, et la dota d'un revenu annuel de 12 livres ¹. Il fonda encore dans la même église quatre anniversaires ², et mourut vers la fin de la même année ³.

¹ Registre de la visite des chapelles de la cathédrale de Lausanne, en 1529, fol. lxiiiij. — Arch. cant. à Lausanne.

² Chron. Meld., l. c.

³ *Huchal*, l. c., p. 74.



GEORGES DE SALUCES.

1440—1461.

. Mores natura pudicos
 Et raras dotes, ingeniumque dedit.
Ovid., Trist., III, 7.

Le grand prélat qui succéda à Jean de Prangins fut Georges de Saluces, de la très-ancienne famille des marquis de ce nom ¹; il était fils d'Eustache de Saluces, seigneur de Valgrane et de Mont-Orose ², conseiller de Louis, duc de Savoie, chanoine et comte de St. Jean de Lyon ³, et évêque d'Aoste depuis 1434 ⁴. S'étant rendu au concile de Bâle, il fut choisi pour être électeur du nouveau pape, au nom de la nation italienne ⁵, et peu après il quitta l'évêché d'Aoste pour celui de Lausanne, où il fit son entrée et prêta le serment accoutumé, le 10 avril 1440 ⁶.

¹ Laus. chr., h. a., n° 1. Moreri., h. a. Elle est éteinte depuis 1539. Iselin, h. a.

² Besson, Mém., p. 258.

³ Laus. chr., l. c. Lang, Grundriss, I, 670.

⁴ Du moins à cette époque son prédécesseur dans l'évêché d'Aoste fut transféré à celui de Maurienne. Besson, l. c.

⁵ *Æn., Sylv., Hist. Conc. Basil. L. II, p. 51, édit. 1551.* « Ex italica natione... Georgius Augustensis, ex clarissima Salutiarum familiâ genus a ducens, ac non solum sanguine, sed animi quoque generositate et virtutibus nobilis. »

⁶ Registre d'actes divers, passés au nom de Georges de Saluces, f. v. — Arch. cant. à Lausanne.

* Louis de La Palud n'avait pas voulu renoncer à ses droits au siège de Lausanne sans une indemnité. Un arrangement fut conclu entre lui et Georges de Saluces, en présence de Félix V, et Georges dut s'engager à lui payer pendant six ans une pension annuelle de deux mille florins d'or, assignés sur la mense (*camera*) épiscopale et les revenus de la châtellenie de Glérolle. Le concile de Bâle ratifia cet arrangement, ainsi que toutes les mesures prises par Félix V, au sujet de l'évêché de Lausanne, en 1440 ¹.

Peu après, Georges de Saluces retourna à Bâle. Le 20 juin, vers midi, il arriva de Lausanne à Soleure. Le prévôt, les chanoines et les chapelains allèrent au-devant de lui et le conduisirent à la collégiale de St. Ours, où il donna la bénédiction et repartit aussitôt. Le soir du même jour, Félix V arriva également à Soleure. Il logea chez les pères Cordeliers et partit le lendemain pour se rendre à Bâle ².

Le concile ayant permis à Félix V, le 4 août de cette année, de lever pendant cinq ans le cinquième, et, pendant cinq autres années, le dixième de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer, afin de soutenir la dignité de son rang, Georges de Saluces, dit-on, fut envoyé en Allemagne pour lever cette contribution ³; mais il paraît que ce fut sans succès, puisque l'année suivante Félix se plaignit au concile de ce qu'il n'avait reçu ce cinquième denier que du duché de Savoie ⁴.

* Félix V chargea Georges de Saluces d'une mission, dans le royaume de Sicile, et lui conféra le titre de légat du siège apostolique. Par une bulle du 26 septembre 1440, il lui donna, à cette occasion, les privilèges les plus étendus et tous les pouvoirs de *légat à latere* ⁵.

¹ Bulle citée plus haut, p. 175, note 3.

² Soloth. Woch. 1810, p. 205—207.

³ Laus. chr., l. c. Lang, l. c.

⁴ Aug. Patricii, Hist. Conc. Basil., art. 125.

⁵ Archives de l'évêché à Fribourg.

Humbert de Savoie, comte de Romont, fils naturel d'Amédée VII, fit son testament le 10 décembre 1440, et nomma notre évêque son exécuteur testamentaire ¹. Il ne mourut cependant qu'à la fin de l'année 1443.

Le 18 février 1441, les habitants du village de Faoug reconnurent certains droits que l'évêque avait dans leur territoire. Cet acte eut lieu, en l'absence de l'évêque, par-devant son procureur ².

Pendant l'automne de 1442, l'empereur Frédéric III entreprit de visiter nos pays. Parti de Winterthur le 1^{er} octobre, il passa par Zoffingen, Soleure et Berne. Partout il fut reçu avec magnificence, surtout à Fribourg, où se rendirent les députés des confédérés. De là il continua sa route par Lausanne, Genève, Besançon et Bâle, où il arriva le 11 novembre ³. Georges de Saluces, profitant de ce passage de l'empereur, demanda et obtint la confirmation impériale de tous les droits et privilèges de son évêché, par un diplôme expédié à Genève, le 20 octobre 1442 ⁴.

Le 19 novembre, Félix V, sur l'avis de ses médecins, quitta Bâle et vint à Lausanne avec une partie de ses cardinaux et de ses officiers ⁵. Il résidait tantôt dans cette ville, tantôt à Genève. A Lausanne il fit rebâtir le couvent des Cordeliers ⁶.

* Il ne paraît pas que Georges de Saluces ait trouvé les finances de l'évêché dans un état prospère, car en 1442 il dut emprunter de l'argent aux Fribourgeois. Comme ils n'en avaient pas eux-mêmes, ils empruntèrent à Strasbourg, le 22 décembre, une somme de 1900 florins du Rhin de

¹ Guichenon, I, 441 et 442.

² Mém. et Doc. rom., VII, 537.

³ Tschudi, Sch. chr., II, 346—349. V. le Soloth. Woch., I. c., 207 et 208.

⁴ Lenzbourg, Coll. episc. Laus. et Arch. de l'évêché à Fribourg.

⁵ Hotting., Helv., K.-G., II, 407.

⁶ Ruchat, I. c., p. 73.

bon or, qu'ils remirent ensuite à l'évêque. Celui-ci promit de rédimer ladite somme, dans l'espace de cinq ans, et donna pour hypothèque aux Fribourgeois tous les biens et revenus de l'évêché, et en particulier ses dîmes et cens rières les territoires d'Estavayer-le-lac, de Bulle et La-Roche. Le chapitre et les villes de Lausanne et d'Avenches donnèrent leur consentement exprès à cette stipulation, qui se fit le 2 mars 1443. Le remboursement eut lieu le 8 mai de l'année suivante ¹.

* Le 29 août 1444, les trois États de Lausanne se réunirent dans la cour baillivale et prièrent l'évêque de leur accorder des secours pour la réparation et l'entretien des fortifications de la ville basse. L'évêque leur permit, à cet effet, de percevoir une obole sur chaque pot de vin qui se vendrait à Lausanne pendant les trois années suivantes ². Le 25 novembre suivant, il renouvela en faveur de Cully les concessions faites autrefois par Aymon de Cossonay, de pouvoir fortifier la ville et y tenir un marché chaque jeudi ³. Les marchés établis autrefois à Bulle avaient perdu beaucoup de leur importance; sur la demande des bourgeois de cette ville, Georges de Saluces confirma ce droit et prit différentes mesures pour rendre ces marchés plus prospères; il prononça une amende de cinq sols contre quiconque se permettrait de molester les personnes qui s'y rendraient; il ordonna à ses sujets d'Albeuve, de Riaz et de La-Roche d'y conduire leurs marchandises, et aux habitants et bourgeois de Bulle d'y faire leurs approvisionnements, etc. (6 février 1445) ⁴.

* La paroisse de St.-Martin de Vevey avait pour curé un chanoine de Lausanne, Girard Pattin, qui ne résidait pas

¹ Archives cant. à Fribourg.

² Registre d'actes divers, passés au nom de Georges de Saluces, fol. xxiiij.

³ Ibid., f. xlix.

⁴ Ibid., fol. cx.

dans sa paroisse, et se contentait d'en percevoir les revenus; il n'en donnait qu'une faible part pour l'entretien des prêtres chargés de la desservance. La maison et la grange de la cure tombaient en ruines, et les vignes et les terres restaient incultes. Plainte fut portée par les paroissiens à l'évêque, qui ordonna de séquestrer tous les revenus de la cure et de les employer à la réparation des bâtiments et à l'amélioration des vignes et des terres (24 septembre 1445) ¹.

L'état du diocèse de Lausanne était loin d'être satisfaisant, lorsque notre évêque prit possession de son siège. Il songea à y établir une salutaire réforme; mais, trop occupé les premières années de son épiscopat, il n'en trouva le loisir que plus tard. Pendant ce temps, les affaires du diocèse étaient réglées par des vicaires-généraux, parmi lesquels nous remarquons ses deux suffragants, Etienne, évêque de Marseille, et François de Fuste, évêque de Grenade. Ce dernier, qui appartenait à l'ordre de St. François, avait figuré avec lui au concile de Bâle, non-seulement en qualité de théologien, mais encore comme custode du conclave, circonstance qui lui avait valu peut-être son élévation à l'épiscopat ². Georges de Saluces composa vers ce temps ses *Constitutions synodales*, les plus anciennes que l'on connaisse dans ce diocèse. Elles furent présentées au clergé diocésain, dans un synode réuni à cet effet dans le chœur de la cathédrale de Lausanne, le 18 avril 1447 ³.

* Dans l'après-midi de ce même jour, les abbés, prieurs,

¹ Registre d'actes divers, passés au nom de Georges de Saluces, f. xxxvj.

² Meyer, Georges de Saluces, etc., dans les Archives de la Soc. d'his. du canton de Fribourg, I, 160 et 161.

³ L'évêque Aymon de Montfaucon les confirma en 1494, et les fit imprimer à Lyon, sous le titre : *Constitutiones synodales Ecclesie et episcopatus Lausannensis, per plures et diversos presules Lausannensis editæ, et per reverend. in Christo patrem Georgium de Salucis Ep'm. compilatæ*, etc., etc.

doyens, curés, vicaires perpétuels et les autres personnages ecclésiastiques qui avaient assisté le matin au synode, se réunirent dans la cour (aula) de l'évêché. Là, l'évêque les invita à lui payer la redevance due à l'occasion du synode. Ils nièrent d'abord l'existence d'une redevance semblable; puis, après en avoir délibéré entre eux, ils consentirent à payer deux sols chaque année et s'engagèrent à le faire toujours à l'avenir. Mais, d'un autre côté, ils demandèrent une faveur à l'évêque. Jusqu'alors ils avaient été astreints à assister à deux synodes annuels; qui se célébraient, l'un le mardi après le dimanche de *Quasimodo*, et l'autre le mardi après la fête de St. Gall. Comme il leur était difficile de se rendre à ce dernier, soit à cause du temps, qui à cette saison est souvent mauvais, soit à cause des soins que réclamaient leurs paroisses, ils prièrent l'évêque de les en exempter. L'évêque leur accorda leur demande, en réservant cependant que s'il survenait des affaires d'intérêt majeur, ils seraient tenus d'y assister. Dans ce cas, l'évêque aurait soin de leur annoncer la réunion du synode ¹.

Il chargea ensuite son vicaire-général, Etienne Plonery, évêque de Marseille, de faire la visite pastorale du diocèse, en son nom, lui conférant à cet effet tous les pouvoirs nécessaires, et lui adjoignant les chanoines Etienne Garnery et Antoine Gapeti et le curé de Bulle, Guillaume Peluchoti (22 mai 1447) ². La visite fut immédiatement commencée, et entre autres églises, l'évêque Etienne visita la chapelle de Wyler-vor-Holz ³, le 6 août de la même année ⁴; mais il paraît que ces visites furent bientôt interrompues, sans

¹ Registre d'actes divers. etc., fol. ijcxvij.

² Registre de divers actes, passés au nom de Georges de Saluces, fol. lxxxj.

³ Village qui dépendait alors de la paroisse de Tavel, et fait maintenant partie de celle de Heitenried.

⁴ Arch. de Heitenried.

doute à cause de la translation du concile de Bâle à Lausanne.

C'est là que la paix fut enfin rendue à l'Eglise. Eugène IV était mort le 23 février 1447, et le 19 mars suivant on élut Nicolas V, homme d'un caractère doux et ami de la paix. Félix V était fatigué de la dépendance dans laquelle le concile voulait le tenir, aussi bien que des dépenses excessives qu'il devait faire ¹. L'Allemagne avait renoncé à toute communication avec lui et avec les pères de Bâle, et cette ville avait reçu l'ordre de ne plus y tolérer la tenue du concile. Aussi les pères en sortirent le 17 juillet 1447, pour se rendre à Lausanne ². Félix, décidé après plusieurs négociations à renoncer à la papauté, continua avec les siens le concile à Lausanne. Le 5 avril 1449, il abdiqua, et, conformément aux conditions qu'il avait mises à sa renonciation, le concile le fit cardinal-évêque de Sabine et légat perpétuel en Savoie, en Piémont, dans les marquisats de Montferrat et de Saluces, dans le comté d'Asti, dans la province de Lyon, en-deçà de la Saône, et dans les villes et diocèses d'Aoste, Lausanne, Bâle, Strasbourg, Coire et Sion, etc. ³.

Amédée, de son côté, envoya comme députés à Nicolas V Georges, évêque de Lausanne, et le président Jac-

¹ D'après *Hotting.*, *Helv.*, K.-G., II, 416, il se serait emparé des évêchés de Genève et de Lausanne pour faire face à tous les frais. Félix avait en effet demandé au concile, en 1441, la permission de retirer les fruits de quelques évêchés (*Fleury*, L. 108, n° 180), et après la mort de François de Mieze il eut soin de se faire élire évêque de Genève (*Levrier*, II, 30), mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait mis la main sur l'évêché de Lausanne.

* Par une bulle du 5 novembre 1448, Félix V ordonna la levée d'une dîme dans toutes les églises de son obédience, dans le courant du mois de janvier suivant. Un exemplaire de la bulle fut adressé à l'évêque de Lausanne. — Archives de l'évêché à Fribourg.

² *Hottinger*, l. c., II, 420.

³ *Hist. de l'Egl. gall.*, XX, 460. *Besson*, l. c., p. 50 et 51. V. l'acte du concile assemblé à Lausanne, dans *Guichenon*, *Hist. de Sav.*, IV, 333.

ques de La-Tour. Le pape les reçut honorablement et accéda aux demandes qu'ils étaient chargés de lui faire, comme il paraît par une lettre qu'il adressa à Amédée et qui est datée du 4 juillet 1449 ¹. Il lui confirma l'administration du diocèse de Genève et le pourvut des abbayes de Nantua et de St. Benigne, en Piémont, et des prieurés de Payerne et de Romainmotier ². Amédée mourut dix-huit mois après sa renonciation.

Georges de Saluces affranchit peu après un grand nombre de ses sujets de la main-morte et de la taillabilité; les habitants de St. Saphorin, de Chexbres et des autres lieux du mandement de Glérolle acquirent cette faveur le 23 avril 1450, pour le prix de onze cents livres lausannaises ³.

* En 1450, Georges de Saluces acheta, pour le prix de 1000 ducats de bon or ⁴, l'office de sénéchal qu'exerçait alors Jean de Compois, chevalier, ainsi que tous les droits et biens qui dépendaient de cet office; le sénéchal se réserva le droit de rachat pendant dix ans et autorisa l'évêque à rédimmer tous les droits qui auraient pu être aliénés de cet office jusqu'alors, s'engageant, en cas de rachat, à lui rembourser tous les frais faits à cette occasion ⁵. L'année suivante (26 juillet), l'évêque acheta de la confrérie du St.-Esprit, établie à Fribourg, tous les droits et ténements qu'elle possédait à Boneston et à Chafflot, dans la paroisse de Treyvaux et le territoire de La-Roche, pour la somme capitale de 89 livres 10 sols ⁶.

¹ *Guichenon*, l. c., III, 340.

² *Ibid.*, I, 493.

³ *Registre d'actes divers*, etc., fol. ijcxxx. On trouve dans ce même volume un grand nombre d'affranchissements, d'abergeages et d'accensements faits par Georges de Saluces.

⁴ *Quolibet ducato valente viginti duas grossos cum dimidio bonorum Lausan.*

⁵ *Arch. de l'évêché à Fribourg.*

⁶ *Fontaine*, *Collect. diplom.*, XIII, 191.

En 1451, fut passé à Genève, le 14 février, le contrat de mariage de Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie, avec le dauphin (Louis XI), fils de Charles VII, roi de France, dans le couvent des Frères Mineurs; Georges de Saluces y était présent ¹. Charles VII, mécontent de ce mariage, envoya en Savoie son héraut d'armes pour le faire différer; mais on fit le mariage avant d'admettre les lettres que portait le héraut. Ensuite on envoya à Charles VII l'évêque de Lausanne pour lui présenter les excuses du duc ². Il ne paraît pas qu'elles aient été accueillies; puisque l'année suivante le roi avança avec son armée jusque dans le Forez et obligea le duc à se soumettre à son jugement ³. Malgré ces événements, Amédée, fils du duc et prince de Piémont, épousa, le 14 octobre 1452, Yolande, fille du roi, en présence de Georges de Saluces ⁴.

Notre prélat reçut l'hommage de Louis, duc de Savoie, pour divers fiefs, en particulier pour le cours de la Broye et quelques terres que les anciens comtes de Genevois tenaient de l'Eglise de Lausanne. L'acte est daté de Chambréry le 18 mars 1451 ⁵.

Le duc Louis avait interdit, par une loi, le cours des monnaies d'or autres que les siennes, celles du roi de France et du dauphin. Cette disposition ayant fait douter si celles de l'évêque de Lausanne avaient encore leur libre cours, on examina les droits du prélat et de son Eglise, qui furent trouvés bien fondés. En conséquence, Louis déclara, par des lettres du 26 juin 1452, que lesdites monnaies conserveraient à l'avenir, dans tous ses Etats, leur valeur et leur cours ⁶.

¹ Guichenon, l. c., III, 371.

² Ibid., I, 532.

³ Müller, IV, 294.

⁴ Guichenon, l. c., I, 557.

⁵ Buchat, l. c., note 103^{me}.

⁶ L'acte est daté de Seissel. Georges de Saluces y est qualifié *parent du duc* : *Consanguinei nostri carissimi*. Registre d'actes divers, fol. x.

Vers la même époque, Georges de Saluces avait un procès avec l'évêque de Bâle, au sujet du val St. Imier, où l'évêque de Lausanne avait la juridiction spirituelle, tandis que pour le temporel la vallée relevait de celui de Bâle. Celui-ci voulant s'emparer des deux juridictions, l'affaire fut portée au tribunal du métropolitain, qui décida en faveur de l'évêque de Lausanne ¹.

Depuis deux ans, Georges de Saluces se trouvait très-souvent hors de son diocèse. Nous l'avons vu à Genève le 14 février 1451, le 18 mars suivant à Chambéry, ensuite en France, en ambassade auprès de Charles VII. Le 22 septembre 1452, il était à Genève ², et le 27 octobre de la même année, dans les Etats du duc de Savoie, où il assista au mariage d'Amédée IX avec Yolande de France. Mais en 1453 nous le retrouvons à Lausanne, occupé des affaires de son diocèse.

Depuis longtemps il existait des différends entre l'évêque, d'une part, et le prévôt et les chanoines de Lausanne, d'autre part. Pour les terminer, on choisit des médiateurs, savoir : pour l'évêque, Jean Andrée, chanoine d'Aoste et official de Lausanne, et Pierre Gruz, jurisconsulte de Lutry; pour le chapitre, François de Féligny, prévôt de Genève, chanoine et trésorier de Lausanne, et Antoine Piocheti, chantre de Genève et chanoine de Lausanne, lesquels parvinrent à faire accepter aux deux parties un accord dont nous allons rapporter les points principaux : le prévôt et le chapitre auront leur juridiction pleine et entière; ils seront exempts de la juridiction de l'évêque, eux et leurs

¹ Müller, IV, 461, et Chr. Meld. ad an. 1440, l. c., p. 361, où on lit encore : « Habuit etiam agere cum domino Johanne de Malero de Solodio, « qui fecit ei multa mala et injurias. Tandem idem D. Georgius fuit victor. »

² Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, III, 395 et 396. Dans la charte qui y est rapportée et qui fut donnée par Louis, duc de Savoie, à Genève le 22 septembre 1452, on lit à la fin : « Per Dominum « presentibus : G. Episcopo Lausannensi. Fr. comite Gruerie.... »

officiers, pour leurs personnes et leurs biens, même en cas de délits, en exceptant cependant quelques crimes particuliers et le cas de négligence à faire justice; mais avant de procéder, l'évêque sera obligé de leur faire deux monitions canoniques. Le prévôt et le chapitre auront l'administration de la justice sur les chapelains, clercs, marguilliers et domestiques des chanoines. Les messagers du chapitre jouiront partout, soit en ville, soit hors de la ville, de leurs anciennes libertés et franchises. Toutes les fois que l'évêque, d'après la disposition du droit, visitera son diocèse, il pourra aussi visiter l'église cathédrale; il en avertira huit jours d'avance le chapitre, lequel nommera deux ou trois chanoines pour l'assister dans cette visite. Cependant, ce sera au chapitre de faire la visite des chapelles de la cathédrale et des trois paroisses de St. Prez, de Dommartin et d'Essertines. Le chapitre aura tout empire et juridiction dans les châtellenies de ces mêmes paroisses. Suivent quelques dispositions sur des droits, amendes, etc. Cet accord ayant été lu et accepté, l'évêque et le chapitre, pour en rendre grâce à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie, chantèrent processionnellement l'hymne ambrosien, au son des cloches, et se rendirent à l'insigne chapelle et image de la mère de Dieu, où ils chantèrent les antiennes et collectes du Saint-Esprit, de la Ste. Vierge et *pro pace*. Cet acte fut dressé à l'issue de la grand'messe, le jeudi avant la Pentecôte (17 mai 1453) ¹.

Le 2 juin suivant, l'évêque publia des statuts et règlements pour la cour de l'official de Lausanne ².

La même année, il organisa une visite générale de toutes les églises paroissiales et de toutes les chapelles soumises à sa juridiction. A cet effet, il munit de pleins pouvoirs

¹ Mém. et Doc., VII, 545—562.

² Ibid., 563—581.

son vicaire général François de Fuste, évêque de Grenade, et Henri d'Allibertis, abbé du monastère de Filly, au diocèse de Genève, qui débutèrent dans leur mission par la paroisse de Promasens, le 26 mai 1453 ¹.

L'année suivante, Georges de Saluces consacra l'église d'Assens, sous l'invocation de St. Germain ², fit consacrer, par son suffragant François de Fuste, la chapelle de Ste. Marie-Madeleine, près de Fribourg ³, et rebâtit à ses propres frais la maison des chanoines de St. Augustin, attachés à l'église de St. Maire, à Lausanne ⁴.

Par un décret en date du 14 mars 1455, l'évêque condamna à une amende pécuniaire quiconque jurerait par la vie, le sang, les plaies, le cœur ou les membres de Jésus-Christ, et de plus à faire une prière sur le lieu même où le blasphème a été commis. Les jeux de cartes, et en général tous les jeux de hasard sont prohibés, sous peine de prison. L'ouverture des boutiques est interdite le dimanche et les fêtes, sous peine d'une amende de soixante sols. Pour arrêter les progrès d'une prodigalité effrénée; les repas somptueux, ainsi que d'autres usages dispendieux, pratiqués aux noces et aux baptêmes, sont défendus. Les prohibitions les plus sévères interdisent la coutume d'allumer de grands feux dans les campagnes le dimanche des brandons, etc. ⁵. Le 15 juillet suivant, la grande Cour séculière dressa encore des statuts au sujet

¹ Les recès de cette visite se trouvent en manuscrit à la bibliothèque de Berne. La partie qui regarde les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Soleure a été publiée dans les Archives de la Soc. d'hist. du canton de Fribourg; celle qui est relative au canton de Berne l'a été dans les Mémoires de la Soc. d'histoire de ce canton; enfin, le Mémorial de Fribourg (IV, 304—316) a donné un sommaire de la partie qui concerne le canton de Vaud.

² Laus. chr., h. a., n° 5.

³ Ibid., n° 7. *Fontaine*, Coll. dipl., XIV, 162.

⁴ Chron. Meld., l. c., p. 361.

⁵ Mém. et Doc., VII, 582—587.

de la police des incendies ¹, et des réparations des murailles et fortifications de la ville de Lausanne ².

Georges de Saluces avait obtenu du pape Nicolas V des indulgences en faveur des fidèles qui viendraient en pèlerinage à la cathédrale de Lausanne, pour y honorer une parcelle de la vraie croix, ou pour visiter l'image de la mère de Dieu. Sur la demande qu'en fit plus tard le clergé de Lausanne, le pape Calixte III consentit, en 1456, à ce que cette indulgence fût remise à d'autres temps de l'année, où les pèlerinages pouvaient s'effectuer plus commodément ³. D'un autre côté, cette même année l'évêque défendit de célébrer le service divin dans l'église de Givisiez, parce qu'elle se trouvait dans un délabrement complet ⁴.

A cette époque, l'Eglise de Lausanne avait un prévôt distingué dans la république des lettres, c'était Martin Le-Franc, né en Artois, vers le commencement du 15^{me} siècle, protonotaire apostolique, secrétaire des papes Félix V et Nicolas V, maître des requêtes du duc de Savoie en 1452, prévôt de Lausanne en 1443 ⁵, enfin abbé de Novalèse en 1459. Il a laissé deux poèmes : 1^o le *Champion des dames*, imprimé à Paris, de 1490 à 1500 et en 1530, opposé au célèbre roman de la Rose ; 2^o l'*Estrif de fortune et de vertu*, imprimé à Lyon vers 1476, et à Paris en 1505 et 1519 ⁶.

Henri Bolomier, chanoine de Lausanne en 1453 ⁷ († 1461),

¹ Mém. et Doc., VII, 587—596.

² Ibid., 596, note.

³ *Ruchat*, l. c., 74. *Müller*, IV, 304, n^o 107. — Georges de Saluces passa une partie de cette année à la cour romaine.

⁴ *Kuenl. Dict.*, h. a.

⁵ Il prêta le serment d'usage, comme prévôt, le 29 septembre 1443. — Livre rouge du chapitre, fol. 97.

⁶ *Ruchat*, l. c., note 103^{me}. *Conserv. suisse*, V, 477. *Olivier*, Le pays de Vaud, I, 483. et *Guichenon*, Hist. de Savoie, I, 517. V. aussi *Gaulleux*, Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française, p. 11. Le-Franc a encore traduit la Bible en français. Sa traduction se conserve dans la bibliothèque de Lausanne.

⁷ Mém. et Doc., VII, 545.

engagea un autre littérateur de l'époque à écrire le roman intitulé : *Fier-à-bras-le-Géant*, comme l'auteur nous l'apprend dans le prologue et à la fin de son ouvrage. Il fut imprimé à Genève en 1478. Henri était frère de Guillaume Bolomier, chancelier de Savoie, qui fut condamné en 1446 à être jeté dans le lac de Genève ⁵.

* En janvier 1457, nous trouvons la première mention d'écoles à Lausanne; Jacques Bonelli fut reçu par le chapitre comme recteur des écoles de la ville ¹. Le 10 juin de la même année, le chapitre prit la décision de faire construire des orgues dans la cathédrale, et trois jours plus tard une convention fut conclue avec un facteur d'orgues, qui s'engagea à en construire pour le prix de 200 écus de Savoie ². Le travail fut terminé à la fin de cette année, et examiné le 12 janvier 1458 par Jean, maître des orgues de Berne, qui en rendit un compte très-favorable ³.

* A la demande de ses sujets de La-Roche, Georges de Saluces permit de tenir trois foires annuelles à Villaret, près de La-Roche; elles étaient fixées au 1^{er} mai, au deuxième jour avant la fête de St. Michel et de la Tous-saint ⁴.

Du consentement du prévôt et des chanoines, Jean de Gruyère, seigneur de Montsalvens, fonda, le 1^{er} septembre, et dota dans la cathédrale de Lausanne un autel ⁶, desservi par deux chapelains qui devaient y dire la messe pour les âmes du fondateur, de Mermette sa sœur, et d'I-

¹ Manual du Chapitre de Lausanne, fol. xxxvij. — Aux archives de l'évêché à Fribourg.

² Ibid., fol. xl.

³ Ibid., fol. xlvij.

⁴ Arch. de La-Roche.

⁵ Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de Genève, I, 26 et 27. *Gaullieur*, Etudes sur la typographie genevoise, ap. Bulletin de l'Institut national genevois, II, 64—66.

⁶ C'était celui de S. Maurice. — Visitat. capoll., n° 1466. — Arch. cant. à Lausanne.

sabelle d'Aarberg, son épouse. Tous les trois choisirent leur sépulture dans l'église cathédrale ¹.

Le 7 août 1461, Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, prêta hommage-lige à l'évêque et à son église pour les pâturages, dîmes et autres droits des églises paroissiales de Cornaux, Vavre et Muratel, au diocèse de Lausanne; pour toutes les dîmes des noales de tout son comté de Neuchâtel, suivant les reconnaissances de ses prédécesseurs, et en particulier de feu Louis, comte de Neuchâtel, du 25 décembre 1371 ².

Nous terminons cet article par les marques de bienfaisance que notre évêque laissa aux deux diocèses qu'il gouverna successivement. Il fonda à Aoste une réfection pour le jour de St. Jérôme, et quatre messes solennelles pour les défunts, avec les matines la veille, pour chaque samedi des Quatre-Temps ³. A Lausanne, il fit faire pour la cathédrale des ornements précieux, des chapes en or et en soie. A la fin de sa vie, il institua la fabrique de la cathédrale héritière de tous ses biens. Comme il possédait beaucoup d'objets en or et en argent, on en employa la plus grande partie à faire une magnifique table d'autel, en argent massif. Il fonda la chapelle de St. Barthélemi avec des bénéfices pour quatre chapelains, et leur fournit les calices, les livres, les ornements convenables; chaque chapelain avait une maison et des biens en vignes, dîmes et argent, qui pouvaient lui assurer un honnête entretien. Il fonda de plus quatre anniversaires pour les vendredis des Quatre-Temps, et un cinquième pour le jour de sa mort ⁴.

¹ Communiqué par Mr. Dey.

² Cart. de la Maison d'Estavayer, T. VI.

³ Besson, l. c., p. 258 et suiv.

⁴ Chron. Meld., l. c. — * Pour l'érection de la chapelle de St. Barthélemi et de St. Claude, il obtint des chanoines le local où avaient lieu les réunions du chapitre et il s'engagea à leur construire à ses frais une

Dans son testament, il fit un très-grand nombre de legs pieux en faveur de toutes les églises et hôpitaux de Lausanne et des environs ¹. En particulier, il donna trois cents livres lausannaises pour doter douze pauvres filles. Il ordonna enfin que si, après sa mort, quelqu'homme de bien se plaignait d'avoir reçu du tort de lui, on l'en devait croire sur son serment et lui donner satisfaction; et que si de pauvres débiteurs demandaient d'être soulagés de leurs dettes, on devait leur en relâcher une partie, à proportion de leur pauvreté. Ce testament est daté du 15 octobre 1461 ².

Georges de Saluces mourut le 4 novembre de la même année ³.

Suivant l'usage de son siècle, il employa l'excommunication contre les sangsues, destructeurs des grandes truites, ainsi que contre les vers, les sauterelles et les souris ⁴. Sans discuter ces faits, que certains auteurs aiment à rapporter pour entacher sa mémoire de ridicule, nous prions ceux qui s'en étonnent de ne pas perdre de vue une règle très-importante dans l'étude de l'histoire, savoir : qu'on ne peut juger sainement des faits et des personnes d'une autre époque qu'en s'isolant des idées au milieu desquelles on vit, pour s'identifier en quelque sorte avec l'esprit de l'époque qu'on veut se représenter. Or, c'était une croyance généralement répandue de son temps, que souvent les

nouvelle salle capitulaire; de concert avec les chanoines, il régla aussi tout ce qui regardait la fondation de ses anniversaires (9 septembre 1461). — Arch. cant. à Lausanne.

¹ On nomme en particulier l'hôpital de S. Jean dans la ville basse, celui de Lucens, la maladrerie de Vidy, le refuge de S. Catherine, dans le Jorat, le prieuré de S. Sulpice, les six paroisses de la ville de Lausanne, et enfin le chapitre de Genève.

² *Buchat*, l. c., p. 74 et 75. *Müller*, IV, 268. *Laus. chr.*, n° 8. *Conserv. suisse*, X, 173.

³ *Chr. Meld.*, l. c.

⁴ *Hottinger*, l. c., II, 429. *Fragm. hist. de Berne*, I, 141. *Müller*, IV, 429.

fléaux qui affligent l'humanité devaient être attribués à l'esprit du mal, à des sortilèges, etc., opinion qu'on enseignait alors dans les universités et qui était encore professée par les protestants à la fin du dix-septième siècle, lorsque les catholiques en avaient déjà condamné les applications outrées ¹. L'évêque devait-il devancer de deux siècles l'époque où il vécut? Du reste, nous nous en rapportons à ce que nous avons fait observer ailleurs sur ce sujet ².

¹ V. *Alzog*, *Universal-Geschichte der christ. Kirche*, §§ 282, 353 et 376.

² V. la fin de notre *Mémoire sur Guillaume de Challant*.



GUILLAUME DE VARAX.

1462—1466.

. Paulumque morati
Serius aut citius sedem properamus ad unam.
Ovid., in *Metamorph.*

—•••••—

Georges de Saluces était mort le 4 novembre 1461, et le 22 juin de l'année suivante le siège de Lausanne était encore vacant, comme le prouve le serment prescrit à la vacance du siège que le chapitre prêta à cette époque ¹. Peu après, nous le trouvons occupé par Guillaume de Varax, élu dans le courant du mois de juillet ². Guillaume était fils d'Etienne de Varax, chevalier, seigneur de Romans et de St. André en Bresse.

Guillaume étant entré dans l'ordre de St. Benoît, au monastère de Varax ³, devint prieur d'Eston, au diocèse de Genève, abbé de St.-Michel de Cluse, en 1418, et enfin évêque de Belley ⁴. Cette dernière circonstance prouve qu'il fut ou postulé par le chapitre de Lausanne, ou, à raison de la trop longue vacance du siège, nommé directement

¹ *Ruchat*, Abrégé, note 104. — Arch. de Bulle.

² *Ibid.*, note 75.

³ *Chron. Meld.*, l. c., p. 361. *Laus. christ.*, h. a., n° 2.

⁴ *Chr. Meld.*, l. c. *Ruchat*, p. 75 et note 105.

par le pape. Il prêta le serment d'usage et fit son entrée solennelle à Lausanne le 18 juillet 1462 ¹.

L'âge déjà très-avancé du prélat ne lui permit point de se distinguer dans l'administration de son diocèse. Aussi, malgré nos recherches, n'avons-nous rien trouvé qui méritât d'être rapporté. Il avait pour vicaire-général, en 1465, Humbert Mégeva, chanoine de Lausanne ². Il faisait volontiers sa résidence au château de Rive (Ouchy), sur les bords du lac ³.

* Guillaume de Varax mourut vers le 10 avril 1466, puisque son ensevelissement se fit le 12 avril ⁴. Immédiatement après, on nomma pour syndics de l'évêché, pendant la vacance, le chantre Goffred d'Arciis et les chanoines Maglan et Frener. On fit ensuite la lecture du testament de l'évêque ⁵; et le 21 du même mois, ses exécuteurs testamentaires livrèrent au chapitre 180 livres pour la fondation de trois anniversaires à célébrer la veille de la nativité de St. Jean-Baptiste et de St. Michel, et le jour de sa mort ⁶. Trois jours plus tard (15 avril), le chapitre prêta le serment usité à la vacance du siège ⁷.

¹ *Buchat*, note 105. *Muller*, IV, 303, note 95.

² Cart. de la Maison d'Estavayer, T. VI. — *Manual du chapitre*, fol. xcviij.

³ *Chr. Meld.*, l. c.

⁴ *Manual du chapitre de Lausanne*, fol. cx.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, fol. cix.

⁷ *Buchat*, note 106.



JEAN DE MICHAELIS.

1466—1469.

..... Neque ulla est
 Aut parvo aut magno lethi fuga
Horat., L. II, Sat. 6.

* Huit jours après la mort de Guillaume de Varax, le 18 avril 1466, le chapitre se réunit pour procéder à l'élection d'un nouvel évêque. Tous les chanoines, à l'exception d'un seul, décidèrent de *postuler*, pour le siège de Lausanne, François de Savoie, protonotaire apostolique et prévôt de Mont-Joux (Grand-St.-Bernard) ¹. Le 21 avril, ils chargèrent le prévôt et deux chanoines d'aller à Chambéry faire connaître leur décision à François de Savoie, et le 10 mai ils députèrent à Rome les chanoines de Chevron et Fabri, pour présenter leur postulation au pape ². Cette nomination avait été appuyée par les Bernois, qui écrivirent à cet effet au chapitre, le 14 avril 1465 ³, et

¹ La *postulation* consiste à demander au supérieur à qui appartient le droit de confirmer l'élection, la grâce de pourvoir de la dignité élective une personne qu'on lui nomme et qui, pour quelque défaut, comme d'âge, d'ordre ou de naissance, ne peut être élue — François, fils du duc Louis de Savoie, n'avait pas encore atteint l'âge canonique pour être élevé à une dignité ecclésiastique, sans dispense; car alors il n'était âgé que de 13 à 14 ans.

² Manual du chapitre, fol. cix et cx.

³ *Stettler, Schw. Chron.*, I, 186.

surtout par Philippe de Savoie, frère de François; Philippe s'était rendu à Lausanne, et le chapitre poussa l'obsequiosité jusqu'à faire payer par la mense épiscopale les frais de son séjour à Lausanne ¹.

* C'était alors le pape Paul II qui gouvernait l'Eglise. En montant sur la chaire de St. Pierre, il avait pris la résolution de n'élever personne à la dignité épiscopale avant qu'il eût accompli sa vingt-septième année; en conséquence, il refusa d'admettre la postulation de François de Savoie ².

Le siège resta ainsi vacant, et en attendant, le diocèse était administré par Raymond de Rota (*Rue?*), évêque d'Ancône, ou, selon d'autres, d'*Accona* ³.

Enfin, comme le chapitre ne fit pas l'élection dans le temps voulu, le pape, par droit de dévolution, nomma un évêque qui ne pouvait pas déplaire au duc de Savoie, et qui n'était pas étranger au chapitre de Lausanne. Ce fut Jean de Michaëlis, fils de Jean de Michaëlis, seigneur piémontais. Le nouvel évêque était, avant son élection, chancelier de Savoie ⁴. Dans un acte du 2 mai 1454, il est qualifié licencié en droit canon, prévôt de Verceil, chanoine de Genève et de Lausanne, et clerc de la Chambre apostolique ⁵.

* Cette nomination eut lieu avant le 18 novembre 1466; mais à Lausanne on ne voulut pas reconnaître le nouvel élu. A la suite de ce refus, Paul II adressa, sous la date ci-dessus, un bref aux citoyens et aux bourgeois de Lausanne pour les engager à recevoir Jean de Michaëlis, et

¹ Manual, fol. cxj. Müller, IV, 302, n° 91.

² Bref du 18 novembre 1466, cité plus bas.

³ Buchat, l. c., Laus. chr., h. a., n° 1. Hirz, Helv. K.-G., III, 58.

⁴ Müller, l. c., note 92b. Laus. chr., l. c. Cfr. Monum. hist. patriæ, T. III, Script. col. 1127.

⁵ Mém. et Doc. de Genève, III, 437.

à agir auprès du duc de Savoie et de ses frères, afin qu'ils renoncassent à toute opposition contre l'élection qu'il avait faite. Il ajoute qu'il n'admettra, sous aucune considération, la postulation de François de Savoie. Il espère que l'élu trouvera en eux des fils dévoués ; mais si leur opposition devait se prolonger, il aura recours, pour la briser, aux peines ecclésiastiques ¹.

* Ces menaces ne suffirent pas pour faire tomber l'opposition du chapitre et de la Savoie, et ce n'est qu'au mois de septembre de l'année suivante que le chapitre consentit à reconnaître Jean de Michaëlis. Le 16 de ce mois, les procureurs de l'évêque élu se présentèrent devant le chapitre réuni et lui exhibèrent ses bulles de nomination et demandèrent, en son nom, à être mis en possession de l'évêché. Ils remirent également au chapitre des lettres de recommandation du duc et de la duchesse de Savoie. Les chanoines reconnurent les bulles et mirent les procureurs en possession de l'évêché, en protestant cependant contre ce mode de mise en possession par des procureurs, ce qui était contre l'usage antérieur ². Pendant le courant de l'année suivante, Jean de Michaëlis continua à résider hors du diocèse, et il ne vint à Lausanne que vers le mois de novembre 1468. Le 26 de ce mois, il parut en chapitre et prêta le serment accoutumé sur le grand autel. Il avait conclu avec le chapitre une transaction dont les détails ne sont pas connus, et qu'il jura d'observer le 1^{er} décembre de la même année ³. Elle se rapportait probablement aux revenus de l'évêché, pendant le temps qui s'était écoulé depuis la mort de Guillaume de Varax.

Il se rendit ensuite à Berne pour demander le secours

¹ Recueil d'anciens manuscrits concernant l'évêché et la ville de Lausanne. — Biblioth. de Berne.

² Manuel du chapitre, fol. cxvij.

³ Ibid., fol. vjxxxv.

de cette ville contre les entreprises du duc de Savoie, qui, contrairement à tous les droits et privilèges, cherchait à s'arroger l'autorité de l'Eglise de Lausanne, non-seulement dans ses villes et châteaux du pays de Vaud, mais même dans la ville de Lausanne, quant au temporel. Le Conseil ayant délibéré sur cette affaire, on fit accompagner l'évêque par Urbain de Muhlerens et Henri Matter jusqu'à Chambéry, et l'on chargea ces deux conseillers de travailler auprès du duc, afin qu'il laissât l'Eglise de Lausanne dans tous ses anciens droits; sans quoi les Bernois, conformément à leurs obligations envers le Saint-Siège et l'Eglise de Lausanne, se verraient forcés de soutenir les droits de l'évêché ¹.

Jean de Michaëlis habitait le château de Lucens, vers la fin de l'année 1468; voulant, le jour des SS. Innocents (28 décembre), aller célébrer la sainte messe, il descendait l'escalier du château, lorsqu'il fit une chute, dont il mourut le même jour. Le lendemain son corps fut porté à Lausanne et déposé solennellement dans la cathédrale, près du baptistère ².

¹ *Tillier, Gesch. des Freistaats Bern, II, 187, où il cite l'écrit de Freikard, intitulé : der Twingherrenstreit.*

² *Manual du chapitre, fol. vjxxxvij.*



JULIEN DE LA ROVÈRE,

Cardinal du titre de St. Pierre-ès-liens.

1472—1476.

Quæsit studio nomen memorabile.
Ovid., in *Metamorph.*

* Peu de jours après la mort de Jean de Michaëlis, le chapitre se réunit pour lui élire un successeur, après avoir célébré la messe du St.-Esprit. Au moment où l'on allait commencer l'élection, survint Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, accompagné du comte de Gruyère, du seigneur de Coudrée et de plusieurs autres gentilshommes. Le prieur de Lymes prit la parole, au nom de l'évêque de Genève, et pria le chapitre de faire de nouveau la postulation de François de Savoie, prévôt de Mont-Joux, ajoutant que tel était le vœu du duc et de la duchesse de Savoie. Le chapitre ne voulut pas se prononcer et renvoya l'affaire à un autre jour.

* Le lendemain, le chapitre se réunit de nouveau et procéda à l'élection. Sur dix-neuf voix, douze furent données en faveur du prévôt Philippe de Compeys. Un seul chanoine se prononça d'une manière absolue pour François de Savoie; les autres se prononcèrent contre sa postula-

tion, parce qu'ils savaient que le pape ne voulait pas l'admettre. Mais l'opération n'était pas encore terminée lorsque survint de nouveau l'évêque de Genève, avec la même compagnie que la veille. Le prieur de Lymes et l'avoyer de Berne engagèrent encore les chanoines à postuler François de Savoie. Comme ceux-ci ne voulaient pas y consentir, les gentilshommes en vinrent aux menaces; le comte de Gruyère s'écria : *Pourquoi tant marchander? Qu'ils le veulent, ou qu'ils ne le veulent pas, il l'aura* ¹. En présence des menaces, les chanoines cédèrent, et, afin d'éviter de plus grands maux, ils consentirent à la postulation qu'on demandait, à l'exception du prévôt, qui s'y opposa formellement. Ils réservèrent cependant que si la postulation était admise par le pape, celui qu'ils avaient voulu élire aurait l'administration du diocèse, jusqu'à ce que François eût atteint l'âge requis pour administrer lui-même ².

* Le chapitre délégua à Rome le chanoine Fabri, official, et Antoine d'Illens, baillif de Lausanne, pour présenter la postulation. Après leur retour, ils rendirent compte de leur ambassade au chapitre le 15 mai ³. Le *Manual* ne donne aucun détail à ce sujet; mais la suite des événements prouve que le pape refusa d'admettre la postulation de François de Savoie. Il lui accorda cependant une pension annuelle de 1500 écus de Savoie sur la mense épiscopale de Lausanne, pendant la vacance du siège, sans doute afin de calmer le mécontentement que ce refus devait causer à la cour de Savoie ⁴. Par sa fermeté, le pape empêcha ainsi l'influence savoisienne de devenir trop prépondérante à Lausanne.

* L'état du diocèse n'en était pas moins triste. Le cha-

¹ Pour quoit bargignyon il tant quar voliont aut ne voliont il araz.

² Manual du chapitre, fol. vj^{xxxvij} et suiv.

³ Ibid., fol. vij^{xxv}.

⁴ Acte du 24 février 1488. — Arch. de l'évêché à Fribourg.

pitre manquait de l'énergie nécessaire pour résister aux empiétements de la Savoie, et les difficultés qu'avait rencontrées Jean de Michaëlis pour se faire reconnaître faisaient assez présager celles qui attendaient un nouvel évêque. Aussi le pape résolut de laisser le siège vacant jusqu'à des jours meilleurs, et en attendant il confia le gouvernement du diocèse à un administrateur apostolique. Par une bulle du 4 des calendes d'août (29 juillet) 1469, il nomma à cette charge Barthélemi-Choët, évêque de Nice. Dans cet acte, Paul II rappelle d'abord qu'il s'est réservé la nomination de l'évêque de Lausanne, pour cette fois, déjà du vivant de l'évêque précédent; depuis il a résolu de différer toute nomination, à cause de motifs graves, et en particulier afin de pouvoir consacrer les revenus épiscopaux à la réparation des châteaux et des forteresses de l'évêché, qui, d'après ce qu'il a appris, sont dans un véritable état de dégradation. Il charge de ce soin l'évêque Barthélemi et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour l'administration spirituelle et temporelle du diocèse de Lausanne pendant deux ans; il devait s'adjoindre deux auxiliaires dans cet office. La bulle finit par l'ordre donné au chapitre de recevoir l'administrateur apostolique ¹.

* Le 4 septembre de cette année, l'administrateur était arrivé à Lausanne; il se présenta devant le chapitre et fit lire la bulle du pape, ainsi que des lettres du duc et de la duchesse de Savoie, écrites en sa faveur; il demanda ensuite à être mis en possession de l'administration de l'évêché. C'est ce qui eut lieu le même jour, à trois heures de l'après-midi, en présence des chanoines et de plusieurs nobles et bourgeois de Lausanne. Quelques jours plus tard, le chapitre lui donna pour auxiliaires le chantre Goffred d'Arciis et le chanoine Jean Andrée ².

¹ Manual du chap., fol. vijxxx et suiv.

² Ibid.

L'évêque Barthélemi était en même temps chapelain du duc Amédée IX et chanoine de Lausanne, et il siégea en cette qualité dans le chapitre en 1466. Comme administrateur, il fut quelquefois représenté par un vicaire nommé Robert de Neschel (6 mars 1471) ¹. Nous trouvons des actes de Barthélemi, dans les années 1469 et 1470 ².

* L'administrateur voulut remplir avec fermeté les devoirs de sa charge. Au commencement du mois de janvier 1470, il fit afficher aux portes de la cathédrale un monitoire contre les curés qui ne résident pas dans leurs paroisses, et en particulier contre les chapelains de la cathédrale. Le chapitre protesta contre cette mesure, comme il protesta aussi lorsque Barthélemi voulut faire la visite de la cathédrale ³. Au mois de juillet, il commença la visite ordinaire du diocèse ⁴.

* Le mécontentement du chapitre contre l'administrateur se manifesta bientôt par de nouvelles démarches pour obtenir la nomination de François de Savoie au siège vacant. Le 11 mars 1471, les chanoines nommèrent deux députés chargés d'aller prier le duc de Savoie d'envoyer une députation au pape pour obtenir cette nomination ⁵. Le 3 avril, le secrétaire du chapitre fut chargé d'écrire une lettre au St. Père, dans le même but. ⁶ En faisant ces démarches, le chapitre demandait la nomination de Philippe de Compeys, si celle de François de Savoie était refusée, et cette seconde demande fut appuyée par le duc de Savoie

¹ *De Gingins*, Episod. de la guerre de Bourgogne, dans les Mém. et Doc. rom., VIII, 444 et 445.

² Par un acte du 15 décembre 1469, il confirma les privilèges des monnayeurs de Lausanne (*Rachat*, l. c., p. 75), et le 8 septembre 1470, il permit à Conrad de Schârnachthal-Æschi de faire dire la messe dans sa maison pour lui et pour les siens (*Schw. Geschichtsforsch.*, III, 184).

³ *Manual*, fol. vijxxv et vijxx.

⁴ *Ibid.*, fol. vijxxiiij.

⁵ *Ibid.*, fol. ijc.

⁶ *Ibid.*, fol. ijej.

et les comtes de Genevois, de Bugey et de Romont, tandis que de son côté la duchesse recommandait le protonotaire de Saluces ¹.

* La seconde année de l'administration apostolique confiée à l'évêque de Nice allait finir, et le pape n'avait pas encore repourvu au siège de Lausanne. Le duc de Savoie écrivit à Barthélemy de remettre l'administration de l'évêché au chapitre, à l'expiration des deux années. Comme il n'avait reçu aucune instruction de Rome à ce sujet, il cessa l'administration le 30 juillet 1371, sans en faire la remise à personne, laissant le chapitre libre de s'en emparer, s'il croyait en avoir le droit. Déjà la veille le chapitre avait nommé quatre syndics ou administrateurs du temporel et du spirituel du diocèse, et ils entrèrent immédiatement en fonctions ².

* Les choses en restèrent là jusque vers la fin de l'année; mais le 14 décembre l'évêque de Nice se présenta devant les chanoines réunis en chapitre et leur remit un bref du pape Sixte IV, qui venait de succéder à Paul II. On le lut immédiatement, après quoi l'évêque se retira sans rien ajouter. Ce bref était adressé au chapitre. Le pape y disait qu'il ne jugeait pas à propos, pour le moment, de donner un évêque au siège de Lausanne, et qu'en conséquence, il nommait de nouveau l'évêque de Nice administrateur du diocèse pour le spirituel et le temporel, aux mêmes conditions que l'avait fait Paul II. L'administrateur devait exercer sa charge jusqu'à la nomination d'un évêque. Le pape finissait par ordonner au chapitre de le recevoir en cette qualité et de lui rendre compte de tout ce qu'il avait reçu depuis la mort du dernier évêque, sous peine des censures ecclésiastiques. Le bref était daté de Rome, le 7 novembre

¹ Manual, fol. ij^{cv}.

² Ibid., fol. ij^{viiij} et ij^{cix}.

1471. Les chanoines refusèrent de recevoir ces lettres apostoliques et en appelèrent le même jour au pape, en présence de l'évêque de Turin, qui se trouvait alors à Lausanne ¹.

* Le 4 janvier 1472, on lut en chapitre une lettre de Philippe de Savoie contre la réception de l'évêque de Nice comme administrateur du diocèse. Les chanoines décidèrent d'envoyer cette lettre à Rome, avec toutes les autres relatives à cette affaire, et en particulier celles des comtes de Genevois et de Romont ². D'autres nouvelles arrivèrent le 25 février. Antoine d'Illens, bailli de Lausanne, conseiller et député du comte de Romont, seigneur de Vaud, annonça au chapitre que le comte venait d'apprendre que le pape avait conféré, peu de jours auparavant, l'évêché de Lausanne à un cardinal, son neveu. C'était là, dit-il, agir au grave préjudice du comte, de l'Eglise de Lausanne et de la patrie de Vaud. Jamais le comte ne permettra qu'une semblable collation produise son effet et il s'y opposera par tous les moyens possibles. Afin de pouvoir prendre les mesures convenables, il invita le chapitre à envoyer auprès de lui à Morges, le lendemain, deux députés, munis de pleins pouvoirs, et cela sous peine d'encourir son indignation. Le chapitre y consentit. A leur retour les députés annoncèrent que le comte de Romont allait convoquer les Etats du pays ³. Nous ignorons ce qui y fut décidé.

* Le neveu de Sixte IV dont il vient d'être question était Julien de la Rovère, alors cardinal du titre de St. Pierre-ès-liens. Puisque sa nomination à l'évêché de Lausanne était déjà connue dans le pays de Vaud le 25 février, il faut qu'elle ait eu lieu à Rome, au commencement de ce mois, au plus tard.

¹ Manual, fol. ijcxliij.

² Ibid., fol. ijcxv.

³ Ibid., fol. ijcxvliij.

Dans la séance du chapitre du 19 mars, le bailli dit que le pape et la duchesse de Savoie avaient fait entendre par une tierce personne qu'afin de procurer à Julien la paisible possession de son évêché, ils consentiraient à ce que le protonotaire Jean de Compeys eût, sa vie durant, l'administration du diocèse avec six cents florins de revenus, ou le prieuré de Lutry. Le chapitre ayant délibéré sur cette proposition, résolut de s'en remettre à la décision de Jacques de Savoie, comte de Romont, en lui insinuant néanmoins qu'avant tout on devait travailler à procurer le siège à François de Savoie, ou si cela ne se pouvait pas, à Jean de Compeys; enfin si celui-ci n'était pas agréé, à lui laisser du moins l'administration avec le prieuré de Lutry et les revenus susdits. Le chapitre espérait qu'il serait ferme et qu'il ne permettrait qu'aucun autre prit possession de l'évêché de Lausanne, à d'autres conditions ¹.

* Pour mieux s'entendre avec le chapitre, le comte de Romont se rendit à Lausanne et y passa la semaine-sainte; le chapitre lui fit préparer un logement au palais épiscopal. Le comte décida l'envoi d'ambassadeurs à Rome, en son nom et aux frais de la mense épiscopale, afin d'obtenir du pape un évêque qui lui fût agréable. Les instructions données aux ambassadeurs furent lues et approuvées dans la réunion du chapitre du 14 avril. En même temps revenaient de Rome les délégués envoyés par les chanoines; ils avaient obtenu du pape la confirmation des indulgences et des privilèges de l'Eglise de Lausanne; mais les actes n'en seront expédiés que lorsque le cardinal Julien jouira de la possession pacifique de l'évêché. Cependant ils avaient obtenu la révocation de l'administration de l'évêque de Nice ².

* Il paraît presque que le chapitre était disposé à se sou-

¹ Manual, fol. ij^oxxj.

² Ibid., fol. cod. et seq.

mettre aux ordres du pape, puisque vers la mi-juin le comte de Romont crut devoir revenir à Lausanne et faire au chapitre les menaces les plus sévères, pour le forcer à continuer son opposition ; il ne parlait de rien moins que de s'emparer de la juridiction et des domaines de l'évêché et du chapitre, et de confisquer les biens de ceux qui agiraient contre son gré et de les exiler. Le chapitre promit tout et paya même les dépenses du séjour du comte ¹. Au commencement d'octobre les ambassadeurs savoyards arrivèrent de Rome ; ils rendirent compte de leur ambassade devant le chapitre, le gouverneur et le procureur de la patrie de Vaud, le bailli de Lausanne et un représentant de la ville ; le comte se trouvait alors à l'armée du duc de Bourgogne. Ils n'avaient rien pu obtenir du pape, qui, au contraire, menaçait de l'excommunication le comte, la ville et le pays. Ces menaces ne suffirent pas ; le chapitre et les seigneurs alors présents décidèrent d'en appeler au futur concile (12 octobre) ².

* Le 16 de ce mois le chapitre reçut une lettre de la duchesse de Savoie qui lui ordonnait de mettre en possession de l'évêché Jean Noblet, procureur du cardinal Julien. Avant de répondre, on voulut connaître l'avis des vassaux et des sujets de l'évêché ; à cet effet on les convoqua tous, ainsi que les communautés de Fribourg, de Berne et de Soleure, et tous les doyens, abbés, prieurs et curés, pour le 27 courant ³. Nous ne connaissons pas le résultat de cette assemblée ; mais le 28 janvier 1473 le chapitre envoya deux députés auprès des procureurs du cardinal Julien, qui devaient se trouver à Berne ou à Fribourg, pour les informer qu'il était prêt à les mettre en possession de l'évêché, pourvu qu'ils présentassent les bulles de nomination, leur acte de procuration et une

¹ Manual, fol. ijcxv.

² Ibid., fol. ijcxix.

³ Ibid., fol. ijcxxx.

lettre du prince du pays, et qu'ils prêtassent le serment d'usage ¹.

* Enfin les procureurs du cardinal Julien arrivèrent à Lausanne et présentèrent au chapitre leurs bulles et lettres, en vertu desquelles, le 20 février, Jean de Compeys fut mis en possession de l'évêché, au nom du cardinal, et en prit l'administration ².

Julien était né au bourg d'Albizale, près de Savonne, de Raphaël de la Rovère, frère de Sixte IV, et de Théodora Manerola. Peu de temps après l'élévation de Sixte IV au souverain pontificat, il fut fait cardinal du titre de St. Pierre-aux-liens, qui avait été celui de son oncle. Il devint successivement évêque de Lausanne, de Carpentras, d'Albano, d'Ostie, de Bologne et d'Avignon.

* Dans le récit qui précède nous avons suivi exclusivement le protocole des réunions du chapitre; mais il ne contient pas toute la suite des négociations et des démêlés de cette époque; en particulier il se tait sur un personnage qui joua un grand rôle dans ces affaires : c'est Burcard Stør. Nous devons revenir un peu sur nos pas pour connaître ses actes.

Lorsque le cardinal Julien vit que les Lausannais ne voulaient pas le reconnaître, il nomma; le 29 septembre 1472, pour son vicaire dans le temporel et le spirituel, Burcard Stør, prévôt d'Amsoldingen. Comme Stør était fort accrédité à Berne, il espérait se faire reconnaître, par son entremise, dans cette ville et obtenir ainsi l'appui des Bernois. En effet; il ne se trompa point et Berne prit son parti. Stør se rendit ensuite à Lausanne pour prendre possession de l'évêché, au nom de Julien; mais il y fut très-mal reçu ³. La duchesse de Savoie, mécontente peut-être de ce que le prévôt

¹ Manual, fol. ijcxxxij.

² Ibid., fol. ijcxxxiii.

³ Buchat, p. 76. Conserv. suisse, XI, 314 et suiv.

avait été préféré à Jean de Compeys, pour l'administration du diocèse, s'y opposa de même, quoiqu'elle en fût auparavant convenue¹. Mais les Bernois, dévoués au vicaire, prirent cette affaire en main. On leva des troupes pour le faire recevoir²; enfin les Lausannais reconnurent Julien pour évêque et Stør pour son vicaire, dans une assemblée tenue à Morat, le 12 et 13 mai 1474. Mais lorsque Stør se présenta à Lausanne, on lui fit de nouvelles difficultés, et il fallut une députation des confédérés et 1200 hommes de troupes pour forcer Lausanne à reconnaître définitivement Stør³.

Pendant cet intervalle Burcard ne resta pas oisif. En 1473, il travailla à introduire une salutaire réforme au monastère d'Interlacken⁴, et en 1474, Burcard et François, abbé de Cerlier, examinèrent, par ordre du pape, les corps saints nouvellement trouvés à Soleure et les transportèrent solennellement dans l'église collégiale, le dimanche 17 avril de la même année⁵.

Cependant Burcard ne géra pas longtemps les affaires du diocèse. Malgré la protection du pape et des Bernois, il fut congédié par le cardinal, et la duchesse de Savoie ne fut pas étrangère à cette disgrâce de l'administrateur⁶.

Julien lui fit succéder Dominique de Borceriis, docteur en

¹ Müller, V, 1^{re} part., p. 92, n° 430.

² Stettler, Schw. Chron., I, 376.

³ Rüchât, l. c. Müller, IV, 685; et, surtout le Conservateur suisse, XI, 313—337, où cette affaire est racontée avec beaucoup de détails.

⁴ Stettler, l. c., 208. Hottinger, Helv. K.-G., II, 454 et 455.

⁵ Guillim., De rebus Helv., Liv. III, c. 10. Bolland., Acta SS., T. VIII sept. Lang, Grundriss, I, 987 et 988. D'après la Laus. christ., h. a., n° 3, cette translation aurait été faite par Dominique de Borceriis, successeur de Burcard Stør, dans l'administration du diocèse.

⁶ Rüchât, l. c., p. 77. Müller, V, P. I, p. 92. Les Bernois en firent plus tard des reproches à la duchesse et demandèrent une indemnité pour Burcard. Müller, T. IV, 764, n° 406. Il reçut le prieuré de Lutry; qu'il abandonna, en 1476, à Philippe de Compeys et fut par contre pourvu de la prébende de S. Pierre du chapitre de Lausanne. De Gingins, Epis., l. c., 191 et 192.

droit et évêque de Sagone *in partibus* ¹, qui gouvernait déjà le diocèse de Lausanne le 12 septembre 1475, puisque à cette date il permit aux religieux hospitaliers d'Annecy de quêter pour l'entretien de leur hôpital ².

Vers ce temps, les Suisses mécontents du duc de Bourgogne, de Jacques de Savoie, comte de Romont, et de quelques autres seigneurs, entreprirent de s'en venger. Au mois d'octobre 1475 ils marchèrent sur Morat qui se rendit. La reddition de cette ville amena celle d'Avenches, appartenant au domaine de l'Église épiscopale de Lausanne; les autres villes du pays de Vaud se soumirent ou furent prises par les Suisses. Lausanne ne fit aucune résistance; mais, outre les 2,000 florins fixés par une première capitulation, cette ville dut payer une nouvelle rançon de 7,000 florins de Savoie; les revenus de l'évêché furent séquestrés par les Bernois, sous prétexte d'indemniser le vicaire épiscopal Burcard Stœr de ses dépenses pendant la durée de son administration; on les évaluait à 5,000 florins du Rhin ³. Les paroisses de Lavaux, malgré leur soumission, furent pillées ou mises à contributions ⁴.

L'année suivante, Charles-le-Téméraire ayant été vaincu à Grandson, le 3 mars, réunit à Lausanne son armée, qui pendant plusieurs semaines pilla les environs ⁵. Vaincus une seconde fois à Morat, le 22 juin 1476, les Bourguignons furent poursuivis par les Suisses, qui se répandirent dans le pays de Vaud. Tout y était en confusion. Les habitants prirent la fuite, les vieillards et le clergé vinrent au-devant des vainqueurs, qui se contentèrent de piller. Lucens, une des

¹ Ruchat, l. c., Laus. chr., h. a., n° 3.

² Besson, Mém., etc., p. 118.

³ De Gingins, l. c., p. 184 et suiv.

⁴ De Gingins, l. c., p. 192. Quelques Bernois se permirent un acte sacrilège dans la cathédrale de Lausanne. Tillier, l. c., p. 517.

⁵ Müller, Tom. V, Part. I, p. 10—48.

principales résidences des évêques de Lausanne, fut saccagé et brûlé par des Confédérés, au grand mécontentement des Bernois, qui l'avaient épargné par respect pour les immunités de l'Eglise¹. Sur ces entrefaites, Louis, comte de Gruyère, après avoir quitté Morat, comme s'il allait regagner ses foyers, prit le chemin de Bulle, se rendit à Oron par Vuadens et Vaulruz, sans rencontrer aucun ennemi. Ayant appris que Lausanne se trouvait abandonnée à elle-même, il tenta contre cette ville un coup de main qui ne lui réussit que trop bien. Le mercredi 26 juin sa troupe se répandit dans la ville et s'y livra au pillage et à la dévastation. Le comte, pour s'indemniser des frais de la campagne, frappa la ville d'une contribution en vaisselle d'argent, draperies, etc., et se fit compter en outre une somme de 100 écus d'or en numéraire. Les Bernois ayant appris cette expédition du comte de Gruyère, se hâtèrent d'entrer à Lausanne; mais le comte ne jugea pas prudent de les attendre et s'éloigna chargé de butin. Furieux d'avoir été prévenus dans le pillage, les Confédérés commirent tous les actes imaginables de rapine et de dévastation non-seulement dans les couvents et les églises, mais encore dans l'église cathédrale de Notre-Dame².

En cette même année 1476, après la bataille de Grandson et avant celle de Morat, le cardinal Julien, évêque de Lausanne, était en route pour se rendre dans son diocèse, lorsque le roi Louis XI le fit arrêter à son passage à Lyon, et le retint dans cette ville pendant plusieurs semaines, dans une

¹ *De Gingins*, l. c., p: 335 et 336.

² *Id.*, l. c., p. 338 et 344; et *Dépêches des Ambassadeurs milanais*, II, 336 et 340. — * Dans son *Histoire de la Gruyère* (II, 98 et 99), Mr. *Hissely*, s'appuyant sur les chroniqueurs *Knebel* et *Etterlin*, venge le comte de Gruyère de cette accusation du sac de Lausanne et la fait retomber sur des bandes de confédérés *allemands*; selon le même auteur la cathédrale aurait été épargnée. V. aussi *Mém. et Doc. rom.*, VII, 648; il y est dit que le pillage dura quatre ou cinq jours et que les Allemands allèrent jusqu'à arracher les cordons de soie auxquels étaient fixés les sceaux au bas des diplômes impériaux de la commune de Lausanne.

sorte de captivité plus ou moins déguisée, afin d'empêcher ce prélat d'arriver à temps pour prévenir, par son influence, une nouvelle rencontre entre le duc de Bourgogne et les Suisses ¹.

Peu après, le cardinal résigna l'évêché de Lausanne, par procuration, entre les mains de son oncle Sixte IV. Cette résignation eut lieu avant le 23 juillet, puisque à cette date le pape en informa le chapitre de Lausanne ².

Après avoir été employé à différentes légations en France et en Autriche, Julien parvint, en 1503, au souverain pontificat, sous le nom de Jules II, et mourut en 1513.

¹ *Commines*, édit. Langlet, T. II, 131, T. III, 180. Dépêche de l'envoyé Panigarola, datée de Lucens, 9 juil 1476; ap. *de Gingins*, *Dépêches des Ambassadeurs*, II, 233.

² *Manual du chapitre*, fol. ij^exl. Il paraît s'être réservé une pension qui lui fut payée jusqu'en 1503.



BENOIT DE MONTFERRAND.

1476—1491.

Inter spem curamque, timores inter et iras !

Horat., L. I, Epist. 4.

* En faisant connaître au chapitre la résignation du cardinal Julien de la Rovère, par son bref daté de Narni, le 23 juillet 1476, le pape Sixte IV lui annonçait en même temps qu'il venait de nommer au siège de Lausanne Benoît de Montferrand, alors évêque de Coutance; en conséquence, il lui prescrivait de le recevoir comme le pasteur et l'évêque du diocèse et d'admettre ses procureurs à la libre possession de l'évêché. Le 25 août, Barthélemy Pavet, procureur de Benoît de Montferrand, se présenta en effet devant le chapitre, fit la remise du bref précédent et en demanda l'exécution; il était aussi porteur de lettres du nouvel évêque. Les chanoines acceptèrent pleinement le bref et firent les offres de service les plus bienveillantes en faveur de Benoît. Goffred d'Arciis fut ensuite établi procureur de ce dernier, et en cette qualité il nomma, du consentement du chapitre, le chanoine Antoine Gappeti vicaire-général et official de l'évêché †.

Benoît était fils de Pierre II de Montferrand, en Bugéy, et

† *Manual du chapitre*, fol. ljcxl et suiv.

de Marie Pélerin ¹. Il entra, encore jeune, dans le monastère de St. Antoine de Vienne, dont il devint abbé ².

Il eut en commande le prieuré de Gigny, en Franche-Comté ³. Sixième IV le nomma, en 1470, évêque de Coutance; mais il ne fut reçu ni par le roi Louis XI, ni par le chapitre, et il n'en conserva que le titre ⁴. C'est sans doute ce qui amena sa translation au siège de Lausanne.

La cour de Savoie paraît s'être opposée à cette nomination; mais Berne dont la puissance prenait tous les jours de nouveaux accroissements, soutint l'évêque dans ses droits ⁵; le 3 avril 1477, il prêta à la ville de Lausanne le serment en usage ⁶. Benoît vint à Fribourg les premiers jours du mois de juin; on sonna les cloches à son arrivée et la ville le reçut avec les honneurs accoutumés ⁷.

Dans un acte de cette année, Benoît rappelle la fondation de la chapelle de Ste. Catherine de Morat, faite par la famille d'Olleyres, et qui renfermait plusieurs corps saints. Comme elle avait été brûlée et détruite de fond en comble par les Suisses, pendant la guerre de Bourgogne, Berne et Fribourg voulurent la rétablir et demandèrent à cet effet l'autorisation de l'évêque, qui l'accorda en y ajoutant des indulgences ⁸. Il en fit ensuite la bénédiction vers la fin de l'année 1481 ⁹.

Le prévôt et le chapitre de Neuchâtel venaient de dresser de nouveaux statuts, vu que les anciens avaient péri. Ces statuts acceptés dans une assemblée solennelle, le 18 juin 1473, furent présentés par Louis de Pierre et Pierre Dessouslavy,

¹ Guichenon, Hist. de Bresse.

² Laus. chr., h. a., n° 1.

³ Dunod, Hist. de l'Egl. de Besançon, II, 159—160.

⁴ Laus. chr., l. c.

⁵ Müller, Hist. suisse, V, Part. I, p. 197, note 320.

⁶ Bûchat, l. c., p. 77.

⁷ Fontaine, Comptes des trésoriers, T. XI, n° 149.

⁸ Cart. de la Maison d'Estav., T. VI.

⁹ Fontaine, Comptes des trésoriers, T. XI, n° 158.

chanoines de Neuchâtel, à l'évêque Benoît qui les approuva le 9 février 1477 ¹.

* Le 2 juin de l'année suivante, Benoît de Montferrand se trouvait à Belfaux, près de Fribourg; il y était venu attiré par un prodige qu'il raconte ainsi dans un acte daté du même jour : « Visitant ce jourd'huy par dévotion (l'église de Belfaux) et assistant devotement à l'office de la Sainte Messe en présence des reverends et devots nos aimés Fils en Jesu Christ les Seigneurs Paul Rappold, Recteur de dite Eglise, Pierre Bonedici, Curé de Villard, et Jaques Bonnerses, Prêtre, Vicaire et Chapellain dedite Eglise de Belfolx et plusieurs autres gens dignes de foy de Fribourg et du susdit Village et paroisse de Belfolx, illec assistants, avons par fidele relation entendue et par expérience occulaire recogneu, qu'il y avait en dite Eglise une grande et très ancienne image du Crucifix, laquelle avant trente ou tant d'années en tems de combustion de dite Eglise avait été trouvée dessus et parmi les charbons embrasés et fort enflammés entière sans être aucunement bruslee ny en tout, la moindre partie d'icelle, ny quel peu que ce soit gastée, ou amoindrie, ains (mais) demourée tout entière et sans perte, comme elle a été auparavant, et soi monstre clairement à chascun qui desire la voir, non obstant que la dite Eglise aye été par ouaille (orval, malheur) dudit feu consumée jusque aux pierres et terre et tant par dehors que par dedans, reduite totalement en cendres; laquelle image, comme l'on peut presumer et devotement croire, a été gardée par mémoire de la passion de nôtre Sauveur Jésus Christ, qu'est par icelle représentée, et par la vertu et mérites des Saintes Reliques trouvées par le dit S^r Curé Mardy dernièrement passé en présence des susdits Seigneurs en la Poitrine dudit Crucifix, d'où elles ont été tirées avec tout honneur et reverence et à nous ce jourd'huy avec leurs

¹ Schw. Geschichtforsch., VI, 208—210.

brevets et titres requiez monstrées, et par nous diligement visitées. » L'évêque accorda 40 jours d'indulgences à ceux qui accompliraient des œuvres de piété dans cette église ¹.

A cette époque vivait dans le diocèse de Lausanne un homme qui, malgré l'ignorance et la dissolution dont on accuse souvent le clergé de ce siècle, eut assez de lumière pour écrire et assez de piété pour abandonner le monde et se retirer dans la solitude. C'était Jacques Bugnin, bourgeois et curé de Lausanne, qui entra au monastère de Hautcrêt. Il fit imprimer en 1480 un petit poème moral, intitulé : *Congé pris du siècle séculier* ².

La même année Rodolphe, co-seigneur de Vuippens, vendit à l'évêque un fief situé dans les territoires de Treyvaux, La-Roche et Pont-la-Ville et dont le revenu annuel s'élevait à 12 livres. Le prélat le légua plus tard à la chapelle de St. Antoine dans la cathédrale ³.

* Au commencement de l'année suivante Benoît de Montferrand accompagna le duc de Savoie à la cour de France. Il fut absent de son diocèse pendant les mois de mars et d'avril ⁴.

* L'épiscopat de Benoît de Montferrand fut agité par de nombreuses dissensions, qui s'élevèrent entre lui et ses sujets de Lausanne et de Lavaux. Il faut en chercher les causes dans sa position difficile et ses actes personnels et surtout dans les faits qui précédèrent sa nomination. Benoît était étranger au diocèse; il avait été élu sans la participation du

¹ L'extrait que nous donnons est tiré d'une ancienne traduction de l'acte original écrit en latin et qui est imprimée dans l'opuscule suivant : *Abrégé des règles et indulgences des deux confréries de la très-sainte Trinité et du S. Crucifix, érigées dans l'église paroissiale de Belleaux. Fribourg, 1792, p. 25.*

² *Conservateur suisse*, V, 477 et 478.

³ *Mémorial*, II, 173. *Manual du chapitre*, f. ijcxlvij; et arch. de l'évêché à Fribourg.

⁴ *Man. du chapitre*, f. ijcxlvij et suiv. Lettre de l'évêque à Fribourg, du 27 février. — Bibliothèque de Mr. Fréd. de Müllinen, à Berne.

chapitre, qui regrettait de voir son droit d'élection annulé depuis longtemps; aussi ce ne fut pas sans un mécontentement marqué qu'on le vit prendre possession du siège épiscopal. A cette époque les Lausannais jouissaient de privilèges nombreux, qui leur avaient été accordés par les évêques et dont ils étaient très-jaloux; il paraît que dans quelques circonstances Benoît ne respecta pas assez ces privilèges et augmenta encore le mécontentement de ses sujets.

* D'un autre côté, les Lausannais respectaient encore moins les droits incontestables de l'évêque; les privilèges dont ils jouissaient ne leur suffisaient pas et ils cherchaient sans cesse à les augmenter aux dépens de leur prince, et ne visaient à rien moins qu'à une indépendance complète. A Lausanne comme à Genève, les ducs de Savoie se faisaient les défenseurs du peuple contre l'évêque; assez souvent ils favorisaient les actes de révolte afin de pouvoir peu à peu substituer leur pouvoir à celui de l'évêque; car ici encore, comme à Genève, les prétendus bienfaits de la Savoie étaient loin d'être désintéressés. Ces princes avaient entre les mains une arme puissante contre les évêques, c'était le vicariat impérial. Cette charge leur avait été accordée en 1356 par l'empereur Charles IV, puis retirée ensuite plusieurs fois ¹. Mais lorsque par son diplôme du 6 février 1469, l'empereur Frédéric III, sur la demande des Lausannais, confirma tous leurs droits et privilèges, il en établit gardiens l'archevêque de Besançon et le duc de Savoie et donna de nouveau à ce dernier la charge de vicaire impérial ². Par ce moyen le duc pouvait à tout propos s'immiscer dans les affaires de l'évêché, et le juge des appellations (nommé juge de Billens) qu'il établissait à Lausanne comme délégué de l'empereur, y exerçait une autorité d'autant plus étendue que les habitants étaient plus disposés à demander son intervention.

¹ V. plus haut, p. 117—118 et 123—124.

² *Diplomata Waldensia*, Msc., à la bibliothèque Mülinen, à Berne.

* En face de ces dangers, l'évêque tourna ses regards vers les villes de Berne et Fribourg, qui prirent énergiquement sa défense. C'était à eux qu'il s'adressait dans ses difficultés et il eut souvent recours à leurs conseils et à leur intervention. La ville de Berne, en particulier, avait été chargée par le pape de protéger l'évêque de Lausanne. Sixte IV adressa, le 18 juillet 1479, à l'avoyer et aux conseillers de Berne un bref dans lequel il leur disait que cet évêque, désirant recouvrer plusieurs droits de son évêché, avait besoin, à cet effet, de leur protection; touché de compassion pour cette Eglise qui avait tant souffert pendant les années précédentes, il les priait, en conséquence, de prêter leur concours à l'évêque et de lui accorder leurs faveurs ¹. Le 20 mars de l'année suivante Berne publia un acte par lequel il déclarait prendre sous sa sauvegarde l'évêque et l'Eglise de Lausanne et vouloir conserver fidèlement tous leurs biens et leurs droits ².

Les sujets de la Savoie, dans la patrie de Vaud, se plaignirent à leur souverain le duc Philibert de ce que les procureurs fiscaux de Lausanne les citaient devant l'officialité pour des affaires purement temporelles, en particulier pour des dettes, et que les créanciers en obtenaient des sentences d'excommunication contre leurs débiteurs. Le duc défendit sévèrement à ses sujets d'avoir recours à l'avenir à la cour ecclésiastique pour des dettes ou d'autres affaires purement profanes, par un édit donné à Chambéry le 31 août 1480 ³.

L'évêque avait en même temps des difficultés avec la ville de Lausanne, touchant la juridiction et certains droits et franchises de la ville. Ils remirent, le 9 septembre, la décision de leur différend à François de Villarsel, abbé de St.-Jean de Cerlier, qui prononça sa sentence à Lausanne le 10 dé-

¹ Lateinisches Missival-Buch der Stadt Bern, vol. B, fol. 255, verso. — Aux archives de Berne.

² Ibid.

³ *Grenus*, Documents relatifs à l'histoire du pays de Vaud, p. 102.

cembre 1480. Il recommanda à l'évêque plus de bienveillance envers ses sujets et à ceux-ci plus de soumission à leur évêque; il déclara que des deux côtés on s'était permis des actes illégitimes, dont on devait s'abstenir à l'avenir; que les actes faits par l'évêque contre les franchises de la ville ne tireraient pas plus à conséquence que ceux des Lausannais contre les droits de l'évêque. Cependant, vu les grandes charges que Benoît supportait pour le bien de la ville, il ordonna aux bourgeois de lui payer 600 florins de Savoie; de son côté l'évêque dut leur permettre de lever une imposition, mais une fois seulement, de percevoir les oboles sur le vin pendant dix ans, et de jouir des pâturages comme auparavant, ainsi que du terrain des fossés pendant neuf ans ¹.

Pendant l'année 1481, l'évêque s'occupa de la visite pastorale de son diocèse; mais à cause des frais que cette visite entraînait, les Bernois le prièrent de ne pas la faire dans les paroisses de leur territoire, parce que leurs églises lui avaient déjà payé un subside gratuit et que le pays souffrait de la disette ².

* Jusqu'à cette époque, la cité et la ville basse de Lausanne avaient formé deux communautés distinctes, placées sous la souveraineté de l'évêque, mais jouissant de nombreux privilèges. Considérant que l'union fait la force, les membres des deux communautés résolurent de se réunir en une seule et concertèrent tout à cet effet, mais sans le concours de l'évêque, leur souverain. Un projet d'union fut rédigé et présenté au chapitre réuni dans la salle ordinaire de ses séances, où le clergé et les citoyens de la cité étaient aussi réunis, le 6 juillet 1481. Tous approuvèrent ce projet; mais pendant qu'ils délibéraient encore survint l'évêque. Il manifesta son

¹ Mém. et Doc. rom., VII, 602.

² Lettre de Berne à l'évêque, du 17 sept. 1481, ap. Lat. Missiven-Buch der Stadt Bern, B. f. 463 v.

étonnement de voir la communauté convoquée sans que lui-même l'eût été et sans son consentement, et protesta contre tout ce qui se ferait, et surtout contre l'union projetée, qu'il estimait préjudiciable à ses droits et à ceux de la mense épiscopale ¹.

* Malgré l'opposition de l'évêque, le même jour les délégués de la cité et de la ville basse, munis de pleins pouvoirs de la part de leurs commettants, se réunirent dans le cloître de la cathédrale et là, en présence de témoins, ils stipulèrent la réunion des deux communautés, pour autant qu'ils le pouvaient d'après le droit, et quatre notaires furent chargés d'en rédiger l'acte. La nouvelle communauté prendra le nom de *Commune de la cité de Lausanne*. On commença par réserver l'autorité et les droits de l'évêque, du chapitre et du clergé de la cathédrale, et on spécifia ensuite les clauses de l'union. Les droits et les biens tant mobiliers qu'immobiliers seront communs à l'avenir; la commune sera gouvernée par douze conseillers, ou un plus grand nombre si c'est nécessaire, éligibles chaque année par les citoyens; les chanoines et le clergé pourront nommer tous les ans chacun deux conseillers qui auront voix active dans le conseil; la commune élira encore chaque année deux syndics qui assisteront au conseil et seront chargés de l'exécution des décisions prises; dans les choses importantes les syndics et les conseillers devront convoquer la commune. Suivent plusieurs autres articles moins importants ².

* Le 2 septembre suivant la commune réunie procéda à l'élection des conseillers par bannières; ils furent portés à vingt, et il est à remarquer que les conseillers d'une bannière furent nommés par les ressortissants d'une autre bannière. Peu après, comme on vit que la commune ne pouvait pas

¹ Manual du chapitre de Lausanne, f. ijclij.

² Mém. et Doc. rom., VII, 610.

être facilement réunie, on institua un second conseil qui aurait à s'occuper des affaires importantes. Le 30 septembre on élut les membres de cette nouvelle assemblée, au nombre de 97; ils formèrent le *rière-conseil* ¹.

* Ces faits ne s'accomplirent naturellement qu'au milieu d'une grande agitation, qui alla toujours en augmentant et bientôt dégénéra en voies de fait et en hostilités ouvertes; on en vint même à piller les blés de l'évêque. Les villes de Berne et de Fribourg envoyèrent des députés à Lausanne pour y travailler au rétablissement de la paix; ils y parvinrent et imposèrent aux coupables l'obligation de restituer à l'évêque tout ce qu'ils lui avaient enlevé. Mais comme cette condition ne s'exécutait pas, le conseil de Berne écrivit au duc de Savoie et à Urbain de Chivron, abbé de Tamié, pour les engager à employer leur influence afin que la restitution se fît, ou qu'en compensation, on livrât cent écus à l'évêque ².

* Vers le 20 janvier 1482, pendant la nuit, un homicide fut commis dans le quartier du pont, sur la personne de Jean Blanchet, par des chanoines et des clercs de la cathédrale, sans qu'on sache à quelle occasion. Aussitôt le peuple de la cité se souleva et une émeute éclata. Plusieurs maisons, celles entre autres de deux chanoines, furent forcées et pillées. Le 21 janvier le chapitre somma les citoyens de réparer les violences commises. Trois jours plus tard les gouverneurs de la ville vinrent exprimer au chapitre leurs regrets des scènes qui avaient eu lieu et promirent d'en faire réparation ³. L'évêque prit des mesures pour punir les coupables; mais le chapitre se basant sur ses privilèges, employa tous les moyens pour empêcher l'exercice de la juridiction épiscopale ⁴.

¹ Mém. et Doc. rom., 729 et 730.

² Lettres du 3 nov. 1481, ap. Lat. Missiven-Buch der Statt Bern, B. f. 469 v. et 470.

³ Man. du Chapitre, f. ijelv.

⁴ Ibid., f. ijelxj, et lettre de Berne au chapitre, du 28 mars 1482, ap. Lat. Miss.-B. der St. Bern. B. 491 v.

* De leur côté, les différentes villes qui dépendaient de l'autorité temporelle de l'évêque formèrent une association entre elles, sans le consentement de ce dernier; Berne et Fribourg les engagèrent, dans le courant du mois de février, à renoncer à cette alliance, qui ne pouvait pas être légitime sans l'assentiment de leur seigneur ¹.

* Les gens de Lutry faisaient cause commune avec les Lausannais mécontents et avaient déjà pris part aux troubles précédents. Des actes de désordre y furent commis le 13 février. Ce jour-là Jean Byogeys, vassal de l'évêque, envahit avec quelques complices, la maison de Pierre Place, sujet du prélat, en en forçant les portes, la pilla, se saisit de Place lui-même et l'amena à travers le lac jusqu'à Thonon. Les officiers du duc de Savoie, à qui cette ville appartenait, prêtèrent leur concours à Byogeys. L'évêque porta ses plaintes au juge de Chablais, qui refusa d'y faire droit. Le conseil de Berne écrivit alors au conseil ducal de Chambéry pour lui demander que les coupables fussent livrés à l'évêque, leur seigneur ².

* Une députation des sujets de l'évêché se rendit à Fribourg le 27 février ³ et ensuite à Berne le 1^{er} mars. Ils se plaignirent des charges que l'évêque leur imposait, mais ils le firent en termes convenables et sans rien dire qui pût blesser l'autorité de leur souverain. Le même jour le conseil de Berne écrivit à Benoît de Montferrand pour lui annoncer ce qui s'était passé et que, sur la demande de ses sujets, des députés de Berne et de Fribourg se rendraient à Lausanne, le 5 mai prochain, pour y travailler à une conciliation. Le conseil le pria de suspendre toutes les mesures qui pourraient amener de nouvelles complications ⁴.

¹ Manual du conseil de Fribourg, VI, f. 68, v.

² Lettre de Berne au conseil de Chambéry, du 20 févr. 1482. Lat. Miss.-B. B. 484 v.

³ Man. du conseil de Fribourg, I. c.

⁴ Lat. Missiv.-Buch, B. f. 485.

* Peu après les dispositions des Lausannais changèrent, et quoiqu'ils eussent accepté la médiation de Berne et de Fribourg, ils en appelèrent à l'empereur. Le 28 mars le conseil de Berne leur exprima son étonnement à ce sujet; il leur recommanda en même temps d'éviter toute nouveauté, les prévenant que s'ils se permettaient quelque chose contre l'évêque, il prendrait énergiquement sa défense ¹. Quinze jours plus tard il écrivait à l'évêque pour l'engager également à éviter toute nouveauté et à relâcher les prisonniers qu'il pouvait avoir faits ².

* Les députés des deux villes se rendirent-ils à Lausanne le 5 mai, comme il avait été convenu? Nous l'ignorons; mais ce qui est certain, c'est qu'aucun arrangement ne fut conclu, puisque les Lausannais portèrent plainte contre l'évêque devant le tribunal ducal de Chambéry. Ils l'accusèrent d'avoir violé leurs libertés et franchises en plusieurs rencontres, et ils demandèrent qu'en conséquence le prélat fût condamné à la peine fixée par l'empereur contre quiconque y portait atteinte, c'est-à-dire à une amende de cent marcs d'or. Les autres villes qui dépendaient de l'autorité temporelle de l'évêque se joignirent aux Lausannais. A la suite de ces plaintes le conseil de Chambéry ordonna, le 8 juin 1482, aux officiers ducaux du pays de Vaud de citer l'évêque de Lausanne et cinq de ses officiers à comparaître devant lui le 8 juillet. La citation fut intimée, mais plus tard le jugement de la cause fut renvoyé au 28 septembre. Personne ne paraissant ce jour-là au nom de l'évêque, on procéda contre lui par contumace. On commença par prendre connaissance des chefs d'accusation présentés par les Lausannais et le procureur fiscal de Savoie; nous en indiquons les principaux: L'évêque

¹ Lettre de Berne aux Lausannais, du jeudi après l'Annonciation, ap. Lat. Miss.-B., B. 492.

² Lettre du 12 avril. Ibid. 494.

refuse de reconnaître le duc de Savoie comme vicaire impérial et il cherche par tous les moyens à détruire la cour d'appel dite de Billens; il a souvent fait emprisonner des bourgeois et des habitants de Lausanne, sans connaissance préalable; il a fait frapper de la monnaie sans le consentement des trois ordres; ses officiers ont forcé les portes de plusieurs bourgeois; il a fait subir la torture, avant que la grande cour séculière eût pris connaissance de la cause et en secret; enfin ses divers officiers sont accusés d'avoir violé à plusieurs reprises les libertés et les franchises de Lausanne dans l'exercice de la juridiction épiscopale. Le conseil ducal condamna ensuite l'évêque à une amende de 1100 marcs d'or pur ¹ et ses officiers, Jean Banquetaz, à la même somme; Pierre du Crêt à 1500 marcs; Girard Muriset à 400 marcs; Nicod de la Planche à 600 marcs, et Louis Besson à 300 marcs, applicables la moitié au fisc impérial et l'autre moitié à la cité de Lausanne. Ils furent en outre condamnés à payer 404 florins et 4 deniers gros pour les frais de la procédure ².

* Comme on l'a vu, l'évêque refusa de comparaître devant le conseil ducal, et cela en vertu de l'indépendance et des privilèges de son Eglise. Dès qu'il eut reçu la première citation du conseil, il la communiqua à Berne, qui la regarda comme attentatoire aux droits de l'empire et de l'Eglise de Lausanne et offrit à l'évêque son concours et celui de Fribourg pour terminer les difficultés ³. Vers la mi-juillet des députés de Berne se rendirent à Lausanne; pendant deux jours ils furent en conférence avec les citoyens, mais sans pouvoir arriver à aucun résultat, ces derniers n'ayant pas voulu la continuer à la fin du second jour. Au retour de ses

¹ Aujourd'hui la valeur du marc d'or est d'environ 800 frs.; 1100 marcs équivaldraient ainsi à 880,000 frs. de notre monnaie.

² Mém. et Doc. rom., VII, 621—666. La sentence fut rendue à Montmeillan, où le conseil siégeait, à cause de la peste qui régnait à Chambéry.

³ Lettre de Berne à l'évêque, du 25 juin; ap. Lat. Miss.-B., B. 504.

députés, le conseil de Berne écrivit aux Lausannais ; il gémissait de les voir ainsi citer l'évêque à Chambéry contre ses privilèges, eux qui devraient les défendre ¹. Il écrivit également aux chanoines de Lausanne, qui s'étaient liés avec les citoyens par une alliance particulière, et au conseil de Chambéry ² pour les engager tous à accepter un accommodement amical. Cependant toutes ces démarches furent inutiles et, comme nous l'avons vu, le conseil de Chambéry porta un jugement en contumace contre l'évêque ; mais celui-ci refusa de se soumettre à la sentence d'un tribunal dont il ne reconnaissait pas la compétence.

* Pendant ce temps, de nouveaux désordres avaient lieu à Lausanne. Les citoyens de cette ville et quelques hommes de la Vaux de Lutry en vinrent à des voies de fait contre l'évêque et ses gens. Ils attaquèrent le château de St. Maire, sans cependant pouvoir s'en emparer, quoiqu'il fût dépourvu de défenseurs ; mais ils pénétrèrent dans les écuries de l'évêque et lui enlevèrent ses chevaux et ses vaches. Plusieurs maisons furent pillées, entre autres celles de l'official et de Robert de Neschel, secrétaire épiscopal, et les émeutiers se partagèrent le butin. A Lutry on pilla aussi la maison de Nicod de Blanchia et on y enleva des vins qui appartenaient à Ours Werder, conseiller de Berne. Cette ville et celle de Fribourg envoyèrent immédiatement à Lausanne deux députés, qui y déclarèrent publiquement que l'évêque était placé sous la sauvegarde des deux villes et, à cet effet, leur écusson fut arboré sur le château et les maisons du prélat. Le cinq octobre les députés étaient de retour à Fribourg ; l'évêque les y avait accompagnés. Il parut ce jour devant le conseil et se recommanda à la protection des Fribourgeois, comme plus tard à celle des Bernois, et leur demanda en

¹ 18 juillet ; Lat. Miss.-B. B., 511.

² 18 et 19 juillet. Ibid. 510.

particulier des troupes pour châtier ses sujets rebelles ¹. On les accorda et elles partirent sous le commandement de Guillaume Alwan ².

* Les deux villes cherchèrent aussi à calmer l'effervescence des Lausannais; elles leur écrivirent à plusieurs reprises pour les engager à éviter tout désordre, à restituer ce qu'ils avaient enlevé et à accepter une journée qu'elles leur proposaient pour travailler à un accommodement ³. La journée fut acceptée et fixée à Fribourg pour le 22 octobre. Les ambassadeurs de Lausanne et de la Vaux y parurent devant le conseil de la ville et les délégués de Berne ⁴. Les débats se prolongèrent pendant plusieurs jours; enfin le 25 octobre les délégués des deux villes prononcèrent leur sentence arbitrale et réglèrent tous les points en contestation entre l'évêque et ses sujets ⁵.

* La présence des délégués de Lausanne à la conférence de Fribourg indique assez que les citoyens de cette ville avaient accepté la médiation de Berne et de Fribourg; cependant leurs délégués déclarèrent, le 19 novembre, dans la première de ces villes, qu'ils n'acceptaient pas l'accord du 2 novembre ⁶. Berne et Fribourg ne se découragèrent pas; de nouvelles négociations furent entamées et les bases d'un arrangement définitif furent convenues à Berne, entre les conseillers de cette ville et de celle de Fribourg et les députés de la Savoie et des Lausannais. L'accord conclu à Fribourg devait être conservé, à l'exception de quelques points qui

¹ Manual du conseil de Fribourg, VI, 94, et Lat. Miss.-Buch der Stadt Bern, vol. C, f. 11—22. lettres du 29 sept. au 11 octob.

² Man. du cons. de Berne.

³ Lettres citées dans la note 1 ci-dessus.

⁴ Man. du cons. de Fribourg, VI, 97.

⁵ L'original de cette sentence se trouve aux archives de la commune de Lausanne, mais nous l'avons appris trop tard pour pouvoir en faire usage. V. aussi une lettre de Berne à l'évêque, du 3 nov., ap. Lat. Miss.-B, C, f. 24.

⁶ Lettre de Berne aux Lausannais, l. c., f. 29.

seraient modifiés. Le 24 janvier 1483 Berne et Fribourg écrivirent à l'évêque pour lui faire connaître ces pourparlers et l'engager à accepter les modifications proposées; s'il y consent, on nommera de chaque côté deux arbitres, auxquels on ajoutera un surarbitre, si les voix des premiers sont partagées. Ils invitèrent ensuite l'évêque à rentrer à Lausanne, dont il était alors absent à cause des troubles ¹.

* Les conseils des deux villes furent suivis; l'évêque et les Lausannais choisirent pour arbitres Urbain de Chevron, évêque-élu de Genève, Philippe Chevrerij, président de Savoie, et Amédée de Viri. Le 3 février les arbitres et les parties étaient réunis dans l'église cathédrale de Lausanne. Les Lausannais exposèrent d'abord les raisons pour lesquelles ils refusaient de se soumettre à une partie des articles conclus à Fribourg; ils les regardaient comme contraires à leur plaid général et à leurs libertés et franchises, et leurs députés à Fribourg n'avaient reçu de leur part aucun pouvoir pour accepter des articles semblables. L'évêque leur répondit qu'il était sur leur demande que les seigneurs de Berne et de Fribourg avaient été choisis comme arbitres et qu'ils avaient eux-mêmes donné pleins pouvoirs à leurs députés, et qu'ainsi leur refus était sans motif; qu'au reste les articles de Fribourg ne violaient nullement leurs franchises, mais servaient seulement à en éclaircir des points obscurs. Les arbitres prononcèrent ensuite leur sentence: ils maintinrent l'accord de Fribourg dans son ensemble, mais en modifièrent plusieurs articles, à l'avantage des Lausannais; l'évêque devait permettre les appels au juge de Billens; la réunion des deux communes de la cité et de la ville basse est reconnue pour les cas où l'autorité et la juridiction de l'évêque n'aura pas à en souffrir; mais pour les cas où elle serait préjudiciable à cette autorité, elle est déclarée nulle et abolie; il sera établi des

¹ Lat. Miss.-Buch der Statt Bern, C, 48 v.

commissaires pour régler la restitution de tout ce qui a été enlevé aux gens de l'évêque; la sentence prononcée par le conseil de Chambéry est cassée, et le duc de Savoie est chargé de prononcer sur les dommages et injures faits à l'évêque lui-même; si de nouvelles difficultés s'élèvent au sujet de l'accord de Fribourg, la décision en appartiendra au duc ¹.

* Cette sentence entraînait les conséquences les plus graves pour l'évêque de Lausanne, car elle donnait à la Savoie une influence prépondérante, soit par les appels dévolus au juge de Billens, soit par le droit d'interprétation de l'accord de Fribourg, accordé au duc.

* Les troupes bernoises et fribourgeoises se trouvaient encore à Lausanne et nous ignorons quand elles furent licenciées. Le 16 octobre 1482 Berne avait, il est vrai, ordonné à ses troupes de rentrer dans leurs foyers; Alwan seul devait rester à Lausanne ²; mais cet ordre ne fut pas exécuté, puisqu'elles s'y trouvaient encore au mois d'août 1483 ³.

* Les arbitrages que nous venons de faire connaître ne suffirent pas pour ramener la paix à Lausanne; nous voyons par la correspondance de Berne que les citoyens refusèrent d'exécuter les articles qui les obligeaient à réparer les torts faits à l'évêque ⁴. Comme il est arrivé dans beaucoup d'autres circonstances, ils se faisaient une arme des articles en leur faveur pour s'arroger de nouveaux droits, et ils étaient fort peu soucieux de remplir leurs devoirs à l'égard de leur

¹ Original dans la bibliothèque de Mr. Fr. de Müllinen, à Berne.

² Deusch. Miss.-Buch der Statt Bern.

³ La présence des troupes de Berne et de Fribourg, à Lausanne, est mentionnée dans une lettre de François de Savoie, archevêque d'Auch, datée du 23 août, sans indication de l'année (ap. *Diplomata Waldensia*, msc., à la bibliothèque Müllinen, à Berne); mais comme François de Savoie ne fut promu à l'archevêché d'Auch que le 30 octobre 1483, sa lettre ne peut pas être antérieure au 23 août 1484.

⁴ Lettres diverses du 13 août 1483 au 22 janv. 1484, ap. Lat. Miss.-Buch der Statt Bern, C, 76 et suiv.

seigneur. Cela ne les empêchait pas d'accuser sans cesse l'évêque de violer leurs franchises.

* Les bons offices de Berne et de Fribourg ne se bornèrent pas à protéger l'évêque contre les Lausannais ; ces deux villes cherchèrent à lui être utiles dans différentes autres circonstances ; elles écrivirent à Jean de Châlons, prince d'Orange, et aux trois Etats de Bourgogne, afin que Benoît eût la libre jouissance du prieuré de Gigny, qui lui avait été donné en commande, mais dont on l'empêchait de prendre possession ¹. Elles écrivirent également au roi de France pour le prier de faire rendre à notre prélat la préceptorerie de St. Antoine du pont de Norges, près de Dijon, dont il avait joui pendant trente ans, mais qui lui avait été enlevée pendant les dernières guerres ². Benoît avait encore reçu la provision du prieuré de Lutry, sur lequel Philippe de Compeys élevait aussi des prétentions ; Berne employa toute son influence en faveur de l'évêque ³. Lorsque, en 1481, un collecteur apostolique se présenta dans le diocèse pour lever une dîme en faveur du pape, les deux villes écrivirent immédiatement au Souverain Pontife et lui firent connaître le triste état dans lequel se trouvait le pays, à la suite des guerres qui venaient de le désoler ; les châteaux et domaines de l'évêché en avaient particulièrement souffert, et l'évêque devait encore payer une pension excessive à François de Savoie, sans jouir dans ce moment des prieurés de Gigny et de Lutry. En conséquence, elles suppliaient Sa Sainteté d'exempter le diocèse de cette dîme ⁴. Plus tard elles demandèrent au pape que Benoît de Montferrand fût déchargé de la pension due à François de Savoie, puisque ce dernier venait d'être pourvu de plusieurs bénéfices ⁵.

¹ 5 déc. 1477, op. Lat. Miv.-B., B. 93.

² 15 janv. 1479. Ibid. 180 v.

³ 22 avril 1480, etc. Ibid. f. 366 et suiv.

⁴ 25 mai 1481, Ibid. 443 v.

⁵ 8 sept. 1482. Ibid. C, 8 v.

* Le village d'Albeuve appartenait à l'évêque de Lausanne et les habitants en étaient taillables à merci et main-mortables. Plusieurs fois ils s'adressèrent à leur seigneur pour obtenir leur liberté. Benoît de Montferrand se montra favorable à leur demande : considérant que par le droit naturel tous les hommes naissent libres et que la servitude n'a été introduite que par le droit des gens, et que par suite de cet état, sa seigneurie d'Albeuve dépérit au lieu de prospérer, l'évêque affranchit tous ses hommes d'Albeuve, ainsi que leurs biens de tout droit de taille et de main-morte, à condition cependant qu'ils lui restent soumis comme hommes libres, qu'ils lui payent les cens dus selon les anciens usages et qu'ils n'entrent dans aucune alliance avec des étrangers sans son consentement ; en cas de vente ou d'aliénation quelconque de leurs propriétés, ils devront payer à l'évêque le lod ordinaire fixé au septième denier du prix de vente. L'évêque reçut pour cet affranchissement la somme de sept cents florins d'or de petit poids ¹. L'acte est daté de Lausanne, le 17 juin 1481 ².

* Au commencement de l'année 1484, Benoît de Montferrand reçut le titre de bourgeois de Berne ³ et de Fribourg ⁴. Ainsi se resserrèrent encore les liens qui unissaient l'évêque à ces deux villes.

* L'évêque Benoît fut absent de son diocèse pendant une grande partie de cette année ; il confia l'administration épiscopale à Jean Armbruster (al. Balistarius), doyen de Sion et bourgeois de Berne. Il est désigné tantôt sous le nom de vicaire, tantôt sous celui d'amodiateur de Lausanne ⁵. Il prêta serment en cette qualité le 18 novembre 1483 ⁶.

¹ Quolibet floreno valente duodecim solidos bone monete Lausan.

² Arch. cant. à Fribourg : Grosses de Bulle, n° 29 et 65.

³ L'acte de bourgeoisie est daté du 16 avril 1484 (arch. de Berne) ; mais l'évêque est déjà appelé *bourgeois* dans une lettre signée par les conseils de Berne et de Fribourg, du 22 janvier 1484. (Lat. Miss.-Buch, C, 96 v.)

⁴ Lettre de l'évêque à Fribourg, du 28 janvier (s. a. mais probablement, d'après la note précédente, de 1484. (Biblioth. Müllinen.)

⁵ Man. du chap. de Laus., f. ijcxv. Lat. Miss.-B. der St. Bern, B, 114, etc.

⁶ Arch. de la commune de Lausanne.

* Au mois de juin de la même année l'évêque passa à Chambéry, en revenant d'un pèlerinage. Là, il fut arrêté, sous prétexte des affaires des Lausannais, par ordre du conseil ducal de cette ville, et il paraît qu'il ne fut remis en liberté que sous le cautionnement de son écuyer Louis Gimel, citoyen de Lausanne. Dès que la nouvelle de cet attentat parvint aux oreilles des Bernois et des Fribourgeois, ils écrivirent au duc de Savoie pour lui demander qu'il enjoignît au conseil de Chambéry de faire une réparation convenable à l'évêque et de libérer Louis Gimel du cautionnement qu'il avait dû fournir ¹.

* Le 19 juillet, Benoît se trouvait dans son diocèse; ce jour il consacra l'église de Cheyres ². Peu après il se rendit à son prieuré de Gigny. Pendant son absence de graves désordres éclatèrent à Lausanne. Voici comment l'évêque les raconte dans une lettre adressée au conseil de Fribourg ³ : « Plaise vous savoir que naguères est venu à nostre congnoissance icy où nous sommes, que depuis nostre derrenier département de nostre cyté de Lausanne, nos cytoiens et bourgeoys dudict lieu acompagnez de noz subgeotz de la Vault ensemble congreguez sont venus surieusement et impetueusement en armes en nostre dicte cyté et meismement en la sacrée église de Nostre-Dame, et devant le cueur d'icelle se sont insurgys et eslevez à l'encontre de noz officiers tant spirituelz que temporelz; en mettant les mains violement sur et en la personne de nostre official et là ont fait plusieurs autres violences sans ce qu'ilz eussent ne peussent alléguer cause suffisante, par laquelle ilz eussent deü ce faire. Et

¹ 19 juin 1484. Lat. Miss.-B., C, 120.

² Lausanna christiana, h. a., n° 7.

³ De Gigny, le dernier jour de juillet (Biblioth. Mülinen; imprimée dans les *Etrennes pour l'an de grâce 1806, en faveur des incendiés de Bulle*). L'année n'est pas indiquée dans l'original; l'auteur des *Etrennes* (l'abbé Girard) lui assigne l'année 1484, qui s'accorde bien avec les faits suivants.

iceulx non contens des violences, sacrilèges et oultrages par eulx faictz et commis comme dessus sont entrez en nostre palays épiscopal et là ont violement destruiect gasté et rompu les portes et serreures et les prisons dudict palays, desquelles prisons ont tyré, prins, mis dehors et emmené où ilz ont voulu ung prisonnier détenu en cas de crime de hérésie, lequel a esté tel trouvé selon sa confession faicte par devant plusieurs gens de bien et de façon et dignes de foy, ec. Lesquelz en ce faisant ont commis crime de lèse-majesté, et encore non contens menacent et moy et mes officiers, ec. » Il finit par se recommander à la protection des Fribourgeois.

* Nous ignorons ce que ces derniers firent; mais Berne à qui sans doute l'évêque s'était aussi adressé, prit chaudement sa défense. Dans une lettre du 4 août, le conseil de cette ville reproche aux Lausannais leur conduite injurieuse à l'égard de leur prince; ils exigent pour le jugement des criminels des conditions que le droit ne demande pas et en viennent jusqu'à recourir aux armes pour empêcher les officiers épiscopaux de saisir les coupables. Le conseil les invite à l'observation fidèle de l'accord de Fribourg et les prévient que, s'ils ne veulent pas écouter ses avis, il prendra les moyens nécessaires pour réprimer ces injustices ¹.

* Pendant ces troubles, le chapitre de Lausanne avait à lutter de son côté pour maintenir son indépendance contre les empiétements de la Savoie. Le duc avait ordonné la levée d'un subside extraordinaire dans tous ses états. Le bailli de Vaud en fut chargé dans ce pays et il voulut y soumettre le chapitre de Lausanne et ses sujets. Le chapitre s'y refusa, parce que ses propriétés ne faisaient pas partie du territoire de la Savoie, et du reste ses privilèges l'en exemptaient; il avait bien avoir fourni des subsides dans les temps de

¹ Lat. Miss.-B., C, 125 v.

guerre, mais c'était de grâce spéciale et sans obligation ¹. Ces remontrances furent inutiles et les officiers ducaux du pays de Vaud en vinrent aux voies de fait.

* Le châtelain de Moudon, Pierre Militis, et quelques-uns de ses officiers saisirent le bétail de plusieurs sujets du chapitre et emprisonnèrent même de ses hommes. Le 11 ou 12 septembre 1484, ils se rendirent en armes à Dommartin, village qui appartenait au chapitre; là ils s'emparèrent de plusieurs habitants du village et des chanoines Rodolphe de la Molière et Guillaume de Prez; ces derniers furent dépouillés de leurs vêtements, et tous furent conduits à Moudon, comme des voleurs et des brigands, et y furent mis dans les prisons ². Le chapitre envoya immédiatement des députés aux villes de Berne, de Fribourg et de Soleure, pour les informer de ce qui venait de se passer et demander leur assistance ³. Le 18 septembre ces villes écrivirent directement au duc de Savoie et réclamèrent l'élargissement des prisonniers et la restitution de tout ce qui avait été saisi ⁴. Les deux chanoines furent en effet élargis quelques jours après ⁵; mais il paraît que la question principale ne fut résolue qu'après de longs débats, puisque ce n'est que le 5 février 1487 que le duc de Savoie défendit enfin à ses officiers d'exiger la levée du subside sur les terres qui appartenaient à l'Église de Lausanne ⁶.

Depuis plus de deux siècles l'ordre teutonique desservait l'église paroissiale de Berne; mais, vers cette époque, ces prêtres ne s'acquittaient plus avec le même zèle de leurs importantes fonctions ⁷. Le conseil jugea donc à propos d'y

¹ Manual du chapitre, f. ij^clxviiij et suiv.

² Lettre du chapitre à Fribourg, du 14 septembre (Bibl. Mülinen) et Man. du chapitre, fol. ij^clxxij.

³ Ll. cc.

⁴ Lat. Miss.-B., C, 140.

⁵ Ils reparurent au chapitre le 28 septembre pour la première fois. Man. du chap., f. ij^clxxxij.

⁶ Mém. et Doc. rom., VII, 675.

⁷ Müller, V, part. 1^{re}, p. 359. Stettler, I, 292.

créer un chapitre de chanoines avec un prévôt mitré et tous les droits annexés à cette dignité, et à cet effet il envoya secrètement à Rome Jean Armbruster, bourgeois de Berne, doyen de Sion et administrateur du diocèse de Lausanne. Innocent VIII lui accorda sa demande, moyennant 3000 florins qu'on paierait à la chambre apostolique. La bulle en fut expédiée le 16 novembre 1484 ¹. Armbruster ne s'oublia point à cette occasion; il sut obtenir l'investiture de la prévôté en payant 100 ducats ². Benoît de Montferrand, que le pape avait chargé de l'exécution de la bulle, se rendit à Berne, accompagné de quelques chanoines de Lausanne, et le 4 mars 1485 il introduisit processionnellement les nouveaux chanoines dans la collégiale. Les frères de l'ordre teutonique, malgré leur résistance, furent obligés de quitter l'église et leur maison; les plus capables d'entre eux pouvaient néanmoins être incorporés au nouveau chapitre ³. Pour en augmenter les revenus, le pape permit de lui réunir, outre le maison teutonique de Berne, les prieurés de Rueggisberg, de Villars-les-Moines et de l'île de St. Pierre, les chapitres d'Amsoldingen et de Darstetten, l'ancien couvent des religieuses d'Interlaken et celui de Fraenkappelen ⁴.

Plus tard on fit des démarches pour lui réunir encore les prieurés de Payorne et de Grandson, mais sans succès ⁵. L'année suivante Innocent VIII détermina les privilèges du prévôt et les confirma pour tous ses successeurs par une bulle datée du 19 octobre 1486 ⁶. La ville de Berne avait fait aussi, dès le 4 mars 1485, une convention avec le chapitre ⁷.

¹ Archives de S. Nicolas de Fribourg.

² Stettler, l. c., Laus. chr., h. a., n° 5.

³ Müller, l. c., 361 et 362.

⁴ Stettler, l. c., 293, Cfr. Tillier, II, p. 521—525.

⁵ Delic. urb. Bern, p. 199 et Müller, continué par Glutz-Blotzhelm, VI, 67.

⁶ Archiv. de S. Nicolas de Fribourg.

⁷ Schw. Geschichtforsch. VII, 434—453.

En 1487, l'empereur Frédéric, par des lettres datées de Nüremberg, accorda à l'évêque Benoît de Montferrand l'investiture de tous les droits régaliens et des fiefs appartenant à son évêché. Benoît lui ayant ensuite prêté le serment de fidélité et l'hommage prescrits dans l'église de Lausanne, entre les mains de Mathias, évêque de Servie, commissaire impérial, l'empereur confirma et ratifia l'année suivante tous les privilèges de l'évêché ¹.

* En 1487, des dissensions s'élevèrent de nouveau entre l'évêque et ses sujets; nous n'en connaissons pas l'objet, mais elles avaient probablement pour cause un bref de Rome, par lequel le Souverain Pontife, sur la demande de Benoît de Montferrand, annulait l'union des deux communes de Lausanne, quoiqu'il ne paraisse pas que ce bref ait été mis à exécution ². Les dissensions furent très-sérieuses, puisque le chapitre crut devoir faire une procession publique, le 14 décembre, pour demander à Dieu le rétablissement de la paix entre l'évêque et ses sujets ³.

* La paix fut loin de se rétablir. Au commencement de l'année suivante une révolte ouverte eut lieu à Lutry. Le chef en fut Jean Mayor, de Lutry, et ce fut la vente de la mairie de ce lieu, faite à l'évêque par Pierre Mayor, frère de Jean, qui y donna occasion ⁴. Excités par Jean Mayor, quelques paroissiens de Villette et de Lutry attaquèrent l'évêque et sa suite, qui se trouvaient dans cette dernière ville pour des affaires de l'Eglise de Lausanne. Plusieurs des gens de l'évêque furent blessés ou tués, et Benoît fut poursuivi jusque dans l'église de St. Martin, où il s'était réfugié; là, par leurs menaces et leurs violences, ils le forcèrent à accepter certaines conditions excessivement dures. Non contents de ces

¹ Laus. chr., h. a., n° 8. Arch. cant. à Lausanne.

² Man. du chap. de Lausanne, f. 300 et 297.

³ Ibid., f. 298.

⁴ Buchat. Hist. de la réformation, 2^e édit., 1, 664.

désordres, le lendemain ces mêmes hommes se rendirent en armes à Lausanne et forcèrent l'évêque à ratifier tout ce qu'il avait promis à Lutry.

* Les Bernois et les Fribourgeois prirent immédiatement sous leur protection l'évêque, leur combourgeois; ils envoyèrent des députés auprès des gens de Lutry et de Vilette et cherchèrent par tous les moyens à rétablir la paix. On convint enfin de tenir une journée à Berne, où se réunirent les représentants de l'évêque et de ses sujets révoltés, et par l'entremise des Bernois et des Fribourgeois, un arrangement y fut conclu le 1^{er} mars 1488; il contient les clauses suivantes :

* Jean Mayor et ses successeurs sont privés à tout jamais de la dignité et de l'office de maire, et cet office est supprimé à Lutry; à l'avenir le pays dépendra directement du bailliage de Lausanne, et l'évêque y enverra un lieutenant pour l'administration de la justice. L'évêque pourra changer ses officiers et ses gouverneurs quand bon lui semblera. Les auteurs des vols et des homicides seront livrés aux deux villes suisses pour être punis. Les concessions arrachées à l'évêque par la force, à Lutry et à Lausanne, sont déclarées nulles et d'aucune valeur. Les alliances contractées par les gens de Lutry et de Vilette sont dissoutes, et il ne pourra pas en être formé de nouvelles sans le consentement de l'évêque. Les auteurs et complices de la révolte sont condamnés à payer une somme de 9000 florins de Savoie à l'évêque et aux deux villes. En mémoire de ce crime les portes de la ville seront démolies et ne pourront être reconstruites qu'avec l'autorisation de l'évêque; au jour anniversaire de la révolte les gouverneurs de Lutry offriront à l'église de St. Martin deux cierges pour la célébration de la messe qui y sera chantée chaque année pour le repos des âmes de ceux qui ont péri dans la sédition. L'évêque ou ses officiers pourront arrêter, même dans leurs maisons, les malfaiteurs publics,

sans que personne puisse y mettre empêchement. Les gens de la communauté de Lutry et de Villette devront se présenter devant l'évêque, et prosternés devant lui, ils lui demanderont pardon, en présence des députés des deux villes, et le prélat leur accordera alors pardon et miséricorde ¹.

* Cette sentence mécontenta vivement les gens de Lutry et de Villette et pendant longtemps ils refusèrent de s'y soumettre. Berne dut user de toute son énergie et employer même les menaces pour les amener à l'accepter ². Ils s'y soumièrent enfin le 10 septembre suivant ³.

* Condamné par Berne et Fribourg, abandonné par ses concitoyens, Jean Mayor n'en voulut pas moins continuer la lutte et, dans ce but, il chercha du secours en Savoie. Le conseil ducal de Chambéry prit son parti, et fort de cet appui Jean chercha deux fois, au commencement de novembre, à s'emparer de la mairie de Lutry, mais sans succès ⁴. Le 28 du même mois l'évêque quitta Lausanne et laissa l'administration de l'évêché à son conseil. Le même jour le bailli de Vaud et Pierre de St. Saphorin, juge de Billens, se présentèrent à Lausanne, comme commissaires du duc de Savoie ou de son conseil de Chambéry; ils étaient accompagnés de plusieurs officiers et huissiers, et ils vinrent pour mettre à exécution des lettres que Jean Mayor avait obtenues du conseil de Chambéry. Ils firent citer en leur présence plusieurs nobles, citoyens et bourgeois tant de Lausanne que de Lutry, et les interrogèrent au sujet de la mairie de Lutry. Cette enquête était contraire à tout droit, puisque ceux qui la prenaient agissaient dans une ville où ils n'avaient aucune juridiction. Le 30 novembre le conseil épiscopal donna connais-

¹ Sentence du samedi avant le dimanche *Reminiscere*, 1488, aux archives de Lausanne.

² Lat. Miss.-B. der Stadt Bern, C, f. 342, 351 et 352.

³ Arch. de Lausanne.

⁴ Lat. Miss.-B., C, f. 367 v. et 368 v.

sance de ces faits à Fribourg, en ajoutant les menaces de mesures de rigueur que le bailli voulait prendre contre les terres et les sujets de l'évêché ¹.

* Le conseil de Berne continua à prendre la défense de l'évêque ², mais la Savoie prit de nouvelles mesures en faveur de Jean Mayor. Quelques sujets de l'évêque se permirent, paraît-il, des actes injustes à Morges, à l'occasion de Jean Mayor; aussitôt, sur la demande du châtelain de cette ville, le bailli de Vaud interdit tout commerce de vivres et de marchandises entre les sujets de la Savoie et ceux de l'évêque. Berne chercha encore à calmer ce nouveau différend ³; mais ce fut en vain, et l'évêque lança une sentence d'excommunication contre la ville de Morges. Enfin Jean Mayor se décida à se soumettre à l'évêque; il se présenta donc humblement devant lui; sa démarche fut inutile, car l'évêque refusa de l'écouter. Berne invita le prélat à user de clémence ⁴, et il paraît que ce conseil fut suivi, car depuis lors il n'est plus question de ces difficultés.

* Charles VIII, roi de France, voulut donner à Benoît de Montferrand un témoignage de sa faveur. En considération des vertus de son cher ami, l'évêque de Lausanne, et en reconnaissance des services rendus à son père, il le nomma membre de son grand conseil et lui en conféra tous les honneurs et tous les droits, par acte donné à Amboise, le 21 mai 1489 ⁵.

* Benoît de Montferrand était parvenu à un âge avancé; avant que la mort le surprit, il voulut consacrer une partie de ses biens à une œuvre pieuse. Il fonda dans l'église cathé-

¹ Lettre du conseil épiscopal à Fribourg, « vltima novembris, anno lxxxviij. Bibl. Mülinen à Berne.

² V. Lat. Miss.-B., C, f. 374, 386, etc.

³ Lettres du 6 et 9 juin 1489, l. c., f. 394 et 396.

⁴ Lettre du 10 juillet 1489, l. c., f. 400 v.

⁵ Arch. de Lausanne.

drale de Lausanne une chapelle sous le vocable de St. Jean-Baptiste et de St. Antoine et régla tout ce qui regardait cette fondation par un acte du 26 avril 1491 ¹. L'autel devait être desservi par quatre chapelains; il donna pour leur entretien tous les cens qu'il avait achetés dans la châtellenie de La-Roche, ainsi qu'une maison et un pré à Lucens, un autre pré à Curtilles, la vigne des Portes dans la Vaux de Lutry, une maison à Lausanne, etc.

Benoît de Montferrand mourut le 8 mai de cette même année; il fut enseveli le lendemain et après la cérémonie on fit la lecture publique de son testament ². Une lettre du prévôt de Berne nous apprend que sa mort arriva à Nyon ³. Il fonda deux anniversaires dans la cathédrale de Lausanne, dont l'un se faisait au mois de janvier et l'autre au mois de mars ⁴.

¹ Archives de l'évêché, à Fribourg.

² Man. du chap. de Lausanne, f. 313.

³ Schweiz. Geschichtforch., III, 237. Il y passait pour aller à sa maison paternelle à Lanieu. *Besson, Mém.*, 176.

⁴ Obituaire de la cathéd. de Lausanne, aux arch. cant. de Lausanne.



AYMON DE MONTFAUCON.

1491—1517.

« Utilur ante. »
 « Quesitis sapiens
Horat., L. I, Satyr. 1. . . .



La mort de Benoît de Montferrand fut le signal auquel les différents partis et l'ambition des particuliers mirent tout en œuvre pour s'emparer du siège de Lausanne, ou pour y placer leurs protégés.

Déjà le lendemain de la mort de Benoît, quinze chanoines, dans l'absence des autres, élurent pour évêque François de Colombier ; mais cette élection n'eut point d'effet ¹.

On convoqua les chanoines pour le 11 mai, afin de procéder à une élection canonique. Jean Armbruster, prévôt de Berne, y fut invité. De Payerne, à une heure après minuit ², il écrivit aux seigneurs de Fribourg, que l'élection se ferait selon le désir des villes de Fribourg et de Berne, pourvu qu'elles consentissent au choix d'un chanoine du chapitre de Lausanne. Il leur fit sentir les avantages temporels qu'elles en pourraient retirer et qui jusque là avaient été le partage exclusif des français (*welsches*), et finit par leur demander

¹ Manual du chap. de Lausanne, f. 313.

² La lettre est du dimanche 10 juin.

L'evêque Aymon de Montfaucon.

M^r Piaget, archiviste à Neuchâtel, dit

„ qu'il n'est peut-être pas sans intérêt d'appren-
dre que Aymon de Montfaucon fut, au début de
sa carrière, un amoureux de talent et qu'avant de
devenir évêque de Lausanne il a écrit deux ou
trois milliers de vers pour faire ses adieux à la

vie sentimentale et du même coup à la poésie.
Si ces poèmes, composés dans le genre allégorique
à la mode au milieu du XV. siècle, ne sont pas
d'une grande originalité, ils sont aimablement
et facilement écrits et ne manquent pas d'un
certain charme qui caractérise la poésie amou-
reuse du cycle de la „ Belle dame sans merci ”
La vie de ce noble prélat, habile politique, sévère
pour les mœurs, montre qu'il sut unir de toutes
qualités à un goût très sûr pour les „ gracieuses
inventions poétiques. ”

Annales pub. 1929-30. p. 176.

selon le désir des villes de Fribourg et de Berne, pourvu qu'elles consentissent au choix d'un chanoine du chapitre de Lausanne. Il leur fit sentir les avantages temporels qu'elles en pourraient retirer et qui jusque là avaient été le partage exclusif des français (*welsches*), et finit par leur demander

¹ Manual du chap. de Lausanne, f. 313.

² La lettre est du dimanche 10 juin.

une recommandation pour lui-même ¹. Cette lettre prouve qu'il y avait deux partis, l'un allemand, l'autre français; il paraît néanmoins que le premier n'était pas le plus fort, puisque Jean Armbruster ne fut pas élu. La majorité du chapitre élut Guillaume de Montdragon et envoya un courrier à Rome pour faire confirmer l'élection ².

Cependant un nouveau compétiteur se mit sur les rangs. Benoît de Montferrand avait été, quelque temps avant sa mort, disgracié de Charles I, duc de Savoie. Hugonin de Montfaucon, écuyer de ce prince, et Aymon de Montfaucon, son frère, abbé de Hautcrêt, dont la sœur était l'épouse du frère de Benoît, employèrent leurs bons offices pour le rétablir en grâce, à quoi ils réussirent. Le duc et la duchesse Blanche exigèrent pour Aymon la coadjutorerie de l'évêché de Lausanne; mais Benoît mourut avant qu'on en eut obtenu les provisions du Saint-Siège. Le courrier que le chapitre de Lausanne avait envoyé à Rome, pour faire confirmer l'élection de Guillaume de Montdragon, fut arrêté par ordre d'Aymon de Montfaucon et détenu à Maurienne par le comte Louis de la Chambre, tandis qu'il en dépêcha un autre, par le Val d'Aoste, au duc et à la duchesse, qui écrivirent au pape en sa faveur. Il obtint l'évêché, malgré l'élection du chapitre. Mais un nouvel adversaire se présenta. Ce fut Julien, cardinal du titre de S. Pierre-aux-liens, ancien évêque de Lausanne, qui contesta l'évêché à Aymon de Montfaucon. Celui-ci lui céda l'abbaye de Hautcrêt avec le prieuré de Douvaine et consentit à lui payer une pension de 2000 florins, comme Benoît la lui avait payée. Il en fut libéré en 1503 par l'élevation du cardinal sur le Saint-Siège, sous le nom de Jules II ³.

Aymon était le quatrième fils de Guillaume de Montfaucon,

¹ Schweiz. Geschichtsforsch., III, 237 et 238.

² Besson, Mém., p. 176.

³ Besson, l. c. Il dit avoir tiré ces faits des papiers de la famille de l'évêque.

seigneur de Flaccieu et de la Balme, et de Marguerite de Chevron-Villette. Il entra au monastère de S. Rambert en Bugey, devint plus tard protonotaire apostolique, prieur commandataire d'Anglefort et de Douvaine et abbé de Hautcrêt en 1451 ¹. En 1473, le 24 décembre, Louis, roi de Chypre, le choisit pour son chargé d'affaires à la cour de Rome ². Il fut encore doyen de Seysserieu, prieur de Ripaille en 1483, de Port-Valais, etc. Vers la fin de l'année 1489, François de Savoie, archevêque d'Auch, administrateur du diocèse de Genève et prieur de Romainmotier, envoya Aymon à la cour de Rome pour y résigner en son nom ce prieuré ³. En 1490, la duchesse Blanche, mère et tutrice du jeune duc Charles, le fit conseiller ducal de Savoie. Il obtint de plus les prieurés de Gygný et de Lutry ⁴, et le roi de France lui payait une pension annuelle de 1200 francs ⁵.

* Les bulles de nomination d'Aymon de Montfaucon sont datées du 16 mai 1491 ⁶ et son installation eut lieu au mois d'août suivant ⁷.

Quelques auteurs placent entre Benoît de Montferrand et Aymon de Montfaucon, l'évêque André ou Ange, qui doit avoir assisté à la huitième session du concile de Latran, en 1513 ⁸. On lit en effet dans les actes de ce concile : *Rev. Pater Dominus Andreas Lausanensis* ⁹, et *R. P. D. Angelus Lausanensis* ¹⁰. Nous croyons qu'il y a erreur; car les actes que nous reproduirons prouvent jusqu'à l'évidence que depuis 1491 jusqu'en 1517 Aymon de Montfaucon a été seul

¹ V. Notice sur Hautcrêt, dans le Conservateur suisse, t. III.

² Guichenon, III, 398.

³ Mém. et Doc., III, 767.

⁴ Laus. chr., h. a, n° 1. Ruchat, Abrégé, etc., p. 78 et note 112°.

⁵ Besson, l. c.

⁶ Arch. de Lausanne.

⁷ Ruchat, l. c., p. 78.

⁸ Strambino, Constit. synod., p. 161 et Epoch., p. 54.

⁹ Coleti, Coll. Conc. XIX, 830.

¹⁰ Ibid., 940, 978 et 982.

évêque de Lausanne. Nous reviendrons sur les deux noms des actes.

L'année 1492, une chapelle ayant été construite pour les lépreux à Neuchâtel, dans le quartier de la Maladrerie, Aymon de Montfaucon, sous date du 7 mars, y donna son consentement et accorda des indulgences ¹. Jean Laurent, bourgeois de Neuchâtel, fonda dans la chapelle, près de l'ancien hôpital, des messes pour tous les dimanches et pour les cinq grandes fêtes de l'année, en 1501. On remplaça cette chapelle par une plus grande, sous le vocable de St. Antoine et de St. Sébastien, avec permission du pape Léon X, datée du 3 juin 1515. L'évêque de Lausanne y consentit le 18 juillet 1517 et accorda encore des indulgences. Des difficultés s'étant élevées de la part du chapitre et du curé, Léon X députa le chantre de l'église de Lausanne et le chanoine Pierre Brisset, pour juger le différend, et, sur leur rapport, la chapelle fut maintenue ².

Animé d'un zèle ardent pour la discipline ecclésiastique, Aymon publia, au commencement de son épiscopat, les constitutions synodales de Georges de Saluces, son prédécesseur, les confirma de toute son autorité et ordonna qu'elles fussent observées inviolablement par tout son clergé. Ces constitutions furent signées et munies du sceau de la cour épiscopale, le 22 février 1493. Le 16 avril, mardi après le dimanche de *Quasimodo*, elles furent publiées au synode diocésain et ensuite imprimées à Lyon. Par ordre de notre évêque, Jean Belot, de Rouen, imprima des missels en 1493; il donna, en 1500, un rituel à l'usage du diocèse de Lausanne. Le même Belot imprima de nouveau le missel Lausannois en 1505, et le bréviaire du diocèse en 1509, avec la permission de notre évêque.

¹ Schw. Geschichtsforsch., VI, 231 et 232.

² Ibid., 229—231.

L'an 1495, la duchesse de Savoie, pendant la minorité de son fils, désira, pour plus grande sûreté de ses Etats, faire alliance avec les Suisses. Elle leur envoya à cet effet l'évêque de Lausanne et Jean d'Estavayer, gouverneur de Vaud; mais les Suisses, trop occupés d'autres affaires, s'en excusèrent ¹. Le jeune duc étant mort l'année suivante, Philippe de Bresse lui succéda. A son avènement au duché de Savoie, Pierre Carra fit un discours solennel, qu'il envoya plus tard à Aymon de Montfaucon, en lui adressant en même temps une lettre très-flatteuse, datée du 11 juin 1496 ².

Philippe, après la mort d'Antoine de Champion, évêque de Genève, en 1495, avait fait donner cet évêché à l'un de ses fils, nommé, comme lui, Philippe, qui n'était âgé que de cinq ou six ans et ne portait que le titre d'*élu ou commandataire perpétuel*. L'administration du diocèse fut donnée par le pape à l'évêque de Lausanne, sous le titre d'administrateur tant au temporel qu'au spirituel ³.

A Philippe, mort en 1496, succéda Philibert II, son fils, qui se laissa gouverner par René, fils naturel de son père. René vint à Genève le 5 mars 1498 pour la première fois, avec le duc et son conseil, et présenta le même jour une déclaration concernant l'exercice de la juridiction, pour aussi longtemps qu'il résiderait à Genève. Aymon de Montfaucon, en sa qualité d'administrateur, y répondit d'une manière qui fait assez voir la fermeté avec laquelle il cherchait à maintenir les droits de la cité. Cette réponse est du 10 mars 1498 ⁴. Le prélat maintint les mêmes droits envers Charles III

¹ Stettler, I, 324. *Anshelm*, Chron., II, 192 et 193. *Tillier*, II, 394.

² *Lenzbourg*, Collec. episc. Laus.

³ *Levrier*, Chron. hist. des comtes de Genevois, etc., II, 66. Dans une bulle de Jules II, datée du dernier jour de février 1505, on lit : « Aymo, » episcopus Lausannensis, et ecclesie Gebennensis in spiritualibus et temporalibus per sedem apostolicam administrator deputatus. » *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Genève*, III, 463.

⁴ *Spon*, Hist. de Genève. *Preuv.*, n° 58.

en 1508 ¹. Il conserva cette administration jusqu'en 1510, où Philippe résigna son évêché ².

Après la mort de Philippe, duc de Savoie, l'évêque de Lausanne et le gouverneur du pays de Vaud se rendirent à Berne, au mois de novembre 1496, pour remercier cet Etat de la fidélité qu'il avait gardée à la Savoie, en toute occasion, et pour lui annoncer l'avènement de Philibert II ³.

L'an 1497, on découvrit à Daumartin quelques personnes suspectes d'hérésie. On les arrêta en 1498 et leur procès s'instruisit à Lausanne. Une femme fut punie de mort; un homme et une autre femme furent soumis à une peine moins sévère. Cette procédure devint un sujet de procès entre l'évêque et le chapitre, qui, au dire du prélat, avait outrepassé sa compétence. Ils prirent pour arbitre Jean Tornafoll, abbé du Lac-de-Joux; mais ce procès ne fut terminé qu'au bout de cinq ans ⁴.

En 1498, notre évêque fut encore médiateur d'alliance et de paix entre Berne d'une part, et Fribourg et le duc de Savoie d'autre part ⁵. En 1501, lorsque le duc Philibert s'allia à Bruxelles avec Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, Aymon de Montfaucon fut un des ambassadeurs qui arrêtèrent ce mariage ⁶.

Claude, comte d'Arberg et de Valangin, désirant fonder en ce dernier endroit une église collégiale et en ayant fait la demande à l'évêque, celui-ci, sous date du 1^{er} juin 1505, confirma la fondation de la collégiale, sous le vocable de S. Pierre, et de quatre autels ou chapelles établies dans la même église, et accorda quarante jours d'indulgence à ceux

¹ *Spon, Hist. de Genève. Preuv., n° 59.*

² *Levrier, I, c., 92.*

³ *Stettler, I, 327 et 328. Anshelm, II, 250.*

⁴ *Laus. chr., n° 9. Ruchat, Abr., p. 79.*

⁵ *Ruchat, I, c., p. 80. Stettler, I, 330.*

⁶ *Guichenon, I, 613, et III, 480.*

qui y prieraient dévotement. En 1511, par dévotion envers la Sainte Croix et voulant que la croix de pierre devant cette église fût honorée dignement, il accorda, le 5 août, quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui réciteraient à genoux devant elle un *Pater* et un *Ave* ¹.

Les Suisses furent sollicités, en 1504 et 1505, par l'empereur, de lui accorder des secours, tandis que, d'un autre côté, les Français leur offrirent avec leur amitié de l'argent en abondance. Mais on avait juré de ne plus recevoir des pensions de princes étrangers, et Berne en particulier y avait solennellement renoncé ². Cependant l'évêque de Lausanne, grand ami des Français, soutenu par les députés de Soleure et de Fribourg, dissipa les scrupules des Bernois à ce sujet, et pour les tranquilliser il les dispensa de leur serment, le jour de Ste. Catherine 1505 ³.

Un différend s'étant élevé entre le duc de Savoie et le Valais, une diète fut tenue à Baden pour terminer l'affaire. Aymon de Montfaucon y assista comme député du duc. Elle eut lieu au mois de mai 1506 ⁴.

Une mésintelligence dont on ignore la cause s'éleva entre les habitants du comté de Gruyère et ceux de Lutry, Villette et Pully, alors sujets de l'évêque de Lausanne; il s'en suivit des rixes fâcheuses. Les premiers ne pouvant plus traverser Lavaux sans être assaillis par les vigneron, s'en plaignirent aux officiers de l'évêque, mais inutilement. Des menaces et des voies de fait étant survenues de la part des habitants de Lavaux, les jeunes gens de la Gruyère, au nombre de cent quarante, vinrent piller les vignes de Pully, fondirent sur les habitants du village venus pour les en empêcher, et les repous-

¹ Cart. de la M. d'Estavayer, t. VI.

² Müller, cont. de Glutz-Blotzh, V. part. II, 198 et 199. Stettler, I, 380.

³ Müller, ibid., note 165. Stettler, l. c., 383. Anshelm, III, 276 et 277, Cfr. Tillier, l. c., III, 48 et 49.

⁴ Anshelm, l. c., 294-298. Tillier, ibid., p. 20 et 21.

sèrent jusqu'au cimetière. Un homme fut tué et plusieurs furent blessés. Cependant la résistance étant devenue plus forte, les Gruyériens s'enfuirent, laissant quelques prisonniers qui furent dans la suite relâchés sous caution. Le comte et l'évêque travaillaient à terminer ces différends, lorsque quelques hommes de Château-d'Œx, allant paisiblement à Lausanne, furent attaqués, battus et poursuivis jusqu'à St. Saphorin, où on leur refusa sauvegarde et protection. Lorsque les Gruyériens l'eurent appris, ils prirent les armes et se mirent en marche, au nombre de deux mille, contre ceux de La-Vaux. Des députés de Berne et de Fribourg parvinrent à les faire rentrer chez eux, sur la promesse solennelle que justice leur serait faite. On convoqua à Fribourg un congrès d'arbitrage et de conciliation. Des députés de cette ville et de celle de Berne, le vicaire-général de l'évêque de Lausanne, les envoyés de La-Vaux et ceux de la Gruyère y assistèrent. Après avoir entendu les deux parties, les députés de Berne et de Fribourg prononcèrent « que de part et d'autre on poserait les armes; que toute haine, vengeance, outrage et paroles injurieuses seraient mis en oubli; que l'évêque de Lausanne ferait un exemple des agresseurs les plus coupables, en les punissant selon leur délit, en leurs corps et biens; que du produit des amendes il payerait une somme aux Gruyériens, en dédommagement des frais que cette affaire leur avait occasionnés; qu'enfin il y aurait dès ce moment paix et concorde entre les deux parties, comme entre bons voisins. » Cet arbitrage fut accepté et l'acte signé le 25 novembre 1509 ¹.

Depuis 1507 jusqu'en 1509, notre prélat eut à s'occuper d'une affaire d'autant plus déplorable, que le monde, dans

¹ Conserv. suisse, IV, 64—67, et *Anshelm*, Chron., IV, 90. — Pour ce différend v. l'Histoire de la Gruyère par Mr. *Hisely*, qui en indique la vraie cause, t. II, p. 220—222.

son inconséquence, part d'un fait isolé de quelques particuliers, pour condamner une classe toute entière. Quelques Dominicains de Berne ayant commencé à attaquer la Conception immaculée de la *ste. Vierge*, débitèrent dans la suite, en faveur de leur sentiment, des visions supposées et de faux miracles. On leur reprochait d'avoir fait bien des choses indignes et sacrilèges par vil intérêt et par jalousie contre les Frères-Mineurs ¹. Pour venger l'honneur de la religion, la ville de Berne en informa l'évêque Aymon, en le priant de faire contre ces religieux les enquêtes requises. Il arriva à Berne avec son vicaire-général, en 1507, et commença l'instruction, aidé du prieur de Thorberg, du prévôt, du doyen et du custode de la collégiale; mais différentes circonstances l'ayant empêché de découvrir entièrement les artifices coupables des Dominicains, il se borna à défendre de parler de cette affaire et à attendre des preuves plus certaines, et se retira ².

Peu après, deux des Dominicains inculpés se rendirent à Rome, où leur vicaire-général, après avoir pris connaissance des faits, improuva leurs procédés et leur obtint néanmoins un bref du pape, adressé au prévôt de Berne et d'Interlackon, en vertu duquel on ne devait plus les inquiéter. Il les recommanda, de son côté, aux seigneurs de Berne. Mais le bruit de cette affaire, devenu de jour en jour plus inquiétant, engagea le conseil de cette ville, pendant l'absence des deux religieux, à la porter de nouveau à la cour épiscopale. On envoya donc à Lausanne le frère novice Jetzer, qui avait été l'instrument et la victime de l'imposture. Il fut entendu la première fois par l'évêque le 8 octobre 1507, en présence de plusieurs chanoines et du prévôt de Berne, qui fut l'inter-

¹ *Gærres*, *Christ. Mystik*, t. III, rapporte, d'après des actes authentiques, une histoire toute semblable arrivée en Angleterre, et dans laquelle des ministres anglicains étaient les héros et une fille l'instrument et la victime.

² *Anshelm*, l. c., III, 448. *Stettler*, I, 412 et 413.

prête. Jetzer confirma avec serment toutes les faussetés inventées par les religieux et renouvela sa déclaration, dans le deuxième et troisième interrogatoire, le 15 et le 31 du même mois. Plus il fut interrogé, plus il fit de révélations à la charge des Dominicains, de sorte que vers la fin de l'année, l'évêque, pressé par les Bernois d'en finir, et ne pouvant se résoudre à donner une décision, jugea à propos d'en référer au St.-Siège. Jetzer fut ramené à Berne ¹.

Rentré dans l'état laïque, Jetzer avoua toute l'imposture, et dès-lors les Dominicains compromis furent mis aux fers. Prié par les Bernois, l'évêque envoya son vicaire-général à Berne et Jetzer lui renouvela ses aveux. D'après l'avis du vicaire, le conseil envoya à Rome maître Louis Lœublin, avec une lettre à Nicolas de Diesbach, prévôt de Soleure et camérier du pape. Jules II lui donna un bref daté du 25 mai 1508, par lequel il établit juge de l'affaire les évêques de Lausanne et de Sion et le provincial des Dominicains. Ils se rendirent à Berne pour le 26 juillet. Les accusés ayant été écroués à la prévôté, Jetzer renouvela tous ses aveux; les autres mis à la torture protestèrent d'abord de leur innocence, plus tard ils avouèrent leurs impostures. Leur procès instruit jusqu'au 7 septembre fut porté à Rome par Conrad Wymann, curé de Spitz ².

L'année suivante, le pape envoya à Berne Achille de Grassis, évêque de Castello, pour procéder conjointement avec les évêques de Lausanne et de Sion. Arrivé à Berne, il entama l'affaire au commencement de mai. Jetzer soutint ses aveux, les accusés en firent de même. Le 23 mai, ils furent dégradés et livrés au bras séculier. Jetzer fut banni; les Dominicains, condamnés à mort, furent exécutés le 31 du même mois. Les poteaux auxquels on les avait attachés sur la place

¹ *Anshelm*, l. c., 476-484. *Stettler*, I, 421-423.

² *Stettler*, l. c., 424-432.

de l'exécution, ne furent enlevés que sur la demande de l'évêque de Lausanne ¹.

Pendant que cette affaire retenait l'évêque à Berne, de nouveaux démêlés et des voies de fait étaient à l'ordre du jour à Lausanne. C'est ce que nous apprend une lettre des Bernois, de l'année 1508, dans laquelle ils disent aux Lausannais, qu'oubliant leur douceur accoutumée, ils remplissent leur ville de querelles, de meurtres et d'homicides, et la rendent dangereuse pour les habitants et les voyageurs. Les seigneurs de Berne demandaient en même temps si la ville et le conseil connivaient à cet état déplorable, et ils offrirent, sans en être priés, l'appui de leurs forces ².

Le terme de l'alliance entre la France et les confédérés étant expiré, l'évêque de Lausanne voulut les engager à la renouveler. A cet effet, il parut à la diète assemblée à Lucerne le 16 avril 1509, et y parla de l'ancienne amitié des rois envers les Suisses, et le 14 mai il offrit le plan de la nouvelle alliance aux députés assemblés à Berne, mais ce fut sans succès ³.

Le 25 avril 1510, Jean, comte de Gruyère, vendit à l'évêque de Lausanne tous les droits qu'il possédait dans le Jorat, pour le prix de douze cents florins d'or, dont mille lui furent payés à Fribourg. On doute si le restant fut acquitté ⁴. C'est ce qui a pu donner occasion au procès entre le comte et l'évêque, qui dura jusqu'en 1516 ⁵.

L'empereur Maximilien avait renouvelé, par un diplôme du 15 octobre 1503, la concession faite à Amédée VI, comte de Savoie, du vicariat impérial sur les évêchés de Sion, Lau-

¹ *Stettler*, l. c., 435—441.

² *Ruchat*, *Hist. de la rél.*, I, 604.

³ *Stettler*, I, 434. *Müller*, l. c., p. 246, notes 5 et 6. Cfr. *Tillier*, l. c., p. 37 et 38.

⁴ Note communiquée par Mr. Dey. — V. *Hisély*, *Histoire de la Gruyère*, II, 222—226.

⁵ *Ruchat*, *Abr.*, p. 80.

sanne, Genève, etc., ordonnant aux évêques de faire hommage au duc Philibert II et à ses successeurs, comme vicaires perpétuels de l'empire ¹. Aymon de Montfaucon s'étant rendu à Brisach auprès de Maximilien et lui ayant fait hommage, en obtint un diplôme daté du 2 décembre 1510, par lequel il lui accorda l'investiture du vicariat sur la ville et le territoire de Lausanne, avec confirmation des autres privilèges de son église et révocation de toutes les concessions contraires ².

On connaît assez la triste mort de l'avoyer d'Arsept, de Fribourg ³. La sévérité de ses juges n'empêcha point des âmes plus humaines d'intercéder pour lui, afin de l'arracher à la mort. L'évêque de Lausanne fut de ce nombre, et adressa à cet effet au conseil de Fribourg une lettre datée du jeudi après la Purification, 6 février ⁴. Le clergé de la ville, dont Théobald, fils d'Arsept, était doyen, en fit de même ⁵, mais sans succès. Arsept fut exécuté.

L'an 1512, les Etats du pays de Vaud, assemblés à Moudon, renouvelèrent les règlements faits en 1480. Ils défendirent aux ecclésiastiques de tirer un homme de devant son juge naturel, pour des causes purement temporelles. Ils résolurent aussi qu'aucun prêtre ne pourrait plus recevoir des actes notariaux, sauf des testaments, en cas de nécessité ⁶.

Pendant l'épiscopat d'Aymon, Jules II fit célébrer le concile de Latran. Il commença le 10 mai 1512 et fut continué par Léon X, qui le termina le 16 mars 1517. Mgr. de Strambino et l'auteur de l'*Epocha* prétendent qu'un évêque de Lausanne, nommé *André* ou *Ange*, y assista ⁷. Cependant il est

¹ *Guichenon*, III, 468.

² *Mém. et Doc. rom.*, VII, 679 et suiv.

³ *Müller*, I. c., 233 et *Schw. Geschichtsforsch.*, I, 115 et suiv.

⁴ *Müller*, I. c., 237.

⁵ *Id.*, 238 et 239.

⁶ *Fuchat*, *Abr.*, p. 80.

⁷ *Const. synod.*, p. 161, et *Epocha*, p. 54.

certain que, pendant toute la durée du concile, il n'y eut d'autre évêque à Lausanne qu'Aymon de Montfaucon. L'auteur de la *Lausanna christiana* assure que ce prélat n'assista pas en personne au concile, mais qu'il y députa en son nom Pierre Perrin, chanoine de Lausanne, et que le siège mentionné dans les actes est celui de Lausanne en *Moraire* ¹.

Dans cette question nous nous bornons à quelques observations fondées sur les actes de ce concile et sur les faits de l'épiscopat d'Aymon :

1° Dans les sept premières sessions, tenues depuis le 10 mai 1512 jusqu'au 17 juillet 1513, il n'est point fait mention de l'évêque de Lausanne ². Aussi existe-t-il un acte qui prouve qu'au commencement de l'année 1513 Aymon n'était pas à Rome ³.

2° Dans la huitième session, tenue le 17 septembre 1513, nous trouvons parmi les évêques présents : *Andreas episcopus Lausannensis* ⁴. Ici on pourrait dire que si dans l'original on n'a mis que l'initiale du nom de l'évêque, les copistes ont écrit par erreur *Andreas* ou *Angelus*, comme on lit dans les 11^e et 12^e sessions ⁵, tenues du 17 décembre 1516 au 16 mars 1517. Cependant il est fort douteux que notre évêque ait été pendant tout ce temps à Rome, puisque plusieurs actes de son épiscopat supposent sa présence dans le diocèse ⁶.

3° S'il est vrai que l'évêque a envoyé son député au concile, il est plus que probable qu'il n'y a pas assisté en personne.

4° D'après cela, si les actes parlent d'un évêque de Lausanne, comme assistant au concile, il y a erreur, et *André* ou

¹ Laus. chr., nos 2 et 14.

² *Coleti*, Coll. conc., XIX, 670—827.

³ Voir plus bas, p. 254.

⁴ *Coleti*, l. c., 830.

⁵ *Ibid.* 937, 940, 978 et 982.

⁶ Voir la suite de ce mémoire.

Ange appartient à un autre siège. En effet, nous trouvons dans les cinq premières sessions *Vincentius, episcopus Launensis* ¹; dans la huitième on lit *Andreas Lausannensis* ²; dans la neuvième et dixième on ne trouve ni l'un ni l'autre ³; enfin, dans les deux dernières, est nommé : *Angelus Lausannensis* ⁴. Ces observations nous font croire qu'il ne s'agit point d'un évêque de Lausanne, mais de celui d'une autre ville, et que l'erreur provient de ce qu'on a écrit *Lausannensis*, au lieu de *Launensis*. Cette supposition est d'autant plus probable, que dans les sessions où le nom du diocèse est exprimé par *Lausannensis*, on ne trouve pas le mot *Launensis*, et où on lit *Launensis*, celui de *Lausannensis* ne se rencontre point.

En 1512, Jules II, sur la demande des seigneurs de Fribourg, éleva l'église de St. Nicolas au rang des collégiales, à l'instar de celle de Berne. Il consentit à la fondation de douze prébendes de chanoines, parmi lesquels trois dignitaires : le prévôt, le doyen et le chantre, et permit d'incorporer à la mense capitulaire les paroisses d'Autigny, de Châtel-St. Denis, d'Estavayer-le-Gibloux et de Treyvaux. La présentation aux canonicats et aux dignités appartiendra à la ville; mais l'institution du prévôt se fera par le St.-Siège, celle du doyen par l'évêque de Lausanne, et celle du chantre et des autres chanoines par le prévôt. Il permit aux chanoines de porter des aumuces grises, comme ceux de Berne, de recevoir des revenus, de faire des statuts et de les corriger, etc. La bulle est datée du 20 décembre 1512 ⁵.

Le conseil de Fribourg travailla aussi à réunir à la mense capitulaire les prieurés de Rougemont et de Broc; mais le duc de Savoie et le comte de Gruyère s'y opposèrent. Léon X

¹ *Coleti*, l. c., 679, 709, 730, 746 et 764.

² *Ibid.*, 830.

³ *Ibid.*, 860—862 et 902—904.

⁴ *Ibid.*, 910, 978 et 982.

⁵ Archiv. du chap. de St. Nicolas.

accorda plus tard aux chapitres de Berne et de Fribourg les revenus de l'abbaye de Filly, au diocèse de Genève, et ils en avaient déjà pris possession; mais, vers 1517, cette abbaye fut adjugée au cardinal Flisco ¹. Plus tard, les mêmes chapitres, se fondant sur des concessions du Saint-Siège, réclamèrent en tout ou en partie les revenus du prieuré de Romainmotier. Claude d'Estavayer, évêque de Belley et prieur de ce monastère, acheta leurs prétentions en 1522, pour la somme de mille écus au soleil ².

Aymon de Montfaucon fit aussi quelques changements à la cathédrale de Lausanne. Il avait promis de la décorer d'ouvrages dans le goût de son époque, ou dans le style de la renaissance; mais depuis quinze ans qu'il s'y était engagé il s'était borné à la démolition d'une porte et de quelques autres constructions en marbre, quoiqu'il eût reçu cinq mille ducats qu'il paraît avoir dépensé à faire ses châteaux et des acquisitions territoriales. Pour y remédier, Léon X, ce grand protecteur des arts, par un bref du 23 février 1513 ³, chargea les évêques de Belley et de Sion de forcer l'évêque de Lausanne à terminer les réparations promises. On peut les voir encore aujourd'hui, signées des armoiries de Montfaucon et de la devise : *Si qua fata sinant* ⁴.

Le 21 septembre 1514 Aymon consacra l'église des SS. Urs et Victor, à Soleure, qu'on venait d'agrandir ⁵. Dans le même temps le chapitre de Lausanne était en différend avec le pays de Vaud. Berne, Fribourg et Soleure crurent devoir intervenir en faveur de l'évêque. Le duc de Savoie ayant prononcé une sentence, elle fut rejetée et l'affaire se prolongea jusqu'en

¹ Lang, Grundriss, etc., I, 979.

² Fœsi, Anshelm, V, 308, en parle dans sa chronique, à l'année 1517.

³ Conser. suisse, X, 28.

⁴ Olivier, Le canton de Vaud, etc., I, 426. Levade, Dict., art. Lausanne, Ruchat, Abr., note 114^c. D'après la copie de Haller, Coll. diplom., XI, 351, le bref serait daté du 5 février.

⁵ Laus. chr., n° 13.

1518 ¹. C'est apparemment à cette occasion que le pape Léon X pria les Bernois de protéger l'évêque de Lausanne et son église contre les attaques de ses adversaires. Il leur offrit vers la même époque d'établir un évêque dans leur ville, mais Berne ne jugea pas à propos d'y consentir ². Un document de Jean-Baptiste d'Aycardis, vicaire-général de l'évêque de Lausanne, mérite d'être rapporté ici. Des gens des paroisses d'Arconciel, d'Ependes et d'autres lieux voisins avaient coutume de visiter, le jour de Pâques, une fontaine située entre ces deux paroisses. Comme il n'y avait à cette place ni croix, ni image, ni autre objet de piété, on conclut qu'il y avait en cela un abus superstitieux ³. Pour obvier à ce scandale, le vicaire-général défendit, sous peine d'excommunication, cette espèce de pèlerinage, et pour engager les fidèles à visiter une église, il accorda à celle de St. Laurent à Praroman quarante jours d'indulgences, que pourraient gagner aux fêtes de Pâques, de Pentecôte et de St. Laurent, tous ceux qui y réciteraient trois *Pater* et *Ave*, ou contribueraient à son entretien. Cette pièce, datée du 23 mai 1515 ⁴, prouve que l'autorité ecclésiastique, loin de favoriser des pratiques superstitieuses, s'élevait contre les abus reconnus comme tels.

Pendant les guerres d'Italie, des soldats de Soleure et de Fribourg avaient pillé, près d'Ivrée, des marchands de Luques. Ceux-ci demandant plus tard réparation et ne pouvant rien obtenir, malgré les ordres de la diète, l'évêque de Lausanne en écrivit à l'Etat de Berne, sous date du 23 mars 1517, pour que justice leur fût rendue. Les deux villes ne s'y soumirent qu'après avoir été menacées d'excommunication par le pape ⁵.

¹ *Buchat. Hist. de la réf.*, I, 605.

² *Stettler*, I, 525. *Anshelm*, V, 56.

³ On sait que les anciens Germains avaient une vénération particulière pour les fontaines. V. *Struve*, *Corp. hist. germ.*, I, 28 et 20.

⁴ *Mémorial de Fribourg*, I, 274.

⁵ *Müller*, I. c., 442-444, et notes 468-477.

Nous terminons cet article par les fondations que fit notre prélat. Il bâtit à ses frais et fonda le couvent des Cordeliers à Morges, mais on ne sait en quelle année ¹. Le 13 avril 1497, Aymon fonda, dans les bois du Jorat, le couvent de Ste. Catherine, entre Montpréveyre et le Chalet-à-Gobet. « Il fait, dit-il, cette fondation, parce que le Jorat est un passage dangereux, soit à cause des voleurs, soit par le froid. » Henri, chef de l'ordre des Carmes, pria les trois Etats du pays de Vaud de prendre ce couvent sous leur protection, ce qui lui fut accordé ². Selon Ruchat, il était habité par des religieuses Carmélites ³; mais il est plus vraisemblable que ce furent des religieux Carmes qui l'habitèrent. D'ailleurs il existait déjà auparavant une espèce de maison de refuge à Ste. Catherine, puisque Georges de Saluces contribua à sa dotation vers 1460 ⁴; de manière qu'Aymon ne fit qu'augmenter la fondation et paraît y avoir établi des religieux.

Sentant approcher la fin de sa vie, Aymon fonda à perpétuité, pour le repos de son âme, onze anniversaires, et mourut le 10 août 1517 ⁵, laissant l'évêché à son neveu Sébastien de Montfaucon, qui depuis peu était son coadjuteur.

¹ *Levade*, Dict., art. *Morges*, place cette fondation en 1497. V. *Laus. chr.*, n^o 13.

² *Levade*, l. c., h. a.

³ *Abrégé*, etc., p. 79.

⁴ V. *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, I, 166 et 167.

⁵ *Obituaire de la cathédrale de Lausanne*, aux arch. cant. à Lausanne.



SÉBASTIEN DE MONTFAUCON.

1517 — 1560.

« Nusquam tuta fides »
Virgil. Æneid, IV, 373.



Nous touchons à une époque pénible sous plus d'un rapport. Le successeur d'Aymon de Montfaucon est le dernier évêque qui fit sa résidence à Lausanne. Sous son épiscopat la foi des ancêtres fut abandonnée; aux formes antiques et vénérables par une existence de tant de siècles succéda un nouvel ordre politique et religieux, et l'ancienne religion dut faire place aux opinions nouvelles. Le culte catholique, avec sa pompe et ses cérémonies, fut supprimé et on lui substitua un culte nouveau et dénué de tout ce qui pouvait faire impression sur la multitude. Nous ne verrons plus l'évêque, au milieu de ses fidèles, les gouverner comme pasteur et comme représentant des rois, diriger d'une main les affaires de la terre, et de l'autre distribuer les bénédictions du Ciel; privé des biens de la terre aussi bien que son Eglise, nous le verrons errer dans les pays étrangers et y finir ses jours, tandis que son épouse, l'Eglise de Lausanne, avait encore à déplorer de plus grandes infortunes. Un Etat voisin, puissant en œuvres et en paroles, se rend maître du territoire et parvient en peu de temps à lui imposer ses lois et ses nouveautés religieuses. Et ce fait, à jamais déplorable, on l'appelle la *réformation*.

Ce sujet a exercé des plumes plus habiles que la nôtre ; il a été traité par des hommes recommandables ou par leur savoir, ou par leur piété. Plus d'une fois nous pensions n'y toucher que bien légèrement ; mais l'histoire des évêques et du diocèse est si étroitement liée avec celle de la réforme protestante, que l'une sans l'autre serait incomplète. Nous la donnerons telle qu'elle se présente dans les documents et dans les auteurs que nos frères dissidents ne désavoueront point. Sans nous permettre la moindre réflexion, nous rapporterons les faits, et nous les laisserons parler, car ils ont aussi leur langage.

Dans ces temps difficiles, le siège de Lausanne était occupé par Sébastien de Montfaucon. Il était fils de François de Montfaucon, seigneur de Pierre-Charve, co-seigneur de Flacieux, bailli de Tarentaise, et de Jaqueline de la Rochette ¹, et par conséquent neveu de l'évêque Aymon de Montfaucon. L'année 1509, Sébastien était chanoine de Lausanne et curé d'Albène ; la même année l'évêque, son oncle, résigna en sa faveur le prieuré de Ripaille ². Une de ses sœurs se maria avec un noble Bernois, de la famille de Diesbach ³, et parmi les neveux du prélat nous trouvons Pétermann d'Erlach, de Berne ⁴.

Aymon de Montfaucon, sollicité par ceux qui l'entouraient, demanda, non sans hésiter, son neveu pour coadjuteur ⁵, faveur que Léon X lui accorda par une bulle, qui fut présentée au conseil de Lausanne, le 2 août 1517 ⁶. Aymon étant

¹ Besson, Mém., etc., p. 177.

² Laus. christ., art. *Aymon de Montfaucon*, n° 15.

³ Manual de Laus., 28 juillet 1524.

⁴ Lenzbourg, Coll. episc. Laus. Lettre de cautionnement du 13 août 1547.

⁵ Pinaud, dans son Histoire manuscrite de Lausanne (il écrivit en 1550), rapporte qu'Aymon, sollicité par les Lausannois de leur donner son neveu pour évêque, le leur refusa d'abord, mais que vaincu par leurs instances, il leur dit qu'il le voulait bien, quoiqu'ils auraient bientôt lieu de s'en repentir. Buchat, Hist. de la réf. de la Suisse, édit 1836, T. I, p. 81.

⁶ Buchat, l. c., p. 79 et 80.

mort le 16 du même mois, Sébastien fut installé comme évêque de Lausanne, le 18 août. Dans son entrée solennelle, à la porte de St. Etienne, il prêta le serment accoutumé, entre les mains des deux syndics Jean Guillet et François Guibaut ¹.

On nous représente Sébastien comme un jeune homme adonné aux plaisirs et aimant mieux tondre ses brebis que les paître ². Ruchat le dépeint comme un homme entièrement livré à ses passions ³. Un auteur moderne l'accuse d'ambition, parce qu'il soutenait d'un côté le parti français et portait en même temps le titre de prince du St. Empire romain ⁴. Selon d'autres, il était jeune, altier, susceptible, irascible et violent ⁵; enfin, un auteur bernois, tout en lui accordant quelques connaissances, lui reproche l'orgueil et un penchant bien déclaré pour les plaisirs ⁶.

Nous nous bornons à faire observer qu'il ne suffit point d'accuser, mais qu'il faut aussi prouver ce que l'on avance. Si Sébastien avait été tel que le dépeint Pinaud, comment les Lausannois l'auraient-ils demandé pour évêque? La suite prouvera combien il a montré de sollicitude pour ses diocésains, de sorte que le jugement de Stettler y perdra de sa valeur. Ruchat, pour confirmer ce qu'il avance, donne l'histoire d'un escalier dérobé, comme si de pareilles précautions n'avaient pas été établies très-souvent pour la sûreté personnelle dans des temps de trouble. Quant à son ambition, on ne saurait la prouver plus mal que ne l'a fait l'auteur que nous venons de citer. Le titre de prince du St. Empire romain, il l'avait hérité de ses prédécesseurs; aurait-il dû y renoncer?

¹ *Ruchat*, l. c. et *Abrégé de l'hist. ecclés. du pays de Vaud*, p. 81. *Laus. christ.*, art. *Sébastien de Montfaucon*, n° 1.

² *Stettler*, *Chron.* I, 525.

³ *Ruchat*, *Hist. de la réf.*, I, 125.

⁴ *Hist. suisse*, de *Jean de Müller*, cont. de *Höttinger*, VI, 246.

⁵ *Le Chroniqueur*, p. 11 et 182. *Vulliemin*, *Hist. de la conf. suisse*, dans le XVI^e et XVII^e siècle, T. I, p. 10 et 43.

⁶ *Tillier*, *Gesch. des eigd. Freistaates Bern*, III, 213 et 340.

Son attachement pour la France lui était commun avec un parti puissant en Suisse, qui le jugeait juste, permis, et point du tout contraire au bien public. Si, dans ce qu'il a fait pour se maintenir dans sa dignité, pour conserver ses droits et la foi de son peuple, on croit trouver de la susceptibilité, qui oserait lui en faire un crime, ou l'accuser de violence, tandis qu'il se bornait à repousser des prétentions qui lui paraissaient injustes? Sébastien était un homme, il pouvait donc avoir des défauts, et il en avait probablement; il nous semble cependant qu'on ne peut ne pas voir en lui du zèle et de la fermeté; mais les circonstances du temps, du lieu et du voisinage lui furent défavorables.

1517.

L'épiscopat de Sébastien fut rempli de troubles causés par les diverses difficultés que ce prélat eut tant avec le duc de Savoie qu'avec la ville de Lausanne, pour les droits et privilèges de son Eglise. Il trouva à son avènement un long et grand procès qu'Aymon, son oncle, avait intenté à la ville, dès l'an 1503. Le sujet de ce procès venait primitivement de ce que les Lausannois, sans le consentement de l'évêque, avaient établi un héraut qui portait leurs armoiries, attaché à la muraille, à l'entrée de la maison communale, des carcans et fait une collecte; de plus, de ce qu'ils s'étaient permis plusieurs autres excès contre la juridiction et l'autorité de l'évêque. D'abord il les avait tirés en cause par autorité apostolique par devant Amblard Guet, abbé de Filly et juge apostolique, devant lequel le procès fut débattu pendant quelque temps. Plus tard on en appela au siège apostolique, qui députa pour juge Antoine Morel, chanoine et chantre de Sion en Vallais. L'évêque porta encore la cause à Rome, où il obtint une sentence favorable peu de temps avant sa mort ¹.

¹ V. la reconnaissance des Lausannois, 10 octobre 1518, dans les Mém.

Cependant les Lausannois ne se rendirent pas encore et ils prétendaient soutenir leur cause devant la Chambre apostolique ¹, et ce fut dans cet intervalle que Sébastien monta sur le siège épiscopal. Dans le temps que les deux parties se préparaient à pousser vivement leurs prétentions, Charles III, duc de Savoie, dit *le Bon*, allant en personne visiter ses chers amis, les confédérés des cantons, traversa en passant le pays de Vaud et fit son entrée à Lausanne le 9 novembre 1517. Ayant appris la difficulté qui existait entre l'évêque et la ville, il offrit sa médiation aux deux parties, et les fit exhorter à lui remettre la décision de cette affaire par un compromis en forme. L'évêque s'y refusa, parce que la cour de Rome avait déjà jugé l'affaire, laquelle, concernant les droits de l'Eglise, ne pouvait pas être décidée par un juge laïque. Mais, pressé par les menaces, et pour éviter un plus grand mal, il accepta la médiation, en protestant néanmoins que si la prononciation était contraire aux droits, juridiction et privilèges de son Eglise, « il n'entendait de l'avouer et approuver, ains » de la rejeter et annuler et les choses qui y seraient contes- » nues, comme il conste par l'instrument de la protestation. » L'évêque donna en même temps « les articles de toutes les » choses dont il se soumettait à l'arbitrage, entendant que » le duc ferait sa prononciation seulement touchant iceux et » non autrement. » Le compromis fut ainsi fait le 10 novembre ².

et Doc. de la Société d'hist. de la Suisse romande, VII, 686, 687, 688, 695 et 696. *Buchat*, l. c., p. 81 et 82.

¹ L'acte que nous venons de citer ne parle pas de cette dernière circonstance; il porte seulement que les citoyens « n'ont désisté de leur mauvaise entreprise, ains ont continué en leur délibération et se sont efforcés de l'amener et mettre en effet. »

² Voir la même reconnaissance, l. c., p. 688 et 689; item, p. 698 et 699. Il faut bien remarquer que les articles présentés par l'évêque « furent moustrez et leus aux susdits citoyens, qui aussi les entendoyent ains qu'ils leur furent leus. »

A son retour de Berne le duc s'arrêta de nouveau à Lausanne ¹ et il y prononça sur les différends entre l'évêque et la ville, le 4 décembre, de la manière qu'il lui plut. Il ne s'en tint pas là. Le lendemain il assembla le conseil général de toute la bourgeoisie et y représenta que le comte Amédée VI, un de ses ancêtres, ayant été nommé vicaire impérial par les empereurs Charles IV et Wenceslas, dans toute l'étendue de ses Etats et entre autres à Lausanne, il y avait été reçu en cette qualité par l'évêque Aymon de Cossonay (1356) et le chapitre, sous quelques conditions et réserves; que ces mêmes droits lui avaient été confirmés par l'empereur Maximilien; qu'en conséquence, il leur demandait qu'ils le reçussent en cette qualité pour leur protecteur et haut seigneur, sous la réserve de l'évêque, leur seigneur immédiat, et des leurs.

Soit qu'il eût un parti déjà formé en sa faveur dans la bourgeoisie, soit que les Lausannois, mécontents de l'évêque, ne fussent pas fâchés de changer de maître, ils acceptèrent sa proposition. Le duc, de son côté, leur donna un acte dans lequel, en les traitant de ses sujets, il leur promettait de conserver leurs franchises et leurs privilèges, de les protéger et de les défendre, à *leurs frais et dépens*, réservant les droits de l'Eglise et de l'évêque de Lausanne. Cet acte est daté de Lausanne, le 5 décembre 1517 ².

Après ces exploits le duc quitta Lausanne. C'est alors seulement qu'on pria l'évêque de ratifier la prononciation sans lui en donner copie, mais en l'assurant qu'elle était en sa faveur. Il la ratifia, sous la réserve de ses droits, en cas

¹ V. la même reconnaissance, l. c., p. 689. Cependant Mr. *Vulliamin*, l. c., p. 13, dit : Lausanne attendait avec impatience le jugement qu'il devait porter. Le duc ne rentra point dans ses murs; c'est d'Italie qu'il envoya sa sentence. Le *Chroniqueur*, p. 10 et 11, en parle de la même manière.

² *Huchot*, l. c., T. I, p. 553.

que la prononciation s'étendit au-delà de ce qui était contenu dans les articles sur lesquels et lui et les Lausannois s'étaient soumis au compromis offert par le duc. Plus tard l'évêque reçut communication du jugement et trouva qu'en plusieurs points il était contraire à la vérité, aussi bien qu'à sa juridiction épiscopale et aux droits et franchises de l'Eglise et de la ville de Lausanne ¹. Le prélat apprit aussi que les Lausannois avaient reconnu le duc comme vicaire impérial et leur souverain seigneur ². Sébastien cita le duc et les Lausannois devant le pape, pour faire annuler le traité. La cause y fut plaidée, en 1518, en trois diverses instances, dont la dernière le fut devant Paul de Capisucchis, chapelain du pape et auditeur des causes du sacré palais. Le duc avait pour procureur Nicolas de Watteville ³.

1518.

Le 21 mars de cette année on éleva le corps du bienheureux Nicolas de Flue, à Saxelen, dans le canton d'Unterwald. L'évêque de Lausanne y assista, et en témoignage de l'authenticité des reliques, il donna une lettre, munie de son sceau, qu'on plaça près du corps saint. Plus tard, il fut soupçonné d'avoir emporté le chef du bienheureux; mais les reliques ayant été examinées, en 1625, on reconnut l'intégrité de ces précieux restes et la fausseté du soupçon ⁴.

¹ V. reconnaissance citée plus haut, p. 699 — 708.

² Ibid., p. 690. On croit que l'évêque était absent le 4 et le 5 décembre 1517. V. *Ruchat*, l. c., I, 81, 82 et suiv. *Vulliemini*, et le *Chroniqueur*, II, co.

³ *Ruchat*, l. c., I, 85 et 86.

⁴ *Murer*, *Helvet. sancta*, p. 373. *Hottling.*, *Helv. K.-G.*, II, 494. Les *Bollandistes*, Tom. III mart., p. 423, n° 77, placent l'élévation du corps du bienheureux Nicolas de Flue, en 1518; mais ils ajoutent que c'est l'évêque Benoît de Montferrand qui y assista et donna des lettres. Ils ajoutent encore, p. 435, que le prélat y fut guéri d'une infirmité. Ce dernier fait est aussi rapporté dans le *Gallia christiana*, édit. Paris, 1656, fol. 629. Benoît étant mort depuis longtemps, ce fait se rapporte peut-être à l'évêque Sébastien.

Le 18 août de la même année, notre évêque accorda aux bourgeois de Cully le droit de percevoir vingt deniers lausannois pour chaque tonneau de vin qui arriverait dans cet endroit, ou y passerait. Le 28 du même mois, il leur confirma le droit des marchés et des foires que les évêques, ses prédécesseurs, leur avaient accordé, sur le même pied que ceux qu'on tenait à Lausanne ¹.

En attendant, comme le procès avec les Lausannois traînait en longueur, l'évêque, désirant d'en voir la fin, recourut à un autre moyen. Il s'adressa aux villes souveraines de son diocèse, Berne, Fribourg et Soleure et implora leur secours, Il était appuyé par le chapitre de son église et par ses sujets d'Avenches, Lutry, La-Vaux, St. Saphorin, Lucens, Bulle, Villarsel, La-Roche, Albeuve et du ressort de tous les villages du bailliage de Lausanne, qui avaient trouvé fort mauvais le traité que les Lausannois avaient fait avec le duc contre les intérêts de l'évêque, leur commun seigneur, et contre leurs propres libertés. Après diverses négociations qui avaient eu lieu à ce sujet, soit avec le duc de Savoie, soit avec les trois villes de Berne, Fribourg et Soleure ², l'évêque convoqua, le vendredi 8 octobre, en diète solennelle, les trois Etats de Lausanne et de tous les lieux dont il était seigneur.

¹ Laus. christ., h. a., n° 8.

² Il paraît qu'une journée avait été fixée à Fribourg pour le mois de septembre 1518. « Comme le duc de Savoie, quoique invité formellement, n'a paru ni personnellement ni par député à cette conférence, à laquelle l'évêque est venu par devant les députés des trois villes, pour s'arranger avec ses ressortissants de Lausanne, et comme l'on croit que le duc ne cherche que des prétextes pour prolonger cette affaire à l'infini, les députés des trois villes lui déclarèrent, après quelques reproches, qu'ils ne s'assembleraient plus à ce sujet, mais qu'ils avaient décidé de maintenir l'évêque et son Eglise en possession de leurs privilèges, immunités et droitures, dont ils ont joui anciennement et *selon la commission du St.-Siège apostolique.* » Extrait d'un acte du 20 septembre 1518, aux archives cantonales de Fribourg. Si les derniers mots se rapportent à la médiation des trois villes, on pourrait en conclure, qu'elles ne sont intervenues que de l'avis et du consentement de la cour de Rome.

Là furent présents les chanoines, les nobles et les conseillers de Lausanne, les gentilshommes des terres de l'Eglise, enfin les représentants des diverses localités ; de plus, les députés des trois villes susdites, Gaspard de Mülinen, chevalier, de Berne, Pierre Falk, chevalier, avoyer de Fribourg, et noble Nicolas Hosibert, trésorier de Soleure, ceux-ci « tant pour procurer la paix, concorde et union, qu'aussi pour leurs propres intérêts et comme enfants spirituels et vrais défenseurs et protecteurs de la sainte Eglise de Lausanne. »

L'évêque y représenta fort au long les différends que son prédécesseur avait eus avec la ville et les affronts qu'on lui avait faits. Il se plaignit qu'on avait établi un conseil de deux cents ; que les Lausannois ne craignaient pas de s'appeler co-seigneurs de la cité, au mépris de son autorité, et qu'ils avaient fait plusieurs efforts pour se soustraire à sa domination, en cherchant des alliances et des protecteurs étrangers. Enfin, il n'oublia point la conduite que le duc de Savoie et les Lausannois avaient tenue à son égard à la fin de l'année précédente, et qui tendait directement « tant contre » l'autorité et juridiction de l'Eglise de Lausanne, que contre » les libertés et franchises de tous les sujets d'icelle Eglise, » lesquelles ils avaient promis de maintenir quand il prit » possession de son évêché. » En conséquence, il demandait d'être maintenu dans ses droits et ceux de son Eglise, et que les Lausannois renonçassent au traité qu'ils avaient fait avec le duc.

Les citoyens ayant demandé du temps pour délibérer, l'évêque le leur accorda ; la communauté s'assembla d'abord le samedi 9 octobre, et ensuite le dimanche 10 du même mois. Dans la matinée, comparurent, à la demande de l'évêque et de la communauté, François Billiard, secrétaire du prélat, Jean Gignilliat, commissaire-général de l'évêché, et Benoît Raveri, premier conseiller de la communauté, lesquels com-

muniquèrent à celle-ci les titres à l'appui des droits de l'évêque. Le même jour, à 1 heure après midi, les trois États s'étant de nouveau assemblés, Benoît Raveri, au nom de la communauté, déclara que dans le compromis on n'avait regardé le duc de Savoie que comme arbitre et non comme seigneur; qu'on n'avait point entendu divers articles contenus dans la prononciation; que si, dans la suite, les Lausannois avaient reconnu le duc pour leur seigneur souverain, ils y avaient été engagés par la crainte, par les menaces et par de fausses allégations.

La conclusion fut que l'évêque et la ville rejetèrent unanimement la prononciation du duc; que les Lausannois renoncèrent au traité qu'ils avaient fait avec lui, et reconnurent l'évêque pour leur seul seigneur et prince et vicaire impérial dans la cité et les terres de l'évêché, et promirent avec serment de le servir selon la forme et teneur du plaid général. Acte en fut dressé et muni des sceaux de l'évêque, du chapitre, des communautés de Berne, Fribourg et Soleure, et de la communauté et ville de Lausanne ¹.

Vers ce temps Bernardin Samson, gardien des Frères-Mineurs de la stricte observance à Milan, vint en Suisse pour publier des indulgences, dont le produit devait être employé à la construction de l'église de S. Pierre de Rome; car, quoique le pape Jules II en eût beaucoup avancé la construction, il fallait encore de très-grandes sommes pour l'achever.

Léon X eut donc recours aux publications d'indulgences, moyen déjà mis en œuvre quelquefois, surtout dans la guerre contre les Maures; mais, il faut l'avouer, moyen toujours sujet à de grands abus. Si nous en croyons les historiens suisses, Samson ne manqua pas d'en commettre soit à Berne, soit à

¹ *Ruchat*, l. c., p. 85—90, et la reconnaissance des citoyens, cité plus haut.

Fribourg ¹. Cependant ce ne fut ni l'intention du pape, ni l'effet du dogme reconnu dans l'Eglise et même par Luther ², mais la faute d'un simple particulier, favorisée par l'ignorance du peuple. Les prédicateurs chargés de publier les indulgences se laissaient emporter souvent au-delà des bornes qui leur étaient prescrites. Ils donnaient aux bulles une étendue qu'elles n'avaient point et qu'elles ne pouvaient avoir. Une autre raison qui rendait souvent abusives ces distributions d'indulgences, suivies de quêtes et accordées pour une aumône, c'est que le peuple, communément peu instruit des bonnes règles de l'Eglise, croyait que moyennant une somme légère, il était dispensé, par les bulles d'indulgences, de tous les autres devoirs de la pénitence chrétienne, ce qui n'était et ne pouvait être la pensée des papes, ni des évêques ³.

Aussi l'évêque de Constance s'était opposé aux prédications de Samson, et le concile de Trente, voulant rétablir la discipline dans sa pureté, abolit toutes les pratiques intéressées qui s'étaient introduites dans cette matière, et ordonna que dorénavant l'usage des indulgences fût communiqué aux fidèles, dans *des vues pieuses, saintes et exemptes de tout reproche* ⁴.

Si Léon X eût prévu les malheurs qui suivirent ces bulles d'indulgences, il n'est pas douteux que dès-lors les quêtes n'eussent été supprimées. Mais il en est de ces abus dans

¹ *Stettler*, I, 574. *Hottinger*, *Helv. K.-G.*, III, 29 et suiv. *Müller*, cont. par *Hottinger*, VI, 284. *Ruchat*, *Abr.*, etc., p. 81. *Tillier*, *Gesch. des eidg. Freistaats Bern*, III, 193 et suiv. Samson séjourna à Berne en 1518, depuis la Toussaint jusqu'après la fête de St. Martin. A Fribourg, on lui donna 20 écus, au nom du gouvernement et autant pour le reste du pays. *Berechtold*, *Hist. du cant. de Fribourg*, II, 152.

² Parmi les 95 thèses qu'il publia le 31 octobre 1517, la 71^e admet les indulgences.

³ Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire l'*Instructio summaria* de *Tetzl* et la formule de l'absolution. *Seckendorf*, *Hist. Lutheranismi*, L. II, Sect. VI. Cfr. *Alzog*, *Universalgesch. der christl. Kirche*, § 299.

⁴ Concil. Trid., Sess. XXV. Decret. de indulg.

l'Église, comme dans l'État : on ne les sent quelquefois qu'après des éclats malheureusement trop funestes.

1519.

Le 18 janvier de cette année, l'évêque de Lausanne parut devant le conseil de Fribourg, pour le remercier des bons services qu'on lui avait rendus ; il avoua que sans ce secours, sa personne et tout son diocèse auraient été en grande souffrance. Il paraît que Fribourg lui envoya, en cette année, des troupes, probablement pour le protéger, ainsi que les siens contre les desseins du duc de la Savoie, ou de quelques autres mécontents, puisque le conseil, sous date du 26 avril, remercie l'évêque du bon accueil qu'il a fait aux troupes fribourgeoises, le prie de ne pas s'inquiéter des menaces qu'on dit lui avoir été faites, et lui promet d'en empêcher l'exécution. Peu après (14 mai) le prélat fit connaître à messeigneurs de Fribourg, qu'il a résolu d'aller trouver le duc de Savoie. Ceux-ci approuvèrent sa démarche, dans l'espoir qu'elle n'attirerait aucun désagrément à sa personne, et le prièrent de ne consentir à rien qui ne fût conforme à la décision des trois villes. Il s'agit ici sans doute de leur intervention dans les démêlés des Lausannois avec leur seigneur évêque, en 1517 et 1518 ¹.

1520 et 1521.

Ces deux années ne nous fournissent que très-peu de faits. Au mois de février 1520, Sébastien de Montfaucon fit un voyage à Fribourg, où il fut reçu avec les honneurs accoutumés ².

Depuis quelque temps il existait des difficultés entre l'évêque et la ville de Morat, au sujet des droits sur le lac, qui

¹ Arch. cant. de Fribourg.

² Ibid.

avaient été réglés précédemment et que les Moratois voulaient exercer, tandis que l'évêque, soutenu par ceux d'Avenches et de Faoug, s'y opposait et prétendait qu'on devait tout laisser dans l'ancien état. Les villes de Berne et de Fribourg, auxquelles Morat appartenait, y envoyèrent enfin leurs députés pour examiner l'affaire et pour arriver aux moyens de la terminer à l'amiable : 1^o Comme il conste par des titres authentiques que la juridiction du lac appartient à la ville, elle demeurera dans ce droit et pourra dresser des règlements pour la pêche et statuer des amendes. 2^o Comme il est certain, d'autre part, que les habitants d'Avenches et de Faoug sont obligés à faire certaines pêches pour l'évêque, on leur en laisse le droit en leur recommandant de ne pas se servir d'instruments défendus par les règlements. 3^o Quant aux possessions situées depuis Avenches le long du lac et que les Moratois voulaient s'approprier, on prononça que celles qui étaient attenantes à la juridiction d'Avenches devaient appartenir à l'évêque de Lausanne. 4^o Pour empêcher de nouvelles difficultés, on enjoignit à ceux de Morat de se désister de la nouvelle démarcation, et l'on pria l'évêque d'ordonner, sous des peines sévères, qu'aucun de ses sujets n'y fit des fossés ou des digues et qu'on se contentât des anciennes limites, sans quoi ceux de Morat auraient le droit d'en demander la destruction, et de les détruire eux-mêmes, si dans l'espace de trois jours on ne satisfaisait pas à leur demande. Acte en fut dressé et muni des sceaux des deux villes et de celui de l'évêque, à Berne, au mois de juin 1521 ¹.

1522.

En cette année la nouvelle doctrine de la prétendue réforme fut prêchée pour la première fois à Lausanne et à

¹ Schweiz. Geschichtsforsch., VII, 67.

Fribourg. Il y vint un théologien d'Avignon, nommé François Lambert, Franciscain de la stricte observance, qui avait été quinze ans professeur de théologie dans sa patrie ¹. Contraint de quitter son pays, il se retira en Suisse et prêcha à Lausanne et à Fribourg. On dit qu'il fut bien reçu par l'évêque, qui l'écoutait et paraissait touché des entretiens qu'il avait eus avec lui ². Lambert quitta néanmoins Lausanne et l'évêque lui donna des lettres de recommandation auprès de divers cantons; par ce moyen il fut bien reçu à Fribourg, où il fit quelques sermons, qui ne demeurèrent pas sans résultat; il se rendit plus tard à Berne et à Zurich. Il composa un traité de controverse, imprimé en 1525, et il l'adressa à notre évêque ³.

Depuis 1520 Berchtold Haller, natif de la Souabe, prêchait la réforme à Berne, où il avait gagné la faveur de quelques familles puissantes; mais comme il était un peu timide, il n'avancé pas autant que Luther et Zwingli. Aussi ce dernier cherchait-il à lui inspirer du courage ⁴. Cependant, à peine Haller eut-il commencé à débiter ses nouveautés que l'évêque, se trouvant à Berne chez son beau-frère, l'invita à paraître devant lui pour se justifier; mais le conseil fit répondre au prélat que s'il avait à se plaindre du prédicateur il devait le faire devant le prévôt et le chapitre de Berne ⁵.

¹ *Hotting.*, III, 83.

² *Tillier*. *Gesch. des eidg. Freistaats Bern*, III, 243. D'après cet auteur, on ne sait pas précisément quelle était la doctrine de ce moine, et les impressions produites par ses prédications ne furent peut-être que passagères.

³ *Hotting.*, l. c. *Nuchat*, *Hist. de la réforme*, I, 128—130. *Berchtold*, *Hist. du cant. de Fribourg*, II, 159. *Schelhorn*, *Amœnit. litterar.*, T. II.

⁴ *Hottinger*, l. c., p. 54 et 61. Berchtold avait été nommé successivement chanoine, curé, chantre, et en 1521, prédicateur de la collégiale de Berne. *Tillier*, l. c., p. 203.

⁵ *Anshelm*, ap. *Müller-Hotting.*, VI, 391. *Anshelm*, *Chron.*, VI, 103. *Tillier*, l. c., III, 206. Pour donner plus d'autorité au prévôt de la collégiale, le conseil et les bourgeois lui accordèrent, en 1504, le droit de

Sous date du 9 mai, l'évêque de Constance écrivit un mandement fort étendu contre les nouvelles doctrines; l'évêque de Lausanne adressa aussi aux seigneurs de Berne une lettre en allemand, qui contenait en substance les mêmes recommandations. Haller et ses protecteurs y firent une réponse qu'ils voulaient faire imprimer sans nom d'auteur, mais elle ne vit point le jour ¹. En même temps Haller trouva un aide dans Sébastien Meyer, Cordelier, lecteur à Berne, tandis que les catholiques, à la suite d'un Dominicain ², cherchaient à empêcher la propagation de l'erreur, mais sans beaucoup de succès, puisque Meyer était soutenu par plusieurs familles de distinction, quelques chanoines et différents bourgeois ³.

Un autre ecclésiastique se fit remarquer par son amour pour les nouvelles doctrines. Ce fut Jean Haller, né à Wyl, en Thurgovie. Après avoir fait ses études à Wyl, à St. Gall et à Erfurt, où il fit la connaissance de Luther, Haller, de retour dans son pays, fut pendant trois ans chapelain à Schwyz. A l'occasion d'un pèlerinage qu'il fit à S. Béat, il visita le couvent d'Interlacken et y obtint la place de lecteur. Dégoûté de la vie des chanoines, il devint vicaire à Zweysimmen et puis à Thoune; là il fréquentait les nobles maisons de May et de Watteville. Ces seigneurs lui procurèrent la cure de Scherzlingen, où il commença à prêcher le nouvel évangile. Pour l'éloigner, l'évêque lui fit donner une prébende à Amoldingen. Quelque temps après, Haller, qui s'était marié,

juger des fautes des prêtres, chanoines et chapelains, avec le concours de quelques conseillers et bourgeois, d'après les statuts de la ville. *Tillier*, *ib.*, 185. *Anshelm*, ad an. 1505.

¹ *Epist. Œcolamp. et Zwingli*, p. 38 et 39. *Hotting.*, l. c., III, 82. *Buchat*, l. c., 138. *Tillier*, 200 et 201, place la lettre de l'évêque de Constance, au 2 Mai.

² C'était probablement Jean Hein ou Heim, lecteur au couvent de Mayence. *Tillier*, l. c., 215.

³ *Hotting.*, l. c., 88 et *Buchat*, l. c., I, 154 et 155.

voulant y vivre avec sa femme, l'évêque, le chapitre de Berne et quelques conseillers réclamèrent contre ce scandale ; mais ce fut sans succès aussi longtemps que l'avoyer Jacques de Watteville fût en vie ¹.

A Fribourg, il se trouva quelques personnes qui prirent goût à la réforme ; mais les premiers qui s'avisèrent de la prêcher, y trouvèrent une résistance extrême. Les principaux amis des nouvelles doctrines étaient, si nous en croyons quelques historiens, Pierre Falk, avoyer, qui depuis longtemps était ami de Zwingli ; Jean Hollard, chanoine et ensuite doyen du chapitre ; Jean Vannius, chantre, et Jean Kother, organiste. Celui-ci, dans une lettre adressée à Zwingli, décrit le triste état du peuple de Dieu sous la papauté, et le temps de grâce qui allait commencer par la réforme ². Parmi d'autres prêtres qui accueillirent les nouvelles idées, il ne faut pas oublier Barthélemy Schmid, primissaire ou chapelain à Guin. Il parla contre le culte de la ste. Vierge et des saints. Lié sur un cheval, il fut conduit à l'évêque, qui le fit mettre en prison ³. Encore en cette année 1522, le grand conseil décida que nul étranger ne pourrait être élu conseiller, par crainte de la contagion religieuse ⁴. Aussi un des novateurs, Balthasar Hubmeyer, écrivit aussi en 1522 à Jean Adelphi : « Me voici à Fribourg. Cette ville est bien loin » d'être ce que semble indiquer son nom (c'est-à-dire *libre*, » *frei*). C'est au contraire une cité asservie, remplie de discordes religieuses et civiles ⁵. »

Au mois de septembre, l'évêque de Lausanne et Claude d'Estavayer, évêque de Belley, vinrent à Romont ⁶. Le conseil

¹ Tillier, l. c., III, p. 201 et 202. Cfr., p. 232.

² Hotting, l. c., p. 91, et Ruchat, l. c., I, 155.

³ Berchtold, l. c., II, 156 et 157. Sur l'état des sciences à Fribourg, on peut voir Müller-Hottinger, VI, 319 et 320. Bercht., l. c., 159 et 160.

⁴ Bercht., l. c., 156.

⁵ Idem, l. c., 159.

⁶ Ce dernier prélat y possédait une maison ; c'est celle qui aujourd'hui appartient à la famille Fournier.

d'Estavayer leur envoya une députation pour les complimenter et les prier d'honorer Estavayer de leur présence. Ils y vinrent en effet le samedi 20 septembre ; ils furent reçus au bruit de l'artillerie et régalés d'un splendide festin. Alors l'évêque de Belley donna 10 écus d'or au soleil pour la confection des stalles qu'on allait faire dans l'église paroissiale de St. Laurent ¹. En cette année l'évêque fit imprimer un missel Lausannois, dont on trouve encore de nos jours des exemplaires. Il paraît que ce fut la troisième et dernière édition. Elle parut à Lyon, chez Gabriël Pomard, de Genève.

1523.

Au commencement de cette année, l'évêque convoqua tous les ecclésiastiques de son diocèse et les exhorta fortement à s'opposer aux nouvelles doctrines ². Nous pensons que ce synode est celui de Pâques, dont les statuts furent publiés peu après. En voici la substance : 1^o Chaque curé ou desservant doit avoir un exemplaire des constitutions des évêques de Lausanne et les observer inviolablement. 2^o Il leur est recommandé de se procurer *endas baptismales* ³ et cela dans l'espace de quinze jours. 3^o Ils n'exécuteront ni suspense, ni absolution, si l'écrit n'est signé par l'Ordinaire, ou muni de son sceau, et ils auront soin d'y marquer les circonstances de l'exécution. 4^o Tous les mois on publiera les noms des personnes excommuniées et de ceux qui auront empêché l'exercice de la juridiction épiscopale. 5^o Ceux qui auront reçu les saintes huiles, ne les donneront point à d'autres curés ou desservants, car ceux-ci doivent se les procurer de Lausanne. 6^o Ils marqueront dans un registre ceux

¹ Compte du gouverneur *Jean Truffin*.

² *Hollinger*, III, 128.

³ Malgré toutes les recherches, ce terme nous est resté inconnu. S'agit-il peut-être d'un registre des baptêmes ?

qui ont été excommuniés pour ne pas avoir porté témoignage. 7° Ils enverront au procureur fiscal les noms de ceux qui sont restés excommuniés depuis les dernières Pâques. 8° Ils feront connaître à l'évêque ou à son vicaire les concubinaires publics. 9° Défense est faite aux mères de faire coucher leurs petits enfants dans le même lit avec elles. 10° On défend aux curés d'admettre plus de parrains ou de marraines, que la loi ne permet. 11° Pour diminuer les difficultés des causes matrimoniales, il est ordonné aux curés de marquer exactement dans un livre les enfants baptisés, avec les noms de leurs parrains et marraines. 12° Défense de changer, sans permission, le terme des excommunications. 13° On recommande aux curés et desservants de bien recevoir les religieux de Sainte-Catherine du Jorat; quant aux autres, on ne les recevra qu'avec la permission de l'évêque. 14° On les oblige de dénoncer les fidèles qui n'observeront point les jours de fêtes. 15° L'évêque ayant appris que quelques curés avaient rapporté en public que des enfants, portés à Notre-Dame de Tours ou ailleurs, avaient été baptisés miraculeusement, leur défend de s'en mêler, puisque la connaissance sur de pareils objets appartient à lui et à ses vicaires. 16° Défense de célébrer les anniversaires pour les défunts le jour du dimanche. 17° Tous les prêtres doivent avoir un exemplaire du bréviaire Lausannois et le réciter d'après le rit diocésain. 18° Ordre est donné à tous ceux qui ont reçu le pouvoir d'absoudre des peines ecclésiastiques et qui ont donné l'argent à d'autres qu'au garde-des-sceaux, de le lui restituer, et d'indiquer à l'évêque les personnes auxquelles ils l'ont remis. 19° On défend à tous les curés, etc., de recevoir des sentences d'excommunication, etc., contre des prêtres ou des personnes constituées en dignité, si la dignité n'y est pas exprimée. 20° Défense est faite à tous présents¹

¹ Ceci prouve que ces statuts ont été publiés pendant le synode pascal.

de sortir de la ville de Lausanne, sans avoir payé les droits d'admission au bénéfice, ou de non-résidence. 21° Il est défendu à tous de paraître au nom d'un autre à la cour épiscopale, sans permission préalable. 22° Tous ceux que l'Ordinariat voudra charger d'une exécution, doivent s'en acquitter non-obstant les réclamations des seigneurs temporels. Suivent quelques autres dispositions pour les fêtes et les excommunications.

A la fin, l'évêque approuve et confirme tous ces règlements, ainsi que ceux de ses prédécesseurs, et ordonne de les observer fidèlement, en réservant à lui et à ses successeurs le droit d'en dispenser ¹.

Voulant pousser plus loin sa sollicitude, afin de préserver son diocèse de la contagion des nouvelles doctrines, l'évêque entreprit d'en faire la visite; mais les Bernois ne voulurent point permettre qu'il mît le pied ni dans leur ville, ni dans leur pays ². En attendant, les prédicateurs s'y réfutaient en chaire, les uns soutenant qu'ils ne prêchaient que la pure parole de Dieu; et les autres assurant le contraire. Pour mettre fin à ces dissensions, le magistrat publia le 15 juin un édit qui portait « que tous les prédicateurs, tant de la ville que du pays, devaient prêcher librement, publiquement et manifestement, mais seulement ce qu'ils pouvaient prouver par l'Écriture ³. »

A Fribourg il y avait alors un homme qui prêchait la nouvelle doctrine avec tant de prudence, que Haller en conçût l'espérance de voir la réforme s'y établir ⁴. En effet, le conseil donna un édit qui permettait de prêcher librement l'évangile, pourvu qu'on n'y nommât point Luther ⁵. On y interdit

¹ Extrait d'une copie manuscrite du 16^e siècle.

² *Buchat*, Hist. de la réf., I, 176 et 605.

³ *Stettler*, I, 625.

⁴ *Hottinger*, III, 126.

⁵ *Buchat*, l. c., 175. Cfr. *Berchtold*, II, 156. Celui-ci dit, qu'on avait interdit tout propos au sujet du luthéranisme.

aussi aux ecclésiastiques l'exercice du notariat, mais l'évêque ne tarda pas de réclamer contre cette mesure ¹. Il vint cette année à Fribourg et consacra un autel dans l'église de Notre-Dame. Peut-être le fit-il à l'occasion de la visite qu'il avait le projet de faire dans son diocèse. Il fit aussi imprimer chez Gabriël Pomard les constitutions synodales du diocèse de Lausanne, publiées par différents évêques, qu'il approuva et confirma de nouveau, ordonnant à tous les ressortissants de son évêché de les observer inviolablement, sous les peines canoniques, et se réservant à lui et à ses successeurs le droit d'user de quelque indulgence à cet égard.

1524.

En cette année, Sébastien de Montfaucon fit sa visite pastorale dans le canton de Fribourg; mais ce ne fut pas avant la fin de janvier. En voici la preuve: il s'agissait, en 1524, de construire un pont en pierre sur la Sarine, près d'Hauterive. L'évêque y contribua en donnant quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, s'étant confessés et repentis de leurs péchés, aideraient en quelque manière à cette utile construction. L'acte est daté de Lausanne, le dernier jour de janvier ². Le 14 mars l'évêque parut devant les seigneurs de Fribourg et leur promit de faire pour eux tout ce que le devoir et l'honneur exigeaient de lui. On lui fit cadeau d'un char de vin de Lavaux et de six muids d'avoine avec douze écus d'honoraire pour sa suite. Le 18 mars on donna ordre de le défrayer à l'auberge ³. Il visita plus tard l'église d'Echar-

¹ Note communiquée. Les prêtres, par leur instruction, étaient devenus nécessaires dans les transactions sociales; ils dressaient les contrats, recevaient les testaments, tenaient lieu de notaires, et partageaient avec la société civile le droit de juger; les Etats du pays de Vaud leur interdirent ces actes. Moudon était, pour cette cause, depuis plusieurs années sous l'excommunication.

² Archives d'Hauterive.

³ Arch. cant. de Fribourg.

lens, près de Bulle, et il y consacra l'autel de toutes âmes (*omnium defunctorum*). Il ordonna de faire les reconnaissances et l'inventaire des biens de la cure, d'en déposer les actes dans une cassette à deux clés, dont l'une devait être gardée par le curé et l'autre par les paroissiens. Il consacra aussi le maître-autel dans l'église de la Tour-de-Trême ¹. A Morat, l'évêque, dit-on, exigea des prêtres une livre bernoise par semaine, à raison des messes qu'ils célébraient; mais ceux-ci s'en plainquirent à Berne, qui s'y opposa fermement ².

Les tentatives faites pour introduire les nouvelles doctrines ne manquèrent pas de porter leurs fruits. Aussi, les évêques, de leur part, ne restèrent pas oisifs dans ces temps si dangereux pour l'ancienne religion. Celui de Constance sollicita les évêques de Bâle et de Lausanne à se joindre à lui pour faire une tentative auprès des cantons assemblés à Lucerne depuis le vendredi de la semaine de Pâques (1^{er} avril). Les trois prélats leur écrivirent de concert une exhortation très-vive pour les engager à maintenir l'ancienne religion et leur insinuèrent qu'ils y étaient eux-mêmes intéressés, puisque, après avoir secoué le joug de l'autorité ecclésiastique, les novateurs attaquaient aussi l'autorité séculière; que comme le concile qu'on espérait avoir, avait été renvoyé à un autre temps, il était nécessaire de prendre d'autres mesures. Enfin, ils disaient que si, par la longueur du temps, il s'était glissé quelques abus dans l'état ecclésiastique, ils s'offraient à délibérer incessamment là-dessus et à faire leur possible pour les faire cesser. Ils leur envoyèrent en même temps une copie de l'écrit que les évêques de Bâle et de Constance avaient auparavant envoyé à Zurich, en faveur de l'ancienne religion ³.

¹ Arch. d'Echarlens et de La-Tour-de-Trême.

² Schweiz. Geschichtsforsch., VII, 68. Ce fait demande des éclaircissements que nous n'avons pas le moyen de donner.

³ Ruchat, l. c., 191 et 192. Hottinger, l. c., p. 172 et 173.

Le 20 avril, onze Etats déclarèrent solennellement ne pas vouloir se départir de l'ancienne foi et des usages chrétiens; Zurich et Schaffhouse refusèrent seuls de souscrire à cette déclaration ¹.

A Fribourg, où l'on avait interdit tout propos au sujet du luthéranisme, les cabaretiers avaient dû jurer qu'ils dénonceraient tous les contrevenants. On avait même menacé de l'exil tous les prêtres qui feraient de la nouvelle doctrine un sujet de controverse. Le lecteur des Augustins, soupçonné d'y adhérer, avait été chassé. On n'accordait plus de cures aux étrangers, et ceux-ci étaient devenus l'objet d'une surveillance particulière. On avait fait brûler tous les écrits luthériens par la main du bourreau et l'on sévit avec rigueur contre tous ceux qui adoptèrent les nouvelles opinions. Le grand conseil avait adressé à tous les prédicateurs une ordonnance qui fut publiée le 4 juillet 1524, aux Cordeliers, aux Augustins et dans tout le pays ².

A Soleure il se trouvait quelques jeunes gens qui avaient fait leurs études aux universités. Parmi eux se distinguait Melchior Dürer, formé à Pavie et à Paris, ami de Glaréan et connu de Zwingli, versé dans la sagesse grecque et romaine. On peut y ajouter Philippe Groz, curé de Soleure, qui, du haut de la chaire, attaquait les doctrines catholiques, et plusieurs autres, soit prêtres, soit laïques. Ils lisaient les écrits des réformateurs, mais leurs sentiments ou restèrent cachés, ou ne se propagèrent qu'en secret jusqu'en 1522, où une dispute de table fit connaître les novateurs. L'affaire fut portée devant le conseil; qui, voulant concilier les dissidents, s'y prit d'une manière propre à leur inspirer quelque espérance de réussir plus tard. Cependant, quelque temps après, le conseil prit en secret la résolution de comprimer

¹ *Tillier*, l. c., 223.

² *Berchtold*, l. c., II, 156.

la doctrine de Luther et laissa librement prêcher un Cordelier catholique. Les prêtres favorables à l'hérésie furent déposés et l'on défendit la vente et la lecture des écrits de Luther. Enfin Soleure se joignit aux États qui voulaient conserver l'ancienne religion ¹.

A Berne, les progrès de l'hérésie semblaient quelquefois se ralentir ; mais les mesures du gouvernement étaient peu sincères et toujours contradictoires. Il nomma, au commencement de 1523, à la dignité de prévôt, Nicolas de Watteville, grand ami des nouveautés, et ordonna presque en même temps l'exacte observance des lois de l'abstinence. Cette dernière mesure ne l'empêcha pas de retenir le réformateur Berchtold Haller, que son provincial avait appelé ailleurs. Peu de temps après, à cause des discordes causées par les différents partis, le gouvernement ordonna qu'on ne prêchât que la pure parole de Dieu, d'après l'ancien et le nouveau Testament, et défendit, sous certaines amendes, de donner à qui que ce fût le nom d'hérétique. Le petit conseil voulait bannir Haller ; le grand conseil l'empêcha et alla jusqu'à séculariser les indignes religieuses de Kœnigsfelden. En 1524, il ôta leurs bénéfices aux prêtres mariés et à ceux qui se marieraient à l'avenir, leur interdit formellement le mariage et défendit d'insulter aux saints, ou de mépriser les cérémonies de l'Eglise. S'il consentit au bannissement de Sébastien Meyer, il bannit de même le dominicain Jean Heim, parce que celui-ci défendait la religion ancienne, tandis que celui-là prêchait les nouvelles doctrines ².

Un commissaire vint à Berne pour y publier des indulgences ; on l'envoya à l'évêque pour le faire punir. Le prélat l'ayant fait relâcher, les Bernois lui écrivirent, le 30 août 1524, une lettre de reproches et le prièrent de faire révoquer

¹ V. *Tillier*, l. c., p. 210, 211, 223, 233 et 234.

² *Ibid.*, p. 214, 215, 216—221 et 223—226.

on chaire toutes ces indulgences, ajoutant qu'ils écriraient à leurs alliés de Zurich et de Bâle, pour ne point permettre cette publication de grâces ¹. Vers le même temps l'évêque donna la cure de Giez à un prêtre étranger, nommé par la cour de Rome; mais Berne l'avertit que les conséquences seraient à sa charge ². Néanmoins cet Etat prit la défense de l'évêque lorsque, la même année, il fut cité à paraître à Rome pour se justifier sur la mort d'un criminel ³.

Cependant Berne avait toujours pour prédicateur Berchtold Haller, qui ne cessait de répandre les nouvelles doctrines. Vers la fin du mois d'octobre 1524, on voulait enfin le livrer à l'évêque de Lausanne; mais les tailleurs de pierre, dit-on, parvinrent à l'empêcher ⁴.

Si nous en croyons Ruchat, ce fut le père Conrad Treyer, de l'ordre de St. Augustin, qui, venu en Suisse cette année, travailla à détourner l'évêque Sébastien des bons sentiments (pour la réforme) que le Cordelier Lambert pouvait lui avoir inspirés ⁵. Ici il est sans doute permis de se demander si ce que l'évêque avait fait depuis 1522 était pour ou contre la réforme?

Un nouvel édit au sujet de la religion parut encore cette année à Berne (le 22 novembre). On y défendait de nouveau le mariage des prêtres, l'usage de la viande aux jours défendus, et toute injure envers les images des saints; mais on ordonnait en même temps de prêcher le pur Evangile, sans y ajouter des explications inutiles et dangereuses. Quant aux

¹ Delic. urb. Bern., p. 205 et 206. *Ruchat*, l. c., I, 196.

² *Ruchat*, l. c., p. 605.

³ *Id.*, l. c. Berne s'indigne et écrit au pape: « Pro tali nefando scelero et a muliere simplicis conditionis Dominum Episcopum et principem in causam trahi et vexari, nobis grave, excessivum et indignum videtur. » Cette femme était la sœur du criminel accusé de brigandage et de falsification des bulles apostoliques.

⁴ *Anshelm*, ap. *Müller-Hotting.*, VII, 101, n° 15. *Stettler*, I, 629.

⁵ *Ruchat*, l. c., I, 216.

abus en matière religieuse, comme indulgences, dispenses, etc., on promettait d'y mettre ordre ¹. C'est ce qu'on ne tarda pas de faire. Neuf Etats, et avec eux le Vallais, tentèrent d'établir une certaine réforme pour le clergé, en attendant qu'elle fût décrétée par le futur concile, et l'envoyèrent aux Bernois, pour les faire entrer dans leur plan; mais les conférences qui eurent lieu à ce sujet, soit à la fin de cette année, à Berne, soit au commencement de l'année suivante, à Einsiedlen, n'eurent point de résultat satisfaisant ².

1525.

Le 28 janvier, la diète de Lucerne publia un arrêté pour porter remède aux maux de la religion. Elle n'y ménagea ni le pape, ni les évêques, ni les droits des ecclésiastiques, ni même les principes fondamentaux de l'Eglise de Jésus-Christ. Aussi, quand cet arrêté fut soumis à la ratification des cantons respectifs, les uns le rejetèrent parce qu'il contenait des propositions catholiques, d'autres parce que le clergé n'y était pas assez ménagé ³.

Un nouvel édit au sujet de la religion parut à Berne le 6 avril; en voici la substance : Dans les sept premiers articles on renouvela les précédents édits. Le 8^e accorde au magistrat le droit de choisir les prédicateurs qui lui paraîtront propres à annoncer la parole de Dieu; les suivants règlent les devoirs des curés, des bénéficiers, la juridiction de l'Etat sur le mariage, la question des dispenses, des donations et legs en faveur de l'Eglise et de personnes ecclésiastiques,

¹ *Stettler*, I, 629—631. *Buchat*, I, c., 197. *Tillier*, III, 226 et 227. Cependant Berne avait signé avec Fribourg, Glaris et Soleure, la lettre du 11 novembre 1524, par laquelle les cinq cantons appelaient le Vallais à la fidèle surveillance et à une coopération commune contre les novateurs. *Berchtold*, I, c., II, 155.

² *Tillier*, I, c., 227.

³ V. *Berchtold*, I, c., p. 154 et 155.

l'immunité cléricale, la lecture de la Bible et des livres hérétiques, les impôts, etc. ¹. Nous n'avons pas besoin de dire que ces dispositions étaient, pour la plupart, contraires aux lois de l'Eglise, aux droits des évêques, et même à la liberté. Cependant, on y voit aussi qu'on se trouvait alors à une époque de transition, où certaines pratiques de l'ancienne foi étaient encore chères à la majorité, tandis que d'autres étaient regardées comme des abus qu'on avait envie de supprimer. Enfin, les derniers articles, sur l'obligation de payer les impôts, les cens, les dîmes, etc., trahissent de la part des législateurs une crainte plus ou moins fondée, que les nouvelles doctrines et les disputes qu'elles occasionnaient pourraient rendre douteux l'ordre de choses qui avait existé jusqu'alors et ébranler la société civile jusque dans ses fondements ².

Pendant que dans la Suisse allemande les uns cherchaient à soutenir l'ancienne religion et que les autres avançaient à pas bien mesurés dans les voies nouvelles, le pays de Vaud, pour se préserver du nouvel évangile, eut recours à un moyen qui, dans d'autres circonstances, aurait pu être efficace. Les trois Etats du pays, assemblés à Moudon, au mois de mai, y firent une ordonnance sévère contre Lutlier et ses sectateurs. Il fut défendu de tenir les livres de ce docteur, ordonné de les brûler autant qu'on en trouverait, défendu à toute personne de soutenir ses opinions, sous peine de trois jours de prison et du supplice de l'estrapade pour la première fois ³, et, pour la seconde, sous peine d'être brûlé sans miséricorde. Cet arrêté fut confirmé de nouveau

¹ *Stettler*, I, 642—645. *Hottinger*, III, 238 et 239.

² *Tillier*, III, 229 et 230.

³ Le supplice de l'estrapade consistait à lier les mains du condamné et à l'élever au haut d'une potence, du haut de laquelle on le laissait retomber à deux pieds de terre.

au mois de février 1527, par le seigneur de Lullin, gouverneur et bailli de Vaud ¹.

Sébastien de Montfaucon avait, en 1524, affermé son droit de battre monnaie à Virgile Forgery, de Guiers, lequel frappa des ducats, des testons d'argent et de billon.

Il paraît que les Lausannois y trouvèrent un prétexte pour se plaindre du prélat, qu'ils accusaient aussi, vers 1525, de violer la justice, pour avoir fait conduire un bourgeois en prison, dans son château de S. Maire, et appliquer à la question. Il y avait encore divers articles de prétentions réciproques, un peu d'animosité; en un mot, la ville, poussée par l'esprit de liberté et d'insubordination, allait à la conquête de droits toujours nouveaux ². Les trois villes souveraines du diocèse, Berne, Fribourg et Soleure interposèrent leur médiation et leurs soins pour mettre les parties d'accord. Leurs députés essayèrent d'abord de les accommoder et fixèrent une journée pour ce sujet ³; mais cette journée n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence de l'évêque, ils en indiquèrent une autre à Fribourg, pour le 8 novembre, où tous les intéressés se trouvèrent. Après avoir entendu les

¹ *Ruchat*, Hist. de la réforme, I, 267 et 268. L'acte se trouve rapporté par le même auteur, *ibid.*, p. 563, n° VI.

² *Ruchat*, l. c., T. I. Append., p. 605. *Le Chroniqueur*, p. 182.

³ Il paraît que cette journée aurait dû se tenir à Fribourg. Le 2 octobre 1525, après avoir pris connaissance de la relation et de l'abscheid de Berne, on entendit, à Fribourg, les députés de Berne et de Soleure, au sujet des différends existants entre l'évêque et les bourgeois de Lausanne. On écrivit ensuite à l'évêque, qu'on avait entendu les bourgeois de Lausanne comme acteurs, et les réponses que leur avait données son vicaire-général, mais qu'on avait regretté de ne pas entendre l'évêque lui-même; qu'en conséquence, on avait fixé une nouvelle journée ou conférence pour le 1^{er} dimanche après la Toussaint (5 novembre), en le prévenant que, s'il y paraissait lui-même, il pouvait compter qu'on ne jugerait que d'après la stricte justice; mais qu'en attendant il ne devait rien entreprendre de nouveau, encore moins molester aucun de ses ressortissants à ce sujet. De Fribourg, on envoya une députation au duc de Savoie, pour le prier de ne pas se mêler des affaires de Lausanne. — Extrait des archiv. cant. de Fribourg.

parties, les députés des trois villes prononcèrent : 1^o que l'évêque peut faire mettre en prison toutes les personnes suspectes de crimes, sans contradiction des bourgeois de Lausanne; que cependant, quand il voudra les faire appliquer à la question, il devra appeler quatre membres du conseil ou quatre bourgeois, pour être présents à l'examen avec les officiers de l'évêque; de plus, que l'évêque ne peut faire prendre aucun malfaiteur dans les maisons de Lausanne, à la réserve des voleurs de grands chemins, brigands, larrons, hérings, (sorciers?) et falsificateurs de lettres, lesquels il pourra faire saisir, en demandant au gouverneur de Lausanne, d'accompagner ses officiers, et même les y faire entrer à l'instant, si le gouverneur se rend coupable d'une lenteur affectée. 2^o Tous les prisonniers laïques doivent être, selon l'ancien usage, examinés à l'évêché. Quant aux personnes ecclésiastiques de la ville de Lausanne, s'il y en a de détenues et qu'il s'agit de les examiner et juger, l'évêque invitera de même les conseillers pour connaître de la torture. Touchant les laïques, on s'en tiendra à l'ancienne coutume. 3^o Quant à la monnaie, lorsque l'évêque en voudra faire de la nouvelle, il devra convoquer les trois Etats de Lausanne, et suivant leur conseil la faire battre de sorte qu'elle puisse lui être honorable et profitable à la communauté, et quand même les Etats n'y voudraient pas consentir, il pourra passer outre et exécuter son dessein. Enfin ils imposèrent une amende de 300 écus d'or au soleil pour celle des deux parties qui la première contreviendrait à ce règlement. Il fut accepté par l'évêque en personne, par Etienne Grand, gouverneur, Jean Boverat, Jean de Leyra et Claude Fontannes, bannerets de Lausanne, au nom de la ville ¹.

¹ *Anshelm*, Chron. VI, 345. *Stettler*, I, 692. V. l'acte dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, VII, 717—721. *Ruchat*, l. c., p. 264—266, en donne un extrait assez exact; celui qu'on trouve dans le *Chroniqueur*, p. 182 et 183, l'est moins.

Cette sentence remplissait le but de la conférence, mais elle était loin de satisfaire aux vœux des Lausannois. Ils souhaitaient de parvenir à la liberté des villes suisses; une alliance avec les trois villes de Berne, Fribourg et Soleure, leur paraissait le moyen le plus sûr d'y arriver et ils la sollicitèrent avec empressement. Soleure ne voulut pas y entrer et Berne s'y refusa également¹; cependant Fribourg s'y intéressa si vivement que l'alliance fût enfin acceptée, mais pour vingt-cinq ans seulement, et conclue au grand mécontentement de l'évêque et du duc de Savoie, entre les villes de Berne, Fribourg et Lausanne, le 7 décembre 1525. Le traité portait, en substance, promesse de secours mutuels et de conférence de marche à Payerne en cas de procès; on le renouvellerait de cinq en cinq ans et au bout de vingt-cinq ans on pourrait le prolonger. Lausanne y réservait les droits du duc de Savoie et de l'évêque et de ses successeurs, qu'elle reconnaissait être ses vrais maîtres et souverains seigneurs².

Ce traité ne fut pas plutôt conclu que le cœur des Lausannois s'enfla et s'ouvrit à de nouvelles espérances³; mais leurs querelles avec l'évêque minaient l'autorité temporelle de celui-ci, et l'intervention étrangère transformait ce prélat souverain en vassal de Berne et de Fribourg, comme les vices du clergé anéantissaient dans le diocèse les intérêts catholiques.

1 5 2 6.

La réforme ayant fait, dans la Suisse allemande, des progrès considérables, les cantons catholiques proposèrent une conférence à leurs alliés chancelants ou déjà réformés. Elle fut résolue dans une diète tenue à Lucerne le 15 janvier

¹ *Tillier*, III, 180.

² *Buchat*, I. c., p. 266. *Le Chroniq.*, p. 183. *Tillier*, I. c. *Berchtold*, I. c., II, 149 et 150. L'acte d'alliance se trouve dans les *Mém. et Doc. rom.*, t. VII, p. 722-727.

³ *Le Chroniqueur*, I. c.

1526, et pour lieu de l'assemblée on désigna Baden en Argovie. Berne et Bâle s'y refusèrent d'abord, et enfin le 3 avril douze Etats convinrent de tenir la dispute au lieu indiqué. On chargea les trois docteurs Eck, Faber et Murner d'y inviter les évêques de Bâle, de Constance, de Sion et de Lausanne, et de les prier d'y amener leurs théologiens, à leurs dépens ¹.

Le lundi 16 mai, l'on vit parattre dans l'église de Baden ² les députés des douze cantons, parmi lesquels Gaspard de Mülinen, chevalier et conseiller de Berne; Dietrich d'Englisberg, avoyer de Fribourg; Pierre Hébolt, ancien avoyer de Soleure; les députés de l'évêque de Lausanne, Conrad Treyer, docteur en théologie et provincial des Augustins, et Louis Lœublin, doyen de Berne ³.

En attendant, Berne consulta les habitants de son territoire sur les affaires religieuses, et à cet effet leurs députés s'assemblèrent dans la capitale. A la sollicitation des sept cantons catholiques, dont les députés s'étaient même rendus à Berne sans invitation, le pays tout entier se prononça pour la conservation de l'ancienne religion, et le magistrat ayant dressé à ce sujet un nouveau mandat dans le même sens, tous les employés civils et tous les ecclésiastiques promirent avec serment de s'y conformer. On donna même aux députés des cantons catholiques une promesse écrite et munie du sceau de la république, de rester fidèle à l'ancienne foi. Le même jour (21 mai) le petit conseil décida que Berchtold Haller et Pierre Kunz, prédicateur à Erlenbach, se rendraient à Baden pour y rendre compte de leur doctrine, et qu'on leur payerait les frais de ce voyage dans le cas où ils feraient leur devoir. Cette réserve cependant ne fut pas approuvée par le

¹ *Buchat*, l. c., I, 274 et 275. *Hottinger*, l. c., III, 206. *Tillier*, III, 236 - 238.

² Selon d'autres, le 19 mai, veille de la Pentecôte.

³ *Buchat*, l. c., 279 et 280. *Hottinger*, 202 et 293.

grand conseil ¹. Dès le 30 mai, le père Conrad Treyer accusa Haller au sujet de ses prédications, ce qui força celui-ci d'entrer en dispute pour le second article qui traitait du saint sacrifice de la messe ². Haller quitta l'assemblée avant la clôture, qui eut lieu le 8 juin. Les amis de la nouvelle religion ne changèrent point de conduite et pendant longtemps chacun des deux partis s'attribua la victoire ³.

De retour à Berne, Haller fut cité devant le petit conseil et sommé, sous peine de bannissement, de célébrer la messe, dont il s'était abstenu depuis six mois. Mais il en appela au grand conseil, devant lequel il sut si bien défendre sa cause, qu'on se contenta de lui ôter sa prébende de chanoine, en lui laissant néanmoins pour deux ans les revenus de ce bénéfice et en le nommant prédicateur, avec des appointements considérables. Ce fut le commencement d'une réaction en faveur des nouvelles doctrines et la première mesure contradictoire, qui ne pouvait manquer d'être suivie d'une foule d'autres. Aussi plusieurs conseillers, bons catholiques, donnèrent leur démission et renoncèrent même à leur droit de bourgeoisie, comme Antoine d'Erlach, Louis et Antoine de Diesbach; d'autres furent exclus du conseil, sous différents prétextes et par certains nouveaux règlements ⁴.

1 5 2 7.

Vers la fin du quinzième siècle une mésintelligence régnait entre l'évêque de Lausanne et ses sujets, et la commune de Lausanne inclinait vers les ducs de Savoie; ceux-ci en avaient profité pour faire admettre par la dite commune un juge des appellations, connu sous le nom de *juge de Billens*; mais ce

¹ *Stettler*, I, 658. *Tillier*, 238—240.

² *Hottinger*, III, 318, et *Müller-Hottinger*, VII, 89 et 90 « *ex actis.* »

³ *Tillier*, III, 240 et 241.

⁴ *Tillier*, *ib.* 242, 246 et 247.

juge ne fut point reconnu par l'évêque ¹. Le vendredi 4 janvier 1527 (ancien style 1526), Jean de Lullin, gouverneur de Vaud, se présenta devant le conseil et voulut se faire reconnaître comme juge, par la raison que les Lausannois, malgré leur alliance et combourgeoisie avec les villes de Berne et de Fribourg, n'avaient pas entendu déroger aux droits du duc de Savoie. Les Lausannois répondirent qu'ils ne pouvaient lui donner de réponse qu'après en avoir conféré avec l'évêque. Celui-ci consulta son conseil et répondit que le seigneur de Lullin ne pouvait être admis à prêter le serment requis, puisqu'il serait contraire à l'autorité de l'évêque. Le conseil de la ville fit entendre, le même soir, au seigneur de Lullin, qu'on devait encore demander l'avis de toute la bourgeoisie. Le samedi 5 janvier, la bourgeoisie assemblée refusa d'admettre le dit seigneur, en qualité de juge de Billens ². C'est ainsi que la ville rompit le dernier lien qui l'attachait à la Savoie.

Pendant qu'à Fribourg on redoublait de vigilance, Berne se permettait des procédés assez étranges, et l'évêque en reçut une nouvelle mortification plus sensible encore que les précédentes ³. Depuis l'érection de la paroisse de Berne, l'église paroissiale, qui est aujourd'hui la grande église, payait annuellement une redevance à l'évêque de Lausanne, qui à cette époque se montait à 112 écus d'or. Au commencement de l'an 1527, les chanoines de Berne se plainquirent au magistrat de l'obligation qui leur était imposée de payer une redevance si considérable. Les seigneurs leur défendirent de la payer à l'avenir, jusqu'à ce que l'évêque leur eût fait voir par quel droit elle lui était due. En même temps ils lui don-

¹ V. l'introduction au Recueil des chartes, etc., concernant l'ancien évêché de Lausanne, dans les Mém. et Doc. rom., t. VII, p. XIX.

² Mém. et Doc., l. c., p. 739 et 740

³ Le 25 février 1527, on y publia une ordonnance au sujet de Luther et l'on y fit prêter serment, en présence de quelques conseillers. *Berchtold*, II, 155 et 156.

nèrent avis (le 27 janvier) de leur résolution, et pendant tout le cours de l'année ils lui donnèrent plusieurs termes pour produire ses titres. Les chroniques et quelques auteurs rapportent l'origine de la paroisse et de la redevance en question à l'épiscopat de Roger, à la fin du XII^e, ou au commencement du XIII^e siècle; mais il paraît que l'évêque ne put produire aucun document ¹. Cependant ces documents existaient et se trouvaient probablement dans quelques archives à Berne ².

Les trois Etats du pays de Vaud étant assemblés à Moudon le 23 avril 1527, on y porta diverses plaintes contre l'évêque de Lausanne, contre son official et d'autres ecclésiastiques du pays, qui, par le moyen des lettres apostoliques, comme on les appelait, ou par des monitoires, faisaient paraître les laïques devant les tribunaux ecclésiastiques pour des faits purement civils. Les Etats firent quelques règlements pour y remédier, entre autres celui-ci : « Que lorsqu'un sujet du duc » de Savoie serait injustement évoqué devant un tribunal » ecclésiastique, les Etats auraient soin de lui établir un ou » deux procureurs pour prendre fait et cause au nom du pays. » Du reste on y était toujours zélé pour la religion catholique, et lorsque, vers le commencement de l'année, le duc y envoya un nouveau gouverneur, on lui fit ratifier et confirmer les règlements de religion qui avaient été faits en 1525 ³.

Sur ces entrefaites, l'opinion de la ville de Berne devint de plus en plus favorable à l'hérésie. Encore le 13 mars, le petit conseil avait résolu de s'en tenir à l'édit de l'année précédente et de ne permettre aucune innovation; mais un mois plus tard il prit des mesures pour engager le pays à accepter un changement, et déjà le 24 mai on supprima l'édit en question pour revenir à l'ancien qui ne favorisait que trop les nova-

¹ *Ruchat*, l. c., 290 et 291.

² Nous en avons mentionné plusieurs antérieurement.

³ *Ruchat*, l. c., I, 352, 353 et 363. Preuve n^o VI.

teurs ¹. Ces changements, dans une matière si importante, portèrent la discorde non-seulement dans les villes et les familles, mais encore dans les maisons religieuses. Pour empêcher, disait-on, les suites funestes qui pouvaient en résulter pour le gouvernement et l'économie de ces lieux sacrés, le conseil de Berne, empiétant sur les prérogatives de la papauté ², donna des administrateurs à tous les couvents, ce qui inquiéta beaucoup les supérieurs et les religieux, car ils s'étaient persuadés qu'on ne toucherait pas à leurs libertés. Mais cette mesure fut maintenue, et les administrateurs, dont pas un *seul ne s'appauvrit*, furent choisis parmi les bourgeois. Tout cela se passa au mois d'août 1527 ³.

Une autre question vint agiter les esprits vers la même époque. C'était celle du mariage des prêtres, dont plusieurs, encouragés par les amis de la réforme, avaient demandé la permission de se marier. Le grand conseil s'en occupa dans une séance qui devint très-orageuse et où la majorité inclina en faveur de la pétition, cependant sous réserve de la ratification du pays; la minorité de son côté demanda que son refus fût aussi communiqué au peuple. Comme la plupart des communes furent de l'avis de la minorité, le conseil défendit aux pétitionnaires et à tous les prêtres soit d'épouser des femmes; soit de vivre avec des concubines ⁴.

Les nouvelles faveurs que le conseil de Berne venait de faire espérer aux docteurs de la nouvelle religion en attirèrent quelques-uns dans cette ville. Nous avons à mentionner François Kolb. Il était né dans le marquisat de Baden, et de bonnes études à Bâle lui avaient valu le grade de maître

¹ Tillier, III, 245—248.

² « Da that eine fürsichtige Stadt Bern einen tieffen Griff inns Bapst Fryheit. » *Anshelm*, ad an. 1527.

³ *Anshelm*, Contin. de sa chronique de 1526—1536, dans le *Schweiz. Geschichtforsch.*, X, 284.

⁴ Tillier, III, 249 et 250.

ès-arts libéraux et plus tard une chaire de professeur. Le gouvernement de Fribourg l'avait fait venir, sur son excellente réputation, et l'avait chargé de la direction de la chanterie. Il était en même temps chapelain et prédicateur. Après quelques années de services, il se retira dans une chartreuse de Souabe; mais, en 1527, il offrit ses services à la république de Berne, qui le nomma prédicateur, en lui recommandant une prudente réserve¹. Avant Kolb, un autre ministre était arrivé à Berne. C'était Guillaume Farel, natif du Dauphiné. Chassé de Bâle, en 1524, par le parti catholique, il avait passé quelque temps à Montbéliard et à Strasbourg, et essayé inutilement de se faire entendre à Neuchâtel. En 1526, il vint à Berne; Berchtold Haller l'engagea à s'établir à Aigle, qui appartenait aux Bernois. Il y enseigna quelque temps, en qualité de maître d'école et sous le nom emprunté d'*Ursinus*; puis il prêcha le nouvel Evangile, avec l'assentiment des seigneurs de Berne. Il y écrivit, en 1527, quelques lettres en latin à Galéot, théologien attaché à l'évêque de Lausanne, et à quelques autres ecclésiastiques, pour les gagner aux nouvelles opinions, mais en vain².

L'inquiétude et le trouble occasionnés par les disputes religieuses avaient fait naître depuis quelque temps l'idée d'un synode ou d'une conférence du clergé bernois, à l'effet de parvenir à une résolution définitive. Cependant le conseil, qui s'en occupa le 4 octobre, ne la jugea pas opportune; mais des inspirations venues de Zurich, de la part de Zwingli et du bourgmaître Roust, la firent décréter le vendredi après la fête de S. Martin, 15 novembre³. Berne en donna avis aux évêques de Lausanne, de Constance, de Bâle et de Sion, les

¹ *Berchtold*, II, 49 et 50, 160 et 161. En 1523, Kolb avait inutilement sollicité à être réintégré à Fribourg dans ses fonctions de prédicateur. Cfr. *Tillier*, III, 245.

² *Ruchat*, I. c., I, 357. *Le chroniqueur*, p. 56—58. *Tillier*, I. c.

³ *Tillier*, III, 249 et 250. *Stettler*, I, 670.

conjurant de s'y trouver en personne, ou du moins d'y envoyer quelques députés, sous peine de perdre tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur les ressortissants de leur territoire ¹.

Les Bernois écrivirent aussi à tous les cantons et à tous les Etats et villes libres du corps helvétique, les priant d'envoyer leurs théologiens. Tous les pasteurs et curés du territoire bernois reçurent l'ordre d'assister à la conférence depuis le commencement jusqu'à la fin, sous peine de perdre leurs bénéfices ².

Les quatre évêques refusèrent d'assister à cette dispute et d'y envoyer des représentants ³. La réponse de l'évêque de Lausanne, datée du 21 décembre, porte en substance : « Il y » aurait de la témérité et de l'arrogance à vouloir soumettre » à notre jugement ce qui regarde l'Eglise tout entière. D'ail- » leurs le terme est trop court pour que ceux-là même qui » sont le plus versés dans les saintes Ecritures puissent se » préparer à une tâche si difficile. Il faut du temps pour les » compiler, les méditer et apprendre par cœur ⁴. »

Les seigneurs de Berne écrivirent de nouveau à l'évêque de Lausanne, le 23 décembre ⁵.

Le prélat leur ayant répondu qu'il était malade ⁶, ils lui écrivirent le 5 janvier que, puisque sa maladie, qui les afflige, ne lui permettait pas d'assister à leur dispute, ils le priaient du moins d'y envoyer ses théologiens, surtout celui qui lui servait de secrétaire (parce que sa lettre leur faisait juger qu'il possédait bien l'Ecriture sainte), avec quelques autres qui eussent les mêmes connaissances, promettant de

¹ *Ruchat*, *Hist. de la réf.*, t. I, p. 568. Preuve n° 7.

² *Ruchat*, l. c., I, 361 et 362. *Tillier*, III, 250.

³ *Stettler*, II, 2. *Tillier*, ib. 252 et 253.

⁴ *Berchtold*, II, 161. Le fragment que nous venons de rapporter se trouve dans *Müller-Hottinger*, *Hist. de la Conf. suisse*, VII, 109. L'évêque demanda aussi un ajournement à cause de la rigueur de la saison.

⁵ *Ruchat*, l. c., I, p. 569. Preuve n° 8.

⁶ C'est de cette lettre qu'il paraît être question dans *Stettler*, II, 2. Il dit qu'elle est datée de Lucens, le 4 janvier.

leur envoyer un courrier public, pour les amener à Berne en toute sûreté, et renouvelant la menace qu'ils avaient déjà faite, qu'en cas de refus, ils lui refuseraient dès-lors tout ce qu'il prétendait avoir de droit pastoral sur leurs terres ¹.

Huit cantons catholiques assemblés à Lucerne avaient, le 18 décembre, écrit aux Bernois pour les détourner de la dispute; l'empereur Charles V leur avait écrit, le 28 décembre, dans le même sens, mais tout fut inutile ². Il paraît que les Bernois ne se rappelaient plus, en 1527, la conduite qu'ils avaient cru devoir tenir, lorsqu'il s'agissait, en 1526, d'organiser la conférence de Baden. Quoiqu'elle fût réclamée par la majorité des cantons et favorisée par l'évêque de Constance, Berne pendant longtemps ne voulut pas y consentir, parce que l'affaire en elle-même lui paraissait importante et que la conférence ne lui semblait pas pouvoir avoir lieu sans le consentement du pape et de l'empereur ³, manière de voir, dit un historien, qui au point de vue catholique était très-bien fondée ⁴. D'un autre côté, dit-il, les hommes impartiaux ne mettaient pas grande importance aux nouvelles disputes; car l'expérience avait montré qu'elles servaient moins à instruire qu'à exciter les passions ⁵.

1528.

La conférence devait commencer le 15 janvier ⁶. Dès les premiers jours il arriva de la Suisse et des pays voisins un grand nombre d'ecclésiastiques et de savants. De Fribourg il y eut le docteur Conrad Treyer, provincial des Augustins; mais il déclara s'y trouver de son propre mouvement et sans

¹ *Ruchat*, I, c., p. 362 et suiv. *Hottinger*, III, 396 et 397.

² *Stettler*, II, 2. *Ruchat*, I, c., 363 et 367. *Hottinger*, III, 396 et 397. *Tillier*, III, 253 et 254.

³ Instruction donnée à Sébastien von Stein par le conseil de Berne, pour la journée d'Einsiedlen, dimanche *Heminscere*, 25 février 1526.

⁴ *Tillier*, I, c., p. 237.

⁵ *Ibid.* p. 252.

⁶ *Tillier*, I, c., 250.

aucun ordre de ses supérieurs. De Lausanne il y eut quelques théologiens envoyés par l'évêque ¹. On élut quatre présidents pour diriger la dispute, savoir : Joachim de Watt (Vadianus), de St. Gall, qui depuis 1520 était voué à la réforme ²; Nicolas Bruffer, doyen de S. Pierre de Bâle, le prévôt d'Interlaken, qui, pour cause de maladie, fut remplacé par Conrad Schilling, abbé de Gottstadt, et Conrad Schmid, commandeur de Küssnach ³.

L'ouverture de la conférence eut lieu déjà le 6 janvier, dans l'église des Cordeliers. Parmi les catholiques qui disputèrent, nous trouvons Conrad Treyer, provincial des Augustins. Il parlait, comme il le déclara lui-même, par déférence pour leurs Excellences de Berne, soumettant ses sentiments au jugement de l'Église universelle et du concile général; mais déjà le cinquième jour de la dispute, offensé par quelques procédés des présidents à son égard, il se retira et ne parut plus sur la scène ⁴.

Après lui on remarque Alexis Gratt, Dominicain, confesseur des Dominicaines du couvent de l'Île de Berne; Théobald Haller, curé d'Appenzell ⁵; Nicolas Christen, chantre de l'église collégiale de Zoffingen; Jacques Edlibach, chanoine de la même église; Daniel Schatt, curé de Gundischwyl, en Argovie; Gilles Murer, curé de Rapperschwyl; Jean Mannberg, doyen de Thoune, et Jean Buchstab, maître d'école à Zoffingen et plus tard à Fribourg ⁶.

¹ Stettler, II, 3. *Ruchat*, 369 et 370.

² Haller, *Biblioth.* III, 65, n° 138.

³ Ces deux derniers, dit-on, étaient assez favorables aux nouveautés. (*Hottinger*, III, 140.)

⁴ *Ruchat*, I, c., 386, 395—397.

⁵ *Bucer*, Præfat. in Joan. l'appelle : « ad modum vocalis. » *Hottinger*, I, c., 403.

⁶ *Hottinger*, III, 409. On a de lui plusieurs ouvrages mentionnés dans la Schw. *Biblioth.* de Haller, III, p. 108, n° 287, et p. 112, n° 305. Les réformés jouant sur son nom, l'appelaient *littera illiterata*. *Berchtold*, II, 161. Selon lui, Jean Buchstab assista à la dispute, mais n'y brilla pas. *Tillier*, au contraire, rapporte qu'il y fit la meilleure contenance. *An besten hielt sich noch der Schulmeister von Zoffingen*, I, c., p. 255.

Le dimanche 12 janvier, les théologiens envoyés par l'évêque de Lausanne, mécontents apparemment de la dispute, se retirèrent secrètement et s'en allèrent sans prendre congé de personne ¹. Les seigneurs de Berne en furent fort indignés et écrivirent à ce sujet une lettre très-vive à l'évêque. Ils commencèrent par lui exprimer leur surprise de ce qu'il n'avait point voulu prendre part à leur conférence, comme ils l'avaient espéré, à raison de son devoir et des services qu'ils lui avaient rendus. Car, disaient-ils, n'est-ce pas là un des plus importants devoirs d'un évêque de procurer à ses ouailles le pain de vie, c'est-à-dire la parole du salut? Mais combien cette parole a été corrompue et obscurcie presque partout; c'est ce que la vie de ceux qui tiennent le premier rang dans l'Eglise ne prouve que trop. Comme nous ne pouvons rien faire de mieux que d'examiner, à l'exemple des Berrœus (Act. apost. VII), d'après les Ecritures, l'Evangile qu'on nous avait prêché, de même vous auriez dû nous aider par vous-même ou par vos théologiens; mais ceux-ci sont partis avant la fin de la dispute et sans nous avertir... Craignant que leurs préjugés ne les engagent à noircir notre sainte entreprise, nous vous prions de les en empêcher, faute de quoi nous nous y prendrons de manière à les en faire repentir, ainsi que ceux qui en cela seront d'accord avec eux ².

La dispute finie, les chanoines de Berne souscrivirent, au nombre de dix, aux thèses des réformateurs; le prieur des Dominicains en fit de même avec sept de ses confrères, ainsi que cinquante-deux curés et autres bénéficiers, tant de la ville que du pays allemand, et quatre ecclésiastiques de Thoun, mais non le doyen Jean Manneberg. Parmi les signataires nous trouvons les curés de Wimmis, Erlenbach,

¹ Jacques de Munster, témoin oculaire, en parle autrement dans sa lettre (ap. *Ruchat*, l. c., Preuve p. 572, n° X.). « Gallos quosdam (eruditos) misit Lausannensis, sed antequam congrederentur, revocavit eos. »

² *Ruchat*, l. c., I, 402 et *ibid.* Preuve p. 570, n° IX.

Grindelwald, Amsoldingen, Kœniz, Anet, Belp, Tavannes, et Jean Heffelin, curé de Balm et doyen d'Avenches ¹.

Écoutons le jugement d'un témoin oculaire sur toute cette affaire. C'est Jacques de Münster, prêtre de Soleure, qui en écrit à son ami, Sigismond de St. Troud, chanoine de S. Victor de Mayence ². Sa lettre assez originale mérite d'être connue; nous en donnons ici un extrait. Après s'être plaint de ce qu'aucun évêque n'avait assisté à la dispute, il continue ainsi : « Après quelques jours arriva l'augustin Treyer; en lui on » n'a trouvé que peu d'érudition et d'éloquence, et lorsque » il s'agissait de prouver les dogmes par l'Écriture, il aimait » mieux s'en aller. Un Dominicain se fit aussi entendre pendant » quelques jours, mais avec peu de bonheur. Il y eut » encore quelques prêtres qui se mêlèrent de disputer, et un » maître d'école, nommé Buchstab, qui avait plus de zèle que » tout autre pour la défense de l'Église et des SS. Pères, » mais il n'était pas assez fort..... Écoutez cependant quelle » fut la constance des prélats et du chapitre bernois. Quand » même tous, sauf quelques exceptions, reconnaissaient » l'impiété des thèses de la dispute, ils y souscrivirent néanmoins » moins tous, parce que ces ignorants ne savaient pas réfuter » les hérétiques. Avec un peu de courage et d'habileté, ils » auraient pu traîner la conférence au-delà d'une année. Des » prêtres et des religieux du pays ont suivi cet exemple insensé, etc. Que vous dirai-je des hérétiques? Leur combat » était facile, grâce à la faiblesse de leurs adversaires. Je n'ai

¹ *Stettler*, II, 4 et 5. *Ruchat*, I, 475. On n'ignorait cependant pas qu'un grand nombre d'ecclésiastiques avait embrassé la réforme plutôt par la crainte de perdre leurs places, que par conviction. *Tillier*, I. c., III, 571 et 572.

² Quelques auteurs (*Tillier*, I. c., 255, et *Berchtold*, II, 162) le regardent comme un ardent catholique. Nous croyons, après mûr examen de sa lettre, qu'en effet il n'était pas favorable aux nouvelles doctrines; mais que son catholicisme ressemblait assez à celui d'Érasme et d'autres humanistes, qui se contentaient de blâmer les hommes des deux partis, sans prendre ouvertement le parti de la réforme, ni abandonner l'Église catholique.

» pas remarqué qu'ils aient été bien préparés : des hommes
 » versés dans l'Écriture les auraient bien embarrassés. Ah !
 » que ne leur a-t-on pu opposer Erasme ! je les voyais sou-
 » vent peu d'accord pour les réponses, se consulter, se parler
 » avec anxiété et rester incertains sur le véritable sens de
 » quelques passages.... Zwingli était toujours plein de feu ;
 » cet animal est cependant plus instruit que je ne le pensais ;
 » Écolampade connaît mieux les prophètes et l'hébreu, mais
 » il lui est inférieur dans la manière de s'expliquer. Capitan
 » parlait peu, Bucer serait plus à craindre s'il savait les lan-
 » gues comme Zwingli et Écolampade, etc. » Cette lettre
 est datée du 29 janvier 1528 ¹.

Malgré les souscriptions d'un certain nombre, les autres ecclésiastiques, encore bons catholiques, et ayant refusé de souscrire, s'opposèrent aux changements, vu qu'ils n'avaient pas été vaincus dans la dispute, et demandèrent au gouvernement une règle de conduite. Le conseil souverain décida alors : « que la messe serait abolie dans leur ville, avec cette
 » réserve, que s'il se trouvait quelqu'un qui pût les convaincre
 » d'erreur par l'Écriture sainte, ils recevraient ses instruc-
 » tions de bon cœur, » et, quant au pays, il fut résolu que chaque pasteur s'en tiendrait à ce qu'il avait signé, en attendant nouvel ordre. On démolit les autels et on brûla les images le 27 janvier. Il fut permis à chacun d'enlever des autels, ou en ornements d'église, ce qui lui appartenait. Divers bourgeois, selon Ruchat, voyaient tous ces changements avec beaucoup de douleur, néanmoins tout se passa paisiblement ².

¹ On peut la voir dans *Ruchat*, Hist. de la réf. suisse, t. I, p. 572 et suiv. Preuve n° X. Mr. *Berchtold*, II, 162 et 163, on a donné un petit extrait ; il cherche avec raison à justifier le P. Treyer.

² *Ruchat*, l. c., I, 477 et 478. *Stettler*, II, 5 et 6. Quant au mécontentement des habitants, on peut lire la Chronique de *Val Anselm*, de 1526 à 1536, dans le *Schweiz. Geschichtforsch.*, X, 280 et 290. Il y est parlé de troubles et d'amendes. Cfr. *Tillier*, l. c., III, 257.

Le 2 février, le conseil fit assembler la communauté dans la grande église et demanda à tous le serment de défendre le gouvernement et de lui obéir, même dans les affaires religieuses. Un édit fut dressé, dont voici quelques dispositions : I. Leurs Excellences approuvent et confirment les thèses de la dispute et défendent à tous les curés et ministres de rien enseigner ni de parler contre ces thèses, sous peine de destitution. II. On dépouille les évêques de Constance, Bâle, Lausanne et Sion de toute juridiction spirituelle qu'ils pourraient prétendre avoir sur leurs sujets, parce qu'ils n'avaient pas assisté à la dispute. On leur laisse néanmoins leur juridiction temporelle. III et IV. On décharge les doyens et les camériers des chapitres du serment qu'ils prêtaient à leur évêque et l'on exige que dorénavant ils le prêtent au gouvernement. On ordonne de destituer les doyens qui s'opposeraient à l'Évangile. X. On permet le mariage aux ecclésiastiques. XII. Les religieux et religieuses pourront demeurer dans leurs couvents, s'ils le souhaitent, à condition de ne plus y recevoir des novices. Il est permis à ceux qui en sortent de reprendre ce qu'ils ont apporté, et s'ils se marient et que cela ne leur suffise pas, LL. EE. les assisteront des biens du couvent ¹.

Le 23 février les députés du gouvernement partirent pour présider les assemblées des communes ², où l'édit devait être lu et le projet de réforme proposé. Les députés avaient l'ordre de demander dans chaque paroisse les sentiments de chacun et de recueillir les suffrages pour ou contre la réforme. Dans les communes composées de plusieurs paroisses, ils devaient interroger chaque paroisse à part, dans le cas où la pluralité serait favorable à l'ancienne foi; si la paroisse

¹ *Buchat*, I, 478—482. Cfr., *Müller-Hottinger*, VII, 116 et suiv. *Tillier*, III, p. 258—260. Selon lui, cet édit est du 7 février.

² Tous ceux qui avaient quatorze ans pouvaient y assister.

veut être catholique, mais que le curé ait signé les articles de la dispute, il y restera sans faire aucune fonction du culte catholique; les prêtres neutres s'en abstiendront de même. Là seulement où la pluralité l'emporte pour le catholicisme et où le prêtre veut combattre les thèses de la conférence, on leur permet d'avoir la messe. La plupart des sujets se conformèrent aux intentions du souverain ¹. Le prévôt et les chanoines d'Interlacken remirent spontanément leur monastère entre les mains du gouvernement, en se réservant une pension viagère, et l'on y établit un baillif vers le commencement de mars; mais ils s'en repentirent bientôt ².

L'Oberland bernois en général était peu favorable à ces nouveautés. Les sujets des monastères ne se contentaient pas de l'abolition du catholicisme, ils voulaient encore être affranchis des dîmes et des cens. Frutigen avait d'abord renoncé à la messe et détruit les images; mais voyant qu'il fallait payer également, ses habitants rétablirent le culte catholique. Les seigneurs de Berne y envoyèrent des députés vers la fin de mai, pour les réduire à la réforme. La commune d'Adelboden s'opposa de même, mais Berne demanda pour le moins l'admission d'un habile ministre. Ceux d'Interlacken et des lieux voisins de Berne paraissaient être les plus animés. Les premiers, irrités contre leurs chanoines, de ce qu'ils avaient fait cession de leur monastère, et contre le gouvernement de Berne qui, au lieu de leur remettre la dîme et les cens, ne leur donnait que de vaines paroles, se jetèrent armés sur le couvent et chassèrent leurs ministres et les députés de Berne ³. Les seigneurs de Berne appelèrent au secours leurs alliés de Fribourg, Soleure, Bienne et Lausanne ⁴; mais les deux premières de ces villes ne montraient

¹ *Ruchat*, I, 482—485. *Stettler*, II, 7. *Tillier*, III, 250.

² *Ruchat*, I, c., 485. *Stettler*, I, c. *Tillier*, I, c., 261.

³ *V. Müller-Hottinger*, VII, 175 et suiv. *Tillier*, III, 261 et 262.

⁴ *Stettler*, II, 8 et 9.

pas d'empressement à soutenir Berne contre les insurgés ¹. En attendant, d'autres communes de l'Oberland ne restèrent pas oisives. A *Æschi*, les femmes chassèrent le ministre et l'on demanda avec force le rétablissement de la messe et des sept sacrements. Le 22 octobre, dans une assemblée, les gens de Haslé, du Haut-Simmenthal, d'*Æschi*, Frutigen et Krattingen s'obligèrent par serment à n'abandonner ni l'ancienne foi, ni leurs franchises. Ruggisberg aussi demanda le rétablissement de la messe et des sacrements ². Après différentes tentatives de conciliation et de nouvelles inquiétudes, et des voies de fait de la part de ceux d'Interlacken, une députation bernoise, soutenue par 3000 ou 5000 hommes armés ³, opéra, grâce aux menaces et à la terreur, la soumission de ce pauvre peuple. Le jugement exigeait l'exécution de l'édit de réforme ⁴. Berne souilla sa victoire par l'exécution d'un honnête vieillard, nommé *Hanz im Sand*, que les catholiques révérent comme martyr ⁵; on parle encore de trois autres qui perdirent la vie dans cette affaire, terminée au commencement du mois de novembre 1528 ⁶. Des troubles avaient aussi lieu dans les bailliages de Nidau et de Cerlier. Dans le premier, les paysans se jetèrent sur le couvent de Gottstatt et le pillèrent; les uns et les autres demandèrent le même affranchissement que ceux d'Interlacken. Des députés envoyés par Berne les réduisirent à la soumission ⁷.

Le 28 juin, les Bernois publièrent un nouvel édit, dans lequel ils ordonnèrent d'abattre les images et les autels, soit

¹ *Tillier*, I. c., 272 et 273. *Berchtold*, II, 164 et 165.

² *Tillier*, I. c., p. 269, 271 et 273.

³ Quelques historiens ne parlent que de 3000, mais *Tillier* (ib. p. 274) porte leur nombre à 5000.

⁴ *Tillier*, I. c.

⁵ *Berchtold* et *Tillier*, II. cc.

⁶ *V. Ruchat*, I. c., 1—9; 50—60 et 472. *Müller-Hottinger*, I. c. *Tillier*, III, 374—377.

⁷ *Ruchat*, II, 10, et *Tillier*, III, 263.

dans les maisons, soit dans les églises, et ils déclarèrent qu'on n'accorderait aucune protection aux prêtres qui diraient la messe dans les endroits où elle avait été abolie ; on ordonnait même de les saisir, de les poursuivre ouvertement, de punir ceux qui les soutiendraient ou qui leur donneraient une retraite. Il y avait cependant des gens qui allaient entendre la messe dans le voisinage ; mais cela fut défendu le 22 décembre, sous peine de destitution pour les fonctionnaires publics, et de punition arbitraire pour les particuliers ¹. Malgré ces mesures, il y eut même des baillifs qui ne voulaient ni aller au prêche, ni recevoir la communion réformée, ni réprimer les murmures des mécontents. D'autres défenses minutieuses ne furent respectées que lorsqu'on y ajouta des amendes exorbitantes ².

Revenons à l'évêque de Lausanne. Cette même année 1528, le 8 juillet, naquit le prince Emmanuel-Philibert de Savoie. Il était fils de Charles III, duc de Savoie, et de Béatrice, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, et belle-sœur de Charles-Quint. Sébastien de Montfaucon lui conféra le baptême, dans la sainte chapelle de Chambéry, le 19 octobre. Louis Alardet, personnage pieux et savant, et qui par ses mérites parvint plus tard à l'évêché de Lausanne, fut son précepteur ³.

Les Lausannois ayant donné du secours aux Bernois pour la guerre contre leurs sujets de l'Oberland, l'évêque fut fort mécontent de la ville, et ces auxiliaires étant de retour, le prélat voulut les faire mettre en prison pour les punir de l'expédition qu'ils avaient faite malgré sa défense. Mais ils firent ensemble une espèce de conjuration pour leur défense

¹ *Buchat*, l. c., II, 13.

² *Idem*, l. c., II, 91—93.

³ *Guichenon*, *Hist. de Sav.*, II, 660 et 661. L'archevêque de Tarentaise, qui devait faire la cérémonie, fut obligé d'en céder l'honneur à l'évêque de Lausanne, parce qu'il n'était point encore dans les ordres sacrés. *Angley*, *Hist. du diocèse de Maurienne*, p. 277.

et se promirent réciproquement avec serment que si l'évêque voulait mettre la main sur quelqu'un d'entre eux, les autres emploieraient tout leur pouvoir pour le délivrer et qu'ils se soutiendraient les uns les autres jusqu'à la mort. L'évêque ayant su cette conjuration, jugea plus prudent de les laisser en repos¹.

Vers le même temps, le prélat eut aussi une affaire avec les Bernois. Jean Clerc, ou le Clerc, Cordelier français et ami de la réforme, avait assisté à la conférence de Berne. En s'en retournant en France il passa par Fribourg et s'y crut en sûreté, parce qu'il avait un sauf-conduit des Bernois. Mais ayant tenu à table des propos anti-catholiques, il fut saisi par les Fribourgeois, qui l'envoyèrent à l'évêque en l'accusant d'hérésie. Les Bernois, par une lettre du 9 mars, prièrent l'évêque de relâcher ce moine, en considération du sauf-conduit. L'évêque soutint son droit à raison du crime d'hérésie, ce que les Bernois ne voulant pas comprendre, ils lui écrivirent encore qu'il se gardât bien de le faire torturer, etc.; sur quoi l'évêque se borna à le faire transporter à son prieuré de Ripaille².

C'est probablement en cette année 1528 que les Lausannois se plaignirent auprès des Bernois de la conduite de l'évêque, parce qu'il mettait des étrangers dans ses cours de justice, et que contre la prononciation faite par les villes de Berne, Fribourg et Soléure, il avait fait battre une monnaie qui ne valait rien³.

Les Bernois en écrivirent à l'évêque le 31 mars, l'exhortant à casser cette monnaie et à en faire battre de la meilleure. Comme l'évêque ne répondait rien, ils lui écrivirent de nouveau le 26 mai. On ne connaît pas l'issue de cette affaire⁴. Il paraît que les Fribourgeois s'en étaient aussi mêlés, et qu'ayant entendu des plaintes, ils invitèrent l'évêque

¹ *Buchat*, II, 63, et le *Chroniqueur*, p. 43, 183 et 184.

² *Buchat*, l. c., II, 64 et 65. Le *Chroniqueur*, p. 184.

³ En 1527, si nous en croyons un historien, Sébastien de Montfaucon fit une refonte des monnaies et les baissa d'un tiers. Le *Chroniqueur*, p. 53.

⁴ *Buchat*, II, 65.

à émettre de la monnaie d'un assez bon aloi pour qu'elle pût avoir cours à Fribourg, et à permettre aux bourgeois de Lausanne la formation d'un tribunal inférieur de douze assesseurs à leur choix. Le conseil de Fribourg lui notifia, vers la même époque, qu'il n'entendait pas que les cures de son territoire fussent occupées par des étrangers. Comme une députation de Lausanne s'était aussi plainte à Berne de ce que l'évêque leur avait refusé de leur laisser nommer des bourgeois pour composer le tribunal, l'Etat de Berne écrivit à celui de Fribourg pour le prier d'écrire à ce sujet à l'évêque en faveur des Lausannois et de l'inviter à battre des pièces de monnaie coursables. Fribourg le fit sous date du 1^{er} avril, après avoir, dès le 17 février, écrit à l'évêque au même sujet, en son propre nom. Cependant le 6 juillet on avertit les Lausannois que, s'ils continuaient à susciter des troubles, ils ne pouvaient pas compter sur les Fribourgeois ¹.

1529.

L'évêque voyant les Lausannois liés avec les Bernois par un traité d'alliance, craignit qu'ils n'imitassent leur conduite à l'égard de la religion. Pour prévenir un tel changement, il fit assembler toute la bourgeoisie le 8 mars et la fit exhorter fortement à persévérer dans la foi de leurs pères. Il fit faire en même temps des plaintes de ce que les conseils s'étaient saisis du grand hôpital de Notre-Dame. Sur le premier article les bourgeois répondirent : « Nous sommes tous bons » chrétiens, et que celui qui fera faute soit puni par voie de » droit. » Sur le second article ils dirent que s'ils se sont chargés de l'hôpital, c'était à cause de sa pauvreté, les ecclésiastiques qui en avaient la direction l'ayant laissé ruiner ². Quelque aigreur qu'il y eut entre l'évêque et la ville, les

¹ Arch. cant. de Fribourg.

² *Ruchat*, l. c., 65 et 66. *Le Chroniqueur*, p. 34.

Lausannois voulaient en effet ne pas abandonner l'ancienne religion. Aussi lorsque leurs soldats revenus de Berne voulurent faire, au nom des seigneurs de cette ville, quelque ouverture sur la religion, furent-ils écoutés assez défavorablement. « Nous voulons, leur répondit-on, vivre bien et » honnêtement, comme nos prédécesseurs, en bons chrétiens » et selon Dieu. » On s'abstint pourtant de formuler cette réponse et de la rédiger en statut ¹. L'assemblée députa aussi cinq conseillers pour parler au clergé, afin de l'engager à vivre honnêtement.

Déjà l'an 1519, Jacques Cornas, dit Cheires, banneret de Moudon, demandait à la ville certains biens qu'il prétendait lui appartenir, et comme on les lui refusait, il obtint de Rome un monitoire apostolique, portant excommunication contre les bourgeois de Moudon, s'ils ne le satisfaisaient pas. Le conseil députa à Rome pour solliciter la levée de l'excommunication; on y plaida ainsi que devant d'autres juges délégués du pape. La chose traînant en longueur, le duc de Savoie s'en mêla et les mit d'accord. L'un des points de l'accordement fut que Cornas consentirait à ce que l'excommunication cessât. Comme les guerres d'Italie empêchaient le recours à Rome, on s'adressa à Sébastien de Montfaucon, pour le prier de suspendre pendant un certain temps cette excommunication, en attendant qu'on pût s'adresser au pape.

Le prélat accorda leur demande et suspendit l'excommunication pour trois mois et demi. « Désirant, dit-il, de pour- » voir au salut de leurs âmes, comme nous y sommes obligés; » considérant que notre sainte Eglise ne ferme jamais son » sein à quiconque recourt à elle; attendu les erreurs semées » dans notre diocèse, et craignant qu'à l'occasion des affaires » susnommées, il ne s'en produise encore d'autres, etc. » La requête pour l'absolution ayant été présentée au pape, il

¹ Le Chroniqueur, 1. c. Buchat, 1. c., 66 et 67.

délégué le prévôt d'Aoste, qui examina le tout et donna l'absolution le 12 octobre 1528. L'acte fut confirmé par Claude de Montfaucon, trésorier et official de l'évêque, à Lausanne, le 30 avril 1529 ¹.

Berne et Fribourg eurent en cette année 1529 des difficultés au sujet de leur bailliage commun de Schwarzenbourg, qui comprenait les paroisses d'Alblingen, de Wahleren et de Guggisberg ². La nouvelle doctrine y ayant été prêchée, les uns y étaient pour, les autres contre la réforme. Zurich venait de surprendre les cantons catholiques par une brusque attaque et de leur dicter cette paix, où il était écrit qu'en matière religieuse la majorité ferait loi dans les bailliages communs ³. Sans examiner si ce principe respectait les droits des consciences, Berne et Fribourg l'avaient admis pour ce qui les concernait. La règle ne fut pas plutôt posée que Berne songea à s'en prévaloir ⁴ et envoya des députés, le 20 août, à Schwarzenbourg et à Guggisberg. Comme on y voulait décider par la pluralité des voix, ils durent convoquer l'assemblée. Les instructions portaient que dans les endroits où la majorité serait pour la réforme, la minorité devrait se soumettre, et, dans le cas contraire, Berne promit de protéger la minorité. Les prêtres pourraient dire la messe, mais non prêcher, et avant la messe on prêcherait pour la réforme. Les deux paroisses ayant embrassé la nouvelle religion ⁵, les Fribourgeois réclamèrent auprès de Berne, mais sans succès. On permit seulement de dire la messe à Schwarzenbourg, dans une chapelle, et à Guggisberg, dans l'ossuaire ⁶. Ces difficultés se renouvelèrent encore l'année suivante, au

¹ *Ruchat*, I. c., 61—63.

² *V. Tillier*, II, 480.

³ Cette paix se fit le 24 ou 25 juin 1529. *V. Tillier*, III, 286.

⁴ *Vuillemin*, I. c., I, 46. Cfr. le *Chroniqueur*, p. 64.

⁵ Schwarzenbourg dépendait de la paroisse de Wahleren.

⁶ *Hottinger*, III, 475. *Ruchat*, I. c., II, 131 et 132.

sujet du village de Guggisberg, où l'on avait brisé les images. Les Fribourgeois voulaient punir sévèrement, mais Berne se contenta d'emprisonner les coupables. A Grashourg on ne voulait pas de la réforme ¹; les Bernois se fondant sur le droit de collature, travaillaient à y établir la réforme, tandis que les bourgeois, s'appuyant sur la liberté de conscience qu'on leur avait promise, la rejetaient. Les Bernois répondirent qu'elle n'était que provisoire, c'est-à-dire qu'elle ne devait durer que jusqu'à ce que l'évangile leur aurait été prêché; or, cela avait lieu. Du reste, ils étaient, disaient-ils, résolus à abolir la messe et les images ². Cependant la paroisse d'Alblingen se maintint dans l'ancienne foi jusqu'en 1536, où elle accepta la réforme ³.

A Soleure, les opinions étaient partagées, et vers la fin de septembre 1529, on ne savait plus laquelle pouvait prévaloir. Les Bernois y envoyèrent des députés pour faire un accommodement. Cent hommes se présentèrent pour demander la liberté de conscience, prêts à soutenir leur demande par des voies de fait; leur fureur céda aux exhortations des députés de Berne. Lorsque plus tard quelques fervents catholiques voulurent s'opposer avec force aux projets des novateurs, il arriva une nouvelle députation des Bernois; mais malgré sa présence, les catholiques fermèrent les portes et s'armèrent pour repousser leurs adversaires. Une troisième députation étant venue de Berne, la paix ne fut point troublée; mais on permit plus tard de mettre la religion aux voix; trente-quatre communes embrassèrent la nouvelle doctrine, et il n'y en eut que dix qui persévérèrent dans l'ancienne foi. L'église même de S. Ours fut ouverte à un ministre réformé ⁴.

¹ Le château de Grashourg était la résidence des baillifs de Schwarzenbourg.

² *Buchat*, II, 190 — 192.

³ *Tillier*, III, 364 et 365.

⁴ *Stettler*, II, 26 et suiv. *Hottinger*, III, 477 et 478.

Bienne, travaillée depuis des années par Thomas Wyttenbach, avait accepté la réforme et cherchait à la propager dans son voisinage. Messieurs de Bienne possédaient dans le Val St.-Imier la haute, moyenne et basse juridiction, l'administration militaire, le droit de collature des églises et l'avouerie avec le chapitre des chanoines; la souveraineté appartenait à l'évêque de Bâle et la juridiction spirituelle à celui de Lausanne. Ils convoquèrent les curés de la vallée, et les ayant trouvés disposés à renoncer à l'ancienne foi, ils s'emparèrent des biens ecclésiastiques, constituèrent des pensions aux chanoines et aux curés et établirent le nouveau culte. A Diesse, ils opérèrent la même révolution ¹.

Farel avait jusqu'ici prêché à Aigle et dans les environs; il avait reçu des seigneurs de Berne une patente qui l'autorisait à prêcher, non-seulement sur leurs terres, mais aussi chez leurs alliés de combourgeoisie, comme à Neuchâtel, Genève et Lausanne, pourvu qu'ils le souhaitassent. Avec sa patente Farel prêcha à Morat ², non sans succès, et le 20 août on voulut faire passer la nouvelle doctrine, à la majorité des voix. Cependant, malgré la protection promise par Berne aux réformés, elle ne passa pas. Farel prit ensuite la route de Lausanne, accompagné d'un Bernois; il y prêcha la réforme, mais il dut fuir pour éviter la poursuite de l'évêque. Les seigneurs de Berne l'ayant appris, le renvoyèrent à Lausanne avec le même Bernois, muni de lettres très-fortes pour l'évêque, son vicaire, les chanoines et tout le clergé de Lausanne. « Nous avons appris avec douleur, disent-ils, ce que » vous avez fait à maître Guillaume Farel, et à Etienne, son » compagnon, notre bourgeois. Nous ne pouvons assez nous

¹ *Vuillemin*, l. c., 47.

² Morat, autrefois confédérée avec Fribourg et Berne, était depuis les guerres de Bourgogne sous la domination de ces deux villes, ainsi que les communes de Chiètres, Montelier, Meyriez et Motier. *Tillier*, II, 480, et III, 330.

» étonner de ce que l'évêque et sa sainte compagnie mal-
 » traitent ainsi des gens qui prêchent l'évangile et qui s'of-
 » frent de soutenir leur cause devant les tribunaux. Nous
 » vous exhortons à permettre qu'on vous prêche la parole
 » de Dieu, à recevoir honnêtement ceux qui la prêchent,
 » particulièrement Farel, que nous vous envoyons pour dé-
 » fendre sa cause et la nôtre contre les calomnies dont on
 » nous noircit. Que si on lui fait le moindre mauvais traite-
 » ment, nous saurons nous en venger. Ne touchez donc à
 » aucun de leurs cheveux, et souvenez-vous qu'on vous a
 » invités à notre dispute de religion. » Farel rentra donc à
 Lausanne, conformément au vouloir des seigneurs de Berne.
 Il se présenta en conseil le 31 octobre et déposa la lettre par
 laquelle Berne priait les Lausannois de l'admettre à prêcher.
 L'affaire fut portée au conseil des Soixante, qui s'excusèrent,
 disant que ce n'était point à eux d'admettre un prédicateur
 dans les chaires de leur ville, mais à l'évêque et au chapitre.
 Il paraît que Farel insista pour faire porter l'affaire au con-
 seil des Deux-cents, qui, assemblé à ce sujet le dimanche 14
 novembre, donna au petit conseil plein pouvoir dans cette
 affaire et décréta qu'aucun prédicateur ne serait admis à
 prêcher sans l'avis du conseil ¹. Vainement Berne demanda
 de nouveau « audience pour la parole du Seigneur » et se
 plaignit d'une résolution qu'elle disait être dictée par la ty-
 rannie de quelques-uns ; ses efforts pour encourager les
 combourgeois à laisser prêcher les nouvelles doctrines, mal-
 gré l'évêque et le clergé, n'ébranlèrent point les Lausannois.
 Ils demeurèrent fidèles à la décision qu'ils avaient prise ².

Si nous en croyons Ruchat, les prêtres craignant pour
 l'ancienne religion portèrent leurs plaintes à Fribourg, comme

¹ *Ruchat*, l. c., II, 174 et suiv. Cfr. *Vuillemin*, l. c., I, 44—43 et le *Chroniqueur*, p. 61 et 184.

² *Le Chroniqueur*, p. 185.

si les Lausannois méditaient un changement de religion, et les seigneurs de Fribourg en écrivirent fortement aux Lausannois, qui dès le 26 décembre, après avoir entendu la lecture de la lettre des Fribourgeois, députèrent quelques conseillers à Fribourg, pour informer ces seigneurs de la vérité et leur dire que le sentiment général de la bourgeoisie était de vivre selon Dieu, comme leurs prédécesseurs, sans s'astreindre cependant à aucun règlement, ni se soumettre à aucune peine ¹. Ce qui est certain, c'est que Perrin, chanoine de Lausanne, muni de pleins pouvoirs, se rendit à Fribourg pour concerter avec le magistrat de cette ville les mesures propres à éloigner de Lausanne les innovations religieuses ². Fribourg reçut en même temps un exposé des innovations faites par les Lausannois et qui étaient autant d'infractions au *plaid-général*, c'est-à-dire à la loi fondamentale de l'Etat. Mais le gouvernement de Fribourg, de son côté, se plaignit amèrement alors à l'évêque, à qui on reprochait de mettre en circulation une monnaie de plus en plus altérée; on demandait hautement satisfaction de ce préjudice.

Cette même année il vendit à Jean Reiff, de Fribourg, une maison avec jardin et appartenances que l'évêché possédait à Berne ³. Pendant l'automne il partit pour l'Italie, où il était encore au mois d'octobre de l'année 1530 ⁴. L'empereur Charles V venait de quitter l'Espagne et était arrivé à Gènes au mois d'août 1529; de là il se rendit à Bologne où il reçut la couronne impériale, vers la fin de février 1530, et il était de retour à Augsbourg, au mois de juin suivant. Il est probable que la triste position du diocèse de Lausanne avait engagé l'évêque à se rendre auprès de l'empereur.

¹ *Ruchat*, l. c., p. 68.

² *Berchtold*, II, 178. Archives cantonales de Fribourg.

³ *Laus. christ.*, h. a, n^o 9.

⁴ *Ruchat*, l. c., p. 307 et 318.

1530.

Farel n'ayant pu se faire entendre à Lausanne, s'était rendu à la Neuveville et à Neuchâtel, et il fut de retour à Aigle vers Noël ¹. Mais bientôt les Moratois, qui avaient embrassé la réforme dès le 7 janvier 1530, prièrent les seigneurs de Berne de leur donner Farel pour pasteur ². Il leur fut accordé et il prêcha non-seulement à Morat, mais encore au Vuilly. Fribourg s'en plaignit et Berne lui écrivit le 31 janvier que si la plus grande partie du Vuilly ne désirait pas la réforme, il devait se contenir à Morat. Ceux de Chiètres, mécontents de leur curé, demandèrent un ministre aux Bernois, qui le leur envoyèrent, en priant les religieux de Payerne, qui étaient collateurs de la paroisse, de l'y installer ³; mais comme vraisemblablement ils ne s'empessaient pas de le faire, ce furent les députés de Berne qui l'installèrent. Les catholiques voulant conserver leur curé furent soutenus par Fribourg; mais Berne consentit seulement à ce que le curé partageât sa paie avec le ministre, jusqu'à ce que la paroisse eût pleinement embrassé la réforme ⁴. Peu après elle fut établie dans les quatre paroisses du Vuilly, avec le consentement des Bernois qui déclarèrent qu'on pouvait le faire sans les Fribourgeois ⁵. A Meyriez quelques réformés renver-

¹ *Ruchat*, I, c., II, 180—182.

² Nous suivons ici *Ruchat*, I, c., II, 182 et suiv. Le Chroniqueur, p. 61, dit que la réforme fut d'abord reçue par une moitié du peuple, et que seulement dans les derniers jours de l'an 1530, elle fut régulièrement adoptée à la pluralité des suffrages. *Berchtold*, II, 171, sur la foi d'un manuscrit de Mr. *Combaz*, dit que, pressé par Berne, Morat n'embrassa la réforme qu'à condition qu'on aurait égard à la demande éventuelle qui serait faite par onze pères de famille d'y renoncer. Il ajoute plus bas que le 8 mai 1530 on tint à Morat une conférence religieuse qui demeura sans effet.

³ Lettre de Berne aux religieux de Payerne, datée du 10 ou 11 février 1530, aux archives cantonales de Fribourg.

⁴ *Ruchat*, I, c., 182—185.

⁵ *Idem*, p. 187 et 188.

sèrent les autels et brisèrent les images avant que la réforme y eut été agréée à la pluralité des voix. De là il s'éleva une dispute entre les seigneurs de Fribourg et de Berne. Ceux-ci offrirent d'y envoyer des députés pour accommoder les affaires avec poids et mesure, et en attendant on devait y laisser le prêtre célébrer et le ministre prêcher. Un Prémontré de Fontaine-André, desservant de la paroisse dont son abbaye avait la collature, s'élevait avec force contre Farel. Le conseil de Morat lui proposa de disputer avec Farel, ou de quitter la paroisse; il refusa l'un et l'autre. Le 30 mars, les Bernois lui défendirent d'insulter les réformés, et le 22 mai, la réforme y fut introduite, à la pluralité des voix ¹.

Farel prêcha cette année à la Neuveville et entra en dispute avec le curé du lieu. Cette dispute ayant été portée devant le conseil de la ville, celui-ci, après de longs débats, la renvoya à la décision de l'évêque de Lausanne. Farel promit de se rendre dans cette ville; mais les seigneurs de Berne ne voulurent point le lui permettre et en écrivirent le 7 juin au conseil de la Neuveville, pour lui faire savoir la cause de cette résolution, savoir : « que l'évêque de Lausanne » avait refusé d'assister à leur dispute, quelque instance » qu'on lui en eût faite, et qu'ils ne le reconnaissaient pas » pour juge dans cette affaire; que ce refus qu'il leur avait » fait, faisait assez connaître combien il était peu compétent » dans les affaires de religion; qu'ainsi ils ne permettraient » jamais que ces sortes d'affaires fussent portées devant lui. » Ils prièrent en conséquence le conseil de juger ce différend » et de marquer un jour au curé et à Farel, et qu'ils voulaient » envoyer une députation de leur conseil pour assister Farel. » Le conseil de la Neuveville ayant néanmoins persisté dans sa résolution de renvoyer l'affaire à l'évêque, les Bernois permirent à Farel d'aller à Lausanne et y envoyèrent en

¹ *Huchat*, p. 180 et 190.

même temps des députés avec une lettre aux conseils pour les prier de lui donner une audience favorable. Ils arrivèrent à Lausanne et présentèrent, le 15 juin, leur lettre aux conseils de la ville. Ceux-ci ne se montrèrent pas moins prudents que le conseil de la Neuveville; « ce n'est pas à nous, répondirent-ils, à admettre un prédicateur dans les chaires de nos temples; c'est à l'évêque et à son chapitre. » Cependant ils résolurent d'en parler aux officiers de l'évêque, puisque ce prélat était absent. Mais tout fut inutile, et Farel fut renvoyé sans avoir été entendu ¹.

De Lausanne, Farel se rendit à Neuchâtel. Il y avait déjà été vers la fin de l'année précédente, sans pouvoir y prêcher dans les temples, à cause de la défense faite par George de Rive, seigneur de Prangins et gouverneur de Neuchâtel. Cependant Emer Beynon, curé de Serrières, lui permit de prêcher devant son église. Beaucoup de Neuchâtelois étaient accourus; ils emmenèrent Farel dans la ville et le conduisirent à la Croix-du-marché, où il fit un premier discours, et les jours suivants il prêcha encore sur les places, aux portes et dans les maisons. Il ne manqua pas de faire des prosélytes, comme il l'annonce dans une lettre datée de Neuchâtel, le 15 décembre 1529, et adressée à Guillaume Du Moulin ². En y arrivant de Lausanne, en 1530, il trouva la ville toute divisée au sujet de la religion, et commença de nouveau à prêcher dans les rues et dans les maisons. Enfin le peuple le mena, malgré les prêtres, dans la chapelle de l'hôpital.

Plus tard il se laissa mener par les siens à l'église, où il prêcha avec tant de véhémence que soudain ses partisans se jetèrent sur les images, dont ils ne laissèrent que des débris, et pas un autel ne resta debout. Le gouverneur essaya vai-

¹ *Ruchat*, I, c., 272 et 273. *Vaillemin*, I, 49, et le *Chroniqueur*, 81.

² Le *Chroniqueur*, p. 79 et 80. *Hottinger*, III, 503.

nement de faire entendre sa voix ; les quatre ministres, dit-on, se rangèrent du côté du peuple ; des députés bernois ne tardèrent pas à arriver, achevèrent d'intimider le gouverneur, convoquèrent la bourgeoisie le 4 novembre et firent mettre la religion aux voix. La réforme l'emporta de dix-huit suffrages ¹. Trois chanoines, Chambrier, Pury et le chroniqueur Jean Baillod, embrassèrent la réforme ; les autres se retirèrent au Val-de-Travers. Cependant le grand nombre des catholiques, soutenu par le gouverneur, résista encore jusqu'à ce que, vers la fin de décembre, par les soins des seigneurs de Bienne et de Berne, toute résistance devint impossible ².

On avait laissé au peuple du pays de Neuchâtel la liberté de suivre ou non l'exemple de la capitale. Farel, après s'être absenté quelque temps, revint dans le comté pour faire recevoir la réforme par la campagne. Elle fut reçue assez facilement à Serrières et à Dombresson, où les seigneurs de Berne étaient collateurs. Il en fut de même dans les villages qui dépendaient de la paroisse de Boudry, dite aussi de Pontareuse, à Auvernier, Colombier, S. Aubin, S. Sulpice, au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Plusieurs curés ne firent pas difficulté de se faire ministres et de prêcher les nouvelles doctrines ; on nomme Émer Beynon, curé de Serrières, Jean Droz, de Corcelles, Pierre Marmoud, de Dombresson, Thomas Petitpierre, de S. Sulpice, Benott Bezancenet, du Locle, et Jacques Droz, de la Chaux-de-Fonds. Cependant Farel trouva de la résistance à Corcelles, où le vicaire de Neuchâtel lui mit des entraves. A Bevay, le prieur Jean de Livron et ses religieux, aidés d'un certain nombre de fidèles catholiques,

¹ Vuillemin, l. c., I, 53—55. Le Chroniqueur, p. 81. Cfr. Montmolin, Mémoires sur le comté de Neuchâtel, I, 241. Il est prouvé que les députés de Berne usèrent de menaces et de graves intimidations. V. le rapport du gouverneur, dans le Chroniqueur, p. 82.

² Ruchat, II, 273 et 274. Stettler, II, 36. Le Chroniqueur, p. 87.

le chassèrent. A Fontaine, Boudry et S. Blaise, l'abbé de Fontaine-André, les curés et une partie des fidèles firent tout leur possible pour empêcher les progrès des nouvelles doctrines. Dans le Valangin, le gouverneur Claude, seigneur de Bellegarde, s'opposa vivement; mais partout les seigneurs de Berne protégèrent, comme de coutume, les ministres et leur évangile, et au bout d'une année ou deux, tout le pays était soumis à la réforme. Les deux paroisses du Landeron et de Cressier furent les seules qui persévérèrent dans l'ancienne religion ¹.

A Soleure, les esprits étaient toujours également divisés. Le parti réformé avait demandé Berchtold Haller, pour leur prêcher pendant un mois; mais ses sermons ne firent rien pour le rétablissement de la paix. Le 7 février on abolit les images dans l'église des Cordeliers, ce qui engagea les deux partis à prendre les armes. Plusieurs députations de Berne parvinrent néanmoins à empêcher l'explosion. Une autre députation, composée des villes de Berne, Fribourg, Bâle et Bienne, fit établir un accord entre les deux partis, en vertu duquel l'église des Cordeliers servirait aux réformés, et celle de S. Ours resterait aux catholiques, jusqu'à la dispute publique qui devait avoir lieu à la S. Martin ². Le 26 septembre, les ministres réformés présentèrent au conseil le projet des thèses qui devaient être discutées dans la prochaine dispute. Le conseil les envoya aux chanoines, qui répondirent de vive voix qu'ils s'en tiendraient aux usages reçus sans rien innover. Invités à y répondre par écrit, ils le firent le 4 novembre,

¹ *Hottinger*, III, 504. *Buchat*, l. c. III, p. 62—67. Le Chroniqueur, p. 86—90. Les derniers jours de l'année 1561, Léonor d'Orléans, duc de Longueville et comte de Neuchâtel, arriva au Landeron avec sa mère Jacqueline de Rohan. Tous les deux étant de la religion réformée, ils voulurent y faire prêcher un ministre; mais toute la bourgeoisie s'y opposa à main armée et engagea ainsi le duc à partir pour Berne. V. *Tillier*, Hist. de la république de Berne, III, 407.

² *Hottinger*, III, 507 et 508. *Stettler*, II, 34 et 35. *Tillier*, III, 280.

d'une manière très-raisonnable : 1^o Il leur semble inutile de disputer sur les articles déjà condamnés par l'Eglise. 2^o Une pareille dispute ne serait point de leur compétence. 3^o Puisqu'il est question de l'Ecriture sainte, qui doit être interprétée non par elle-même ou par le sens privé, mais par l'Eglise, on doit en laisser le jugement à celle-ci, d'autant plus que ses jugements sont ceux de l'Esprit-Saint. Malgré la réplique que firent les réformés, le conseil remit la dispute au mois d'octobre de l'année suivante ¹.

Depuis longtemps le duc de Savoie et la ville de Genève se trouvaient divisés et, en 1530, cette dernière se vit menacée de la part du duc et de la noblesse du pays ². Berne, Fribourg et Soleure volèrent au secours de la ville. Ne trouvant aucune résistance dans le pays de Vaud, ils le mirent à contribution. Ces mouvements de guerre causèrent une grande alarme à Lausanne parmi le clergé. Le 9 octobre, les conseils résolurent de demeurer neutres dans cette occasion et firent publier, au nom de l'évêque et en leur nom, défense expresse d'aller en guerre, sous peine de mort. Les chanoines et les prêtres déposaient leurs effets chez les bourgeois laïques plutôt que dans les églises, parce qu'ils craignaient d'être pillés par les soldats, à leur retour de Genève. Le chapitre de la cathédrale pria le conseil de lui donner des officiers et des soldats pour garder leurs châteaux de S. Prez, de Dommartin et d'Essertines. Il le fit et prit encore la résolution de mettre garnison dans les châteaux de Lausanne et de Lucens, pour les garder au nom de l'évêque, qui était encore en Italie ³.

Les troupes des confédérés s'étaient livrées au pillage dans les environs de Lausanne. Les Bernois et les Fribourgeois

¹ *Hottinger*, III, 530—533, et *Stettler*, II, 36.

² V. *Vuillemin*, I. c., I, 14—29, et le *Chroniqueur*, p. 10—19.

³ *Rachat*, II, 307.

envoyèrent des députés dans cette ville, vers la fin d'octobre, pour faire restituer les effets volés. Le jeudi 27 octobre, le chapitre pria le conseil d'évacuer les trois places où l'on n'avait plus besoin de garnison ; mais celui-ci ne voulut point accéder à leur demande avant que prononciation en eût été faite par la diète de Payerne. Cette assemblée ordonna que les places fussent rendues au chapitre, moyennant que les chanoines satisfissent aux dépenses légitimes qu'on avait faites. Enfin les places furent restituées au chapitre, au commencement de l'année suivante ¹.

1531.

Ces tumultes de guerre et l'absence prolongée de l'évêque avaient fait craindre pour la sûreté de ses sujets. La ville d'Avenches, l'une des plus exposées, parce qu'elle était sur la route des Bernois, s'était vue obligée de livrer à leur armée, lors de son passage, le blé du grenier de l'évêque ². Le conseil de cette ville envoya deux députés à Lausanne, le 27 octobre, pour se plaindre de la longue absence de l'évêque et d'autres articles ; mais le conseil ne leur donnant point de réponse satisfaisante, ils recherchèrent, le 23 janvier 1531, l'alliance des Bernois, et les prièrent de renouveler avec eux un ancien traité de combourgeoisie. Les Bernois le leur refusèrent, en leur assurant néanmoins leur puissante protection pour le cas où ils embrasseraient la réforme. Quant au reste, ils leur promirent de les mettre hors de danger et d'inquiétudes par rapport à l'évêque ³.

¹ *Buchat*, II, 317 et 318.

² *Stettler*, II, 40.

³ *Buchat*, II, 318 et 319. Suivant *Tillier*, III, 293, le conseil d'Avenches envoya, dès le 10 octobre 1530, des députés à Berne pour exprimer son désir d'embrasser la réforme et de se mettre sous la protection des Bernois. On leur assura cette protection ; mais on les pria en même temps de ne rien précipiter dans cette affaire. L'évêque en ayant eu connaissance, envoya à Berne Mr. de Blonay, pour prier les magistrats de ne pas accorder de protection à ceux d'Avenches.

Pendant que Farel prêchait à Morat, quelques personnes d'Avenches étaient allées l'entendre. Les gens de l'évêché avisèrent les conseils de veiller à ce qui se passait et défense fut publiée d'aller au prêche à Morat¹. Mais au commencement de l'année 1531, Farel lui-même vint à Avenches² et y trouva quelques personnes disposées à l'entendre, tandis que les autres, et surtout les prêtres, lui étaient opposés. Le 6 mars, il y eut des troubles; les Bernois s'en mêlèrent et firent entendre au conseil d'Avenches, par une lettre datée du 9 mars, qu'il devait permettre la prédication du nouvel évangile. Fribourg, également alliée de la ville d'Avenches, promit son appui aux catholiques. D'un autre côté, le vicaire d'Avenches et le lieutenant de la justice donnèrent avis à l'évêque de l'affaire survenue dans la ville. L'évêque leur répondit, sous date du 14 mars, qu'il prenait vivement à cœur ces infestations continuelles, auxquelles, dit-il, « ce non- » obstant vous êtes montrés victorieux, bons et vrais chré- » tiens et catholiques. » Il les exhorte à la persévérance et ajoute que pour leur montrer le véritable chemin du ciel « votre curé et moi vous envoyons un vénérable docteur, » pour vous dire et prêcher ce qui est salutaire et profitable, » auquel vous prie donner bonne audience et lui faire assis- » tance. » Il finit par les assurer de son affection paternelle « quelque chose que l'on vous donne d'entendre à l'opposite comme Dieu le sait, » etc.³. Le docteur ne fut pas plutôt arrivé que Farel se présenta et demanda d'être admis à disputer avec lui; ils se rencontrèrent et étant entrés en dispute, Farel prétendit avoir été injurié par le docteur. De là un procès entre les deux. Berne prit le parti de Farel, mais on ne connaît pas l'issue de cette affaire⁴.

¹ *Vuillemin*, I, 46 et 47. *Le Chroniqueur*, p. 61. *Ruchat*, III, 20.

² Quelques habitants l'escortèrent, de crainte que les Fribourgeois ne l'enlevassent. *Berchtold*, II, 171.

³ *Ruchat*, l. c., III, 10 et 11.

⁴ *Ruchat*, l. c., 5 — 12. *Le Chroniqueur*, p. 61, qui dit : « l'intervention » des seigneurs de Berne ne réussit qu'avec peine à apaiser le différend. »

On dit que ce fut en 1530, sur la place et un jour de marché, que Farel prêcha pour la première fois à Orbe et que quelques personnes s'y montrèrent depuis inclinées vers les doctrines de la réformation ¹. Ce ne fut que l'an 1531 qu'il leur fût donné de se manifester. Un frère mineur de l'ordre de S. François, nommé Michel Juliani, y prêcha alors le carême avec tant de zèle contre la nouvelle doctrine, que les amis des nouveautés envoyèrent plusieurs articles contre lui à Berne et que Jost de Diesbach, bailli Bernois d'Orbe, le pria de se modérer. Un jour, quoiqu'il n'eût prêché que la vérité catholique, Christophe Hollard l'accusa publiquement de mensonge, ce qui excita des troubles et provoqua des voies de fait contre l'interrupteur. Le bailli fit emprisonner Juliani, ce qui occasionna de nouvelles rumeurs. Les bourgeois s'en plaignirent à Fribourg, dont les seigneurs firent partir deux conseillers pour Berne, et les deux villes envoyèrent de concert des députés à Orbe, pour le dimanche suivant, 2 avril, afin de terminer l'affaire. Les députés Bernois, en passant à Avenches, y trouvèrent Farel et l'emmenèrent avec eux pour le faire prêcher à Orbe. Il essaya en effet de se faire entendre le dimanche et le lundi; mais le peuple parvint à le faire sortir de l'église et à quitter la place où il avait voulu prêcher la seconde fois. Le mardi on assembla la justice; les députés de Berne produisirent un grand nombre de plaintes contre Juliani et voulaient le faire punir comme coupable de lèse-majesté. Mais Juliani se défendit si bien le mercredi suivant, que les juges, malgré les Bernois, le déclarèrent innocent et le firent mettre en liberté. Il partit pour la Bourgogne.

En attendant, Farel fit publier à Orbe sa patente de prédicateur, que Berne lui avait autrefois donnée, mais le peuple ne voulut point l'entendre. Le conseil croyant devoir faire

¹ Le Chroniqueur, p. 119.

ses excuses auprès des seigneurs de Berne, y envoya cinq députés. Ces excuses ne furent reçues qu'en partie; la ville dut payer deux cents écus d'or d'amende pour les émeutes et on lui témoigna le désir de voir ses habitants fréquenter les sermons de Farel. Celui-ci recommença en effet ses prédications avec assez peu de succès; le conseil, fidèle à l'ancienne foi, déposait de leurs emplois les magistrats qui montraient du penchant pour la réforme. Berne alla plus loin et ordonna à tous les pères de famille d'aller au prêche, sous peine de son indignation. Le peuple obéit les deux premiers jours; mais depuis Farel n'eut plus que ses auditeurs ordinaires, parmi lesquels nous nommerons le fameux Pierre Viret, Christophe Hollard et son frère Jean, qui avait été doyen du chapitre de Fribourg et en avait été banni pour ses nouvelles opinions. Les réformés prirent pour la première fois la cène ensemble le 28 mai, jour de la Pentecôte. Au mois de juillet plusieurs autels furent abattus par Christophe Hollard, dans les différentes églises de la ville, et les prêtres catholiques durent célébrer sur des tables. Hollard accusa les prêtres de crimes et voulut qu'on leur fit le procès; mais le peuple prit le parti de ses pasteurs fidèles et Fribourg paraît avoir arrêté la suite de cette affaire. Le dimanche 9 juillet, le banneret de Pierrefleur fit assembler la commune et lui demanda si elle voulait persévérer dans la religion catholique, et tous répondirent affirmativement¹.

A peine Farel avait-il commencé ses prédications à Orbe, que les seigneurs de Berne lui témoignèrent le désir de le

¹ *Buchat*, III, p. 12—28. *Le Chroniqueur*, p. 119—121, extrait du récit du banneret *Pierre de Pierrefleur*, témoin oculaire. Les *Mémoires de Pierrefleur, grand banneret d'Orbe, où sont contenus les commencements de la réforme dans la ville d'Orbe et au pays de Vaud (1530—1561)* ont été publiés en 1856, par M. A. Verdeil. Nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui aiment à connaître les choses par le menu.

voir se rendre à Grandson et le munirent de recommandations pour le bailli Jean Reiff, de Fribourg¹. Il se rendit à leurs ordres, accompagné de Claude de Glautinis, ministre de Tavanne. Ne pouvant obtenir l'entrée de l'église des Cordeliers, ni de celle du prieuré de l'ordre de S. Benoît, pour y prêcher, il ne leur resta que de se faire entendre dans les places et dans les maisons; cependant les Cordeliers leur opposèrent une vive résistance. Instruits de cet état de choses, les seigneurs de Berne firent de vives remontrances au conseil de Grandson, y envoyèrent des députés qui ouvrirent les églises aux deux prédicateurs, et l'on intenta plusieurs procès aux Cordeliers et à quelques Bénédictins. C'étaient causes perdues devant la justice du lieu et gagnées en appel à Berne. Cependant les disputes entre les prédicateurs et les religieux continuaient aussi bien que les contestations et les voies de fait de la part des fidèles catholiques et des sectateurs de la réforme; de manière que Berne envoya de nouveau des députés qui se bornèrent à faire mettre en prison deux religieux, après avoir vainement demandé qu'ils fussent mis à la torture. Les réformés, toujours soutenus par les Bernois, osèrent enfin briser quelques autels dans l'église des Cordeliers.

Pendant que ces choses se passaient à Grandson, Farel prêchait dans les villages de la contrée. Fiez adopta au bout de peu de jours la réforme, à la pluralité des voix, et plusieurs autres communes du bailliage suivirent peu après ce triste exemple. Ce furent celles de Concise, Provence, Champagne

¹ Le bailliage de Grandson comprenait la ville de ce nom avec Yvonand, Montagny, Giez, Fiez, St.-Maurice, Bonvillard, Onnens, Provence et Concise. *Tillier*, III, 331. Depuis les guerres de Bourgogne, Fribourg et Berne le possédaient en commun. Un bailli y était établi tour à tour par Fribourg et Berne et restait cinq ans en charge. Lorsqu'il était Fribourgeois il prenait les ordres à Berne, et de Fribourg lorsqu'il était Bernois. V. la *Chroniqueur*, p. 112.

et Onnens ; mais les deux premières revinrent peu après à l'ancienne foi ¹.

C'est probablement vers la fin de l'année 1531 que les fidèles catholiques de Grandson adressèrent une lettre aux seigneurs de Berne et de Fribourg, pour se plaindre des entreprises violentes de Farel et de ses sectateurs : « Nous » vous supplions, disaient-ils, pour l'honneur de Dieu et dans » l'attente de son bon vouloir, de nous laisser dorénavant » vivre et mourir en la manière de nos bons anciens prédé- » cesseurs, sans aucun empêchement ; car en nulle autre loi » que celle que nous tenons n'entendons pour le présent » trouver meilleur salut. Pareillement, laissez-nous demeurer » en nos anciennes lois, libertés et franchises, et que con- » trainte ne soit faite à nul de nous contre sa propre con- » science ; car à chacun particulier, il appartient de penser » au salut de son âme. » Après avoir parlé en détail des injures, violences, etc., faites aux catholiques par les réformés, ils terminent ainsi : « Pensez, très-honorés seigneurs, » si toutes ces matières sont faites selon l'évangile. Et pour- » rions faire encore bien d'autres plaintifs, si ne craignons » vous attenir, car la matière est orageuse, laquelle, s'il plaît » à Dieu, mettez en bonne pacification ². » Farel, de son côté, se plaignit du peu de zèle que les seigneurs de Berne avaient pour la réforme. Sa lettre est datée du 10 octobre 1531 ³.

Le 22 janvier 1531, Berne confirma sa bourgeoisie aux Lausannois ⁴. Quelque temps après éclata la guerre de

¹ *Buchat*, l. c., p. 29—36 et 43 et suiv. *Le Chroniq.*, p. 112—114. Cfr. *Buchat*, ib. 135—136. Yvonand embrassa la réforme au mois d'août de l'année suivante.

² *Le Chroniq.*, p. 20.

³ *Le Chroniq.*, p. 114. Cfr., *Berchtold*, II, 170. C'était la veille de la bataille de Cappel.

⁴ *Tillier*, III, 203.

Cappel. Les confédérés coururent aux armes, protestants contre catholiques, et Berne en vertu de son alliance de bourgeoisie avec Lausanne, demanda le secours des Lausannois. Leur contingent alla cette fois encore grossir les rangs des réformés. Ceux-ci, comme on sait, eurent le dessous et Zwingli fut tué. Après cette guerre et le traité de paix dont elle fut suivie, l'évêque croyant l'occasion favorable pour affermir la religion catholique, voulut imposer un nouvel engagement à la bourgeoisie contre la réforme. Au mois d'octobre il fit assembler les trois Etats, dans la cathédrale, et leur proposa d'ordonner qu'il fût défendu de parler de la nouvelle doctrine, soit en bien soit en mal, sous peine de trois estrapades ¹. Mais le peuple ne voulut point y accéder et demanda de son côté à l'évêque de mettre son tribunal de justice sur un meilleur pied et d'y établir douze jurés, au lieu de deux ou trois assesseurs qui le composaient.

Berne, cette même année, demanda encore à Lausanne de joindre son contingent aux troupes qu'elle envoyait sur le bord du lac de Côme combattre Jean-Jacques de Médicis, châtelain de *Musso*, qui avait commencé des hostilités contre les Grisons ². Les citoyens se cotisèrent pour avancer les frais de l'expédition et le conseil demanda en particulier au chapitre 500 écus et 200 au reste du clergé. Celui-ci donna 400 florins; mais le chapitre s'y refusa en disant qu'il avait déjà beaucoup contribué pour la ville et se plaignant de ce que le conseil retenait encore les places dont on lui avait confié la garde l'année précédente ³. En effet, le conseil les

¹ Il faut se rappeler que nous ne nous servons dans ce récit que d'historiens protestants, dont l'un va jusqu'à dire que l'évêque voulut faire défendre de parler de Dieu et de l'Évangile, en bien ni en mal. On peut croire que leur récit n'est pas bien exact.

² V. *Stettler*, II, 47. *Müller-Hottinger*, VII, 219. Berne avait demandé, le 7 avril, 80 hommes aux Lausannois, et le 11 du même mois Fribourg leur en demanda 10.

³ Le contingent de Lausanne n'étant appelé à marcher qu'en vertu du

avait retenues parce que les chanoines n'avaient pas encore payé les frais à la ville. Le conseil chargea le chapitre de fournir cinquante hommes de ses sujets et de les entretenir à ses dépens. Cette brouillerie dura quelque temps. Enfin, vers la fin de juin, les parties s'accordèrent. Les chanoines s'engagèrent à payer à la ville 250 écus d'or pour remboursement de ses dépenses et le conseil leur rendit les trois places ¹.

1532.

Le 31 janvier 1532, les seigneurs de Berne et de Fribourg, dans une conférence tenue à Berne, au sujet des affaires de religion des bailliages communs du pays de Vaud ², convinrent de sept articles dont voici la substance : 1° que leurs sujets des deux religions vivraient ensemble en paix ; 2° que les réformés auraient un temple à eux et qu'ils ne troubleraient pas les catholiques dans leur messe ; 3° qu'il serait libre à chacun d'aller à la messe ou au prêche ; 4° que la messe demeurerait abolie dans les lieux où elle l'avait été à la pluralité des voix ; qu'elle serait conservée où on l'a gardée, cependant *permis toujours aux réformés de ces lieux-là d'avoir le prêche* ; 5° défense est faite aux ministres et aux prêtres de se dire des injures ; 6° défense à tous de s'insulter pour la religion ; 7° on ne doit rien gêner ni détruire dans les églises. Ces points furent publiés à Orbe le 3 et à Grandson le 4 mars suivant ³.

Déjà en 1531 des personnes de Payerne étaient allées à

traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg, et ce traité s'étant fait sans le consentement et même malgré la volonté de l'évêque, le chapitre était-il obligé de contribuer à l'expédition ?

¹ *Ruchat*, I, c., p. 54—56. *Le Chroniq.*, p. 185.

² Outre le bailliage de Grandson, il y avait encore dans le pays de Vaud le bailliage commun d'Echallens, qui comprenait la ville de ce nom, Villars-le-Terroir, Pollioz-le-Grand, Bottens, Assens, Goumoëus, Oulens, Ponthérèaz et Orbe. *Tillier*, III, 331.

³ *Ruchat*, III, 47—49. *Tillier*, I, c., p. 312—313. *Le Chroniq.*, p. 122.

Morat, pour y entendre prêcher Farel. Les religieux avisèrent le conseil de veiller à ce qui se passait et défense fut faite d'aller au prêche à Morat ¹. Cependant, si nous en croyons un historien, ceux de Payerne promirent aux Bernois de laisser prêcher l'évangile, mais il ne s'en fit rien ², et encore en cette année, malgré un certain nombre de personnes de la ville qui favorisaient les nouvelles doctrines, Payerne déclara hautement qu'elle voulait vivre dans l'ancienne foi ³. Aussi les seigneurs de Berne s'intéressèrent bien vivement en faveur des réformés de Payerne, lesquels n'étant pas en force contre les catholiques, prétendaient en souffrir. Le duc de Savoie pria les Bernois de ne pas se mêler des affaires de ses sujets; mais on lui répondit que l'alliance de Berne avec Payerne était plus ancienne que celle avec la Savoie, et l'on y envoya des députés à l'effet de renouveler l'alliance et de s'employer pour la liberté religieuse des évangéliques ⁴.

Cette même année le duc de Savoie visita le pays. Parti d'Evian le 4 juin, il arriva le 5 à Vevey, où il fut reçu avec magnificence. La ville emprunta au château de Glérolles, qui appartenait à l'évêque, dix canons pour saluer le prince à son arrivée et à son départ. De là il entra au pays de Vaud et alla à Morges, où il assembla les Etats du pays, qu'il présida en personne, ayant avec lui l'archevêque de Tarentaise, les évêques de Lausanne et de Belley. On y fit de grandes plaintes contre l'évêque de Lausanne et son chapitre, de ce qu'ils refusaient de comparaître devant les justices civiles du pays, quoique anciennement cela eût été en pratique, et que toutefois ils ne refusaient pas de paraître devant les tribu-

¹ Le Chroniqueur, p. 61.

² Ruchat, III, 29.

³ Lettre du duc de Savoie à Mr. Lullin, 15 mai 1532, rapportée par le Chroniq., p. 228.

⁴ Tillier, III, 319.

naux des seigneurs de Fribourg et de Berne. Sur cela l'évêque de Lausanne répondit qu'on savait assez que les gens d'église ont le privilège de ne point dépendre des justices civiles, et que s'ils s'étaient parfois rendus devant les justices des cantons, c'était parce qu'on y trouvait justice plus prompte et meilleure. Le duc remit cette affaire à un autre temps, pour mieux s'en informer et y aviser convenablement.

De Morges le duc revint à Vevey ; de là par Oron, Rue et Romont, il arriva à Payerne, Cudrefin et Estavayer. Comme la peste était pour lors à Yverdon, il ne jugea pas à propos d'y aller, mais il se rendit au château de Lucens, appartenant à l'évêque. Celui-ci reçut le prince au bruit du canon, et le régala d'une magnifique collation, après quoi il alla à Moudon. Ici on était tellement mécontent du duc qu'on ne voulait rien faire pour sa réception. Néanmoins, à la prière de l'évêque, on lui fit beaucoup d'honneurs. Il se rendit ensuite à Lausanne¹.

D'après le récit d'un des hommes de la suite du duc, « en » ce lieu (Payerne) y avait-il pour lors grandes difficultés et » discordes parce que la plupart de la ville s'étaient rendus » Luthériens et tenaient au prêcheur Cordelier, lequel . . . » prêchait terriblement contre la sainte Eglise². » En effet, la réforme y avait beaucoup gagné. On avait défendu au ministre de prêcher et au peuple de l'entendre ; c'est ce qui mit le trouble entre les catholiques et les amis de la réforme, dont plusieurs furent mis en prison. Malgré l'intervention du conseil de Moudon et des seigneurs de Berne, le duc de

¹ Ce récit est tiré d'un ancien manuscrit dont l'auteur accompagna le duc dans son voyage. V. le Conserv. suisse, VI, 343. A Lausanne, les Soixante avaient arrêté de ne lui faire aucune réception ; mais à la sollicitation de l'évêque, 200 arquebusiers allèrent à sa rencontre et à son départ plus de 2000 hommes, tant de Lausanne que de Lavaux, l'accompagnèrent jusqu'à Vidy. Le Chroniqueur, p. 185.

² Conserv. suisse, l. c. Tous les évangéliques de Payerne mirent une plume de coq à leur chaperon pour braver le duc à son passage. Vuillemin, l. c., I, 89.

Savoie tint fermement à l'observation de l'édit de 1525 et voulut éloigner le ministre. Viret, qui y était aussi venu, prêchait dans les maisons, et les religieux effrayés du danger qui menacerait leur abbaye dès que la réforme aurait le dessus, se mirent sous la protection des Fribourgeois ¹.

Le 22 juin de l'année 1532, Sébastien de Montfaucon consacra solennellement à Lausanne Adrien I^{er}, de Riedmatten, évêque de Sion ².

L'empereur Charles V convoqua la diète de l'empire d'Allemagne à Spire, pour le 16 septembre 1532 ³, et y invita entre autres les évêques de Lausanne, de Sion et de Genève. Celui de Lausanne s'excusa d'y aller en personne et y envoya deux députés : Conrad Treyer, provincial des Augustins, et Jean de Cottonay, chanoine de Neuchâtel. Il les chargea d'une lettre pour l'empereur, où il disait qu'il ne pouvait pas assister lui-même à la diète sans s'exposer à une grande perte, sa présence étant nécessaire à Lausanne pour maintenir les droits de son Eglise et ceux de la foi catholique. Il leur donna aussi procure pour prêter hommage en son nom ⁴.

Vers ce temps les progrès de la réforme firent sentir aux sept cantons catholiques, et à celui de Fribourg en particulier, la nécessité de resserrer leur alliance et de s'associer des alliés du même culte. Dans ce but, ils conclurent secrètement à Fribourg un traité avec l'évêque et l'Etat du Vallais. Le comte de Gruyères fut requis de venir au secours au premier signal. L'évêque de Lausanne avait aussi promis des secours aux cantons catholiques pour le cas où une guerre de religion éclaterait. Bulle, La-Roche et Albeuve, qui dé-

¹ *Ruchat*, III, 137—140.

² *Ruchat*, l. c., III, 57.

³ *Struve*, Corp. hist. germ. II, 1020, dit : « ad Idus septembris, » ce qui revient au 13 et non au 16 septembre.

⁴ *Ruchat*, III, 54.

pendaient de l'Eglise de Lausanne, s'associèrent à ses promesses. Les Lausannois voulaient préalablement savoir contre quel ennemi on les conduirait, et comme on ne pouvait ou ne voulait pas le leur faire connaître, cette réticence les fit hésiter et en attendant les villes des deux partis se calmèrent. En ce moment encore la protection réunie du duc de Savoie et des autres cantons catholiques aurait pu sauver l'évêque et conserver l'ancienne foi ; mais les dissidences survenues lui devinrent funestes ¹.

1 5 3 3.

Le 13 janvier 1533 fut confirmé et expliqué l'acte de bourgeoisie entre les villes de Berne, Fribourg et Lausanne ². Peu après les seigneurs de Berne furent occupés avec ceux de Fribourg et de Soleure à terminer de nouvelles difficultés qui s'étaient élevées entre l'évêque, le chapitre et la ville de Lausanne. Il y avait une grande aigreur de part et d'autre, si nous en croyons Ruchat, et il paraît que les Lausannois n'avaient plus ni amour, ni respect pour leur clergé. On se rappelle que Lausanne, lors de la guerre de Cappel, en 1531, avait envoyé des secours à ceux de Berne. Lorsque ces troupes étaient parties, un prédicateur de Lausanne osa désapprouver hautement ce service rendu à une mauvaise cause et menacer des punitions de Dieu. Le conseil fit appeler le prêtre pour rendre raison de son discours. Il s'humilia, reconnut sa prétendue faute et se soumit à la peine qu'on voudrait lui imposer. Mais les chanoines trouvèrent fort mauvais qu'il eût fait paraître si peu de courage et s'opposèrent à la soumission qu'il avait faite. Leur opposition irrita la bourgeoisie, qui continua longtemps à s'occuper de

¹ Note communiquée, et *Berchtold*, II, p. 173 et 174. Une partie de ces faits n'eut cependant lieu qu'en l'année 1533.

² V. l'acte dans les *Mém. et Doc.*, VII, 744.

cette affaire et les soldats auxiliaires gardèrent sur le cœur l'injure qu'ils prétendaient avoir reçue ¹.

Le mardi gras, 25 février 1533, quelques jeunes bourgeois se rassemblèrent, le visage masqué, saisirent le prédicateur, le mirent sur un traîneau, le promenèrent en le fouettant publiquement et, après avoir donné ce spectacle à toute la ville, ils laissèrent le traîneau et le prêtre devant la maison du bourreau. Le même jour, deux antiques images se trouvèrent détachées de l'église de St. Laurent et jetées à la fontaine. On commençait aussi à refuser la dîme aux prêtres. La nuit on rompait les portes de leurs maisons. Il arriva aussi à Lausanne maître Michel, le prédicant des Ormonts-dessus, appelé ou envoyé on ne sait par qui; mais à peine était-il arrivé que les chanoines le contraignirent à se retirer sans lui laisser le temps d'ouvrir la bouche ².

L'évêque et les chanoines portèrent leurs plaintes à Fribourg, dont le magistrat fit savoir aux Lausannois que s'ils ne voulaient pas mieux respecter la religion catholique et ses ministres, on renoncerait au traité d'alliance; mais les Bernois, auxquels les Lausannois s'étaient adressés sans retard, déclarèrent que le traité ayant été stipulé conjointement avec les deux villes, ne pouvait être annulé par l'une seule ³. Fribourg envoya même deux députés à Lausanne pour faire aux deux conseils des remontrances. Ils se présentèrent devant les Soixante et se plaignirent : 1^o de quelques bourgeois qui avaient fait venir un ministre; 2^o des injures faites au prédicateur et violences faites à l'égard des chanoines; 3^o du refus des dîmes, etc. Le conseil leur répondit qu'on n'avait pas invité le ministre; qu'il n'avait prêché ni en public ni en particulier; qu'on l'avait éloigné et qu'on persévérerait

¹ *Nuchat*, III, 204 et suiv. *Le Chroniq.*, p. 185.

² *Le Chroniq.*, l. c.

³ *Arch. de Fribourg. Berchtold*, II, 175.

dans la foi catholique ; que les chanoines et les prêtres, s'ils ont des plaintes à faire au sujet des violences, peuvent les faire à l'évêque ; enfin qu'ils ne refusaient pas les redevances, pourvu que les créanciers fissent voir leurs droits.

Un mois après son premier renvoi, le ministre Michel vint de nouveau à Lausanne, par ordre des seigneurs de Berne, pour essayer s'il pourrait annoncer sa doctrine. Ils écrivirent en même temps aux Lausannois pour les exhorter à écouter la parole du ministre. Néanmoins on le renvoya sans lui permettre de prêcher et on lui donna deux hommes pour le conduire hors du territoire, avec défense de revenir sans être appelé. Le bruit de cette affaire étant venu jusqu'à Fribourg, on vit à Lausanne, le 4 avril, plusieurs membres du petit et grand conseil de Fribourg, députés pour faire de nouvelles remontrances aux Lausannois et pour soutenir les intérêts de l'évêque et du clergé. Ils parurent devant le conseil des Deux-Cents et lui proposèrent divers articles sur lesquels ils demandèrent réponse, et en particulier sur la religion et sur les violences faites aux gens d'église. On leur donna la même réponse que précédemment. Le 5 avril, les députés parlèrent vivement au conseil pour détourner les Lausannois de la réforme, les menaçant de nouveau de renoncer à leur alliance, s'ils l'embrassaient. Ils leur proposèrent encore de la part de l'évêque « qu'il voulait leur laisser le droit de saisir les gens de jour et qu'ils lui accordassent le droit de les saisir de nuit par ses officiers. » Les Lausannois acceptèrent le premier point et refusèrent le second. Pour le reste, le bourgmestre Jean de Saint-Cierge leur répondit civilement au sujet de leurs remontrances et protesta contre leurs menaces. A cette occasion, les députés de Fribourg assignèrent les Lausannois à une journée qui se tiendrait à Payerne, le dimanche suivant, 20 avril.

Les Lausannois se recommandèrent aux Bernois et ceux-

ci envoyèrent des députés à la journée de Payerne. Ils les chargèrent de représenter aux Fribourgeois que leurs raisons n'étaient pas suffisantes pour renoncer à l'alliance, d'autant moins que les deux villes de Berne et de Fribourg avaient contracté de concert cette alliance avec Lausanne. Les Lausannois se plaignirent aussi à Berne des chanoines qui leur enlevaient leurs privilèges et prièrent les députés de Berne d'aller de Payerne à Lausanne. Les Bernois y consentirent et donnèrent ordre à leurs députés de s'informer des plaintes des bourgeois et de travailler à engager le clergé et le chapitre à se contenter de leurs droits, à rendre justice aux autres et à les laisser librement posséder leurs privilèges, leur remontrant que les seigneurs de Berne seraient obligés, en vertu de leur alliance, de prêter main-forte à leurs combourgeois.

Une conférence se tint à Berne ; les parties et les députés des deux villes y assistèrent. Les Lausannois présentèrent à ceux-ci un grand nombre d'accusations contre l'évêque et son clergé ¹. L'évêque, de son côté, se plaignit de ce que les Lausannois avaient attenté à son autorité par l'établissement d'un bourgmaitre en 1529, au lieu des syndics qu'ils avaient auparavant. Les chanoines se plaignirent des violences qu'on leur avait faites, ainsi qu'à d'autres ecclésiastiques.

Suivant l'usage, deux conseillers de Fribourg et deux de Lausanne ² furent établis pour juger ce différend. Le lundi 21 avril, les députés des deux villes plaidèrent leur cause devant eux ; mais l'animosité était grande ; les plaintes

¹ On peut les lire dans *Buchat*, l. c., I, 34 et suiv. et en abrégé dans le *Chroniqueur*, p. 54 et 55. Il ne faut pas oublier que ce ne sont que des accusations faites par des adversaires passionnés et rapportées par des auteurs favorables aux accusateurs.

² L'usage dans les journées de marche était de prendre pour juges des différends qui s'élevaient entre les villes alliées, des conseillers de ces villes mêmes. On les déliait momentanément du serment qu'ils avaient prêté à leur bourgeoisie pour les laisser prononcer en toute liberté.

parurent graves de part et d'autre ; les juges renvoyèrent leur décision à une seconde journée qui devait s'ouvrir à Payerne le 18 mai. Le conseil y envoya encore ses députés, avec ordre de travailler à mettre les parties d'accord et de porter les seigneurs de Fribourg à demeurer dans l'alliance avec Lausanne.

Le jour où cette nouvelle conférence commença, il arriva à Lausanne une sédition qui l'empêcha de pouvoir porter aucun fruit. Le dimanche 18 mai, plusieurs personnes jouaient à la paume et comme on fit un coup qui fut disputé, on demanda l'avis des assistants. Un banneret qui se trouvait présent dit sa pensée ; elle déplut au sire de Prez, seigneur de Corsier sur Lutry et chanoine de la cathédrale, lequel donna un démenti au banneret et lui adressa, dit-on, des paroles injurieuses. L'offensé se plaignit au conseil et raconta ce qui avait eu lieu au capitaine de la société de la jeunesse. Il fut convenu, probablement par les membres de cette société, de mettre au pillage la maison du chanoine. Bientôt on entendit sonner le tocsin. Le chanoine, averti du complot, mit garnison dans sa demeure et prépara une vigoureuse résistance ; prêtres et laïques s'y défendirent avec lui ; mais enfin il leur fallut céder au nombre et la maison fut prise. Quelques personnes furent blessées dans le conflit. Cette affaire rendit inutile la journée de Payerne et donna matière à de nouveaux griefs.

Des députés de Berne et de Soleure se hâtèrent d'accourir¹. Ils trouvèrent les esprits aigris au dernier point. Tout ce qu'ils tentèrent pour les rapprocher fut inutile ; ils ne purent que régler un accommodement entre l'évêque et la ville, dans lequel ils décidèrent : 1^o Que l'emploi du bourgmestre sub-

¹ Certaines copies portent Fribourg, au lieu de Soleure, et Ruchat nomme aussi la première de ces villes. Mais le nom de Soleure s'appuie sur le titre déposé aux archives de Lausanne.

sisterait; mais que celui-ci irait avec quelques conseillers trouver l'évêque et le prierait de leur pardonner s'ils ont agi contre son autorité, mais que cette démarche ne préjudicierait rien aux franchises de la ville. 2° Quant à l'établissement, contre l'ancien usage, d'un conseil de vingt-quatre membres et à sa convocation au son de la cloche, les arbitres reconnaissent à la ville ce droit, mais sans lui permettre ni innovation, ni insultes. Ils ordonnent en outre qu'il ne sera admis dans le conseil que des gens honnêtes et non constitués en cas criminel. 3° Il est accordé à la ville de donner à son chef le nom de bourgmestre, au lieu de celui de syndic ou gouverneur, vu que ce titre ne porte point préjudice à l'autorité de l'évêque. 4° La ville n'empêchera plus l'évêque de se pourvoir de pierres aux carrières de Mont-Benon. 5° Elle permettra à l'évêque de couper dans ses rapes le bois nécessaire à l'affouage du château, lui faisant par là plaisir comme elle voudrait qu'on lui fit. 6° Est attribué et maintenu à l'évêque le droit d'établir le métral de Lausanne, lequel prêtera serment au prélat. Le métral actuel, que l'évêque voudra bien laisser achever ses quatre ans, jurera à ceux de Lausanne selon le plaid général. Les poids et mesures seront à l'avenir conservés en la maison-de-ville, sans déroger en rien au plaid. 7° Les portes et les murailles appartiennent à la ville de Lausanne; toutefois, à l'entrée d'un nouvel évêque, les bourgeois lui présenteront les clefs, que l'évêque leur rendra aussitôt. Il est ordonné que pour obvier aux désordres et aux violences nocturnes entre ceux de la cité et ceux de la ville, les chanoines puissent et doivent faire mettre à leurs frais une porte de bois à chacune des trois portes qui sont entre la ville et la cité, avec deux clefs semblables à chacune des dites portes de bois; le chapitre devra remettre l'une de ces deux clefs à un homme de bien, et la ville confiera aussi l'autre à un homme de bien. Les portes seront closes de

nuît, savoir : depuis neuf heures en été et huit heures en hiver, et seront ouvertes durant le jour et devront aussi s'ouvrir aux bourgeois de la cité qui voudront aller dans la ville inférieure, et de même à ceux de la ville qui de nuit voudront aller à la cité; et en cas de nécessité de faire le guet, les bourgeois de la ville inférieure pourront le faire sans contradiction, tant en la cité que partout où il sera nécessaire. 8° L'abbé et l'abbaye des enfants (probablement la société dite de la jeunesse) sont cassés et abolis, à cause des troubles qu'ils ont excités. 9° Il est ordonné que la gabelle et maille sur chaque livre de viande vendue à la boucherie, accordée précédemment par l'évêque à ceux de Lausanne pour certains termes de temps déjà passés, demeurera à ceux de Lausanne, tant qu'il leur plaira, à la réserve du quart denier d'icelle en faveur de l'évêque, à qui aussi est réservé le droit des langues. Il est réservé également au dit seigneur évêque de n'être tenu à payer la dite maille pour les viandes par lui prises pour son hôte et usage. 10° Il est ordonné, quant aux jardins des terraux de la ville, concédés à ceux de Lausanne pour certain temps déjà passé, que les dits de Lausanne les demanderont de nouveau à l'évêque, lequel les leur accordera pour neuf ans consécutifs et ainsi de neuf en neuf ans pour subvenir aux charges, fortifications, etc.; c'est à la condition de payer maintenant et à l'entrée de chaque neuf ans deux livres de poivre pour la soufferte. Il est convenu néanmoins que si, sur bruit de guerre, ils veulent laisser détruire les dits jardins, ils ne seront pour lors tenus de payer le dit poivre; mais ceux qui devront aider à la réparation des dits fossés ou terraux seront de même obligés à les reconstruire d'après le contenu du plaid général. 11° Le gibet qui se trouve à la place de Mont-Benon y subsistera tant qu'il sera suffisant pour y faire justice; mais dès qu'il en faudra faire un nouveau, les ar-

bitres prient l'évêque de le faire placer où il était auparavant, au lieu dit en Sauvabelin, ou au lieu qui sera convenu entre l'évêque et les Lausannois. 12° La ville, en demandant que le gibet de St. Saphorin soit renversé et que tous les criminels soient amenés à Lausanne, ne requiert point une chose injuste, le pays dont il s'agit ayant été acquis par les évêques et n'étant point sous le plaid général. 13° L'ordonnance faite par MM. du chapitre contre les ecclésiastiques concubinaires s'observera selon son contenu, et quand ils voudront faire justice d'anciens cas, ceux de Lausanne ne doivent y apporter aucun empêchement. 14° Cet article règle une affaire particulière concernant un héritage. 15° L'évêque entretiendra les murs du moulin de la Raisse, situé dans la ville. 16° Quant à l'hôpital de Lausanne, appelé de Notre-Dame, il sera administré par un hospitalier choisi par le premier chanoine du chapitre, lequel rendra compte annuellement en présence des chanoines et de quatre délégués du conseil. Les art. 17 et 18 règlent deux affaires particulières. 19° Quant à l'artillerie de MM. du chapitre, les Lausannois restitueront aux chanoines les cinq pièces sur lesquelles se trouvent les armoiries du chapitre, outre deux pièces amenées de Dommartin; toutes les autres pièces restent à la ville. L'art. 20 est insignifiant. 21° Ceux qui à l'avenir se rendront coupables de violences seront punis par les officiers de l'évêque, en présence de quelques députés du conseil. 22° Il est ordonné amnistie, pardon et entier oubli du passé. Enfin, 23° les députés prient l'évêque de laisser aux Lausannois un héraut portant les armes et les couleurs de la ville, et s'en remettent à son bon vouloir, ainsi qu'au sujet de la monnaie « de laquelle », disent-ils, n'avons pas entière charge de nos dits » Supérieurs. » L'acte est daté du 29 mai 1533 ¹. Si au

¹ Le Chroniq., p. 185 et 186. L'acte que nous venons de rapporter se trouve *in extenso* dans les Mém. et Doc. rom., t. VII, p. 746—758. Le Chroniq. en donne un extrait, p. 271—273, au feuilleton.

commencement de cette affaire l'intervention des Bernois paralysa la bonne volonté des Fribourgeois, la décision donnée en dernier lieu par Berne et Soleure fut comme presque toujours un terme moyen qui affaiblissait l'autorité de l'évêque.

Il restait encore à accommoder les chanoines avec la bourgeoisie et les seigneurs de Fribourg avec la ville de Lausanne. Comme la chose traînait en longueur et que les Lausannois ne se pressaient point de faire la paix avec le clergé, le 11 juin, les chanoines prièrent le conseil de prendre un terme fixe pour accommoder le différend qui était entre eux et l'évêque d'une part et la ville d'autre part. On fixa une journée ou conférence pour la fête de St. Gall, 16 octobre; plus tard on résolut de s'assembler à Fribourg, le 3 février 1534. Le conseil y députa sept de ses membres; mais ne pouvant parvenir à un accommodement, on renvoya la journée au 20 avril; elle fut inutile, de sorte que les Lausannois ne furent accommodés ni avec l'évêque, ni avec Fribourg ¹.

En attendant, Berne voulant renouveler son alliance avec ceux de Payerne, demanda qu'ils tinssent la promesse qu'elle prétendait lui avoir été faite de laisser prêcher un ministre. Viret y avait prêché à différentes reprises et disputé avec les religieux. Farel s'y rendit depuis Morat, le 15 juin, dans le dessein d'y prêcher. Comme les églises lui furent fermées, il prêcha sur le cimetière; mais le conseil le fit emprisonner ².

A Avenches, on tenait encore à la religion catholique, de manière qu'on punit quelques habitants qui penchaient pour la réforme et ne voulaient plus fréquenter la messe. Berne envoya des députés pour qu'on cessât de les inquiéter ³.

A Orbe, des jeunes gens catholiques s'assemblèrent le di-

¹ *Ruchat*, III, 204—213.

² *Ruchat*, I. c., p. 214 et 215. *Le Chroniqueur*, p. 62.

³ *Ruchat*, III, 295—296.

manche 4 mars, sous la conduite de quelques gentilshommes, parmi lesquels se trouvait le jeune seigneur de Savoie. Ils prirent le drapeau de la ville, l'ornèrent de branches de pin, et parés eux-mêmes de ce signe de ralliement du parti catholique chez les confédérés, ils se promenèrent ainsi en public. Berne, informée par son bailli et se tenant pour gravement insultée, invita Fribourg à se joindre à elle pour châtier les coupables. Des députés des deux villes se rendirent à Orbe et rassemblèrent la bourgeoisie. Les excuses, les supplications des coupables, leurs serments de fidélité n'empêchèrent pas les seigneurs de Berne d'en emprisonner trente et un. Ils ne sortirent de prison que pour être condamnés à payer, le chef principal et le porte-drapeau 100, les sous-chefs 50, les autres 4 écus d'amende. Fribourg céda la part d'amende qui lui revenait; mais Berne exigea rigoureusement la sienne, jugeant que la conduite des gens d'Orbe avait grièvement blessé l'honneur de sa religion ¹.

A Soleure, le ministre réformé fut renvoyé par la majorité du conseil; on ferma l'église des Cordeliers, qui avait servi aux réunions des dissidents et ceux-ci transportèrent hors des murs de la ville le lieu de leurs assemblées. Au mois de juillet ils recoururent à Berne, qui envoya plusieurs députations à Soleure. Une crise sanglante était imminente; car les réformés ne songeaient plus qu'à conquérir par l'épée la reconnaissance de leurs prétentions. Déjà le jour et l'heure du combat étaient fixés, mais la fermeté des catholiques et la prudence de l'avoyer Wengi déjouèrent le complot. Le trésorier Stark, au nom des réformés, se présenta à Berne, exposa leur situation et demanda des secours. Berne temporisa; les réformés qui s'étaient jusqu'alors tenus dans le faubourg se retirèrent à Wiedlisbach, où, malgré leur nombre (ils étaient 1200 combattants), leur position devint de jour en

¹ Le Chroniq., p. 122. Tillier, III, p. 313 et 314.

jour plus mauvaise. Enfin, le conseil déclara aux députés de la Confédération accourus de toutes parts que, la majorité s'étant déclarée pour l'ancienne religion, on ne tolérerait pas d'église réformée, et que le pays étant la propriété de l'Etat, avait, par le secours prêté aux rebelles, perdu le droit de la liberté de conscience. Malgré les réclamations de quelques députés, le conseil tint ferme et peu à peu les réformés émigrèrent. Quelques-uns se conduisirent si mal envers Soleure et ses gens, en 1534 et 1535, que Berne ne croyait plus devoir les protéger ¹.

1534.

Le 19 mars 1534, l'évêque de Lausanne assista à Annecy, dans l'église de Notre-Dame, aux obsèques de Philippe, duc de Nemours, avec Claude d'Estavayer, évêque de Belley ².

Le roi de France voulant faire la guerre à l'empereur, cherchait à susciter des embarras au duc de Savoie, qu'il croyait disposé à prendre parti pour l'empereur; il favorisait les Genevois dans leurs démêlés avec le duc et leur faisait de grandes promesses ³. Le duc s'en plaignit au pape, à l'empereur et au roi lui-même. Il envoya à ce dernier l'évêque de Lausanne, pour lui faire entendre qu'en protégeant les Genevois rebelles, il favorisait l'hérésie, et pour le prier en même temps de n'accorder aucun appui aux citoyens de Genève. L'évêque fut très-mal reçu par le roi; car au lieu d'excuser sa conduite, le monarque fit contre le duc des plaintes amères et se retira. L'évêque ne put rien obtenir ni de ce prince, ni de ses ministres, pas même une conférence.

¹ Tillier, III, 316—319. Le Chroniq., p. 149—151. Celui-ci attribue la constance du peuple dans la vieille foi aux prédications d'un moine fribourgeois, le Père Jérôme, qui montra à ses auditeurs enflammés le Sauveur du monde pleurant sur la profanation de ses autels... et sut accroître leur exaspération.

² Laus. christ., h. a., n° 9.

³ V. Vuillemin, l. c., I, 123 et suiv.

Le roi se plaignit en particulier de ce que le duc de Savoie retenait la dot de Louise de Savoie, sa mère, prétexte frivole, car cette dot n'existait pas ¹.

Cette même année l'évêque, dit-on, chercha à se rendre maître de la ville de Lausanne de vive force. Le sieur de Boège, son neveu, assembla du monde en Savoie et dans la Gruyère pour la surprendre. Le conseil en fut averti et donna les ordres nécessaires pour la défense des murailles et pour se garder de surprise (juillet 1534). Il en avertit aussi les Bernois, qui envoyèrent, le 23 juillet, un député à Lausanne pour s'informer de la vérité et rassurer les Lausannois, en leur promettant du secours, en cas de besoin ². Il paraît que l'affaire n'était pas bien sérieuse. Aussi le dimanche 20 décembre les deux partis se réconcilièrent.

Les Etats du pays de Vaud, sollicités par le duc de Savoie d'une part, et de l'autre par Berne, s'étaient prononcés deux fois, dans l'année 1534, pour le maintien de la paix avec la ville de Genève, et avaient refusé de prendre part aux hostilités. Mais en adoptant la réforme (le 27 août 1534), Genève venait de changer ces dispositions et le pays de Vaud paraissait décidé à s'opposer au passage des troupes de Berne, si celles-ci voulaient secourir la ville des prêcheurs. Fribourg fit connaître à Orbe, à Grandson et à Payerne, qu'elle était résolue à ne pas permettre que la réforme fit un pas de plus. Ses députés se présentèrent devant les Etats de Vaud et l'accueil qu'ils reçurent fut tel que Berne s'en montra profondément offensée. Les députés de Berne demandèrent aux Etats, pour les ministres du nouveau culte, la permission de prêcher dans le pays de Vaud et s'efforcèrent d'engager le pays à ne pas secourir son prince, au cas qu'il fit la guerre aux Genevois. Les Etats ne voulurent répondre qu'après avoir demandé

¹ Guichenon, Hist. de Savoie, III. Notes communiquées. Le Chroniq., p. 207.

² Ruchat, III, 296. Le Chroniq., p. 186.

l'ordre du duc et lui envoyèrent un messenger. Celui-ci ne l'ayant pas trouvé, ils répondirent aux Bernois qu'en ce qui touche la foi « sont en telle délibération et volonté de vivre » et de mourir en l'ancienne foi, sans permettre prêcheurs » de la nouvelle loi, suivant les statuts qu'ils ont faits entre » eux, confirmés par leur seigneur, èsquels ils ne veulent » contrevenir. Quant à la déclaration d'aide, ce n'est à eux » de s'en pouvoir résoudre, sans savoir le bon plaisir de leur » seigneur, à qui il appartient d'user de leur force, qui est la » sienne. Ce pourquoi ils enverront de nouveau à Chambéry, » pour entendre son bon plaisir, suivant lequel ils sauront » mieux la réponse qu'ils auront à faire à Messieurs de » Berne 1. »

1535.

La ville de Lausanne croyait aussi avoir des raisons de se plaindre de Fribourg, puisque cet Etat se prononçait ordinairement contre elle, dans ses démêlés avec l'évêque; mais une conférence tenue à Payerne, le 8 février, mit un terme à ces rancunes et les deux villes se réconcilièrent parfaitement 2. Le 28 février, le grand conseil de Lausanne ordonna d'observer exactement la loi de l'abstinence et défendit le blasphème, sous peine de devoir baiser la terre pour la première fois, de trois sols d'amende pour la seconde et du carcan pour la troisième 3.

Les progrès du protestantisme dans quelques parties du pays de Vaud, la révolution genevoise, la crainte d'un avenir menaçant firent à Lausanne cette impression salutaire et paraissent avoir ranimé l'esprit catholique: En effet, vers cette époque, les réformés de Payerne, après avoir demandé sans

1 De Müllinen, Recherches sur les Etats du pays de Vaud, p. 29 et 30. Documents relatifs au pays de Vaud, n° 100, p. 180. Vuillemin, l. c., I, 104 et 105. Le Chroniq., p. 138. Les uns prétendent que cette dernière assemblée eut lieu en 1535, d'autres en 1534.

2 Le Chroniq., p. 43 Ruchat, III, 398.

3 Ibid., p. 55.

succès au conseil de pouvoir prêcher dans l'église, en firent ouvrir les portes par force. Aussitôt Fribourg y envoya ses députés pour les mettre à la raison. Berne pria aussi ceux de Payerne de se conduire avec plus de modération, de laisser l'église aux catholiques et de se contenter, en attendant, de la chapelle de l'hôpital. Mais ce fut en vain; les réformés voulaient que l'affaire fût portée devant les cantons et ne cessèrent d'écrire à Berne, comme si la ville eût été menacée par ceux de Fribourg. A Pâques il y eut affluence à la réunion des réformés; Berne en prit occasion d'exhorter les frères à s'abstenir de toute violence ¹.

L'évêque Sébastien, pour se ménager un appui, se rendit à Fribourg. Pour la dernière fois il visita pastoralement le canton, y donna la confirmation et bénit quelques autels. Le 12 mars il demanda à être reçu au nombre des bourgeois de Fribourg et sollicita de promptes mesures contre les dangers qui menaçaient la religion et les droits de l'évêché; il exposa l'indocilité du clergé vaudois et fribourgeois. Il trouva à Fribourg d'excellentes dispositions et le gouvernement de cette ville se montra zélé pour la conservation de l'ancienne religion, promettant en même temps d'obliger les prêtres fribourgeois à faire leur devoir ².

Le 28 mai, l'évêque recommanda vivement aux seigneurs de Fribourg les intérêts d'Avenches. Le 31 mai deux conseillers de Fribourg se rendirent dans cette ville pour travailler, de concert avec l'évêque, à y sauvegarder la religion et les droits du prélat ³. Mais bientôt les amis que la nouvelle doctrine avait à Avenches se plainquirent d'être dépouillés, par haine

¹ *Ruchat*, p. 59—61.

² Archives de Fribourg. *Berchtold*, II, 178. Le *Chroniq.*, p. 151—152. Sous date du 25 mars 1535, l'évêque écrivait à un de ses neveux : « Jo suis veüz icy à Fribourg fere louffice et vous promectz que mess^{rs} mont receu de bon cueur et faict grande chiere et mont faict de bons ouffres que si jauoy faulte de deux mille hommes jen fniroye et de la bannière aussi. » Arch. cant. à Lausanne.

³ Arch. de Fribourg.

pour l'évangile, des privilèges des bourgeois. A cette plainte, Berne écrivit, le 14 juin, la lettre suivante aux bourgeois d'Avenches : « Nous vous avons par ci-devant plusieurs fois » requis, admonesté et prié de remplir la promesse que vous » nous avez faite de ne plus persécuter les vôtres qui suivent la parole de Dieu. Ce qui toutefois n'a tant profité, » que toujours la persécution ne soit allée . . . De quoi nous » merveillons grandement et en avons gros regrets. A cette » cause, voulons, cette fois pour toutes, savoir de vous si » voulez satisfaire à vos promesses ou non, et sur ce, votre » réponse par le présent porteur pour y aviser et mettre ordre » nécessaire ¹. » Quelque temps après une députation d'Avenches vint à Fribourg annoncer au conseil que les Bernois cherchaient à leur faire adopter la réforme ². Après avoir entendu les deux députés, le conseil écrivit à ses combourgeois d'Avenches : « Persistez dans votre résolution et faites tout » ce qui convient à votre honneur, en comptant sur notre » secours. Et comme le bruit s'est répandu que les Bernois » doivent marcher sur Genève, nous vous prions de nous » communiquer tout ce que vous pourrez apprendre à cet » égard. » Cette lettre est datée du 28 septembre 1535 ³.

L'animosité entre Genève et le duc de Savoie prit tous les jours de nouveaux accroissements ; la mesure devint trop pleine lorsque la ville, après avoir changé de religion, persécuta ceux qui l'avaient quittée pour sauver leur foi, ou qui y étaient restés sans se laisser séduire ⁴. Alors les hostilités

¹ Le Chroniq., p. 138. Ce langage, dit-il, est bien celui d'un maître et non d'un allié.

² En effet, les Bernois invitèrent de nouveau, sous date du 3 septembre, ceux d'Avenches de laisser en paix les évangéliques et de ne les ennuyer, ni molester, et ajoutèrent la prière à Dieu qu'il leur donne de laisser les traditions humaines pour vivre selon ses commandements. Le Chroniq., p. 168.

³ Le Chroniq., p. 168.

⁴ V. le Chroniq., p. 110, 111, 116, 117, 127, 128, 129, 135—137, 144—146.

commencèrent à devenir plus sérieuses. Cependant plusieurs fois on essaya de pacifier ces différends, mais la ville refusa constamment. Enfin le duc, encouragé par de nombreuses sympathies, permit à ses troupes de s'avancer vers Genève et de la harceler. Genève effrayée se mit aux genoux des seigneurs de Berne et les supplia de ne pas laisser s'achever sa ruine ¹; mais Berne crut devoir refuser son secours et tenter la voie des négociations, qui cependant n'eurent aucun résultat ².

A Lausanne, des jeunes gens se permirent de graves désordres dans l'église de Ste. Madeleine des Dominicains. Ils durent subir la prison (août). Le conseil de Lausanne donna peu après des protecteurs officiels au couvent des Cordeliers, des Dominicains et des religieuses de Bellevaux, pour empêcher qu'il ne s'y fit aucun désordre ³. On cherchait à enrôler dans le pays de Vaud pour et contre Genève. Le conseil proclama sa neutralité; le clergé et les quatre paroisses de Lavaux s'opposèrent à tout enrôlement pour le parti protestant; les chanoines favorisaient les enrôlements pour la Savoie; le chanoine-doyen de Pré, curé de St. Paul de Lausanne, se préparait, dit-on, à les commander; mais le conseil parvint, quoiqu'avec peine, à le retenir; ainsi que ses troupes ⁴. L'évêque, de son côté, ordonna aux bourgeois de Bulle de mettre de piquet cinquante hommes, qui cependant ne furent pas mobilisés ⁵.

Les députés de Fribourg, envoyés en France, rapportèrent vers cette époque que l'évêque de Lausanne avait été dernièrement à la cour et que dès-lors il y était bruit de certaines intentions du roi, relatives à l'évêché ⁶.

¹ *Stettler*, II, 64 et suiv. *Vuillemin*, l. c., I, 105 et 106.

² *Vuillemin*, l. c., p. 106—121. *Le Chroniq.*, p. 158, 159, 163—168, 171—173, 179—180, 189, 190, 195 et 196.

³ *Le Chroniq.*, p. 169.

⁴ *Le Chroniq.*, p. 161 et 169. Notes communiquées.

⁵ Arch. de Bulle.

⁶ *Le Chroniq.*, p. 214.

1586.

Ayant appris que le duc de Savoie avait donné au commandant de ses troupes l'ordre de serrer Genève de plus près et que le marquis de Musso s'était jeté avec quelques troupes sur les terres d'Orbe et d'Echallens ¹, Berne se décida enfin, le 13 janvier, à faire la guerre au duc pour la délivrance de Genève. Les jours suivants elle en avisa ses confédérés, invita ses combourgeois à lui fournir leurs contingents et envoya son héraut porter à Charles III sa lettre de défi ². Lausanne reçut une lettre particulière des seigneurs de Berne, datée du 15 janvier, par laquelle ils l'engageaient à se joindre à eux contre le duc : « Puisque pouvons bien considérer, disaient-ils, que si eux (les Genevois) dussent être ruinés, que conséquemment vous seriez aussi assaillis, comme vous mieux savez, vous voulons admonester en vigueur de la bourgeoisie qu'avez avec nous, d'employer votre force et diligence avec nous, pour obvier à cela, et vous joindre avec nous avec tel nombre de gens de guerre que, à l'aide de Dieu, puissions reculer toutes mauvaises entreprises et la violence de nos ennemis, pareillement faire provision de vivres à ce nécessaires ³. » Les Lausannois qui, peu de jours auparavant, avaient renouvelé avec Berne le traité de combourgeoisie, lui firent savoir par leurs députés que, s'il y avait guerre contre le duc, Lausanne y ferait bien son devoir ⁴. Lorsque Fribourg apprit la résolution de Berne, elle écrivit sérieusement à Lucerne, pour la prier, avec les six cantons, de préparer un plan de défense et de se hâter d'empêcher les Bernois d'entrer en campagne. Ulrich Nix fut chargé

¹ Le Chroniq., p. 212. *Tillier*, III, 326.

² *Vuillemin*, l. c., I, 128. Le Chroniq., p. 218, rapporte la lettre de défi en entier.

³ Le Chroniq., p. 218.

⁴ Le Chroniq., p. 216, et *Tillier*, III, 348.

d'appuyer à Lucerne les instances de Fribourg. Le comte de Gruyère attendait avec impatience l'issue de ces délibérations ¹.

L'évêque pria Lausanne et Lutry de lui donner des soldats pour sa garde, s'il en avait besoin. Cette demande, bien accueillie à Lutry, fut repoussée par le conseil de Lausanne. Alors le prélat envoya son baillif et son secrétaire par toute la ville de Lausanne, demander de maison en maison si l'on voulait être de son parti ou non. Son dessein était bien louable; car si le duc, comme l'évêque l'espérait, allait remporter la victoire, la ville de Lausanne ayant donné du secours aux Bernois, n'aurait pu s'attendre qu'à une sévère vengeance; c'est pourquoi l'évêque voulait mettre aux portes des siens un écusson à ses armes et à celles de Savoie, pour les préserver du pillage. La confiance que le duc lui avait accordée, la crainte des Bernois dont depuis des années il avait éprouvé des hostilités, l'espérance de gagner son peuple et de recouvrer son ancienne autorité justifiaient ces mesures de prudence.

En attendant, Fribourg ne reçut de Lucerne et des cinq cantons qu'une réponse peu conforme à ses vœux. Les cantons ne jugeaient pas à propos de se lever. Le Vallais n'était pas mieux disposé. D'un autre côté, Fribourg fut invité par ceux de Berne à prendre part à la conquête du pays de Vaud; mais Boisrigaud, ambassadeur de France, qui se trouvait à Fribourg, s'efforça de l'en détourner. Après une vive discussion, le conseil résolut de livrer passage aux Bernois et de laisser les événements se prononcer. Fribourg fit arborer son drapeau et mettre ses couleurs non-seulement dans les villages de son territoire, mais encore chez ses alliés. Elle recommanda aux seigneurs de Berne les villes d'Avenches, de Bulle, de Gruyère, d'Estavayer, les seigneuries de Cugy,

¹ Le Chroniq., l. c., *Berchtold*, II, 180 et 181.

Cheyres, Font, Marnans, St. Aubin, La-Roche, Rue, Vaulruz, Vuippens, l'évêque de Lausanne et les couvents de Payerne et de Romainmotier. Les députés des paroisses de Lavaux étant venus à Fribourg recommander leurs villes et leurs terres, on leur conseilla de ne pas se mêler de la guerre ¹. Cependant les Lausannois demandèrent des secours à ceux de Lutry. Ceux-ci répondirent qu'ils voulaient bien leur en donner, pourvu que ce ne fût pas contre l'évêque; que les Lausannois ne sortissent pas de leur ville et qu'ils se contentassent de la garder. L'évêque leur ayant aussi demandé cinquante hommes, ils lui en promirent trente, à condition qu'il ne les emploierait ni contre Lausanne, ni contre un autre parti et qu'on ne les enverrait point hors du pays. L'évêque n'insista plus; mais les Lausannois voulant de plus exiger de ceux de Lutry de les servir où il leur *plaira*, ceux-ci se lièrent par serment avec la grande paroisse de Villette et celle de St.-Saphorin, en promettant de se secourir les uns les autres en cas de guerre. Lausanne y envoya un banneret et l'évêque y alla en personne ².

Le 22 janvier, l'armée bernoise se mit en marche, sous la conduite de François Nægueli ³, et arriva le soir à Morat, où elle reçut la soumission de ceux de Cudrefin. Le 23, elle passa sous les murs d'Avenches, qui appartenait à l'évêque; à Dommidier, des soldats insultèrent le drapeau fribourgeois et sur le chemin quelques croix furent renversées. A Payerne, l'armée fut rejointe par les contingents de Neuchâtel, d'Aigle, du Gessenay et de Château-d'Œx, et prêta serment. La petite ville de Grandcour se soumit, ainsi que les paysans de Constantine et les villages du mandement de Cudrefin; mais ce ne fut qu'à force de menaces et sous la réserve de leurs

¹ Le Chroniq., p. 285 et 286. *Berchtold*, l. c. Le prieur de Lutry implora aussi la protection de Fribourg.

² Le Chroniq., p. 226.

³ Il a lui-même écrit le journal de cette expédition. Le Chroniq. doit s'en être servi.

libertés. Payerne demanda un sauf-conduit pour les villes de Romont, de Moudon et de Rue, ce qui leur fut accordé, à la condition qu'ils arriveraient dans les vingt-quatre heures. Le conseil de Payerne, sur l'invitation des Bernois, « bien qu'avec grand peine et parce que la nécessité y est, » fit hommage à Berne et la prit pour suzerain de la ville. De Payerne l'armée se rendit à Echallens, laissant à gauche la route de Lucens et de Lausanne pour ne point mettre le pied sur les terres de l'évêque. Chemin faisant elle rencontra les députés de Rue et de Moudon. Romont n'en envoya point, mais se préparait, ainsi que Estavayer et Yverdon, à bien se défendre. Les députés de Moudon déclarèrent que, vu la grande puissance des Bernois, à laquelle ils ne pouvaient résister, et n'ayant reçu ni secours, ni ordre du duc, leur seigneur, il leur est plus profitable de se rendre que de se laisser ruiner et détruire, et qu'en conséquence ils venaient se rendre, en tant qu'à eux appartient, aux très-magnifiques seigneurs de Berne, pourvu qu'ils les veuillent laisser en leur entier libéral arbitre, libertés et coutumes, comme ils ont été jusqu'à présent. Ils demandèrent aussi d'être laissés libres quant à l'évangile... Les chefs de l'armée reçurent la soumission des deux villes, sous les réserves mentionnées.

D'Echallens on somma Yverdon de se rendre, mais inutilement, et les chefs de l'armée ne jugèrent pas devoir faire le siège de cette place. Ils venaient aussi de recevoir des avis de Morges, de Lausanne et d'ailleurs, ce qui les engagea à s'arrêter un jour entier à Echallens. En effet, 4000 Italiens étaient réunis à Morges, des députés de Fribourg venaient d'arriver dans Lavaux et les trois paroisses de cette contrée paraissaient vouloir s'allier avec ceux de Vevey; Lutry rappela les troupes envoyées sur la demande des Lausannois à la défense de la ville. L'évêque écrivit le 25 janvier, de son château de Glérolles, à son baillif de Vevey une lettre que les Bernois interceptèrent, ou qu'un traître leur remit.

La voici : « Je vous veux bien advertir comme aujourd'hui, » je suis arrivé pour venir voir mes sujets et pour les faire » mettre en ordre tant pour la manutention de la foy, que de » mon siège et païs ; et à ce soir ai eu nouvelle comme le ca- » pitaine collonel est arrivé à Morges avec une belle bande » d'Italiens bien en ordre, et a mandé par tout de là le lac » pour avoir gens pour aller au-devant de ceux de Berné, » pour leur donner la bataille. Si me semble que nous devons » tous nous aider, et aller là où sera le grand flot ; car si » d'aventure nous perdions (que Dieu ne veuille) le pays, les » villes, ne serions pas puis après pour résister, et ne faut » point faire comme les Romains firent, quand feu M. de » Borbon prit Rome ; car chacun se voulait garder son pa- » lais, qui fut cause de leur ruine ; et de ce vous ai bien voulu » advertir ; afin si bon vous semble, le communiquer à Mes- » sieurs de Vevey et aux lieux circonvoisins ; et de mon côté » ne restera point que je ne fasse mon devoir. Que si vous » avez quelques nouvelles, vous prie m'en advertir. Faisant » fin à ma lettre après m'être recommandé à vous de bien » bon cœur, et prié notre Seigneur vous donner ce que vous » désirez. A Glérolle, ce 25^e jour janvier. Le bien vostre, » l'Evesque de Lausanne ¹. »

Le 26, l'évêque s'en retourna à Lausanne. Dès que le conseil eut envoyé son contingent à l'armée bernoise, l'évêque députa un homme au capitaine des troupes italiennes pour l'avertir de venir occuper la ville ². Il en fit en effet approcher ses troupes, mais elles se replièrent en voyant les feux des Bernois, à Cressier, à Bussigny et à Renens. Dés-lors ceux-ci marchèrent sur Rolle et Divonne et entrèrent à Genève le 2 février. Le 5, ils s'avancèrent du côté de St. Julien. Bientôt on envoya des sommations à Vevey, à Chillon et à

¹ Le Chroniq., p. 230. *Levaide*, p. 404.

² *Buchat*, IV, 20 et 21. Le Chroniq., p. 225, 226 et 231. Les deux historiens ne s'accordent pas toujours.

Villeneuve pour les obliger à se soumettre. L'armée bernoise revint le 19 février à Morges, où se trouvèrent les députés de Vevey et de La-Tour pour convenir des conditions de leur soumission. On leur accorda de vivre dans l'ancienne foi et conformément à leur demande « nul prédicant ne » devait leur être donné, » mais ceux de Vevey ne contraindront personne à assister à la messe et laisseront librement circuler la parole de Dieu, sans faire dommage à qui l'aura reçue; on leur laissa les libertés, us et coutumes écrites ou non écrites, en réservant à Berne les droits du duc de Savoie. Alors les députés, au nombre de neuf, prêtèrent serment de fidélité aux seigneurs de Berne ¹.

— Dès le 2 février, Fribourg avisa les cantons des progrès de l'armée bernoise; elle leur fit savoir aussi que Lausanne faisait cause commune avec Berne et que Fribourg, par la perte successive de tous ses voisins et combourgeois, allait se trouver environnée de Luthériens, et leur demanda s'ils ne voulaient pas y porter remède. Les cantons ne jugèrent pas à propos de se conformer à ses vues. Fribourg abandonnée à elle seule pensait que ce qui dans le pays de Vaud demeurait attaché aux vieilles croyances se rendrait aisément et que le duc de Savoie aimerait probablement mieux voir ses sujets se soumettre à un état catholique qu'aux Bernois, ses ennemis; de plus, on se rappela que le pays de Vaud, en vertu du traité de St. Julien, était aussi bien l'hypothèque de Fribourg que de Berne. Toutes ces considérations engagèrent Fribourg à se rendre maître de quelques parties du pays de Vaud, lorsque le lundi 14 février, deux députés bernois, P. Stürler et Rodolphe Nægueli, se présentèrent en conseil et proposèrent, au nom de leur gouvernement, de laisser prendre par Fribourg Romont et Rue; ils consentaient encore à lui abandonner Vaulruz, Châtel, Estavayer et St. Aubin,

¹ Le Chroniq., p. 241 et 242. Tillier, l. c., III, 360.

mais rien de plus ¹. Cependant Fribourg avait beaucoup à cœur d'acquérir la ville de Vevey et en avait écrit au conseil de cette ville : « Les occurens sont dangereux, lui dit-elle, » considérez bien votre devoir et ne vous rendez à nuls, » sinon à nous. Ce sera pour le bien de l'excellence de M. » de Savoie et pour sauver votre sainte foi. » Mais Vevey préférait le protectorat de Berne à celui de Fribourg ².

Estavayer s'empressa de se soumettre à cette dernière ville. Nous avons sous les yeux l'acte par lequel Jean d'Estavayer fit sa soumission ³. Après avoir parlé des hostilités des Bernois contre le duc, il ajoute : « Considérant la dite excellence être éloignée et non apparente de secours, quoi... » voyant les seigneurs de Fribourg, considérant que leurs » sujets du dit Estavayé... et moi aussi et mes sujets pour- » rions tomber en grands inconvénients, non-seulement de » corps et de biens, *mais aussi de l'âme, c'est-à-dire privés de » notre sainte foi catholique...* pour lesquels éviter les dits » seigneurs de Fribourg m'ont demandé me mettre sous leur » protection et leur faire hommage et fidélité, etc. »

C'est ce que fit le seigneur d'Estavayer, sous la clause d'être rendu au duc, si celui-ci parvenait à reconquérir la plus grande partie du pays de Vaud. Cet acte fut fait à Fribourg, le 23 février 1536 ⁴.

Le 25 février, Yverdon se rendit aux Bernois, après avoir résisté depuis le 12 de ce mois. Cette soumission se fit à des conditions très-dures, dont nous ne citerons qu'une seule : « Les bourgeois mettent leurs lettres, titres et livres contenant les franchises de la ville aux mains des seigneurs de » Berne, qui en feront selon leur bon plaisir. *La messe ne » sera plus dite dans Yverdon* ⁵. »

¹ Le Chroniq., 241. *Berchtold*, II, 183. *Stettler*, II, 86.

² Le Chroniq., 241 et 245. *Berchtold*, II, 184.

³ Avant cette époque Estavayer avait trois maîtres : le duc de Savoie, la ville de Fribourg, qui était propriétaire du château de Chenaux, et un co-seigneur d'Estavayer. *Berchtold*, I, c.

⁴ Cartul. de la maison d'Estavayer, t. IV, Msc.

⁵ Le Chroniqueur, p. 243.

Ce fut ce même jour que Fribourg fit enfin marcher ses troupes, sous le commandement de H. Küntzi et d'Ulrich Nix. Romont, qu'on avait déjà sommé auparavant de se rendre à Fribourg et qui avait refusé, devait maintenant être forcée; mais cette ville ne voulait point se battre contre Fribourg; elle espérait dans le duc et attendait le secours qu'elle avait envoyé solliciter. Ce secours n'arrivant pas, elle capitula. Dans sa capitulation elle se réserva un terme pour obtenir les ordres du prince et déclara ne se donner à Fribourg que par la crainte de voir les Bernois s'approcher. Elle conserva ses franchises et il fut convenu que si la majeure partie du pays devait être restituée au duc de Savoie, elle rentrerait sous son administration, en s'acquittant envers Fribourg d'une manière équitable ¹.

Rue se soumit aux mêmes conditions. Fribourg prit encore Attalens et Bossonens. Surpierre, déjà occupé par les Bernois, vint, de leur consentement, se soumettre à Fribourg. Cet exemple fut suivi par les seigneurs de Vuippens, de Vaulruz, de Châtel et de St. Aubin, etc. ²

Les troupes que Lausanne avait envoyées aux Bernois s'étaient trouvées au siège d'Yverdon. Les chefs de l'armée de Berne voulurent leur témoigner quelque reconnaissance et leur demandèrent ce qu'ils souhaitaient pour récompense. Ils répondirent qu'ils ne souhaitaient rien, parce que étant encore la plupart catholiques, ils ne voulaient pas se brouiller avec leur évêque et leur clergé ³. Cependant des officiers Lausannois prièrent Viret, qui passait près d'Yverdon, de venir à Lausanne, où ils lui promettaient de lui donner bon appui. Après la prise de la ville, il se rendit en effet à Lausanne avec ces soldats. Il y prêcha avec succès et sans opposition, pendant quinze à vingt jours, dans l'église des Cordeliers.

¹ Le Chroniq., p. 246.

² Ibidem, p. 246—248. *Berchtold*, II, 184.

³ *Ruchat*, IV, 50 et 51.

Mais quelques réformés d'un zèle indiscret brisèrent des images et provoquèrent par là les plaintes des catholiques. Le lundi 6 mars, le conseil des Soixante prit connaissance de ces plaintes et fit quelques réglemens contre ces désordres. Il accorda pleine liberté à ceux qui voulaient entendre prêcher les nouvelles doctrines ; mais il défendit absolument de *gâter* les images et les ornemens des églises. Ce réglement ne suffit pas pour arrêter l'impétuosité de quelques prosélytes de Viret. Déjà le jeudi suivant, 9 mars, on se plaignit au conseil de quelques personnes qui avaient abattu une image de Notre-Dame, sur la porte qui de S. François conduit à Montbenon, et de quelques autres qui transgressaient la loi de l'abstinence. Le conseil défendit ces innovations, sous peine de dix florins. Les choses en étaient à ce point quand, le 16 mars, l'évêque envoya son baillif, Pierre Gimel, avertir le conseil de la présence dans la ville d'un prêcheur luthérien, le priant d'y mettre ordre, parce que la police appartenait au conseil. Le conseil ne jugea pas à propos de seconder les intentions du prélat. Alors, pour appuyer la représentation faite de la part de l'évêque, les chanoines se présentèrent le même jour devant le conseil et y portèrent des plaintes fort vives contre les prédications de Viret. Le conseil leur répondit qu'ils devaient consulter l'évêque sur cette affaire, puisque c'était à lui d'avoir soin de la religion. Rebuté de ce côté, le clergé recourut aux seigneurs de Fribourg, qui dans une lettre du 20 mars, témoignèrent au conseil de Lausanne leur grand déplaisir de ce qu'ils venaient d'apprendre et les exhortèrent à ne point souffrir le ministre qui prêchait dans leur ville, mais à demeurer fermes dans l'ancienne religion, comme ils l'avaient déjà promis ¹.

Tandis que Viret travaillait par ses prêches à introduire la réforme à Lausanne, elle s'accomplissait à Yverdon par la volonté des seigneurs de Berne. Pour mettre ordre aux choses

¹ *Buchat*, IV, 136. *Le Chroniq.*, p. 253.

civiles et religieuses du pays de Vaud, ils y envoyèrent des commissaires. Ceux-ci, après avoir passé à Cudrefin, à Grandcour et à Payerne, arrivèrent le 16 mars à Yverdon. Ayant assemblé le clergé de la ville et de la banlieue, ils les engagèrent à se prêter à une dispute régulière contre le ministre de Grandson et contre celui que Berne venait de nommer pour Yverdon. Les prêtres s'y refusèrent et les habitants de la ville demandèrent qu'on leur laissât leur religion. Sans égard à cette demande, les commissaires procédèrent aussitôt à la destruction des images, des autels et des chapelles. C'était le vendredi 17 mars; le même jour, après midi, Jean Lecomte, ministre de Grandson, prêcha dans l'église dépouillée des symboles catholiques ¹.

Les seigneurs de Berne avaient appris dans le temps que l'évêque de Lausanne s'était déclaré contre eux dans la guerre qu'ils venaient de faire dans le pays de Vaud, conduite que lui avait fait tenir non-seulement son zèle pour l'ancienne foi, mais encore l'espérance bien fondée de sauver ses droits et ceux de son Eglise ². C'est ce qui indisposa néanmoins les Bernois contre lui. Aussi, dès le 16 février, le sieur Boisrigaud, ambassadeur de France, se trouvait à Berne, afin de s'employer efficacement en faveur de l'évêque, et il demanda pour lui un sauf-conduit, au nom du roi son maître. Non-seulement Berne le refusa, mais les seigneurs firent entendre qu'ils espéraient que jamais le roi n'intercéderait pour lui ³. Peu après, l'évêque et les chanoines demandèrent à être reçus sous la protection de Fribourg. Le magistrat de cette ville voulut avant tout consulter les six autres cantons catholiques; mais les événements marchèrent plus vite que les délibérations ⁴.

¹ Le Chroniq., p. 253 et 254.

² V. Tillier, III, 362 et 363.

³ Stettler, II, 85. Tillier, l. c., 350.

⁴ Le Chroniq., p. 255, et note communiquée.

Avant le milieu de mars ¹, il fut résolu à Berne de traiter l'évêque en ennemi. Sébastien, qui paraît l'avoir ignoré, allait envoyer à Berne une députation pour demander une chose de médiocre importance et il pria le conseil de Lausanne, le 12 mars, de lui accorder un conseiller pour accompagner ses députés à Berne.

Il fallut renoncer à ce projet, car on apprit à Lausanne qu'une colonne bernoise de 1000 hommes se mettait en mouvement pour assiéger le château de Chillon. Comme ce corps devait nécessairement passer par le territoire de l'évêque, auquel on ne demandait cependant pas le passage, l'effroi du clergé et des catholiques fut au comble. Le 21 mars, les chanoines se présentèrent au conseil, en le priant de s'entendre avec l'évêque, au sujet de Viret, et d'intercéder pour leur église auprès des Bernois. Le lendemain ils offrirent à la ville cent écus d'or pour les frais de guerre. On refusa cette somme, mais on leur proposa de céder aux Lausannois la juridiction temporelle sur Saint-Prez, Essertines et Dommartin ². De Lausanne la frayeur se répandit dans les paroisses de Lavaux. Ceux de Lutry se mirent à envoyer des députés pour se recommander à MM. de Lausanne et leur offrirent un don qui fut refusé. Cependant les deux villes convinrent d'envoyer des députés à l'armée bernoise, pour prier ses capitaines de ne point prendre la route qui traverse leur territoire et pour s'offrir à les conduire par un autre chemin. De Pré, seigneur de Corsier, le prieur de Lutry et ses moines demandèrent aussi protection à Lausanne, qui envoya à Lutry le banneret Grindron et Aubert Loys pour les garder. L'armée bernoise, passant auprès de Lausanne, descendit à Lutry, d'où elle faisait rouler sur le lac le ton-

¹ Tillier dit que ce fut le 1^{er} mars. Selon d'autres, ce ne fut que le 11 de ce mois. V. *Tillier*, III, 262. *Stettler*, II, 85, le *Chroniq.*, I. c.

² *Stettler*, I. c. Le *Chroniq.*, I. c. *Ruchat*, I. c., II, 44—45, et notes communiquées.

nerre de sa puissante artillerie. C'était, à ce qu'il paraît, le 26 mars ¹.

En attendant, l'évêque, dans cette extrémité, craignant de tomber entre les mains des Bernois, sortit secrètement de Lausanne, la nuit du 21 au 22 mars 1536. Il paraît par les registres du conseil de Lausanne, qu'il était encore dans son château épiscopal le mardi 21 mars, mais qu'il n'y était plus le jeudi suivant, 23 mars. On ne sait de quel côté il se dirigea, incertitude qui aujourd'hui encore n'est pas entièrement dissipée. On a dit qu'il avait traversé le lac pour se rendre en Savoie et qu'il se retira d'abord à Boège, en Faucigny, où il paraît avoir eu un parent et qu'il y resta trois ans ²; mais alors et depuis les premiers jours de février, les Bernois étaient maîtres de Thonon et du voisinage et les autres parties de la Savoie étaient ou occupées ou attaquées par les Français et les Vallaisans ³. L'évêque se serait-il réfugié directement à Fribourg? Plusieurs auteurs le disent ⁴ et il est certain qu'après sa fuite il séjourna dans cette ville, qu'il y fut très-bien reçu et que l'Etat le défraya, ce qui occasionna une dépense de 146 livres 15 sols, valeur de Fribourg ⁵. L'évêque pouvait se rendre de Lausanne, par Rue, Romont et Bulle, dans ses domaines à La-Roche et de là à Fribourg. A La-Roche on montre une maison où, selon une tradition, l'évêque aurait séjourné secrètement ⁶.

Après la prise de Chillon, le 29 mars, les Bernois, à leur retour, s'emparèrent des terres de l'évêché. Ils commencèrent par sommer les quatre paroisses de Lavaux de leur prêter serment de fidélité, ce qu'elles firent, quoique fort à contre-

¹ Le Chroniq., p. 255, 256 et 260. Selon d'autres, l'armée entra à Lausanne le 22 mars. Note communiquée.

² Laus. chr., h. a., n° 12. Besson, Mémoires, p. 117.

³ Tillier, III, 354 et 355.

⁴ Vuillemin, l. c., I, 106. Levade, p. 404. Berchtold, II, 188.

⁵ Berchtold, l. c. V. le Chroniq., p. 261.

⁶ Note communiquée.

cœur, le 31 mars, en protestant pour la conservation de leurs privilèges et de l'ancienne religion. Le même jour, au soir, l'armée arriva à Lausanne et le lendemain, 1^{er} avril, Nægeli et les autres chefs des Bernois prirent possession du château, des droits et de tout le temporel des évêques de Lausanne. Les chanoines de la cathédrale envoyèrent des députés à Berne pour se mettre sous la protection de ces nouveaux maîtres et les commandants de l'armée prièrent Leurs Excellences de les traiter doucement, « de peur qu'ils ne recourent » à d'autres et ne se donnent à Fribourg. » Mais avant que les chanoines eussent fait cette démarche, le conseil de Lausanne résolut de leur demander 200 écus d'or pour les frais de guerre ¹.

Le 1^{er} avril, les députés des Etats de Zurich, Bâle, Schaffhouse, St.-Gall et Grisons, réunis à Lausanne pour amener une réconciliation entre Berne et le duc de Savoie, réconciliation qui aurait peut-être sauvé l'évêque, firent publiquement l'aveu de l'inutilité de leurs efforts. « Vainement, écrivirent-ils aux seigneurs de Berne, nous avons fait tout notre possible, nous n'avons rien obtenu; . . . vous avez envoyé vos députés avec le mandat de ne faire que prêter l'oreille et qu'apporier opposition . . . il ne nous reste que de vous prier . . . de réfléchir mûrement à l'instabilité des choses humaines, de peser les conséquences que cette affaire peut avoir pour notre patrie et de consentir à ce que Zurich convoque une diète, pour travailler à un arrangement. . . C'est dans ce sens que nous écrivons au duc et à tous les cantons » ². . .

Pour mettre ordre aux insolences qui se commettaient dans les églises, on assembla toute la bourgeoisie le 4 avril, et l'on renouvela les règlements faits sur la religion, contenant la liberté de conscience, l'ordre de vivre en paix les uns avec

¹ *Buchat*, IV, 46 et suiv. *Le Chroniq.*, p. 261—264. *Tillier*, III, 364.

² *Le Chroniq.*, 262. *Tillier*, III.

les autres et la défense de faire aucune violence dans les églises. On y ajouta quelques articles nouveaux : défense d'empêcher ou de troubler le service divin, de prêcher dans les rues et dans les tavernes, ou en un autre lieu que celui qui était accordé aux réformés pour cet usage ; enfin permission de choisir l'un des deux couvents de la ville pour y prêcher l'évangile. En conséquence de cette résolution, les réformés qui jusqu'alors avaient fait leurs assemblées dans l'église des Cordeliers les firent dans celle des Dominicains, dédiée sous l'invocation de Ste. Madeleine. Comme les religieux s'en plaignaient, les nobles, citoyens et bourgeois s'assemblèrent de nouveau le 6 avril. On permit aux religieux d'y faire leurs offices, aux heures où les réformés n'avaient pas le prêche ; on défendit à ceux-ci de détruire les orgues, les formes et les autels, et l'on donna aux religieux deux administrateurs pour les protéger ¹.

L'armée bernoise, à son retour de l'expédition de Chillon, s'empara de Lucens et d'Avenches, comme de places appartenant à l'évêque. Cette dernière ville, sommée de se rendre aux Bernois, s'en fit d'abord quelque peine et le refusa, voulant demeurer fidèle à l'évêque et disant qu'on n'avait donné aux Bernois aucun sujet qui pût justifier une pareille attaque. Mais comme on menaça, elle se soumit et prêta serment de fidélité ². Cette soumission produisit bientôt ses effets. Les chefs de l'armée bernoise, à leur retour de la première expédition, vers la fin de février, avaient passé par Avenches et croyaient devoir s'employer auprès du conseil de Berne, pour qu'il ne portât point atteinte à la liberté religieuse des bourgeois d'Avenches ³. Après leur soumission le banneret, qui était réformé, pria les seigneurs de Berne de leur envoyer un ministre. Les bourgeois, pour la plupart catholiques, en

¹ *Ruchat*, IV, 136—142. *Le Chroniq.*, p. 262—264.

² *Ruchat*, I. c., 49. *Le Chroniq.*, p. 265. *Tillier*, III, 364.

³ *Tillier*, III, 361 et 362.

furent tellement irrités qu'ils le déposèrent, et en même temps ils envoyèrent leur gouverneur à Berne pour faire quelques propositions et d'autres députés à Fribourg pour demander du secours, en cas de besoin. Les seigneurs de Berne apprirent cette conduite d'Avenches avec beaucoup d'indignation et ordonnèrent le rétablissement du banneret. Ils menacèrent de punir sévèrement ceux qui désobéiraient, leur faisant entendre qu'ils n'étaient plus sujets de l'évêque, mais de Berne, d'où ils avaient à conclure que l'obéissance devait être leur seul parti ¹.

A Moudon, la présence d'un ministre réformé suscita un violent orage. Un grand nombre des habitants s'étaient engagés par serment à ne point laisser prêcher la réforme. Malgré l'intervention du baillif, le ministre fut maltraité et expulsé. Mais Berne leur ordonna, « sous peine de griève punition et de perdre ses bonnes grâces, de laisser franche » la parole de Dieu et de ne plus s'y opposer à l'avenir. » A Vevey comme ailleurs l'on était fort partagé. A Lavaux, l'aversion pour la réforme l'emportait seule par la crainte que l'on avait de Berne. Déjà le 9 avril, le conseil général de Lutry fit les règlements suivants : 1^o que personne ne devait faire venir un ministre pour prêcher, sous l'amende de dix livres ; 2^o que s'il en venait un, on ne l'écouterait point et on le laisserait passer sans lui faire d'outrage ; 3^o que, sous la même peine, on ne devait ni gâter, ni mutiler les images dans les églises ou ailleurs ².

Vers le milieu du mois de mai, le chapitre de Lausanne envoya une députation à Berne pour obtenir le maintien de la religion catholique et la reconnaissance de l'avouerie impériale; mais le conseil se garda bien de donner une réponse catégorique ³.

¹ V. la lettre de Berne, dans le *Chroniq.*, p. 295. Elle est du 19 juin. Cfr. *Buchat*, IV, 150. *Tillier*, III, 367.

² *Buchat*, l. c., 152—155. *Le Chroniq.*, p. 265.

³ *Tillier*, III, 365.

Le 17 mai, les députés de Berne parurent devant le conseil de Lausanne et présentèrent pour baillif Sébastien Nægeli, offrant qu'il ferait le serment que prêtaient les évêques pour la conservation des droits et franchises de la ville. Le conseil accepta cette proposition et l'on convint du serment à prêter. Le 18 mai, le baillif fit son entrée solennelle et prêta le serment, en y ajoutant que pour la religion chacun pourra s'en tenir à sa conscience ¹. Nægeli avait à gouverner Lausanne et les trois paroisses de Lavaux. Le lieutenant baillival, qui lui fut subordonné, devait faire sa résidence à Lucens et avoir sous lui Villarzel-l'Évêque et les terres qui appartenaient à l'évêché ².

Quoique les Lausannois eussent reçu un baillif de Berne, ils ne prétendaient pas pour cela être devenus sujets de cet Etat. Voulant faire quelques efforts pour se mettre en liberté, ils s'emparèrent d'abord de la juridiction civile qui avait appartenu à l'évêque, et à cet effet ils établirent un tribunal de judicature, composé de treize assesseurs, et ne voulurent point qu'ils prêtassent serment aux seigneurs de Berne. A peu près dans le même temps, ils demandèrent, de concert avec Lavaux, par leurs députés au conseil de Berne, qu'on ne transportât pas ailleurs le siège épiscopal, qu'on ne changeât point le sceau de l'official, qu'on ne fit point de nouveaux règlements sur la religion ou sur d'autres points, puisque ce serait contre leurs libertés de faire des statuts et des règlements, sans le consentement des trois États de Lausanne, chose que jamais évêque n'avait faite; qu'à l'égard de la foi, la bourgeoisie avait par deux fois pris la résolution de vivre dans l'ancienne religion, laissant à qui le souhaiterait la liberté d'entendre les ministres. Ils conclurent en priant Leurs Excellences de les laisser dans leurs libertés temporelles et spirituelles. Ces députés furent encore chargés de faire

¹ *Buchat*, IV. 53. *Le Chroniq.*, p. 275 et 276.

² *Le Chroniq.*, p. 274.

les plaintes suivantes : 1^o les amis de la réforme, au lieu de faire tranquillement le service divin, à leur manière, dans l'église de Ste. Madeleine qu'on leur avait assignée, y avaient tout brisé, autels et images ; 2^o ils en avaient agi de même dans l'église de St. François. Ils demandèrent qu'on en punit les auteurs et qu'on arrêtât le cours de ces désordres, comme on l'avait fait à Orbe et à Grandson.

Les députés furent écoutés avec bonté et renvoyés avec l'assurance qu'on en userait avec eux de manière qu'ils seraient contents ¹.

Le 26 mai, Mr. Carro, secrétaire de l'évêque de Lausanne, se trouvait à Fribourg. Il demanda aux magistrats, si un sauf-conduit ne pourrait pas être obtenu à sa Grandeur pour aller à Berne. On lui répondit qu'avec toute la bonne volonté du gouvernement envers l'évêque, on ne pouvait rien promettre. Malgré cette réponse, le prélat paraît avoir obtenu ce qu'il demandait, puisque le 10 juin suivant, il pria les seigneurs de Fribourg de bien vouloir lui obtenir une prolongation de quatorze jours au sauf-conduit obtenu à Berne, et cela à cause de son indisposition. En même temps le chapitre de Lausanne pria les seigneurs de Fribourg, de faire leur possible, de concert avec l'Etat de Soleure, auprès des Bernois pour la conservation de la religion catholique à Lausanne. Une députation fribourgeoise alla à Berne pour demander la dite prolongation du sauf-conduit, et que la dispute projetée à Lausanne fût différée; de plus, qu'on leur donnât communication des plaintes que les Bernois formulaient contre l'évêque, et enfin que rien ne fût innové à Avenches, ville alliée de Fribourg ².

La mesure qui paraissait aux Bernois la plus propre et la plus efficace pour leur assurer la possession du pays de Vaud, était d'y introduire la réforme, puisque par ce moyen

¹ *Ruchat*, t. c., 152—155. *Le Chroniq.*, 298.

² Arch. cant. à Fribourg.

on espérait briser le lien qui l'avait jusqu'ici attachée à ses anciens maîtres et en former un nouveau, qui devait l'unir plus étroitement à Berne, son nouveau maître ¹. D'un autre côté, les prêcheurs désiraient bien vivement une dispute et l'attendaient avec impatience. « J'ai appris avec plaisir, écrivait Farel à Fabri, le 22 avril 1536, ce que vous m'écrivez de la dispute, qui, j'espère, aura lieu. Il faudra que nous fassions tous nos efforts pour qu'elle se fasse, et au plutôt... Il n'y aura pas moyen de tenir en bride autrement ces ânes qui braient contre Jésus-Christ ². » Avant que Berne eût publié le décret qui ordonna la dispute, l'empereur Charles-Quint en fut informé. Il écrivit aux Lausannois une lettre, datée de Savigliano, le 5 juillet 1536, pour leur dire que toutes ces innovations en matière de religion lui déplaisaient. « On prétend, dit-il, faire une dispute, sans considérer les édits par lesquels nous avons ordonné que toute innovation en matière religieuse soit suspendue, jusqu'au concile, lequel doit s'assembler au mois de mai prochain.... Nous vous requérons en conséquence et nous vous ordonnons de rejeter et d'arrêter cette dispute, comme tout autre changement dans les choses qui concernent la foi; de rétablir toutes choses dans leur premier état et de ne faire présomptueusement, ni souffrir rien qui soit contre la teneur de nos édits ³ » etc....

Cette lettre ayant été reçue à Lausanne et lue au conseil général, assemblé le 23 juillet, la majorité conclut de vouloir vivre en bons chrétiens, c'est-à-dire, en bons catholiques, en paix et en amour, se tolérant les uns les autres, non-obstant la différence de religion; de ne faire aucune insolence dans les églises, ni aucune innovation; d'attendre la décision du

¹ Le Chroniq., p. 298. *Tillier*, III, 367.

² *Buchat*, IV, 146.

³ *Buchat*, IV, 504, donne le texte latin de cette lettre. Cfr. Abrégé de l'histoire eccl. du pays de Vaud, p. 85 et 86. *Le Chroniq.*, p. 303.

concile général et de représenter en attendant aux seigneurs de Berne, que la manière dont ils se proposaient de régler les différends de religion était de nature à entraîner divers troubles, etc. Quant à la liberté, les Lausannois persévéreront dans leurs résolutions précédentes : la ville ne veut point devenir sujette d'une ville étrangère et rejète le mode de vivre que Berne voudrait lui imposer, sans même l'avoir proposé à la délibération des trois Etats. On envoya des députés à Berne pour faire connaître au conseil cette double résolution. Le 27 juillet ils furent de retour. Malgré le bon accueil qu'on leur avait fait à Berne, ils n'obtinrent aucune réponse sur l'objet de leur mission ; on se borna à leur faire savoir qu'on ne tarderait pas à envoyer à Lausanne des commissaires qui régleraient toutes choses ¹.

Mais déjà le 16 juillet, le conseil souverain de Berne avait résolu de faire tenir une dispute, en français, à Lausanne. Du moins l'édit, qui la concerne, porte cette date ². Le conseil fixa cette conférence au 1^{er} octobre suivant. On y invita tous les ecclésiastiques, des députés de toutes les paroisses et communes ; on promit liberté entière de parler et de disputer, tant aux étrangers qu'à ceux du pays. Farel composa dix thèses pour matière de dispute ³, lesquelles, écrites dans les deux langues, furent affichées, avec le décret, aux portes des églises. Cet édit porta l'irritation dans toutes les contrées du pays et l'on recherchait les moyens d'en empêcher l'exécution. Dès que ceux de Lutry en eurent connaissance, résolus à s'y opposer de toutes leurs forces, ils envoyèrent deux conseillers consulter à Lausanne et deux à Cully, et en attendant leur retour, ils prièrent leur maire de ne point pu-

¹ *Ruchat*, IV, 477 et suiv. Le *Chroniq.*, p. 306. Selon *Tyllier*, III, 367, les députés envoyés à Berne parlèrent aussi au nom des paroisses de Lavaux.

² *Ruchat*, IV, 500. Le *Chroniq.*, p. 304.

³ On en trouve le texte latin dans *Ruchat* et ailleurs. Le texte français se lit dans le *Chroniq.*, 305.

blier le décret. Lausanne et les paroisses de Lavaux envoyèrent une nouvelle députation à Berne, pour empêcher la dispute, mais elle fut aussi inutile que les précédentes. Enfin Lutry et Cully envoyèrent les thèses aux ecclésiastiques de Fribourg, pour les engager à venir disputer; mais ceux-ci ne jugèrent pas à propos de se rendre à Lausanne. Le gouvernement de Fribourg fit aussi des représentations à celui de Berne, pour le faire revenir, au moins en partie, sur sa résolution; mais ce fut également en vain ¹. Le mardi, 26 septembre, les chanoines prièrent le conseil de vouloir conserver l'église cathédrale. Le conseil leur promit de faire tout son possible; il ordonna à toutes les paroisses de son ressort d'apporter en ville tous les ornements d'église pour les garder, à cause des conjonctures dangereuses où l'on se trouvait. Ce fut probablement aussi la raison pour laquelle les chanoines avaient enlevé l'image de la Ste. Vierge et toutes celles des Saints ². La dispute devait s'ouvrir le dimanche, 1^{er} octobre. Farel en fit l'ouverture par un discours; mais les députés de Berne n'étant pas encore arrivés, elle ne commença que le lendemain. Ni les chanoines, ni les curés de la ville, ni les religieux ne voulurent entrer en dispute. Les chanoines lurent deux protestations pendant la durée de la conférence ³; la première, lue par le chanoine Perrin, le 2 octobre, contenait en substance, que toute l'Écriture nous exhorte à aimer la paix et que la dispute ne peut se faire sans contestation et dissension, choses contraires à la paix; que la dispute est dangereuse, tendant à la subversion des auditeurs et que, pour cette raison, l'apôtre la défend (2 Tim. II, 16, 23, 24); que la dispute est dangereuse à une église particulière, laquelle, quoique assemblée au nom de Jésus-Christ, peut tomber en erreur, comme il est

¹ *Ruchat*, IV, 177 et suiv. *Le Chroniq.*, p. 306, 310, 314. *Tillier*, III, 367 et 368.

² *Ruchat*, I, c. *Le Chroniq.*, p. 314.

³ *Ruchat*, IV, 179 et 180. *Le Chroniq.*, p. 314—316.

écrit en St Mathieu ; que pour ces raisons, les canons de l'Eglise et les lois impériales ont défendu de disputer publiquement de la foi catholique ; que, lorsqu'il survient des doutes sur la foi, il n'appartient qu'à l'Eglise universelle d'en juger, elle qui n'est point sujette à l'erreur, puisque J.-C. a prié pour elle et a été exaucé ; que l'Eglise universelle, par l'inspiration du St.-Esprit, a accoutumé de discuter, toutes les fois qu'il était expédient, les questions de la foi, par ses saints conciles, qui la représentent, lesquels ils n'oseraient mépriser selon l'ordonnance de Dieu et des Apôtres ; que pour cette cause, on ne devait leur imputer ni à pusillanimité, ni à ignorance ou imprudence, s'ils ne voulaient pas disputer, hors d'un concile général, sur les mystères de la foi, ne leur étant point permis d'usurper en particulier le jugement qui appartient à l'Eglise universelle, puisque défense leur en avait été faite à tous ; que l'état de la religion chrétienne serait en dangereuse confusion, s'il était permis à chacun de mépriser les saints conciles et de faire revivre les erreurs jadis condamnées et éteintes. Pour ces causes, ils remettaient la décision de cette dispute au prochain futur concile général, déjà convoqué, ordonné et publié partout, se soumettant à ses décisions, prêts plutôt à être vaincus en gardant leurs armes en patience, que de vaincre en discorde...., voulant conserver l'union de l'esprit dans le lien de la paix...., éprouvant déjà ce que S. Paul a dit (1 Tim. III) que tous ceux qui veulent vivre en J.-C., souffriront persécution ¹.

Farcl répondit au long à cette protestation et, à ce qu'il paraît, par écrit ; dans sa réponse il parla à la façon des réformateurs de l'époque et sans épargner les papes, les évêques, les conciles. Les chanoines, de l'aven d'un des notaires de la dispute, demandèrent copie de cette réponse, et le no-

¹ *Ilu'at*, IV, 188 et 189. Le Chroniq., p. 316.

taire ne la leur présenta que le 4, au matin, où, selon lui, ils ne voulurent pas la recevoir. Ils répondirent néanmoins le 4 octobre par une seconde protestation, dans laquelle, après avoir réfuté les fausses applications des textes de l'Écriture que Farel s'était permises, ils conclurent, combien plus grande eût été la discorde, s'ils se fussent présentés à la conférence, puisque sans disputer, il leur disait des injures et les appelait *falsificateurs ignorants*, et enfin, ils se référèrent en tout à leur première protestation ¹.

En attendant, la dispute avançait. Le 4 octobre, le troisième jour de cette conférence, on en était déjà à la seconde thèse, qui portait que *Jésus est le seul chef de l'Église, souverain pontife et médiateur*. Rien n'y ayant été objecté par les catholiques, on passa à la troisième qui traitait des membres de l'Église ².

Le jeudi 5 octobre, au matin, les députés de Berne ordonnèrent que pour abrégé et éviter de la dépense aux assistants, tous les ecclésiastiques appelés à la dispute auraient à se déclarer s'ils voulaient attaquer les thèses, en tout ou en partie, ou si ne le pouvant pas d'eux-mêmes, ils voulaient tous ensemble ou chacun à part établir des savants à leur place, qui les attaqueraient pour eux; mais si, après avoir entendu ce qui avait déjà été dit dans les disputes, ils reconnaissaient la vérité des thèses, ils devaient y souscrire. On appela donc premièrement les chanoines, et de Wattewyl, un des présidents, leur en fit la proposition. Le chanoine Perrin, au nom des autres, en demanda copie, mais le député la refusa. Ensuite on appela tous les abbés, prieurs, religieux, curés et vicaires et tous les ministres. On leur fit à tous la même proposition; ceux qui voulurent y souscrire passèrent dans le chœur. Mégander, ministre de Berne, les exhorta à

¹ *Buchat*, IV, 218. Le Chroniq., 316—318 et 323. Elle fut aussi lue par le chanoine Perrin, au nom de tous les autres.

² *Buchat*, ib., 244. Le Chroniq., 326 et 327.

prêcher la pure parole de Dieu, et il leur fut permis de se retirer. Ceux qui refusèrent de souscrire furent obligés de rester et d'écouter la dispute jusqu'à la fin. Après midi, les chanoines parurent et Perrin, portant la parole, lut un écrit qui contenait le refus de faire ce qu'on leur avait proposé, ne voulant ni souscrire, ni disputer. Cette réponse fut rejetée comme frivole et indigne d'être reçue ¹.

La dispute continua sur l'Eucharistie et en particulier sur la transsubstantiation; et un Cordelier, Jean Candy, déclara devant toute l'assemblée qu'il était convaincu de la doctrine des réformés et qu'il renonçait à son habit et à sa règle. Alors la séance fut levée ².

Le vendredi 6 octobre, on disputa le matin, mais après midi aucun catholique ne voulut parler contre la V^e, VI^e et VII^e thèse ³. La V^e disait que l'Eglise ne reconnaît d'autres ministres que ceux de la parole et des sacrements; la VI^e était contre le pouvoir que l'Eglise a de remettre les péchés et contre la confession auriculaire; la VII^e soutenait qu'on ne devait rendre à Dieu qu'un culte spirituel et niait en conséquence l'opportunité et la valeur du culte extérieur.

Le samedi 7 octobre, on s'occupa de la VIII^e thèse, qui portait qu'il n'y a de puissance établie de Dieu que la puissance temporelle, à laquelle tous sont obligés de se soumettre, pourvu qu'elle n'ordonne rien qui soit contre Dieu. Après midi, on traita la IX^e thèse, d'après laquelle le mariage est institué pour tous, sans distinction d'état.

Le dimanche 8 octobre, on s'occupa de la dernière, qui portait que l'observance de certains jours, le jeûne et l'abstinence sont des choses indifférentes; qu'un homme pieux peut user librement de toutes viandes et boissons, pourvu qu'il le

¹ *Buchat*, IV, 266—268. *Le Chroniq.*, 328.

² *Buchat*, *ib.*, 288. *Le Chroniq.*, 330.

³ *Buchat*, *ib.*, 305—313. *Le Chroniq.*, 330—332.

fasse avec prudence et avec charité ¹. L'assemblée fut ensuite congédiée. Après midi, Farel fit un long discours, dans lequel il récapitula les thèses et exhorta tous à les admettre.

Après ce sermon, Wattewyl remercia l'assemblée et lui permit de se séparer, défendant sévèrement de faire aucun trouble ou tumulte, mais priant en même temps d'attendre tranquillement les ordres de Leurs Excellences de Berne ².

A cette dispute il y eut quatre présidents, nommés par les seigneurs de Berne. Ce furent Pierre Cyro (Girod, originaire de Fribourg), secrétaire de Berne; Nicolas de Wattewyl, ancien prévôt de la collégiale; Pierre Fabri, docteur en droit civil et canonique et chanoine de la cathédrale de Lausanne, et Girard Grand, docteur ès-droits et conseiller de Lausanne ³.

Quant aux défendants pour les catholiques, nous en avons trouvé sept : 1^o *Dominique de Montbouson*, dominicain. Il avait, en 1536, prêché le carême dans la cathédrale et fut provoqué par Viret à disputer avec lui; mais vu les circonstances, il ne jugea pas à propos de le faire ⁴.

Attaqué par Farel à la première action de la dispute, il lui fit quelques objections; mais appelé par un des présidents à attaquer la première thèse, il répondit qu'il ne lui était pas permis de disputer en cette occasion et qu'il ne le ferait que devant un concile ⁵. 2^o *Claude Blancherose*, médecin français établi à Lausanne. Il paraît par les actes mêmes de la dispute qu'il n'était pas assez ferme et constant, un peu trop diffus, assez heureux dans ce qui était facile, mais embarrassé dès que quelque difficulté se présentait à l'improviste. Il assista jusqu'au dernier jour; mais quelques paroles désagréables lui ayant été adressées par Viret, il s'éloigna. 3^o

¹ *Ruchat*, IV, 342 et suiv. *Le Chroniq.*, p. 331—334. Cfr., p. 305.

² *Ruchat*, ib., 361—363. *Le Chroniq.*, p. 335 et 336.

³ *Stettler*, II, 76. *Le Chroniq.*, p. 315.

⁴ *Le Chroniq.*, p. 267. Voir aussi la lettre de Farel à Fabri, datée de Genève, le 22 avril. *Ibid.*, p. 266.

⁵ *Le Chroniq.*, p. 318 et 319.

Jean Mimard, régent de Vevey. Celui-ci, assez faible au commencement, disputa avec bonheur sur la présence réelle, la messe et la communion, et ne fut embarrassé que par Calvin; 4° *Dom Jacques Drogy*, vicaire à Morges. Il disputa bien, répondit à la fin de la dispute à ce qu'on avait dit sur l'ignorance des prêtres¹, et eut un débat assez vif avec Viret. Plus tard, il embrassa la réforme, devint ministre à Vevey et vivait encore en 1555; 5° *Ferdinand Loys*, laïque, chef de la société de la jeunesse de la ville. Il disputa mal et finit par embrasser la réforme, fut un zélé protestant, qui rendit de bons services aux réformés de France. Il était seigneur de Cheseaux et de plusieurs autres lieux, et enfin il fut nommé bourgmestre de Lausanne, en 1557; 6° *Dom Pierre* ou *Jean Berrilly*, vicaire de Prévesin, se fit entendre avec succès dans l'article sur la présence réelle; 7° *Jean Michod*, doyen et curé de Vevey, y parla aussi, non pour disputer, comme il disait, mais pour s'instruire. Sa manière de parler et de répondre prouve qu'il en avait besoin. Le sixième jour de la dispute, il dit encore qu'il ne venait pas pour contredire, mais pour s'instruire de la vérité. Il avoua ingénûment avoir mal compris certains passages de l'Écriture, et ajouta : « Si j'ai mal enseigné et offensé vos seigneuries, il vous plaira me pardonner.... si j'ai manqué, c'est par ignorance. » Cependant il objecta assez bien et ne parla pas en ignorant sur la présence réelle ¹.

Le 19 octobre suivant, les seigneurs de Berne donnèrent un édit, par lequel, en conséquence de leur prétendu devoir d'avoir soin des affaires spirituelles, et par suite de la dispute, ils ordonnèrent à leurs baillifs, châtelains, etc., de se transporter incontinent d'église en église, dans les cloîtres et les monastères, d'interdire à tous les prêtres, religieux et religieuses toutes cérémonie et tradition papistiques, d'abattre

¹ *Ruchat*, IV, 213—370 passim. *Le Chroniq.*, 315—336.

sans délai toutes les images, statues, autels, etc., d'enjoindre à tous d'entendre la parole de Dieu, se réservant plus tard de mettre ordre à tout ¹. A Lausanne, on n'attendit point l'édit des Bernois. Dès le lendemain de la dispute, les réformés de cette ville voulurent démolir les autels et briser les images de l'église cathédrale. Les chanoines s'y opposèrent de toutes leurs forces et leur en fermèrent l'entrée. Mais ils ne purent les empêcher d'abattre le grand crucifix. Le 10 octobre, les chanoines s'en plaignirent au conseil et lui offrirent les clefs de l'église, le priant de les protéger. Le conseil étant alors en négociation avec les Bernois, ne pouvait leur donner que de bonnes paroles ².

Peu après, les baillifs se mirent à exécuter l'ordonnance bernoise du 19 octobre, mais dans beaucoup d'endroits il y eut opposition ³. A Lutry et dans les autres paroisses de Lavaux, on était résolu de proposer au conseil général de s'opposer à toutes les innovations que les seigneurs de Berne voudraient faire dans les églises; mais l'assemblée ne put avoir lieu.

A Corsier et à Chardonne, comme dans le reste de Lavaux, on était encore très-zélé pour la religion catholique. A Vevey on l'était moins ⁴. Le 31 octobre, le baillif de Lausanne était à Lucens, où il détruisit les symboles du culte catholique. Le 2 novembre, il vint à Lutry; mais les habitants avaient déjà mis en sûreté le crucifix et obtinrent du baillif le pouvoir

¹ *Buchat*, IV, 519 et suiv. Le *Chroniq.*, 340 et 341. — « L'issue d'une telle dispute n'était pas douteuse : les réformés seuls posaient les questions, formulèrent la teneur des thèses, et le Deux-Cent de Berne, transformé en concile, était seul juge des controverses et décidait en dernier ressort sur les articles de foi. Ces bourgeois, qui avaient en perspective le partage des riches dépouilles de l'évêque et de l'Eglise, le partage des immenses domaines des couvents, des abbayes, des prieurés, qui à eux seuls formaient près du tiers du territoire conquis, pouvaient-ils être des juges impartiaux ? » *Verdeil*, *Hist. du canton de Vaud*, 2^e édit., II, 27.

² *Buchat*, I, c., 380. Le *Chroniq.*, p. 337.

³ *Buchat*, ib. 368—371.

⁴ Le *Chroniq.*, p. 339.

d'ôter eux-mêmes les images et les autels. Après son départ, le conseil pria le vicaire de placer dans un caveau les fonds baptismaux, les ornements sacerdotaux et même le St. Sacrement et d'y allumer les lampes, comme à l'église. On y apporta aussi les ornements de l'église de Savigny. Le baillif se rendit de Lutry à S. Saphorin, où l'on avait pris les armes pour s'opposer à l'exécution du décret de Berne, mais inutilement. Le prêtre de Lutry, pour éviter un plus grand mal, ne crut point devoir faire ce que le conseil lui avait demandé quant au S. Sacrement; on lui laissa pleine liberté *de tout gouverner comme il se doit faire.*

Le 23 novembre, la confrérie célébra encore la fête de S. Clément, patron de Lutry; mais à l'issue du repas, le maire, par ordre du baillif, prit sous sa main les biens de l'église et du prieuré. La même exécution se fit dans le bailliage de Moudon, à Cossonay et dans les villages qui en dépendaient, ainsi qu'à Morges. Partout les communes furent contraintes de faire à leurs frais la démolition des objets de leur vénération. De Morges, le baillif de Moudon alla à Aubonne. Comme cette ville et sa baronnie appartenaient au comte de Gruyère, le conseil s'adressa à lui, espérant parer le coup dont il se voyait menacé; mais le baillif, s'appuyant sur les ordres de Berne, n'en procéda pas moins à l'exécution. Les autres baillifs en agirent de même dans leurs territoires respectifs. Partout des ministres, lorsqu'on en pouvait trouver, munis d'une patente bernoise, prêchèrent la nouvelle doctrine, et ce que la persuasion ne pouvait obtenir, le bras séculier se chargea de l'accomplir. En attendant, les Lausannois ayant vu s'évanouir leur espoir de s'ériger en république indépendante, prirent le parti de se soumettre aux nouveaux maîtres du pays et de traiter avec eux de la manière la moins désavantageuse. Ils envoyèrent donc des députés à Berne pour

† Le Chroniq., p. 341—343.

obtenir des très-puissants seigneurs de cette ville, en récompense des services que Lausanne leur avait rendus, la haute, moyenne et basse juridiction, avec une part des dépouilles de l'Eglise. Le 1^{er} novembre 1536, les seigneurs de Berne accordèrent aux Lausannois la dite juridiction pour les affaires civiles et criminelles sur toutes les terres qui dépendaient de la ville et qui sont dans le bailliage, excepté les paroisses de Lavaux et le château d'Ouchy, se réservant la souveraineté et les droits régaliens, comme le droit de faire grâce, les droits d'appel, de monnaie et de guerre. Outre cela ils retinrent les biens de l'évêché, du chapitre et du clergé de la cathédrale, cependant sous réserve des droits d'autrui, auxquels ils ne voulaient pas déroger. Ils cédèrent aux Lausannois tous les autres biens ecclésiastiques : 1^o les deux couvents d'hommes situés dans la ville ; 2^o les cinq églises paroissiales de la ville : S. Pierre, S. Paul, S. Etienne, S. Laurent et Ste. Croix, dans l'église cathédrale ; 3^o quatre couvents hors de la ville, savoir : le prieuré de S. Sulpice, pour le posséder après la mort de l'abbé de Bonmont ; l'abbaye de Montheron, celle des religieuses de Bellevaux et l'hospice de Ste. Catherine, dans le bois du Jorat, quelques fermes dans le même bois, enfin l'ancien évêché, le tout sous les conditions suivantes : a) qu'ils pourvoiraient de ministres réformés toutes les églises qui dépendaient de ces cures et de ces maisons religieuses ; b) qu'ils donneraient une pension viagère à tous les religieux et religieuses qui embrasseraient les nouvelles doctrines ¹.

Les députés de Lausanne étant de retour chez eux, rendirent compte de leur négociation devant le conseil des Deux-Cents, le dimanche 5 novembre. L'assemblée ratifia ce qu'ils

¹ V. l'acte dans les *Mém. et Doc. rom.*, VII, 768. Cette concession est nommée : *Petite largition*, pour la distinguer de celle qui fut donnée le 18 avril 1548, mais qui ne diffère guère de la première, quoiqu'elle porte le nom de *Grande largition*. V. *Mém. et Doc.*, I. c., 772—788, et la note à la fin de l'acte. Cfr. *Le Chroniq.*, p. 344 et 345.

avaient fait et leur donna même un témoignage authentique, qu'ils s'étaient bien acquittés de leur mission ¹. Le lendemain 6 novembre, les conseils de Lausanne prirent possession des biens ecclésiastiques et de la juridiction que la convention leur attribuait. Ils traitèrent aussi avec quelques ecclésiastiques, comme avec le curé de S. Etienne, auquel ils laissèrent les rentes de son bénéfice, sous la cense annuelle de 40 florins, à condition qu'il embrasserait la réforme ². D'autres ecclésiastiques l'embrassèrent en effet ou promirent de le faire; on leur assigna des pensions viagères; les autres se retirèrent ³. Si un certain nombre de Lausannois s'étaient laissé gagner à la prétendue réforme, il y en eut beaucoup aussi qui ne pouvaient s'y résoudre. Ceux-ci se faisaient dire secrètement la messe dans leurs maisons et y recevaient les sacrements. Le grand conseil le défendit le 22 novembre 1536, sous l'amende de dix livres. Cette défense fut encore réitérée le 22 décembre suivant ⁴.

Berne était depuis quelque temps en différend avec Fribourg, au sujet de la conquête du pays de Vaud. S'il faut en croire quelques historiens, Fribourg demandait à entrer en possession de la moitié du territoire conquis, mais il borna plus tard ses prétentions à Avenches, Bulle, Corbières, Combremont, Blonay, St. Léger, Romainmotier, Payerne et quelques autres endroits ⁵; d'ailleurs les prieurés de Payerne et de Romainmotier s'étaient mis sous la protection de Fribourg; Bulle, La-Roche et Albeuve, qui appartenaient à l'évêque, voulaient se donner à cet état catholique, afin de pouvoir vivre dans l'ancienne croyance ⁶. Fribourg leur donna

¹ *Huchat*, l. c., 157—159. *Le Chroniq.*, p. 343 et 344.

² *Huchat*, ib. 518.

³ *Ib.* 519—522 et 385—386.

⁴ *Ib.* 388. *Le Chroniq.*, p. 345.

⁵ *Tillier*, III, 366. *Berchtold*, II, 189.

⁶ *Le Chroniq.*, p. 346. *Berchtold*, II, 185. Il ne faut pas oublier que ces trois endroits mirent la réserve d'être rendus à l'évêque, dès qu'il pourrait recouvrer ses domaines, et Fribourg promit de s'arranger équitablement avec l'évêque. *Ibid.*

de belles paroles, dans l'espoir qu'ils conserveraient cette bonne volonté, et s'adressa à Zurich pour obtenir une diète qui fût droit à ses demandes. Cependant les confédérés, réunis à Baden, se bornèrent à exprimer le désir de voir Berne et Fribourg s'arranger à l'amiable, et il fut convenu d'ouvrir une nouvelle conférence à la Singine.

Enfin, par une convention faite le 28 décembre, Berne reçut pour sa part le prieuré de Romainmotier et celui de Payerne, à la condition de laisser une partie des biens et des revenus de ce dernier à Fribourg, laquelle ville se contenta de prendre Bulle, La-Roche, Albeuve et les dîmes d'Estavayer¹.

L'évêque de Lausanne possédait autrefois dans le district d'Estavayer plusieurs dîmes², dont une seule valait, en 1533, plus de 138 sacs de céréales. L'état de Berne, qui s'en était emparé en 1536, la céda à celui de Fribourg. Celui-ci osa la garder. En 1826, elle fut mise pour 265 sacs³.

Le 24 décembre, les seigneurs de Berne donnèrent une nouvelle ordonnance de réformation, dont voici un extrait : concernant les gens d'église qui voudront vivre selon la réforme, on leur promet qu'ils pourront jouir, leur vie durant, de leurs prébendes et bénéfices. Les meubles et ornements d'église peuvent être revendiqués par les donateurs ou leurs héritiers ; après le décès des ecclésiastiques qui ont embrassé la réforme et qui pour le présent possèdent des fondations de messes, vigiles et anniversaires, ces fondations pourront également être retirées par les fondateurs. On défend d'assister à la messe et autres cérémonies catholiques,

¹ Stettler, 1. c. Le Chroniq., 347 et 348.

² Par exemple celle de Sivaz, qui fut plus tard rendue à l'évêque, et celle de Chenaux, pour laquelle Fribourg envoya en 1536 une députation à Berne, demander qu'elle fût payée en argent au prélat, vu les pertes énormes qu'il venait d'éprouver.

³ Kœnlin, Dict. du canton de Fribourg. Art. Estavayer et notes communiquées.

sous peine de dix florins pour un homme, et de cinq pour une femme.

On interdit, sous la même peine, de faire des pèlerinages, de porter le chapelet, sous peine, pour un homme, de trente sols; et pour une femme, de quinze sols; de réciter l'*Ave Maria*, en lieu de prière, ou de le sonner comme par le passé, de sonner les cloches contre le temps et pour les trépassés, etc. ¹.

1537—1560.

Au commencement de cette année, les seigneurs de Berne envoyèrent des députés dans le pays de Vaud; pour exécuter l'ordonnance du 24 décembre de l'année précédente. Arrivés à Lausanne, ils voulurent d'abord prendre possession de l'église cathédrale et de son trésor ². Les chanoines, pour parer le coup, cachèrent ces trésors et les titres de l'église et ne voulurent pas les remettre. Les seigneurs de Berne ne pouvant les obtenir de bonne grâce, employèrent la force pour en venir à bout. Les chanoines furent saisis et mis en prison jusqu'à ce qu'ils les eussent remis, ce qu'ils ne firent qu'après huit ou dix jours. Ce trésor, chargé sur dix-huit chariots, fut conduit à Berne, malgré les réclamations des Lausannois. « Mais, dit un historien, les seigneurs de Berne eux-mêmes ne devaient être que les détenteurs de cette richesse. Nous avons vu cet or tomber de leurs mains avares dans les mains prodiguées de la république française, se char-

¹ Le Chroniqueur, p. 348—350. Tillier, III, 360. Quelque temps plus tard il y eut ordre d'emprisonner les gentilshommes qui s'absentaient des sermons et de les tenir en prison jusqu'à ce que LL. EE. de Berne les eussent châtiés selon leur mérite. Ceux qui ne voulaient absolument pas y aller, devaient être bannis du pays. Le Chroniq., p. 348.

² On peut en voir l'inventaire dans *Levade*, p. 300—402, et dans le Chroniq., p. 337, etc. Il fut évalué à 125,000 louis-d'or de notre monnaie actuelle.

ger sur de nouveaux chariots et partir pour Toulon, où il devait servir aux armements de l'expédition d'Égypte ¹. »

Après l'élargissement des chanoines, les députés de Berne leur proposèrent d'embrasser la réforme, leur offrant de leur laisser à cette condition leurs prébendes et tous leurs bénéfices; faute de quoi, on leur déclara qu'ils auraient à sortir du pays; on leur laissa néanmoins un certain terme pour délibérer et prendre un parti. Sur trente-deux chanoines, deux ou trois seulement embrassèrent la réforme. Amédée Raveri, citoyen de Lausanne, fut de ce nombre. Il acheta dans la suite la seigneurie de Montricher, et mourut en 1556. Les chanoines, qui avaient persévéré dans l'ancienne foi, se retirèrent à Evian ².

Le 13 mai, il y eut à Lausanne un synode, dont Gaspard Mégander, ministre de Berne, avait rédigé les règlements. Les seigneurs bernois envoyèrent deux députés pour y présider, avec ordre d'exhorter tous les ecclésiastiques de Lausanne à se laisser instruire et à embrasser la réforme, en les menaçant du bannissement, s'ils ne voulaient pas le faire, *Leurs Excellences n'en voulant souffrir aucun qui fût catholique* ³.

Malgré la puissance des seigneurs de Berne et la sévérité de leurs édits, l'exécution du décret trouva une forte résistance à la campagne. Plusieurs années après sa publication, il était de nombreux villages, où personne n'avait encore entendu de sermon. Dans les villes, le peuple se rendait dans les temples, mais pour s'y conduire d'une manière fort peu agréable aux ministres réformés; dont la voix fut couverte

¹ Le Chroniq., p. 353, et *Vuillemin*, Hist. de la Conféd. suisse, pendant le 16^e et 17^e siècle, I, 179 et 180.

² *Ruchat*, I, c., 402 et 403. — * En 1542 le chapitre existait encore, comme corps, à Evian, et y célébrait les offices divins capitulairement; c'est ce que prouve le testament du chanoine Pierre Fabri, fait dans cette ville, le 2 septembre 1542. Il lègue cent écus d'or au prévôt, aux chanoines et au chapitre résidant alors à Evian. — Arch. de l'évêché à Fribourg. *Le Suisse R. 1, 21*

³ *Ruchat*, IV, 413.

plus d'une fois par les bruits de la multitude. Les notables imitant les baillifs bernois, n'assistaient point au prêche, bien qu'il eût été établi une amende de soixante sols contre quiconque s'absenterait du sermon. Les prêtres parcouraient le pays, bénissant le peuple en secret, disant la messe, administrant les sacrements. Les nobles s'enfermaient silencieusement dans leurs châteaux; quelques-uns chassaient les ministres des lieux de leur juridiction; on conservait soigneusement les reliques, les images, les pratiques de la piété domestique et les usages catholiques, autant que les circonstances le permettaient. Malgré une certaine docilité apparente de quelques paroisses, que Berne cherchait à entretenir en leur jetant quelques débris des biens de l'Eglise, le grand nombre était toujours catholique de cœur ¹.

Parmi les curés il y eut beaucoup qui n'embrassèrent la réforme que pour ne point perdre leurs bénéfices; et pour cette raison on tint encore un synode en 1538, par suite duquel les uns reçurent une augmentation de traitement, d'autres furent soumis à une surveillance plus exacte; d'autres enfin, qui avaient persévéré dans leur attachement aux anciennes croyances, furent bannis l'année suivante ². En effet, au mois de septembre 1539, on exécuta l'ordre que les seigneurs de Berne avaient donné, de faire appeler dans chaque bailliage les prêtres et autres ecclésiastiques bénéficiers, pour leur demander leur sentiment sur la religion. On les avait tolérés jusqu'alors, dans l'espérance qu'ils se convertiraient; mais comme après trois années d'attente, on voyait peu de fruit de cette tolérance, on ne voulut plus les souffrir, et l'on jugea nécessaire, pour purger le pays, d'exécuter les édits qui avaient été portés contre eux et qui jusque là n'avaient été que comminatoires.

Ceux qui déclarèrent vouloir persévérer dans leur religion,

¹ Le Chroniq., p. 352 et suiv. *Berchtold*, II, 190 et 191.

² *Tillier*, III, 574.

furent dépouillés de leurs bénéfices et contraints de sortir du pays, mais avec permission d'emporter leurs biens propres, ou de les laisser dans le pays. Ils pouvaient y revenir chaque année pour en recueillir les revenus, mais non pour y demeurer. Ceux qui renoncèrent à l'ancienne foi, conservèrent leurs bénéfices, ou reçurent des pensions viagères ou des terres en propriété ¹. La même année, le conseil de Lausanne résolut de faire démolir les églises paroissiales de S. Pierre, de S. Paul, de S. Etienne et de S. Laurent; et d'en employer les pierres à rebâtir les murailles de la ville et la maison des halles de Rive. On jugea que deux églises, savoir l'église cathédrale et celle des Cordeliers, suffisaient à la piété des réformés de Lausanne ².

C'est ainsi que le protestantisme fut établi dans le pays de Vaud, et par cet établissement Berne détruisit un des principaux obstacles d'une union plus intime entre l'ancien pays et le nouveau; elle opposa aussi par là au retour de la domination savoisienne une digue, qui ne pouvait plus jamais être renversée ³.

Revenons à l'évêque. Il paraît que le prélat quitta le diocèse dans le courant de l'année 1536 ou 1537. Nous trouvons en effet, que le gouvernement de Fribourg était à cette époque en relation avec l'évêque de Sion. Il l'instruisait de ce qui se passait et le priait de prendre soin du clergé fribourgeois. L'évêque de Sion envoya en effet une instruction sur l'administration du baptême. On allait chercher chez lui les saintes huiles, à cause de l'absence de l'évêque diocésain. Au mois d'avril 1537, Messeigneurs de Fribourg ordonnèrent à tout le clergé de s'assembler chaque année en synode, comme on le faisait précédemment à Lausanne. Le jour devait être fixé et le synode présidé par le provincial des

¹ *Ruchat*, IV, 477 et 478.

² *Ibid.* 476.

³ *Tillier*, III, 369.

Augustins. Pour l'année 1537, on choisit le dernier lundi avant la Pentecôte ¹. Ces mesures du gouvernement, que nous ne chercherions pas à justifier, pourraient être excusées par les circonstances exceptionnelles où se trouvait le canton de Fribourg, et par le consentement tacite de l'évêque qui, déjà en 1535, avait eu recours au gouvernement contre l'indocilité du clergé fribourgeois. D'après Guichenon, l'évêque Sébastien se retira, le 29 janvier 1538, à Nice, chez Charles III, duc de Savoie, avec le vicomte de Martigues et le baron de Menthon, ses compagnons de voyage ². Le 25 avril suivant, ce prince l'envoya en qualité d'ambassadeur à François I, roi de France, qui se trouvait alors à Villefranche ³. Au mois de mai 1538, Carro, ou plutôt Carra, ancien secrétaire de l'évêque, se présenta au conseil de Fribourg et exhiba ses lettres de créance. Il parla au nom de Sébastien et déclara, que ce prélat était envoyé à Nice auprès du pape et du roi de France; qu'avant son départ, il sollicitait de Fribourg et de Soleure des lettres de recommandation. A Nice, il y avait une espèce de congrès. Le pape Paul III y était venu avec l'évêque de Genève, pour essayer de rétablir la paix entre l'empereur et le roi de France; il avait engagé ces deux princes à se trouver à Nice, où se trouvait aussi Charles, duc de Savoie, qui protégeait ou employait l'évêque de Lausanne. Ce fut lui qui envoya Sébastien en députation à François I, roi de France, lequel séjournait à Villefranche, à une lieue de Nice. Charles III fit une visite au roi de France le 3 juin, et au mois de juillet 1539 fut conclue la paix de Nice, qui laissa François I en possession de la Savoie et des principales places du Piémont ⁴.

En 1539, le gouvernement de Fribourg pria l'évêque de

¹ Arch. cant. de Fribourg.

² *Guichenon*, II, 218.

³ *Lausanna christ.*, h. a, n° 14.

⁴ *Vuillemin*, *Hist. de la Conféd. suisse*, pendant le 16^e et 17^e siècle, I, 214, et archives canton. de Fribourg.

venir dans le canton pour conférer le sacrement de confirmation et purifier l'église des Cordeliers. L'évêque, pour qui cette demande fut un sujet de consolation, ne pouvant aller en personne, à cause de maladie, envoya à Fribourg l'évêque d'Embrun, son suffragant ¹. La même année, par ordre du pape, trois cardinaux, les archevêques de Lyon, Vienne et Besançon, les évêques de Langres et de Lausanne se réunirent à Lyon pour conférer des moyens de rétablir à Genève la religion catholique. Tout se borna à la résolution d'écrire aux syndics de Genève; en conséquence, le cardinal Sadolet rédigea la lettre (27 mars 1540). Viret, et plus tard Calvin y répondirent ².

Le gouvernement de Fribourg continuait à punir avec rigueur les moindres atteintes portées au culte catholique. Toute parole indiscrete à cet égard était sur-le-champ punie d'une amende plus ou moins forte, et un grand nombre de personnes eurent à expier le tort d'avoir mangé de la viande en carême. Le 1^{er} août 1542, le conseil décida qu'un nouveau serment de fidélité serait prêté au mandat de religion, en ville, le jour de S. Laurent, et dans chacune des paroisses de l'ancien territoire, le jour de S. Barthélemy. Le 6 octobre suivant, une procession fut ordonnée pour la conservation de la foi ³.

L'évêque Sébastien n'oubliait point son troupeau et cherchait à pourvoir à ses besoins spirituels, comme nous pouvons le conclure de deux lettres du gouvernement de Fribourg. Dans la première, datée du 13 décembre 1543, les réclamations du prélat sont renvoyées d'une manière honnête. Dans la seconde, datée du 23 décembre 1544, en réponse à une lettre de l'évêque, du 4 novembre, Messieurs de Fribourg répondent : 1^o que jamais le prévôt de Valangin n'a exercé

¹ Arch. de Frib.

² *Ruchat*, V, 112. *Besson*, Mém., p. 65. *Maguin*, Hist. de la réform. à Genève.

³ *Berchtold*, II, 203 et 204.

en quoi que ce soit l'autorité épiscopale et que d'ailleurs on ne l'aurait pas souffert; 2° qu'on recevrait avec bien du plaisir la visite de l'évêque à Fribourg, mais qu'on ne pouvait nullement espérer des Bernois le sauf-conduit nécessaire; 3° que dans ce temps d'excessive cherté il ne serait pas possible d'entretenir un suffragant à Fribourg; 4° que les Bernois, munis des titres du chapitre de Lausanne, leur demandent sur le village d'Albeuve une redevance annuelle de 35 livres. Comme ils ignorent si cette réclamation est fondée, l'évêque est prié de dire ce qu'il en pense ¹.

Il paraît donc que le prélat pensait alors sérieusement à régler les affaires du diocèse et à le gouverner. A cet effet il voulut lui-même s'y rendre et pour le cas où il n'y résiderait point, établir un suffragant à Fribourg. Si cela n'a pas eu lieu, il ne faut pas l'imputer à l'évêque, mais à l'hostilité des Bernois et aux misères du temps.

Le 13 août 1547, l'évêque donna une lettre de cautionnement pour assurer à son neveu Pétermann d'Erlach et à ses héritiers toutes les dépenses et pertes qu'ils pourraient avoir comme s'étant constitués ses cautions envers Nicolas Würtz, landamann d'Unterwald inférieur, pour la somme de deux mille écus d'or au soleil et pour cent écus de cens annuel. A cet effet, il leur engagea toute la chevance et seigneurie de la Pesse, au comté de Genevois. L'acte qu'il en fit dresser fut muni du sceau de Fribourg ².

¹ * Nous donnons ici un extrait de cette lettre : « Et touchant le transport de vostre dite reverende Paternité par deça, ce serait chose à nous bien agréable, sy voz combourgeois de Berne feissioient seurté de la venue et retour dicelle, mays pour les occourants d'aprèsent, qui sont de dangereuse conséquence, ne sçavons bonnement si cela seurement seroit à entreprendre. Quant au suffragant quo en cas de l'absence de vostre r. P. desiries nous envoyer pour ordonner les choses qui sont necessayres, et ne trouvons que cela soit présentement chose expédiente en ceste durété de temps et extrême cherté de toutes victuailles; toutefois estant (avecque layde de Dieu) la chose remise en meilleur estre et le pouvre indigent peuple remis et reconsolé, adviserons quelqueement à cest affayre. » — Arch. cant. de Fribourg : Missivenbuch, XIII, f. 250.

² *Lenzbourg*, Coll. episc. Laus. Mso.

Sébastien de Montfaucon fut encore affligé peu après par la défection d'autres parties de son diocèse. Orbe et Grandson avaient pendant longtemps montré une aversion violente pour la foi nouvelle, et l'impatience intolérante des ministres réformés n'avait fait qu'augmenter cette haine. A la suite d'un sermon de Jean Le Comte, ministre de Grandson, ses auditeurs, animés par son exemple aussi bien que par ses paroles, brisèrent les images et les tableaux. C'était le 31 décembre 1536. Les religieux et les catholiques se mirent en mesure de se défendre et s'armèrent de mousquets et de hallebardes. Berne et Fribourg eurent bien de la peine à s'entendre sur la punition des coupables. Le ministre voulait justifier sa conduite et celle de ses auditeurs, et demandait à disputer en présence du clergé à Fribourg. Sans accepter le défi du ministre, Fribourg condamna les coupables à 200 florins d'amende, que Berne fit compenser contre l'amende encourue par des gens d'Yvonand, convaincus d'avoir été à la messe, contrairement aux défenses ¹. Le 25 janvier 1537, Concise, Onnens, Champagne embrassèrent la réforme. A Giez on avait été aux voix sur la religion cette même année; mais les réformés s'étant trouvés inférieurs en nombre, on y revint en 1538 et les réformés l'emportèrent. Cette votation s'était faite sous les auspices des députés bernois, en l'absence de ceux de Fribourg. Fribourg réclama. Berne, de son côté, se plaignit du vieux baillif Reiff, qui avait voulu, de son autorité privée, faire repasser à Concise la question religieuse à la pluralité des voix. Une conférence eut lieu à ce sujet le 28 mai, à la Singine, et le 29 on y conclut un traité. Les conseillers Guglenberg et Lanther, de Fribourg, furent chargés de le discuter avec le trésorier Nægeli et l'ancien trésorier Tillmann, de Berne. Jean Gab, conseiller de Zurich, fut choisi pour sur-arbitre ². Le traité comprenait six articles.

¹ Le Chroniq., p. 360 et 361.

² Le Chroniq., p. 361, suppose que le traité de la Singine est antérieur

1° On réglait la nomination des pasteurs respectifs. Elle devait appartenir au canton qui, cette année-là, avait l'administration du bailliage. 2° Les causes matrimoniales. 3° Les amendes et autres punitions pour inconduite. 4° Il fut convenu que les *hommes seuls* étaient aptes à voter pour ou contre le changement de culte, et que tout votant devait être propriétaire de maison et établi dans l'endroit où la votation avait lieu. Jusqu'ici il y avait, comme on voit, parité de droits et d'avantages pour les deux cantons co-seigneurs. Mais un dernier article portait que toute votation faite en faveur de la réforme serait irrévocable, tandis que, pour le maintien de l'ancien culte, on pourrait toujours revenir sur la décision et voter spontanément plus d'une fois, en présence des députés des deux cantons. On ne conçoit pas comment Fribourg put faire à sa redoutable rivale une concession de cette nature, qui assurait le triomphe définitif de la réforme dans les bailliages mixtes ¹.

L'année suivante, Oulens mit la religion aux voix, et 24 suffrages l'emportèrent sur 18 ².

En 1548, il s'agissait à Grandson de faire passer la réforme à la pluralité des suffrages, sous les auspices du bailli ber-

à la seconde votation faite à Giez, et qu'il fut conclu le 9 avril 1532. Il ajoute, que d'après ce traité, *il n'y avait que la religion catholique qui fût obligée à souffrir un nouvel examen des suffrages*. Nous avons suivi Mr. *Berchtold* qui, T. II, p. 191 et 193, fait voir que la conférence de la Singine n'a eu lieu que le 28 et 29 mai 1538. En 1532, il y avait eu une conférence à Berne, non le 9 avril, mais le 31 janvier, au sujet des affaires religieuses dans les bailliages communs, comme nous l'apprenons de *Ruchat*, III, 47—49; de *Tillier*, III, 312 et 313, et du *Chroniqueur* lui-même, p. 122; et les articles convenus ne disent pas ce que le *Chroniqueur* leur fait dire dans sa p. 361, avec laquelle il faut comparer p. 122. Quant au sur-arbitre, dont il est ici fait mention, il faut se rappeler que, par un jugement arbitral du 12 mai 1537, on avait décidé que dans les différends qui auraient lieu entre Berne et Fribourg, quand Berne serait partie plaignante, un sur-arbitre serait pris à Zurich ou à Bâle; mais si la partie plaignante était Fribourg, Uri ou Schwyz fournirait le sur-arbitre. V. *Tillier*, III, 371.

¹ *Berchtold*, II, 210 et 211.

² Le *Chroniq.*, p. 361.

nois. Fribourg s'y opposa et la contestation prit un caractère si sérieux, que déjà Berne jetait une garnison dans Yverdon. L'ajournement de cette votation put seul calmer les esprits ¹.

L'an 1552, Provence vota à son tour, et 44 voix l'emportèrent sur 27. La réforme eut la victoire ².

Le 19 février 1554, Berne et Fribourg réglèrent de nouveau la nomination des curés catholiques et des ministres réformés pour les bailliages communs et leurs rapports consistoriaux furent en même temps déterminés plus exactement ³.

Les réformés d'Orbe s'étaient rassemblés précédemment auprès du bailli d'Echallens pour prendre avec lui des mesures, dans le but « de purger leur ville de papisme. » Leur ministre ne manqua pas de les encourager; Berne les appuya. Fribourg s'opposa et voulut apporter un correctif à ce qui avait été réglé à la Singine, en 1538. Le 19 février 1554, jour où l'on régla la nomination des pasteurs pour les bailliages mixtes, comme nous venons de le rapporter, Fribourg, éclairé sur les funestes conséquences de l'article qui réglait la votation confessionnelle, chercha à les atténuer en proposant un serment préalable, qui serait proposé aux votants et formulé ainsi : « Je jure que le vote que je vais émettre n'est » provoqué ni par intrigues, ni par menaces, ni par promesses » ou dons quelconques; qu'il n'est point acheté. Je l'é mets » librement, spontanément, consciencieusement. »

Pour engager Berne à accepter cette formule, Fribourg se sert de termes si affectueux qu'on serait tenté de prendre sa proposition pour une requête.

« Vous voulez, dit-elle aux Bernois, que la votation se » fasse consciencieusement; or, quel moyen plus sûr pour » arriver à ce but que l'assermentation préalable? Tel votant » qui se présentera avec de mauvaises intentions reculera

¹ Tillier, III, 384. Cfr. Berchtold, II, 207 et 208.

² Le Chroniq., I, c.

³ Tillier, III, 394.

» peut-être devant le serment. Tel autre, convaincu de par-
 » jure, pourra être puni d'une manière exemplaire. Cette
 » clause additionnelle, nous vous la demandons au nom de la
 » paix et de l'entente cordiale qui doit régner entre les deux
 » états; nous la demandons aussi dans l'intérêt des popula-
 » tions soumises à notre autorité... Sans doute, le texte
 » d'une convention est inviolable; mais les circonstances
 » changent, et quand vous nous avez demandé la modifica-
 » tion du traité concernant notre combourgeoisie et le sur-
 » arbitre, n'avons-nous pas eu égard à votre demande?..
 » Nous vous conjurons, au nom de l'amitié qui nous unit
 » et afin d'en resserrer les liens, de condescendre à notre
 » demande. » Cette lettre est datée du 5 mars 1554 ¹.

Berne demeura inexorable; car c'était son intention arrêtée de poursuivre, par tous les moyens possibles, le triomphe de la réforme dans les bailliages mixtes et de recourir pour cela aux séductions de tout genre, à l'intrigue et à l'intimidation; dès-lors, la formule du serment demandé par Fribourg ne pouvait que la contrarier. Elle chercha néanmoins à couvrir son refus de prétextes plus ou moins plausibles ². Quand, après avoir épuisé de part et d'autre les arguments, on se fût convaincu que nulle transaction n'était possible, les deux parties en appelèrent à la sentence du sur-arbitre, Gaspar Krug, conseiller de Bâle. Celui-ci prononça, le 25 juin de la même année, en faveur de Berne ³. La votation eut lieu à Orbe le 30 juillet 1554. C'était la veille de la fête de S. Germain, patron de la ville; une majorité de 18 voix y décida en faveur de la réforme. Les prêtres catholiques avaient été exclus de l'assemblée, et, sans l'opposition des députés de Fribourg, Tribolet, de Berne, alors baillif, eût fait cesser sur-le-champ la célébration de la messe et des vêpres. Huit jours

¹ Le Chroniq., p. 361. *Berchtold*, II, 211 et 212.

² V. *Berchtold*, l. c., 212 et 213.

³ *Ibid.*, p. 214.

après on abattit, par l'ordre des seigneurs de Berne, les images et les autels. Les biens de l'église furent partagés entre les deux villes souveraines. Orbe en reçut une part pour son hôpital. Fribourg offrit un asile aux prêtres et aux enfants de chœur d'Orbe ¹.

Fribourg s'opposa encore à une votation semblable pour Montagny, près de Grandson. On y dépêcha, ainsi qu'à Orbe, les conseillers Reiff et Kuptzi. Ils trouvèrent qu'à l'exception de six particuliers, tous les habitants de Montagny demandaient à rester catholiques ². Si nous en croyons un autre historien, Montagny embrassa la réforme dès le 27 août suivant ³.

Quand on apprit à Grandson ce qui venait de se passer à Orbe et à Montagny, les réformés s'encouragèrent à mettre aussi la religion aux voix, et le dimanche, dernier jour de septembre, ils demandèrent le *plus*, c'est-à-dire une nouvelle votation. D'un autre côté, les catholiques de Grandson adressèrent aux seigneurs de Fribourg une lettre dans laquelle ils rappelaient tout ce qu'ils avaient souffert, depuis vingt-quatre ans, de la part des réformés, et que malgré toutes les menaces ils avaient persévéré dans l'ancienne religion. Ensuite ils priaient leurs nobles seigneuries, en toute humilité, en l'honneur de la passion de notre Seigneur et Rédempteur J. C., de mettre fin aux entreprises de leurs adversaires qui demandaient le *plus*, lequel, si on le leur permet, il n'y aura jamais fin et ne cessant jusqu'à ce que la religion catholique soit abolie et que les catholiques soient contraints de vivre à leur guise selon la réforme, ce qu'à Dieu ne plaise, « Car c'est chose dure et pitoyable à réciter et qui vous doit, » souverains seigneurs, émouvoir et induire à avoir pitié et

¹ Le Chroniq., p. 361. *Berchtold*, l. c. Pour plus de détails V. les Mémoires du banneret P. de *Pierrefleur*, témoin oculaire et acteur dans cette triste histoire.

² *Berchtold*, l. c.

³ Le Chroniq., p. 362.

« compassion de vos tristes et humbles sujets, et à ne souffrir
 « qu'ils soient contraints par cette manière du *plus* qui se fait
 « de toutes sortes de gens bons et mauvais, de vivre contre
 « leur conscience... mais plutôt procurer qu'ils puissent vivre
 « et demeurer selon leur loy et religion ancienne... » et cela
 d'autant plus que la votation avait déjà eu lieu autrefois en
 présence des députés des deux états, etc. ¹ Ces doulou-
 reuses réclamations du parti catholique restèrent sans effet.
 Les réformés eurent la victoire à Grandson par 54 voix contre
 44 et en conçurent une grande joie, « comme leur coutume
 « porte se réjouir plutôt du mal que du bien; car ce fut pitié ². »

Vers la même époque les cantons catholiques étaient en dif-
 férend avec les villes des autres cantons au sujet des dissens-
 ions religieuses de leurs sujets de Locarno. A l'égard de ceux-
 ci, les villes cherchèrent à démontrer, « que le principe de
 « soumission à la majorité, suivi dans les choses civiles, n'était
 « pas de nature à régir celles de la religion... En ce qui tou-
 « chait leurs affaires intérieures, tous les cantons suivaient la
 « règle sur laquelle s'appuyaient les catholiques... Berne re-
 « connaissait le principe posé par les catholiques comme fondé
 « sur le droit. Alors même, s'appuyant sur ses traités avec
 « Fribourg, elle contraignait, à Orbe et à Grandson, des mi-
 « norités à se ranger au culte de majorités devenues protes-
 « tantes; mais elle ne voulait pas que le principe pût être
 « tourné contre elle. Elle réserva donc ses droits acquis ³. »

Aussi les votations continuèrent dans les bailliages communs.
 St.-Maurice imita l'exemple de Grandson, le 22 avril 1555.
 Bonvillard accepta le nouveau culte le 28 mai 1564. Mex em-

¹ Le Chroniq., p. 362. *Berchtold*, II, 215 et 216.

² *Berchtold*, l. c. *P. de Pierrefleur*, Mém. 509.

³ *Vulliemin*, l. c. T. I. p. 416 et 417. *Tillier*, III. 393, en parle avec un laconisme qui pourrait paraître significatif.

brassa la réforme l'an 1570 et Goumoëns l'an 1575. Il ne restait dans les bailliages communs que trois paroisses mixtes à l'égard de la religion : celles d'Echallens, d'Assens et de Poliez-le-Grand, qui le sont encore aujourd'hui ¹.

Pendant que tous ces changements avaient lieu dans le pays de Vaud, Madame de Longueville, princesse de Neuchâtel, vint en ses pays. Elle était réformée, vit souvent Farel et se fit rendre compte de l'état des choses dans les deux paroisses du Landeron et de Cressier, les seules qui dans la principauté persévéraient dans l'ancienne foi. Vainement Berne s'était efforcée à diverses reprises de les amener à d'autres pensées; vainement Jean Hardy, châtelain du Landeron, avait secondé de tous ses desseins les seigneurs de Berne. De Prangins, gouverneur de Neuchâtel, après avoir embrassé la réforme, avait inutilement travaillé à y introduire le nouveau culte. Deux ministres qu'il y avait envoyé prêcher, furent, dit-on, assassinés en 1546. Les gens du Landeron, qui, cherchant un abri contre Berne, s'étaient alliés par un traité de combourgeoisie avec la ville de Soleure dès 1537, s'étaient attachés plus que jamais à la religion catholique. Malgré tant d'efforts infructueux, la comtesse de Neuchâtel n'en jugea pas moins qu'un nouvel essai devait être fait, et ce fut elle-même qui se réserva de le tenter. Elle se rendit au Landeron et y fit prêcher l'évangile dans sa chapelle particulière; mais aussitôt les bourgeois de prendre les armes et d'envoyer à Soleure. Toute la Suisse catholique retentit du bruit de leurs plaintes ².

En 1555, Berne et Fribourg se partagèrent le comté de Gruyères, que le dernier comte, Michel, fut contraint de leur céder pour cause de dettes. Berne acquit sur Oron les droits

¹ Le Chroniq., l. c.

² Le Chroniq., p. 364. Cfr. Tillier, III, 407.

que le duc de Savoie avait possédés comme vicaire de l'empire. Corbières était hypothéqué aux seigneurs de Fribourg. Gruyères leur fut laissé en partage. Rossinière, le Château-d'Œx, Rougemont et le Gessenay échurent à Berne, qui y envoya des députés pour recevoir leur hommage. On les reçut avec tristesse, surtout à Gessenay, qui, après avoir été combourgeois de Berne, souffrait d'être devenu son sujet. Le partage ne fut pas plutôt accompli, que Berne se hâta de travailler à la ruine de la religion catholique dans sa nouvelle province. Elle envoya, outre le maître Béat, pasteur nommé pour Gessenay, Jean Haller et Pierre Viret, pour prêcher la nouvelle doctrine ¹. Le terrain ne promettait que peu aux prédicateurs. Les peuples trouvèrent dure la loi qui leur ordonnait de changer, en un jour, de foi, de culte et de langage; de nommer vérité ce que la veille ils appelaient hérésie; de renverser les images dont la magnificence avait si longtemps charmé leurs regards, de voir dans l'expropriation pour dettes du comte Michel une preuve suffisante du nouveau catéchisme bernois. Ils étaient bien surpris d'entendre dire que leurs pieux ancêtres, que leurs comtes bien-aimés étaient la proie de l'enfer, que leurs bons voisins de Savièse, de Charmey, de Gruyères et de Bellegarde n'étaient qu'une masse de perdition, des idolâtres destinés à un malheur éternel. Concluant des choses de la foi à celles de la politique, ils s'inquiétaient sur l'avenir de leurs libertés et se demandaient s'ils pouvaient espérer de conserver leurs franchises, lorsque les seigneurs nouveaux commençaient par renverser l'antique religion professée par la majorité chrétienne et regardée comme divine par des nations plus puissantes que le peuple de Berne et pour le moins aussi éclairées

¹ Tillier, III, 399. Vullienin, l. c. I. 536

que les seigneurs de cette ville ¹. Ils adressèrent bien des appels aux cantons catholiques ; ceux de Gessenay attaquèrent le châtelain et les Vingt-Quatre réunis dans la maison-de-ville ². Mais il fallut céder. Le comte Michel avait abandonné le pays le 9 novembre 1555, à dix heures du soir, et déjà le 2 décembre, les prêtres et les religieux s'enfuirent, les images furent brûlées et les autels dépouillés de leurs ornements ³. On venait, à Château-d'Ex, de précipiter du rocher sur lequel s'élève l'église, l'image de S. Donat, patron de la contrée, qui passait pour y avoir prêché l'évangile. Puis, Berne ajoutait toujours à la sévérité de ses édits. Elle défendait non-seulement les divertissements scandaleux et criminels, mais les plaisirs mêmes indifférents; les noëls, les repas de famille. Dès lors les bergers tombèrent dans la tristesse, les suicides se multiplièrent, le caractère de ces bonnes gens fut changé de manière qu'à la joie et à la simplicité succédèrent fréquemment le désespoir, la démence et le fanatisme ⁴. Plusieurs demeurèrent secrètement attachés à l'ancienne foi et encore à la fin du seizième siècle on trouva des images et des statues cachées, que le gouvernement de Berne ordonna de brûler après en avoir fait ôter le métal précieux. Il s'était écoulé quarante ans depuis le jour où le pays avait été réuni à Berne, quand un pâtre de la contrée fut accusé d'avoir dit qu'il donnerait son troupeau pour voir la messe rétablie. Le pays, une fois réduit à la religion de Berne, y fut retenu par toutes sortes de moyens, en particulier par certaines lois qui le séparèrent du commerce avec

¹ Ces réflexions sont tirées de Jean de Müller dans son hist. du pays de Gessenay (Sämtliche Werke, T. XXIII, p. 314 et 315, édit. de Stuttgart et Tübing., 1833). On les trouve aussi dans *Bonstteten*, Briefe, über ein Schweizerisches Hirtenland, Brief XVI.

² Tillier, l. c. *Vulliem.*, l. c. 356.

³ Manuscrit de Rougemont, cité par le Chroniq., p. 581.

⁴ *Bonstteten*, l. c. Lettre XIII. Müller, l. c. p. 524—529.

les catholiques. Encore dans le siècle suivant on défendit aux gens de Gessenay de louer des maisons ou des biens à des catholiques. Cette loi, ainsi que d'autres semblables, avaient leur origine au seizième siècle, qui est celui des prédicants. Depuis Zwingli jusqu'à Voltaire les prédicants tinrent les rênes du gouvernement ¹.

Il nous reste encore à rapporter quelques faits des dernières années de Sébastien de Montfaucon. Quelques-uns prétendent qu'il assista à la diète de l'empire, tenue à Augsbourg, le 14 février 1551, et qu'il y souscrivit. D'autres veulent qu'il le fit par son député Hannibal Jeanneret ².

Sébastien avait pour suffragant Jean Peron, ou Peroni. Ce prélat, au nom de l'évêque, fit la visite pastorale dans le canton de Fribourg et dans celui de Soleure, en 1559; il consacra le grand autel de la collégiale de S. Urs. Dans les six premiers mois de 1560, Antoine Kumenstol, de Fribourg, fut envoyé à Maucausa, dans les Alpes de Rougemont, pour y chercher le suffragant ³.

* Plusieurs fois Sébastien avait réclamé à l'Etat de Fribourg la restitution de Bulle et des autres terres de l'évêché; ses demandes étaient restées sans résultat. En 1559, il écrivit deux fois à LL. EE. pour renouveler ses réclamations. Dans sa lettre datée de Chambéry, le 25 juin de cette année, il leur disait : « Le principal acte de justice est de rendre à chacung le syen; de quoit me confiant, vous ayt bien voulduz encoures ceste foys vous escripre la présente. Mess^{rs}, vous scavez comme l'année passée je mandés par devers vos seignories le curé présent porteur pour vous supplié que des deniers qui m'aviennent rir

¹ Müller, l. c. p. 315. *Bonstleten*, Lettre XIV. *Vullimîn*, l. c. 357.

² *Laus chr. h. a.* N° 14.

³ *Laus chr.* l. c. et Msc. de M^r le chanoine *Fontaine*.

voz terres et seignories, il vous pleust m'en laisser jouyr fus en spiritualité ou en temporalité, vehçu que je ne penseys oncques que heussés mys la main ès biens de mon esglise que pour les moy préserver, suyvnt les bonnes promesses que si souvent m'avés faictes.... Exspérant, Mess^{rs}, que vous playrast avoir respect a ma patience et nécessité et que ne me voudriés plus mal traicté que les aultres ecclésiastiques qui son demeurés en nostre sainte foy, ranvoie le curé, présent porteur, pour vous en supplié encoures une bonne foys de ma part... » Le 29 septembre suivant l'évêque leur écrivait de nouveau des Terraux : « Messieurs, je croy que vous souvenés bien que plusieurs foys vous ay escript, aussi mandé Monsieur de Boage, mon nepveu, pour vous supplié avoir esgard à ma pauvreté et qu'il vous pleu me rendre le bien que tenés de moy ; il n'est pas grand chose à vous seigneries et il me fait bien besoingt... ¹ » Nous ignorons ce que LL. EE. répondirent, mais l'évêque ne rentra pas en possession de ses biens, et ses successeurs durent réclamer pendant plus de 40 ans avant d'obtenir une indemnité.

L'évêque Sébastien mourut l'an 1560, et selon d'autres en 1559, dans un village dit Virieux-le-petit, en Val-romey, au-dessous d'Arcuières, en Bugey, au diocèse de Belley, où il avait fait bâtir une petite maison près des châteaux des Terreaux ². Selon d'autres, notre évêque, après avoir passé trois ans à Boège, village du Faucigny, se serait retiré au château des Terreaux, dans le mandement de Châteauneuf en Bugey, où il mourut ³. Selon Ruchat, il mourut à Nice en 1560 ⁴.

¹ Arch. cant. de Frib. Correspondance des évêques de Lausanne.

² On dit qu'au dernier siècle on y voyait encore ses armoiries sur la porte, avec cette inscription : *Parlez de vous*. Laus. chr. N° 15.

³ Besson, Mém., etc., p. 177.

⁴ Ruchat, Hist. de la réf., VI, 361. — * Il nous a été affirmé que le tombeau de Sébastien de Montfaucon existe dans l'une des églises d'Annecy, mais nous n'avons pas encore pu obtenir d'indications précises à ce sujet.

Le plus beau vitrail qui soit resté au pays de Vaud, après la rose de la cathédrale, est le portrait de notre évêque dans l'église de S. Saphorin. Il porte la date de 1536. Le prélat, en habits pontificaux, couvert d'une chasuble de brocard et joignant ses mains gantées de pourpre avec des bagues pardessus, est à genoux devant la Ste. Vierge et le patron de l'église; les figures sont traitées d'une manière idéale et grande ¹.

Les armoiries de ce prélat, sculptées sur la plupart des portes et des fenêtres du château de Glérolles, qu'il paraît avoir réparé, furent effacées en 1798 ².

¹ *Olivier, Le pays de Vaud, I, 474.* « Sous les stalles des chanoines de la cathédrale (de Lausanne) et dans le peu de débris qui nous restent du savoir faire de cet âge, vous lirez la preuve que les Montfaucou étaient loin d'être des barbares; qu'ils aimaient et protégeaient les arts. Voyez les vitraux de l'église de S. Saphorin. » *Le Chroniq., p. 358.*

² *Levade, A. Glérolles.*



CLAUDE-LOUIS ALARDET.

1560—1564.

Claude-Louis Alardet, natif de Savoie, fut nommé pour succéder à Sébastien de Montfaucon par le pape Pie IV en 1560, sur la présentation d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie ¹, dont il avait été précepteur ². Depuis leur expulsion de Lausanne, les évêques de ce diocèse furent pendant quelque temps choisis par les Souverains-Pontifes à la recommandation des ducs de Savoie qui contribuaient à leur entretien ³.

Alardet avait été chanoine de Genève; aussi le trouvons-nous parmi les chanoines, qui le 1^{er} août 1535, se retirèrent de cette ville ⁴. Il était aussi abbé de Filly, au décanat d'Alinge, doyen du décanat de Savoie et de la Ste Chapelle de Chambéry ⁵. Guichenon le qualifie d'homme savant, pieux et qui par ses travaux autant que par ses mérites fut placé sur le siège de Lausanne ⁶. D'après Besson, il se rendit recommandable par sa régularité et la pénétration de son esprit ⁷. Mgr. de Chiesa, évêque de Saluces, en fait mention dans le catalogue

¹ *Guichenon*, Hist. général, II, 233.

² *Besson*, Mém., etc., p. 87 et 88.

³ *Berchtold*, Hist. de Frib., II, 286. V. *d'Alt*, Hist. des Helv., IX, 567.

⁴ *Besson*, l. c.

⁵ *Idem*, l. c. p. 98 et 318.

⁶ *Guichenon*, l. c.

⁷ *Besson*, l. c. p. 317.

des écrivains de Savoie et de Piémont ¹. Mgr. de Strambino et l'auteur de l'*Epocha* ne parlent pas de cet évêque.

Si nous en croyons Besson, Claude-Louis fut fait évêque de Lausanne en 1561, prêta hommage au duc de Savoie pour son évêché en 1563, fut transféré au siège de Mondovi et mourut en 1564 ². D'autre part on trouve qu'Alardet, évêque de Mondovi, fut envoyé à Genève par le duc Emmanuel-Philibert. Il entra dans la ville le 10 décembre 1559, mais sa mission n'eut pas le succès désiré « *par les intrigues d'un nommé Calvin* ³. » Si c'est le même personnage, il faut dire, qu'il a été transféré de Mondovi à Lausanne et non pas de Lausanne à Mondovi. On dit qu'il reçut cet évêché en récompense du service qu'il avait rendu au duc en s'introduisant dans Genève ⁴. Cependant notre prélat n'est point mentionné parmi les évêques de Mondovi; Barthélemy de Piperis, qui occupait ce siège depuis 1548, étant mort à Rome en 1559, fut remplacé par Michel de Gisleriis en 1560, et celui-ci en demeura titulaire jusqu'en 1566, où il fut élevé au Souverain Pontificat sous le nom de Pic V ⁵. Peut-être Alardet était-il en 1559 évêque *désigné* de Mondovi, et avant d'avoir été confirmé par le St.-Siège, fut-il nommé à l'évêché de Lausanne, dont le titulaire venait de mourir. Quoi qu'il en soit, Alardet était évêque de Lausanne en 1560 et encore au commencement de 1561. A cette époque il adressa une lettre à l'empereur Charles-Quint, où il s'excusa de ce qu'il ne pouvait pas fournir les subsides que ce prince demandait pour secourir la Livonie contre les Moscovites. Il y

¹ V. la Laus. christ., h. a.

² Mém., etc., p. 177 et 317.

³ Relation de l'évêque dans les archives royales de Turin, citée par Vuillemin, Hist. Suisse du XIV^e XVII^e siècle. T. II, p. 24.

⁴ Vuillemin, l. c. p. 182.

⁵ Ughelli, Ital. sacra.

déclara qu'il était hors d'état de le faire à cause de la pauvreté de son évêché et de la perte de ses anciens revenus ¹. On ignore l'époque précise et le lieu de sa mort.

¹ Notes de *Ruchat* et *Laus. chr.*, h. a.



ANTOINE DE GORREVOD.

1562—1598.

Antoine de Gorrevod était fils de Jean, comte de Pont-de-Vaux, en Franche-Comté, et de Claudine de Semur. Antoine était abbé commendataire de S. Paul de Besançon, lorsque Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, le présenta pour évêque de Lausanne au pape Pie IV, en 1562 ¹. D'autres auteurs placent sa nomination plus tard ².

* Ce qui est certain c'est que son sacre n'eut lieu qu'en 1567. Il avait invité à cette cérémonie LL. EE. de Fribourg. Ceux-ci lui répondirent, en mars de cette année, qu'il leur était impossible d'y assister; ils lui offrirent en même temps leurs remerciements et lui firent toutes les offres de services qu'il pouvait désirer ³. Peu après l'évêque exprima le désir qu'il avait de fixer sa résidence à Fribourg, mais LL. EE. ne voulurent pas y consentir « pour plusieurs raisons considérables et de grande importance ⁴. »

Le concile de Trente ayant été terminé en 1563, il s'agissait de le faire recevoir dans les différents pays chrétiens, ce qui n'eut lieu que très-lentement. Le 24 octobre 1571, Claude de la Beaume, archevêque de Besançon, assembla un synode de sa

¹ Laus. chr. h. a.

² *L'Época h. a.*, place sa nomination en 1561. *Vullimin* (l. c., II., 182), en 1567; la nouvelle édition de l'abrégé de *Ruchat*, en 1570.

³ Archiv. cant. de Fribourg; *Missivenbuch*, XXII, 58.

⁴ *Ibid.*, f. 60. Lettre du 8 août 1567.

province, auquel assistèrent Antoine de Gorrevod, évêque de Lausanne et l'évêque de Belley. Le concile de Trente y fut reçu et après une mûre délibération il fut décidé que l'on dresserait les constitutions synodales des diocèses selon la forme et l'esprit de ce concile ¹.

* Dès 1563 on s'était occupé à Fribourg du rétablissement de la discipline cléricale. Un projet de réforme fut rédigé à cet effet par quelques chanoines du chapitre de St.-Nicolas. Le gouvernement le sanctionna et promit son appui pour le mettre en vigueur. En conséquence le prévôt et quelques ecclésiastiques furent investis des pouvoirs nécessaires pour punir les prêtres délinquants et rétablir la discipline parmi eux ². Comme cette mesure, qui était du ressort épiscopal, a été prise sans le concours de l'évêque, il est probable que le siège était alors vacant. Sur la demande du chapitre le gouvernement publia, le 16 février 1568, une ordonnance par laquelle il rendit obligatoire le décret du concile de Trente relatif au sacrement de mariage ³.

* Antoine de Gorrevod ne pouvant pas résider dans son diocèse, en confia l'administration à des vicaires généraux. Le premier que nous trouvons, c'est Claude Duvillard, prévôt de St.-Nicolas ⁴; le 16 février 1577, il délivra des lettres dimissoriales en faveur de Sébastien Werro ⁵. A sa mort, qui eut lieu la même année, le chanoine Pierre Schnewlin lui succéda comme prévôt et comme vicaire-général; pour l'aider dans le gouvernement du diocèse, il se créa, en 1778, une officialité ou consistoire, qui était composé de six chanoines. Bientôt

¹ *Dunod*, Hist. de l'égl. de Besançon, I, 500.

² *Fontaine*, Collect. diplomatique, XVIII, 281. (Msc.)

³ Arch. de Frib. Affaires ecclésiast. N° 256.

⁴ *Fontaine*, Notice hist. sur la chambre des scholarques, 43.

⁵ *Idem*, Coll. dipl. XXI, 96.

après le corps entier du chapitre fut transformé en consistoire ¹.

Le 8 janvier 1573, les chanoines de l'église collégiale de S. Anatole de Salins élurent unanimement pour leur prévôt l'évêque Antoine. Quelques auteurs disent que ce prélat possédait aussi les prieurés de Neuville et de Bresse ². Dès l'année 1567, S. Charles Borromée avait pénétré pour la première fois dans les bailliages des Suisses au pied du Saint-Gothard, afin d'y établir les réformes catholiques. Il invita les cantons à lui envoyer des témoins de ce qu'il ferait, et il eut bientôt gagné les députés, qui finirent par ne s'écarter ni de sa personne ni de son avis ³. Plus tard il visita Dissentis et les cinq cantons catholiques et fit tous ses efforts pour corriger les abus. Mais les difficultés étaient grandes et nombreuses. Il fallait donner au clergé une direction plus suivie et le mettre plus en rapport avec le chef de l'église; fournir à la jeunesse catholique les moyens de se former dans des écoles sûres et exemptes du levain de l'hérésie ⁴; enfin établir des ouvriers apostoliques pour travailler, de concert avec les pasteurs ordinaires, à la régénération morale du peuple. A cet effet, S. Charles créa à Milan un collège qui devait être pour la Suisse ce qu'était pour l'Allemagne le collège germanique à Rome : un foyer de piété et de science. Dans son voyage le saint archevêque avait choisi lui-même les premiers élèves de cet institut. Il engagea Lu-

¹ *Idem*, Notice, 47 et 48.

² Lausanna christ. l. n.

³ *Vulliamin*, l. c. 156 et 157.

⁴ Les jeunes Fribourgeois fréquentaient les universités d'Allemagne, surtout celle de Bâle; plus tard l'académie de Besançon; et encore en 1584, le gouvernement de Fribourg rappela de Bâle des étudiants de Romont, Rue, Châtel et Estavayer, qui avaient provoqué à un *certamen fidei* d'autres Fribourgeois étudiant à Fribourg en Brisgau. *Berchtold*, Hist. du c. de Frib., p. 160, 266 et 279.

cerne à demander les Pères Jésuites, auxquels on y bâtit un collège (1574 — 1578); et enfin il fit agréer aux cantons l'envoi d'un nonce : ce fut Buonomi, évêque de Verceil ¹, qui arriva à Lucerne en 1579 ². « On vit dès-lors, dit un historien protes-
« tant, l'esprit qui relevait l'unité romaine en France, souffler
« aussi sur les Hautes-Alpes, et le Saint-Siège les faire ployer
« sous sa loi ³. »

* Buonomi visita d'abord la Suisse orientale, et se rendit ensuite à Fribourg, où il arriva vers le 10 octobre 1579; il y fut reçu processionnellement et avec beaucoup d'honneurs, et logé aux frais de l'Etat. Un jésuite l'accompagnait et lui servait d'interprète. Le nonce entra immédiatement en rapport avec le prévôt de l'église de St.-Nicolas, Pierre Schneuwlin, vicaire-général du diocèse. Le 12 octobre il fut reçu au conseil en audience solennelle. Il y annonça les indulgences dont il était porteur et, de la part de Sa Sainteté, l'établissement du collège helvétique de Milan. Il pria ensuite le conseil de mettre sérieusement la main à l'œuvre pour l'extirpation du concubinage des prêtres par la prison ou des peines pécuniaires, et de reconnaître que la collation proprement dite des bénéfices appartenait à l'autorité ecclésiastique, les collateurs laïques n'ayant que le droit de présentation; par là il ne prétendait pas déroger aux droits de Messeigneurs, au contraire il les confirmait en entier. Enfin il pria le conseil de nommer une commission avec laquelle il pût traiter des affaires qui étaient l'objet de sa visite. La commission fut nommée et le

¹ On trouve son nom écrit de différentes manières : *Buonhomo*, *Bonomo*, *Buonhomî*, *Bonomi*, *Bonhomius*. V. les diction. de *Feller* et *Michaud*.

² * Le pape l'accrédita auprès des cantons catholiques par un bref du 27 mai de cette année. *Theiner*, *Annales ecclesiastici*, III, 55.

³ *Vulliamin*, l. c. II, p. 172—177. Les capucins s'y établirent aussi en 1583. *ib.* 189.

nonce conféra avec elle sur les réformes à introduire ¹. Il s'occupait ensuite de la visite des églises du canton et administra le sacrement de confirmation aux nombreux fidèles qui ne l'avaient pas encore reçu ².

* Vers la fin d'octobre le nonce repartit pour Lucerne, où il assista à la diète des sept cantons catholiques ³. La commission rendit compte, en conseil, le 5 novembre, de ses négociations avec le nonce; il fut décrété qu'on travaillerait efficacement à empêcher le concubinage des prêtres et à faire clore les couvents de religieuses, mais que quant aux collations et à l'extension de la juridiction ecclésiastique, on attendrait pour se décider jusqu'au retour de Buonomi ⁴. Cependant ce dernier ne perdait pas de vue les affaires ecclésiastiques de Fribourg; il écrivit plus d'une fois au conseil et entretenait une correspondance active avec le prévôt Schneuwlin ⁵. Il revint à Fribourg le 15 décembre et parut en conseil le lendemain. Il annonça que pour la clôture de sa visite il avait fait convoquer un grand synode diocésain, afin d'y faire les statuts nécessaires pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique et la suppression des abus. LL. EE. choisirent quatre conseillers pour y assister de leur part ⁶.

* Le synode s'ouvrit le jeudi 17 décembre et ne se termina que le lendemain. Il était présidé par le nonce et composé des abbés de Hauterive et de Marsens, des prieurs de la Part-Dieu et de la Valsainte et de tous les prêtres séculiers du canton, à

¹ *Fontaine*, Notice hist. sur la chambre des scholarques, 47 et suiv., et collect. diplom. *passim*.

² Arch. Frib. Mandatenbuch, I, 4 et II, 2. *Theiner*, Ann. eccles. III, 60.

³ *Theiner*, l. c., 59.

⁴ *Fontaine*, l. c.

⁵ La correspondance de Buonomi avec Schneuwlin a duré de 1579 à 1586. Ses lettres, au nombre de 73, sont conservées aux archives cantonales de Fribourg.

⁶ *Fontaine*, l. c.

l'exception de quelques-uns qui étaient restés dans leurs paroisses pour l'administration des sacrements. On commença par la messe du St.-Esprit. Le vendredi, après la proclamation des décrets synodaux, le clergé, accompagné des avoyers et des conseillers, se rendit processionnellement à l'église de Notre-Dame, et revint ensuite à St.-Nicolas. Là, le prévôt exprima les vœux de l'assemblée pour la prospérité de l'Eglise et de l'Etat et tous les assistants y répondirent par leurs acclamations. Dans la séance publique le nonce confirma le prévôt Schneuwlin dans sa dignité de vicaire-général; six examinateurs furent établis pour la promotion aux ordres sacrés et l'approbation des prêtres; on nomma aussi sept doyens ruraux, qui furent les curés de Guin, de Gruyères, de Bulle, de Romont, de Farvagny, d'Estavayer et de St.-Aubin ¹. Les décrets du synode sont malheureusement perdus.

* Cependant une lettre du nonce Buonomi nous fait connaître un acte important de cette réunion. Des doutes, paraît-il, s'étaient élevés à Fribourg sur la sanction légale de certains empêchements de mariage. Consulté à ce sujet, le nonce écrit au prévôt Schneuwlin : « Je ne vois pas pourquoi l'on doute à Fribourg de la promulgation de ce décret, puisque le concile de Trente a été lu publiquement dans le synode diocésain et qu'ordre a été donné qu'il fût observé dans tout le canton de Fribourg ². » Buonomi avait assisté à ce synode et sa lettre est adressée à une personne qui y était également présente; il n'est donc pas possible d'admettre que son assertion soit fausse. On remarquera que le nonce ne parle pas ici d'une partie du concile en particulier, mais de tout le concile en général. En-

¹ Extrait du Manual du chapitre de St.-Nicolas, dans la Collection diplom. du chan. *Fontaine*, XXI, 176.

² Lettre du 6 des ides (10) de mars 1582, aux arch. de Fribourg.

suite puisque ordre a été donné de l'observer dans tout le canton, on peut affirmer que c'est avec le concours de l'Etat, car à cette époque les deux autorités agissaient de concert dans les affaires de cette nature.

* Le lendemain de la clôture du synode (19 décembre) le nonce eut une conférence avec les quatre délégués du conseil. On y convint des points suivants : 1° L'autorité civile devra s'abstenir de la collation des bénéfices, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques ; elle aura cependant le droit d'élection et de présentation. 2° Quant à la correction des vices, les laïques ne peuvent porter la main sur un prêtre d'une manière violente sans encourir l'excommunication. 3° Les étrangers qui viennent des pays hérétiques doivent faire, outre le serment accoutumé, la profession de foi de Pie IV. La jeunesse ne devra pas fréquenter les gymnases hérétiques. 4° La connaissance des causes matrimoniales n'appartient pas à l'autorité civile, celle-ci fera seulement exécuter la sentence portée au for ecclésiastique. 5° Pendant la messe tous les fidèles doivent être à genoux, excepté pendant l'Evangile. 6° Les comestibles ne pourront être vendus les jours de fêtes qu'après le sermon et les vêpres, et le pain ne sera vendu que dans l'intérieur des boutiques ¹.

* Le conseil ratifia les arrangements conclus par ses délégués ; la preuve en est dans la lettre qu'il écrivit le 26 du même mois au pape Grégoire XIII. Il y dit qu'il a renoncé au droit de punir les clercs coupables et de conférer les bénéfices ecclésiastiques, quoiqu'il eut joui auparavant de ce droit en plein ².

¹ Arch. Frib. Aff. eccles. N° 309.

² Arch. cant. de Fribourg : Affaires eccles. N° 307, et *Theiner*, Annales eccl. III, 60. — La jouissance de ce droit par l'Etat n'était pas ancienne ; avant 1536 il n'avait aucun droit de collation ; il profita de l'éloignement forcé de l'évêque pour s'emparer de la nomination de plusieurs cures et étendre sa juridiction sur les prêtres.

Mais l'affaire n'avait pas été traitée en grand conseil et lorsqu'elle y fut discutée, la majorité se prononça contre les arrangements conclus par les délégués. A cette nouvelle, le nonce fut vivement irrité; on ne lui avait pas parlé de la nécessité d'une confirmation supérieure et il avait cru la chose terminée, puisque le conseil lui-même l'avait annoncé au pape. Aussi il adressa à LL. EE. une lettre pleine de reproches et l'accompagna d'un court mémoire dans lequel il motivait ses demandes au sujet des divers points traités dans la conférence du 19 décembre ¹. Nous manquons malheureusement de documents sur la suite de cette affaire, et le protocole du conseil garde le silence à ce sujet ². Cependant une lettre que le nonce écrivit au prévôt de St.-Nicolas quelques jours plus tard (18 janvier), prouve que Fribourg fit droit aux réclamations de Buonomi.

* Dans la lettre et le mémoire adressés par le nonce au conseil de Fribourg, il est un point très-important, qui mérite une attention particulière. Le nonce refusait de reconnaître à l'Etat le droit de provision proprement dite des bénéfices ecclésiastiques, droit auquel ce dernier prétendait. Buonomi base son refus sur les saints canons et en particulier sur le concile de Trente « que vous avez prêté serment d'observer, » leur dit-il, soit dans sa lettre, soit dans son mémoire ³. Le gouvernement fit une réponse à celui-ci et il ne s'y trouve aucune observation au sujet de l'affirmation du nonce. Si le serment n'eut pas été fait, on eut certainement opposé une dénégation;

¹ Arch. de Frib. Correspondance des nonces, Lettre du 10 janv. 1580, et Aff. eccl. N° 312.

² Les protocoles du conseil (*Rathsmanual*) sont fort incomplets à cette époque, comme plus tard encore. Plusieurs discussions et décisions connues par d'autres documents y sont passées sous silence.

³ Tridentinum concilium cujus observationi jurejurando jam pridem obstricti estis. Lettre citée ci-dessus. — (*Concilium Tridentinum*) quod ipsi observare jurarunt. Mémoire indiqué.

il doit donc être admis comme positif. Mais il faut bien remarquer qu'il s'agit ici d'un point de pure discipline, car les bénéfices ecclésiastiques ne font partie ni de la foi ni des sacrements; le serment a été prêté, en conséquence, aussi bien pour les articles disciplinaires que pour les articles dogmatiques ¹.

Un autre objet absorbait presque toute la sollicitude du nonce, du prévôt Schnewlin et du gouvernement. C'était l'établissement d'un collège. A cette époque l'enseignement dans la ville de Fribourg se trouvait circonscrit dans les limites d'une école primaire, au latin près, pour lequel on avait aussi créé une chaire. Il y avait encore loin de là à un collège. L'idée d'un semblable établissement, mais commun aux sept cantons catholiques, avait déjà été formulée en 1565 par l'évêque de Constance, conformément au vœu du concile de Trente. Toutefois, dans la conférence tenue en 1576 pour cet objet, on s'était borné à projeter l'établissement d'un séminaire, et Fribourg semblait en réunir les conditions les plus favorables. La difficulté de s'entendre sur les charges et avantages respectifs menaçaient de traîner cette affaire en longueur, et pendant que Lucerne avait su fonder un collège, Fribourg restait en souffrance ².

* Déjà lors de sa première visite à Fribourg, le nonce parla de l'établissement d'un collège de Jésuites dans cette ville et

¹ Plusieurs historiens (entre autres *D'Alt*, Hist. des Helv., IX, 348, et *Berchtold*, Hist. du cant. de Frib., III, 146 et 147) ont affirmé que le concile de Trente n'a jamais été adopté dans le canton de Fribourg sous le rapport de la discipline, et ils citent, à l'appui de leur assertion, des décisions souveraines rendues en 1561, 1562, 1563, etc., mais aucun n'en donne le texte. Nous avons fait de longues recherches aux archives pour trouver ces décisions et il nous a été impossible de les découvrir. Au reste, l'existence de ces décisions ne détruirait pas nos preuves, car l'Etat a pu changer de sentiments et admettre plus tard ce qu'il avait rejeté d'abord. Nous ne parlons pas des déclarations faites par le gouvernement en 1677, etc.; elles ne peuvent pas détruire un témoignage contemporain.

² *Bercht.*, l. c., p. 267 et 268.

le prévôt Schneuwlin partagea immédiatement ses idées. Le projet fut communiqué à LL. EE., qui y donnèrent aussi les mains. On avait pensé d'abord à la suppression du couvent des Augustins pour doter le nouveau collège; plus tard on préféra supprimer l'abbaye d'Humilimont ou de Marsens. Le 26 décembre 1579 le conseil s'adressa à cet effet au pape : la lettre commençait par des remerciements pour l'envoi du nonce Bonhomius, dont on se plaisait à faire l'éloge; venait ensuite la demande de la suppression du couvent de Marsens au profit du collège et la prière que le pape ordonnât au général des Jésuites d'envoyer au plus tôt des pères de l'ordre à Fribourg ¹. Le 13 février suivant le pape répondit de la manière la plus favorable et loua beaucoup le zèle des Fribourgeois ². Bientôt après la bulle de suppression de Marsens fut expédié (26 février 1580) ³. Plus tard des difficultés surgirent soit de la part de l'Etat, soit de la part du général des Jésuites; le premier craignait les frais et le second manquait de sujets. Cependant tout s'arrangea et le 10 décembre de cette année arrivèrent à Fribourg les deux premiers Jésuites, le P. Pierre Canisius de Nimègue et le P. Robert Andren, anglais, qui furent mis en possession des biens de l'abbaye de Marsens le 21 du même mois ⁴. Ainsi se fixèrent à Fribourg ces vaillants champions du catholicisme qui ranimèrent dans notre pays la foi, la piété et la science.

Le nonce avait encore à cœur un autre objet très-important, c'était de faire résider l'évêque de Lausanne dans son diocèse. On dit que Fribourg lui refusa la résidence, parce que le Saint-

¹ Lettre de Bonhomius à Schneuwlin, du 22 octobre 1579. *Thoiner, Annales eccl.* III, 60; et Arch. de Frib. Aff. eccl. N° 307.

² Arch. Frib. Aff. eccl. N° 315.

³ Ibid. Marsens, B. 2.

⁴ Hist. Collegii S. J. Friburg. Msc. A la biblioth. cant. de Fribourg

Siège l'avait nommé sur la présentation du duc de Savoie, et parce que le prélat avait accepté, dans le synode provincial de Besançon (1571), la réforme des constitutions synodales selon les règles du concile de Trente.

* Le nonce s'occupa particulièrement de cette affaire, lorsqu'il revint à Fribourg pour la troisième fois, vers le 10 août 1580. L'évêque lui-même venait de renouveler ses instances et d'envoyer, dans ce but, des députés à LL. EE.; pour pouvoir suffire aux frais de sa résidence, il leur demandait des secours pécuniaires. LL. EE., quoiqu'elles possédassent alors plusieurs terres de l'évêché, rejetèrent la demande de l'évêque. Il paraît que l'influence des Bernois ne fut pas étrangère à ce refus; ils craignaient d'être troublés dans la possession des biens enlevés à l'évêché. Fribourg lui-même, comme la suite le prouvera, avait la même crainte pour les seigneuries de Bulle et de La-Roche. Comme le nonce allait se rendre à Besançon auprès de Gorrevod, le gouvernement le chargea de communiquer à ce dernier les causes de son refus, et lui remit en même temps une lettre pour l'évêque ¹.

A l'évêque et au nonce se joignit le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qui venait de succéder à son père, mort le 30 août 1580. Il essaya de recouvrer quelques droits à Genève et de relever l'évêché de cette ville et celui de Lausanne. Mais tous ses efforts restèrent sans succès ².

* Buonomi revint à Fribourg le 10 décembre de cette année. En traversant la ville de Berne, il fut gravement insulté par la populace et le gouvernement lui intima la défense de tra-

¹ Lettre de Buonomi à Schneuwlin, 6 août 1580; du même aux Bernois, 11 déc. 1580, ap. *Theiner*, l. c., III, 286; de Fribourg à l'évêque, 26 août 1580, arch. de Frib. Missiven-Buch, XXVIII, 178, et *Berchtold*, *Hist. de Frib.*, II, 283.

² *Vulliamin*, l. c., p. 216, d'après les archives de Turin. *D'Alt*, VIII, 591.

verser de nouveau le territoire bernois. Cette injure et cette violation du droit des gens émurent vivement les cantons catholiques ¹.

* La position du nonce était alors très-difficile en Suisse; il avait à lutter contre les protestants, qui voyaient avec le plus grand déplaisir la renaissance catholique, dont le nonce était l'âme; contre les mauvais prêtres qui avaient recours à des moyens indignes pour s'opposer aux mesures prises par Buonomi afin d'obtenir la réforme morale de la partie malade du clergé; enfin contre certains gouvernements catholiques qui voulaient à tout prix conserver des droits ecclésiastiques usurpés à la faveur des troubles politiques et religieux de ce siècle. Buonomi usa toujours de la plus grande prudence; si quelques fois il eut recours à des moyens énergiques, avant de le condamner, que l'on réfléchisse qu'il avait à combattre des ennemis à qui les voies de la douceur étaient à peu près inconnues. On sait quels moyens Berne et Zurich, en particulier, employaient pour propager le protestantisme. En face de leurs efforts le représentant du chef du catholicisme pouvait-il se croiser les bras et leur laisser la carrière libre? Si l'on reconnaît au catholicisme le droit d'exister, comment lui refuserait-on le droit de se défendre lorsqu'il est attaqué par l'hérésie ou par des enfants infidèles? La paix confessionnelle est nécessaire dans tout pays où existent des cultes différents, mais on ne peut pas l'acheter par le sacrifice de sa foi.

Le 12 mai 1582, le pape Grégoire XIII adressa un bref aux cantons suisses pour les engager à rétablir l'évêque de

Lausanne dans sa cité épiscopale; il invoquait en sa faveur les

V. sur ce sujet les lettres du nonce et de Berne, aux arch. de Frib., Affaires eccl. N° 317 et op. Theiner, Ann. eccl., III, 153 et suiv. V. aussi Fullheim, l. c., 182, etc.

droits de la justice et de l'équité ¹; l'empereur leur écrivit aussi dans le même but ². Mais ces démarches n'eurent pas plus de résultat que celles faites précédemment.

* Vers la même époque le vicaire-général Schneuwlin fit la visite générale du diocèse. Il était accompagné d'une députation de l'Etat, qui en fit tous les frais et qui employa son autorité pour faire exécuter les ordres du vicaire-général ³. Les années suivantes, l'Etat publia aussi plusieurs mandats relatifs à la profession de foi, aux droits des curés, à l'assistance aux offices et aux instructions (1584—1598) ⁴.

En 1586, après la mort du cardinal de Granvelle, archevêque de Besançon, le roi d'Espagne, Philippe II, comte de Bourgogne, proposa au chapitre de cette église métropolitaine Antoine de Gorrevod pour succéder à Granvelle, mais on lui préféra Ferdinand de Rye ⁵.

* A Fribourg quelques personnes s'intéressaient vivement au sort de l'évêque de Lausanne; on avait perdu l'espoir de le voir rentrer dans sa ville épiscopale; on pensa à transférer le siège de l'évêché dans cette ville: l'église de St.-Nicolas serait devenue cathédrale et le chapitre aurait reçu le droit de nommer l'évêque. On désirait avoir au moins un évêque suffragant ⁶. Ces projets n'eurent aucune suite.

* Pendant l'exil de Sébastien de Montfaucon, LL. EE. de Fribourg avaient acquis de fait le droit de collation des églises de Matran, de Chandon, de Riaz, de Siveriez, de Villaz-St.-

¹ *Theiner*, l. c. III, 332.

² Lettre du nonce à Fribourg, de Vienne, le 24 juin 1582. Arch. de Frib. Corresp. des nonces.

³ *Fontaine*, Notice sur les scholarq., 51; et Arch. de Frib. Mandaten-Buch, I, 43, etc.

⁴ Mandaten-Buch, T. I et II, *passim*.

⁵ Dunod, Hist. de l'Egl. de Besançon, I, 322.

⁶ Arch. Frib. Aff. eccl. N° 327.

Pierre et d'Estavayer-le-Lac, et les avaient ensuite incorporées, les trois premières au clergé de Notre-Dame à Fribourg, les deux suivantes à celui de Romont et la dernière à celui d'Estavayer-le-Lac. Comme cette incorporation avait été faite par l'autorité civile seulement, elle était nulle d'après le droit ecclésiastique; le vicaire-général Schneuwlin fit des observations à ce sujet aux membres de ces clergés et sur leur demande il prononça lui-même l'incorporation le 26 avril 1588 ¹.

* Le duc de Savoie n'avait pas renoncé à l'espoir de reprendre les terres du pays de Vaud, dont Berne et Fribourg s'étaient emparés. A plusieurs reprises il eut recours à la voie des négociations et quelquefois même à des menaces de guerre. Berne n'était pas sans inquiétudes et pour s'assurer des défenseurs, elle chercha à faire reconnaître le pays de Vaud comme territoire de la Confédération suisse. La plupart des cantons le refusèrent, mais Fribourg, entre autres, y consentit et s'engagea ainsi, le 7 mai 1583, à défendre les possessions vaudoises de Berne ². Cet engagement général s'étendait non-seulement aux anciennes possessions de la Savoie, mais encore aux biens de l'évêché. Cependant tous les membres de l'Etat n'avaient pas approuvé cette résolution. Peu à peu le mécontentement se fit jour et en 1587 il occasionna une véritable sédition, qui se termina par la destitution d'un banneret et son exclusion du conseil ³.

Malgré le refus du gouvernement de Fribourg, Antoine de Gorrevod fit, en 1588, de nouvelles instances pour pouvoir

¹ Arch. de l'évêché : Liber foundationum, I, 146, 200 et 217. — En 1593 le clergé de Notre-Dame renonça à la collation de Chandon, qui fut abandonnée à la paroisse. Ibid. 68.

² Arch. de Frib., Savoie, N° 72. Tillier, *Gesch. Bern.* III, 457. *D'Alt*, IX, 389.

³ Hist. Collegii S. J. Friburgi, p. 9. Msc.

établir sa résidence à Fribourg ¹. Il les réitéra encore en 1592, à la suite de plaintes portées au pape sur sa non-résidence. Le conseil lui écrivit le 24 septembre de cette année : « ... Pour répondre au point de la résidence, l'estat et disposition du temps présent nous force et contraint de dire à vostre seigneurie illustre que si le temps passé ne nous a permis d'établir une résidence pour vostre révérendissime paternité en ceste ville, nous nous voyons de présent encore moins accommoder de moyens pour le faire ; voire pouvons dire et confesser à nostre regret, toutes fois rondement et en bonne conscience, que jamais ne nous sommes trouvez tant fort destituez et esloignez des moyens et commoditez correquises à vostre prétendu ; qu'est la cause que prions et supplions vostre seigneurie illustre de nous vouloir pardonner que en ce temps tant calamiteux et turbulent, nous ne pouvons nous conformer au désir et volonté d'icelle, attendant que le Tout-Puissant regarde et nous et toute la chrestienté de l'œil de sa bonté et miséricorde.... » ².

* Le grand-vicaire Schneuwlin écrivit aussi à l'évêque en même temps. Il n'a aucun espoir quant à la concession de la résidence ; il a fait tout ce qui a dépendu de lui pour l'obtenir, mais sans succès. Cependant il est persuadé que LL. EE. ne s'opposeront pas à ce que l'évêque fasse la visite du diocèse, en conséquence il l'engage à venir au plus tôt, car l'intérêt spirituel des fidèles exige la présence de leur pasteur ³.

* Antoine de Gorrevod suivit le conseil de son vicaire-général et il arriva à Estavayer le 29 décembre de la même année (1592). LL. EE., qui avaient toujours cherché à le tenir éloi-

¹ Missivenbuch, N° 33, 39.

² Missivenbuch, N° 34, f. 185.

³ Arch. Frib. Corresp.

gné, parurent contrariées de son arrivée, cependant elles députèrent deux messagers à sa rencontre. Le clergé et le conseil allèrent le recevoir à la porte de la ville; le peuple, joyeux de revoir enfin son évêque, se porta tout entier à sa rencontre ¹. Il séjourna dans le canton pendant environ une année, fit la visite pastorale du diocèse et chercha à régler sa position avec le gouvernement. Le 31 juillet 1593, le pape Clément VIII témoigna, par un bref, sa joie de la rentrée de l'évêque dans son diocèse et engagea l'Etat de Fribourg à employer tous ses soins pour obtenir la restitution des biens de l'évêché ². De son côté Gorrevod réclama plusieurs fois en conseil la partie de ces biens dont Fribourg était en possession; mais il ne reçut que des réponses dilatoires ³. A force d'instances il obtint de LL. EE. la permission de séjourner quinze jours au château de Bulle pendant sa visite pastorale ⁴. Dès que les quinze jours furent écoulés, Messieurs l'invitèrent à quitter le château, pour que le baillif pût y entrer ⁵.

* Pendant les années suivantes, Gorrevod continua à réclamer la restitution des biens de l'évêché et de Bulle en particulier. Messieurs lui donnèrent enfin une réponse définitive, le 8 janvier 1596 ⁶ : il n'étaient, disaient-ils, détenteurs d'aucun bien ecclésiastique et par conséquent n'étaient tenus à aucune restitution. Voici les raisons sur lesquelles ils se basaient : 1° Déjà pendant que les évêques résidaient à Lausanne, le château, bourg et dépendances de Bulle ont été sous l'obéissance de leur ville et république; puisqu'en cas de guerre les

¹ Rathsmannual, N° 143. Hist. Collegii S. J. Frib. p. 24.

² Arch. Frib. Aff. eccl., N° 345.

³ Ibid. Rathsmannual, N° 144, *passim*. et Missivenbuch, N° 34, f. 299.

⁴ Rathsm., N° 144, 24 sept. 1593.

⁵ Missivenbuch, N° 34, f. 305.

⁶ Ibid. N° 33, f. 127, verso.

Bullois devaient la défendre ¹ et que les appellations se jugeaient à Fribourg ²; 2° une partie du bailliage de Bulle proviennent d'acquisitions faites par l'Etat; 3° tout en reconnaissant que les évêques ont eu quelques droits, juridiction et revenus à Bulle, ces droits ont été perdus à l'époque de la conquête du pays de Vaud par les Bernois, qui, sans l'intervention de Fribourg, se seraient emparés de Bulle et de ses dépendances; les dépenses faites pour la défense et la conservation de ces biens sont si considérables « que n'en retirons pour la dixiesme part autant de proufit qu'il nous couste » ³. LL. EE. terminaient leur réponse par les protestations les plus chaleureuses de leur dévouement!

* Pierre Schneuwlin continuait à remplir les fonctions de vicaire-général et à administrer le diocèse. Le 16 mai 1586 il érigea en paroisse les communes de Nuvilly et d'Aumont, séparées de celles de Cugy, et le 15 mars 1588 Lentigny, démembré d'Onnens, devint également paroisse ⁴. En 1595 eut lieu une visite pastorale du diocèse, faite par plusieurs commissaires ⁵.

* Schneuwlin avait abdicé la dignité de prévôt en 1586, afin de pouvoir se consacrer plus librement au bien du diocèse. Lorsque, en 1597, la peste exerça ses ravages à Fribourg, il se dévoua au service des pestiférés; il fut aussi atteint par le fléau et mourut le 28 juillet de cette année, à l'âge de 57 ans.

¹ Cette obligation de Bulle provenait du traité de combourgeoisie contracté par cette ville avec Fribourg, en 1476. Mais depuis quand un traité de combourgeoisie rendit-il une des parties contractantes sujette de l'autre?

² C'était par une concession des évêques que les appellations se jugeaient dans cette ville.

³ Nous verrons plus bas que, dans la suite, Fribourg reconnut implicitement que cette assertion n'était pas fondée, puisqu'en 1603, il consentit enfin à donner une indemnité à l'évêque.

⁴ Arch. de l'Evêché, à Fribourg.

⁵ Ibid.

Sa mémoire bénie sera toujours chère aux catholiques fribourgeois, qui l'honorent comme le restaurateur de la religion dans ces temps difficiles ¹. Quelques mois plus tard (21 décembre) la mort enlevait encore un autre personnage qui fut le digne ami de Schneuwlin, le P. Canisius; après avoir été la gloire de l'Allemagne, il vint terminer à Fribourg sa carrière évangélique.

* A la mort de Schneuwlin, ce fut Sébastien Werro, prévôt du chapitre de St.-Nicolas, qui fut nommé vicaire-général (15 août 1597) ². Werro avait été l'ami de Schneuwlin et du P. Canisius, et il mérita sa nouvelle charge par ses talents et les nombreux services qu'il avait déjà rendus à l'Eglise ³.

En 1594, Gorrevod, en qualité de prince de l'empire, envoya à la diète impériale un député qui y souscrivit en son nom ⁴. Cassé de vieillesse et d'infirmité, notre évêque mourut à Besançon le 24 février 1598 et fut enseveli dans l'église de St. Paul, de cette ville, dont il avait été prévôt ⁵. On y plaça l'épithaphe suivante :

Epitaphium

Rmi. DD. Antonii Gorrevod episcopi et principis Lausann. Commendatarii
perpetui D. Pauli Bisuntinensis, præpositi S. Anatolii de Salins,
baronis de St. Julien, domini de Montenot,
Principis ac præsulis Lausannæ clauditur urna.

Sanguine qui clarus, sed pietate magis,
Præfuit huic domui, dum vixit, regula morum.
Quis negel huic raptò sidera celsa dari?

Joannes Nardin prior Sancti Pauli hunc lapidem jussit apponi anno 1611.

* Pendant la vacance du siège épiscopal, qui dura deux ans, ce fut le prévôt Werro qui gouverna le diocèse en qualité

¹ Fontaine, Notice sur la chambre des scholarques, p. 45—54. Python, Vita R. P. Petri Canisii S. J.

² Fontaine, Collect. dipl. XXI, 119. Le P. recteur du collège des Jésuites et le P. gardien des Cordeliers lui furent adjoints comme auxiliaires.

³ V. sa biographie par M. le chancelier Werro.

⁴ Lausanna Christ. h. art.

⁵ Dunod, Hist. de l'Eglise de Besançon, II, 37.

d'administrateur apostolique. Il nous reste un monument très-important de son administration, ce sont les statuts synodaux qu'il promulgua en 1599 ¹. Ils sont divisés en trois parties, sous les titres suivans : 1° *De officio sacerdotum et præcipue parochorum*; 2° *De vita et moribus*; 3° *De ecclesiæ ornatu*. Il est probable que ces statuts sont ceux qui avaient été faits dans le synode réuni par le nonce Buonomi, en 1580. Un article relatif au calendrier réformé en 1582 prouve que des adjonctions ou modifications y furent faites postérieurement.

¹ Statuta synodalia Diœcesis Lausannensis, anno 1599. Promulgabat *Sebastianus Werrontius* S. Theologiæ Doctor, ecclesiæ Friburgensis Præpositus et sede vacante vicarius generalis. Friburgi in Helvetia, ex officina typographica Magistri Wilhelmi Mæss. 1599.



JEAN DOROS.

1600—1607.

Jean Doros naquit à Poligny, en Franche-Comté. Ses parents étaient nobles et par l'ancienneté de leur famille et par les emplois distingués qu'ils occupaient dans le parlement de Besançon. Il embrassa dans sa jeunesse l'état religieux dans le monastère de Vaux, de l'ordre de Cluny. Par ses heureuses dispositions et par son application assidue, il obtint le grade de docteur en théologie et en droit canonique, et enseigna ces deux sciences avec applaudissement dans l'université de Dôle. En 1582, il fut nommé distributeur et vice-chancelier de cette université et prieur de la maison de Vaux dont il était profès.

L'archevêque de Besançon, connaissant le mérite de Jean Doros, le demanda pour suffragant et l'obtint sous le titre d'évêque de Nicopolis. Ses bulles sont de l'année 1585, ou selon d'autres du mois d'août 1583. Il fut aussi abbé de Favorney. En 1595, l'archiduc Albert, comte de Bourgogne, le gratifia de la commande de cette abbaye, avec ordre de la rebâtir à neuf. Jean alla, à cette occasion, trouver ce prince pour le remercier, en fut reçu gracieusement et obtint encore le prieuré de Chaux-les-Clerval ¹. Ce prélat se distingua par les

¹ Laus. chr. h. A. *Dunod*, Hist. de l'Eglise de Besançon, II, 176, 346. *Richard*, Hist. du dioc. de Besançon, II, 317. *Chevatiér*, Hist. de Poligny, II, 349.

services importants qu'il rendit à sa province. Il y fut chargé de plusieurs commissions et négociations importantes.

Sa renommée l'ayant fait connaître à Rome, le pape Clément VIII, de son propre mouvement, le nomma évêque de Lausanne, le 10 avril 1600 ¹. Jean Doros conserva dans sa nouvelle dignité les bénéfices qu'il possédait en Bourgogne; il en avait besoin pour son entretien, puisque l'évêché n'avait plus de revenus.

* Fribourg n'eut connaissance de la nomination de Jean Doros qu'au commencement de l'année suivante. Le 12 mars 1601, le conseil lui adressa une lettre de félicitation, en lui exprimant l'espoir « que soubz l'heureuse protection de son régime.... plusieurs imperfections et abus, pour la continuelle absence des jadis Rmes. évesques, survenuz en noz actions seront corrigez et amendez, comme de nostre costé le désirons avec singulière dévotion, nous offrants d'y appourter et employer tous les moyens qui despendent de nostre puissance, et singulièrement de recognoistre vostre Paternité par tout devoir d'obéissance deue à nostre chef spirituel, ainsy que vrays et bien zélez catholiques doivent faire ². » Les dispositions du gouvernement de Fribourg au sujet de la présence de l'évêque avaient changé, et autant on avait cherché à tenir éloigné l'évêque Gorrevod, autant on paraissait désirer la présence de Doros. Pendant la vacance du siège le nonce avait chargé le vicaire-général Werro et le bourgmestre Lamberger de demander au conseil de Fribourg le droit pour l'évêque de Lausanne de résider dans cette ville; le conseil s'y était montré disposé, sans que cependant une décision définitive paraisse avoir été

¹ Laus. chr. l. c. Epocha, h. A.

² Arch. Frib. Missivenbuch, N° 35.

prise ¹. Doros avait annoncé son arrivée à Fribourg, mais divers empêchements ayant retardé l'exécution de ce projet, le conseil écrivit à l'évêque pour lui témoigner le regret qu'il en ressentait ².

* Enfin Mgr. Doros arriva à Fribourg le 28 novembre 1601; il y fut reçu solennellement. Le surlendemain il assista, au collège des Jésuites, à la représentation d'un drame composé en son honneur ³. Pour lui témoigner leur contentement de son arrivée, LL. EE. lui déclarèrent, par un acte officiel du 17 décembre, qu'il pouvait séjourner dans leur ville et pays en tel lieu qu'il lui plairait, et le reçurent au nombre des bourgeois de la ville, le rendant participant des privilèges et franchises du canton ⁴.

* L'évêque profita ensuite de ces bonnes dispositions pour s'entendre avec leurs Excellences au sujet de l'exercice de la juridiction épiscopale et des biens de l'évêché que Fribourg possédait. Le 20 mars 1602 il présenta au conseil un mémoire contenant onze articles relatifs à la juridiction. Nous transcrivons le premier textuellement à cause de son importance : « Puisque le saint concile de Trente tost apres la publication générale d'iceluy, fut receu par deça, de sorte que plusieurs mandemens et ordonnances du magnifique et souverain sénat auroyent depuis esté faitz conformement audit concile, semble que ce que ce (se) fera et les sentences que seront prononcées en la justice spirituelle, selon les décrets d'iceluy, debvront tenir et estre observées, si la partie qui se sentiroit grevée ne se pourvoit par le remède ordinaire d'appel devant le supérieur juge ecclésiastic. »

¹ Ib. Ratismanual, 7, 17 et 28 févr. 1600.

² Ib. Missiv. N° 35.

³ Hist. Coll. S. J. Frib., p. 31.

⁴ Arch. Frib. Rathserkanntnussbuch, N° 24, f. 110.

* Le conseil nomma une commission de huit membres, qui fut chargée d'examiner les propositions de l'évêque et d'y préparer une réponse. Elle se réunit le 10 et le 21 avril et formula ses observations sur chaque article en particulier; le tout fut confirmé le 10 janvier 1603 et communiqué à l'évêque, qui déclara, le 5 mars suivant, accepter ces réponses de la commission. On peut donc les regarder comme ayant obtenu force de loi ¹. Voici d'abord la réponse textuelle au premier article :

« Sur le premier article et demande, si le concile de Trente doit estre observé et jugé scelon les décrets d'icelluy, etc. Messieurs, comme catholiques et chrestiens, qui désirent suivre les traces et vestiges de leurs antecesseurs et demeurer stables en l'obéissance et union de l'Eglise catholique, recognoissent le devoir qu'ils ont à nostre S. Mère et à l'observation de ses ordonnances; et ainsy come desjà cy devant a esté faite profession de la part de tous les cantons catholiques en général, qu'ont dépéché leurs commis exprès au S. Concile afin de consentir aux arrestz d'icelluy, semblablement Mess^{rs} en leur particulier ne soy veulent desvoyer de telle déclairation générale, et partant reçoivent et admetent les saintes ordonnances et sanctions d'icelluy. Mais d'aultant l'intention d'icelluy n'est de corrompre et vicier nos anciaines libertez et bonnes costumes, et que l'estat et condition de ce pays et d'une république ne permet si estroite observation et règlement tel come soy treuve bien en aultres provinces non confinantes à la nouvelle religion, avec ce présent consentement conditionent leur intention, qu'ilz désirent leurs privilèges, immunitz et franchises devoir estre maintenues et conservées et que rien ne soit innové et altéré

¹ Le *Rathsmannual* ne contient aucune décision à ce sujet, mais la confirmation mentionnée sur la minute du contre-mémoire de la commission nous paraît authentique:

en leur juridiction et anciennes usances. » On voit ici une nouvelle preuve de l'acceptation du concile de Trente non-seulement pour la foi et les sacrements, mais pour la discipline en particulier; car l'évêque veut faire du concile la règle de l'exercice de sa juridiction, et l'objet de la juridiction épiscopale consiste surtout dans la discipline. Quant à la réserve des libertés et franchises de l'Etat, c'est une formule vague qui ne détermine aucune exception en particulier. Si réellement la fameuse réserve de la discipline eut été faite auparavant, comme certains écrivains l'ont prétendu ¹, n'eut-elle pas été invoquée dans cette circonstance par une commission composée uniquement de membres du gouvernement.

* Les autres articles règlent quelques points spéciaux. Le mandement relatif aux mariages sera revu et publié de nouveau. Les personnes ecclésiastiques sont justiciables du juge spirituel pour les actions tant personnelles que réelles; cependant pour les biens nuement temporels, elles dépendront du magistrat séculier. Les laïques seront jugés par l'autorité ecclésiastique pour les causes spirituelles; mais les biens ecclésiastiques ne sont pas censés appartenir à cette catégorie et les contestations y relatives sont du ressort civil. L'évêque avait proposé l'érection de l'église collégiale de St.-Nicolas en cathédrale; la commission renvoya la discussion de cet article à un temps plus commode ².

* Dès que ces articles furent réglés, l'évêque entama de nouvelles négociations avec le conseil au sujet des biens de l'évêché. Le 29 mars 1601, le pape Clément VIII avait adressé à LL. EE. un bref dans lequel il leur disait qu'il avait appris qu'elles étaient en jouissance de biens appartenant à l'Eglise

¹ Voir plus haut, p. 403.

² Arch. Frib. Affaires ecclés. pièces non-inventoriées.

de Lausanne et il les invitait à les restituer au plus tôt ¹. Le nonce de Lucerne avait envoyé ce bref à l'évêque, qui le présenta à Messieurs, le 10 mars 1603, avec un mémoire pour les engager à terminer cette affaire, qui trainait en longueur depuis si longtemps ². Les négociations furent poussées avec tant d'activité que les deux parties signaient, le 18 du même mois, l'arrangement suivant :

* Considérant qu'un revenu fixe est nécessaire pour l'exercice de la juridiction ecclésiastique, afin que les deux fors puissent procéder légitimement selon la règle du concile de Trente, comme on en est convenu amiablement ³, afin aussi de terminer l'ancienne dispute au sujet des biens ecclésiastiques, l'avoyer et conseil de Fribourg s'engagent à fournir à l'évêque : 1° une habitation convenable; 2° un jardin et verger avec les édifices et granges nécessaires; 3° ils lui cèdent la dîme du village de Sévaz, près d'Estavayer, estimée à environ 70 sacs de divers grains; 4° ils consentent à l'incorporation du couvent de la Part-Dieu à la mense épiscopale, si le Saint-Père l'approuve; mais ces concessions sont subordonnées aux conditions : 1° que l'évêque renonce à toute prétention sur la préfecture de Bulle et les autres biens épiscopaux situés dans le territoire fribourgeois; 2° que l'évêque obtienne du pape une confirmation de cet abandon; 3° que ces revenus ne soient pas transportés hors du canton. Ils demandent, à la même occasion, à ne pas être inquiétés à l'égard des biens ecclésiastiques provenant des bailliages mixtes. De son côté l'évêque, acceptant ces conditions, cependant sous la réserve de l'approbation du pape, renonce

¹ Arch. de Frib. All. eccl. N° 66.

² Ib. Pièces non-inventoriées.

³ On voit ici une nouvelle preuve de l'acceptation du concile de Trente par l'Etat pour les décrets disciplinaires. La convention amiable dont il est question est, sans doute, celle que nous venons de faire connaître.

pour lui et ses successeurs, en faveur de l'État de Fribourg, à la préfecture de Bulle et à tous les autres biens que l'Eglise de Lausanne possédait autrefois dans le territoire fribourgeois; il travaillera de tout son pouvoir afin d'obtenir l'approbation du Souverain-Pontife soit pour cette cession, soit pour les biens ecclésiastiques des bailliages mixtes. L'acte fut muni des sceaux des deux parties et signé, le 18 mars 1603, par Jean Maillard, au nom de l'évêque, et Antoine de Montenach, au nom de l'État ¹.

* Avant ces négociations l'évêque avait commencé la visite du diocèse; il la reprit ensuite le 2 avril et la termina le 27 du même mois. Le gouvernement ordonna à ses baillifs et autres officiers de recevoir l'évêque convenablement dans leurs châteaux, de faire exécuter tout ce qui aura été réglé pour les matières spirituelles, et de sévir contre les réfractaires. Les frais de la visite devaient être à la charge des paroisses ². Le sacrement de confirmation fut administré à environ 20,000 personnes. A son retour l'évêque adressa à LL. EE. un mémoire dans lequel il signale les principaux abus pour la correction desquels il réclame leur intervention; cet écrit montre avec quel soin et quelle sollicitude Doros cherchait l'avancement spirituel de ses diocésains ³. Peu après il quitta Fribourg et retourna en Franche-Comté.

* Le diocèse continua à être administré par un vicaire-général. A la suite de difficultés qui s'étaient élevées entre lui et le gouvernement, Sébastien Werré avait résigné, au mois d'août 1601, sa dignité de prévôt et sa charge de vicaire-gé-

¹ Arch. Frib. Bulle N° 35, et Aff. ecclés. N° 409.

² Ordonnance du 2 avril 1603; arch. Frib. Rathserkanntnussbuch, N° 24, f. 178.

³ Arch. Fr. pièces non-inventor.

néral ¹. Il fut remplacé dans cette charge par Antoine Du Pasquier, chanoine de St.-Nicolas, qui devint plus tard abbé de Hauterive.

* Dès que la convention au sujet de Bulle et des autres biens de l'évêché eut été conclue, l'Etat et l'évêque firent des démarches à Rome pour la faire approuver par le Souverain-Pontife. Mais l'affaire subit de longs retards; en 1605, le vicaire-général Du Pasquier et le secrétaire de l'évêque Pisola, furent envoyés à Rome, où ils négocièrent longtemps. Un des principaux obstacles à la confirmation était l'opposition que les Chartreux faisaient à l'union de la Part-Dieu à la mense épiscopale ². Enfin le pape Paul V, par une bulle du 12 mars 1606, chargea son nonce en Suisse de ratifier cette convention, après, toutefois, qu'il aurait pris des enquêtes sérieuses sur la vérité des faits allégués par l'Etat et l'évêque. Cependant dans la bulle il n'est pas question du couvent de la Part-Dieu ³. Il avait fallu abandonner cette union pour obtenir la confirmation des autres articles. Peu après l'expédition de cette bulle, le nonce apostolique en Suisse, Jean de la Tour, évêque de Véglia, fut appelé à un autre poste et son successeur Fabricius Verallus, évêque de Saint-Séver, ne crut pas pouvoir agir en vertu des pouvoirs accordés à l'évêque de Véglia; survint ensuite la mort de l'évêque de Lausanne et l'affaire ne fut pas terminée.

* Jean Doros était alors dans son prieuré de Chaux-les-Clerval; il y fut atteint d'une grave dissenterie et mourut le 13 ou 14 septembre 1607, à l'âge de 72 ans ⁴. Il fut enseveli

¹ Werro, Notice sur Sébastien Werro, 24 et 34.

² Lettres de Du Pasquier et Pisola, du 6 et 23 juillet 1605, arch. Frib.

³ Arch. Frib. Aff. ecclés. N° 403.

⁴ Dans son épitaphe il est dit que Doros mourut le 13 septembre, tandis que le *Rathsmannual* de Fribourg (N° 158) indique sa mort au vendredi 14 septembre.

dans l'église de St. Etienne , à Besançon , où on lui érigea un monument, sur lequel on lisait l'épita phe suivante :

D. O. M.

*Rmo. D. Joanni Doros episcopo et comiti Lausannensi , S. R. J Principi ,
Abbati de Faverniaco , etc. Viro morum gravitate et vitæ integritate
prostantissimo , juris civilis ac pontificii , divinæque Scripture
cumulata doctrina et eloquentia cum iis quos mirata est
Antiquitas comparando.*

Obiit anno 1607, 13 septembris, vixit 70.

Nobilis Anatolius Doros , dominus a Cramant , mæstissimus patruus posuit.

Ce monument fut détruit en 1674, lorsqu'on démolit l'église de St. Etienne, pour ajouter de nouvelles fortifications à la citadelle de Besançon. La devise de Jean Doros était : *Honos alit artes* ¹.

¹ *Lenzbourg, Lausanna christiana.*



JEAN DE WATTEVILLE.

1607—1649.

La famille de Watteville était l'une des plus illustres de la république de Berne. Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier et de Villars-les-Moines, frère de Nicolas, prévôt de Berne, embrassa la réformation comme ce dernier; il mourut en 1560, laissant deux fils : Gérard et Nicolas. Le premier avait demandé au conseil de Berne la permission d'entrer au service militaire de l'empereur. Elle lui fut refusée. Alors il quitta pour toujours la ville de Berne et renonça même à la religion réformée; son frère Nicolas suivit son exemple ¹. Après la mort de leur père, Gérard et Nicolas, qui s'étaient établis en Bourgogne, vendirent leur seigneurie de Colombier au duc de Longueville.

Nicolas, chevalier, seigneur de Versoix et de Châteauvillain, parvint à de grands honneurs. De son mariage avec Anne de Joux il eut trois fils : Gérard, Pierre et Jean ². C'est ce dernier qui devint évêque d'un diocèse que ses ancêtres avaient contribué à détacher de l'unité catholique et à infecter de la nouvelle doctrine de la réforme. Jean de Watteville embrassa dans sa jeunesse le parti des armes; en 1602 il se trouva avec

¹ *Stettler*, Chron. ad. an. 1549. *Tillier*, Gesch. Bern, III, passim.

² *Dunod*, Hist. des Séquanais et du comté de Bourgogne, T. II.

les troupes savoisiennes à l'escalade de Genève, où il avait, un des premiers, gravi la muraille. Obligé de fuir, il tomba du rempart, se brisa la jambe et resta boiteux ¹.

Dès qu'il fut guéri, il quitta la profession militaire pour servir désormais le roi des rois, et il embrassa l'ordre de Cîteaux, dans l'abbaye de la Charité, au diocèse de Besançon. Il y vivait depuis quelques années en bon et fervent religieux, lorsque, à la demande et sur la présentation du duc de Savoie, sous lequel il avait servi, il fut élu abbé de son monastère ².

* Peu après la mort de Jean Doros, le duc de Savoie, usant du droit qu'il prétendait avoir de nommer l'évêque de Lausanne, présenta au pape pour ce siège Jean de Watteville ³. Le pape accepta ce choix, mais les bulles de nomination ne furent expédiées qu'au commencement de l'année 1610 ⁴.

Jean de Watteville fut sacré le 18 avril 1610, à Arbois, dans la chapelle de Ste Croix, par Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, Guillaume Simonin, évêque de Corinthe, et Pierre Saulnier, évêque d'Autun; il fit enfin son entrée solennelle à Fribourg au mois de mars 1613, accompagné de ses nobles parents bourguignons. Tout le clergé, les magistrats et le collège de la ville allèrent sur le soir en procession pour le recevoir auprès du crucifix, hors la porte de Romont, où Sébastien Werrö, prévôt de St.-Nicolas, eut l'honneur de le haranguer. Il fut reçu avec joie par toute la ville et au milieu d'un très-grand concours de peuple ⁵. On sonna neuf fois en son hon-

¹ Laus. chr. h. a. et Vuilliem., II, 361—364.

² Laus. chr. l. c.

³ Lettre de Chivron Vilette, ambassadeur de Savoie, au vicaire-général Du Pasquier, le 16 novembre 1607. Arch. de Frib.

⁴ Lettre de Jean de Watteville aux seigneurs de Fribourg, le 12 mars 1610. Arch. Frib. Corr. des évêq. de Laus.

⁵ Laus. chr. l. c.

neur, dit le manuel du conseil ¹. Dans une pièce de vers faite à cette occasion on lisait le passage suivant, dont Berne s'émut :

*Pontificem repetens super aurea sydera tollet
Quæ modo Calvinò cantat Osanna suum.
Quod Losanna negat, tibi nos largimur Osanna* (2).

Au mois de janvier 1614, une députation bernoise vint à Fribourg pour se plaindre de ce qu'on y tolérait un seigneur bourguignon, nommé Watteville, qui prenait, sans y être autorisé, le titre d'évêque et de comte de Lausanne. La députation bernoise fut accueillie avec convenance et on lui promit que la réponse ne se ferait pas attendre. Au mois de mars, l'avoyer Diesbach, le bourgmestre Gottrau, le banneret Buman et Pancrace Python se rendirent à Berne, où il ne leur fut pas difficile de justifier le séjour de l'évêque, et quant à ses titres, ils se bornèrent à dire qu'il les avait reçus du pape. Les seigneurs de Berne répondirent plus tard par une longue lettre, que Fribourg ne paraît pas avoir prise en considération ³.

* La convention conclue, le 18 mars 1603, entre l'Etat de Fribourg et Jean Doros, au sujet des biens de l'évêché, n'avait pas encore été sanctionnée par le Souverain-Pontife; peu après l'élévation de Jean de Watteville à l'épiscopat, de nouvelles négociations furent entamées auprès du nonce et du pape pour obtenir cette sanction. Pendant ce temps des modifications furent faites par les deux parties à la convention de 1603 ⁴. Enfin le 14 février 1615, le cardinal Borghèse écrivit au nonce apostolique de Lucerne pour lui faire connaître que le pape approuvait la convention et le chargeait de la confirmer en son

¹ *Berchtold*, Hist. de Frib., II, 511.

² Arch. Frib. Rathsmannual, N° 165, ad d. 27 jan. 1614.

³ *Stettler*, Chron. ad an. 1614. Rathsmannual, N° 27, ap. *Till.*, I, c. IV, 40. Cf. *Bercht.*, II, 511.

⁴ Convention du 19 sept. 1614; Arch. Frib. Bulle, N° 36.

nom¹. En conséquence, sur l'invitation du nonce, l'évêque et l'Etat députèrent chacun deux commissaires auprès du représentant pontifical, qui se trouvait alors à Altorf. C'était Jacques Kämmerling, prévôt de St.-Nicolas, et Etienne Voynet, secrétaire de l'évêque, au nom de ce dernier, et le conseiller Pierre Falck et le secrétaire Antoine de Montenach, au nom de l'Etat. Le 29 mars 1615, le nonce Louis Saregi, évêque d'Adria, confirma et ratifia la convention susdite du 18 mars 1603, dans tous ses articles, à l'exception de celui de l'union de la chartreuse de la Part-Dieu à la mense épiscopale. Cependant il avait été convenu entre l'évêque et l'Etat, sur la demande du premier, que la maison serait remplacée par une somme de 3000 écus (de 25 baches), que l'Etat reconnaissait devoir à l'évêque en capital et pour lequel il lui payerait une rente de 150 écus; plus tard, le jardin ou verger fut également remplacé par un capital de 1000 écus, qui produirait une rente de 50 écus. Le nonce approuva aussi ces deux modifications; mais comme il n'avait reçu d'autorisation expresse que pour celle relative à la maison, il n'approuva celle relative au verger que sous réserve de la ratification pontificale². Il la demanda immédiatement à Rome et le cardinal Borghèse l'informa, le 25 avril suivant, que le pape ratifiait ce dernier changement³. Ainsi se trouva définitivement terminée cette affaire, qui exigea plus d'un demi-siècle de négociations. En échange des anciennes propriétés de l'évêché, cédées entièrement au gouvernement de Fribourg, l'évêque perçut dès lors les fruits de la dîme de Sévaz⁴ et une rente de 200 écus⁵.

¹ Arch. de Frib. Corresp. des nonces.

² Ibid. Bulle, N° 53 et affaires ecclésiast. N° 409. Dans cette confirmation il n'est pas question des biens ecclésiastiques des bailliages mixtes.

³ Ibid. Corresp. des Nonces.

⁴ Cette dîme appartenait déjà à l'évêque de Lausanne avant la réformation. En la donnant à l'évêque, Fribourg ne faisait qu'une restitution.

⁵ Ces 200 écus valent en monnaie actuelle 724 frs. 64 cent.

Pendant quelques années que ce prélat résida à Fribourg, il fit bâtir une très-belle maison à la rue de Morat, à ses propres frais. Cette maison passa après la mort de l'évêque à différents propriétaires et elle appartient maintenant à la noble famille de Boccard ¹. Notre évêque consacra un très-grand nombre de chapelles et d'églises à Fribourg et à Soleure; il érigea aussi, conformément au S. Concile de Trente, de nouvelles paroisses dans les endroits où le besoin lui parut l'exiger.

Sous l'épiscopat de Jean de Watteville, l'Eglise catholique perdit deux grands villages dans le pays de Vaud. Echallens, y est, comme on sait, le chef-lieu d'un district, situé au centre du pays, où un certain nombre de paroisses avaient persévéré dans la religion catholique. C'était alors un des bailliages mixtes, gouvernés par Berne et Fribourg, dont les intérêts religieux devaient naturellement être bien différents. Aussi les difficultés entre les deux cantons remontaient-elles à l'année 1602. Au commencement de cette année le bailli bernois d'Echallens, Jean de Werdt, et le prédicant, Jean Févot, tentèrent d'introduire la réforme dans ce bailliage. Cités, pour ce fait à comparaître devant le conseil des Deux-Cents à Fribourg, pour y rendre raison de leur conduite, ils arrivèrent dans cette ville, accompagnés de deux conseillers bernois. Févot fut immédiatement conduit en prison et soumis à une enquête sévère. Mais la puissante intervention de Berne lui rendit bientôt la liberté, à condition toutefois qu'il ne remettrait plus les pieds sur le territoire fribourgeois ².

Vers la fin de la même année, Berne fit des plaintes à Fri-

¹ Lausan. christ. h. a.

² *Bercht.*, II, 299. *Tillier*, IV, 4. Les deux inculpés furent cités le 23 avril, Févot fut mis en liberté le 8 mai. Les députés de Berne s'étendaient beaucoup sur les intrigues du curé de Pollicz-le-Grand et sur l'indignation de la bourgeoisie de Berne.

bourg, de ce que ce dernier Etat avait voulu lever un impôt extraordinaire pour l'achat des cierges ¹, ce qui, disait-on, avait mécontenté la population, surtout les réformés, et l'avait disposée à demander à Berne que la votation confessionnelle eût lieu; ce qu'on appelait alors *passer le plus*. Fribourg, attribuant cette démarche aux machinations des prédicants, ordonna une enquête; mais les commissaires envoyés à cet effet furent accusés d'avoir voulu provoquer la conversion des réformés par des promesses et des menaces, et de leur avoir même fait prêter serment qu'ils ne réclameraient plus la votation. Cependant Fribourg nia ces faits et déclara avec autant de dignité que de justice : « Nous avons recommandé la paix à la population, « qui, nous le savons, n'eût jamais songé à demander le *plus* « (la votation) sans l'instigation des prédicants. Ce serait plu- « tôt à nous à vous reprocher d'avoir appelé à Echallens des « gens qui n'appartiennent pas à ce bailliage; d'avoir à Yvo- « nand, exclu de la votation ceux de Cheire,... Nous pourrions « relever les paroles adressées par votre bailli à ceux de Pau- « théréaz, quand il leur dit : *Allez à tous les d.....*, parce qu'ils « protestaient contre le *plus*, etc., ². »

Les efforts des Bernois pour parvenir à cette votation avaient fait naître chez les Fribourgeois le désir d'obtenir le partage des bailliages mixtes, afin de mieux maintenir l'ancienne foi dans la part qui leur en serait échue. Ils en firent la proposition en 1603 devant la diète, laquelle voulait entrer en affaire; mais Berne opposa une résistance formelle et la diète se borna à recommander aux deux parties la tranquillité et la concorde ³.

L'année suivante, Fribourg sut gagner les autres Etats, de sorte que onze d'entre eux vinrent à Berne pour engager le

¹ Lettre de Berne à Fribourg, le 22 novembre 1602.

² *Bercht.*, II., 312 et 313.

³ *Tillier*, IV, 12.

conseil à se prêter à un arrangement; mais ce fut encore sans succès. A la diète tenue à la fin du mois d'août 1604, neuf cantons firent de nouvelles propositions et les députés de Berne et de Fribourg promirent d'en informer leurs gouvernements respectifs. On y avait formellement garanti la liberté des cultes. Cependant Berne pria Fribourg de ne pas insister plus longtemps pour le partage; mais comme ce dernier canton ne voulait point s'y laisser prendre et que Zurich se proposait de faire tenir une nouvelle diète le mercredi de Pentecôte 1605, Berne déclara qu'elle n'y paraîtrait pas et fit à ceux de Zurich les reproches les plus vifs de ce qu'ils favorisaient un projet qui *entraînerait les suites les plus funestes à la cause de l'Évangile* ¹.

Dans la suite cette affaire fut encore discutée tantôt dans les diètes, tantôt par des commissions; enfin M. de Caumartin, ambassadeur de France, essaya aussi de proposer quelques voies de pacification, mais tous ses efforts échouèrent devant la résistance des Bernois ². En 1614 on se croyait presque à la veille d'une guerre, qui fut heureusement empêchée par quelques cantons ³.

En attendant les Bernois, plus influents, faisaient depuis longtemps une propagande sourde dans le bailliage et poussaient la population à réclamer cette votation confessionnelle qui jusqu'alors avait ordinairement tourné à leur avantage. Dès que les meneurs purent présumer un résultat favorable, ils demandèrent la votation au sénat de Berne, qui s'empressa de la décréter. Ce fut un coup de foudre pour Fribourg. Le bailli reçut l'ordre d'aller aux informations et de signaler les agitateurs.

¹ *Till.*, IV, 12 et 13.

² *Till.*, l. c. 24 et 25.

³ *Id.*, l. c., 41.

On en avisa les Etats catholiques et l'ambassadeur de France. Les députés qu'on avait envoyés à Echallens, mandèrent bientôt que l'affaire était plus sérieuse qu'on l'avait cru, que les députés Bernois étaient attendus d'un jour à l'autre, et qu'à moins d'une opposition énergique, le culte catholique courrait le plus grand risque. Fribourg délégua à Berne l'avoyer Diesbach et Jacques Buman. Ils devaient réclamer contre la votation, en appeler au recès de Soleure, qui l'avait abrogée et, au besoin, déclarer que Fribourg était décidé à maintenir ses sujets dans la vraie foi. Ces députés se présentèrent, le mercredi 9 août, devant le grand conseil de Berne et y formulèrent leurs plaintes. Pour toute réponse on leur dit, après la séance, que la votation avait été décidée et fixée au lundi suivant. Les députés fribourgeois protestèrent, parce que la demande du *plus* avait été provoquée par intrigue, contrairement aux traités. Fribourg envoya en même temps des députés à Echallens, pour prévenir l'attentat. Ils furent munis de pleins-pouvoirs pour agir comme l'exigeaient *l'honneur de Dieu, la conservation de la vraie foi et la réputation de Messieurs*. Ils devaient surtout encourager les catholiques, les engager à ne prendre aucune part au *plus*, protester contre, si nonobstant il devait avoir lieu et faire comprendre aux auteurs des troubles qu'on saurait un jour les atteindre. On écrivit aussi à Berne pour protester une seconde fois et menacer d'un appel à l'intervention étrangère. Berne répondit que la demande du *plus* avait été formulée spontanément, *proprio motu, spirituali et interno*, et non provoquée par des intrigues quelconques; que le recès de Soleure n'avait pas été accepté, etc.

Au jour fixé, les députés des deux cantons se trouvèrent en présence dans ce bailliage, où l'ambition allait remuer si violemment les consciences. Les Bernois déployèrent l'appareil le

plus imposant. On se rendit à Panthéréaz, les Fribourgeois par Echallens, les Bernois par un autre chemin. La votation eut lieu le 12 août, en faveur de la réforme. Vingt-quatre ménages contre six décidèrent que la messe serait abolie, les images abattues, ainsi que les croix. A Poliez, la majorité fut plus grande encore : l'opposition ne compta que quatre catholiques et un luthérien. La profanation de l'église suivit de près. On proposa au curé une place de prédicant, et sur son refus, son traitement fut supprimé.

A Assens, par contre, la votation ne présentait pas de chances aussi favorables à la réforme; le village ne demandait pas le plus et les Bernois n'insistèrent pas pour qu'elle eût lieu.

Liés par des traités dont le texte les frappait d'impuissance, les députés de Fribourg durent se borner à de vaines protestations. Cet Etat n'accepta cependant que provisoirement le fait accompli et paraît avoir espéré que la diète et même l'étranger viendraient au secours de l'ancienne foi. On y rêvait toujours le partage de ces possessions communes; on s'adressa aux cantons catholiques, lesquels écrivirent à Berne avec menaces, pour que le *statu quo* fût rétabli à Echallens. Une diète extraordinaire fut convoquée. On alla plus loin; on s'adressa au duc de Lorraine et à d'autres seigneurs et princes puissants, et tous promirent leurs bons offices ¹.

* L'évêque de Lausanne fit aussi des offres à LL. EE. de Fribourg; il leur écrivit de Paris, le 26 novembre 1619 : « L'on m'at informé qu'estiés sur le poinct de quelques affaires avec Messieurs de Berne; le cas advenant, ce que je prie Dieu vouloir détourner, je vous refraichy l'offre que jà longtemps je vous ay fait de ma personne, vie et moyen; et sy avés affaire de

¹ *Bercht.*, II, 514 et suiv. Selon lui ces faits eurent lieu en 1619. *Til-lier*, l. c., IV, 33, les place en 1618.

quelque levée de cavalerie jusques à cinq cent chevaulx; voire davantage, je les vous offre et conduiray la part qu'il serat nécessaire. De plus sy désirés des bales et pouldres de canons, ou aultres munitions, me faisant sçavoir ou à mon maistre d'hostel; je tâcheray de vous tesmoigner combien j'ay envie de vous faire service; et attendant ce bonheur, je prieray Dieu vous vouloir assister contre les ennemis de sa sainte religion et Eglise romaine ¹. »

Une diète s'assembla à Baden; elle décida qu'une députation fédérale se rendrait dans les deux villes pour y négocier un accomodement. Mais Berne se raidit avec une indomptable arrogance et une ténacité qui devaient lui assurer un triomphe définitif. Elle fit plus; elle arma avec fracas. La guerre n'eut pas lieu; mais Berne finit par exiler les catholiques des deux paroisses de Poliez-le-Grand et de Panthéraz ².

* Après un long séjour dans son abbaye de la Charité, Jean de Watteville revint à Fribourg le 18 avril 1624 et y résida une partie de cette année, ainsi que de la suivante. Comme son devoir l'y obligeait, il voulait faire la visite de son diocèse; mais Messesseurs de Fribourg s'y opposaient. Enfin ils y consentirent sur les instances dū nonce ³, et l'évêque la commença le 2 juin 1625.

La même année, Jean de Watteville tint un synode diocésain ⁴, où il publia des statuts synodaux, qui furent imprimés à Besançon; chez Denis Couché (17 pages in-4°, 1625). Dans la préface; adressée au clergé, il dépeint et déplore le triste état de son diocèse. En 1639, il fit imprimer chez Guillaume Dar-

¹ Arch. Frib. Corresp. des évêques de Lausanne.

² *Berthold*, II, 320—322.

³ Arch. Frib. Rathsmannual, N° 176, et Corresp. des nonces; Lettre du 7 mai 1625.

⁴ *Lausanna sacra*. Msc.

belley, à Fribourg, un rituel sous le nom de *Manuale seu sacerdotale Lausannensis diocesis*.

Dans le court espace de 27 ans, quatre nouveaux couvents furent fondés dans la ville de Fribourg. Les capucins y furent reçus en 1609 et annexés provisoirement à la province d'Allemagne; les Capucines de Montorge, en 1626; les Ursulines; en 1634, et les Visitandines, en 1635 ¹.

* Quelques maisons religieuses s'établirent aussi dans le canton, mais elles n'acquirent pas d'importance et durèrent peu de temps: les Minimes furent reçus à Romont en 1620 et à Estavayer en 1622; les Ursulines à Estavayer en 1637; les Visitandines à Bulle en 1635 et à Gruyères en 1638, et les Annonciades à Romont en 1637 ². Pour corroborer ce que nous avons dit au sujet de l'acceptation du concile de Trente à Fribourg, nous allons citer un article de l'acte de réception des Minimes à Estavayer. L'avoyer et le conseil de la ville de Fribourg autorisent cette réception à condition que les Minimes observent les articles conclus entre ces derniers et la bourgeoisie d'Estavayer. Un de ces articles est ainsi conçu: « S'il arrivait que les dits vénérables religieux tombassent en quelque difficulté ou dispute scandaleuse avec les séculiers ou ecclésiastiques, le juge ordinaire ecclésiastique (à défaut de leur supérieur, n'étant en ce pays), ou en fait d'abus, pourra et devra avoir le jugement et cognoissance de la controverse et difficulté pour y procéder *selon les canons du St. Concile de Trente* ³. » Il est évident qu'il ne peut être question ici que des *canons disciplinaires*.

¹ Pour plus de détails v. Lang, Grundriss; Kuentlin, Diol.; Remy, Chronique fribourgeoise.

² Remy, Chron. p. 503.

³ Acte du 3 juin 1622; arch. de Frib. Rathserkennnussbuch, N° 26, p. 205.

* Pour subvenir à la pauvreté de l'évêché de Lausanne, le duc de Savoie avait demandé au pape l'union du prieuré de Notre-Dame de Vaux ¹ à la mense de cet évêché. Paul V prononça cette union par une bulle du 16 février 1608, mais elle ne devait obtenir son effet qu'à la mort de celui qui possédait alors le prieuré. Mais jamais cette union n'eut lieu et c'est en vain que, vers 1626, Jean de Watteville fit de nombreuses démarches dans ce but ².

* En 1643 un prêtre catholique fut victime d'un acte de la plus cruelle intolérance à Vevey. Jacques Fœlech, originaire de la Belgique, était entré au séminaire de la Propagande à Rome, en 1633, et l'avait quitté le 3 janvier 1636, avec les titres de docteur en théologie, de protonotaire apostolique et d'inquisiteur de la foi. Vers le milieu de l'année 1643 il traversa la Suisse pour se rendre en Savoie. Arrivé à Vevey, il attendait sur le bord du lac le départ d'un bateau qui devait le transporter sur la rive opposée. Bientôt il fut abordé par quelques protestants, qui l'injurèrent et lui lancèrent des pierres; il se réfugia sur le bateau, mais y fut poursuivi. Les injures continuèrent; Fœlech répondit en traitant la religion réformée de diabolique et en disant que Luther et Calvin étaient damnés à tous les diables, comme eux-mêmes, s'ils ne se convertissaient pas. Le châtelain de Vevey est aussitôt informé de l'affaire et fait arrêter Fœlech, qui, sur les ordres du baillif, est retenu en prison. La procédure s'instruit et les juges prononcent la peine de mort contre lui. Le conseil de Berne ratifie la sentence, le 15 septembre, parce que, dit-il, *ce missionnaire papal a blasphémé contre Dieu et notre sainte religion*

¹ Ce prieuré, dépendant autrefois de Romainmotier, est situé en France, dans le département du Doubs.

² Arch. de l'évêché à Frib. Liber fund. I, 223 et 191.

réformée, véritable et la seule qui peut sauver. La sentence fut exécutée le 29 septembre; le saint martyr eut la langue percée et la tête tranchée; la foi la plus vive et le courage le plus inébranlable l'animèrent jusqu'au dernier moment. Il fut enterré au lieu du supplice, mais bientôt après les catholiques du voisinage enlevèrent son corps et le transportèrent dans l'église d'Attalens; en 1654 il fut apporté à Fribourg, où il est conservé dans la sacristie supérieure de l'église de St.-Nicolas ¹.

Pendant les dernières années de sa vie Jean de Watteville continua de résider tantôt à Fribourg, tantôt en Franche-Comté. Il mourut à Besançon, le 22 juillet 1649, à l'âge de plus de 70 ans. On célébra pour lui un service funèbre solennel à St.-Nicolas et dans tout le diocèse le 9 du mois d'août. Son corps fut transporté de Besançon en son abbaye de la Charité et enseveli dans l'église de ce monastère. Plus tard on traça une épitaphe sur son monument ² :

Hic jacet excellentissimus et religiosus in Christo Pater et Dominus Joannes de Watteville hujus abbatiae Prior et Abbas regularis, Episcopus et Comes Lausannensis Sacri Romani Imperii Princeps.
Posuerunt Fr. d'Hallencour abbas et Nicolaus Thadæus Klely Prior et Religiosi de Charitate. 1737.

Pendant son épiscopat plusieurs vicaires-généraux se succédèrent. Ce furent :

Antoine Du Pasquier, abbé de Hauterive, mort en 1614.

¹ Le curé et le vicaire d'Attalens, qui visitèrent le martyr dans sa prison et assistèrent à son supplice, rédigèrent une relation de ces faits, conservée aux archives de l'évêché à Fribourg. La confirmation de la sentence par le conseil de Berne se trouve dans le *Rathsmanual*, N° 87, p. 332, aux archives de Berne. V. aussi le registre du séminaire de la propagande à Rome, le registre des décès de la paroisse de Roumont, le manual du chapitre de St.-Nicolas, à Fribourg (18 mai 1654), l'Abomination du Calvinisme par Rouvray, I, 307, etc.

² Lausanna christ. h. a.

JOSSE KNAB.

1652—1658.

* Après la mort de Jean de Watterwillé, de graves difficultés s'élevèrent au sujet de la nomination de son successeur; le duc de Savoie renouvela ses prétentions au droit de nommer l'évêque de Lausanne, mais le pape refusa de les reconnaître. Vers la fin de l'année 1650, Jean-Jacques Fauche de Dompré, chanoine de Besançon, portait le titre d'*évêque nommé* de Lausanne, mais cette nomination resta sans effet ¹. Plus tard, le duc de Savoie nomma le P. Benoît Schwaller, de Fribourg ², que le pape refusa de reconnaître, et, après un long délai, il nomma lui-même Josse Knab, prévôt de Lucerne, en mai ou juin 1652 ³. Dès qu'il en eut connaissance, le duc de Savoie agit à Rome pour faire valoir ses droits et l'ambassadeur français appuya ses réclamations ⁴; en même temps le duc écrivit

¹ C'est à J. J. Fauche, *nommé à l'évêché de Lausanne*, que Rouvray dédie, le 1^{er} janvier 1650, l'*Abomination du Calvinisme*. (1 vol. in-4°. Paris (Fribourg) 1650. — Il paraît que Jean de Watterwillé l'avait demandé pour coadjuteur, et comme Richard dans son histoire du diocèse de Besançon (II, 329), lui donne ce titre, il est probable que le pape l'avait nommé.

² Lettre du duc Emmanuel à Fribourg, du 2 sept. 1650; Arch. Frib. Corresp. de la Savoie.

³ Le nonce de Lucerne annonce cette nomination à l'État de Fribourg, par une lettre du 18 juin 1652; arch. Frib. corr. des nonces.

⁴ Lettre de Knab à l'abbé d'Hauterive, du 6 juil. 1652; Biblioth. cant. de Frib., Msc., N° 138.

à LL. EE. de Fribourg, pour les engager à refuser tout évêque qui n'aurait pas été nommé sur sa présentation ¹. Le pape confia l'examen des prétentions de la Savoie à une commission de cardinaux, qui les déclarèrent sans fondement, et l'élection de Knab fut aussitôt confirmée ².

Josse (*Jodocus*) Knab, était fils de Jean Knab, patricien de Lucerne; il devint docteur en théologie, notaire apostolique, commissaire épiscopal, premier curé de la ville de Lucerne pendant 18 ans, chanoine de Munster et enfin prévôt de l'église collégiale de Lucerne en 1653. L'amour des lettres, la sagesse, la piété, la candeur incomparable de ses mœurs, bien plus que les biens de la fortune dont il était abondamment favorisé, lui donnèrent un tel relief que le pape Innocent X le nomma son internonce avec les pouvoirs de légat à *latere* chez les Suisses, les Grisons et leurs alliés ³.

Le dimanche de la Quinquagésime, 15 février 1654, il fut consacré évêque par Monseigneur C. Caraffa, nonce apostolique, assisté des abbés de St.-Gall et de Muri. Le 15 mars suivant il fit son entrée à Fribourg, où il fut reçu avec honneur à la porte de Berne; Jacques Schuler, doyen de St.-Nicolas, fit la harangue ⁴. Cet évêque, dit l'auteur de la *Lausanna sacra*, était un homme doué des plus brillantes qualités, d'une taille fort haute, grave dans sa démarche et ses discours, d'une prudence consommée, affable envers tout le monde; c'était un vrai suisse. Les protestants eux-mêmes ne purent s'empêcher de le respecter et de l'honorer, lorsqu'en passant à Lausanne il alla voir l'église de cette ville.

¹ Lettres du 29 août et du 12 oct. 1652. Arch. Frib.

² Lettre de Knab au vicaire-général, du 17 janv. 1653; Bibl. cant. Frib. l. c.

³ *Museum virorum Lucernatum*, p. 46.

⁴ *Lausanna christiana*, h. a.

* Un des premiers soins de Mgr. Knab fut la visite pastorale du diocèse ; comme il ne pouvait pas la faire lui-même, il en confia l'exécution à plusieurs délégués. Les paroisses des anciennes terres de Fribourg furent visitées par Henri de Ligriz, prévôt de St.-Nicolas, et Jacques Kœnig, chanoine de la même église, tandis que Jacques Schuler, doyen, et Henri Fuchs (Vulpus), visitaient les autres paroisses du canton et celles du bailliage d'Echallens, et le doyen de cette ville celles de Bourgogne ¹. L'évêque lui-même parcourut en même temps le diocèse et y administra le sacrement de confirmation à plus de 30,000 personnes. Il rentra à Fribourg vers la fin du mois de mai et quitta cette ville le 1^{er} juin 1654 ². Pendant la visite il avait consacré, le 6 avril, l'église de Matran ; le 3 juillet 1656 il consacra celle de La-Roche ³.

* Msgr. Knab se plaignit plusieurs fois des empiétements du chapitre de St.-Nicolas et de LL. EE. sur la juridiction épiscopale. Ainsi le 17 janvier 1653, il recommandait au vicaire-général de veiller à ce que la juridiction épiscopale ne reçut aucune atteinte de la part du chapitre de St.-Nicolas. Le 28 avril 1658, il écrivait de Fribourg à l'abbé d'Hauterive : « Le pape nous exhorte, nous les évêques transalpins, à visiter nos diocèses et à célébrer des synodes ; mais comme le prévôt et les chanoines (de St.-Nicolas) prétendent être exempts de l'autorité de l'Ordinaire et que je ne veux pas les visiter en qualité de délégué, pour ne pas préjudicier à mon droit, ni à celui de mes successeurs, puisque cette exemption n'est pas encore prouvée, et comme le reste du diocèse a déjà été visité, je ne puis pas célébrer un synode ⁴.

¹ Protocole de la visite aux archives de l'évêché. Elle fut commencée le 13 avril 1654.

² Manual du chap. de St. Nicolas, ap. *Fontaines*, Coll. dipl. XXI, 219.

³ *Laus. sacra.*

⁴ *Bibl. cant. Frib., Msc., N° 136.*

* Cette même année l'évêque se plaignit de ce que le gouvernement de Fribourg étendait son autorité sur des matières qui étaient du ressort de l'Eglise. Il adressa au conseil l'exposé de ses griefs et demanda à conférer avec une commission choisie dans le sein de ce corps. Le choix tomba sur les conseillers Nicolas de Montenach, Simon-Pétermann Meyer et Jean-Pierre Odet, auxquels fut adjoint le banneret Tobie Gottrau. La conférence s'ouvrit le 4 mai 1658. Après quelques préliminaires pleins de dignité, respirant l'amour de la religion et de la paix, on entra en matière. L'évêque dit qu'il voyait avec douleur les ecclésiastiques cités aux tribunaux civils, soumis à l'enquête juridique et jugés dans les formes du droit, ce qui était en manifeste opposition avec les dispositions de la bulle de la *Cène*, du concile de Trente et d'autres autorités établissant les immunités ecclésiastiques. Le prélat ajouta qu'il exhortait l'autorité temporelle à bien vouloir réfléchir mûrement sur ce point et détourner le danger d'une perte éternelle, dont le premier pasteur du diocèse et les chefs de l'Etat étaient menacés, s'ils négligeaient leur devoir. Les commissaires du gouvernement déclarèrent alors qu'il ne leur avait été enjoint que de faire le rapport de ce que Sa Grandeur leur aurait exposé; ils croyaient cependant utile que l'évêque reçût d'eux les renseignements qu'ils pouvaient donner comme particuliers et non officiellement.

* * La ville de Fribourg, dirent ces commissaires, surpasse en libertés et en privilèges la plupart des autres cités. Voisine de l'Eglise gallicane elle s'en montre l'émule. Le concile de Trente n'a point été reçu à Fribourg, si ce n'est en ce qui concerne la foi et les sacrements; c'est ce que prouvent les documents conservés dans notre chancellerie; on y lit qu'un légat du pape se présenta à plusieurs magistrats fribourgeois

pour solliciter la réception du concile, sans pouvoir l'obtenir, hormis les exceptions que nous venons d'énoncer; il n'insista pas et laissa les choses où elles en étaient. A Fribourg, les magistrats sont en constante possession de faire comparaître les prêtres, de les traduire aux tribunaux civils et de les punir. Cette conduite est d'ailleurs justifiée par l'impunité que l'autorité ecclésiastique accorde aux prêtres coupables. »

* A cet exposé de principes et de faits l'évêque opposa une réplique ainsi conçue : « Si la louable ville de Fribourg possède des privilèges qui la dispensent d'observer des lois de l'Eglise, elle ne peut les tenir que du Saint-Siège; je n'ai pas l'intention d'y apporter la plus légère restriction, moi qui ai promis avec serment, respect et obéissance au pape, et je désire que la teneur de ces privilèges me soit communiquée, afin que je prenne les mesures convenables. Quant au concile de Trente, tout ce que je sais, c'est qu'à Fribourg, comme dans les autres cantons catholiques, ce concile a été reçu dans tout son contenu et sans exception quelconque, à teneur des lettres d'acceptation publiées, imprimées et insérées dans une édition du concile, comme aussi par l'autorité des députés que les cantons, Fribourg entre autres, ont à cet effet envoyé à Trente, en leur donnant les pouvoirs requis. (Ici l'évêque produisit les pièces probantes qu'il venait d'alléguer et en fit lecture à haute voix.) Ainsi, continua le prélat, les chefs du gouvernement fribourgeois, comme vrais enfants de l'Eglise, ne se dispenseront pas de se conformer aux dispositions du concile de Trente, à moins qu'ils n'aient obtenu du Saint-Siège une dispense ou un privilège. Pour ce qui concerne le légat ou le nonce dont il a été fait mention, c'est un fait à examiner; il faut voir dans son entier le cours de cette affaire et consulter les documents qui s'y rapportent. Au reste, que les ecclésiastiques ne sont nullement

soumis à la juridiction civile, mais dépendent uniquement de leurs légitimes supérieurs ecclésiastiques, c'est ce qu'enseignent non seulement le concile de Trente, mais encore plusieurs conciles généraux reçus dans toute la chrétienté, comme aussi la bulle de la *Cène*, autorités toutes du plus grand poids et qu'on ne saurait mépriser sans un grave préjudice des âmes. De ce que quelques jugements prononcés contre des ecclésiastiques ont reçu leur exécution, on ne peut inférer une possession légitime en faveur de l'autorité civile; ce sont des faits qui n'établissent nullement le droit ¹. »

* Il ne paraît pas que cette conférence ait eu de résultat. Le *Manual* du conseil ne fait aucune mention du rapport des délégués et nous n'avons trouvé aucune décision prise à ce sujet. On aura remarqué la différence de langage entre ces membres du conseil et ceux qui assistèrent à la conférence tenue en 1603 avec l'évêque Jean Doros ². Leurs allégations ne reposent sur aucune preuve et sont en contradiction formelle avec les faits positifs de l'époque antérieure, et jamais on n'a produit ces prétendus privilèges dont le texte est introuvable.

Le 5 mai 1658, l'évêque consacra la chapelle des religieuses de la Visitation, à Fribourg, et y transféra les reliques de St.-Vite, martyr. Peu après, il repartit pour Lucerne, où il mourut le 4 octobre de la même année. Il donna, par testament, sa bibliothèque à l'abbaye d'Engelberg, et fit un legs particulier à Lucerne, en cas qu'avec le temps on érigeât dans cette ville un séminaire pour les jeunes ecclésiastiques ³.

* Pendant l'épiscopat de Knab, les fonctions de vicaire-gé-

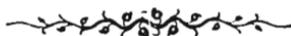
¹ Le procès-verbal de cette conférence, rédigé en allemand, se trouve aux archives de l'évêché. Nous en donnons ici la traduction publiée par M. Dey dans le *Mémorial*, T. IV, p. 206—208.

² V. plus haut, p. 417.

³ *Museum virorum Lucernatum*, p. 47.

néral furent exercées d'abord par Jost-Pierre Du-Mont, mort le 27 avril 1655, et ensuite par Jacques Schueler, doyen de St.-Nicolas, qui mourut dans la première quinzaine de mai 1658; il fut remplacé par Henri Fuchs (*Vulpius*, en latin), chanoine de St.-Nicolas et fiscal du diocèse ¹. Après la mort de l'évêque, le nonce le nomma administrateur apostolique de l'évêché.

¹ Lettres de Knab à Fribourg, du 16 mai et du 16 juin 1658; arch. cant. Frib. Corr. des évêques de Lausanne.



JEAN-BAPTISTE DE STRAMBIN ¹.

1662—1684.

Dès que l'évêché de Lausanne fut vacant, le duc de Savoie chercha de nouveau à faire valoir ses prétentions à la nomination de ce siège. Le conseil de Fribourg était favorable au duc et adressa une supplique au pape pour appuyer ses prétentions ². Une nouvelle commission de cardinaux fut chargée d'examiner cette affaire et il paraît qu'elle ne fut pas entièrement défavorable au duc, puisque la nomination fut faite sur sa présentation, qui cependant ne fut pas reconnue officiellement. Plusieurs candidats avaient été proposés successivement, entre autres Jean d'Arenthon d'Alex, nommé ensuite évêque de Genève, le chanoine et commandeur de Lussinge, Guillaume-François Castagnery, doyen de Sallenches et abbé de St.-Paul, et enfin Jean-Baptiste de Strambin; c'est ce dernier que le pape élit. Les bulles de nomination sont datées du 26 juin

¹ L'histoire de Mgr. Strambin manque dans le manuscrit du P. Schmitt; nous avons ainsi dû la rédiger en entier. Comme la mémoire de cet évêque a été souvent attaquée (en particulier par *Kuentin* dans une brochure publiée à Sursée, en 1833, et par M. *Berchtold*, dans le 5^e volume de son histoire du canton de Fribourg), nous avons fait de longues recherches sur ce sujet, et nous en donnons ici le résultat, mais en abrégé seulement. — Nous avons puisé les documents aux archives cantonales et à celles de l'évêché. C'est en vain que nous avons demandé accès à d'autres archives.

² Arch. Frib. Missivenbuch, N° 47.

1662; il y est dit que cette nomination appartenait cette fois exclusivement au pape ¹.

La famille de Strambin forme un rameau de l'antique et illustre maison des comtes de Saint-Martin, en Piémont, dont on fait remonter l'origine jusqu'à Gui, comte de Canasèse, descendant lui-même de Didier, roi d'Italie. Jean-Baptiste de Strambin avait embrassé la vie religieuse dans un couvent de l'ordre des Frères mineurs de St.-François de la stricte observance. Il fut sacré évêque le 17 juillet 1662 par le cardinal François Barberin, dans l'église des religieuses de sainte Claire, à Rome ². Il annonça sa nomination au clergé et au peuple du diocèse par une lettre pastorale, datée de Turin, le 4 octobre 1662, dans laquelle il exprime le désir qu'il a de se dévouer à ses ouailles et leur recommande instamment la prière ³.

Strambin arriva à Fribourg le 8 avril de l'année suivante; il y fut reçu processionnellement à la porte de Romont, au son des cloches et des canons. Conduit à l'église de St.-Nicolas, il y accorda à tous les fidèles présents une indulgence plénière, en vertu du pouvoir que le pape lui en avait donné. Cette faveur s'étendit à tous ceux qui assistèrent aux offices pontificaux célébrés par l'évêque dans les principales églises du pays ⁴. Bientôt après il commença la visite pastorale du diocèse et la termina la même année. Lorsqu'il se présenta le 5 juillet pour visiter l'église de la Commanderie de St.-Jean, à Fribourg, le commandeur, Jacques Bonamy, se basant sur les privilèges de l'Ordre, s'opposa à la visite; l'évêque prononça l'excommuni-

¹ *Strambin*, *Decreta et const. synodales*, p. 9 — 15 et 163.

² *Ibid.*, p. 163.

³ *Ibid.*, p. 16 — 19.

⁴ *Lausan. sacra*, et *Protocollo del couvent des Augustins, à Fribourg*, f. 296, aux arch. canton.

cation contre lui ¹, parce que l'église n'était plus, sous ce rapport, au bénéfice des privilèges de l'Ordre, étant devenue quasi paroissiale par les conventions conclues en 1511 et 1611 ². Quelques jours plus tard, le commandeur se soumit et l'église fut visitée le 20 juillet ³.

C'est à l'occasion de cette visite pastorale qu'éclata entre l'évêque et le chapitre de St.-Nicolas la lutte relative à l'exemption de ce dernier de l'autorité de l'Ordinaire, lutte qui dura pendant tout l'épiscopat de Strambin ⁴. Sans entrer dans l'examen des prétentions du chapitre, nous nous contentons de rappeler ce qu'en pensait l'évêque Knab, qui, comme nous l'avons vu (p. 438), affirmait que cette exemption n'était pas prouvée. Or, comme d'après le droit commun toutes les églises d'un diocèse sont soumises à l'Ordinaire, celui-ci n'a pas à prouver son droit sur telle ou telle église en particulier; celle qui prétend être au bénéfice d'une exemption, doit le constater par des preuves positives. C'est ce qui n'avait pas encore été fait. En conséquence, le 10 juillet 1663, l'évêque écrivit au chapitre pour lui annoncer qu'il allait faire la visite de l'église de St.-Nicolas, comme il estimait en avoir le droit; dans le cas où le chapitre voudrait y faire opposition, l'évêque l'invitait à produire ses titres; il accompagnait sa lettre d'une bulle du pape Alexandre VII qui déclarait le chapitre entièrement soumis à l'évêque ⁵. Quant à cette bulle, l'évêque était dans l'erreur, car elle ne regardait pas le chapitre de St.-Nicolas. Parmi les bulles

¹ Protoc. des Aug. l. c. Arch. de l'évêché, Liber mandat. II, 23.

² *Strambin*, Constit. syn. p. 214, où se trouve la bulle de Pie V (12 sept. 1571), qui règle ce point de juridiction.

³ Arch. de l'évêché, Acta visit. an. 1663.

⁴ Si nous rappelons cette lutte déplorable, c'est que le récit en est nécessaire pour l'intelligence de l'histoire de Strambin. Au reste la responsabilité en pèse sur ceux-là seuls qui y ont pris part, et depuis longtemps, heureusement, l'harmonie est rétablie entre le chapitre et l'évêque.

⁵ Acta visitationis an. 1663.

expédiées à la nomination d'un nouvel évêque, il y en a toujours une adressée au chapitre de l'église cathédrale; comme dans le diocèse il n'y avait plus de chapitre de ce genre depuis la réformation, Strambin crut pouvoir adresser cette bulle à celui de St.-Nicolas ¹. Le prévôt Kœnig et les chanoines Denzler, Zilliet ², Schmidt, Buman et Brandeburger souscrivirent, le 13 juillet, à la demande de l'évêque et reconnurent son autorité ³. Les autres chanoines protestèrent et la cause fut déferée au nonce. C'était alors Frédéric Borromée, patriarche d'Alexandrie, qui se prononça chaudement en faveur de ces derniers. Il somma le prévôt et les chanoines qui avaient reconnu l'autorité de l'évêque, de se rétracter, sous peine de perdre toute voix active et passive dans le chapitre et la moitié des fruits de leurs bénéfices, parce que, disait-il, ils avaient ainsi violé les privilèges de leur corps. La rétractation fut faite le 13 août, mais la difficulté n'était qu'assoupie ⁴.

Le chanoine Fuchs avait continué à remplir les fonctions de vicaire-général pendant les premiers mois de l'épiscopat de Strambin, mais comme il s'était prononcé ouvertement contre l'évêque, celui-ci lui retira cet office et le confia au chanoine Zilliet, qui resta toujours très-attaché à l'évêque. Peu après le chanoine Fuchs fut nommé *commissaire apostolique*, charge

¹ Lettre du nonce à Fribourg, du 23 juil. 1663. Arch. Frib. Corresp. des nonces.

² Le chanoine Jacques-Ignace Zilliet était procureur fiscal du diocèse à l'époque de la nomination de Strambin. Avant l'arrivée de l'évêque à Fribourg, le 16 janvier 1663, il lui écrivit une lettre confidentielle pour l'informer de certaines intrigues du vicaire-général Fuchs, dont il signale l'*astutia vulpina*. Il désire que le chapitre soit soumis à l'évêque, et il le prie de travailler à obtenir une bulle de Rome à cet effet. Quant à Fuchs, ajoute-t-il, c'est un homme passionné, très-rusé, adroit, actif et très-intéressé. Arch. Frib. Pièces non-invent.

³ Act. visit. An. 1663.

⁴ Protocole du couvent des Augustins, p. 296; lettre du nonce à Fribourg, du 13 août 1663. Copie de la rétractation, arch. Frib.

nouvelle et inconnue jusqu'alors dans notre pays, qui ne pouvait que nuire à l'exercice régulier de l'autorité épiscopale ¹. Si nous en croyons le chanoine Fontaine ², l'institution de ce commissariat aurait été faite dans le but de mieux soutenir les droits du chapitre; on n'avait pas grande confiance dans le prévôt König, *qui n'était pas un homme de tête*.

Après la bataille de Vilmergen (1656), on avait délié, dans l'église de St.-Nicolas, un autel à Notre-Dame *libératrice*, ou *des victoires*; il fut consacré par l'évêque le 11 novembre 1663. Cette même année Strambin présida à la translation solennelle du corps de St. Fortuné, martyr, au couvent des religieuses Ursulines, à Fribourg, et l'année suivante (11 mai) à celle du corps de St. Victor au couvent des Augustins. Peu après il partit pour Turin, où il séjourna environ six mois ³. Le duc de Savoie le décora de l'ordre de la grande croix de St. Maurice.

Les difficultés avec le chapitre de St.-Nicolas étaient devenues assez vives; un parti s'était formé contre l'évêque, non-seulement parmi les chanoines, mais encore dans le gouvernement et le clergé. La lutte était inévitable. Pour mieux comprendre les causes et les péripéties, il faut jeter un coup-d'œil rétrospectif sur les temps antérieurs. Lorsque, en 1536, l'évêque dut quitter Lausanne, le canton de Fribourg se trouva sans chef spirituel; pendant plus de 60 ans les évêques cherchèrent en vain à fixer leur résidence à Fribourg; toutes leurs tentatives échouèrent devant le peu de bonne volonté, pour ne rien dire de plus, des magistrats de cette ville. Plus tard en-

¹ Nous ne connaissons pas la date précise de cette nomination. Fuchs paraît pour la première fois avec ce titre le 1^{er} avril 1665, ap. *Kuenlin*, *Der Bischof Strambino*, 14.

² *Collect. d. plom.* XXIII, 25.

³ *Lausanna sacra*.

core, Doros, Watteville et Knab ne séjournèrent à Fribourg que par intervalles. Pendant ce temps, et surtout jusqu'à l'arrivée du nonce Buonhomi, l'autorité civile exerça plusieurs droits de la juridiction épiscopale sur les fidèles et le clergé, et s'empara des droits de collation qui avaient appartenu à l'évêque et à certains couvents supprimés par Berne; l'Etat remit quelques-unes de ces collations au chapitre de St.-Nicolas et à d'autres clergés du canton. Une partie de ces changements furent plus tard sanctionnés par l'autorité ecclésiastique, mais pour d'autres cette sanction n'avait été ni demandée, ni obtenue. Nous ne contestons pas que dans ces circonstances malheureuses cette intervention de l'Etat n'ait été utile à la conservation de la religion; mais elle n'en était pas moins irrégulière et dans plusieurs points entièrement opposée aux principes et aux droits de l'Eglise. Par conséquent dès que l'état normal pouvait être rétabli, le gouvernement avait le devoir de rendre à l'évêque tous les droits attachés à la juridiction épiscopale. C'est ce qu'il ne voulait pas comprendre; il défendait pied à pied le terrain dont il s'était emparé. Dès qu'on revendiquait un droit même purement ecclésiastique, il invoquait ses anciens privilèges et libertés, qui étaient sensés se perdre dans la nuit des temps et dont l'origine n'était pourtant ni ancienne ni authentique, et il accusait l'évêque de tenter toujours des nouveautés. Ces observations peuvent aussi s'appliquer en partie, pour ces temps, au chapitre de St.-Nicolas. A l'époque de Strambin, le chanoine et doyen Fuchs, qui y exerçait une influence prépondérante, n'était malheureusement ni un Schnewlin, ni un Werro. Au reste, le chapitre formait un corps tout-à-fait à part par sa position: institué à la demande et par les démarches de l'Etat, composé le plus souvent de bourgeois et de patriciens de Fribourg, il était l'objet des faveurs particulières de LL. EE.; qui

épousaient toujours ses intérêts et regardaient sa cause comme la leur propre. Cependant il ne faut pas oublier que soit dans le gouvernement, soit dans le chapitre, l'évêque avait des partisans et qu'ainsi ces corps étaient partagés dans leurs opinions. Une autre remarque que nous ne devons pas omettre, c'est que les évêques n'étaient pas au courant de ce qui avait été fait par leurs prédécesseurs; les documents dont ils auraient eu besoin pour revendiquer et prouver leurs droits, étaient renfermés dans les archives de Berne et de Fribourg, dans lesquelles ils n'avaient pas accès. Strambin est le premier qui a pensé à recueillir les pièces nécessaires à l'administration épiscopale, et c'est ainsi qu'il parvint à connaître une partie des faits antérieurs, faits qui servirent de base aux réclamations qu'il se permit et qui auraient été beaucoup plus nombreuses, s'il eut tout connu.

Diverses mesures prises par Strambin avaient attiré l'attention du gouvernement, cependant l'harmonie entre les deux autorités n'avait pas été sérieusement troublée ¹, comme le prouve la lettre suivante écrite, le 25 août 1664, par le conseil à l'évêque alors à Turin: « Nous avons escript à son altesse royale (de Savoie).... pour lui tesmoigner les ressentiments que nous avons des desplaisirs qui vous ont esté faicts pour ce qui peut toucher les droicts de vostre jurisdiction; nous souhaiterions beaucoup que nous fussions dans le pouvoir vous faire paroistre en ceste rencontre, comme en toutes les autres les volontés que nous avons pour la satisfaction d'un prélat qui nous a obligé de le chérir et honorer et de seconder ses intérêts, autant qu'il nous sera possible. Vous avez donné des

¹ V. ces petits faits, auxquels nous ne pouvons pas nous arrêter dans le *Rathsmanual* ou dans l'ouvrage de Kuenlin, cité plus haut, qui n'est guère qu'un résumé des articles du *Rathsmanual* relatifs à Strambin.

preuves bien grandes, pendant votre résidence dans nostre canton d'un zèle très particulier que vous avez pour la conservation et propagation de nostre foy catholique ¹. »

Strambin revint à Fribourg en automne et il s'occupa immédiatement de l'exemption du chapitre; comme les deux parties ne pouvaient pas s'entendre, elles remirent la décision de la question au nonce Borromée comme arbitre. Il prononça sa sentence, le 13 août 1665. En voici les points principaux :

Le chapitre de St.-Nicolas est déclaré exempt de la juridiction de l'Ordinaire, non en vertu des bulles apostoliques, mais d'un possessoire non interrompu pendant environ 150 ans. Les chanoines pourront cependant être punis par l'évêque pour les fautes commises hors du chapitre et de l'église collégiale, si le prévôt ne les punit pas lui-même.

L'évêque pourra visiter l'église de St.-Nicolas et celles qui lui sont incorporées, dans ses visites générales, pour ce qui regarde le soin des âmes et l'administration des sacrements : si dans le cours de ses visites il trouve, dans les cures du chapitre, des curés incapables ou vicieux, il les dénoncera au chapitre, et si celui-ci n'y remédie pas au bout de deux mois, l'évêque pourra procéder contre eux d'après le droit.

Les biens et revenus du chapitre et des bénéfices incorporés seront exempts de la surveillance épiscopale, à moins d'aliénations contraires aux Sts.-Canons et de négligence dans l'exécution des charges affectées à ces biens.

Le prévôt pourra officier dans l'église de St.-Nicolas avec la mitre et la crosse; pour le faire dans d'autres églises, il devra en demander la permission à l'évêque. Ce dernier pourra officier à St.-Nicolas toutes les fois qu'il le voudra. Le prévôt

¹ Arch. Frib. Misivenbuch, N° 44, p. 368.

pourra paraître avec les ornements pontificaux aux processions publiques dans la ville et donner la bénédiction à la fin de l'office solennel, si l'évêque n'est pas présent.

Le prévôt sera institué par le Saint-Siège et le nonce, sur la présentation du sénat, selon l'usage; le doyen par l'évêque; les autres capitulaires par le prévôt. Les curés ou vicaires et les chapelains des églises incorporées au chapitre et dont il a la collation, seront présentés à l'évêque pour être examinés et approuvés pour la conduite (*cura*) des âmes et recevoir l'institution accoutumée.

Quant à la taxe de la portion congrue, on suivra la proportion établie par le nonce Buonhomi.

On regardera comme incorporées au chapitre les paroisses qui sont mentionnées dans la bulle de Jules II et celles que le chapitre possède depuis cent ans. Le nonce examinera les droits du chapitre sur les autres qui sont de possession plus récente.

D'après la disposition du concile de Trente, l'évêque jouira de l'autorité déléguée sur les églises exemptes et leurs curés pour la conduite des âmes et l'administration des sacrements ainsi que de l'autorité ordinaire sur les paroissiens et le peuple, comme dans le reste du diocèse.

Le chapitre devra observer les décrets synodaux, pour ce qui concerne la conduite des âmes et l'administration des sacrements.

Enfin le nonce se réserve l'interprétation de ces articles, en cas de difficultés.

L'évêque accepta cette sentence, le 5 septembre, mais en réservant ses droits et ceux de ses successeurs. Le chapitre l'accepta aussi, deux jours plus tard, en protestant contre la

réserve de l'évêque; enfin le lendemain l'Etat y apposa son sceau à la demande du nonce ¹.

Pendant ce temps Strambin n'avait pas perdu de vue l'administration de son diocèse; il réunit les décrets et constitutions faits par ses prédécesseurs, les compléta par de nouvelles ordonnances, les confirma et approuva le 4 septembre 1665 et les fit imprimer à Fribourg la même année ². Presque tous ces décrets sont basés sur ceux du concile de Trente ou des bulles apostoliques. On y reconnaît le pasteur zélé, qui veut procurer avant tout l'exécution des lois de l'Eglise. Strambin inséra dans ce volume un catalogue des évêques de Lausanne (p. 148 et suiv.), fort défectueux sans doute, mais non sans valeur au moment où il parut ³. On y trouve aussi un état des églises du diocèse distribuées en décanats. La division antérieure à la réformation avait cessé par la défection d'un très-grand nombre de paroisses; on ignore qui en établit une nouvelle; elle apparaît pour la première fois complète dans les Constitutions de Strambin; c'est pourquoi nous croyons devoir la faire connaître. Le diocèse était divisé en 15 décanats. La ville de Fribourg était en dehors de cette division; les prêtres qui y habitaient étaient soumis au fiscal de l'évêché, comme les prêtres de la campagne à leurs doyens respectifs. Outre celle de St.-Nicolas, deux églises portent le titre de paroissiales: celles de St.-Jean sur la Planche et de la Ste-Vierge à Bourguillon. Nous indiquons l'état des paroisses comme Strambin

¹ Arch. de l'évêché. Cette sentence a été imprimée, mais avec plusieurs fautes.

² Extypis Davidis Irbisch, in-4°, 233 p.

³ Il faut porter le même jugement sur le *Lausanna sacra*, petite chronique des évêques, qui fut rédigée à Fribourg sous l'épiscopat de Strambin. On l'a attribuée à un religieux d'Hauterive, mais il paraît que c'est à tort, puisqu'en parlant de l'église de St.-Nicolas, l'auteur l'appelle *notre église paroissiale*.

le donne, en plaçant une astérisque devant le nom des paroisses érigées depuis la réformation.

I. *Décanat de Soleure* : Soleure, * Oberdorf, * Saint-Nicolas, Flumenthal, Selzach et Grenchen.

II. *Décanat d'Estavayer-le-Lac* : Estavayer, Morens, * Bussy, Montbrelloz, Lully, * Rueyres-les-Prés, * Nuvilly, * Aumont, Font, * Cheyres, * Vuissens, Surpierre, Murist et * Montet.

III. *Décanat de Gruyères* : Gruyères, Broc, * La Tour-de-Trême, * Estavannens, Albeuve, * Neirivue, * Montbovon, * Les-soc et Grandvillars.

IV. *Décanat de Romont* : Romont, Billens, Berlens, Mézières, Villaraboud, * Villarimboud, Vuisternens-devant-Romont, Si-viriez et Villaz-St.-Pierre.

V. *Décanat de la Part-Dieu* : Bulle, Riaz, Vaulruz, Sem-sales, Sales, * Vuadens, Vuippens, Echarlens, * Morlon, Châtel-St.-Denis et Avry.

VI. *Décanat allemand* : Uebersdorf, Düdingen, Bösingén, Tafers, Wunnenwyl, * Heitenried, * Rechthalten, Plaffeyen, * Plasselb et * Giffers.

VII. *Décanat d'Avenches* : Prez, Pontaux, Saint-Aubin, * Montagny, Tours, * L'Echelle, Chandon, Carignan, Dompierre, Domdidier, Torny-le-Petit, * Torny-le-Grand, Ménières et Cugy.

VIII. *Décanat de Sainte-Croix* : Belfaux, Givisiez, * Groley, Barberèche, Cormondes, Cressier-sur-Morat, * Villarepos, Courtion, Matran et Villars-sur-Glâne.

IX. *Décanat de la Valsainte* : Hauteville, * Crésus, * Corbières, Villarsvolard, Charmey, Bellegarde et * Cerniat.

X. *Décanat de Saint-Protais* : Autigny, * Massonnens, * Vuisternens, Estavayer en Ogoz, Farvagny, Orsonnens, * Lentigny, * Grangettes et Onnens.

XI. *Décanat de Saint-Maire* : * Praroman , * La-Roché, Arconciel, Ependes, Marly, Treyvaux et Pont-la-Ville.

XII. *Décanat de Saint-Henri* : * Rue , * Le-Crét , Attalens, Promasens, Saint-Martin, * Porsel et Mörrens.

XIII. *Décanat de Saint-Amédée* : Echallens, * Villars-le-Terroir, Assens, * Etagnières, Bottens et * Poliez-Pitet.

XIV. *Décanat de Saint-Boniface* : Cressier et Landeron.

XV. *Décanat de Saint-Guillaume* (dans le comté de Bourgoigne) : Jougne, * Hôpitaux neufs et * Longevillès.

Il y avait ainsi dans le diocèse 127 églises paroissiales ou quasi-paroissiales ; quelques-unes ne jouissaient que d'une partie des droits paroissiaux, entre autres : St.-Jean, sur la Planche, Bourguillon, L'Echelle, etc., plusieurs autres étaient réunies sous un même curé, ainsi Prez et Pontaux, Nuilly et Aumont, etc.

LL. EÈ. firent examiner les Constitutions de Strambin par leurs censeurs des livres, et sur le rapport de ces derniers, elles déclarent à l'évêque qu'elles « trouvent ledit livre bien profitable en fait de spiritualité et en fait de temporalité ne chocques leur magistrat. Estant assurés qu'en cas qu'il y eut quelque passage que peust aucunement tendre à préjudice ou déplaisir, que l'explication et l'éclaircissement en estant requis et nécessaire, qu'icelluy redondera plustot à satisfaction desdites leurs Excellences qu'à mescontentement. Par ainsy hont voulu y apporter aucun empêchement pour la mettre en lumière publique. Actum 11 déc. 1665 †. »

Malgré cela des plaintes se firent entendre de divers côtés ; pour les calmer l'évêque déclara, le 8 avril 1666, qu'il n'entendait pas déroger aux louables usages ou aux coutumes légi-

† Arch. Frib. Rathserkanntnussbuch, N° 29, f. 659 verso.

timement introduites et louablement tolérées ou approuvées par ses prédécesseurs. Cette déclaration fut imprimée sur une feuille à part et placée à la fin du volume des Constitutions. L'Etat écrivit au nonce, le 4 mai suivant, qu'en suite de cette explication il était satisfait et laissait ce livre en sa vigueur ¹.

L'évêque eut soin aussi de faire accepter les Constitutions par le clergé; comme tous les prêtres ne pouvaient pas être réunis en un synode général, il convoqua à Fribourg les doyens du diocèse, qui tous par l'apposition de leur signature déclarèrent les accepter sans exprimer aucune restriction ².

Peu après la conclusion du concordat avec le chapitre on commença de nouveau à parler et à agir contre Strambin. La lettre suivante, adressée à LL. EE., le 18 octobre 1665, nous fera connaître la position dans laquelle il se trouvait : « Je croyais que la prononciation de Monseigneur le Nonce Boromé acceptée et signée par les parties et vos Excellences donneroit quelque repos et relasche aux inquiétudes continuelles que j'ay eues, m'ayant si souvent fallu ouïr des bruits et rumeurs autant contraires à la vérité que préjudiciables à ma réputation, qu'on alloit semant par la ville tous les quinze jours sur quelque nouveau sujet. Mais bien loing que la sincérité avec laquelle j'ay pensé procéder aye produit l'effet que je m'en promettois, j'apprens que nouvellement l'on a rempli la ville d'un bruit, pour le faire aussi entré parmy vous et dans vostre sénat, comme si j'avois escrit en cour de Rome que vostre conseil allait quitter la religion catholique, pensée entièrement opposée au sentiment et haute estime que j'ay toujours eu et publié, comme je ferai toute ma vie, du zèle de vos EE. au maintien et soustien de la véritable foy. Mais puisque

¹ Arch. de l'évêché; Liber epist. I, 30.

² Ibid. Status episc. Laus. I, 3—8.

vos EE., je m'asseurent, devinent bien en quelle boutique semblables impostures peuvent estre forgées, et que, ainsi que l'on m'a dit, elles ont pour autheur le sieur Jaque Bonamy ¹, qui a laissé une memoire de soy dans vostre ville, telle que vous pouvez sçavoir, je ne dois pas me mettre en peine d'empescher les pernicieuses impressions que semblable calomnie pourrait produire dans des esprits moins judicieux que ceux de vos EE. Elles n'ignorent pas que ce personnage a tousjours agi contre ma personne et autorité, comme s'il en aurait conjuré la ruine. L'on adjoute encore, pour me rendre odieux au clergé que j'ay escrit qu'il n'y avoit que corruption de meurs parmy eux; mais Dieu sçait de quelle manière j'ay tousjours témoigné la consolation que me donnoit leur doctrine et probité, et si bien j'aurais eu sujet de me plaindre de quelques particuliers, je n'ay jamais escrit ny parlé qu'avec estime singulière soit du spirituel soit du temporel de ce canton; et si vos EE. en doute, je suis prest de leur donner des lettres qui en fassent foy, adressantes où l'on m'accuse d'avoir escrit celles-là que l'on m'impute. Mais je m'aperçois bien que l'on a dessein par ces inventions de tirer vos EE. dans le parti de ceux à qui ma dignité et personne sont insupportables et qui ne se font pas plus de conscience de diffamer un pasteur parmy les âmes à luy commises qu'ils ne s'en font en d'autres choses ². »

Ce n'était pas seulement à Fribourg que ces bruits défavorables à l'évêque avaient circulé, mais ils avaient été

¹ Le commandeur Bonamy était alors à Rome. Le 27 juillet 1663 il écrivit à LL. EE. pour leur offrir ses services; il leur dit qu'il est allé trouver Monseigneur Ubaldeschi, destiné pour nouveau nonce en Suisse et qu'il l'a informé le mieux qu'il a su des intérêts de LL. EE. avec Monseigneur l'évêque de Lausanne. Le 19 septembre il leur écrit de nouveau et sa lettre contient les informations les plus désavantageuses contre l'évêque. Arch. Frib. Corresp.

² Arch. Frib. Corresp. des évêq. de Laus.

propagés jusqu'à Turin et à Rome. A la demande de Strambin, le conseil envoya à Rome une déclaration en sa faveur (11 février 1666) ¹. Soleure en avait déjà signé une le 2 février ². Jusqu'alors l'évêque avait résidé à Bourguillon. En 1666, il acheta une maison sur les Places ³ et LL. EE., pour lui faire « ressentir les effets du grand souhait et zèle qu'elles avaient de lui agréer, » lui accordèrent une fontaine pour le service de cette maison (11 décembre 1666) ⁴.

Au commencement de l'année 1667, il s'éleva entre l'évêque et le chapitre un conflit de juridiction, qui amena les conséquences les plus graves. Le chapitre, se basant sur le concordat du 13 août 1665, prétendait que les curés des paroisses qui lui avaient été incorporées n'étaient sous la juridiction épiscopale que pour les causes relatives à la conduite des âmes et à l'administration des sacrements, et qu'il était lui-même leur juge dans toutes les autres causes tant civiles que criminelles. Ensuite de ces prétentions le chanoine et doyen Fuchs cita le curé de Tavel à paraître devant lui pour y répondre à une action civile intentée par l'aubergiste des Boulangers ⁵. Dès que l'évêque fut informé de cette citation, il défendit au curé de Tavel de comparaître. Le chapitre écrivit immédiatement au nonce, qui déclara, le 14 avril, la nullité de la défense de l'évêque ⁶. Celui-ci, avant de connaître cette décision écrivait le même jour au conseil de Fribourg pour se plaindre de

¹ Missivenbuch, N° 47.

² Arch. de l'évêché; Liber epist., I, 27.

³ C'était l'auberge de l'Écu d'or, que Strambin fit reconstruire. Après sa mort, ses héritiers vendirent cette maison à la famille de Reynold, qui l'a revendu à l'État, en 1809. Elle a été convertie en magasin de bois. Elle se trouve à l'angle de la rue des Étangs et de la ruelle Villartaz. *Kuentlin*, *Der Bis. Strambino*, p. 46, et *Dict. du cant. de Frib.*, p. 271.

⁴ Rathscrkannt., N° 29, f. 684.

⁵ *Kuentlin*, *Der B. Strambino*, p. 47.

⁶ Arch. de l'évêché; Status episc. Laus. II, 84.

la prétention du chapitre, contraire à tous les anciens usages du diocèse et étrangère au concordat, qui ne contient aucun article à ce sujet ¹. La sentence du nonce ayant été communiquée à l'évêque, il interjeta, le 6 mai suivant, un appel à Rome pour la décision de ce point et protesta contre tout ce que le chapitre pourrait faire au préjudice de ses droits. L'appel et la protestation furent signifiées le 10 mai au chapitre, qui à son tour déclara, le 28 mai, ne pas accepter les actes de l'évêque ². Cependant le conseil avait, de son côté, attesté par un acte officiel du 6 mai, que jusqu'alors les curés dépendants du chapitre avaient toujours été soumis à la juridiction épiscopale et qu'en signant le concordat son intention n'avait pas été de diminuer les droits de l'évêque ³.

Le clergé s'émut aussi de cette prétention du chapitre ainsi que de l'exercice du commissariat apostolique par le doyen Fuchs et il adressa au collège des cardinaux la supplique suivante :

Eminentissimes et Révérendissimes Pères, Nous, tous les doyens et les curés les plus avancés en âge du diocèse de Lausanne, nous prenons la liberté de vous exposer avec le plus profond respect que nous remarquons avec la plus amère douleur que ce diocèse, livré aux divisions est dans un état tel qu'il ne peut subsister longtemps sans être ébranlé par les troubles les plus fâcheux. Tout le monde sait assez que la cause de ces maux est l'établissement du commissariat apostolique exercé en vertu d'amples patentes accordées par Mgr. l'illustrissime nonce à un chanoine nommé Vulpius, disposition jusqu'à présent inouïe ici, comme dans tout notre voisinage et

¹ Arch. Frib. Corresp.

² Arch. de l'évêché; Status episo. Laus. II, 85 et 88.

³ Ibid. p. 87, et arch. Frib. Aff. eccl. N° 438.

dans tous les cantons. C'est pourquoi, mus par la voix de notre conscience et un zèle particulier de la maison de Dieu, nous avons voulu décharger nos consciences auprès de vos Eminences et attester que l'office d'un tel commissariat apostolique n'a jamais été exercé dans ce diocèse, pas même dans le temps de la vacance du siège ou de la non-résidence du révérendissime évêque; et il paraît être bien moins nécessaire aujourd'hui que ce prélat y réside. La république de Soleure n'a voulu en aucune manière reconnaître cet office et le sénat de Fribourg, par ses lettres dont un courrier extraordinaire a été chargé, a prié Mgr. l'illustrissime nonce de le supprimer. Le commissariat apostolique continuant cependant à être en activité, nous espérons trouver dans notre recours à vos Eminences un remède à ce mal, c'est-à-dire la suppression d'un office dont l'existence n'est exigée par aucun motif de nécessité ou d'utilité, car depuis qu'il a été établi dans ce diocèse, on a vu naître en même temps les troubles et les dissensions dans le clergé et la défiance dans le peuple. Comme s'il y avait deux supérieurs dans un seul diocèse, les uns s'attachent à l'Ordinaire, les autres au commissaire apostolique; la plupart ne savent ni qui ils doivent suivre pour agir en sûreté de conscience, ni auquel de deux ordres contradictoires il faut se soumettre; d'autant plus que le chapitre de l'église collégiale prétend être exempt de la juridiction de l'Ordinaire, non-seulement pour ce qui le regarde en particulier, mais encore pour tous les curés dont il est collateur, défendant à ceux-ci, sous peine d'être privés de leurs bénéfices, d'obéir à l'évêque, hormis en ce qui concerne les sacrements; nouveauté qui nous a mis dans le plus grand étonnement et qui est entièrement contraire aux saints canons. C'est pourquoi le révérendissime évêque (ainsi que nous et tout le diocèse), s'apercevant qu'il arrive

ainsi un préjudice notable à lui et à son autorité, réclame avec raison contre la prétention du chapitre, désavouée par le droit, comme aussi contre l'exercice du susdit commissariat, qui, incompatible avec le parfait repos, détruit en partie l'union entre les ecclésiastiques et donne lieu à la dérision et à la joie des hérétiques, dont nous sommes environnés. Au milieu de la confusion qui règne dans ce pays, craignant de plus grands maux qui pourraient n'être pas sans dangers pour notre foi orthodoxe, nous sommes forcés d'avoir recours à vos Eminences.

Suivent les signatures de 13 doyens et de 11 curés ¹.

Le conseil légalisa la supplique par l'acte suivant : « Nous l'avoyer et le sénat de Fribourg en Suisse certifions que foi peut être ajoutée à l'écrit ci-dessus, à tout ce qu'il contient et aux signatures qui le terminent, comme aussi que notre sénat ne souffrira pas dans cette ville et dans le canton l'existence de deux tribunaux, chose odieuse et incompatible avec le repos de l'Etat. C'est pourquoi nous demandons avec instance d'abord

¹ Arch. de l'évêché; Stat. episc. Laus. II, et arch. cant. aff. ecclés., N° 458. Le texte latin est imprimé dans la supplique présentée à Benoît XIII par l'évêque Cl. Ant. Duding (Roine 1728) et une traduction allemande dans la brochure intitulée : Antwort auf die Broschüre des H. Fr. Kuenlin betitelt; Der Bischof Strambino (Lucern, 1834, p. 17). Le chanoine Fontaine, qui a transcrit cette pièce dans sa Collection diplomatique (T. XXIII), émet des soupçons sur l'authenticité des signatures à la page 28^e, et il dit deux pages plus loin : « Je crois toutes ces signatures véritables. » M. Berchtold (Hist. de Frib., III, 142), reproduit les soupçons de Fontaine, mais omet son affirmation subséquente. Voici ce qui a donné lieu à ces soupçons. Les doyens ont signé sans indiquer leur décanat, mais dans la copie qui se trouve aux archives de l'Etat, on a mis à côté de leurs signatures l'énumération des 13 décanats du diocèse, dans un ordre différent de celui des signatures, énumération qui ne se trouvait certainement pas dans l'original et qui manque dans la copie de l'évêché. On ne peut rien conclure de cette divergence. Parmi les décanats se trouve indiqué celui de Soleure; les deux auteurs cités ci-dessus nient qu'il y ait eu un décanat de ce nom; pour se convaincre de son existence ils n'auraient eu qu'à ouvrir les Constitutions synodales de Strambin à la page 167. Au reste il manque les signatures des deux doyens de Soleure et de Gruyère.

la suppression de ce nouveau commissaire apostolique, jusqu'ici inconnu dans ce pays, ensuite la conservation de la juridiction de l'ill^m évêque sur tous les curés, notre intention n'ayant nullement été que ceux-ci fussent exemptés par le concordat. Cette exemption prétendue, si elle avait lieu, contribuerait bien plus à la confusion et au trouble qu'à la paix et au bon ordre dans le diocèse. En foy de quoi nous avons apposé notre sceau aux présentes. Donné à Fribourg en Suisse, le 23 juin 1667 ¹.

L'appel de l'évêque fut examiné à Rome dans la cour des causes apostoliques et une sentence portée le 13 août déclara les curés des paroisses dépendantes de l'église de St.-Nicolas entièrement soumis à la juridiction de l'évêque de Lausanne, et cette sentence fut intimée au chapitre le 26 octobre ². Ainsi se trouva résolue cette première question, mais celle du commissariat apostolique resta en suspens.

Il paraît qu'il y avait encore d'autres points à régler, puisque le pape nomma, vers le même temps, une commission chargée d'examiner les différends qui existaient entre l'évêque

¹ Ibid. l. c. Quelques années plus tard le gouvernement nia la légitimité de cet acte, et se basant sur les mêmes raisons, le chanoine *Fontaine* (col. dipl. XXIII, 30) et M. *Berchtold* (III, 142) prétendent qu'il ne faut pas le regarder comme officiel et qu'il a été fait frauduleusement par quelques partisans de Strambin et scellé par l'avoyer Gottrau de Billens à l'insçu du conseil. Ils s'appuient sur les raisons suivantes : 1° Il n'est point fait dans les formes légales et usitées; le secrétaire de l'Etat ne l'a pas signé. 2° Il n'a pas été proposé au conseil, puisque les protocoles du jour n'en font aucune mention. Mais ces raisons sont sans valeur. 1° La forme de cet acte est la même que celle des autres actes de l'Etat et il n'était pas d'usage que le secrétaire d'Etat signât un acte, comme on peut le voir par les actes de l'époque. 2° De ce que les protocoles de ce jour ne font pas mention de cette déclaration on ne peut pas en conclure qu'elle n'ait pas été décidée en conseil, car les protocoles du XVII^e siècle sont très-incomplets et plusieurs décisions du conseil connues de la manière la plus positive ne sont pas mentionnées dans les protocoles. — V. encore ce que nous dirons plus loin sur ce sujet.

² Arch. Frib. Aff. ecclési., N° 439.

et le chapitre ¹. L'exemption de ce dernier fut de nouveau mise en question. Après avoir examiné les documents qui lui furent présentés et entendu les délégués des deux parties, la commission déclara le 2 juin 1669, qu'on ne pouvait pas regarder comme certaine la prétendue exemption du chapitre de St.-Nicolas de la juridiction de l'évêque de Lausanne ².

Sur la demande de l'évêque, le pape Clément IX confirma cette décision par un bref du 16 septembre suivant, qui fut intimé au prévôt du chapitre, le 19 novembre, par Pierre de Montenach, recteur de l'église de Notre-Dame et official de l'évêque ³. Le 28 du même mois, le chapitre protesta contre le bref et en appela du pape mal informé au pape mieux informé ⁴.

Peu après survint la mort de Clément IX; la cause ne fut reprise qu'après l'élection de son successeur, Clément X. Le 9 mai 1670, Aloyse d'Aquin, auditeur de la cour des causes de la chambre apostolique, publia un monitoire en vertu duquel le chapitre devait se soumettre au bref de Clément IX sous peine d'excommunication, ou comparaître devant le tribunal de l'auditeur. Le monitoire fut intimé au chapitre le 21 juillet, mais, trois jours plus tard, celui-ci protesta et contre ce dernier acte et contre la compétence du tribunal de l'auditeur, parce que, disait-il, la cause de son exemption ne le concernait pas lui-même seulement, mais elle intéressait la république de Fribourg, ainsi elle devait être traitée surtout avec LL. EE. Il ajoutait que le pape avait évoqué l'affaire à son propre ju-

¹ Lettre du nonce à Fribourg, du 3 nov. 1667. Arch. Frib. Corresp.

² Non constare de prætensa exemptione dicti capituli collegiatæ ecclesiæ Sti. Nicolai a jurisdictione dicti episcopi Lausanensis. — Arch. de l'évêché; Status episcop. Laus. II, 121 et 123.

³ Ibid., f. 123 et Arch. cant. Aff. eccles. N° 440.

⁴ Ibid., f. 126.

gement ¹. Néanmoins la cause fut de nouveau agitée devant la cour de l'auditeur de la chambre apostolique le 10 et le 27 septembre; la sentence précédente y fut confirmée et le chapitre déclaré soumis à l'entière juridiction de l'évêque, sous peine d'interdit et d'excommunication, s'il ne se soumettait pas à la sentence dans les vingt jours qui suivraient son intimation ², qui eut lieu le 12 décembre ³.

Dans ce procès la majorité du conseil de Fribourg avait embrassé le parti du chapitre. Déjà le 22 décembre 1667, il avait écrit au pape pour lui demander le maintien de l'exemption et la confirmation du concordat de 1665 ⁴. Un mois auparavant (20 novembre), quelques membres du conseil, l'avoyer François-Pierre Gottrau de Billens, Rodolphe Progin, François-Nicolas Vonderweidt et Tobie Gottrau avaient adressé une lettre au pape contre l'exemption du chapitre et le commissariat apostolique ⁵. Pour ce dernier point tous les membres du conseil étaient du même avis. Trois fois, en 1669, ils écrivirent au nonce pour l'engager à supprimer cet office, en lui faisant même entendre qu'on n'en permettrait plus l'exercice ⁶, contraire à tous les usages antérieurs. Le 10 octobre 1669 le conseil chargea le banneret Schrötter de signifier au doyen Fuchs qu'il eut à s'abstenir de pareilles nouveautés et à ne pas troubler l'évêque dans sa juridiction ordinaire ⁷. Comme Fuchs se permettait aussi d'accorder des dispenses de bans pour les

¹ Ibid., f. 127—152. — Nous n'avons trouvé aucun détail sur cette affirmation du chapitre.

² Ibid., f. 133 et arch. cant. aff. eccl. N° 443.

³ Ibid., f. 138.

⁴ Missivenbuch, N° 45, f. 12.

⁵ Arch. de l'évêché : Liber epist., I, 41, et arch. cant. Aff. eccl. N° 438.

⁶ Lettres du 18 mars, 3 juin et 10 octobre 1669; Missivenbuch, N° 45, f. 89, 96 et 115.

⁷ Arch. de l'évêché; copie.

mariages, Strambin le lui défendit sous peine d'excommunication ¹.

L'évêque de Nicotera, dans le royaume de Naples, ayant été assassiné, le pape fulmina contre les meurtriers une bulle d'excommunication, qui fut envoyée à Strambin par le nonce de Turin. L'évêque en prévint le conseil et la fit publier à Fribourg ². Ce fait donna occasion à un singulier bruit; c'est que Strambin cherchait à détacher son diocèse de la nonciature suisse pour le transférer sous celle de Turin. On s'en émut à Lucerne et à Fribourg; le conseil de cette ville demanda des explications à ce sujet à l'évêque, qui était alors en Piémont et qui, par sa lettre du 2 octobre 1669, déclara ce bruit entièrement faux « et inventé, dit-il, par mes plus grands ennemis, qui s'étudient partout et en tout d'interpréter au public sinistrement mes plus innocentes et sincères intentions, dépouillez entièrement de la crainte de Dieu et de la charité fraternelle, pour satisfaire à la violence de leur passion et pour semer la division dans mon diocèse et enlever la bonne correspondance de vos Excellences avec moy ³. »

Quant aux sentiments qui animaient Strambin dans son procès contre le chapitre, voici comment il les exprime dans une lettre qu'il adressait au conseil de Fribourg, le 28 juillet 1670.

« Comme j'entends que ces messieurs (du chapitre) vont informant à plaisir et veulent faire croire que je ne vise qu'à la destruction de leur chapitre et privilèges, j'assure que cela est entièrement contraire à mon intention et sincère conduite, de laquelle je prie vos Exc. de n'en douter aucunement et

¹ Ibid. — En 1673 le doyen Fuchs agissait encore en qualité de commissaire apostolique. *Manuale curiæ episcop.*, ad d. 10 maii 1673.

² Arch. Frib. Corr. des évêq. de Laus. Lettre du 2 mai 1669.

³ Arch. Frib. Corresp.

d'estre persuadé que ma volonté n'a jamais esté ny sera d'entreprendre sur les véritables privilèges, ny de me mesler ou les troubler en ce qui justement leur appartient, et moins toucher à leur collature, firmes et autres semblables droits et interrests. Je ne pretend aussi point changer leurs bulles, altérer leurs coutumes, offices, cérémonies, soit autres choses qui concernent le régime intérieur de l'église, laissant le tout à la forme et ancienne pratique. Il ne s'agit que des mœurs et cognoissance des causes et semblables qui apartiennent purement à l'Ordinaire. N'est-ce pas juste et conforme à la raison, Messieurs, qu'ils recognoissent un supérieur, comme les autres, n'ayant les titres ou bulles telles qu'ils se vantoient avoir, comme il appert par le témoignage de tous ceux qui les ont examinées? Quel bien, quel honneur et quelle utilité peut produire telle prétention? Quel avantage donner l'érection d'un nouveau tribunal dans cette ville? Il n'est pas besoins de le dire, vos EE. le peuvent assez bien prévoir; elles en ont plusieurs fois veu des effets avec déplaisir. Je sais que vostre très-illustre chambre, qui a tant de respect pour la dignité et immunité ecclésiastique, a eu de l'horreur de voir comparoistre tant de fois des chanoines contre leur prélat et venir implorer vostre protection plustost par animosité que par raison et justice. Si la qualité d'enfans de ville leur mérite cette noble protection, je n'en espère pas moins en portant la qualité de pasteur et ayant la justice de mon costé, dont vous estes des véritables défenseurs. »

« Si on ne m'eut troublé sans raison dans la jurisdiction des curéz, nous aurions épargné la suite d'un grand procez. N'at-il pas fallu que vos EE. aient apporté leur autorité pour empêcher les desordres qui sortoient touchant les dispences; nonobstant Mons^r. le doyen Vulpus continue à retirer ces dis-

pences et de prétendre que mon official les prenne de lui et lui remette la taxe. Je laisse à part toutes les autres raisons. Je ne fais ce récit, Messieurs, que pour remontrer à vos EE. avec combien de subject je recherche le remède de la justice, bien-que malgré moy. Très volontiers j'eusse voulu et voudrois encore ensevelir tous ces différents dans un perpétuel oubly, autant que l'équité le permettroit ¹. »

Dans le cours de son procès avec le chapitre, l'évêque avait envoyé à Rome diverses pièces, réunies sous le nom de *Summarium*, destinées à prouver que les curés dépendants du chapitre avaient toujours reconnu de fait la juridiction épiscopale. Ce *Summarium* renfermait diverses déclarations émanées soit de la chancellerie de l'Etat, soit de celle de l'évêque, entre autres : la déclaration du conseil, du 6 mai 1667, l'adresse des doyens et l'attestation du conseil, du 23 juin 1667, que nous avons reproduites plus haut (p. 459); des extraits des manaux ou protocoles de la cour épiscopale, du 29 novembre 1593 au 18 août 1667, indiquant les actes nombreux de juridiction exercés par cette cour sur les curés dépendants du chapitre; l'adresse de quatre membres du conseil, indiquée précédemment, et enfin diverses déclarations de notaires qui avaient été secrétaires de la cour. Une copie de ce sommaire fut communiquée au gouvernement ², qui protesta contre la validité de plusieurs de ces actes par une lettre adressée au pape le 4 septembre 1670 ³ et une déclaration officielle du même jour ⁴, remise au doyen Fuchs, qui la présenta au nonce le 30 du même mois ⁵. Le conseil y prétend que les pièces du 6 mai et

¹ Arch. Frib. Corresp.

² Arch. Frib. Aff. ecclés., N° 458.

³ Arch. Frib. Missivenbuch, N° 43.

⁴ Ibid. Rathserkenntnussbuch, N° 30, f. 111.

⁵ Arch. de l'évêché; Stat. episc. Laus. II, 147.

du 23 juin 1667 sont parvenues dans les mains de l'évêque subrepticement et qu'elles ne sont pas conformes à leurs sentiments ¹. Comme on le voit, le conseil n'attaque pas absolument l'authenticité de ces actes, mais il conteste leur légitimité, en alléguant des vices de forme. Mais comme le personnel du conseil avait été modifié, on comprend facilement que les sentiments avaient aussi changé et une décision prise en 1667 par une fraction du conseil qui, dans ce moment, formait la majorité, pouvait ne plus être, en 1670, du goût d'une autre majorité. Du reste, deux lettres de Strambin mettent le fait hors de doute. Après la citation du curé de Tavel par le chanoine Fuchs, l'évêque avait écrit au conseil pour se plaindre de cette nouveauté (14 avril 1667); en terminant sa lettre, il disait : « Je prie en outre vos EE., si c'est de leur bon plaisir, de m'accorder acte, comme il n'a jamais été votre intention, signants le concordat, de m'oster, ny diminuer l'ancienne juridiction exercée par mes prédécesseurs, etc. ² » Dans une autre lettre adressée, le 25 août de la même année, par l'évêque à Messieurs, nous lisons le passage suivant : « J'ay cru estre obligé de prier en toute affection vos EE.... de se ramentevoir de la promesse qu'elles ont faicte.... de me vouloir maintenir en la mesme juridiction que mes prédécesseurs ont enciennement, de tout temps et continuellement jouy et en particulier sur les curés dependants de la collature du V. chapitre; l'attestation publique donnée par vos EE. sur ce fait prouve si ouvertement et clairement mon bon droit et possessoire que je ne crois pas qu'il puisse estre contesté sans révoquer en doute

¹ V. p. 462 les réponses que nous avons faites aux autres objections produites contre l'authenticité de l'acte du 23 juin 1667. — Nous verrons plus loin qu'en 1674 le conseil invoquait une autre raison de nullité en contradiction avec celles-ci.

² Arch. Frib. Corresp.

la vérité de votre tesmoignage, etc. ¹ » Peut-on supposer que Strambin invoquerait ainsi auprès de LL. EE. une attestation qui aurait été donnée faussement sous leur nom? Ainsi l'évêque a demandé le 14 avril une déclaration qui lui a été accordée avant le 25 août; il est évident qu'elle ne peut être autre que celle du 8 mai ou du 23 juin, dont plus tard on ose contester la vérité, ensuite des changements survenus dans le conseil.

LL. EE. contestaient encore, dans la déclaration officielle du 4 septembre, l'authenticité des déclarations des notaires contenues dans le *Summarium*, mais ces déclarations n'ayant pas une grande importance, nous ne ferons aucune discussion à ce sujet. Quant à l'attestation des quatre conseillers, il est dit que ces derniers ont été punis pour s'être montrés trop partiaux en faveur de l'évêque et avoir signé cette pièce contraire aux sentiments du conseil et à l'état des choses ². On voit clairement par là qu'on voulait annuler la minorité qui prenait le parti de l'évêque. Il ne paraît pas que Strambin ait eu connaissance alors de ces actes du gouvernement.

Nous avons vu plus haut que le chapitre était sommé de se soumettre à la sentence portée contre lui par l'auditeur Aloyse d'Aquin dans les vingt jours qui suivraient l'intimation, sous peine d'excommunication. L'intimation avait eu lieu le 12 décembre 1670; mais le chapitre refusa de nouveau de se soumettre, si ce n'est à des conditions qui laissaient tout en suspens ³, et pour mieux s'assurer la protection du conseil, il remit sa cause entre ses mains. Le 20 décembre, le grand sautier se rendit de la part de LL. EE. auprès de l'évêque et en leur nom forma opposition à l'exécution de la sentence de l'au-

¹ Arch. Frib. Corresp.

² Ces quatre conseillers devaient se retirer du conseil toutes les fois qu'il y était question de l'évêque. *Kuëntin*, 20.

³ Arch. Frib. Rathsmän., N° 222, f. 3.

diteur. L'évêque répondit qu'il ne pouvait pas différer cette exécution, parce qu'il ne dépendait pas de son autorité de le faire après l'intimation et qu'en différant tout était remis en question ¹.

Quelques jours plus tard l'évêque invita le prévôt à se rendre auprès de lui pour voir quel milieu ils pourraient prendre en cette conjoncture, mais le prévôt le refusa ². Là-dessus, l'un des derniers jours du mois, l'évêque fit promulguer l'exécution de la sentence dans diverses églises et annoncer que les peines seraient encourues à l'expiration des vingt jours ³.

Pendant ce temps, le conseil avait formé opposition contre l'exécution de la sentence auprès du nonce, en attendant qu'il pût recourir à Rome, se basant sur la violation des privilèges accordés à l'Etat par le St.-Siège; et, par deux mandats du 30 et du 31 décembre, il défendait la promulgation des censures ecclésiastiques dans tout le pays ⁴. Ce dernier jour, il décréta encore d'envoyer à l'évêque le grand-sautier pour lui déclarer en présence de deux notaires et de deux témoins, que la permission de demeurer à Fribourg lui était retirée, vu que son humeur processive rendait sa présence préjudiciable à la ville. On ordonna en même temps de mettre des gardes aux portes de la ville pour empêcher que l'évêque, qui était alors hors du territoire de la commune, ne put y rentrer. On décréta aussi des peines contre quelques ecclésiastiques qui avaient manqué à leur devoir envers leur *souverain naturel* ⁵. Cependant le chapitre, afin d'éviter la fulmination des censures, avait écrit, le 27 décembre, au nonce Odoard Cybo qu'il se soumettait à la

¹ Lettre de Strambin au conseil, du 21 déc. 1670; Arch. Frib. Corresp.

² Lettre de Strambin à Prothais d'Alt, du 30 déc. 1670; *ibid.*

³ Autre lettre au conseil, 31 déc. *Ibid.*

⁴ Arch. Frib. Mandatenbuch, N° 8, p. 253.

⁵ *Kuenlin*, 21.

sentence sous certaines réserves, mais que si celles-ci n'étaient pas acceptées, il en appelait au tribunal de la nonciature, et au St.-Siège même, si c'était nécessaire. Là-dessus, afin de pouvoir informer le pape de cette démarche du chapitre, le nonce ordonna à l'évêque de suspendre encore un mois la déclaration de l'excommunication. Cet ordre, expédié de Lucerne, le 30 décembre, fut présenté en conseil par le doyen Fuchs le 2 janvier. Ce corps décida immédiatement d'écrire au pape, au cardinal Borromée et au duc de Savoie. Dans la même séance, on défendit à qui que ce soit d'avoir aucun rapport avec l'évêque, sous peine d'être puni sévèrement ¹, mesure qui fut en effet exécutée contre plusieurs personnes ². Une commission s'occupa aussitôt de la rédaction des lettres décrétées le 2 janvier, qui furent expédiées le 5 du même mois. Dans celle adressée au pape l'Etat accuse de fausseté plusieurs des pièces contenues dans le *Summarium*, dont nous avons déjà parlé, et en demande l'examen par un commissaire particulier; il prétend aussi que les formes ordinaires du droit n'ont pas été observées dans les sentences obtenues par l'évêque et demande la remise en vigueur du concordat de 1665 ainsi que l'éloignement de Strambin ³. Les autres lettres sont écrites dans le même esprit ⁴.

Sous le prétexte d'abus qui s'étaient commis dans les dispenses des annonces de mariage et pour se conformer, disait-il, au concile de Trente, le gouvernement défendit à ses sujets de demander de pareilles dispenses, *sans prégnante raison*, sous peine de 100 livres d'amende (22 janvier 1671). Plus

¹ Rathsmannal, N° 222, f. 5 et suiv. *Kuenlin*, 22.

² *Kuenlin*, l. c.

³ Arch. Frib. Missivenbuch, N° 43, et aff. ecclés., N° 443.

⁴ Ibid. — M. le D^r *Berchold* (*Hist. Frib.* III, 143) a publié la lettre adressée au duc de Savoie, mais au lieu de recourir à l'original, il a suivi

tard (21 mars 1679), cette pénalité fut changée en 24 heures de prison et 20 écus d'amende ¹. Le zèle de Messesseurs pour l'observation de ce décret du concile de Trente est d'autant plus singulier que le concile reconnaît aux évêques le droit d'accorder la dispense des annonces, selon leur prudence et leur jugement (sess. XXIV, cap. I de reform.) Au reste le gouvernement avait toujours regardé le mariage comme une affaire ecclésiastique; en prenant ainsi une décision sans la participation de l'autorité spirituelle, il montrait assez qu'il agissait en haine de l'évêque.

Selon l'usage suivi alors, ce décret du gouvernement devait être publié dans les églises par les curés; mais l'évêque prit des mesures pour l'empêcher. Il défendit à tous ses prêtres de publier aucun mandat ou ordre contre l'immunité ecclésiastique ou contre leur supérieur « soub l'indignation divine et autres peines portées et condignes à tel défaut ². »

Cependant, sur la demande du nonce, le conseil consentit à

la copie du chanoine *Fontaine* (Coll. dipl. XXIII, 61) dans laquelle un passage est défiguré. Nous les mettons ici en présence.

Copie Fontaine et Berchtold :

... Nous vous avons assuré ... que nous honorerions vos recommandations en sa faveur sur les *es-pérances* que ce prélat nous avait données qu'il n'intenterait rien au préjudice et à la diminution des privilèges et exemptions *accordés à nos ancêtres* et dont notre chapitre de St.-Nicolas a joui sans interruption jusqu'à présent.

Texte original :

... Nous vous avons assuré ... que nous honorerions vos recommandations en sa faveur sur les *assurances* que ce prélat nous avait donné qu'il n'intenterait *jamais* rien au préjudice et à la diminution des privilèges et exemptions *que les saints Pères ont accordé à nos prédécesseurs en faveur de notre chapitre de S.-Nicolas, dont ils ont joui jusques à présent sans interruption.*

Quant aux assurances données par l'évêque, voir sa lettre citée plus haut, p. 465.

¹ Arch. Frib. Mandatenbuch, N° 3, p. 260 et 316.

² Arch. de l'évêché; Man. curie, K. 145.

suspendre les mesures prises contre l'évêque, qui put ainsi continuer sa résidence à Fribourg; mais peu après on établit une commission chargée de recueillir toutes les charges contre Strambin (20 février) ¹.

Une lettre du cardinal Borromée, écrite de Rome, le 21 février, apprit au gouvernement que le pape avait remis à la congrégation précédemment nommée l'examen des difficultés entre l'évêque et le chapitre ².

La commission établie pour recueillir les griefs contre l'évêque se réunit le 25 et 27 février et le 13 et 24 mars; les griefs articulés peuvent se résumer ainsi : 1° Il est soupçonné de favoriser les intérêts du duc de Savoie au détriment de l'Etat; ces soupçons sont fondés sur divers propos tenus par lui-même et les gens de sa maison, mais aucun fait positif n'est mis en avant. 2° Par ses Constitutions synodales il cherche à introduire le concile de Trente et à étendre son autorité sur les sacristies, les fabriques, les hôpitaux et congrégations. Quant aux Constitutions synodales, nous avons vu plus haut les sentiments de l'Etat; le seul point sur lequel ce dernier pouvait réclamer, c'est celui des hôpitaux; d'après l'usage ils ne dépendaient que de l'autorité civile; pour les autres on ne peut nier la compétence de l'autorité épiscopale. 3° Il empiète sur les droits de l'Etat en donnant des passeports, en défendant aux curés de publier les mandats civils sans sa permission, et en voulant exempter les prêtres du droit d'ohmgeld. Ces passeports sont probablement des permissions de mendier données par l'évêque. La défense relative aux mandats était juste, car les curés ne sont pas des officiers civils. L'exemption du droit d'ohmgeld découlait de l'immunité réelle, mais n'était pas re-

¹ *Kuenlin*, 22.

² *Ibid.* et *Rathsm.*, N° 222, f. 147.

connue à Fribourg. 4° Les difficultés suscitées par l'évêque avaient amené des troubles et des divisions dans la république, car il s'y était fait des partisans. Mais pour l'accuser de ces troubles il aurait fallu prouver que les réclamations qui y avaient donné lieu, étaient injustes, et c'est ce qui était en question. Strambin pouvait faire la même accusation contre ses adversaires. 5° Enfin il a fait des rapports faux et mensongers à l'autorité ecclésiastique. Nous avons déjà répondu en partie à cette accusation. Deux inculpés à ce sujet parurent devant la commission et maintinrent la vérité d'une déclaration qu'ils avaient faite en faveur de l'évêque ¹. Voilà à quoi se réduisent les enquêtes de la commission; comme on le voit il n'y avait rien de bien sérieux.

Le procès entre l'évêque et le chapitre fut repris à Rome dans le courant de cette année, mais il dura fort longtemps. Il régnait alors à Fribourg beaucoup d'agitation; cependant nous ne trouvons pas de faits saillants.

Au moment de l'effervescence contre Strambin, au commencement de l'année 1671, le gouvernement avait défendu tout rapport avec lui, et toute personne qui désirait avoir recours à lui, devait en demander l'autorisation aux bannerets. Cette défense subsistait encore l'année suivante; le nonce en demanda l'abrogation par une lettre du 31 mars 1672; il ne pouvait comprendre comment on maintenait une semblable mesure dans un pays où on se vantait de protéger la religion catholique et de respecter les immunités ecclésiastiques; en agissant ainsi on ne pouvait qu'accumuler les difficultés, troubler le repos public et mériter des peines dont l'autorité apostolique seule pourrait absoudre ². Le gouvernement répondit qu'il

¹ Arch. Frib. Aff. ecclés., N° 443.

² Ibid. Corresp.

n'avait pris aucune mesure contre Strambin comme évêque et qu'il n'avait défendu à personne de se présenter à sa cour, comme ordinariat; en même temps il pria le nonce d'agir à Rome pour obtenir la translation de Strambin à un autre évêché (5 mai) ¹.

Strambin avait obtenu de Savoie une copie légalisée d'un ancien rôle des cures du diocèse de Lausanne et de leurs collateurs avant la réformation ². A cette époque l'évêque avait la collation d'un grand nombre de cures; dès qu'il fut en possession de ce document, Strambin pensa à faire revivre les anciens droits. L'occasion s'en présenta à la mort du curé de Promasens, qui arriva le 12 août 1674. Voyant par le rôle ci-dessus « que le droit de patronage de cette cure lui appartenait et ne sachant avec quel titre les messieurs de Fribourg se sont appropriés de ce droit, l'évêque a envoyé en conseil monsieur l'official pour y représenter qu'estant la cure de Promasens vacante et ayant cognoissance qu'elle est du jus-patronat de cet évêché, priant LL. EE. de l'en laisser jouir, et si bien leurs dites EE. auroient nommez quelque temps, ça esté faute de la cognoissance des droits de l'évesché; si moins, il s'opposait et protestait contre toute nomination qu'elles en pourroient faire (17 août) ³.

¹ *Kuenlin*, 25.

² Cette pièce appartenait aux héritiers d'un chanoine de Lausanne; elle avait été extraite du protocole de la visite pastorale du diocèse faite en 1454 et 1455, comme on peut s'en convaincre en les comparant. Arch. de l'évêché; Stat. episc. Laus. II, 173 et suiv. — Voici les cures du canton de Fribourg dont la collation appartenait à l'évêque avant la réformation: Dondidier, Dompierre, Estavayer-le-Lac, Prez, Saint-Aubin, Torny-Pittet, Tours, Arconciel, Belfaux, Aibeuve, Autigny, Berlens, Estavayer-le-Gibloux, Mézières, Orsonnens, Riaz, Villaz-St.-Pierre, Vuisternens-devant-Romont, Aitalens, Morlens, Promasens, Saint-Martin, Siveriez et Surpierre; c'est ainsi 24 paroisses dont la collation avait été enlevée à l'évêque sans sa participation.

³ *Manuale curiæ episcop. K*, 71.

Au lieu d'examiner sérieusement les droits de l'évêque, le conseil lui répondit par la décision suivante : « Le rollet Lausannois que l'ill. et rév. S^r évesque de Losanne at produit par copie par devant des seigrs. députés du corps de L. E. du conseil privé, provenante d'un chanoine de Lausanne et qui contient les cures et bénéfices de ce diocèse avec les noms des collateurs, heu esgard que cette annotation ne peut pas enlever les droits de collature que mes dits seigneurs ont sur les cures dans ledit rollet ; à ces causes et autres LL. EE. ne peuvent pas admettre les protestes et oppositions dudit ill. et rév. seigneur passées à son nom, le 17 d'aoust dernier, au sujet de l'ellection du curé de Promasens, espérant que ledit ill. et rév. seigneur ne voudrat pas les troubler dans la possession pacifique de ceste et autres collatures sur un fondement si foible et si léger et qu'il ne fairat pas difficulté de donner l'institution au curé qu'elles ont nommé pour desservir la dite cure. Fait le 7 sept. 1674 ¹. »

Strambin fit de nouvelles instances, mais elles furent inutiles.

La congrégation établie par le pape continuait à s'occuper du procès entre l'évêque et le chapitre. Comme le gouvernement de Fribourg et le chapitre de St.-Nicolas niaient l'authenticité ou la valeur de plusieurs attestations contenues dans le *Summarium* de l'évêque, la congrégation dut faire prendre des enquêtes sur ce sujet à Fribourg même et elle en chargea le nonce de Lucerne. Celui-ci, du consentement des deux parties, confia la vérification des pièces et des signatures au R. P. Welti, recteur du collège des Jésuites, à Fribourg, et lui traça la marche à suivre par une lettre datée d'Einsiedlen, le 27 août 1674 ². Le 3 septembre le P. Welti invita les doyens et curés

¹ Arch. Frib. Rathserkenntnussbuch, N° 30, f. 110 verso.

² Arch. de l'évêché : Stat. episc. Laus. II, 166.

dont les signatures se trouvaient au pied de la supplique au pape, à comparaître devant lui au collège pour constater si leur signature était authentique ¹. Le lendemain deux doyens et deux curés se présentèrent et ils reconnurent par une nouvelle signature l'authenticité de la première. Informé de cela, le doyen Fuchs se rendit immédiatement au collège et protesta contre l'exécution de la commission confiée au P. Welti, parce que, disait-il, une formalité avait été négligée. Les jours suivants d'autres doyens et curés se présentèrent, mais le P. recteur ne crut pas pouvoir continuer la vérification à cause de la protestation de Fuchs. L'évêque demanda alors au P. recteur une déclaration pour constater ce qui s'était passé et qu'il n'avait pas tenu à lui-même que la vérification eut lieu; en même temps il en appela à la congrégation établie à Rome. Le P. Welti déclara, le 9 septembre, que la protestation de Fuchs l'avait seule empêché d'accomplir la commission que le nonce lui avait confiée, et que l'évêque lui avait présenté les pièces nécessaires à la vérification ².

Le 5 septembre Strambin demanda au conseil une nouvelle expédition de la déclaration qui lui avait été donnée le 6 mai 1667. Cette demande fut discutée en conseil le lendemain et dans d'autres séances, et il fut décidé qu'on n'y ferait pas droit, parce que cette déclaration donnée par le petit conseil avait été révoquée par le grand conseil ³. Nous avons vu plus haut (p. 467) que le gouvernement avait attesté, par un acte public du 4 septembre 1670, que cette déclaration était parvenue à l'évêque sub- et obrepticement; il est difficile de concilier ces

¹ Ibid., 168.

² Ibid., 168-170. — Hist. colleg. Frib. I, 301.

³ Arch. Frib. Corr. des évêq. et Rathsmannual, N° 228, f. 360 et suiv. Arch. de l'évêché; Man. curiæ, K, 77.

deux assertions, qui nous prouvent que le conseil cherchait des faux-fuyants.

L'évêque crut devoir réclamer encore et il écrivit à LL. EE. la lettre suivante le 12 septembre : « N'ayant peu avoir la sentence ou responce qu'il a pleu à vos Exc. de donner sur mes dernières lettres du 5^o du courant, je me sens obligé pour réputation, non-seulement de ma personne, mais encore de mon caractère, à réitérer mon instance et vous prier très instamment de m'accorder acte de vérité, comme l'attestation sur le sujet des cures du ven. Chapitre du 6^o de may 1667 feust accordée de vos Exc. en cette chambre, ne me pouvant adresser pour cet effet que là où l'on me l'at gracieusement concédée; et l'escriture que le s^r. doyen Vulpius a bien osé produire à Lucerne devant Monseig^r le nonce, soub le nom de vostre chancellerie, niant cette vérité, me tousse si vivement en mon honneur que je me sens obligé d'en faire encor mes doléances à vos Exc., me persuadant fortement que ce n'est pas leur intention de souffrir que l'on me traitte si indignement et comme séducteur. Je ne croiray jamais que cette composition plaine de blasme contre ma personne et caractaire soit esté composée dans vostre chancellerie, où l'on a toujours eu beaucoup de respect pour moy; et quand cela seroit, il ne peut provenir que des mauvaises impressions et informations qu'on y peut avoir donné contre moy. Et si c'estoit le s^r doyen Vulpius (qui a présenté cette escriture à Monseig^r le nonce), lequel en informe de la sorte, je dis avec le respect que je dois à vos Exc., qu'il a parlé mal à propos, comme calomniateur public, contre son pasteur, comme menteur et indigne de s'approcher du saint autel, tant qu'il soustiendra ces blasmes et impostures, qu'il me donne au scandale du public et détrimet de mon caractaire, et qu'il niera que cette attestation fesante à ma fa-

veur, sous le 6° de may 1667, ne soit esté donnée en suite de la relation de vos seig^{rs} députés et de la déposition des notaires, ce qui ne se peut aucunement nier, comme j'en prens à témoins les propres consciences de vos Exc. et Dieu mesme en subside de la vérité, pour en juger au moment fatal de la mort entre moy et ceux qui prétendent la cacher et me vouloir faire mentir avec vos Exc. mesmes sur un tesmoignage qu'elles ont donné de la véritable pratique de tous mes prédecesseurs, comme il se voit par les protocoles de cette cour etc. 1. * LL. EE. persistèrent dans leur refus.

Pendant les années suivantes l'animosité des ennemis de Strambin alla toujours en augmentant et les relations entre les deux autorités devinrent de plus en plus difficiles. Ainsi l'évêque ayant écrit à LL. EE. pour leur donner des explications sur différents points et se plaindre des calomnies dont il était l'objet (5 nov. 1675) 2, le conseil lui répondit le lendemain par une lettre des plus vives, dictée par la colère et la haine 3.

Jusqu'alors Strambin avait eu part à la pension que la France payait à l'Etat de Fribourg, le 17 mars 1676 le conseil décida qu'on lui retirerait cette faveur 4.

Le nonce Odoard Cybo, revenant du Valais, en octobre 1675, avait passé à Fribourg et avait cherché à terminer deux difficultés entre l'évêque et le chapitre. La première se rapportait à l'institution canonique du curé de Fribourg, qui était alors le chanoine François Schmidt. L'évêque prétendait, d'après le concile de Trente, que cette institution était indispensable et le curé la refusait. Le nonce donna à celui-ci l'ordre verbal de

1 Arch. Frib. Corresp.

2 Ibid.

3 Arch. Frib. Missivenbuch, N° 45.

4 Arch. Frib. Rathserkan., N° 30, f. 127 verso.

la demander. Le sujet de l'autre difficulté, c'était la visite pastorale de l'église paroissiale de St.-Nicolas; le nonce chargea l'évêque de la faire comme délégué (du siège apostolique et il régla avec des députés du chapitre la forme à suivre dans cette visite. Mais ces mesures furent sans effet. Le curé ne tint aucun compte de l'ordre du nonce et le chapitre aussi bien que le gouvernement s'opposèrent à la visite de l'évêque ¹.

Le nonce se décida alors à faire la visite lui-même et, à cet effet, il revint à Fribourg le 17 juin 1676. Il y resta environ deux mois et avant de partir il laissa deux décrets importants relatifs au chapitre et à ses rapports avec l'évêque. Voici la traduction du premier :

« Comme par la visite que nous venons de faire, par autorité apostolique, du vénérable chapitre de l'église de St.-Nicolas à Fribourg, afin d'y augmenter la discipline et de favoriser l'accord et l'union entre les bénéficiers, nous avons trouvé nécessaire que le chapitre ait dans la ville même un inspecteur, qui, sans attendre nos ordres à cause de la trop grande distance de notre résidence, puisse remédier immédiatement aux maux qui pourraient survenir; c'est pourquoi, voulant prendre les mesures nécessaires avant notre départ (d'autant plus que l'accommodement amiable que nous avons proposé, a été rejeté), nous ne croyons pas pouvoir trouver un inspecteur plus apte et plus vigilant que l'Ordinaire lui-même et nous l'établissons en cette qualité. Nous conformant aussi aux ordres du pape Clément X, qui nous ont été transmis plusieurs fois par le cardinal Altieri, par notre présent décret nous ordonnons et mandons, en vertu de la sainte obéissance, aux RR. prévôt,

¹ Ibid Corr. des nonces; lettre du 20 nov. 1673 et du 4 mai 1676; Missivenbuch, N° 43, lettre du 6 nov. 1675. — Arch. de l'évêché: Man. curiæ, K, 186, etc.

doyen, chantre et à tous les autres chanoines, chapelains, curés et vicaires annexés à la dite collégiale, que tous et un chacun, à la vue des présentes, sans aucune tergiversation, se conformément à la sentence portée en cour de Rome le 13 août 1667 en faveur de l'évêque de Lausanne, après que les deux parties eurent été entendues, et confirmée par le bref apostolique du 16 septembre 1669, en vertu duquel ils doivent reconnaître ledit évêque et ses successeurs comme leur ordinaire et leur pasteur, ainsi que cela a été encore récemment réglé, le 16 juillet 1675, par la congrégation établie autrefois par Clément X et à nous spécialement mandé ¹. Nous faisons cette intimation non-seulement sous les peines et censures de la sentence du 13 août 1667, mais sous peine de suspense des fonctions divines, qu'encourra par le fait même celui qui refusera d'obéir à notre décret et à la sentence prédite. Donnée, à Fribourg, le 14 août 1676.

(Signé) O. Archevêque de Seleucie, nonce et visiteur apostolique ².

Trois jours plus tard, le nonce, par un autre décret, intima au chapitre les réformes à introduire ensuite de la visite qu'il avait faite. En outre, le curé de la ville fut suspendu de son office pour six mois et remplacé, pour ce temps, par le chanoine Brandebourg, qui reçut l'approbation de l'évêque le 5 septembre. Un coadjuteur fut destitué ³.

La même année une nouvelle difficulté vint encore compliquer la situation. En 1636, quelques religieuses Ursulines avaient dû quitter Pontarlier et étaient venues se réfugier à

¹ Ainsi le procès entre l'évêque et le chapitre avait été de nouveau jugé en faveur du premier. Nous n'avons pas pu trouver le texte de ce dernier jugement.

² Copie dans le *Manuale Curiae*, K, 368, aux archives de l'évêché.

³ *Ibid.*, p. 367 et 375.

Estavayer-le-Lac, où leur petite communauté se maintint dans une position assez précaire. Un prêtre de cette ville, François Crosier de Montbreloz voulut améliorer leur sort; par une donation entre vifs, faite le 26 janvier 1664, il leur donna une maison et une vigne pour leur faciliter un établissement définitif et à condition qu'elles s'occuperaient de l'instruction des jeunes filles; il mit la réserve que si elles devaient quitter Estavayer, elles pourraient vendre ces biens pour s'établir ailleurs. L'avoyer de la ville donna son consentement à cette donation et les religieuses en furent mises en possession ¹. Plus tard des plaintes s'élevèrent contre elles et des commis d'Estavayer vinrent à Fribourg demander leur renvoi, parce que, disaient-ils, elles n'étaient pas capables d'enseigner la jeunesse; ils demandaient en même temps à être mis en possession de leur maison et autres biens qu'ils prétendaient avoir été donnés à leur hôpital et pour l'instruction de la jeunesse et ils voulaient les employer à salarier des séculières propres à l'enseignement. Le conseil accueillit favorablement ces demandes et envoya, le 23 octobre, trois députés à l'évêque pour lui signifier que les Ursulines devaient quitter Estavayer et rentrer en Bourgogne d'où elles venaient. L'évêque ne voulut pas consentir à cette expulsion, parce que les deux sœurs Thumbé, originaires de ce pays, étaient depuis plusieurs années séparées des Ursulines de Bourgogne. Mais il s'engageait à prendre des mesures pour que la jeunesse fût bien instruite et que LL. EE. et le public fussent satisfaits. Nonobstant cela, la première décision fut ratifiée en conseil le 26 du même mois. L'évêque protesta contre cette violation de l'immunité ecclésiastique et du droit

¹ Arch. de l'évêché: Man. curiæ, L. 10 et 17.

des religieuses basé sur l'acte de donation de D. Crosier et la possession pacifique de ces biens jusqu'à ce moment 1.

La décision du conseil ne s'exécuta pas; mais en janvier 1677 deux nouvelles sœurs étant arrivées à Estavayer, LL. EE. ordonnèrent, le 26 de ce mois, qu'elles eussent à sortir du canton; en même temps la mère des sœurs Thumbé était invitée à prendre ses filles chez elle. De son côté le conseil d'Estavayer amodia la vigne des Ursulines en son nom. Dès qu'il en fut informé, l'évêque fit ordonner au nouveau vigneron de renoncer à cette amodiation sous peine d'interdit (19 février). Le vigneron vint se plaindre à Fribourg devant le conseil, qui, par une députation, demanda à l'évêque que les censures fussent levées. Strambin exigea que le vigneron abandonnât la vigne, ce à quoi ce dernier consentit quelques jours plus tard. Alors les bannerets ordonnèrent au baillif de Vuissens de ne laisser travailler cette vigne que par ce dernier vigneron. L'évêque déféra l'affaire au nonce, qui s'adressa, le 14 mars, à l'avoyer Gottrau de Billens, pour l'exhorter à faire retirer cette défense par le conseil. Celui-ci nia qu'une pareille défense eut été faite, sans cependant vouloir déclarer que chacun pourrait cultiver la vigne; le baillif de Vuissens, interrogé à ce sujet, ne donna que des réponses vagues et personne n'osa la travailler. Le nonce réclama de nouveau le 25 mars. Le conseil répondit en cherchant à justifier sa conduite et en se plaignant vivement de l'évêque. Dans une nouvelle lettre du 29 avril le nonce insista encore et renvoya à LL. EE. la responsabilité de plusieurs faits, responsabilité qu'elles voulaient faire peser sur l'évêque. Cette lettre fut lue en conseil le 6 mai; aussitôt il envoya l'amann Auderset pour signifier à l'évêque de faire sortir du

1 Arch. Frib. *Rathsmanual*, N° 227, 12, 23 et 26 octobre 1676. — *Matr. curiae*, L. 9, etc.

canton les sœurs Thumbé avant le lundi suivant. S'il ne le faisait pas LL. EE. se réservaient de prendre les mesures nécessaires à cet effet. L'évêque répondit par écrit, trois jours plus tard, qu'il consentirait à les faire partir quand elles auraient vendu leurs biens; cependant il faisait de nouvelles instances pour leur conservation.

LL. EE. apprirent que c'était le prêtre Jacques Thumbé, frère des Ursulines d'Estavayer, qui avait rapporté à l'évêque l'ordre donné par les bannerets au baillif de Vuissens, comme l'ayant entendu de la bouche du baillif lui-même. Le grand conseil, réuni le 11 et le 13 mai, prononça contre lui la peine de l'exil. Quelque temps auparavant (8 avril) le conseil avait retiré à l'évêque le droit de fontaine qui lui avait été accordé en 1666; on décida en même temps qu'on lui refuserait à l'avenir le bois qu'on lui avait accordé jusqu'alors pour l'usage de sa maison, mesures qui montrent la haine et la petitesse des ennemis de Strambin.

Le 17 mai une nouvelle députation de l'Etat vint demander à l'évêque l'exécution de la sentence prononcée contre les sœurs Thumbé et leur frère, offrant de faire justice pour la donation de D. Crosier. L'évêque demanda une conférence qui eut lieu le 20 mai, aux Cordeliers; il fit aux délégués de l'Etat ces trois propositions: 1° Les religieuses sortiraient du canton si on leur permettait de vendre leurs biens; 2° Si cela ne leur agréait pas, qu'on permit aux religieuses de jouir de leurs biens, leur vie durant; après leur mort, on verrait à qui ces biens appartiendraient; 3° Ou enfin qu'elles pussent se retirer dans un autre lieu du canton et y jouir d'une partie au moins de leurs biens. Le lendemain ces propositions furent communiquées au grand conseil; on ne fit aucune réponse à l'évêque, mais on envoya deux députés à Estavayer « pour aller sortir

de forces dites Ursulines, et à ceste fin estants venu à Stavay, lesdites filles Ursulines adverties de tel dessein se serrarent dedans leur maison, retirées dans leur chappelle, où estait exposé le St.-Sacrement pour plus grande assurance et fortification; mais nonobstant, environ les 9 heures du soir lesdits députez firent faire force et appliquer les eschelles du costé du jardin aux fenestres de la maison desdites filles et le majeur Truffin et le banderet Juvat y montèrent, et entrez qu'ils furent ouvrirent la porte aux députez, qui entrèrent et firent serrer la porte afin que personne y entrasse, et de force les tirèrent dehors par la porte du verger et conduisirent au chasteau avec grand scandal et lamentation du peuple de ce lieu. Il ne se fait point mention d'autres circonstances rendant cette action fort surprenante parmy des catholiques. Le lendemain, un samedi matin, sans avoir esgard à la pluye et vent, on les fait embarquer et on les conduit à Cressier-le-Landeron. »

Dès que le nonce fut informé de ce qui venait de se passer, il chargea l'évêque de prendre des enquêtes sur ces faits et évoqua l'affaire à son tribunal. Les enquêtes furent prises et transmises à Lucerne. Le nonce fulmina alors un monitoire contre les auteurs de cette violation de l'immunité ecclésiastique, leur enjoignant de réparer le mal qu'ils ont fait, sous peine de se voir publiquement excommuniés (3 août 1677). Le monitoire fut intimé à plusieurs personnes à Fribourg et à Estavayer. LL. EE. en furent vivement irritées et firent publier dans tout le canton et afficher publiquement un décret contre le monitoire, rendu en conseil le 18 août : sous prétexte que le nonce avait été mal informé et les ecclésiastiques aussi bien que les séculiers ne doivent reconnaître aucun ordre contraire au souverain magistrat. LL. EE. déclaraient « à tous et un chascun, si quelqu'un tant ecclésiastique que séculier sans

aucune réserve, fut si infidèle de servir d'instrument à quelle exécution que ce puis estre, tant de monitoire que d'excommunication, qu'un tel sera perpétuellement exclus et privé de tous les avantages et privilèges de bourgeoisie et de communauté par un bannissement formel des terres quy reconnaissent cette souveraineté, nous reservant plus grief chastiment selon les accourences et spécialement à l'endroit des estrangers, en cas qu'il y en eussent des sy osaires d'entreprendre quelque chose en semblable matière. » Le même jour le conseil nommait une commission chargée de rassembler les griefs contre l'évêque ¹.

Pendant ces débats l'autorité ecclésiastique avait invoqué en sa faveur les décrets du concile de Trente, qui condamnaient formellement les empiétements du gouvernement; gêné par ces décrets, le conseil déclara, par un mandat du 17 août 1677, que le concile n'avait été reconnu en 1562 et 1565 qu'en ce qui concerne la foi et le culte ². Cette déclaration est en contradiction formelle avec les pièces positives que nous avons produites précédemment, et nous sommes en droit de la regarder comme fausse, jusqu'à preuve du contraire.

Depuis longtemps Strambin avait un secrétaire qui lui était entièrement dévoué; c'était le prêtre Michel Romanens, de Sorens, homme de talents et de caractère. Aussi il avait sa part de la haine vouée à Strambin par certains magistrats de Fribourg. Il fut créé chanoine de la cathédrale de Lausanne par le pape, dans un voyage qu'il fit à Rome en 1674 ³. Sous prétexte que le secrétaire de la cour épiscopale avait toujours

¹ Arch. de l'évêché: Man. curiæ, L. passim — Arch. Frib. Aff. ecclés., Rathsmann. et Rathserkann. Corresp. des évêq. et des nonces, ad dies citatos. — Nous parlerons plus loin des griefs contre Strambin.

² Berchtold, Hist. Frib. III, 146.

³ Man. curiæ, K. 81.

été un notaire laïque, le gouvernement décida, le 18 août 1676, de ne plus reconnaître sa signature comme secrétaire de cette cour ¹. LL. EE. ne pouvaient invoquer que leur volonté pour justifier une semblable mesure.

A l'occasion du décret contre le monitoire, il fut accusé d'avoir proféré des paroles choquantes contre l'autorité souveraine de LL. EE. Deux bourgeois attestèrent que, le 20 août vers 10 heures du matin, Romanens passant sur les Places, devant le tilleul, où se trouvait affiché le dit décret, avait dit : « Me faut aussi aller voir et lire ces gazettes ². » Romanens fut cité à paraître devant le conseil, mais il ne s'y rendit pas, parce que cette citation était contraire à l'immunité ecclésiastique ³. En même temps il existait encore un autre conflit de juridiction entre les deux autorités au sujet d'un prêtre de Romont.

Le 15 juin de cette année le gouvernement avait adressé une longue lettre aux cardinaux du St.-Office à Rome. Elle contient les accusations les plus outrageantes contre l'évêque; au moment où LL. EE. s'ingèrent dans les affaires purement ecclésiastiques et en viennent à la violence et à la spoliation contre de pauvres religieuses, elles ne craignent pas d'accuser l'évêque d'empiétements. Elles finissent par demander son éloignement et déclarer que si on le refuse, elles agiront contre lui ⁴. Deux mois plus tard le conseil empiétait de nouveau sur la juridiction épiscopale en faisant décider par deux de ses membres une affaire matrimoniale ⁵.

Les affaires d'Estavayer étaient loin d'être terminées. Le

¹ *Kuentlin*, 32.

² Arch. Frib. Aff. eccl. N° 444.

³ Rathserkamm., N° 30, f. 143. *Man. curiæ*, L. 235.

⁴ Arch. Frib. Missivenbuch, N° 48.

⁵ *Man. curiæ*, L. 260.

nonce fut naturellement irrité de la manière dont le conseil avait agi contre son monitoire. Celui-ci chercha à justifier sa conduite en alléguant que les informations transmises au nonce au sujet des Ursulines étaient fausses et différentes autres raisons. Le nonce qui avait en main les enquêtes officielles prises par l'évêque ainsi que les papiers relatifs à la donation de Crosier, répondit (2 sept. et 15 déc.) aux divers allégués de LL. EE. et prouva ainsi la justice de son monitoire ¹. Le gouvernement envoya, le 12 novembre, aux cinq cantons catholiques un long mémoire destiné à justifier sa conduite ². Le nonce y répondit pour combattre surtout une idée nouvelle, sur laquelle le gouvernement s'appuyait et d'après laquelle il y aurait deux espèces d'immunité ecclésiastique, l'une de droit divin et l'autre de droit humain; cette dernière aurait dépendu de l'Etat. Le nonce niait cette distinction, parce qu'elle ne reposait sur aucun fondement ³.

Comme la ville d'Estavayer continuait à élever des prétentions sur la donation de Crosier, la nonce cita, le 20 décembre, deux délégués de cette ville à comparaître à son tribunal le 7 janvier suivant. La citation leur fut intimée le 28 décembre par le doyen Danet, curé d'Estavayer, en présence de deux témoins ⁴, mais ils refusèrent de la recevoir, et le 3 janvier suivant LL. EE. déclarèrent cette citation nulle ⁵. Les délégués d'Estavayer ne s'étant pas présentés au jour fixé, le nonce prononça néanmoins son jugement le lendemain, en déclarant que la ville d'Estavayer n'avait aucun droit sur la maison et la vigne des Ursulines et que si elle s'en emparait, elle en-

¹ Arch. Frib. Missivenbuch, N° 43, et corresp. des nonces.

² Ibid. Aff. eccl. N° 445.

³ Arch. de l'évêché, Man. curiæ, L. 530.

⁴ Ibid. 328.

⁵ Arch. Frib. Aff. eccl. N° 445.

courrait l'excommunication, comme violant l'immunité ecclésiastique et usurpant des biens de l'Eglise ¹. Le doyen d'Estavayer et D. Richet furent chargés d'intimer la sentence aux délégués, mais ils n'osèrent le faire à cause de la défense et des menaces de l'autorité civile. Comme ils persistent dans leur refus malgré des ordres positifs du nonce, celui-ci les suspendit de leurs fonctions ecclésiastiques et il envoya une copie de la sentence à LL. EE. (10 février). A la fin du même mois Messieurs envoyèrent leur grand sautier auprès de l'évêque pour lui demander s'il ne voulait pas lever la suspense des deux prêtres d'Estavayer; l'évêque répondit qu'il n'en avait pas le pouvoir, puisque c'était le nonce qui l'avait prononcée. Le lendemain le grand sautier reparut à l'évêché et renouvela la demande, en y ajoutant des menaces de la part de LL. EE. L'évêque lui répondit qu'il fallait s'adresser au nonce et non à lui. Le nonce consentit à la levée de la suspense et l'évêque la révoqua par autorité apostolique, le 9 mars ².

Cependant peu après le conseil consentit à un accommodement, sur les instances du nonce et des cantons catholiques. Le 10 mars, LL. EE. permirent au prêtre Thumbé de rentrer dans le pays, mais à la condition qu'il se présenterait devant le conseil pour y faire ses excuses et y recevoir une réprimande. Le 17 avril, elles consentirent aussi à la rentrée des deux sœurs ursulines ³; cependant elles y mirent des conditions qui rendirent cette rentrée impossible. Mais cette affaire n'avait fait qu'augmenter la haine que l'on portait à Strambin; on l'accusait d'intrigues auprès du nonce, comme si les actes du gouvernement n'eussent pas suffi pour motiver les mesures prises par le représentant du St.-Siège.

¹ Man. curiæ, L, 343.

² Man. curiæ, L, 346, 357-8, 363, 374, 376 et 382.

³ *Kuenlin*, 33, et *Rajhsmanual*, 1678, 10 mars et 17 avril.

Strambin partit pour le Piémont, le 13 juin 1678, et il confia l'administration du diocèse à son official, Pierre de Montenach, recteur de l'église de Notre-Dame; il paraît que Romanens l'accompagna, puisque Jean Kämmerling, chapelain à St.-Nicolas, fut établi secrétaire provisoire ¹. Cependant Romanens ne fut pas longtemps absent. Peu après son retour, il se trouva l'objet de graves calomnies de la part d'un prêtre, Jean Ecoffey, chapelain à Romont, homme d'une conduite peu sacerdotale et d'une humeur tracassière, qui avait eu à soutenir de nombreux procès; le manual de la cour épiscopale est rempli des tracasseries qu'il a eues avec un grand nombre de personnes. En 1678, il plaidait devant la cour contre le clergé de Romont; comme ce procès ne marchait pas à son gré, il se plaignit devant le conseil et y présenta une supplique qui contenait des accusations très-graves contre Romanens. Le conseil allait prendre des mesures contre ce dernier, lorsque quelques personnes modérées parvinrent cependant à calmer l'effervescence. Informé de ces accusations, Romanens fit citer Ecoffey devant la cour; après avoir d'abord promis une rétractation, celui-ci ne comparut pas à l'audience fixée et l'official le condamna, comme contumace à une réparation envers Romanens et aux frais ².

Avant le retour de l'évêque, de nouvelles difficultés s'élevèrent entre le chapitre de St.-Nicolas et l'official diocésain. Nous passons sous silence celle relative à l'usage des ornements pontificaux, que le prévôt portait dans d'autres églises que la sienne, contrairement au concordat de 1665. La principale difficulté surgit à l'occasion de la vacance de la cure de Marly, qui était annexée au chapitre. Selon l'usage et le droit canon,

¹ Man. curiæ, L, 429.

² Ibid., M. passim.

l'official chargea Jean Kämmerling, chapelain à St.-Nicolas, de desservir provisoirement cette cure, jusqu'à la nomination d'un curé (4 février 1679). Le chapitre, d'accord avec les héritiers du curé défunt, avait chargé un autre prêtre de cette desservance, prétendant que ce droit lui appartenait en vertu de ses bulles et privilèges. Kämmerling s'établit néanmoins dans la cure de Marly; mais le gouvernement prit le parti du chapitre et envoya au chapelain le décret suivant, qui nous montre combien peu l'Etat respectait la juridiction ecclésiastique : « La provision du très R^d official épiscopal que vostre R^{no} personne a dernièrement acceptée pendant la vacance de la cure de Marlié, est non seulement contre les constitutions capitulaires, mais encore plus contre la bulle papale et décret du moderne seig^r nonce apostolique, mais particulièrement contre la protection que Messeigneurs et supérieurs du grand conseil ont prise pour les droits et exemptions du v. chapitre, lesquels pour les maintenir on est encore constamment résolu. Et puisque on espère, comme estant issu d'une maison de bon patriote, que vous vous tiendrez tellement dans les termes, que vous ne servirez pas d'instrument pour troubler le repos public, lequel a déjà d'ailleurs assez d'attaque. Ainsi les seig^{rs} du suprême conseil attendent, et à cette fin vous admonestent de retourner à vostre service de la chapellenie de St.-Nicolas et de ne faire ultérieur préjudice dans ce lieu aux droits du v. chapitre, ce que on attend; que si au contraire, vendredy prochain les prénommés seig^{rs} du grand conseil procéderont à la conclusion avec des moyens plus sérieux. Actum devant les bourgeois, ultima februarii 1679. » Kämmerling quitta Marly, et l'official chargea un curé du voisinage de la desservance de la paroisse ¹.

¹ Man. curiæ, M, passim.

La cure de Tavel avait aussi été incorporée au chapitre; il se permit de vendre une forêt et un domaine ainsi que de s'approprier des dîmes appartenant à ce bénéfice. Les paroissiens réclamèrent et le nonce cita le chapitre à comparaître à Lucerne pour déclarer en vertu de quel droit ces aliénations avaient été faites. Le curé de Tavel fut appelé devant l'official pour donner des éclaircissements sur cette affaire; le conseil déclara que les curés du chapitre ne devaient paraître devant la cour que pour ce qui concerne les sacrements et la direction des âmes. Le 14 mars, le gouvernement porta le décret suivant :

« Nous l'advoyer, petit et grand conseil de la ville et canton de Fribourg, à tous qui les présentes verront, salut : Comme ainsi soit que les exemptions, privilèges et immunités du vénérable chapitre de St.-Nicolas sont fondées sur des bulles papales et rémunératoires ¹ et comme aussi sur des constitutions capitulaires passées sur l'autorité des ill^{mes} nonces et sur divers de leurs décrets approuvés du St.-Siège ², et l'authentique concordat, qui fait foy du possessoire précédent dudit v. chapitre ³, de plus sur un décret d'inhibition de sa Sainteté Clement IX rendu le 30 juillet 1667 ⁴ et l'exécution ordonnée par la nonciature de Lucerne, sous peine de cinq cents escus d'amende supportable à nostre grand hospital par les contre-

¹ Ces bulles ne sont pas positives sur ce point, comme l'a reconnu le nonce Borromée, quoique très-favorable au chapitre, dans le préambule du concordat de 1663, et la congrégation instituée par le pape Clément IX, qui a confirmé la déclaration de cette congrégation par son bref du 16 septembre 1669.

² Nous n'avons pas pu trouver ces pièces, mais lors même qu'elles auraient eu la valeur que le conseil leur attribue, elles l'ont perdue par les déclarations postérieures.

³ Le concordat de 1663 a été de fait annulé quant à l'exemption par les décisions postérieures de la congrégation romaine et le bref sus-mentionné.

⁴ Nous ne connaissons pas ce décret, mais puisqu'il est antérieur au bref de 1669, il a été annulé par ce dernier.

venants ¹, mesme comme dit la bulle soubz l'indignation de Dieu tout-puissant et des apostres SS. Pierre et Paul, tellement que tous actes survenus contraires du depuis ne peuvent estre reputez que pour des attentats, ny violer une possession si bien establee, comme est celle de l'exemption ², aussi bien ce qu'on veut forcer en beaucoup d'autres endroits à nostre préjudice; à ces causes voulons et commandons à tous et un chascun de quelle condition il soit, sans aucune réserve, de ne pas estre si osaire et présomptueux d'attenter directement et indirectement aucune chose contraire audit concordat, non seulement soubz l'indignation et amende pécuniaire imposée de sa Sainteté, mais aussi celle de nostre disgrace et chastiment exemplaire. Fait et passé en suprême sénat, ce 14 mars 1679³. »

C'était là une méthode très-simple de trancher la question; mais de quel droit l'Etat décidait-il ainsi une question purement ecclésiastique, reconnaissant comme obligatoires les sentences romaines qui lui convenaient et rejetant les autres, quoique postérieures et par conséquent seules obligatoires? Pendant ce temps on se plaignait de tous côtés des empiètements de Strambin. Un exemplaire du décret du conseil fut envoyé au nonce, qui, par une lettre du 21 avril, demanda au chapitre une copie de la bulle de Clément IX, qui y est mentionnée et protesta contre l'interprétation des privilèges apostoliques par l'autorité civile, ainsi que contre ce décret ⁴.

C'était le secrétaire Romanens qui, pendant ce temps, gérait

¹ Le décret d'exécution n'avait plus de valeur, dès que le décret principal avait perdu la sienne.

² D'après cela les différentes décisions prises par la congrégation établie par le pape et qu'il confirma lui-même, après celles que mentionne le mandat de l'Etat, seraient des attentats et des violations du droit. Si le gouvernement reconnaissait l'autorité du pape en 1667, était-il conséquent en refusant de s'y soumettre en 1669 et 1679.

³ Man. curiæ M. 101 — Rathserkan. N° 30 et Aff. eccl. N° 481.

⁴ Arch. Frib. Corr. des nonces.

les affaires de l'évêché avec l'official Montenach. L'irritation contre le premier avait toujours été en augmentant et, le 23 mars, le conseil prononça contre lui une sentence d'exil; on lui notifia en conséquence qu'il eût à quitter le pays avant le lundi après Quasimodo ¹.

Strambin revint à Fribourg vers le commencement d'avril, ainsi au moment où les affaires étaient le plus embrouillées. Le conseil lui fit immédiatement des plaintes contre Romanens, le secrétaire épiscopal, ainsi qu'au sujet des dispenses de bans et du peu de respect de certains ecclésiastiques pour l'autorité civile. Le 6 avril l'évêque pria LL. EE. de lui faire connaître les faits à la charge de Romanens et s'engagea à faire tout ce qui dépendrait de lui pour maintenir la bonne harmonie entre les deux autorités. Le même jour le conseil lui répondit que Romanens devait quitter le canton, parce qu'il avait traité leurs mandats de gazettes, qu'il entretenait la division dans le pays et qu'il a envoyé de fausses informations au nonce au sujet du prévôt de St.-Nicolas. On invitait l'évêque à l'éloigner lui-même ². Malgré de nouvelles démarches de l'évêque, la décision prise contre Romanens fut maintenue et le 18 avril le conseil fit publier dans tout le canton un mandat par lequel il défendait de recevoir dans les justices civiles les actes signés par le secrétaire épiscopal ³. Le même jour un délégué du conseil vint demander à l'évêque s'il voulait, oui ou non, renvoyer son secrétaire. Il répondit qu'il avait donné avis de cette affaire au nonce et qu'il attendait ses ordres ⁴.

Le nonce s'adressa directement à LL. EE. et se plaignit de

¹ Arch. Fr. Pièces non-invent.

² Rathsmannal, N° 250, f. 109 et suiv.

³ Mandatenbuch, N° 8, f. 317 verso.

⁴ Man. curiae, M., 108.

la violation des immunités ecclésiastiques; il les pria de lui dénoncer les sujets de plainte qu'elles avaient contre Romanens, s'engageant à le punir, s'il était réellement coupable. C'était ainsi, ajoutait-il, qu'agissaient les autres cantons dans des cas semblables ¹.

LL. EE. ne voulurent pas accepter cette proposition, et elles envoyèrent, le 2 mai, leur grand sautier auprès de l'évêque pour lui signifier que si Romanens ne partait pas ce jour même, on emploierait la force contre lui. Strambin répondit qu'il enverrait son secrétaire à Gruyère, où il avait un bénéfice de chapelain, si on consentait à retirer la décision prise contre lui. L'après-midi le grand sautier revint et déclara que LL. EE. maintenaient leur décision et qu'elle devait être exécutée avant le jeudi suivant. L'évêque répéta ce qu'il avait dit le matin, ajoutant que LL. EE. ne pouvaient pas ignorer l'excommunication portée contre ceux qui oseraient commettre un pareil attentat ². Deux jours plus tard le conseil fit remettre à l'évêque un acte par lequel il protestait que, en chassant Romanens, il ne prétendait *en façon que ce soit de violer par cette action les immunités de l'Eglise*; il fit aussi *formelle exception contre tous juges qui se sont déclarés partie contre lui, comme aussi contre les menaces et censures ecclésiastiques, protestant en la meilleure forme de leur nullité* ³.

Le conseil ne céda devant aucune considération; le grand sautier fut chargé de l'exécution de la sentence et il y procéda le 8 mai. Accompagné de plusieurs agents, il pénétra dans la maison de l'évêque, où les portes furent forcées. Comme Romanens ne voulut pas sortir, les agents se saisirent de sa per-

¹ Arch. cant. Corr. des nonces.

² Man. curiæ, M., 115.

³ Rathserkenntnussbuch, N° 50, f. 176 verso.

sonne, l'arrachèrent des bras de l'évêque, l'entraînèrent hors de la maison et l'accompagnèrent jusqu'à la frontière, du côté de Morat. Pendant cette scène de violence, l'évêque prononça l'excommunication contre tous ceux qui y prenaient part ¹. Il paraît que Romanens se réfugia à Soleure; au moins s'y trouvait-il quelques mois plus tard. Il passa ensuite en Vallais, d'où il fit des démarches pour obtenir de rentrer dans le pays, mais inutilement. Le décret d'exil ne fut levé qu'en 1686 ².

Jacques König, prévôt de St-Nicolas, étant mort le 23 juin 1679, le conseil choisit pour le remplacer Pierre de Montenach, official du diocèse et ami dévoué de Strambin (28 juin). Si nous en croyons le chanoine Fontaine ³, le but du gouvernement était de détacher ainsi Montenach de l'évêque. Quoiqu'il en soit, il renonça à sa charge d'official, incompatible avec la dignité à laquelle il venait d'être élevé.

A la suite de ces mesures de rigueur du gouvernement Strambin avait écrit au cardinal Cibo, secrétaire d'Etat, pour les lui faire connaître et il lui disait qu'il aimerait mieux vivre au milieu d'un désert que parmi des hommes semblables. Le cardinal lui répondit, le 9 juillet, que Sa Sainteté l'autorisait, s'il le désirait pour son repos, à quitter le canton de Fribourg, mais qu'il ne devait pas abandonner son troupeau; qu'il pouvait se retirer dans un autre lieu du diocèse, sans cependant en sortir, à moins d'une permission de Sa Sainteté ⁴. Strambin profita en effet de cette autorisation et quelques mois plus tard il alla fixer sa résidence à Soleure, où il resta depuis le mois d'octobre 1679 jusqu'au mois de juillet de l'année suivante ⁵.

¹ V. le récit des deux principaux agents, dans *Kuenlin*, 56, et *M. Berchtold*, III, 154.

² V. *Berchtold*, III, 160 et 168.

³ *Necrologium Capit.* p. 40.

⁴ *Man. curiæ*, M., 117 et 133.

⁵ *Man. Capituli ap. Fontaine*, Coll. dipl. XXI, 244.

Les plaintes de l'évêque furent aussi transmises à la congrégation romaine de l'immunité ecclésiastique, qui déclara que le renvoi violent de Romanens était un attentat scandaleux et blessant au plus haut degré l'immunité. Cependant le pape voulut bien accorder à l'évêque le droit d'absoudre ceux qui avaient été excommuniés, à condition qu'ils reconnaîtraient leur faute et que le conseil retirerait la sentence d'exil, Sa Sainteté se réservant de prendre au sujet de Romanens la mesure la plus convenable pour le repos public. Puisqu'il paraît que la plupart des difficultés proviennent du mécontentement que LL. EE. ont éprouvé de la sentence rendue par Clément X contre l'exemption du chapitre, Sa Sainteté permet que la question soit de nouveau examinée. Le secrétaire communiqua ces décisions au capitaine de la garde suisse à Rome, qui les transmit à l'Etat de Fribourg ¹. Celui-ci remercia le pape, par une lettre du 26 octobre, pour la décision au sujet du chapitre, mais ne répondit pas aux autres points; il se contenta, selon son habitude, de se plaindre le plus vivement de l'évêque ².

Pendant le mois précédent, le conseil avait de nouveau fait recueillir les griefs contre Strambin. Ne pouvant les reproduire en entier, vu leur longueur, nous allons les résumer, ainsi que ceux recueillis en 1677.

1° Il a cherché à détacher les chanoines de St.-Nicolas de l'autorité civile, pour les mettre en opposition avec celle-ci.
 2° Il a voulu enlever au chapitre son exemption et a attaqué les immunités des couvents, et de l'ordre de St.-Jean en particulier. Pour annuler l'exemption du chapitre, il s'est servi de faux témoignages, a employé l'excommunication, a corrompu

¹ Arch. Frib. Pièces non invent.

² Ibid.

l'avoyer-président, qui a légalisé et scellé un acte faux; il a gagné quelques conseillers qui se sont prononcés en sa faveur; il a cherché à en corrompre un autre en lui offrant deux louis; il a molesté les chanoines qui refusaient d'entrer dans ses vues.

3° Il favorise la Savoie : a) il a dit qu'il bâtissait sa maison sur un terrain appartenant au duc; b) il lui a légué cette maison; c) il a cherché à soumettre son évêché à la nonciature de Turin; d) il a déclaré dépendre du duc de Savoie; e) il s'informe de choses qui ne peuvent intéresser qu'un espion, par exemple du poids des cloches.

4° Il augmente sa juridiction aux dépens de l'autorité civile; prolonge les procédures; admet trop légèrement au serment; n'a aucun respect pour les lois municipales; se fait juge des testaments; son tribunal n'est pas composé convenablement.

5° En prenant le titre de *comte de Lausanne*, il a failli perdre les appellations pour causes matrimoniales des bailliages communs entre Berne et Fribourg.

6° Il a défendu aux prêtres de publier les mandats civils sans sa permission.

7° Il exige vingt batz de chaque candidat à une cure.

8° Il a augmenté le taux des émoluments.

9° Sa cour a prononcé des sentences injustes.

10° Il a accordé des dispenses de bans injustes et scandaleuses; il a autorisé des femmes mariées à convoler en secondes noces sans être assuré de leur veuvage.

11° Il a donné des permis de quêter.

12° Il fait tous ses actes sans en prévenir l'autorité civile.

13° Il défend aux prêtres de paraître devant cette même autorité.

14° Il a fait des constitutions synodales contre toute forme ecclésiastique, dans lesquelles il s'attribue plusieurs droits qui depuis longtemps appartenaient à l'Etat.

15° Il a introduit des prêtres étrangers dans le pays contre la volonté de LL. EE.

16° Il outrage l'autorité civile par ses discours publics.

17° Il se sert d'un secrétaire ecclésiastique dans sa cour, contre l'usage.

18° Il a séparé des paroisses sans l'intervention des collateurs et de l'Etat. 19° Il a transmis au nonce des causes importantes, dans lesquelles celui-ci était cause et partie. 20° Il a fait prier à Soleure *contra inimicos suos Friburgi*; etc. ¹.

Nous n'entrerons pas dans l'examen de ces accusations, d'autant plus que la réponse aux plus importantes se trouve dans les faits que nous avons exposés. Il en est d'autres dont les circonstances ne sont pas connues, et personne ne doit être jugé sur les seules affirmations de ses ennemis, surtout si elles sont vagues. En lisant ces griefs on aura remarqué que le gouvernement contrôle tous les actes de l'administration épiscopale; qu'eut-il dit si Strambin se fut permis de contrôler de son côté l'administration civile? On l'accuse de chercher à augmenter sa juridiction aux dépens du pouvoir séculier; n'aurait-il pas été plus fondé en affirmant le contraire? LL. EE. voulaient bien un évêque, mais subordonné à leur haute autorité. Strambin a pris son rôle au sérieux, et c'est là ce qui a amené les difficultés.

Vers la fin de l'année 1679, le marquis de Gravel, ambassadeur français en Suisse, proposa à LL. EE. la médiation du roi, son maître, pour terminer les difficultés pendantes entre elles et l'évêque. Après quelques tergiversations, la médiation fut acceptée, le 23 janvier 1680, mais à condition qu'il ne serait pas touché aux libertés et franchises de l'Etat, que le concordat resterait intact et que LL. EE. n'auraient pas un pas à faire hors de la ville. Sur leur demande l'évêque leur envoya ses plaintes quelques jours plus tard ². Le 7 février, le gouvernement proposa les bases suivantes d'un arrangement : 1° L'évêque reconnaît la souveraineté et juridiction de l'Etat.

¹ Arch. Frib. Aff. ecclés. n° 444 et 445.

² *Kuenlin*, 44.

2° Il n'appellera aucun prêtre étranger, ne fondera ni église ni couvent sans son autorisation. 3° Tout prêtre rebelle sera puni par l'évêque; à défaut par l'autorité civile. 4° Celle-ci connaît de toutes les causes concernant les biens du clergé, les testaments et les donations. 5° Quant aux dispenses de mariage et publications de bans, elle a le droit de réprimer les abus criants introduits par la rapacité de l'évêque. 6° Le droit du prévôt de porter la crosse et la mitre sera maintenu. Comme on le voit, ces propositions tendaient à maintenir la suprématie de l'Etat sur l'Eglise; elles étaient en outre très-incomplètes et ne se rapportaient qu'à une partie des difficultés.

Une conférence eut lieu à Soleure, le 7 avril, entre l'ambassadeur de Gravel et trois délégués de Fribourg. Après avoir entendu ensuite l'évêque, l'ambassadeur fit, le 15 avril, les propositions suivantes : 1° L'Etat abandonne à l'évêque la juridiction sur les paroisses ou vicariats du chapitre. 2° Tout membre du chapitre qui faillirait en dehors d'icelui ou de l'église collégiale, sera justiciable de l'évêque en dernier appel. 3° La réception de prêtres étrangers, les fondations de couvents, corporations, etc., appartiendront au for civil. 4° L'évêque se conformera pour les dispenses et les bans aux ordonnances du sénat. 5° Il appellera des ecclésiastiques recommandables pour renforcer sa cour épiscopale. 6° Il choisira un secrétaire versé dans les deux langues et les lois du pays. 7° Il réduira les émoluments au taux de l'ancien tarif. 8° Il ne délivrera plus de permis de mendicité. 9° Il fera en sorte que les saints sacrements s'administrent avec moins de difficulté à ceux qui ne remplissent pas leurs devoirs de paroissiens envers le curé. 10° Le prévôt gardera la mitre et la crosse dans son église et

certaines processions, à moins que l'évêque ne soit présent. 11° L'évêque absoudra ceux qui ont porté la main sur D. Romanin. 12° D. Romanin sera pardonné, en ce sens que l'évêque le rappellera et retiendra quelques jours à sa cour, pour l'éloigner ensuite *motu proprio* ¹.

Le conseil de Fribourg ne voulut pas accepter ces propositions, surtout pour ce qui concernait le chapitre et D. Romanens; les négociations continuèrent cependant jusqu'au mois de novembre, mais sans aucun résultat, parce que le gouvernement ne voulut renoncer à aucune de ses prétentions, comme le montrent ses propositions et la suite des négociations.

L'ambassadeur français écrivit à LL. EE. le 31 mai pour leur dire que le roi désirait vivement la conclusion d'un accord. « Sa Majesté, dit-il, n'a eu d'autre vue que de vous procurer par là vostre repos qui pourroit estre à la fin troublé tant que les choses en demeureront dans l'aigreur où elles sont non-seulement avec M. l'évesque de Lausanne vostre pasteur, mais aussi, selon que je vous l'ay mandé, avec la cour de Rome, qui aura sujet de le maintenir pour le soutien de sa propre autorité. Je ne saurais cependant me dispenser de vous despêcher ce messenger exprès pour vous donner d'un advis que j'ay reçu et auquel toutefois je n'ay pas voulu ajouter foy, qui est que vous aviez pris, ou que vous vouliez prendre quelque résolution de porter les choses à l'extrémité contre M^r. l'évesque, ce qui paroistroit un peu estrange à S. M. dont la médiation subsiste encore jusqu'icy, vos députés ayant seulement pris à faire rapport de ce qui s'estoit passé dans les dernières conférences, sans avoir fait aucune déclaration qui ait pu monstrier que ladite médiation n'avait plus de lieu. J'ajouteray encore à

cela qu'après tout ce qui a esté proposé à Rome, en vostre nom, par le chanoine que vous y aviez envoyé et la responce qui luy a esté faite à cest égard-là, on n'aura pas moins sujet d'y trouver à redire, que quoiqu'il n'y ait eu aucun nouvel incident, et mesme dans le temps que l'on traite d'un accommodement, vous vouliez entièrement rompre, sans avoir donné quelque cognoissance préalable du sujet que vous avez d'en user de là sorte » ¹. Dans une autre lettre du 12 juin, il leur dit : « Comme je vois M^r l'évesque dans le dessein de vous contenter en tout ce qui peut dépendre de luy, et que je sçay que le roy verroit avec bien du plaisir cette composition qui se feroit par sa médiation, je vous conjure derechef de vouloir aussy de vostre costé y apporter les facilitez qui ne sçauroient nuire ny à vostre Estat, ny au chapitre que vous protégez et de montrer par là que vous ne vous esloignez pas tout à fait d'un bon accommodement, si l'on vous propose des voyes douces, honnestes et raisonnables pour y arriver, toute sorte d'ajustement ne se pouvant que très difficilement conclure, à moins que les parties qui sont en différent ne se relaschent un peu d'un costé et d'autre pour s'accorder et se réunir » ².

Plusieurs de ceux qui avaient pris part à l'expulsion de Romanens reçurent l'absolution de l'excommunication soit du chapelain Curat, pro-official, soit de l'évêque lui-même; ils furent punis par le conseil et le chapelain dut faire des excuses à LL. EE. ³.

La cure de Riaz étant devenue vacante, le clergé de Notre-Dame, à Fribourg, à qui cette cure avait été incorporée par le grand-vicaire Schneuwlin, en conféra le bénéfice à Antoine

¹ Copie dans le Man. curiæ, M. 190.

² Arch. Frib. Corresp. de France.

³ *Berchtold*, 159 et *Kuentlin*, 45.

Jaquet, mais en augmentant la firme ordinaire de 40 écus bons. Le curé se plaignit à l'évêque, qui, après avoir entendu les parties, décida que le curé payerait à l'avenir 10 écus en sus de la firme ordinaire, soit 150 écus, mais par contre percevrait des lods, payés jusqu'alors au clergé (22 janvier 1681). Celui-ci en appela au métropolitain, qui se prononça en sa faveur. De son côté, Jaquet en appela à Rome, où le clergé fut cité à paraître devant la congrégation du concile. Le conseil prit le parti du clergé et s'opposa à toute action contre lui (6 nov. 1681) ¹. On en vint ensuite à des actes de rigueur, qui amenèrent de nouvelles difficultés pour l'évêque ².

Au commencement de l'année 1682, on répandit le bruit que l'évêque voulait enlever aux PP. Cordeliers de Fribourg la collation de l'église de Font, et le conseil s'en émut. Strambin et le P. gardien déclarèrent ce bruit entièrement faux (29 et 30 avril) ³. Les faits suivants montrent jusqu'à quel point la conduite du gouvernement avait affaibli dans les fidèles le respect dû à l'évêque. Strambin avait permis à un paysan de Torny-le-Petit de travailler un jour de fête. Le curé ayant trouvé mauvaise cette permission, l'évêque lui retira le pouvoir de dispenser du travail à l'avenir, pour le confier au doyen. La justice inférieure poursuivit ce paysan et le fit mettre en prison, jusqu'à ce que le pouvoir enlevé au curé lui fût rendu ⁴. Un paroissien de St.-Aubin avait obtenu une dispense de bans; le châtelain de l'endroit en empêcha l'effet. Se basant sur le concile de Trente, qui donne ce droit aux évêques, Strambin prononça la peine d'excommunication contre tous ceux qui empê-

¹ Man. curiæ, M. passim. Ratherskauntnussbuch, n° 30 f. 222 verso.

² *Kuentlin*, 46 et Lettre de l'évêque du 21 mai 1682, Arch. Frib.

³ Arch. Frib. Corresp. des évêques de Laus.

⁴ Man. curiæ, M. 319, 2 mars. Arch. Frib. Lettre de l'évêque du 21 mai 1682.

cheraient ainsi l'exercice de son droit (9 mars 1682) ¹. Comme il se proposait de faire la visite pastorale du diocèse, il demanda un membre du conseil pour l'accompagner; mais LL. EE. s'opposèrent à la visite (12 juin) ². Quelques mois plus tard (27 octobre) elles firent une ordonnance au sujet de la justice épiscopale ³.

Pendant ces difficultés, le conseil fit de nouveau des instances à Rome et à Turin pour obtenir l'éloignement de Strambin ⁴. Le pape répondit qu'il chercherait à rendre le calme à la république et il donna ordre à l'évêque de se rendre à la cour de Turin. La duchesse-régente de Savoie, Jeanne-Baptiste de Nemours, se déclara aussi disposée à faire ce qui dépendrait d'elle pour faire cesser les sujets de plaintes contre Strambin ⁵. Le 27 octobre, LL. EE. écrivirent de nouveau au pape pour le remercier et insistèrent encore sur le renvoi de Strambin ⁶.

L'évêque se conforma à l'ordre du pape; il quitta Fribourg le 30 octobre. Le lendemain il sacra la chapelle de Ste-Anne, près de Romont, et partit le même jour pour le Piémont. Il laissa l'administration du diocèse au chanoine Zilliet, vicaire général et official ⁷.

Jusqu'à présent nous n'avons vu que la partie contentieuse de l'épiscopat de Strambin; pour ne pas trop scinder le récit des événements, nous avons préféré réserver pour la fin ce qui regarde son administration proprement dite. Strambin s'attacha avant tout à remplir ses devoirs épiscopaux selon l'esprit et les

¹ Man. curiæ, M. 320.

² Rathserkan, n° 30 f. 229.

³ Ibid. f. 231.

⁴ Lettre au pape du 3 juin 1682; Arch. Frib. Pièces non invent.

⁵ Lettre de la duchesse, du 24 octobre 1682, Arch. Frib. Corr. de Savoie, Réponse du conseil, du 27 octobre. Ibid. Pièces non invent.

⁶ Arch. Frib. Pièces non invent.

⁷ Man. curiæ, M. 421.

règles de l'Église. La crainte et les faux ménagements lui étaient inconnus ; il ne se laissait détourner par aucune considération, lorsqu'il s'agissait de défendre un droit ou de remplir un devoir de sa charge. Cela lui donna une roideur, trop grande peut-être parfois, que LL. EE. n'avaient pas trouvée jusqu'alors dans l'autorité ecclésiastique. Le premier il osa relever pleinement le pouvoir épiscopal. Ses ennemis l'accusèrent d'ambition, comme il arrive toujours lorsqu'un prélat zélé veut empêcher César de prendre ce qui est à Dieu. Sa conduite morale fut toujours édifiante, et jamais on ne se permit aucune accusation contre lui sous ce rapport.

Chef du clergé, il employa tous ses soins à rendre le prêtre digne de sa haute vocation ; par ses Constitutions synodales et par divers décrets postérieurs, il traça les règles de la vie sacerdotale et pastorale ; il excita le zèle du clergé pour travailler à la sanctification des âmes, lui recommanda surtout l'instruction des fidèles par les sermons et les catéchismes, ainsi que la répression des abus. Il veillait avec soin sur la conduite des prêtres et réprimandait ou punissait les coupables. Trois fois il fit la visite pastorale du diocèse avec un soin particulier ; il se mettait au courant de tout ce qui intéressait les paroisses : l'état de l'église, des autels, des ornements, des fonds du bénéfice, des fondations, des confréries ; la conduite du curé et des paroissiens ; la tenue des registres de baptême, de mariage et des morts, et la conservation des titres et documents relatifs à la paroisse. Partout où il trouvait de la négligence ou des abus, il prenait les mesures nécessaires pour les faire disparaître ; il contrôlait ensuite l'exécution de ces mesures et les récalcitrants étaient cités à sa cour ou punis par lui-même. Dans ces cas cependant il n'oubliait pas, malgré sa rigidité, sa qualité de père du clergé. Lorsque le coupable reconnaissait sa faute et

promettait de s'amender, il savait pardonner généreusement.

Le diocèse n'avait pas de séminaire ecclésiastique, Strambin travailla à combler cette lacune, et il espérait même réussir, puisqu'en 1682 il demanda un directeur à la maison de St.-Sulpice, à Paris ¹, mais les circonstances empêchèrent la réalisation de son projet.

Comprenant que l'administration du diocèse était impossible sans la tenue de livres réguliers, il en établit pour les diverses branches de l'administration; au protocole de la cour épiscopale et des visites pastorales, seuls livres de ses prédécesseurs, il ajouta des registres des fondations, des mandats, des lettres, des consécutions d'églises, etc. Il créa des archives, où il recueillit et conserva les documents et titres qui intéressaient le diocèse.

Trois nouvelles paroisses furent établies sous son épiscopat : celle de Massonnens, séparée d'Orsonnens en 1663; celle du Crêt, séparée de St.-Martin en 1665, et celle de Montet séparée de Cugy en 1675. L'église et le bénéfice de cette troisième sont dus à la générosité d'Anne-Marie de Lanthen-Heidt, dame d'Aumont et de Montet et de son mari Nicolas de Praroman ². En 1665 les PP. Capucins furent reçus à Bulle, où ils fondèrent un couvent ³.

Depuis la réformation l'ancien bréviaire du diocèse n'avait pas été réimprimé, il devint tous les jours plus rare, et il fut remplacé peu à peu par le bréviaire romain. Pour conserver le culte des saints propres au diocèse, Strambin publia un supplément à ce bréviaire, en 1672. C'est le premier propre du diocèse. Les leçons de saint Bêat méritent d'être remarquées; elles ne contiennent que la partie positive de la vie de

¹ Man. curiæ, M 319.

² Arch. de l'évêché, Liber fund. I, 9, 47 et 131.

³ V. Rømy, Chron. p. 295.

ce saint et il n'y est pas question de son prétendu apostolat en Suisse.

Deux hommes surtout aidèrent Strambin dans l'administration du diocèse : le secrétaire Romanens, dont nous avons parlé et Pierre de Montenach, official du diocèse. D'abord recteur du clergé de Notre-Dame, ensuite prévôt de St-Nicolas, il mérita lui-même de monter sur le siège épiscopal de Lausanne. Son dévouement à l'évêque et sa coopération à l'administration épiscopale d'un côté, sa réputation de sainteté et la faveur dont il jouit auprès du gouvernement, d'un autre côté, nous semblent une preuve de la partialité de LL. EE. à l'égard de Strambin.

Peu après l'arrivée de l'évêque à Turin, la duchesse informa le conseil de Fribourg qu'elle mettrait en usage tous les expédients possibles pour le satisfaire (9 janv. 1683). Elle travailla en effet auprès du St-Siège à faire transférer Strambin dans un diocèse du Piémont; mais le Pape fit des difficultés, et, en attendant, il ordonna à l'évêque de se rendre de nouveau dans son diocèse. C'est ce que la duchesse annonça à Fribourg par une lettre du 15 mars 1684 ¹. Le bruit du retour de Strambin s'était déjà répandu à Fribourg auparavant. Aussitôt le grand conseil se réunit et décida de lui refuser l'entrée du canton. On envoya deux bannerets auprès du frère de l'évêque, religieux recollet, alors à Fribourg, et de son secrétaire pour les charger de lui communiquer cette décision (24 février). Un mois plus tard, on apprit qu'il venait d'arriver à Echallens. Deux bannerets furent de nouveau envoyés auprès de son frère pour lui réitérer l'ordre déjà donné et des gardes furent placées aux portes de la ville pour empêcher l'entrée de l'évêque ².

¹ Arch. Frib. Corresp. de Savoie.

² *Kuenlin*, p. 47 et 48.

Strambin était en effet arrivé à Echallens. Il avait trouvé la lettre de son frère à Genève; il ne voulut pas continuer sa route sans en prévenir LL. EE. Il leur écrivit le 24 mars : « Au mesme instant que je viens d'arriver à Eschallens je prens la satisfaction d'en donner advis à vos Excellences et de les asseurer que mon retours et un véritable acte d'obéissance aux commandemens de sa Sainteté... et non pas pour contrarier leurs sentiments... Voyant comme vos Excellences semblent n'avoir pas agréable mon retour à Fribourg, j'ay pris ma route à St-Aubin, » etc. ¹. Il s'y rendit en effet et y séjourna plusieurs mois, occupé des affaires du diocèse ². Le 21 juin ³, il partit à 4 heures du matin de St-Aubin pour aller faire la visite des paroisses de son diocèse en Bourgogne, quoiqu'il fût assez incommodé de la jambe droite. En passant à Cheyres, il y administra le sacrement de confirmation. Il continua sa route le lendemain et arriva à Jougne. Là il fit son testament le 24 juin. Le 27, il se rendit à l'église des Hôpitaux, à un quart de lieue de Jougne et y dit la sainte messe. A deux heures, il fut saisi du miséréré et aucun remède ne put le délivrer. Le lendemain les médecins annoncèrent que sa vie était en danger et on en donna avis à ses parents.

« A deux heures du soir, estant confessé et ayant demandé les sacrements, il ne voulu jamais communier dans le lit, mais se fit porter au milieu de la chambre, où estant prosterné

¹ Arch. Frib. Corresp

² Man. curiæ, M 526-530.

³ Pour ces derniers événements nous suivons le récit communiqué au conseil de Fribourg par Claude-Simon Pareau, secrétaire de l'évêque, légalin oculaire. Ce récit se trouve dans le *Rathsmannual*, n° 255, f. 264. Sur Cl.-Sim. Pareau et son oncle Antoine, tous les deux prêtres et appartenant à une famille qui à l'époque de la réformation quitta Romainmotier pour se fixer à Rochejean, en Bourgogne, V. *Bourgon*, Recherches historiques sur Pontarlier, I, 247-9.

devant le Vénérable (sacrement) il fit une prière pour leurs Excellences de Frybourg si fervente et si touschante qu'elle tiroit les larmes des yeux à tous les assistants, enjoignant à tous les ecclésiastiques présents, mais auparavant et par après à moy en particulier, d'asseurer leurs Excellences de sa part qu'il avoit pour eux une véritable charité et sincère affection et de son costé pardonnoit et remettoit de tout son cœur à tous ceux et celles qu'y le pourroient avoir offensé, en quelque manière que ce soit, priant Dieu qu'ils n'en eussent jamais à rendre compte ny au jugement universel ni au particulier ¹. Que s'ils y en avoyent quelqu'uns qui fussent dans les censures d'excommunication ou autres, il la levoit et de toute son autorité les absolvoit, donnant pouvoir à leurs confesseurs de les en absoudre, et ensuite a envoyé sa bénédiction avec toute la tendresse possible à LL. EE., priant Dieu qu'il en esloigne pour toujours sa malediction. Il communia et s'estant fait assoir pour recevoir le St. huille, il ne voulu jamais permettre que mon oncle le curé des Hospitaux se baissa pour luy oindre les pieds, mais se les fit lever. »

« Le 29, à 10 heures du matin, jour de St.-Pierre et St.-Paul, s'ouvrit un abcès qu'il avoit aux poulmons. A deux heures après midi, après avoir donné de très-grands exemples de vertu, de charité et d'amour envers Dieu et son prochain, de zèle pour son Eglise, de patience dans ses grandes douleurs, compatissant et plaignant plustôt la paine des prestres qui le veil-

¹ Pour montrer la singulière bonne foi du gouvernement, nous citons, en présence de ces paroles de l'évêque, le passage suivant extrait d'une lettre écrite par LL. EE. au pape, le 5 juillet, jour où leur fut remise la relation du secrétaire Pareau : « ... Nobis innotuit pia omnique œdificationis plena ejus (Stramini) mors quantumque in mortis articulo indoluerit quod nos tantum exacerbaverit; hoc nobis hodie, ante ejus decessum emanato mandato, illius secretarius in pleno concessu exposuit. » — Missivenbuch, n° 46.

loyent et de tous ceux qui l'assistoyent, que la sienne, de résignation pour une mort si inopinée, les yeux fixés sur le crucifix, l'esprit libre, la recommandation de l'âme étant faite, plusieurs prestres y assistant, il expira doucement et sans convulsion. »

Il fut enterré le lendemain soir devant le maître-autel de l'église des Hôpitaux.

Le 5 juillet, le secrétaire épiscopal Pareau parut en conseil et donna à LL. EE. les détails précédents sur la mort édifiante de Strambin. Le même jour le conseil adressa au pape une lettre qui commençait par ces mots : « La tranquillité que nous n'avons pas pu obtenir pour notre république par tant et de si pressantes instances, Dieu, l'arbitre souverain de toutes choses, nous l'a accordée, lorsque, ces jours derniers, il a appelé en sa présence l'illustrissime et révérendissime évêque de Lausanne. » Ensuite se trouvait le passage que nous venons de citer en note. Le but de la lettre était de demander un évêque national ¹.

L'évêque Claude-Antoine Duding affirme que peu de temps avant la mort de Strambin les magistrats fribourgeois obtinrent du St.-Siège l'absolution des censures ; elle leur fut donnée, en vertu d'une commission apostolique, par Jacques Thumbé, protonotaire apostolique, en plein conseil ².

¹ Mssivenbuch, n° 46.

² Sanctiss. D. N. PP. Benedicto XIII pro Claudio Antonio Duding, Episcopo Lausannensi supplicatio. Romæ 1728.



PIERRE DE MONTENACH.

1688—1707.

* Après la mort de l'évêque Jean-Baptiste de Strambin, le siège épiscopal fut vacant pendant quatre ans et demi. Josse-Pierre Reynold, recteur de l'église de Notre-Dame, à Fribourg, fut nommé vicaire apostolique par l'internonce de Lucerne ¹. Un de ses premiers soins fut de remédier aux inconvénients qui résultaient pour la jeunesse du manque d'un catéchisme uniforme pour le diocèse ; il en rédigea un particulier en 1685 et le fit imprimer à Fribourg en français, et à Zoug en allemand. Il est précédé d'excellentes directions sur la manière de l'expliquer et suivi d'une instruction sur les superstitions.

* Le 16 septembre 1686, Mgr Cantelmi, nonce apostolique, arriva à Fribourg ; après quelques pourparlers, il obtint du conseil : 1° le rappel de D. Romanens, à condition qu'il ferait amende honorable ; 2° celui des sœurs Thumbé, à condition qu'elles ne demeureraient pas à Estavayer ; le legs de D. Croisier resta encore en suspens ; 3° la radiation, dans les manaux, de l'ordre d'établir des gardes aux portes de Fribourg, pour empêcher l'évêque d'y rentrer ; 4° celle de tout ce qui concerne D. Romanens. Ceci ne fut accordé qu'à condition qu'une radiation semblable aurait lieu dans les protocoles de l'évêché. Ces

¹ Lettre à l'Etat, du 8 juillet 1684. Arch. Frib. Corr. des nonces.

radiations se firent le 26 septembre ¹. Pendant le séjour du nonce, le vicaire apostolique lui demanda, sur la requête du conseil, la suppression des fêtes qui ne sont pas observées dans toute l'Église, ce que le nonce accorda, d'après la bulle d'Urban VIII ², le 29 septembre. Le vicaire apostolique publia la concession par un mandement du 16 janvier 1687. Malgré cette diminution, les fêtes d'obligation restèrent au nombre de 35, sans compter celles qui tombent toujours au dimanche ³. Enfin, après une longue vacance, le pape nomma à l'évêché de Lausanne Pierre de Montenach, prévôt de St.-Nicolas, par bulle du 20 décembre 1688 ⁴.

Il était né le 27 février 1633, de George de Montenach, chancelier d'Etat de la république de Fribourg. Après avoir fait ses premières études dans cette ville, il alla faire une partie de sa philosophie à Vienne en Autriche et l'autre à Gênes. Il célébra sa première messe en 1656. Déjà le 1^{er} août de l'année précédente, il avait été nommé recteur du clergé de l'église de Notre-Dame à Fribourg. Nous avons vu les fonctions qu'il remplit pendant l'épiscopat de Strambin et sa nomination à la dignité de prévôt mitré de l'église collégiale de St.-Nicolas. Pierre de Montenach accepta malgré lui le fardeau de l'épiscopat. Il fut le premier bourgeois de Fribourg qui devint évêque de Lausanne et il reçut la consécration solennelle dans l'église de St.-Nicolas, le 15 mai 1689 ⁵.

Ce fut un évêque orné de toutes les vertus, d'une grande

¹ Berchtold, III, 169.

² Par une bulle datée des ides de septembre 1642, ce pape déterminait quelles étaient les fêtes obligatoires dans toute l'Église et déclara qu'il n'y avait nulle obligation de célébrer les autres. — Bullarium, rom. magnum, T. IV, p. 270 Ed Lugd 1692.

³ Arch. Frib. Aff. eccl., n° 461.

⁴ Arch. cant. Aff. eccl., n° 466.

⁵ Laus. chr., h. a.

douceur et d'une patience invincible ¹. En vertu d'une dispense expresse du St.-Siège, il conserva, avec l'évêché, la dignité de prévôt, et il administra l'un et l'autre avec une sagesse, une piété, une intégrité et un tel soin d'obliger tout le monde, que son souvenir a toujours été et sera toujours infiniment précieux et dans son diocèse et à l'étranger.

Il fit imprimer un nouveau Propre du diocèse à l'usage de ceux qui sont tenus à la récitation des heures canoniales.

L'évêque Pierre mourut saintement le 6 juillet 1707, après un épiscopat de dix-huit ans et quelques mois. Son corps repose dans le chœur de St-Nicolas.

Après sa mort, le siège épiscopal ne vaqua que vingt-cinq jours ². Le nonce confia l'administration du diocèse pendant la vacance à Antoine d'Alt, alors doyen du chapitre, qui fut nommé prévôt quelques semaines plus tard.

¹ Epoque, l. c. L'évêque ayant fait afficher, par ordre du St-Siège, la bulle *in cœna Domini*, le Gouvernement la fit arracher, et c'est de là que date la défense faite aux évêques de ne faire aucune visite pastorale dans les paroisses, sans être accompagnés d'un conseiller d'Etat. Fontaine, Notice hist. sur la ch. des scholarq., p. 73.

² Laus. ch. l. c. Pierre de Montenach avait été avant et pendant son épiscopat, membre de la chambre des scholarques. C'est de son temps (1704) qu'a commencé la fête nationale annuelle d'action de grâces, le 2^e dimanche de novembre. Fontaine, Notice hist. sur la chambre des Scholarques, p. 73.



JACQUES DUDING.

1707—1716.

Jacques Duding, né le 23 août 1643 à Riaz, dans le canton de Fribourg, était prêtre de l'ordre de S. Jean de Jérusalem (de Malte); il fut commandeur à Aix-la-Chapelle, Ratisbonne, Altmühlmünster, etc., 1. Il avait passé plus de quarante ans de sa vie à Malte 2, lorsque le pape Clément XI le nomma évêque de Lausanne le 1^{er} août 1707. En revenant de Malte à Fribourg, il fut consacré évêque à Vienne en Dauphiné par l'archevêque de cette ville, assisté des évêques de Belley et de Grenoble, le 4 novembre 1708. Le 25 du même mois, il fit son entrée solennelle à Fribourg et y fut reçu avec honneur et magnificence 3.

Notre évêque fixa sa résidence à la maison de la commanderie de S. Jean à Fribourg. Naguères intrépide chevalier, il fut, comme évêque de Lausanne, un ange de paix pour son diocèse pendant les tristes journées qui amenèrent la bataille de Villmergen, en 1712. Il usa de toute son influence auprès des ambassadeurs étrangers pour prévenir la guerre civile et religieuse. Il faisait en détail pour son église paroissiale de

1 Histoire de la commanderie et de la paroisse de S. Jean à Fribourg, par M. le curé Meyer, Archiv. de la Soc. d'hist. du cant. de Frib. T. I, p. 86.

2 D'après l'histoire que nous venons de citer, il y avait passé 32 ans et pris part à maintes guerres contre les Turcs, entre autres au siège de Candie où il avait couru de grands dangers. Ib. p. 58.

3 Laus. chr. à 4.

S. Jean ce qu'il faisait en grand pour son évêché. Son zèle à cet égard et son amour pour les pauvres lui firent contracter des dettes qui ne purent être acquittées que par son neveu et successeur ¹.

Selon la *Lausanna christiana*, Jacques Duding réunissait toutes les qualités d'un grand et vertueux prélat. Il fut véritablement, tout le temps de son épiscopat, le bon pasteur de son peuple.

Ce prélat mourut le 20 novembre 1716, âgé de soixante-quinze ans. On lui témoigna à ses obsèques tout l'amour et toute la vénération qu'il s'était justement acquis et jamais on n'avait vu à Fribourg un convoi aussi pompeux. Outre les cérémonies accoutumées, tout le clergé et tout l'Etat descendirent processionnellement depuis l'église collégiale de S. Nicolas jusqu'à l'église paroissiale de S. Jean, où son corps fut déposé au chœur dans un tombeau neuf, du côté de l'Évangile ².

* Antoine d'Alt, prévôt de St-Nicolas, fut nommé vicaire apostolique après la mort de Jacques Duding. Pour se conformer aux intentions de l'évêque défunt, il renouvela la mesure prise par le vicaire général Reynold au sujet des fêtes; mais il en maintint trois de plus et conserva l'obligation d'entendre la messe les jours de demi-fête, au nombre de 15 ³. Il paraît ainsi que la première mesure n'avait pas été exécutée.

¹ Hist. de la command. de S. Jean, p 58.

² Laus. chr. h. A.

³ Maudement imprimé, du 2 janvier 1717.



CLAUDE-ANTOINE DUDING.

1716—1745.

Claude-Antoine Duding, neveu du précédent, né, comme lui, dans la paroisse de Riaz au canton de Fribourg, le 28 novembre 1681, prêtre de St.-Jean de Jérusalem ou de Malte, était depuis 1710 commandeur à Aix-la-Chapelle; procureur et vicaire général du chapitre teutonique, enfin administrateur plénipotentiaire du grand prieuré de Heitersheim. Il fut nommé et préconisé évêque de Lausanne par le pape Clément XI, le 23 décembre 1716 ¹.

Il fut sacré le 29 juin 1717, dans l'église des Jésuites, à Porrentruy, par Jean-Conrad, baron de Reinach, évêque de Bâle. Le 4 juillet, il fit son entrée à Fribourg avec les solennités d'usage ².

* Les difficultés entre le chapitre de St.-Nicolas avaient survécu à Mgr Strambin. Elles restèrent en partie assoupies sous ses deux successeurs, mais elles se ravivèrent avec beaucoup de force dès le commencement de l'épiscopat de Claude-Antoine. Le prévôt d'Alt joua alors le rôle du doyen Fuchs. Ce-

¹ Laus. chr. h. A. et Meyer, Hist. de la command., etc., p. 86. * M. le curé Meyer a publié une excellente biographie de cet évêque dans l'*Emulation*, III^e année, N^o 19, 21, 23 et 24.

² Laus. chr. l. c.

pendant le 4 octobre 1719, les deux parties conclurent et signèrent le concordat suivant :

« I. Il a donc été établi, que la dite Insigne Eglise Collegiale de S. Nicolas avec tous ses effets, biens, droits, et personnes, à savoir le tres R. Sgr Prevot et V. Chapitre, Beneficiers et Chapelains, Souschantre, Choristes, Organiste, Sacristain, Directeur des cloches actuellement servans, est, et doivent être omnimodement et totalement libres et Exems de toute quelconque Superiorité, Autorité, et Jurisdiction de L'Ilme et Rme Sgr Evêque et Ordinaire de Lausanne, et que la même Eglise Collegiale avec tous ses effets, droits, et personnes susdittes, est, et doivent être immédiatement sujets au S. Siege Apostolique.

« II. Qu'il est permis, licite, et appartient au même Sgr Prevot et V. Chapitre soit conjointement soit divisement, selon qu'il se trouve plus à propos marqué dans leurs Constitutions et Statuts, à l'exclusion du predit Illme Sgr Evêque et Ordinaire de Lausanne, de regir et gouverner tant spirituellement que temporellement la susdite Eglise, ses effets, biens, et personnes susdittes et que pour tel effet le même Rme Sgr Prevot et V. Chapitre soit conjointement soit divisement, comme il est dit dessus peuvent et sont en droit de dresser, et de former des constitutions et Statuts nouveaux : Cependant non contraires au droit commun et Sanctions Apostoliques ; et tellement faites et établies, les changer reformer pour autant que de besoin, et de pouvoir proceder en première instance dans toutes les causes civiles, criminelles et mixtes, qui peuvent concerner la même Eglise, ses effets, biens, et personnes. Et que dans la seconde instance il sera libre aux Plaidoyans pour éviter les inconveniens, qui arrivent à cause de la distance des lieux d'interposer leur appel à Rome ou à la Sacrée Non-

ciature , ou à L'Ilme Sgr Evêque de Lansanne avec cette expresse declaration, et non autrement, qu'en tel cas Sa Grandeur Rme ne sera pas entenduë proceder d'authorite ordinaire, mais comme deleguée du S. Siege Apostolique.

« III. Il est et sera permis pareillement au Rme Sgr Prevot, qui est beni comme un Abbé, selon qu'il est prescrit par le Pontifical Romain de celebrer Pontificalement et Solemnellement avec la mitre et baton Pastoral, et autres ornemens Pontificaux, et de marcher Pontificalement dans les processions, qui se font par la Ville par ledit V. Chapitre, et de donner la benediction solemnelle au peuple à la fin de l'Office, pourveu qu'il ne s'y trouve pas present un Legat du S. Siege, ou L'Ilme Sgr Evêque de Lausanne lui-même, toutefois pour plus grand accroissement du culte divin, et l'honneur de la tres Illustre Republique de Fribourg le Rme Sgr Prevot et V. Chapitre conviera aux Fêtes les plus solemnelles L'Ilme et Rme Sgr Evêque pour celebrer Pontificalement dans leur Eglise, auxquelles quatre des Seigneurs Chanoines en habit canonical et choral viendront à sa rencontre jusqu'aux portes de la même Eglise et pour que le tout se fasse sans confusion, L'Ilme et Rme Sgr Evêque aura soin, que le Rme Sgr Prevot ou à son absence le tres R. Sgr Doyen soit averti de bonne heure de son arrivée.

« IV. Il sera permis au même Sgr Prevot de benir comme du passé les ornemens Ecclesiastiques, Cloches, et autres vases pour l'usage de ditte Eglise de S. Nicolas, à condition qu'il ne leur applique pas l'onction sacrée.

« V. Parceque dans la susditte Insigne Collegiale Eglise de S. Nicolas il y a la charge d'ame, la quelle s'exerce par un des Sgrs Chanoines du V. Chapitre sous la presentation de tres Illustre Senat et des Bourgeois de Fribourg avec l'Institution

Authorisable de L'Illme Evêque de Lausanne, il a été déclaré que sa Sgrie Illme en tant que Délégué du S. Siege doit la visiter dans les choses qui concernent la charge d'ame, l'administration des Sacremens, la Foi Orthodoxe et Catholique Romaine, le S. Ciboire, le Tabernacle, Baptistaire, les Ss. Huilles, l'endroit ou elles doivent être placées, la chaire soit le pupitre, Confessionaux, Calices, autres Vases sacrez, et Ornemens, qui servent pour le S. Sacrifice de la Messe et l'administration des autres Sacremens, la même Eglise, Cemetière, le Clocher et les Cloches, regarder si on administre dûment et rituellement les Sacremens aux fideles et voir si le tres R. Sgr Curé soit Plebain avec ses Coadjuteurs, lesquels quelque fois sont du Corps du même Chapitre, soit des Beneficiers ou Chappelains, toutefois avec la permission et Approbation de l'Illme Sgr Evêque, edifient le peuple ; et au cas qu'il trouve que le susdit tres R. Sgr Curé soit Plebain ou ses susdits Coadjuteurs soient coupables dans les predittes matieres, non obstant leur Exemption, encore bien que ce seroit le même Sgr Prevot, cela s'entend à l'égard de la charge d'ames et administration des Sacremens expliqué comme dessus, feroit faute, en tel cas L'Illme Sgr Evêque aussi hors l'acte de Visite, et toutes et quantes fois qu'il sera besoin en tant que Delegué du S. Siege Apostolique comme dessus suivant la forme des Sacrez Canons et S. Concile de Trente pourra proceder contre eux.

« VI. Et d'autant que l'omnimode Ordinaire Autorité et Jurisdiction sur les Parroissiens et le peuple de la même Eglise parroissiale de S. Nicolas demeure, et reste au même Illme. et Rme Sgr Evêque de la même maniere, que dans l'étendue de tout son Diocèse, pour que sa Grandeur Illme soit traitée avec les dûs honneurs et bienséances, il a été établi, que le même V. Chapitre à l'occasion de la susdite visite doit rece-

voir le predit Illme Sgr. Evêque honorifiquement et solemnellement aux portes de la même Eglise, et l'accompagner dans les progres de sa Visite, suivant la forme du Pontifical Romain.

« VII. Pour ce qui regarde les Mandemens, les Decrets, avertissements Pastoraux, d'un Jeune general, Jubilé, Indulgences, Publications d'Indulgences, et autres semblables expeditions de L'Illme Sgr Evêque, qui se font pour le bien public, le salut des ames, et s'exécutent par le moyen des Curez. Il a été établi qu'ils seront consignés et envoyés au tres R. Sgr Curé pour leur dette execution, publication, et affichés aux portes de la même Eglise, sans aucune contradiction lorsque le cas arrivera : cepedendant il conviendra au même Sgr Curé soit Plebain de les montrer prealablement au Rme Sgr Prevot.

« VIII. Quand à ce qui concerne les droits que le V. Chapitre s'est aquis par possession ou par coutume à l'égard de l'assistance de la Congregation et à raison du Clergé de Nôtre Dame, le tout restera respectivement au possessoire, dans son ancien état, en telle maniere, qu'aucune difficulté ne sera formée par L'Illme Sgr Evêque aux droits du V. Chapitre, qui seront aussi preservez sans aucun prejudice de l'autre part, reservée cependant l'omnimode Jurisdiction de l'Illme Sgr Evêque sur le susdit Clergé.

« IX. Pour ce qui regarde l'Institution. Le Rme Prevot sous la presentation du tres-Illustre Senat (auquel tous ses droits et quelconques qui lui appartiennent sont ici reservez dans leur entier) la recevra du S. Siege Apostolique ou de l'Illme et Rme Nonce Apostolique dans ces quartiers, suivant qu'il a été usité par cy-devant, et pour ce qui regarde les autres Seigneurs Capitulaires, on observera l'ancienne pratique fondée sur la Bulle de Jules II. à savoir que le Doyen sera institué par l'Illme Sgr Evêque et les autres par le Sgr Prevot.

* X. Pour ce qui est des Eglises et Benefices ruraux unis et incorporez à la même Insigne Eglise Collegiale de S. Nicolas, soit leurs Curez ou Vicaires ; Il a été convenu , que les mêmes Eglises et Benefices avec les susdits Curez soit Vicaires sont et doivent être sujets à l'omnimode Autorité, Superiorité, et Jurisdiction Ordinaire de L'Ill^{me} Sgr Evêque de Lausanne, aussi à l'égard de la Visite, Correction. et Judicature quelconque en tout et par tout de la même maniere, que les autres Eglises et Beneficiers soit Curez de son même Diocèse avec l'exclusion totale dudit Sgr Prevot , et V. Chapitre , avec cette expresse delaration neanmoins, que par là il ne soit porté aucun prejudice au Rme Sgr Prevot et V. Chapitre à l'égard du droit de deputation , qu'elle soit perpetuelle ou amovible, lequel ils ont en dittes parroisses soit Vicaries incorporées : Et quoique les mêmes Curez soit Vicaires susdits doivent être presentez à L'Ill^{me} Sgr Evêque pour l'examen et approbation à la charge d'ame, duquel ils recevront l'Institution accoutumée par cy-devant, cela neanmoins doit être entendu de l'Institution Authorisable et sans prejudice du Rme Sgr Prevot et V. Chapitre à l'égard des biens et des droits temporels des susdits Benefices et Eglises, en telle façon, que dans les susnommées Eglises et Benefices unis on doit observer la taxe, soit la Firme faites autrefois per L'Ill^{me} Sgr Bonhomius Nonce Apostolique de bonne memoire.

* XI. Comme cependant les biens et droits temporels des dittes Eglises, et Benefices unis et incorporez à l'Eglise Collegiale de S. Nicolas, soit à la Mense Capitulaire restent pareillement Excms, Il a été établi, que les Curez ou Vicaires, soit perpetuels, soit amovibles doivent rendre raison desdits biens et droits dans les cas venans, et toutes et quantes fois qu'il sera de besoin par devant le Rme Sgr Prevot et V. Chapitre,

et que pour tel effet avant que de recevoir leur Collation, ils seront tenus de jurer dans le Chapitre de conserver et deffendre lesdits biens et droits temporels de leurs benefices et Eglises, selon qu'il à été observé par le passé,

« XII. Pour scavoir ensuite quelles Eglises, Parroisses ou Benefices sont incorporez et unis à la Mense Capitulaire, on est convenu que ce sont ceux qui, sont exprimez dans la Bulle de Jules II. et autres Bulles des Papes, dont le V. Chapitre est en possession depuis 160. ans.

« XIII. Or les Demembrations et les Separations dans les predittes Eglises, Benefices, ou Parroisses de la sus-mentionée Eglise Collegiale, qui sont unis et incorporez à la Mense Capitulaire, ne se doivent point faire contre le gré du V. Chapitre : cependant si la nécessité et l'utilité pour le salut des ames exigeoit qu'on en fit, ce seroit deraisonnable de n'y pas concourir de bon gré, d'autant plus, si le V. Chapitre ne souffre aucun préjudice, soit dans ses bien, rentes, taxes, ou firmes, et en tel cas L'Illme Sgr Evêque selon la teneur des decrets du St. Concile de Trente y pourra proceder.

« XIV. Enfin Pour ce qui regarde L'Eglise Parroissiale de Massonnens et de Ferlens demembrée et séparée de L'Eglise paroissiale d'Orsonnens, on est pareillement convenu, que cette même Eglise paroissiale de Massonnens est, et reste demembrée et séparée de la preditte Eglise paroissiale d'Orsonnens, et que le droit de Patronage soit collature de la même Eglise paroissiale de Massonnens et de Ferlens, comme il est dit cy-devant demembrée et séparée de l'Eglise paroissiale d'Orsonnens est et appartient au même Illme Sgr Evêque, à l'exclusion entière du Rme Sgr Prevot et du V. Chapitre.

» Ce qu'ayant été trouvé bon, établi, et conclu. Nous qui dessus avons librement accepté, approuvé, et ratifié avec entiere

connoissance les predits articles conclus et établis au nombre de quatorze sous l'approbation du bon vouloir Apostolique par Nous impetrable comme dessus. Ainsi qu'en vigueur de cet instrument public, et par la vertu des presentes, Nous les rati-fions, approuvons et acceptons pour Nous et tout nos Succes-seurs quelconques presens et futurs. promettans de ne jamais par aucune voye maniere et cause violer, negliger, casser fruster ou abolir en tout ou en partie ce qui y est contenu, comme aussi de ne jamais permettre ni occasioner qu'on le viole, ne-glige, casse, et le rende nul directement ou indirectement, mais au contraire Nous promettons de l'observer avec tout ce qui y est énoncé, et établi perpetuellement dans tout jugement et hors d'icelui. Comme de faire, être attentif, procurer et commander qu'il soit observé par autres. Nos declarons nul et vain tout ce qui pourroit avoir été tenté, dit et fait de con-traire. Nous renonçons pour cet effet à tous differens et Con-troverses quelconques, comme aussi au susmentionné *Laudum* ¹, resolutions jugées, Decrets et Bref Apostoliques de même qu'à tous autres Privileges, droits, graces et faveurs, de quelle na-ture qu'ils puissent être, qui pourroient perjudicier en quelque façon aux presens Concordats. En foi de quoi donné à Fribourg en Suisse le 4. du Mois d'Octobre Mil sept cent dixneuf, du Regne de N. Pere le Pape Clement XI, l'année dixneuvieme

Sig. Claude Antoine Evêque de Lausanne.

(L. S.)

Sig. Antoine d'Alt Prevot.

(L. S.)

Sig. François Pierre Gottraw
Chan. Doyen, et le Chapitre.

(L. S.)

Sig. Henry Wicht Secretaire
Epal.

¹ Sous ce nom de *Laudum* on désigne le concordat de l'année 1663.

* Dès l'année suivante, le chapitre se permettait des actes qui portaient atteinte au concordat ; en 1727, Claude-Antoine déféra l'affaire au Souverain Pontife et se rendit lui-même à Rome. Enfin, après un long procès, la congrégation établie par le Pape à cet effet porta, le 1^{er} juin 1731, une sentence que Clément XII confirma dans son entier par un bref du 26 septembre de la même année. Voici cette sentence :

* Nous disons, prononçons et déclarons, que si S. S. N. S. Pere le Pape le trouve à propos, le predit concordat, ou Transaction doit être confirmée, corroborée sous les modifications et déclarations cy-dessous énoncées et non autrement.

* I. Sçavoir que selon l'expression du premier chapitre de la Transaction, l'Exemption ne doit pas être entendue donnée en ce qui regarde la charge d'ames, et en d'autres points, qui de droit, et selon les Constitutions Apostoliques sont reservez aux Evêques.

* II. Que non obstant l'Exemption, il est permis à l'Evêque de corriger et d'examiner les alienations des biens d'Eglises malfaites, comme aussi la negligence d'executer les legs pieux, et cela par le droit, qui lui est delegué.

* III. Que le Prevot les Dignitez et les Chanoines quoique Exems sont obligez à l'égard des mœurs, et l'habit Ecclesiastique de se conformer au Clergé du Diocèse de Lausanne, et que l'Evêque est en droit par cette raison de les corriger, soit chacun d'eux, en se servant des remedes prescrits par les SS. Canons, et même par le Concile de Trente, sans qu'on puisse se prevaloir de quelques usages ou coutumes contraires, quels que ce soient.

* IV. De plus, qu'il n'a point été, n'y est permis au Prevot et aux Chanoines de publier des Indulgences conformement à l'article VII. de la Transaction ; d'introduire de nouvelles Pro-

cessions, Prieres et Confreries, exposer de nouvelles Reliques et Images de Saints sans la permission de l'Evêque.

« V. Que les Curez soit Vicaires conjointement avec leurs Eglises unies à l'Eglise Collegiale de S. Nicolas ne doivent aucunement être censez exems de la Jurisdiction de l'Evêque au sujet de telle Exemption, mais qu'ils doivent être relativement à l'article X. de la Transaction en tout et par tout sujets à l'Ordinaire.

« VI. Nous declarons également que la première instance accordée dans le II. Article de la Transaction au Prevot et Chapitre est, et doit être entenduë tant par rapport aux causes agitées par les externes, que par ceux du Chapitre, et autres Personnes exemptes.

« VII. Nous declarons que selon l'article second de la Transaction, quand on forme la seconde instance, elle s'entend et doit être entenduë devoir être faite par devant le S. Siege, ou l'Evêque comme Delegué du S. Siege au choix de l'appellant; de sorte cependant, que si l'on interjette appel à l'Evêque, il n'est point requis que l'appellé soit d'obligation de consentir à sa Jurisdiction.

« VIII. Que le choix, que l'appellant fait en seconde instance doit être entendu et avoir lieu au cas, qu'on ait interjetté appel pour refus de Justice.

« IX. Nous declarons qu'il a été, et qu'il est encore permis à l'Evêque de proceder en premiere instance contre le Prevot, les Chanoines, et autres personnes exemptes pour un ou plusieurs delicts commis hors du lieu exempt.

« X. Qu'il n'a pareillement point été ny est permis au Prevot et au Chapitre, d'introduire ou continuer la coutume de celebrer des Messes votives, ou dire *Missas quotidianas de requiem* pendant la Semaine Sainte, ou autres Octaves privilegiées.

Or pour ce qui regarde les vetemens sacrez, dont le Prevot et les Chanoines doivent se servir aux Processions, notamment au jour de la Fête Dieu, de la Pentecote, et de la Toussaints, le tout est remis à la disposition et à la prudence du Rssme Nonce Apostolique.

* XI. Qu'il est permis au Prevot, qui a l'usage des Ornaments Pontificaux de celebrer Pontificalement dans l'Eglise Collegiale de S. Nicolas tant seulement, comme aussi aux Processions, qui commencent en ditte Eglise pour être conduittes par la Ville et cela conformement à l'article III. de la Transaction et non autrement.

* XII. Que le Prevot les Chanoines et autres Exems doivent nommer l'Evêque de Lausanne *tanquam proprium Antistitem* dans la Messe, (c'est à dire, comme celui qui a la charge principale des choses saintes) soit qu'ils la disent dans l'Eglise de S. Nicolas, soit qu'ils la celebrent ailleurs.

* XIII. Que quand le Prevot dit la Messe de quelle maniere que ce soit, il doit absolument s'abstenir de dire, *et me indigno famulo tuo* et qu'il ne peut aucunement se servir de ces termes, comme s'il étoit Evêque.

* XIV. Que le Prevot les Chanoines et autres Exems, sont tenus et obligé de dire à la Messe la Collecte pour l'Evêque aux jours assignez, tout comme les autres Prêtres du Diocèse.

* XV. Que lorsque le Prevot celebre soit Pontificalement soit autrement, il ne peut point porter devant lui la Croix pectorale apparente par dessus la Chasuble de même qu'il ne peut avoir son Dais du côté de l'Evangile, comme les Evêques, lorsqu'il officie Pontificalement, et encore moins en eriger un dans l'Eglise ou le tres St. Sacrement se trouve exposé.

* XVI. Que le Prevot ne peut point se servir de Prêtres revetus en Chappes pour laver les mains, mais qu'il doit à cet

effet se servir de ses domestiques, ou de Clercs revetus en surplis à deffaut de domestiques.

« XVII. Que l'Evêque peut proceder sans adresser aucun avertissement prealable soit au Prevot soit au Chapitre, en ce qui regarde la charge d'ames, et par rapport aux autres points, qui lui sont reservez de droit dans l'article 5. de la Transaction.

« XVIII. Nous disons, que les questions qui ont été proposées, savoir si le Curé ou Plebain de L'Eglise de S. Nicolas est censé avoir charge d'ames actuelle ou habituelle, ou plutot l'exercice de la charge d'ames tant seulement, de sorte qu'il soit sujet au Prevot, et au Chapitre même en ce qui regarde la charge d'ames; comme encore si le Prevot conjointement avec le Chapitre peut deputer ou mettre des Vicaires approuvés par l'Ordinaire, qui soient amovibles à plaisir, ou s'il n'est pas plutot obligé de suivre la coutume de mettre des Vicaires perpetuels, ce sont des questions, qu'on n'examine point à present, devant être debatuës dans un jugement separé, et devant leurs Juges, après que tous les Interressez auront été cité pour cet effet.

« XIX. Que les decrets de L'Evêque doivent etre mis en execution dans les Eglises unies à L'Eglise Collegiale de St. Nicolas, tant ceux qui sont onereux que ceux qui sont favorables au Chapitre, en sorte que L'Evêque ait pleine et entiere Jurisdiction sur dites Eglises unies conformement à l'article dixieme de la Transaction.

« XX. Nous disons, que pour ce qui regarde les Vicaires établis pour les Eglises unies, et que l'on doit montrer au Peuple lorsqu'ils prennent possession de la charge d'ame, il faut s'en tenir à l'usage.

« XXI. Que le Chapitre ne peut point augmenter de son

autorité propre les Taxes soit firmes anciennement établies dans les Eglises unies ; mais qu'il faut observer celles que le Nonce Bonhomius a prescrit selon l'article 10. de la Transaction.

« XXII. Que le Plebain soit Curé de St. Nicolas, les Coadjuteurs, et les autres qui administrent les Sacremens et entendent à confesse sont obligez d'aller aux Conférences des Cas de conscience établies à Fribourg, ou qui s'y établiront par Ordre de l'Evêque.

« XXIII. Nous disons, que les Messes fondées dans la Chapelle de St. Gregoire et de Ste. Catherine doivent être dites dans la suite selon la teneur de la Transaction de l'année 1715 ¹. remettant au reste à M. le Nonce, tous les interressez étans citez et entendus, la connoissance et la revision de ce qui regarde la reduction des Messes faites par M. le Nonce Firrao, que Nous declaronz devoir être observée pour le present.

« XXIV. Que les Chapelles de St. Gregoire et de Ste. Catherine d'Attallens, celle de St. André de Bossonens, qui selon la convention faite l'année 1715. paroissent être unies à la Prevoté de St. Nicolas, ne sont point censées Exemptes ; mais sujettes à la Jurisdiction de L'Evêque, selon qu'il est dit dans le X. Article de la Transaction, et conformément à la V. déclaration ². »

* Ni l'Etat ni le chapitre ne voulurent se soumettre à cette sentence. Plus tard et peu à peu les passions s'étant calmées, la plupart des articles de la sentence furent mis à exécution et

¹ C'est un accord conclu entre le prévôt de St.-Nicolas et la commune de Bossonens, le 23 mai 1715. Il se trouve dans le *Rathserkanntnussbuch*, N° 30, f. 446.

² Les deux pièces qui précèdent ont été rédigées en latin. Nous donnons ici la traduction publiée par Claude-Antoine dans un mandement imprimé du 28 avril 1733.

ainsi se termina un différend qui dura si longtemps et se rétablit entre le chapitre et les évêques une entente qui depuis lors ne fut plus sérieusement troublée.

Claude-Antoine a laissé plusieurs écrits qui témoignent de sa science et de ses talents. Sans parler de ses nombreux mandements, dont l'un combat le jansénisme, et de son catéchisme, nous mentionnerons ses *Mémoires* publiés à Rome pendant son procès avec le chapitre ; ils sont très-intéressants pour l'histoire ecclésiastique du diocèse depuis la réformation.

Il est l'auteur du livre intitulé : *Status seu epocha Ecclesie Aventicensis nunc Lausannensis* (Etat ou époque de l'Eglise d'Avenches et aujourd'hui de Lausanne), imprimé à Fribourg en 1724. Le prélat y donne un catalogue des évêques de Lausanne assez semblable à celui que Mgr de Strambin avait inséré dans ses constitutions synodales, et traite quelques points controversés entre les catholiques et les protestants, à l'occasion d'un ouvrage du ministre Ruchat.

* Le chapitre de St.-Nicolas avait conservé l'usage de l'ancien bréviaire lausannais ; mais comme les exemplaires en devenaient toujours plus rares, il proposa à l'évêque de le faire réimprimer et de le rétablir dans le diocèse. Claude-Antoine répondit que, puisque le romain avait été adopté, il ne pouvait pas le faire sans une permission de Rome. Néanmoins le chapitre en fit commencer l'impression. La chose fut déferée à la congrégation des Rites, qui défendit de continuer cette impression et ordonna au chapitre de prendre le bréviaire romain (28 janvier 1719) ¹. Le premier point seul fut exécuté.

Pour la commodité de son clergé, il fit aussi imprimer en 1725

¹ *Duding*, Supplicatio, § 8.

un nouveau *Propre des Saints* du diocèse. Il publia aussi la bulle *Pastoralis officii*.

Outre les commanderies d'Aix-la-Chapelle et de Fribourg, il possédait aussi l'abbaye de St. Vincent de Besançon, ordre de St. Benoît, dont l'avait gratifié le roi de France. Pendant son séjour à Rome, le pape Benoît XIII le nomma *prélat assistant* du St.-Siège. Il bâtit aussi sur les monts de Riaz, sa patrie, et sur son propre fonds un château de campagne très-bien situé, nommé Plaisance.

Voici l'éloge que M. Meyer fait de notre prélat : « Il se distingua, dit-il, par sa science et son activité. On peut l'appeler, à juste titre, le bienfaiteur de la Planche et le restaurateur des droits épiscopaux dans son diocèse, si souvent contestés jusqu'alors. Il acheta une maison pour le curé de St.-Jean, qui habitait précédemment la commanderie (1712), dota l'église d'un petit orgue, lui légua le beau tableau de Tissoni Calvari, et donna aux ornements et au service de l'église un éclat qui faisait honneur à une église épiscopale ¹. Sa bienfaisance alla quelquefois jusqu'à la prodigalité, faiblesse commune à tous les Duding.... Son neveu, Jacques, commandeur à Roth, Wian-dem, Sobernheim, Hangenweisen, Chronenburg, Ratisbonne, Altmühlminster (et depuis 1745, à St.-Jean de Fribourg), employa les revenus de ses huit commanderies à payer les dettes considérables, laissées par son oncle ². »

* Dans sa biographie de ce prélat, le même auteur fait ressortir son zèle dans les visites pastorales, son énergie pour réprimer les abus, sa prudence dans l'administration, le soin qu'il mit aux enquêtes du procès de canonisation du P. Ca-

¹ Il rebâtit aussi presque entièrement la maison de la Commanderie où il résidait, ainsi que celle de Villarsel qui en dépend. — Laus. chr. l. c.

² Hist. de la Command., etc., l. c., p. 58 et 59.

nisius, ses efforts pour l'établissement d'un séminaire. Il termine ainsi : « Un instant terni par l'envie, le mérite de Claude-Antoine Duding reluit aujourd'hui de tout son éclat, s'implante dans la mémoire des hommes et reçoit les témoignages de leur juste reconnaissance. Son nom brille parmi ceux des évêques les plus distingués du diocèse de Lausanne. »

Claude-Antoine Duding mourut à Fribourg d'une hydropisie, le 16 juin 1745, et fut enseveli dans le chœur de l'église de St.-Jean, auprès de son oncle et prédécesseur ¹.

¹ Laus. chr. l. c. — Protocole du couvent des Augustins, 365. — Arch. de l'évêché, Miscellanea, p. 9.



JOSEPH-HUBERT DE BOCCARD.

1746—1738.

Joseph-Hubert était de la famille patricienne de Boccard. Il était né le 29 août 1697. Il fut recteur du clergé de Notre-Dame (1724), vicaire-général de l'évêché de Lausanne et administrateur apostolique pendant la vacance. Il accompagna l'évêque Claude-Antoine Duding dans son voyage à Rome.

Le 25 octobre 1745, le pape Benoît XIV le nomma et préconisa évêque de Lausanne. Le 1^{er} mai de la même année, il fut consacré dans l'église de l'abbaye de St.-Urbain, Ordre de Citeaux, au canton de Lucerne, par le nonce apostolique Acciaiuoli, assisté, avec dispense du St.-Siège, de Constantin Maillardoz, abbé d'Hauterive et de Robert Balthasar, abbé de St.-Urbain ¹.

Durant son épiscopat, l'évêque Boccard publia d'excellents règlements disciplinaires, en particulier en 1750, après une visite pastorale du diocèse.

La treizième année de son épiscopat il fut frappé d'un coup d'apoplexie, et mourut le 29 août 1758, à Jetschwyl, à une lieue de Fribourg, où sa famille possède encore une campagne.

Il fut enseveli dans l'église de Notre-Dame, dont il avait conservé le rectorat ².

¹ Laus. chr. h. A.

² Laus. chr. l. c.



JOSEPH-NICOLAS DE MONTENACH.

1758—1782.

Joseph-Nicolas de Montenach naquit à Fribourg, le 25 février 1709. Il fut d'abord pendant deux ans prieur de Broc. Il était chanoine de la collégiale de St.-Nicolas de Fribourg et assesseur de la cour épiscopale de Lausanne, lorsque le pape Clément XIII le nomma et préconisa évêque de Lausanne, le 22 novembre 1758. Il était doué de toutes les qualités et de toutes les vertus que l'apôtre St. Paul exige d'un évêque. Il reçut l'onction épiscopale à Porrentruy, le 1^{or} avril 1759, des mains de Mgr Joseph-Guillaume de Ringk, évêque de Bâle, assisté, avec dispense expresse du St.-Siège, des abbés de Bellelay et de Hauterive.

Le dimanche des Rameaux, il fit son entrée à Fribourg par la porte de Romont, avec toute la pompe et solennité accoutumée; et ce fut avec raison qu'on lui dit en le recevant: *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.*

Ce prélat conserva, avec l'évêché, son canonicat à St.-Nicolas et quelques chapelles capitulaires. En 1772, il fit présent à cette église collégiale d'une côte de St. Boniface, évêque de Lausanne.

Durant son épiscopat il consacra plusieurs églises, chapelles et autels. La principale fut l'église collégiale des SS. Ours et

Victor de Soleure, que cette république avait fait rebâtir à neuf. Cette cérémonie se fit avec toute la pompe et solennité possible, le 28 septembre 1773.

Après la suppression de la Compagnie de Jésus, il fallait pourvoir le Collège de St.-Michel à Fribourg d'un nombre suffisant de professeurs. Pour fournir aux frais de cet établissement, Sa Sainteté Pie VI, par sa bulle du XVI des calendes de mars (14 février) 1777, voulut bien condescendre aux prières du gouvernement de Fribourg et réunir à perpétuité au collège les biens et les revenus de la Chartreuse de la Valsainte. Les vignes furent exceptées et adjugées à la Chartreuse de la Part-Dieu. Sa Sainteté ordonna en même temps que tous les intérêts des capitaux, soit lettres de rente ou rentes constituées, appartien draient désormais à la mense épiscopale.

Joseph-Nicolas visita trois fois son diocèse, et publia des recès généraux très-étendus. Il fit des statuts et des règlements touchant les promesses de mariage, afin de réprimer les abus très-communs dans cette matière ¹. Ces règlements devinrent partie du droit public dans le diocèse. Par un mandement fort bien écrit, il régla et détermina ce que l'on devait annoncer et publier dans les églises.

* Affligé des désordres que les processions lointaines et hors des paroisses entraînent, et convaincu de l'impossibilité de les prévenir par d'autres remèdes que l'abolition même de ces processions, Joseph-Nicolas défendit, par ses recès généraux de 1767, à tous les curés de sortir de leurs paroisses respectives pour faire des processions. Cette mesure n'ayant été exé-

¹ Il déclara qu'à l'avenir on ne reconnaîtrait *au for extérieur* que les promesses de mariage faites entre majeurs en présence de deux témoins, ou stipulées par main de notaire, ou signées à double par les contractants. Celles faites dans une auberge seront regardées comme nulles. — Mandement du 18 décembre 1772. Arch. de l'Evêché, Liber mandat. IV, 124.

cutée qu'en partie, les abus continuèrent. L'évêque renouvela sa défense, le 6 avril 1775, par un mandement qui fut lu dans toutes les paroisses; l'Etat y joignit un mandat civil. Cette défense causa un assez vif mécontentement et l'évêque crut devoir permettre, par un autre mandement du 30 juillet 1781, trois processions par année hors de la paroisse, mais en prescrivant des règles destinées à prévenir les abus.

* Depuis longtemps le gouvernement désirait une diminution des fêtes. Sur sa demande, l'évêque adressa une requête à Rome, et le Souverain-Pontife accorda la suppression de seize fêtes par un bref du 10 mai 1780; il en restait ainsi 21, dont deux (Pâques et Pentecôte) tombant toujours au dimanche. Cependant, effrayé par les murmures qui éclatèrent dans le public, dès qu'on eut connaissance du bref, l'évêque n'osa pas l'exécuter dans toute sa teneur. Il conserva trois des fêtes supprimées (St. Joseph, St. Nicolas et Ste Catherine) et il transféra au dimanche la célébration de 27 fêtes ou demi-fêtes, quoique le pape les eût entièrement supprimées (Mandement du 11 décembre 1780). Cela fut loin de calmer l'agitation, qui devint si grande que l'Etat dut prendre des mesures de défense ¹. Le mécontentement fut même exploité par Chenaux, dont on connaît la triste tentative. Sur les réclamations qui lui furent adressées alors, l'évêque permit de rétablir les demi-fêtes.

* Après la mort de Chenaux, on avait composé en son honneur des litanies, une hymne et des oraisons. Ses partisans poussèrent le fanatisme jusqu'à aller sous la potence lui adresser des prières, brûler des bougies, etc. Joseph-Nicolas condamna toutes ces pratiques par son mandement du 14 novembre 1781 ².

¹ V. Mémorial de Fribourg, III, 5.

² Arch. de l'évêché.

Notre prélat venait de commencer sa quatrième visite pastorale, lorsque, épuisé de travaux et d'infirmités, il tomba dans une maladie de langueur. Après avoir encore célébré ses secondes prémices dans l'église des religieuses de Montorge, il reçut les derniers sacrements et mourut dans sa maison de résidence à Fribourg, le 5 mai 1782, âgé de soixante-quinze ans. Il avait choisi sa sépulture dans l'église des Ursulines, où on lit sur son tombeau l'épithaphe suivante, digne de son humilité et qu'il dicta lui-même : *Miseremini mei, saltem vos amici mei.*

* Les nombreux actes de sa longue administration prouvent son zèle pour la religion, sa prudence dans la tractation des affaires, sa science théologique, la rectitude de son jugement et son affection paternelle pour son clergé. C'est lui qui institua les conférences décanales.



BERNARD-EMMANUEL DE LENZBOURG.

1782—1795.

Cet évêque appartenait à la famille patricienne de Lenzbourg. Il naquit à Fribourg le 29 novembre 1723 et entra dans l'abbaye d'Hauterive, de l'Ordre de Citeaux, le 29 novembre 1741. Le 4 septembre 1761, il fut unanimement élu abbé de ce monastère.

Le pape Pie VI le nomma, de son propre mouvement, évêque de Lausanne le 2 novembre 1782 et le préconisa dans le consistoire du 20 mars 1783 ; il lui accorda la dispense de garder son abbaye et de ne pas porter l'habit de son Ordre. Il fut consacré le 24 août 1783 dans l'église de l'abbaye de Bellelay par Gobel, évêque de Lydda, sufragant de l'évêque de Bâle ¹, assisté, avec dispense du St.-Siège, de l'abbé de Bellelay et de l'abbé de Freistroff ². Il fit son entrée à Fribourg le 31 août avec les solennités ordinaires. Cette même année, il fit sa visite pastorale à Soleure et l'année suivante dans tout le diocèse.

En 1786, il sépara de l'église-mère de Gruyères la chapelle des SS. apôtres Simon et Judes de Villars-sous-Mont, et l'érigea en église paroissiale.

* C'est sous l'épiscopat de Lenzbourg que fut imprimé le nouveau bréviaire lausannais. L'initiative et l'exécution de cette œuvre appartiennent à Aloyse Fontaine, chanoine de St.-Nicolas et archidiacre du diocèse, alors âgé de 33 ans. Il ob-

¹ C'est le trop célèbre Gobel, qui depuis fut évêque constitutionnel de Paris.

² Abbaye de l'ordre de Citeaux, dans le diocèse de Metz.

tint de l'évêque et du chapitre l'établissement d'un comité pour la réforme et la réimpression du bréviaire diocésain (1785). Les séances du comité se tinrent à l'évêché. On arrêta le calendrier et les rubriques et on choisit le bréviaire de Paris pour servir de base à la réforme du texte. « Je fus chargé, dit le chanoine Fontaine, de l'exécution, de manière que tout ce que notre bréviaire actuel a de différence du Parisien, même la préface, quoique signée Gottofrey, est mon ouvrage. » L'impression en fut commencée l'année suivante. Lorsque le nonce l'apprit, il écrivit à l'évêque pour lui exprimer son étonnement de voir imprimer un *nouveau* bréviaire, sans en prévenir le St.-Siège, contrairement aux décrets apostoliques. L'évêque répondit que ces décrets ne défendant pas la réimpression d'un bréviaire antérieur de deux siècles au concile de Trente, il était dans son droit, puisqu'il ne faisait que reproduire l'ancien bréviaire usité dans le diocèse depuis le 14^e siècle, au moins, et conservé par le chapitre de St.-Nicolas jusqu'à ce moment. Si les autres prêtres l'avaient abandonné pour prendre le romain, c'est qu'il était devenu trop rare ¹. Le nonce insista; on lui envoya enfin quatre offices, qui furent transmis à Rome; le pape permit l'impression de ces offices, sans les approuver. Pendant ces négociations, l'impression du bréviaire se continuait si activement qu'il fut mis en usage dans le diocèse dès le 1^{er} décembre 1787. L'évêque en envoya un exemplaire au pape, qui ne l'approuva jamais ².

¹ Il y avait dans cette réponse de l'évêque deux inexactitudes. Le nouveau bréviaire n'était nullement la reproduction de l'ancien Lausannais, mais uniquement une copie du Parisien, avec quelques modifications, comme on peut s'en convaincre en les comparant. On ne pouvait pas dire non plus que l'ancien Lausannais eût été conservé dans le diocèse, puisqu'il avait été abandonné par tout le clergé, et qu'il n'était plus en usage que dans l'église exempte de St.-Nicolas. La responsabilité de ces allégations doit retomber non sur l'évêque, mais sur le chanoine Fontaine.

² Archives de l'évêché, et notice placée par le chanoine Fontaine en tête d'un bréviaire Lausannais (Msc) de 1466, qui se trouve à la bibliothèque cantonale de Fribourg.

Notre évêque obtint de Louis XVI, roi de France, la commande du prieuré de Prévessin dans le pays de Gex, de 4,000 livres de rente. La bulle de dispense de Pie VI, expédiée à ce sujet, est du XIII des calendes de novembre (20 octobre) 1788.

En 1789, il consacra l'église paroissiale de Tavel, et à différentes autres époques celles de Chevrilles, Marly, Arconciel, Vuadens, Bœsingen, Vuippens, Châtel-St-Denis et la chapelle de Gletterens.

Pendant le schisme de France, il fut administrateur *sedibus vacantibus* des diocèses de Besançon et de Belley.

* Mgr Lenzbourg avait un goût particulier pour les études historiques, et il s'y était dévoué à Hauterive. Il transcrivit lui-même et fit transcrire par d'autres les titres les plus importants des archives de cette abbaye et les distribua méthodiquement en une dizaine de volumes. Il écrivit une histoire abrégée de son couvent (imprimée dans le *Journal helvétique* de 1764 et réimprimée dans le *Pays de Vaud et la Suisse romande*, Lausanne 1858), et des abbayes de la Maigrauge et de la Fille-Dieu, une chronique (*Anecdotes fribourgeoises*), ainsi que des notices sur différents autres sujets. Son ouvrage principal est une histoire des évêques de Lausanne, sous le titre de *Lausanna christiana*, travail sérieux et intéressant. Il avait réuni auparavant un grand nombre de documents pour cette histoire dans sa *Collectio episcopalis Lausannensis*.

Bernard-Emmanuel de Lenzbourg mourut à Fribourg, le 14 septembre 1795. et il fut enterré dans l'église des RR. PP. Cordeliers.



JEAN-BAPTISTE ODET.

1795 — 1803.

* Jean-Baptiste Odet, d'Orsonnens, de la famille patricienne de ce nom, naquit à Fribourg, le 2 août 1752. Il entra dans l'ordre ecclésiastique et fut nommé chanoine à St.-Nicolas pendant qu'il était encore au séminaire de Paris. En 1781, il fut nommé curé à Assens, poste qu'il occupa pendant 14 ans. Un mois après la mort de Mgr Lenzbourg, il fut promu à l'évêché de Lausanne, mais ses bulles ne furent expédiées que le 27 juin 1796. Il fut sacré le 30 novembre à St.-Maurice, en Valais, par Mgr l'évêque de Sion, et il fit son entrée solennelle à Fribourg, le 8 décembre suivant.

* En novembre 1795, un séminaire fut établi au collège de Fribourg, sous la conduite des directeurs de celui de Besançon, que la révolution avait chassés de leur patrie. Mais lorsque, en 1798, les Français occupèrent Fribourg, l'établissement dut se dissoudre. Si jusqu'alors la Suisse avait été préservée de l'orage qui grondait au-delà du Jura, cependant déjà plusieurs années auparavant l'inquiétude s'était répandue dans notre pays. Le 12 janvier 1798, l'évêque prescrivit des prières publiques pour la conservation de la religion et de la paix. Bientôt après la révolution redoutée éclata ; les Français occupèrent la Suisse. Fribourg dut ouvrir ses portes le 2 mars. Tout

fut bouleversé et des hommes nouveaux furent mis à la tête des affaires. Les mesures qu'ils prirent, quant à la religion, alarmèrent, non sans raison, les catholiques sincères, qui, en conséquence, n'étaient pas disposés à prêter serment à la nouvelle Constitution helvétique. Mais l'autorité cantonale ayant déclaré qu'en prêtant ce serment, on n'entendait renoncer à aucun dogme de la foi catholique, l'évêque, par un mandement du 2 août, annonça que dans ce sens le serment était permis. Il s'appliqua avant tout à maintenir la paix, sans sacrifier cependant les droits de l'épiscopat. Sa position devint très-difficile, surtout avec le conseil d'éducation, qui méconnut les droits de l'autorité ecclésiastique dans l'instruction primaire, pour la mettre entièrement sous l'autorité civile. Quelques prêtres (Fontaine et Hellfer, chanoines, Girard et Marchand, Cordeliers) furent membres de ce conseil, mais contre le gré de l'évêque.

* A la faveur de la révolution, il se manifesta un relâchement dans la discipline ecclésiastique, et plusieurs prêtres se montrèrent favorables aux idées nouvelles. En 1799, l'évêque renouvela les constitutions de ses prédécesseurs au sujet du costume ecclésiastique et de la fréquentation des auberges. En 1801, il fit de nouvelles recommandations sur ces deux points et quelques autres; il rappela, en particulier, les censures portées par les canons contre ceux qui font imprimer des brochures sans l'approbation épiscopale. Ces règlements lui valurent les critiques haineuses de la presse, mais il ne voulut pas y répondre.

Jean-Baptiste détacha Fétigny de la paroisse de Minières (2 mai 1796); il érigea aussi en paroisse la partie catholique des communes de Brétigny et de St.-Barthélemy (canton de Vaud) qu'il sépara de celle d'Assens (1801). C'est sous son

épiscopat que fut établie la nouvelle paroisse catholique de Berne, confiée au P. Girard, aumonier du gouvernement helvétique (1799).

Pendant les dernières années de sa vie l'évêque Odet demeura dans une maison de campagne à Avry-devant-Pont. C'est là qu'il mourut le 29 juillet 1803 ; il fut enterré à Bulle, dans l'église des PP. Capucins.



MAXIME GUI SOLAN.

1803--1814.

* Maxime Guisolan, de Chénens (c. de Fribourg), naquit le 16 mars 1735. Il fit profession dans l'ordre des Capucins et devint définitif dans la province. Il fut nommé évêque de Lausanne par le pape, le 3 septembre 1803, et ses bulles furent expédiées le 27 mars 1804. Après avoir été sacré à ~~Saint-Maurice, en Valais,~~ le 5 mai, il fit son entrée solennelle à Fribourg le 21 du même mois. On crut généralement que sa promotion était due à Louis d'Affry, landamman de la Suisse, qui avait fait connaître à Rome le mérite du P. Maxime.

* Très-versé dans les sciences théologiques, en particulier dans le droit canon, ce prélat suivait une morale assez sévère; il voulait que la discipline ecclésiastique fut observée exactement et déployait de la sévérité, s'il le jugeait nécessaire, pour atteindre ce but.

* Avant la révolution française, la plupart des jeunes gens du diocèse qui aspiraient à l'état ecclésiastique, allaient s'y préparer dans les séminaires français. Ces maisons ayant été supprimées, on pensa sérieusement à en établir une à Fribourg. Maxime parvint enfin à réaliser les pieuses intentions de ceux qui, en différents temps, par des legs et des dons avaient pré-

paré les moyens d'établir un séminaire pour notre diocèse ¹. Cet établissement fut ouvert en novembre 1807, sous la direction de MM. Bauer, Gottofrey et Clerc. Maxime institua aussi des retraites annuelles pour les ecclésiastiques ; la première eut lieu en 1809. L'année 1812, il publia des Constitutions synodales en harmonie avec les décrets du concile de Trente. Le conseil d'Etat de Fribourg les fit examiner et n'y trouva rien à reprendre.

* C'est encore sous son épiscopat que fut achetée la maison actuelle de l'évêché. Jusqu'alors les évêques se logeaient à leurs propres frais. Jacques de Montenach vendit sa maison au clergé, à bas prix ; mais comme il s'en était réservé la jouissance jusqu'à sa mort, Maxime ne put pas en profiter.

* En 1794, une noble dame allemande, qui cachait sous le nom de baronne d'Olcah le mystère d'une haute naissance, vint s'établir à Lausanne. Comme elle était catholique, elle demanda à l'autorité vaudoise la permission de faire dire la messe dans sa maison, ce qui lui fut accordé. Les catholiques qui habitaient à Lausanne et dans les environs, profitèrent de cette faveur. Leur nombre ayant augmenté, le gouvernement vaudois autorisa, en 1810, le libre exercice du culte catholique à Lausanne, et l'année suivante M. Belbès, aumonier de la baronne d'Olcah, fut nommé curé de Lausanne.

* Le 10 avril 1809, l'évêque publia un mandement contre les abus des veillées et la fréquentation des cabarets ; l'effet en fut très-sensible et une partie des abus disparurent. Ce

¹ Le principal bienfaiteur du séminaire est André-Joseph Rossier, membre du grand conseil de Fribourg, qui par son testament du 10 septembre 1710 donna les deux tiers de ses biens pour les candidats au sacerdoce. Des dons considérables furent faits par Jean-Udalric de Praroman et Jean-Daniel Reyff, chanoines de St.-Nicolas ; Ours de Forel, prêtre de l'Oratoire ; Mlle Castella, de Gruyères ; le conseiller Frédéric de Diesbach ; Mgr Guisolan ; l'avoyer Tobie Gottrau, etc.

mandement était l'ouvrage de M. Yenni, curé de Praroman, qui faisait quelquefois à l'évêché les fonctions de secrétaire rédacteur, comme M. Gaudard, professeur de théologie morale, était l'homme que l'évêque consultait de préférence.

* Ce qui frappait le plus dans Maxime, c'était son amour de la prière, sa piété sincère et exemplaire. Il répandait d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres. Sa table était très-frugale; sous la mitre il conserva l'esprit de pauvreté propre aux disciples de St. François.

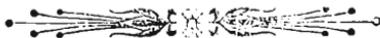
Il mourut le 8 décembre 1814, et fut enterré dans l'église des PP. Capucins, à Fribourg. Il s'était fait cette épitaphe :

Hic jacet terra, pulvis et cinis. Memento meî.

Par son testament il distribua ses économies au Séminaire, à la maison de retraite pour les ecclésiastiques, aux pauvres et aux écoles.

Après la mort de Maxime, le pape nomma à l'évêché de Lausanne Claude-Joseph Gaudard, professeur de théologie morale au collège de Fribourg, originaire de Semsales. Ce dernier était dangereusement malade quand il apprit sa promotion, et il mourut le 7 janvier 1815. On dut procéder à Rome à une nouvelle nomination ¹.

¹ Pour la vie des évêques Odet et Guisolan, nous avons utilisé, outre les documents officiels, les notes de M. Dey, T.-R. chapelain à Echarlens.



PIERRE-TOBIE YENNI.

1815 — 1843.

Pierre-Tobie Yenni est né à Morlon (canton de Fribourg), le 27 décembre 1774. Il fit ses premières études à Fribourg et son cours de théologie au collège germanique à Rome, où il fut créé docteur en théologie. Nommé curé de Praroman en 1800, il administra cette paroisse pendant quinze années. Le 20 mars 1815, le pape le nomma évêque de Lausanne et sa préconisation eut lieu le 10 juillet suivant. Le nonce apostolique, Mgr Testa-Ferrata, le sacra, le 3 septembre, dans l'église de St.-Nicolas, à Fribourg ¹.

A son avènement au siège épiscopal, Pierre-Tobie ne portait que le titre d'*évêque de Lausanne* ; mais le Souverain-Pontife ayant réuni le canton de Genève au diocèse de Lausanne, par un bref du 20 septembre 1819, il s'intitula depuis lors *évêque de Lausanne et de Genève*.

Depuis lors le diocèse s'étend à cinq cantons souverains, dans lesquels, à l'exception de Fribourg, la population protestante domine. Il fallait une habileté peu commune pour

¹ * Pour l'épiscopat de Mgr Yenni nous donnons un simple abrégé de la notice biographique de ce prélat, publiée par M. le doyen Fontana (Fribourg 1843, 32 p. in-8°). Nous espérons que plus tard il sera publié une histoire détaillée de ce grand et saint évêque.

soutenir avec autant d'avantage que l'a fait notre prélat, des relations suivies avec ces cinq républiques indépendantes, plus ou moins jalouses et portées à regarder comme une atteinte à leurs droits l'exercice d'une autorité qui n'est pas la leur. Les mouvements politiques qui agitèrent la Suisse pendant son épiscopat compliquèrent encore les difficultés et rendirent plus difficiles les rapports avec les gouvernements. Alliant la fermeté à la prudence et à la douceur, Pierre-Tobie marcha au milieu des obstacles avec une attitude imposante et se concilia le respect de tout ce qui n'était pas absolument dépravé.

Il fit quatre fois la visite pastorale du canton de Genève et cinq fois celle du reste du diocèse. On ne pouvait assez admirer alors le zèle qu'il déployait; il ne reculait devant aucune fatigue pour rendre ces visites plus utiles et plus fructueuses pour le salut des âmes.

Dès le commencement de son épiscopat, il montra un grand zèle pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse et il recommandait souvent à son clergé ce devoir si important de la charge pastorale. En 1816 il fit faire un projet de règlement pour les écoles de la campagne. Ce projet fut présenté au conseil d'Etat de Fribourg, avec lequel il voulait se concerter, mais son but ne fut pas atteint. Cependant ce règlement, modifié, dénaturé ou remplacé par un autre, fut la première origine des règlements des écoles primaires et mérite le souvenir reconnaissant de tous les catholiques fribourgeois. On avait introduit dans le même canton l'enseignement mutuel, dont la tendance et les abus inspiraient des alarmes. Malgré la résistance d'un parti puissant et persévérant, le chef vigilant du diocèse demanda et obtint la suppression de cette forme d'enseignement. L'on ne réussit pas mieux dans les diverses tentatives faites pour soustraire à sa vigilance et à sa juridiction

les écoles primaires du même canton; il sut constamment maintenir sous son autorité ces importants établissements; il leur dicta des règlements et assura la salutaire influence du clergé sur l'éducation de l'enfance. Il recommandait avec instance l'établissement des écoles pour les jeunes filles et les favorisait de tout son pouvoir. C'est la même sollicitude pour la jeunesse qui lui inspira d'ériger un petit séminaire, et il n'épargna ni peines ni sacrifices pour conserver cet utile établissement au milieu des obstacles sans cesse renaissants.

Chaque année Pierre-Tobie adressait à ses diocésains un mandement dans lequel il développait avec onction les principaux points du dogme ou de la morale; il signalait ordinairement les vices et les abus dominants et recommandait des œuvres et des pratiques spéciales, ce qu'il ne fit jamais sans succès.

En 1817, il fit dresser un décret synodal pour régulariser la tenue des registres de baptême, de mariage et de décès. Après y avoir longtemps travaillé lui-même et avoir eu recours aux lumières d'ecclésiastiques expérimentés, il fit imprimer, en 1839, une nouvelle rédaction du catéchisme diocésain. En 1841, par la publication du *Manuale prœcum* il voulait préparer les voies à une plus grande uniformité dans les rites usités dans le diocèse. Il se proposait aussi, peu de temps avant sa mort, de revoir les Constitutions synodales, à la rédaction desquelles il avait eu une grande part sous son prédécesseur.

Plusieurs congrégations religieuses s'établirent dans le diocèse par ses soins et sous sa protection : les Liguoriens ou Rédemptoristes et les Jésuites en 1818, les Frères de Marie et de la Doctrine chrétienne, les religieuses du Sacré-Cœur, de Saint-Joseph, de St.-Vincent de Paul, les fidèles compagnes de Jésus, etc. C'est à ses soins aussi que l'on doit la construction du séminaire actuel. Il a eu la consolation de consacrer qua-

rante-sept églises, sans compter beaucoup d'autels restaurés ou construits à neuf.

Un des côtés les plus remarquables de l'épiscopat de Pierre-Tobie est, sans contredit, la multiplication admirable des églises et paroisses catholiques dans la partie protestante du diocèse. Le culte catholique se développa à Genève, à Lausanne et à Berne; il fut rétabli à Vevey, Yverdon, Nyon, Morges, Rolle, Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds.

Mentionnons aussi les efforts que l'évêque fit pour faire rejeter les trop fameux articles de la conférence de Baden, destinés à amener peu à peu le schisme en Suisse. Ses efforts et ceux du clergé détournèrent le danger.

Que n'aurait-on pas à ajouter, si l'on voulait tracer ici le tableau de ses brillantes qualités, de ses éminentes vertus? Sa charité pour les pauvres était admirable. Ceux qui en ont été les témoins n'auraient jamais pu s'expliquer comment il pouvait y suffire avec les revenus dont il disposait, s'ils n'avaient pas su qu'il régnait beaucoup d'ordre et d'économie dans sa maison et que, pour sa personne, il ne dépensait que ce qui était strictement nécessaire, ne s'accordant rien de superflu. La douceur, qui semblait être le fond du caractère du vénérable prélat, était bien moins l'effet de son tempérament que celui de sa vertu. Le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes remplissait son cœur, et c'était là uniquement qu'allaient aboutir tous ses travaux, toutes ses veilles, toutes ses fatigues. La prudence et une rare circonspection présidaient à sa conduite et en réglèrent toutes les démarches. On a taxé parfois de pusillanimité ce qui n'était qu'une sage temporisation. Lorsqu'une fois il avait pris une détermination, mûrie par la réflexion, il savait mettre au besoin beaucoup de fermeté et d'énergie dans l'exécution. Au milieu des travaux de l'épiscopat, il ne perdit ja-

mais de vue sa propre sanctification ; il s'appliqua avant tout à la pratique des vertus chrétiennes et ecclésiastiques ; il se fit toujours remarquer par sa piété vive et sincère, en particulier envers la Sainte Vierge, dont le culte fut, pendant toute sa vie, si cher à son cœur.

Après trente années de travaux apostoliques, Dieu appela à lui son digne serviteur. Pierre-Tobie mourut le 8 décembre 1845, jour de la fête de l'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge. Il fut enterré le 16 du même mois dans l'église de Notre-Dame à Fribourg.



ÉTIENNE MARILLEY.

1846.

Mgr Etienne Marilley est né à Châtel-St.-Denis, le 29 octobre 1804. Après avoir fait ses études et son séminaire, à Fribourg, avec beaucoup de distinction, et reçu la prêtrise, il fut successivement vicaire à Echallens et à Genève, directeur au séminaire, enfin curé et archiprêtre à Genève. Chassé de sa paroisse et du canton, le 17 juin 1845, par le gouvernement de cette république, il se retira à Fribourg, où Pierre-Tobie lui offrit un asile à l'évêché. En novembre de la même année, le Pape le nomma coadjuteur de l'évêque de Lausanne, sur la demande de ce dernier. Mais ce prélat étant mort avant l'expédition des bulles, Mgr Marilley fut promu au siège de Lausanne et préconisé le 19 janvier 1846. Il reçut la consécration épiscopale des mains de Mgr le nonce Maciotti, le 15 mars, dans l'église de St.-Nicolas, à Fribourg.

* Le moment n'est pas encore venu d'écrire l'histoire de ce pontificat si important dans les annales de notre diocèse; nous nous bornons à indiquer quelques faits saillants.

Après la chute du Sonderbund en 1847, Mgr Marilley ayant montré un zèle et une fermeté vraiment apostoliques pour le maintien des droits de l'Eglise, le nouveau gouvernement de Fribourg le fit arrêter dans sa maison épiscopale le 25 octo-

bre 1848, vers deux heures du matin et conduire à Lausanne. Là, la populace ameutée prononça contre lui des cris de mort. Enfin le gouvernement de Vaud, à la demande de celui de Fribourg, le transporta, comme prisonnier d'Etat, au château de Chillon, où il fut détenu et soumis au secret le plus absolu pendant sept semaines. Le 13 décembre suivant, entre minuit et une heure, les mêmes autorités le firent conduire à la frontière française. Le vénérable prélat trouva une bienveillante hospitalité chez M. le comte de Divonne, à Divonne (département de l'Ain).

En 1849, il fit un voyage en Italie, visita Naples et Gaëte, où il trouva un autre exilé, l'auguste Pie IX, qui le reçut comme un frère bien-aimé, non-seulement dans l'apostolat, mais aussi dans les souffrances. En 1851, il reçut du même pontife le titre de prélat assistant au trône pontifical.

* Dès le commencement de son épiscopat, Mgr Marilley avait imposé aux lévites qui recevaient les sous-diaconat l'obligation de réciter le bréviaire romain, à l'exclusion du lausannais, et il manifesta le désir que tout le clergé l'adoptât aussi, désir auquel plusieurs prêtres se conformèrent. Pour établir une uniformité complète, S. G. prépara un propre des saints pour le diocèse, le présenta à Rome, où il fut approuvé sur le rapport de la congrégation des rites, le 27 janvier 1853, par le pape Pie IX, et le 7 avril de l'année suivante il ordonna qu'à partir du 29 juin de cette année l'office public serait fait dans tout le diocèse d'après la liturgie romaine, soit pour le bréviaire soit pour les autres parties de l'office. Quant à la récitation privée du bréviaire, l'évêque déclara qu'il ne pouvait pas autoriser celle du Lausannais, vu l'origine peu légitime de ce dernier et les récentes décisions de Rome. Cependant comme quelques prêtres firent des instances pour pouvoir continuer à

réciter le Lausannais, S. G. adressa au pape une supplique dans ce but. Pie IX y répondit en autorisant l'évêque à prescrire d'autres prières à ceux pour qui la récitation du Romain serait trop difficile, mais en interdisant tout à fait le Lausannais (1^{or} juillet 1854).

* Enfin, les passions politiques s'étant en partie calmées, le grand conseil de Fribourg décrète le 18 mai 1855 « qu'il ne sera mis de la part de l'Etat de Fribourg et pour ce qui concerne la partie fribourgeoise du diocèse, aucun obstacle à la rentrée de Mgr Marilley et au libre exercice de ses fonctions pastorales dès après la conclusion d'un concordat, ou tout au moins après l'adoption d'un simple mode de vivre, arrêté de concert entre les deux autorités. » Un mode de vivre fut conclu entre le conseil d'Etat et l'évêque le 17 novembre 1856, après de longues négociations, et Mgr Marilley rentra à Fribourg, le 19 décembre suivant, au milieu de l'allégresse générale. Les autres cantons, excepté celui de Berne, imitèrent l'exemple de Fribourg et rapportèrent les décrets pris contre l'évêque.

* La majeure partie des diocésains désiraient la diminution des fêtes d'obligation. Les deux autorités présentèrent dans ce but une supplique au pape, qui, par un rescrit du 10 novembre 1858, autorisa Mgr Marilley à réduire le nombre des fêtes chômées. Par un mandement du 18 février 1859, l'évêque décida qu'à l'avenir les fêtes d'obligation dans le canton de Fribourg seraient réduites à celles de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, de l'Assomption, de la Toussaint, de l'Immaculée-Conception, de Noël et du premier Patron de chaque paroisse (cette dernière peut être renvoyée au dimanche suivant, sur la demande de la majeure partie des fidèles d'une paroisse).

Les fêtes des apôtres St.-Pierre et St.-Paul, de la Nativité de la Ste.-Vierge et de St.-Nicolas sont transférées au dimanche suivant ; les autres sont supprimées. Pour les autres cantons, ces dispositions reçurent de légères modifications.



APPENDICE.

Nous n'avons pas pu fixer la date exacte de la mort de plusieurs évêques, parceque les documents nous manquaient. Pendant l'impression du second volume nous avons trouvé aux archives cantonales de Lausanne un *Obituaire* ou *Nécrologe de l'Eglise cathédrale de Lausanne*, dans lequel se trouve indiqué le *jour* de la mort d'un grand nombre d'évêques. A l'aide de ce document nous pouvons compléter nos premières indications.

Jean de Cossonay		mourut le 18 juin 1273.
Guillaume de Champvent	»	le 21 mars 1302.
Otton de Champvent	»	le 19 avril 1312.
Pierre d'Oron	»	le 27 mars 1323.
Jean de Rossillon	»	le 15 avril 1341.
François de Montfaucon	»	le 28 septembre 1354.
Aymon de Cossonay	»	le 6 mars 1375 *.
Gui de Prangins	»	le 12 juin 1394.
Guillaume de Menthonay	»	le 10 juillet 1406.
Guillaume de Challant	»	le 20 mai 1431.
Georges de Saluces	»	le 5 novembre 1461.
Guillaume de Varax	»	le 11 avril 1466.

* L'*Obituaire* indique l'année 1374, mais cette date ne s'accorde pas avec les faits.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
St.-Boniface	1
Jean de Cossonay	16
Guillaume de Champvent	43
Girard de Vuippens	72
Otton de Champvent	80
Pierre d'Oron	83
Jean de Rossillon	91
Jean de Bertrand	102
Godefroid de Lucinge	107
François de Montfaucon	110
Aymon de Cossonay	116
Gui de Prangins	128
Guillaume de Menthonay	137
Guillaume de Challant	148
Louis de La Palud	161
Jean de Prangins	169
Georges de Saluces	177
Guillaume de Varax	194
Jean de Michaëlis	196
Julien de La Rovère	200
Benoit de Montferrand	213
Aymon de Montfaucon	240
Sébastien de Montfaucon	257
Claude-Louis Alardet	392
Antoine de Gorrevod	395
Jean Doros	414
Jean de Watteville	423
Josse Knab	436

	Pages.
Jean-Baptiste de Strambin	443
Pierre de Montenach	511
Jacques Duding	514
Claude-Antoine Duding	516
Joseph-Hubert de Boccard	532
Joseph-Nicolas de Montenach	533
Bernard-Emmanuel de Lenzbourg	537
Jean-Baptiste Odet	540
Maxime Guisolan	543
Pierre Tobie Yenni	546
Etienne Marilley	551



